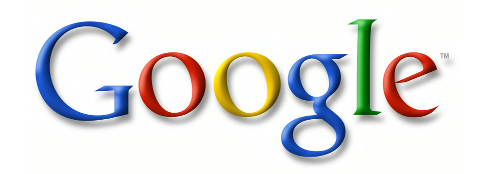
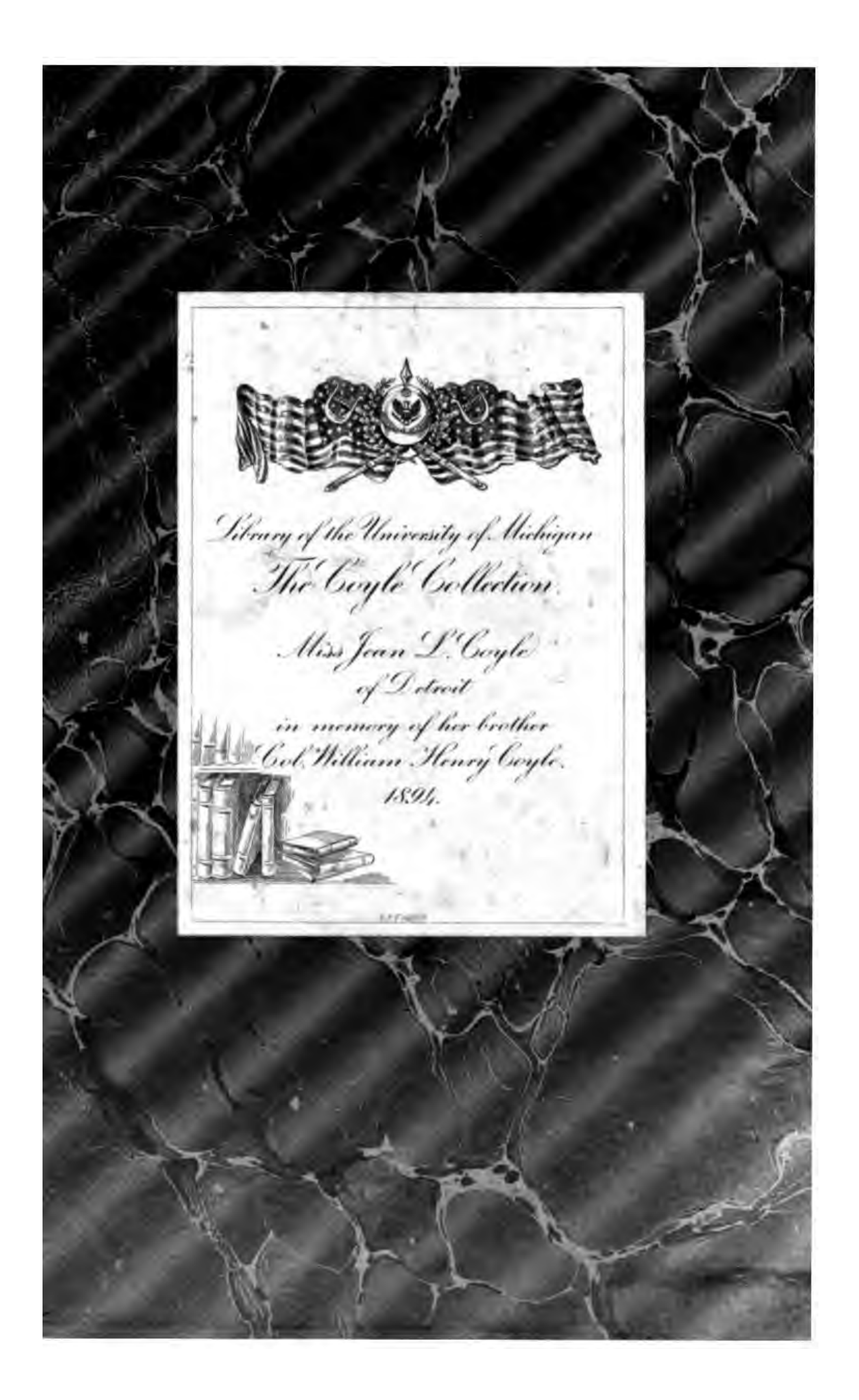






Library of the University of Michigan
The Coyle Collection
Miss Jean L. Coyle
of Detroit
in memory of her brother
Col. William Henry Coyle.
1894.



ה

BIBLIOTHÈQUE

DES

ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

FASCICULE SOIXANTE-DOUZIÈME

LES CITÉS ROMAINES DE LA TUNISIE. — ESSAI SUR L'HISTOIRE DE LA COLONISATION ROMAINE DANS L'AFRIQUE DU NORD

PAR J. TOUTAIN

TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

LES

CITÉS ROMAINES DE LA TUNISIE

LES CITÉS ROMAINES DE LA TUNISIE

ESSAI SUR L'HISTOIRE

DE LA

COLONISATION ROMAINE

DANS

L'AFRIQUE DU NORD

PAR

J. TOUTAIN

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE, ANCIEN MEMBRE
DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME,
CHARGÉ D'UN COURS COMPLÉMENTAIRE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE CAEN.



PARIS

LIBRAIRIE THORIN ET FILS

ALBERT FONTEMOING, Successeur

LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
DU COLLÈGE DE FRANCE, DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
ET DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES
4, RUE LE GOFF, 4

1896

A MON PÈRE

A MA MÈRE

INTRODUCTION

Pendant quatre siècles tous les pays, dont les côtes sont baignées par les flots de la Méditerranée, ont été des provinces romaines; pendant quatre siècles, tous les rivages de cette mer intérieure, que les Romains appelaient *Mare nostrum*, ont été soumis à une seule et même puissance, la puissance romaine, ont fait partie d'un seul et même Etat, l'Etat romain, *Imperium romanum*. Il n'en avait jamais été ainsi auparavant; depuis lors, il n'en a jamais été ainsi. Auguste est le premier des souverains du monde antique qui ait donné cette unité au bassin méditerranéen ; Théodose le Grand, mort en 395, fut le dernier empereur qui régna à la fois sur l'Asie Mineure et sur la Bétique, sur la Gaule et sur l'Egypte.

Rome était vraiment le centre économique et la capitale administrative de ce vaste empire. Toutes les grandes voies de terre et de mer qui sillonnaient le monde romain aboutissaient, les unes au milliaire d'or placé sur le Forum, les autres aux quais du Tibre que dominait l'Aventin. C'était à Rome que siégeait, du moins en théorie, la puissance impériale; c'était Rome, et Rome seule, qui avait groupé et qui maintenait en un faisceau compact tant d'éléments divers. S'il est vrai que les intérêts matériels créent entre les peuples des liens plus puissants et plus durables que le contact géographique ou que l'affinité de race, jamais la centralisation administrative et l'unité politique ne furent fondées sur des bases aussi solides que dans l'empire romain.

Toutefois cette unité et cette centralisation n'engendrèrent pas l'uniformité. Les provinces romaines ne furent pas toutes façonnées sur le même type; elles n'eurent pas toutes la même origine ni le même développement; la vie provinciale et surtout la vie municipale passèrent dans les diverses régions de l'empire par des phases très différentes. Les empereurs n'ap-

pliquèrent pas à toutes les contrées la même méthode de colonisation ; ils n'affectèrent point d'ignorer ou de méconnaître cet ensemble de conditions naturelles qui se nomme la géographie ; ils tinrent le plus grand compte de l'état social ou politique dans lequel s'étaient trouvés jadis, avant la conquête, les habitants des pays réduits en provinces.

Parmi les provinces romaines, les unes furent, on peut le dire, créées de toutes pièces ; l'organisation municipale et provinciale y fut introduite tout entière par les conquérants. Dans la Germanie romaine, par exemple, les premières cités qui s'élevèrent sur la rive gauche du Rhin naquirent autour des camps militaires construits par les légions (1). Telle fut l'origine de Colonia Agrippina (Cologne), d'Ulpia Noviomagus (Nimègue), d'Ulpia Trajana (environs de Xanten), de Mogontiacum (Mayence). Comme les Germains qui habitaient ces régions n'avaient jamais possédé de centres communs, ces villes furent, dès leur naissance, absolument romaines ; l'élément romain s'y développa plus tôt et plus complètement qu'ailleurs. Il en fut de même sur la frontière du Bas-Danube, dans la Moesie Inférieure ou Scythie ; le type de ces villes, groupées d'abord autour des camps légionnaires et dotées plus tard d'une administration municipale indépendante, y fut Troesmis (Iglitza) (2).

Ailleurs, comme en Maurétanie, la vie urbaine et l'organisation municipale furent importées du dehors, grâce à l'établissement de colonies. Dans ce pays barbare occupé par des tribus nomades, les premiers habitants sédentaires furent des soldats romains libérés du service ; les premières villes furent les colonies envoyées surtout par Auguste et par Claude, entre autres sur la côte Igilgili (Djidjelli), Saldae (Bougie), Gunugi (Gouraya), Cartenna (Ténès), Lixus (sur la côte occidentale du Maroc), et dans l'intérieur des terres Thubusuptu ou Tupusuctu (Tiklat, près de l'Oued Sahel, au sud-ouest de Bougie), Zuccabar ou Succabar (sur le Chélif, au sud-est de Milianah). Ces villes romaines ne remplaçaient pas d'anciens centres indigènes ; le droit municipal romain ne se substituait pas à une organisation antérieure. Il n'y eut ni mélange ni conflit entre les institutions nouvelles et d'antiques traditions.

(1) Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 153; trad. franç., IX, p. 213-214.

(2) *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1865, p. 282 et suiv.; *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XI (année 1891), p. 252-253.

Dans beaucoup d'autres provinces, le caractère de l'œuvre accomplie par Rome fut tout différent. Au lieu de créer, il fallut transformer. Le champ d'action n'était plus une terre absolument rase sur laquelle des monuments pouvaient être construits en toute liberté. Le peuples de l'Orient hellénique, les habitants de l'ancien territoire de Carthage n'étaient point des Barbares. Dans ces pays, où de bonne heure la civilisation s'était répandue; des cités avaient été puissantes, riches ou glorieuses à l'époque où Rome n'était encore qu'une petite ville latine, alors que les légions n'avaient pas franchi vers le nord la frontière du Tibre, ne s'étaient pas avancées vers le sud plus loin que les Monts Albains. Lorsque, pendant les deux derniers siècles de la République, les Romains conquirent ces régions, ils y trouvèrent, sinon partout des Etats constitués, du moins une organisation sociale et politique profondément enracinée; ils y trouvèrent aussi des religions et des coutumes fort anciennes qui ne ressemblaient ni à la religion ni aux mœurs romaines. Ce n'était donc pas seulement d'un territoire, c'est-à-dire d'une certaine étendue matérielle qu'ils étaient devenus les maîtres; c'était aussi et surtout de populations, c'est-à-dire d'êtres moraux, dont chacun avait, et depuis longtemps, sa physionomie et son caractère, en un mot sa personnalité. Comment Rome a-t-elle traité ces éléments qui lui étaient étrangers? Quelle a été sa politique à l'égard de ce qui, dans chaque province ou dans chaque groupe homogène de provinces voisines, représentait le passé? Comment, derrière ce que l'on a appelé « la façade majestueuse et uniforme de l'empire (1), » s'est accompli le travail d'assimilation, sinon de fusion complète, entre les traditions et les coutumes locales d'une part, et d'autre part les idées et les mœurs apportées par les vainqueurs? Qu'est-il resté des unes? Quel a été le rôle, quelle a été l'influence des autres? Comment, dans quel sens et dans quelle mesure au conflit militaire, qui avait précédé la conquête, a succédé le contact pacifique de la cité victorieuse et des populations soumises?

Tel est le sujet que je me propose de traiter dans ce livre. J'ai choisi comme terrain de recherches une partie de l'Afrique romaine; j'ai tenté de montrer quelle avait été l'histoire générale de ce pays aux trois premiers siècles de l'empire. J'expli-

(1) De la Blanchère, dans la *Revue Archéologique*, ann. 1889, 2e sem., p. 259.

querai plus loin (chap. I) pourquoi, de propos délibéré, je me suis enfermé dans cette région d'étendue assez restreinte et dans cette période relativement courte. Je veux dire seulement ici quelle méthode j'ai suivie et de quel esprit je me suis inspiré.

L'œuvre colonisatrice des Romains est, pour l'occident de l'Europe et le nord de l'Afrique, un des phénomènes historiques les plus importants, une des évolutions les plus grosses de conséquences dont l'antiquité nous présente le spectacle. Il ne faut pas l'amoindrir en ne l'étudiant que sous l'une ou l'autre de ses formes, en ne l'observant qu'à tel ou tel point de vue particulier. Dans les régions où cette œuvre s'est accomplie la vie tout entière des individus comme des peuples a été profondément modifiée. Les conditions matérielles de l'existence humaine ont été améliorées ; les villages sont devenus des villes prospères ; des monuments de toute espèce sont, pour ainsi dire, sortis du sol en maints endroits divers ; des routes ont été construites; certains ports ont été creusés, d'autres ont vu renaître leur antique prospérité un moment compromise. Sans renier leurs ancêtres, sans renoncer complètement à leurs coutumes locales ou nationales, les anciens habitants n'ont fait nulle part aux mœurs romaines une opposition énergique; ils ont peu à peu laissé cette civilisation nouvelle pénétrer autour d'eux et en eux-mêmes ; leurs dieux d'autrefois ont été représentés sous des traits, invoqués sous des noms qui leur étaient auparavant inconnus; des divinités étrangères ont été honorées par les cités et par les individus. L'horizon de chacun s'est élargi ; on s'est habitué à regarder au delà des murs de sa ville, au delà des limites de sa province ; tous les yeux se sont tournés vers Rome, centre de l'empire, siège et foyer de la puissance impériale. Sous l'influence du droit romain, les relations sociales et politiques ont acquis à la fois plus de précision et plus de solidité ; chaque agglomération urbaine est vraiment devenue une cité, c'est-à-dire un être collectif vivant d'une vie propre, ayant des organes à lui; entre toutes les villes des liens se sont créés, assez étroits pour rendre possible, en certaines circonstances, une action commune; assez lâches pour laisser à chaque cité, dans sa vie quotidienne et locale, toute son indépendance et son entière originalité.

Eh bien! serait-il d'une bonne méthode historique de suivre et d'étudier à part chacune de ces métamorphoses? Tout ne se tient-il pas dans la vie des nations? Lorsque l'on veut peindre

cette vie, lorsque l'on veut provoquer pour sa modeste part, dans les limites géographiques et chronologiques que l'on s'est fixées, cette « résurrection » dont a parlé Michelet, il ne faut pas morceler l'histoire; il ne faut pas séparer ce qui a été uni; il ne faut pas diviser la réalité d'autrefois en une série d'abstractions. Décrire avec autant de précision et de pittoresque qu'il sera possible des cités et des monuments sans peindre en même temps les êtres humains qui ont habité ces cités et vécu à l'ombre de ces monuments, c'est vouloir évoquer des villés mortes; peindre ces êtres humains, raconter leur vie, leurs habitudes, leurs mœurs, parler de leur religion sans indiquer leurs relations sociales et politiques, c'est vouloir nous intéresser, non pas à un peuple, mais à plusieurs individus juxtaposés sur le même sol; enfin, disserter sur des institutions municipales ou provinciales considérées en elles-mêmes et pour elles-mêmes sans s'occuper des magistrats qui ont administré les cités et les provinces, sans mettre en scène la foule des citoyens qui ont éprouvé les bienfaits ou subi les inconvénients de cette administration, c'est vouloir faire passer sous nos yeux pièce à pièce et en quelque sorte démonté un mécanisme fort complexe et fort délicat. Si la vraie matière de l'histoire est bien la vie des peuples, la tâche de l'historien doit être d'observer cette vie dans toutes ses manifestations et sous toutes ses formes. Tel est, dans les limites de mon sujet, le programme que je me suis tracé, que j'ai eu l'ambition, peut-être la prétention, de vouloir exécuter. Dans ce livre, les détails, les faits particuliers sont étudiés non pas pour eux-mêmes, mais parce que chacun d'eux est une partie du tout et ajoute un trait au tableau d'ensemble.

On n'y trouvera point d'identifications topographiques. Les noms que portaient jadis les villes les plus considérables nous ont été révélés par des inscriptions; la plupart des cités dont les ruines sont encore anonymes ne paraissent avoir été que de grosses bourgades, et leur nomenclature, si on pouvait l'établir scientifiquement, serait dépourvue à mes yeux de toute valeur historique. C'est en d'autres termes qu'a été posé ici le problème si important des rapports de la géographie et de l'histoire, des liens étroits qui existent entre les hommes et le sol sur lequel ils vivent, de l'influence profonde exercée par les conditions naturelles sur la vie des peuples comme sur la vie des individus. En présence de ces ruines si nombreuses, devant ces vestiges d'un passé qui a été si prospère, je ne me suis pas

demandé quels avaient été les noms de toutes ces villes; j'ai cherché surtout à comprendre pourquoi dans telle région elles avaient été si denses, si rapprochées les unes des autres, tandis que plus au sud ou plus au nord elles avaient été si éloignées, si clairsemées. J'ai tenté de retrouver les raisons pour lesquelles elles avaient été fondées ici plutôt que là, sur les pentes des collines et non au milieu des plaines; quels événements ou quelles circonstances avaient présidé à leurs destinées; comment et dans quelle mesure la nature et l'industrie humaine avaient collaboré pour en assurer la prospérité et la richesse.

Dans la description des monuments et des œuvres d'art, je n'ai pas eu la prétention de juger la valeur technique des ingénieurs, le talent des architectes, l'habileté des sculpteurs, des peintres et des mosaïstes : dans l'archéologie, j'ai voulu étudier l'histoire. Je me suis attaché à dégager le caractère général de l'art africain; j'ai voulu savoir s'il présentait quelque originalité ou s'il n'était qu'une imitation; si c'était un art autochtone ou s'il avait été apporté tout entier du dehors. Enfin, j'ai tenté de remonter jusqu'aux sources mêmes de cette activité et de déterminer quelle avait été, dans cette œuvre toute matérielle, la part de Rome et quelle avait été celle des Africains.

Je me suis proposé de peindre la vie municipale dans une région nettement définie de l'Afrique romaine; mais je n'ai pas voulu faire l'histoire d'un certain nombre de cités particulières. Chaque ville m'a sans doute fourni un ou plusieurs détails intéressants, un ou plusieurs documents d'une réelle valeur; mais je n'ai reconnu d'intérêt et de valeur qu'aux détails et aux documents dont le caractère n'était pas purement et exclusivement local. On me reprochera peut-être d'avoir, dans mon étude, donné peu de place à Carthage. Je répondrai que Carthage avait perdu, sous l'empire, son caractère proprement africain, et qu'elle était alors une grande ville cosmopolite. La population qui en remplissait les rues ne ressemblait guère aux paisibles habitants des petites cités africaines; la vie municipale de Carthage, aux trois premiers siècles de l'ère chrétienne, ne saurait être prise pour le type de la vie municipale en Afrique.

Si parmi les villes je ne me suis pas borné à étudier les plus importantes ou les plus fameuses, de même dans l'intérieur des cités j'ai essayé d'accorder une égale attention à toutes les classes sociales. Les prêtres, les magistrats, les citoyens assez riches pour ériger des statues et pour élever des monuments

n'ont pas été les seuls habitants de ces agglomérations urbaines; à certains égards même ils n'en sont pas les plus intéressants. Les humbles et les pauvres ont moins subi que leurs concitoyens plus fortunés l'influence de la civilisation romaine; ils sont restés plus fidèles à leurs anciennes traditions; chez eux plus et mieux que chez d'autres, il est possible de suivre le travail d'assimilation, de voir dans quel sens et dans quelle mesure s'est accomplie l'œuvre de Rome. En outre, si dans la vie proprement politique ils n'ont pour ainsi dire joué aucun rôle ni laissé aucune trace, il n'en est pas de même dans la vie économique. Leur travail de chaque jour a été l'un des facteurs les plus actifs de la prospérité commune; à ce titre, ils méritaient dans ce livre plus qu'une sèche mention, mieux qu'une allusion rapide et dédaigneuse.

Quant à l'organisation administrative du pays, je ne me suis point attardé à exposer dans son ensemble le droit municipal que Rome a répandu d'un bout à l'autre de son empire. J'ai seulement essayé de marquer comment les cadres anciens de la population avaient été peu à peu remplacés par des cadres nouveaux, comment les anciennes institutions municipales avaient été transformées. J'ai recherché si les documents épigraphiques, dont la moisson a été si féconde, ne nous révélaient pas quelque organisation particulière à l'Afrique romaine. En un mot, dans cette partie de mon travail comme dans toutes les autres, ce que je me suis efforcé de mettre en lumière, c'est, d'une part, le caractère très original de la colonisation romaine, et d'autre part la persistance indéniable de coutumes antérieures déguisées sous des noms nouveaux.

Je n'ai pas recherché ni étudié pour eux-mêmes tous ces détails topographiques et archéologiques, tous ces traits de psychologie sociale, tous ces renseignements administratifs; je les ai considérés uniquement comme les matériaux de mon travail; je les ai choisis et je les ai groupés avec l'intention de reconstituer, sous toutes ses formes, la vie privée et publique, la vie intime et officielle des habitants d'une région déterminée de l'Afrique romaine sous le haut empire.

Cette conception du sujet a naturellement déterminé la physionomie de mon Essai et la méthode d'exposition que j'ai suivie. Ce livre n'est ni purement épigraphique ni purement archéologique; il n'est exclusivement ni un chapitre de psychologie historique et sociale, ni une contribution à l'étude du droit municipal dans l'Afrique romaine. Je me suis efforcé

d'écrire un livre d'*histoire;* je voudrais dire ici brièvement et en toute sincérité pourquoi je souligne ce mot.

Il me semble que depuis quelques années l'*histoire* a été sacrifiée à l'*érudition historique*. On a publié des documents, on a collationné des manuscrits; on a décrit par le menu toutes les ruines, même les plus insignifiantes; on a commenté des inscriptions; on a expliqué des textes. Ce sont là des travaux utiles, indispensables; tant qu'ils ne sont pas faits et bien faits, l'œuvre vraiment historique est impossible; mais il ne faut pas en dénaturer le caractère. L'épigraphie, l'archéologie, la numismatique, la critique des textes sont et ne sont que des sciences auxiliaires de l'histoire ancienne, de même que la paléographie, la diplomatique, la sigillographie sont et ne sont que des sciences auxiliaires de l'histoire du moyen âge. L'archéologue, l'épigraphiste, le numismate ne font pas œuvre d'historiens; ils taillent simplement quelques matériaux dans la masse encore brute des documents.

Il est un autre danger qui n'a pas toujours été évité. On a cru que tout sujet pouvait être également intéressant, que toute conclusion avait une égale valeur pourvu que les prémisses en fussent indiscutables. L'histoire d'une petite ville, dont le rôle en son temps a été fort médiocre; la biographie d'un personnage à peu près inconnu de nos jours et qui n'était guère fameux parmi ses contemporains; l'origine et les développements d'une institution politique, sur laquelle toutes les opinions exprimées sont différentes : tels sont les sujets qu'ont traités souvent les esprits les plus distingués. Ils ont appliqué à l'histoire la méthode de l'art pour l'art. Ils se sont enfermés dans les murs de la ville dont ils ont raconté l'histoire, ou dans la vie du personnage dont ils ont écrit la biographie. Ils ne se sont pas demandé si leur œuvre pouvait être stérile ou féconde; ils ne se sont préoccupés que de la méthode et de la science pure.

L'érudition n'a pas été la fin dernière de mon travail. J'ai étudié d'aussi près que possible les inscriptions et les monuments; mais seuls les résultats de ces recherches de détail ont trouvé place dans mon livre. J'ai essayé de les grouper de manière à ce que la vérité historique parût ressortir de leur rapprochement, de leur confrontation. J'ai pensé que l'histoire ne devait pas être réduite à l'analyse des documents, si précise qu'elle fût, et j'ai tenté de construire une synthèse véritablement organique.

J'avoue d'autre part que la science pure n'a pas été ma seule préoccupation. Loin de chercher, en étudiant le passé, à oublier le présent, j'ai tenu au contraire à ne point paraître ignorer certaines grandes questions contemporaines. Les problèmes, qui se sont posés de notre temps et dont la solution est ardemment poursuivie, ne sont pas tous entièrement nouveaux. Il en est, dans le nombre, que l'antiquité a connus; il en est qu'elle a su résoudre. Parce que les Grecs et les Romains ont vécu deux mille ans avant nous, faut-il dédaigner leur exemple? N'avons-nous rien à apprendre à leur école? Pourquoi n'y aurait-il pas en histoire l'expérience des peuples, comme il y a dans la vie quotidienne l'expérience des individus? Je crois que cette conception de l'œuvre historique, sans nuire à la recherche désintéressée de la vérité, lui donne un attrait de plus et un caractère nouveau.

Tous les voyageurs qui ont parcouru la Tunisie ont été frappés du contraste qui existe dans ce pays entre le passé et le présent. Jadis les villes étaient nombreuses; elles sont rares aujourd'hui. Jadis les gros bourgs, les villages, les hameaux, les fermes émaillaient les plaines, s'étageaient au flanc des coteaux, couronnaient les collines; aujourd'hui quelques tentes l'hiver, quelques gourbis l'été se montrent çà et là, très clairsemés et souvent au milieu des ruines. Jadis cette contrée était peuplée, riche et prospère; hier encore elle était presque déserte et misérable, et c'est à peine si aujourd'hui la vie et la prospérité y renaissent par endroits, grâce à la colonisation et au protectorat de la France. Ce qui étonne surtout, c'est de voir se dresser des arcs de triomphe, des temples, des monuments encore grandioses; c'est de suivre des voies romaines dont la chaussée est encore visible; c'est de rencontrer presque à chaque pas des vestiges d'antiques demeures, dans des régions aujourd'hui désolées, et qui paraissent vouées par leur nature même à la stérilité et à l'abandon.

La Tunisie est donc tombée depuis l'antiquité dans une décadence profonde. Presque partout le silence et la mort ont succédé au mouvement bruyant et à la vie. Suffit-il de le constater? La vue de ce contraste entre la prospérité d'autrefois et la misère d'aujourd'hui n'impose-t-elle pas à l'esprit, avec une force irrésistible, ces deux questions : pourquoi le même pays a-t-il été autrefois si riche et est-il maintenant si pauvre? Quelles ont été les sources et les causes de son antique splendeur?

Il a été déjà fait à ces deux questions une réponse qui a semblé péremptoire. Si plusieurs régions de la Tunisie en particulier et de l'Afrique du nord en général ont subi depuis douze cents ans une métamorphose si désastreuse, c'est, a-t-on prétendu, parce que les conditions naturelles et surtout le régime des eaux ont été considérablement modifiés ; c'est parce que le sol en est devenu doublement stérile, stérile par absence d'*humus* fécond, stérile par absence d'humidité fécondante (1).

Si cette explication est vraie, le mal est à peu près irréparable : les causes et les conditions nécessaires s'étant évanouies, l'effet ne peut plus être produit.

Mais est-il certain que la nature du pays ait été ainsi transformée ? Dans un rapport très documenté et très curieux sur *les cultures fruitières et en particulier sur la culture de l'olivier* en Tunisie (2), M. Paul Bourde a tout récemment montré que « ni le sol ni le climat n'ont changé notablement » (p. 29) dans la partie du pays où précisément cette transformation paraît le plus frappante, c'est-à-dire sur les vastes plateaux qui s'inclinent en pente douce depuis les montagnes de la Kessera et de Maktar jusqu'à la mer vers l'est et jusqu'aux oasis dans la direction du sud. Quant aux vallées de la Medjerdah et de ses affluents tunisiens, quant aux plaines que traverse l'O. Miliane, et que dominent les crêtes dentelées des monts Zaghouan et Djoukar, le sol en est resté fertile : les sources y sont nombreuses, les pluies n'y sont point rares dans les années normales, les grands cours d'eau n'y sont jamais à sec. Enfin, pour atteindre les rivages voisins de Tabarka, on gravit toujours ces collines boisées dont Juvénal a parlé (3).

Les données et la position du problème sont alors profondément modifiées. Puisque le sol et le climat n'ont pas notablement changé, puisque les conditions naturelles sont restées sensiblement les mêmes, cette prospérité économique, dont les vestiges sont innombrables, peut renaître ; ce que l'homme a fait au début de l'ère chrétienne, il peut, il doit le refaire au dix-neuvième et au vingtième siècle. C'est à la France qu'incombent aujourd'hui cette tâche et ce devoir. Notre patrie l'a

(1) Pellissier de Reynaud, *Description de la Régence de Tunis*, p. 124 et 125. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, I, p. 252 ; II, p. 613. *Tour du monde*, année 1886, 2e sem., p. 215 (R. Cagnat et Saladin, *Voyage en Tunisie*).

(2) Tunis, imprimerie Rapide, 1893.

(3) *Satires*, 10, vers 194.

compris et l'œuvre est déjà commencée. « Dans cet effort commun, une part est réservée aux savants, à côté des soldats, des administrateurs, des politiques, et il appartient aux archéologues, en nous renseignant sur le passé, de préparer l'avenir (1). » Je me suis inspiré de ces paroles prononcées naguère par un des maîtres éminents de l'Université. Si j'ai cherché à peindre la vie municipale dans une partie de l'Afrique romaine; si j'ai voulu suivre d'aussi près que possible le développement des cités africaines sous le haut empire; si je me suis efforcé de faire revivre ces populations paisibles et laborieuses; si j'ai tenté de reconstituer les cadres politiques et administratifs dans lesquels les anciens habitants du pays furent peu à peu distribués, ce n'est pas seulement, je le confesse, par amour de la vérité scientifique. Je ne suis pas resté, de parti pris, indifférent à l'intérêt pratique et national des études que j'avais entreprises. Mieux nous connaîtrons l'œuvre accomplie par les Romains dans leurs provinces africaines, mieux nous pourrons diriger nos efforts et plus vite en assurer le succès.

Je ne crois toutefois pas que ce soit là, dans cet ordre d'idées, le seul intérêt de mon sujet, et qu'on puisse me reprocher d'avoir recherché surtout l'actualité, d'avoir tenté de résoudre un problème sans portée générale.

La *colonisation* n'est pas seulement un fait géographique, c'est un des phénomènes historiques les plus importants, un de ceux qui ont eu et qui ont encore le plus d'influence sur les progrès de la civilisation et sur les destinées de l'humanité tout entière.

Tous les grands Etats ont aujourd'hui reconnu cette vérité, et tous ont une politique coloniale. Toutefois, on discute encore sur la méthode à appliquer. Comment faut-il traiter les tribus sauvages, les peuples moins civilisés que nous dont nous avons conquis ou dont nous avons occupé sans violence les territoires? Faut-il, du jour au lendemain, bouleverser leur existence, les forcer à renier leurs traditions religieuses, à abandonner leurs coutumes parfois très anciennes? Faut-il leur imposer tout d'une pièce et comme en bloc notre civilisation vieille de plusieurs siècles, faite pour un autre climat et pour une autre race? Ou bien devons-nous chercher à pénétrer jusqu'à l'âme de ces hommes parfois si différents de nous pour tirer d'eux-mêmes, s'il est possible, les germes de leur amélioration intel-

(1) G. Boissier, *Discours prononcé à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes*, le 27 mai 1891.

lectuelle, morale et sociale ? Ne convient-il pas de laisser dans tout pays colonisé une large place aux éléments indigènes, un rôle déterminé aux forces locales et à l'activité spontanée des anciens habitants ?

A une époque où de tels débats sont pour ainsi dire journellement soulevés, il m'a paru utile d'étudier comment le même problème avait été résolu par un des plus grands peuples de l'antiquité. L'histoire, en ces matières, a le très grand avantage de pouvoir montrer non seulement par quels moyens et d'après quelle méthode l'œuvre a été entreprise, mais encore si cette œuvre a échoué ou si elle a réussi et dans quelle mesure, quelles en ont été les conséquences immédiates et lointaines, quels enseignements et quels exemples nous devons y puiser, en tenant compte des différences de temps et des progrès accomplis par l'humanité.

Je ne pense pas d'ailleurs que l'historien de l'antiquité manque à ses devoirs en jetant un regard sur ce qui se passe autour de lui, en prêtant l'oreille aux bruits qui montent de la société contemporaine. Avons-nous le droit, parce que le culte de la vérité est une des plus hautes et des plus nobles passions qui puissent agiter l'âme humaine, de nous enfermer dans la science pure comme dans un monde idéal, de nous réfugier en elle comme dans le plus élevé et le plus désintéressé des dilettantismes? La science doit au siècle qui va finir d'avoir été placée sur le même rang, sinon plus haut, que la naissance et la richesse. Ce privilège ne lui confère pas seulement des droits; il lui impose des devoirs. L'humanité poursuit le progrès dans toutes les voies ; elle est tourmentée du désir de modifier le présent, de préparer un avenir plus heureux. Les sciences mathématiques, physiques et naturelles cherchent et réussissent à améliorer les conditions matérielles de l'existence humaine ; la philosophie s'efforce de pénétrer jusqu'aux origines de la pensée pour en mieux saisir l'essence, pour en assurer la santé et la vigueur ; elle essaie de retrouver et de définir, dans l'infinie complexité de la vie individuelle et sociale, les lois supérieures qui président au développement des individus et des sociétés. L'histoire, en étudiant le passé, peut contribuer, elle aussi, à préparer l'avenir. Elle observe et enseigne comment et pourquoi certains peuples ont été grands et puissants ; comment et pourquoi ils sont tombés en décadence ; ce qui a survécu de leur œuvre, ce qui en a disparu. De même que la philosophie, mais avec une autre méthode, elle veut dégager des évé-

nements, matière sur laquelle elle travaille, les lois générales qui ont, aux époques les plus diverses, régi et dans quelque mesure déterminé la vie des nations. Elle peut donc indiquer aux hommes et aux sociétés d'aujourd'hui les solutions que les hommes et les sociétés d'autrefois ont données aux plus graves problèmes sociaux et politiques; elle peut apporter au présent le secours de l'expérience du passé. Et, si elle le peut, ne le doit-elle pas?

Telles sont les idées générales, tel est l'esprit dont je me suis inspiré en abordant et en traitant le sujet de ce livre. J'ai tenu à exposer ici ces considérations préliminaires : les questions de méthode ont une importance capitale. Mais je ne me dissimule ni les dangers ni les difficultés d'une pareille entreprise. Je m'attends à ce que mon ambition paraisse à beaucoup de mes lecteurs et de mes juges présomptueuse et déplacée. Si pourtant, dans cette étude, à laquelle les historiens et les savants demanderont surtout, et avec raison, d'être historique et scientifique, nos colons de Tunisie et d'Algérie trouvent une seule indication pratique, et nos administrateurs un seul renseignement utile; si tous ceux de nos contemporains, que préoccupent les questions de colonisation, voient dans cet Essai autre chose qu'une évocation désintéressée de la vie antique, je croirai alors n'avoir pas complètement échoué dans ma tentative, et j'aurai l'espoir d'avoir collaboré, pour ma très modeste part, à l'œuvre de rénovation que la France poursuit dans l'Afrique du nord.

LES

CITÉS ROMAINES DE LA TUNISIE

LIVRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER.

L'AFRIQUE ROMAINE D'AUGUSTE A DIOCLÉTIEN. LIMITES GÉOGRAPHIQUES DE LA RÉGION ; CARACTÈRE DE LA PÉRIODE ÉTUDIÉE.

L'Afrique romaine n'a jamais constitué, du fond de la grande Syrte aux rivages de l'océan Atlantique, une région uniforme, un groupe homogène de provinces. La Tripolitaine, la province Proconsulaire, la Numidie et les Maurétanies ne se ressemblaient pas plus dans l'antiquité que de nos jours la Tripolitaine, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc ne se ressemblent. Les différentes parties de ce vaste territoire étaient administrées, les unes par des proconsuls, gouverneurs essentiellement civils ; d'autres par des légats propréteurs, commandants de la légion III[e] Auguste ; d'autres enfin par des procurateurs impériaux, à la fois intendants du souverain, chefs militaires et gouverneurs civils.

Il en a été de la colonisation comme de l'administration proprement dite ; elle n'a pas été partout aussi complète, aussi profonde ; les cités romaines d'Afrique n'ont pas eu toutes la même origine ni la même physionomie. Sicca Veneria (el Kef), Zama regia (Djiama), Hadrumetum (Sousse), Tacape (Gabès),

Leptis magna (Lebda) existaient avant que les Romains ne devinssent les maîtres de l'Afrique; Thamugas (Timgad) a été construite par eux. Bulla regia (Hammam Darradji), Thignica (Aïn Tounga), Thysdrus (El Djem) n'ont pas été occupées sous le haut empire par des garnisons romaines; Mascula (Khenchela), Lambaesis (Lambèse), Diana (Aïn Zana), Sitifis (Sétif), Auzia (Aumale), et bien d'autres cités sont nées et se sont développées autour des camps de la légion et de ses détachements. Il serait donc téméraire de vouloir embrasser d'un seul et même regard l'histoire de toutes ces villes, dont les unes ont été véritablement fondées par Rome, et dont les autres ont été simplement transformées et assimilées par elle. Je ne veux m'occuper ici que de cette dernière catégorie; je tiens à ne pas sortir de la région dans laquelle la colonisation romaine a été presque exclusivement pacifique.

Quelle est cette région? Quelles en sont les frontières naturelles? Est-il possible de considérer comme telles les limites administratives de la province d'Afrique proprement dite, de l'Africa?

Aux deux premiers siècles de l'empire, on comprenait sous le nom général d'*Africa* le pays que Carthage avait jadis possédé et la plus grande partie de l'ancien royaume numide, c'est-à-dire l'*Africa vetus*, qui avait été organisée en 146 avant J.-C., et l'*Africa nova*, créée par César après sa victoire sur les Pompéiens d'Afrique et sur leur allié, Juba Ier. Ces deux provinces, qui avaient souffert des guerres civiles, avaient été définitivement réunies en une seule et même circonscription administrative par Octave, au plus tard en l'année 25 av. J.-C. (1). La province d'Afrique s'étendit alors, sur la côte de la Méditerranée, depuis l'embouchure du fleuve Ampsaga (aujourd'hui l'O. el Kébir, qui se jette entre Djidjelli et Philippeville), jusqu'au fond de la grande Syrte. Vers le sud, elle n'eut bientôt d'autre limite que le désert lui-même. Il a été possible de déterminer avec une précision suffisante le tracé de la frontière entre l'Afrique et la province de Maurétanie césarienne créée sous Caligula en 39 ap. J.-C. Elle remontait le fleuve Ampsaga pendant une partie de son cours, s'infléchissait vers l'ouest, pas-

(1) Je n'ai pas à traiter ici la question si controversée de la reconstitution éphémère du royaume de Numidie au profit de Juba II. Voir à ce sujet Pallu de Lessert, *Fastes de la Numidie*, p. 13-15, où sont exposées les diverses opinions émises, avec une bibliographie assez complète de la question.

sait entre Cuicul (Djemila) et Novar (Sillègue), laissait Sitifis à l'ouest et Zarai (Zraya) à l'est, touchait l'extrémité orientale du Chott el Hodna, et de là se dirigeait vers le sud-ouest à travers des régions peu colonisées (1). Entre cette frontière et la frontière de la Cyrénaïque se trouvaient groupés en une seule et même province les pays qui forment aujourd'hui presque tout le département français de Constantine, la Tunisie et la côte occidentale de la Tripolitaine.

Or il est évident que ce vaste territoire ne présentait pas partout la même physionomie. Le rivage des Syrtes, l'ancien empire de Carthage et les districts les plus orientaux de la Numidie furent de bonne heure pacifiés : la dernière insurrection qui ait menacé, dans cette partie de la province, non pas la domination romaine, mais la sécurité des habitants, est celle de Tacfarinas (17-24 ap. J.-C.). Ce ne fut point là un soulèvement des indigènes : Tacfarinas n'était qu'un chef audacieux de bandes pillardes recrutées surtout parmi les populations nomades du désert.

Au contraire, dans toutes les régions voisines du massif de l'Aurès, l'occupation romaine fut surtout militaire : le quartier-général de la légion III[e] Auguste, qui avait été d'abord établi à Theveste (Tébessa), fut au deuxième siècle transporté plus à l'ouest, d'abord à Mascula, puis à Lambaesis ; des détachements (*vexillationes*) furent chargés de surveiller tout le pays (2). Plusieurs villes se fondèrent autour des camps romains ; d'autres furent peuplées de vétérans ; partout la colonisation romaine se fit sous la protection des aigles légionnaires.

La province d'Afrique se trouva donc naturellement divisée en deux contrées tout à fait différentes. Il est possible, comme Tacite et Dion Cassius l'ont rapporté, que Caligula n'ait obéi qu'à des sentiments de jalousie personnelle, lorsqu'en 37 ou 39 il enleva au proconsul d'Afrique le commandement de la légion III[e] Auguste ; mais, dès cette époque, l'état du pays suffisait amplement à justifier cette réforme administrative, et il était naturel de distinguer, dans cette province unique, un territoire pacifié et une zone de combat.

Le gouvernement de l'Afrique fut donc partagé entre le proconsul qui siégeait à Carthage et le légat propréteur, commandant de la légion ; mais géographiquement la province ne fut

(1) Cat, *Essai sur la province de Maurétanie Césarienne*, p. 2 et 3.
(2) R. Cagnat, *L'Armée romaine d'Afrique*, p. 499 et suiv.

pas dédoublée. Le partage des attributions ne paraît pas avoir entraîné une division officielle du pays. Les documents épigraphiques ont seuls permis de déterminer avec assez de précision les limites du territoire qui resta soumis au proconsul (1). C'est d'un point de la côte situé entre Rusicade (Philippeville) et Hippo regius (Bône) que la frontière partait : elle se dirigeait vers le sud-est jusqu'aux environs de Theveste, passant à l'ouest de Calama (Guelma), de Thagaste (Souk Ahras), de Thubursicum Numidarum (Khemissa), de Madaura (Mdaourouch) ; à partir de Theveste, qu'elle laissait à l'ouest, elle allait droit au sud entre l'extrémité orientale de l'Aurès et les régions accidentées de Thelepte (Medinet el Khedim) et de Capsa (Gafsa) pour atteindre la pointe occidentale du Chott Djerid. Quant aux postes fortifiés qui protégeaient contre les nomades du désert les ports de la Tripolitaine et les pays voisins de la petite Syrte, ils dépendaient naturellement du légat propréteur.

Cette frontière, qui devint sans doute au troisième siècle la limite entre l'*Africa proconsularis* et la province nouvelle de *Numidia*, créée par Septime Sévère, est une de ces lignes idéales qui se tracent aisément sur les cartes, mais qui sur le terrain ne répondent à rien. Au proconsul qui résidait à Carthage, ressortissait la région située au sud et au sud-ouest d'Hippo regius, région dont toutes les relations naturelles étaient, non pas avec Carthage, mais avec Cirta (Constantine) et les villes situées au pied du versant septentrional de l'Aurès. Tandis que dans l'ancienne province d'Afrique, les Romains étaient partis de la côte pour pénétrer dans l'intérieur du pays, au contraire en Numidie, c'était des camps militaires de Theveste et de Lambaesis qu'ils s'étaient avancés vers le nord, dans la direction de la mer ; les voies qui reliaient Theveste à Hippo regius, à Cirta et à Rusicade, Lambaesis à Cirta, à Sitifis et à Saldae, formaient un réseau routier tout à fait distinct par son histoire, comme par son développement géographique, du réseau routier dont l'origine se trouvait sur la côte orientale de l'Africa, à Carthage, à Hadrumète, à Tacape. Historiquement et géographiquement, les cités romaines d'Hippo regius, de Thagaste, de Calama, de Thubursicum Numidarum, de Madaura doivent être rattachées à la Numidie ; elles étaient à tous égards beaucoup plus éloignées de Carthage que de

(1) *C. I. L.*, VIII, p. XV et suiv., p. 467-468, carte II. Mommsen, *Römische Geschichte*, V ; trad. franç., IX, carte II.

Lambaesis. Les pays dont le gouvernement avait été laissé au proconsul ne formaient pas une région véritablement une ; les cités soumises à sa juridiction ne se groupaient pas toutes naturellement autour d'une seule ville, centre réel non moins que capitale officielle de la province. Il me paraît dangereux de fonder l'unité de mon livre sur l'unité, à mon avis douteuse et purement administrative, du territoire proconsulaire.

Il me reste maintenant, pour avoir terminé l'étude des diverses frontières tracées par les Romains dans les régions qu'ils avaient conquises sur Carthage et sur les rois numides, à examiner s'il me serait possible de me renfermer dans l'ancienne province d'Afrique, dans cette *Africa vetus*, que l'on continuait sous l'empire à distinguer du reste de l'Afrique, et dont on déterminait encore sous Vespasien la limite occidentale (1).

Le fossé, que Scipion Emilien fit creuser en 146, entre la province romaine et le royaume numide, n'a pas laissé de traces sur le sol africain. Toutefois, en ajoutant aux renseignements puisés dans Salluste, dans l'auteur du *De Bello Africano*, et dans Pline l'Ancien les indications très précises données par deux inscriptions récemment découvertes, on peut fixer sinon la ligne de la frontière dans toute son étendue, du moins quelques points par lesquels ou auprès desquels elle passait. Dans son ensemble, cette ligne coupait l'Africa obliquement du nord-ouest au sud-est. Les deux extrémités en étaient l'embouchure du fleuve Tusca, près de Thabraca (aujourd'hui l'O. Kebir qui se jette dans la Méditerranée à peu de distance de Tabarka) et la ville de Thaenae (H[r] Tina) (2). Dans l'intérieur du pays, les Grandes Plaines (aujourd'hui la Dakla de la moyenne Medjerdah) et la cité de Vacca ou Vaga (Béjà) appartenaient aux héritiers de Massinissa (3) ; au sud du Bagradas (la Medjerdah), la frontière passait par Coreva (H[r] Dermoulia, sur l'O. Siliane) et par Abthugnis (H[r] es Souar, au pied du mont Djoukar, vers le sud) (4), atteignait sans doute le lac Kelbia, puis la Sebkha Sidi el Hani, dont elle utilisait les dépressions marécageuses, et de là gagnait

(1) *C. I. L.*, VIII (*Suppl.*), 14882. *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1894, p. 51 (R. Cagnat, *Note sur les limites de la province romaine d'Afrique, en 146 av. J.-C.*).

(2) Pline, *H. N.*, V, 4.

(3) Salluste, *Jugurtha*, 51.

(4) *C. I. L.*, VIII (*Suppl.*), 14882. *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1894, p. 51.

Thaenae presque en ligne droite : la ville de Thysdrus était en territoire romain (1).

Quant aux *emporia* de la petite Syrte et aux cités maritimes de la Tripolitaine, qui ont joué dans l'histoire économique du monde romain un rôle commercial très important, ils avaient été de bonne heure étroitement unis à Carthage. Rome se garda bien de rompre les liens qui avaient existé entre la métropole punique et les ports où le monde méditerranéen s'approvisionnait de toutes les denrées que les caravanes apportaient des régions mystérieuses de l'Ethiopie à travers le grand désert de sable : dès l'année 106 av. J.-C. la côte des Syrtes fut distraite du royaume de Numidie et rattachée à la province romaine.

Quelle que soit la ligne que l'on trace sur la carte à l'aide de ces points de repère, il est évident que la frontière ainsi déterminée n'était rien moins que naturelle. A l'époque impériale surtout, elle séparait des pays où l'action de Rome s'était exercée dans le même sens, où la colonisation avait suivi le même cours, où des cités d'origine analogue avaient fait les mêmes progrès et présentaient le même caractère. Vaga, Bulla regia, Simitthu (Chemtou), Thuburnica (Sidi Ali Belkassem), situées dans la vallée moyenne du Bagradas, ne différaient pas essentiellement de Membressa (Medjez el Bab), de Vallis (Sidi Median), de Thuburbo minus (Tebourba), et des autres cités qui s'étaient développées sur les bords ou dans la région du Bagradas inférieur. De Sicca Veneria, de Mactaris (Maktar), de Zama regia, d'Uzappa (Sidi Abd el Melek), de Sufetula (Sbeïtla) on venait à Carthage, à Hadrumète, à Thaenae, comme des villes plus voisines de la côte qui avaient jadis fait partie de l'*Africa vetus*. La première province créée par Rome en Afrique n'avait donc pas été autre chose qu'une circonscription administrative dont les limites étaient artificielles et dont, par conséquent, l'unité était toute factice.

Ainsi, des diverses provinces successivement organisées par les Romains entre la Cyrénaïque et la Maurétanie, aucune n'avait d'unité réelle : l'*Africa vetus*, même augmentée de la Tripolitaine, ne formait pas à elle seule une région naturelle complète et distincte; l'*Africa*, constituée par Octave, n'était que la juxtaposition de deux contrées tout à fait différentes;

(1) Ch. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 14 et suiv.

enfin, lorsque le gouvernement de ce vaste territoire fut partagé entre le légat propréteur de la légion III[e] Auguste, commandant militaire, et le proconsul, administrateur civil, la frontière entre les deux juridictions paraît avoir été tracée sans que l'on ait accordé une grande attention à la géographie physique.

C'est pourtant à la géographie physique que les pays doivent leur véritable unité; les seules frontières qui séparent réellement deux contrées voisines sont les barrières naturelles, obstacles permanents aux communications faciles.

Or est-il possible de déterminer dans l'Afrique du nord une région dont l'unité physique soit incontestable et qui, sous l'empire romain, se soit nettement distinguée des provinces voisines par son développement et par ses destinées historiques?

Si du cap Roux, dont le profil tourmenté domine les flots de la Méditerranée entre la Calle et Tabarka, on trace une ligne idéale qui passe par Ghardimaou, Haïdra et Tamerza pour aboutir à l'extrémité occidentale du Chott Djerid, on divise le Maghreb en deux régions dont la constitution physique, malgré d'apparentes analogies, est profondément dissemblable. A l'ouest, « la structure de l'Algérie est déterminée par deux bandes de plissements montagneux (1). » Ces deux plissements, appelés quelquefois Atlas tellien et Atlas saharien, sont dirigés du sud-ouest au nord-est; plus écartés dans la partie occidentale de l'Algérie, ils se rapprochent sensiblement et se confondent presque, à l'est de Constantine, dans le massif tourmenté où prennent leurs sources la Seybouse, la Medjerdah et l'O. Mellègue. Le talus septentrional tombe presque à pic sur la Méditerranée; le talus méridional s'abaisse, par une pente rapide, vers le Sahara. Entre les deux plissements s'allongent de vastes plateaux dont l'altitude varie entre 700 et 1100 mètres. « L'évaporation n'y a laissé, des nappes lacustres dont le sol y garde la trace, que des fondrières où des eaux sans écoulement y concentrent leurs sels (2). » Les plus importantes de ces dépressions marécageuses sont, de l'ouest à l'est, le Chott Chergui, le bassin du Hodna et les sebkhas qui se creusent au nord du massif de l'Aurès.

Les trois régions parallèles déterminées et séparées par les deux plissements montagneux, le Tell, les Hauts-Plateaux et le

(1) *Atlas Vidal-Lablache*, carte 81[a], 81[b], notice.
(2) *Atlas Vidal-Lablache*, loc. cit.

Sahara ont chacune leur régime hydrographique particulier.

Toutes les eaux du Tell descendent à la Méditerranée ; les rivières qu'elles forment coulent en général du sud au nord et arrosent ainsi plusieurs bassins parallèles.

Sauf le Chélif, qui réussit à percer la chaîne tellienne aux gorges de Boghar, et dont l'étroite vallée s'allonge jusqu'à la Méditerranée entre le Dahra et l'Ouarsenis, les fleuves éphémères, qui naissent sur les Hauts-Plateaux, convergent tous vers les cuvettes salines du Chergui, du Hodna et du Tarf.

Enfin, du talus méridional s'échappent vers le sud de nombreux ouadi, dont les uns se perdent au milieu des sables sahariens, tandis que les autres atteignent le Chott Melghigh, que dominent au nord les cimes de l'Aurès.

Ce qui caractérise la structure physique de l'Algérie, c'est le parallélisme presque parfait des deux plissements montagneux et des régions naturelles qu'ils délimitent ; c'est aussi le morcellement du pays en un nombre considérable de bassins plus ou moins étendus, qui communiquent difficilement entre eux. En outre, le Tell seul est en contact direct avec la mer; des Hauts-Plateaux et du Sahara algérien on ne peut atteindre la côte qu'en descendant les vallées étroites et tourmentées des fleuves telliens. Il en résulte que toutes les voies de pénétration, qui mettent l'intérieur de l'Algérie en relation avec le bassin méditerranéen, sont invariablement dirigées du nord au sud, et coupent les deux talus parallèles par une série de rubans qui sont eux-mêmes à peu près parallèles. Il n'y a donc convergence dans aucun sens; il n'y a, ni sur la côte un centre où viennent aboutir les routes naturelles du pays, ni dans l'intérieur une région centrale autour de laquelle toutes ces routes rayonnent.

Tout autre est la constitution naturelle du pays situé à l'est de la ligne tracée depuis le cap Roux jusqu'au Chott Djerid. Bien que la frontière entre l'Algérie et la Tunisie soit presque partout incertaine, la séparation politique des deux Etats, loin d'être le fait du hasard, est fondée sur une différence physique très réelle et très profonde. Baignée non seulement au nord, mais à l'est par la Méditerranée, qui creuse dans sa côte orientale les golfes de Tunis, d'Hammamet et de Gabès, la Tunisie est traversée, du sud-ouest au nord-est, par plusieurs soulèvements montagneux, dont les deux principales arêtes, après avoir encadré les vallées de la Medjerdah et de l'O. Miliane, projettent dans la mer d'une part le cap Blanc et le Ras Sidi Ali el Mekki,

d'autre part le cap Bon. L'arête méridionale, qui prolonge l'Aurès, peut être considérée comme l'épine dorsale de la région tunisienne; de ses flancs coulent presque toutes les eaux qui arrosent ce pays : vers le nord, les affluents de droite de la Medjerdah; au nord-est, l'O. Miliane et ses tributaires; au sud-est, les rivières, souvent desséchées dans leur cours inférieur, qui alimentent par intervalles les bassins du lac Kelbia et de la Sebkha Sidi el Hani; enfin, vers le sud, les ouadi qui vont se perdre dans le Chott Gharsa.

Sans doute les vallées et les plaines du nord de la Tunisie ne ressemblent pas aux plateaux monotones et aux steppes qui s'étendent, entre les montagnes et la mer, depuis Kairouan jusqu'à Gabès ; ces plateaux eux-mêmes et ces steppes n'ont pas la même physionomie que les contrées sablonneuses voisines des chotts, du Djebel Douirat et du Djebel Nefousa. Les trois régions de l'Algérie se retrouvent en Tunisie ; mais ce n'est qu'une ressemblance superficielle, qu'une analogie de nomenclature. Le Tell tunisien n'est pas, comme le Tell algérien, une bande côtière et ne se compose pas d'une série de petits bassins presque isolés ; il est constitué surtout par les deux grandes vallées de la Medjerdah et de l'O. Miliane, qui aboutissent toutes les deux au fond du golfe de Tunis ; comme autrefois Carthage, Tunis est maintenant le centre naturel où viennent converger les routes qui descendent des hautes vallées et qui parcourent les plaines de la Tunisie septentrionale.

La région des plateaux et des steppes n'est point davantage formée par un certain nombre de bassins isolés ; presque tous les cours d'eau qui la sillonnent vont se réunir au nord-est dans la dépression marécageuse du lac Kelbia ; c'est vers Kairouan, Sousse et le Sahel de Sousse que se dirigent les principales voies naturelles de cette contrée.

Enfin, il n'est pas jusqu'au Sahara lui-même auquel le contact direct avec la mer ne donne une véritable unité. Vers Gabès et Tripoli ne convergent pas moins de routes que vers Tunis et Sousse.

Chacune des trois régions dont se compose la Tunisie a donc son unité propre; chacune d'elles s'incline vers la mer qui crée à la fois leur unité particulière et l'unité générale du pays tout entier.

D'autre part, si de la côte on remonte les voies naturelles de pénétration, c'est-à-dire les principales vallées, on atteint un massif central, autour duquel ces vallées rayonnent dans

tous-les sens : les montagnes qui s'élèvent au sud de Thala, les Hamadas de Maktar et de la Kessera, le Dj. Serdj et le Dj. Bargou se trouvent à l'origine des plus importants cours d'eau tunisiens.

La Tunisie n'est donc pas une expression géographique : l'unité en est réelle parce qu'elle est fondée sur la structure physique du pays ; il est impossible de la confondre avec l'Algérie.

S'il en est ainsi, la limite entre les deux régions sera facile à déterminer. Ce n'est pas, comme les frontières politiques et officielles, une ligne sans largeur tracée sur la carte; c'est la bande de territoire, au seuil de laquelle s'arrêtent les voies de pénétration naturelles qui viennent de la côte orientale, et à l'ouest de laquelle les relations et les grandes routes se dirigent non plus de l'est à l'ouest, mais du nord au sud. C'est, entre la côte de la Méditerranée et la vallée de l'O. Mellègue, le réseau de chaînes sauvages et boisées à travers lequel la Medjerdah se fraie péniblement un chemin tortueux ; c'est, autour de l'O. Mellègue, le pays des hautes plaines inféconde, où de toutes parts se dressent à pic de gigantesques éminences, le Dj. Ledjbel, le Dj. Harraba, le Dj. Slata, et surtout la Kalaa es Senam, dont la table suprême domine de plus de 700 mètres tous les plateaux d'alentour; c'est, au sud d'Haïdra et de Tebessa, le massif montagneux, dont le talus méridional, coupé près de Tamerza par une gorge profonde, projette au-dessus de Gafsa le sommet dénudé du Dj. Younès. Quelques rares trouées interrompent cette barrière, entre El Kef et Souk Ahras par exemple, ainsi qu'à l'est de Tebessa, dans la direction d'Haïdra et de Kassrine. C'est par là, c'est par les routes de Sicca Veneria à Thagaste, d'Ammaedara (Haïdra) et de Capsa à Theveste que les Romains ont pénétré en Numidie, où Theveste a été, pendant tout le premier siècle de l'ère chrétienne, le quartier général des troupes légionnaires.

Il y a donc, à l'extrémité orientale du Maghreb, une région à la fois distincte de l'Algérie par les grands traits de sa constitution physique et très nettement séparée d'elle par une frontière naturelle qu'il est malaisé de franchir. Cette région s'appelle aujourd'hui la Tunisie ; mais la nomenclature géographique de l'antiquité ne contenait pour elle aucun nom d'ensemble. Je suis donc obligé de désigner ce pays par son nom moderne, car je tiens à fonder l'unité historique de mon travail sur l'unité géographique du pays dans lequel j'ai tenté d'observer la vie

municipale pendant le haut empire. Le sujet traité dans ce livre sera donc l'*Histoire des cités romaines de la Tunisie* (1). Je n'en ai point séparé les ports de la Tripolitaine, qui leur ont toujours été unis par des liens économiques et commerciaux très étroits.

Mais les faits, dont l'enchaînement constitue la trame même de l'histoire, ne s'accomplissent pas seulement dans l'espace ; ils se succèdent dans le temps. Toute évolution historique a son début, son apogée et son terme : il est nécessaire d'en fixer avec précision le commencement et la fin. Certes une période ainsi déterminée n'est pas isolée au milieu des siècles, sans rapports avec les temps qui l'ont précédée et qui l'ont suivie. Il est toujours possible néanmoins d'indiquer à quelle date ou à partir de quelle date en apparaissent les caractères distinctifs, à quelle date ou après quelle date ces caractères disparaissent.

Or quel est le phénomène historique dont je me propose d'étudier ici le développement ? Je voudrais montrer aussi exactement que possible quelle a été l'influence de Rome sur les destinées de maintes cités africaines ; dans quelle mesure elle a collaboré à leur prospérité ; quel a été le véritable caractère de l'action qu'elle a exercée sur leur vie municipale. Je dois donc prendre, comme limites chronologiques de mon étude : d'une part le moment précis où Rome commence réellement à coloniser l'Afrique ; d'autre part l'époque à laquelle la vie municipale, tombée dans une complète décadence, a perdu toute originalité.

M. Mommsen a fixé avec beaucoup de netteté le début de la colonisation romaine dans ce pays. Sous la République, dit-il, « on occupe fortement le territoire que Carthage possédait lors de sa chute, mais moins pour en tirer parti que pour ne pas le laisser à d'autres ; on ne cherche pas à y éveiller une vie nouvelle ; on se contente de garder le cadavre... La province d'Afrique n'a pas d'histoire sous la République... Avec César Carthage se relève ; elle est bientôt en pleine floraison, comme si le sol n'avait attendu que la semence... Avec le dictateur

(1) L'emploi dans ce travail d'histoire ancienne de termes empruntés à la nomenclature géographique des temps modernes aurait le grave inconvénient de provoquer des équivoques et des confusions; pour les éviter, je me servirai le plus souvent dans le texte des mots : *Africains*, *Afrique romaine*. J'ai tenu néanmoins à bien préciser le sens que je leur donne.

César, la civilisation et la latinisation de l'Afrique septentrionale prennent place parmi les soucis du gouvernement romain (1). » On ne saurait mieux caractériser à la fois l'égoïsme stérile de la politique romaine au dernier siècle de la République, et les idées nouvelles introduites par César dans le gouvernement du monde. L'œuvre du dictateur fut reprise et poursuivie par son fils adoptif. Il ne s'agit plus seulement de conserver les territoires conquis. La plupart des empereurs, guidés par l'exemple des fondateurs de l'empire, se préoccupèrent vraiment « d'éveiller partout une vie nouvelle, » de rendre leur prospérité d'autrefois aux provinces épuisées par les guerres civiles, et, dans les pays qui jusqu'alors étaient restés barbares, d'encourager, à la faveur de la paix romaine, l'exploitation de toutes les richesses naturelles.

En Afrique la métamorphose fut plus complète que partout ailleurs. Pendant deux siècles les luttes entre Massinissa et Carthage, la troisième guerre punique, la guerre contre Jugurtha, les violentes rivalités des Pompéiens et des Césariens, des meurtriers de César et des seconds triumvirs, d'Antoine et d'Octave avaient ruiné toutes les contrées où Rome avait pénétré ; et ce n'étaient pas des proconsuls comme Salluste qui pouvaient, pendant la paix, réparer les maux de la guerre. La fondation de l'empire fut le salut du pays. Désormais, protégés par les légions contre les nomades du sud et les populations pillardes de l'ouest, gouvernés par des fonctionnaires qui administraient, non plus pour eux-mêmes, pour payer leurs dettes ou pour amasser une fortune considérable, mais au nom d'un souverain dont ils redoutaient la colère et la disgrâce, les Africains purent s'adonner en toute sécurité à la culture du sol merveilleusement fertile sur lequel ils étaient nés ; ce nouveau régime leur assura une prospérité qu'ils n'avaient jamais connue auparavant et qu'ils n'ont plus connue depuis.

C'est donc avec l'empire et par l'empire que la colonisation romaine fut introduite en Afrique, que la paix y fut rétablie au moins dans l'ancien territoire de Carthage et dans une grande partie de l'ancien royaume numide. S'il est un événement qui symbolise cette renaissance de l'activité pacifique et vraiment féconde et qui ouvre dans l'histoire de l'Afrique du nord une ère nouvelle, c'est la résurrection de la cité punique dont le

(1) Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 623-624 ; trad. franç., XI, p. 254-256.

sénat romain avait ordonné, en 146, la destruction méthodique et complète. En relevant Carthage ou plutôt en fondant, sur l'emplacement de la patrie d'Hannibal, une colonie romaine qui portait le même nom, César et Auguste affirmèrent que Rome oubliait ses rancunes et ses haines; que la vie et la richesse devaient désormais succéder à la mort et à la ruine. C'est deux ans après la bataille d'Actium, en 29 avant J.-C., que Carthage fut définitivement colonisée; elle ne tarda pas à devenir une des villes les plus importantes de tout l'empire. Je prendrai donc cette année 29 av. J.-C. comme la date initiale de la période pendant laquelle je veux observer le développement des cités africaines.

Au premier et surtout au second siècle de l'ère chrétienne, la vie municipale brilla d'un très vif éclat; ce fut pour les villes d'Afrique l'époque de plein épanouissement. Leur prospérité était encore très grande sous les Sévères; mais elle commença bientôt à décroître. Si Constantin, au début du quatrième siècle, fut obligé d'assurer par des mesures législatives le recrutement des assemblées municipales, il en faut conclure que, depuis quelque temps déjà, les Africains essayaient de se soustraire à des charges qu'autrefois ils ambitionnaient et dont ils étaient très fiers, mais qui étaient devenues trop onéreuses ou que leur fortune trop compromise ne leur permettait plus de soutenir. Solidairement responsables des impôts qu'ils étaient chargés de percevoir, les décurions des cités provinciales, en Afrique comme dans les autres parties de l'empire, quittaient leur patrie, laissaient là les débris de leur antique fortune, renonçaient même quelquefois à la liberté pour fuir les honneurs dont ils étaient accablés. Les empereurs du quatrième siècle ne cessèrent de donner soit aux préfets du prétoire, soit aux vicaires provinciaux les instructions les plus sévères pour enrayer ce courant d'émigration, qui menaçait de dépeupler complètement des villes jadis très florissantes.

La décadence économique et la ruine financière des cités obligèrent le pouvoir central à intervenir plus directement encore dans leur vie intérieure. Aux anciennes magistratures municipales fut substituée une véritable curatèle; l'administration fut confiée, non plus aux questeurs, aux édiles et aux duumvirs, le plus souvent originaires de la ville elle-même, mais à un *curator reipublicæ*, c'est-à-dire à un fonctionnaire impérial. Dès lors il n'y eut plus, à proprement parler, de vie municipale; la centralisation s'exagéra de plus en plus : la divi-

nité de l'empereur ou la sublimité de ses représentants furent désormais la source unique de toute activité (1).

Cette transformation du monde romain ne fut pas l'œuvre d'un homme; ni Dioclétien ni Constantin n'auraient pu modifier aussi complètement, par l'effet de leur seule volonté, l'organisation de l'empire. Mais, à mesure que la puissance impériale était devenue plus absolue, l'empereur avait de plus en plus voulu absorber en lui seul toute l'administration. « Nulle part mieux que dans l'histoire du régime municipal, » écrit M. Bouché-Leclercq (2), « n'apparaît la loi inéluctable qui pousse les gouvernements absolus à tout absorber en eux, sous prétexte de remédier aux inconvénients nés de l'autonomie locale. » Dioclétien est le premier des empereurs romains qui se soit officiellement donné le caractère et les allures d'un monarque oriental. Avec lui se termine vraiment, dans l'histoire du monde romain, la période qui avait commencé avec César et Auguste; avec lui s'ouvre une ère nouvelle.

C'est à la fin du troisième siècle et au commencement du quatrième que s'étend et se généralise l'institution des *curatores reipublicæ;* du moins dans l'Afrique romaine, presque tous ceux dont les noms sont aujourd'hui connus par des inscriptions, ont exercé leur curatèle sous les tétrarques, sous Constantin ou plus tard.

L'avènement de Dioclétien en 284 est donc pour l'empire, et en particulier pour les régions africaines dont il est ici question, une date tout à fait caractéristique. Voilà pourquoi je n'ai pas hésité à le choisir comme terme de la période que je me propose d'étudier, période dont j'ai placé le début l'année même où Carthage fut véritablement relevée de ses ruines.

De l'année 29 av. J.-C. à l'année 284 ap. J.-C., la paix fut rarement troublée dans le pays dont j'ai essayé de déterminer plus haut les limites naturelles, c'est-à-dire dans l'*Africa vetus* et dans la partie orientale de l'ancien royaume numide. Les expéditions militaires, dont l'Afrique fut le théâtre pendant le premier siècle de l'ère chrétienne, étaient dirigées contre les Gétules, les Garamantes, les Nasamons, peuples barbares ou nomades, dont les territoires de parcours s'étendaient à l'ouest, au sud et à l'est, dans les sables du désert. L'insurrection, à la tête de laquelle Tacfarinas combattit et mourut, ne fut pas un

(1) Bouché-Leclercq, *Manuel des Institutions romaines*, p. 187.
(2) Id., *ibid.*, p. 186.

soulèvement des Africains soumis à Rome; d'ailleurs, les derniers épisodes de cette lutte se déroulèrent en Maurétanie autour de Tupusuctu et d'Auzia, bien loin de Carthage et de la vallée du Bagradas. Les troubles des années 68-70 eurent leur contre-coup en Afrique, où L. Clodius Macer essaya de se créer une province indépendante et transforma peut-être la légion III[e] Auguste en une *legio I Macriana liberatrix;* mais il ne semble pas que les habitants de la province se soient émus de ces événements.

Sous les Antonins et les Sévères, la paix fut générale et ininterrompue de Carthage à Theveste et de Thabraca à Leptis magna.

C'est à Thysdrus, il est vrai, en pleine province proconsulaire, qu'éclata, en 238, la révolte contre Maximin ou plutôt contre un procurateur impérial trop zélé et trop dur dans la perception de certains impôts. Après la mort de Gordien I[er] et la victoire de Capellien, le légat propréteur de la légion III[e] Auguste resté fidèle à Maximin, les cités africaines furent cruellement châtiées. Mais c'est là le seul incident violent qui ait bouleversé leur paisible existence. Les terribles soulèvements des Babari du désert et des Quinquegentanei de la Maurétanie césarienne ne menacèrent que de loin leur sécurité. Si, d'autre part, Leptis magna en 70 et Oea sous Septime Sévère durent être protégées contre les attaques des Garamantes, ce ne furent là que des épisodes locaux, produits par des causes éphémères, et qui n'altèrent en rien le caractère véritablement pacifique de l'histoire des cités romaines dans ce pays.

Et en effet aucune de ces cités ne reçut de garnison militaire; aucun détachement de la légion d'Afrique n'y fut installé en permanence, sauf peut-être en quelques points voisins de Theveste, à Thala par exemple, et seulement pendant le premier siècle de l'empire. A Carthage même il n'y avait, comme troupe empruntée au corps d'occupation, que la garde personnelle du proconsul. Divers travaux publics, d'intérêt général ou spécialement stratégique, tels que le pont de Simitthu et la grande voie qui reliait Carthage à Theveste, furent exécutés par la main-d'œuvre militaire et sous la direction du légat propréteur; mais ce fut toujours par exception que les légionnaires romains campèrent dans ces régions; leur séjour n'y fut jamais normal ni durable.

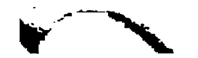
Quant aux nombreuses forteresses dont les ruines se voient encore en maints endroits divers, elles datent en général de

l'époque byzantine (1). Dans leurs murailles ont été souvent retrouvés des fragments épigraphiques et archéologiques plus anciens, employés comme matériaux de construction (2). Rien ne nous indique que d'autres forteresses ou même de simples fortifications aient existé auparavant, sous le haut empire. Aucun document n'en signale; il est d'ailleurs certain que pendant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne aucune troupe d'empire n'a tenu garnison permanente dans ces villes, qu'elles fussent ouvertes ou fermées.

Elles ont donc vécu en paix; elles se sont développées à l'abri de tout danger extérieur. Tandis qu'en Numidie, en Maurétanie et sur la route fortifiée qui constituait la limite méridionale de l'empire, on pouvait toujours redouter soit une incursion des nomades du désert, soit une révolte des tribus barbares établies en territoire romain, dans toute la région qui s'appelle aujourd'hui la Tunisie, on ne se préoccupait ni d'attaquer, ni de se défendre : toutes les forces individuelles et collectives se dépensaient pour des œuvres vraiment fécondes, et la vie économique s'épanouissait sous toutes ses formes.

(1) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 220. (Saladin, *1er rapport.*)

(2) Tel est l'âge, par exemple, des citadelles de Thelepte, d'Ammaedara, de Bordj Helal, de Thubursicum Bure, de Thignica : *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 120 et 171; *Nouvelles Archives des Missions*, t. II, p. 429, 443 et suiv., 542 et suiv. (Saladin, *1er et 2e rapports.*)



CHAPITRE II.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CITÉS AFRICAINES ; RAISONS DE CETTE RÉPARTITION.

Je me suis efforcé, dans les pages qui précèdent, de démontrer : d'abord que la Tunisie forme, à l'extrémité orientale du Maghreb, une contrée distincte dont l'unité physique est réelle ; puis, que d'Auguste à Dioclétien, la vie municipale s'y est développée sous une forme particulière, suivant une évolution qui commence à peu près au début de l'ère chrétienne, atteint son apogée au deuxième et au commencement du troisième siècle, et se termine à l'avènement de Dioclétien. L'unité de mon sujet me paraît donc être fondée à la fois sur la géographie et sur l'histoire.

Cette unité est complexe. Dans le vaste pays qui s'étend depuis Thabraca jusqu'à la grande Syrte, il faut reconnaître et distinguer plusieurs régions naturelles, qui toutes convergent vers la mer et dont les destinées sont inséparables, mais qui néanmoins ont gardé sous l'empire romain leur physionomie et leur caractère propres. La vie municipale ne s'est pas répandue uniformément dans cette province romaine ; les cités n'y ont pas été partout également nombreuses ; elles étaient ici très rapprochées et très denses ; là, au contraire, beaucoup plus rares et plus éloignées les unes des autres.

Au nord de la grande plaine d'alluvions que la Medjerdah traverse entre Ghardimaou et le confluent de l'O. Béjà, s'étend jusqu'à la mer un massif montagneux dont les arêtes les plus élevées sont dirigées du sud-ouest au nord-est. Sur la côte ne s'ouvre guère qu'une seule plaine étendue et fertile, la plaine de Tabarka, arrosée par l'O. Kebir et ses affluents ; partout ailleurs le rivage est presque inaccessible. De l'éperon rocheux qui domine Tabarka jusqu'à la pointe du cap Nègre se succè-

dent de larges dunes, dont les sables mouvants s'interrompent pour laisser l'O. Bouterfes et l'O. Zouara atteindre la mer; entre le cap Nègre et le cap Blanc, voisin de Bizerte, les falaises arides, qui dressent leur muraille blanchâtre au-dessus des flots bleus de la Méditerranée, sont hérissées de promontoires dangereux au pied desquels ne s'arrondit aucune baie hospitalière. Vers le sud, des gorges de Ghardimaou aux sources de l'O. Béja, un talus escarpé s'élève au-dessus des vallées de l'O. Raraï, parallèle à la Medjerdah, de l'O. Rhezela et de l'O. Bou Heurtma, l'antique *Armascla fluvius*. Les principaux sommets de cette chaîne presque continue dépassent mille mètres; le Dj. Rbia, qui protège contre les vents du nord l'emplacement de Bulla regia, et le Dj. Herrech n'en sont pour ainsi dire que les bastions avancés. Le pays que couvre ce prolongement des monts de Constantine est un des plus accidentés et des plus tourmentés qu'il y ait en Tunisie. De la cime suprême, aujourd'hui déboisée, du Dj. Bir, le regard l'embrasse en une vue panoramique. Entre les croupes revêtues de chênes-lièges qui s'enchevêtrent dans tous les sens, se creusent des ravins au fond desquels des torrents bondissent de rochers en rochers; de ci de là l'œil plonge dans un vallon fermé où dorment quelques lacs tranquilles, dont les eaux sont parfois stagnantes. Au delà de ce chaos, la Méditerranée miroite vers le nord, et dans le lointain, au sud, on distingue la riche et large vallée de la Medjerdah.

Aucune cité importante n'a existé dans cette région, où cependant les sources sont nombreuses. Que l'on pénètre, par les hautes vallées de l'O. Raraï et de ses affluents, dans les forêts du Fedja et que l'on suive les pistes arabes qui mènent à Bordj Bou Hadjar, à Bordj Bou Larès, à Bordj Aïn Guitoun; ou que l'on essaie de retrouver, entre Chemtou et Tabarka, la voie romaine construite par Hadrien, sur laquelle étaient charriés les blocs de ce marbre numidique célèbre dans tout l'univers; ou que de Béjà l'on se dirige, à travers les chênes-lièges et les broussailles, soit vers Tabarka, soit vers le cap Serrat : nulle part on ne rencontre de ruines étendues. Quelques rares bourgades, gros villages plutôt que petites villes, se sont modestement développées sur la route qui conduisait de Simitthu à Thabraca : telle l'humble cité dont les vestiges ont été retrouvés par M. Cagnat à H^r^ Dekkir autour de l'Aïn Mlouia. Les hameaux eux-mêmes, les fermes, les établissements agricoles sont peu nombreux, sauf peut-être dans les vallées de l'O. Bou

Heurtma et de son affluent l'O. Rhezela, protégées par de hautes montagnes contre les vents du nord. Ce pays a été peu habité sous la domination romaine ; la vie municipale ne s'y est pas introduite.

Bien différente est la physionomie des bassins de la Medjerdah et de l'O. Miliane. Des fleuves qui apportent leurs eaux à la Méditerranée entre Bizerte et Sousse, il n'en est aucun dont la branche maîtresse ou les principaux affluents n'aient passé jadis au milieu ou auprès de villes prospères. Sur la rive gauche du moyen Bagradas, Thuburnica, Simitthu, Bulla regia et Vaga ; dans la vaste plaine qui s'élargit depuis Testour et Medjez el Bab jusqu'au golfe de Tunis, Membressa, Thisiduo (Krich el Oued), Vallis, Thuburbo minus, Thubba (H^r^ Chouiggui), Utique (Sidi bou Chateur); dans les vallées plus encaissées des affluents du Bagradas, Sicca Veneria, Assuras (Zanfour), Lares (H^r^ Lorbeus), Ucubis (H^r^ Kaussat), Mustis (H^r^ Mest), Thugga (Dougga), Thubursicum Bure, Thignica, Mactaris, Uzappa, Zama regia; dans le bassin fertile de l'O. Miliane, Bisica (H^r^ Bichga), Thuburbo majus (H^r^ Kasbat), Sutunurca (Aïn el Askeur), Giufis (H^r^ Mcherga), Uthina (H^r^ Oudna); au sud des monts Zaghouan et Djoukar, Seressis (H^r^ Oum el Abouab), Zuccharis (Aïn Djoukar), Thaca (H^r^ Zaktoun), Botria (H^r^ Battaria), Medicerra (Aïn Medker), Gurza (Kalaa Kebira); dans la haute vallée de l'O. Mahrouf, sur le versant oriental du Dj. Serdj et du Dj. Bargou, Urusita (H^r^ Sougda), Vazita Sarra (H^r^ Bez), Furnis (H^r^ Boudja), Zama minor (H^r^ Sidi Amor Djedidi), Muzuc (H^r^ Khachoun) : toutes ces villes ont vécu et prospéré les unes près des autres dans les vallons et dans les plaines qui rayonnent au nord-ouest, au nord et à l'est, autour de la région montagneuse qui constitue comme le massif central de la Tunisie. Ce fut là par excellence le théâtre de la vie municipale.

Sur certains points de ce territoire, la densité de la population a dû être considérable. Voici, par exemple, le bassin de l'O. Khalled, petite rivière qui se jette dans la Medjerdah en amont de Testour; la superficie peut en être évaluée approximativement à 550 kilomètres carrés ou 55,000 hectares, soit 7,000 hectares de plus que le département de la Seine : c'est donc un district peu étendu. Eh bien! six villes au moins, dont trois importantes, y ont existé sous l'empire romain, à quelques kilomètres les unes des autres : Aunobaris (H^r^ Douameus mta l'oued Rmel), Agbia (Aïn Hedja), Thugga, Thubursicum Bure, Thignica et Numiulis (H^r^ el Maatria). — Voici encore

la vallée de l'O. Jarabia, l'une des branches principales de l'O. Miliane ; l'étendue de cette vallée, connue sous le nom de Fahs er Riah, paraît être tout au plus égale à la superficie du département de la Seine ; et pourtant, sur les flancs des collines qui encadrent ce petit bassin, sept cités au moins ont vécu, dont les noms antiques sont aujourd'hui connus, et dont quelques-unes ont laissé sur le sol des traces grandioses de leur prospérité d'autrefois : Bisica, Avitta Bibba (H^{r} Bou Ftis), Tepelte (H^{r} Bel Aït), Abbir Cella (H^{r} en Naam), Apisa majus (Tarf ech Chna), Thibica (H^{r} Bir Magra) et Thuburbo majus. — De même dans la haute vallée de l'O. Mahrouf, au pied du Dj. Serdj, sur un espace de 60,000 hectares environ, plusieurs villes se sont développées : à Mansoura, autour du ksar Khima, aux henchirs Temda et Mesmar, gisent des ruines importantes; en aval, les deux Muzuc (H^{r} Besra, H^{r} Khachoun), Furnis et Zama minor ne sont pas distantes l'une de l'autre de plus de cinq ou six kilomètres.

Ailleurs, sans doute, par exemple sur les vastes plateaux qui s'étendent au sud du Kef, entre l'O. Mellègue et l'O. Tessaa, les agglomérations urbaines furent moins denses ; il n'y a toutefois qu'une vingtaine de kilomètres du Kef aux ruines de Lares ; il n'y en a pas vingt-cinq entre Lares et les ruines d'Althiburus (H^{r} Medeïna) ; il y en a un peu moins entre Ammaedara et Thala.

Et ce n'étaient pas là d'humbles cités modestement groupées autour d'une place ou le long d'une grande voie ; dans toutes ces villes s'élevaient des édifices souvent somptueux, temples, arcs de triomphe, colonnades, portiques, théâtres, thermes, dont les vestiges attestent encore, après quinze siècles, l'incomparable éclat et la paisible prospérité de la vie municipale dans cette région de l'Afrique romaine.

Au sud des montagnes de Maktar et de la Kessera, sur les plateaux qui se prolongent au loin vers les chotts et vers la mer, les grandes agglomérations ont été jadis beaucoup plus rares ; ce n'est plus seulement de quelques kilomètres que sont éloignées les unes des autres les ruines des villes importantes, c'est de plusieurs dizaines de kilomètres. De Thala à Sbeïtla, il y a environ soixante kilomètres ; il y en a trente-quatre entre Sbeïtla et Kassrine (Cillium), de trente-cinq à quarante entre Kassrine et Medinet el Khedim (Thelepte), autant entre Medinet el Khedim et Sidi Aïch (Gemellae). Ces distances augmentent encore à mesure qu'on se rapproche des chotts et



de la mer; d'El Djem (Thysdrus) aux ruines d'Hadjeb el Aïoun, qui représentent peut-être l'ancienne station de Masclianae, il y a plus de cent kilomètres à vol d'oiseau; il y en a davantage entre Gafsa et Gabès. Aucune cité, digne de ce nom, ne s'est construite, aucun monument ne s'est élevé dans les steppes maintenant infécondes, dont les ondulations monotones viennent mourir sur la côte autour de Sfax, de Maharès et de la Skirra.

Il ne faudrait pourtant pas croire que ce pays ait été autrefois stérile et désert. Les grandes cités y étaient rares, mais fort populeuses, si l'on en juge par leurs édifices et par l'étendue de leurs ruines. De grosses bourgades, d'importants villages agricoles y ont prospéré : tels Bararus (H[r] Rogga), au sud de Thysdrus; Masclianae et Cilma (Djilma), à l'est et au nord-est de Sufetula; Menegesem (Sidi Bou Ghanem el Khedim), sur la voie romaine qui reliait Theveste à Cillium; d'autres encore placés sur les routes de Sufetula à Thysdrus, à Thaenae et à Tacape, Germaniciana, Autenti, Amudarsa, Oviscae, Madarsuma, Septiminicia, dont l'Itinéraire d'Antonin nous a conservé les noms, mais dont l'emplacement nous est inconnu. Plus à l'ouest, dans la région de Gafsa, le géographe arabe El Bekri a encore vu, au onzième siècle de notre ère, « plus de deux cents bourgades florissantes, bien peuplées et bien arrosées (1). »

Enfin, entre les villes et les gros bourgs, la campagne était couverte de hameaux et de fermes isolées dont les traces sont encore visibles. « Tous les voyageurs sont frappés de l'extraor-
» dinaire quantité de ces ruines, et il n'y a point d'exagération
» à dire, avec M. Tissot, qu'en certains endroits elles paraissent
» innombrables. Pour mon compte, sans quitter la piste de
» trente-quatre kilomètres, qui va de Kassrine à Sbeïtla, j'ai
» compté trente-deux établissements encore apparents (2). »
Dans cette région, qu'ils ont explorée en tous sens depuis Kairouan jusqu'à Gafsa et depuis Gafsa jusqu'à H[r] Haïdra, MM. Cagnat et Saladin ont relevé, outre les ruines de plusieurs grands centres comme Sufetula, Gemellae, Thelepte, Cillium, les vestiges d'environ cent trente établissements agricoles (3).

Si donc les cités proprement dites ont été peu nombreuses

(1) P. Bourde, *Rapport sur les cultures fruitières...*, p. 13.
(2) P. Bourde, *Rapport cité*, p. 18-19.
(3) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 32-169. (Saladin, *1er rapport.*)

sous la domination romaine dans le pays qui s'étend de Tébessa à Sfax et de Maktar aux chotts tunisiens, ce n'est pas faute d'habitants : les campagnes étaient au contraire bien peuplées. Mais, sur ce vaste territoire, la population s'était répartie d'une autre manière que dans les vallées de la Medjerdah, de l'O. Miliane et de leurs affluents. Au lieu de s'agglomérer entre les murs de cités très voisines les unes des autres, elle resta éparse au milieu des champs, dans des fermes, dans des hameaux, dans des villages plus ou moins considérables; la vie rurale fut plus active que la vie municipale. De véritables cités ne se créèrent et ne grandirent qu'aux points dont l'importance était capitale pour les communications stratégiques et les relations économiques. Sufetula fut un des principaux nœuds du réseau routier par lequel Theveste se reliait à la côte; Thelepte et Gemellae étaient assises sur les voies romaines qui joignaient Theveste à Tacape par Capsa.

Quant à la région saharienne, c'est uniquement dans les oasis bien arrosées, situées soit au nord des chotts, soit près de la Méditerranée sur les rivages des Syrtes, que des villes ont existé et pacifiquement prospéré, sous la protection des postes militaires plus avancés, chargés de surveiller et de contenir les Gétules, les Garamantes et les autres tribus nomades du désert.

Ce n'est pas seulement pendant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne que les diverses régions de ce pays se sont ainsi distinguées les unes des autres. Leur physionomie respective a même été plus différente encore, soit avant l'établissement de la domination romaine, au temps de Carthage et des rois numides, soit plus tard après la conquête arabe. Si les mercenaires d'Agathocle avaient admiré, à la fin du quatrième siècle avant J.-C., la richesse des campagnes qui environnent Carthage et Sousse; si les légions de Régulus avaient pu, en 256-255, faire vingt mille prisonniers, prendre trois cents villes et conquérir un immense butin dans la vallée inférieure du Bagradas; si, lorsque se livra le duel décisif entre Scipion et Hannibal, Zama regia était déjà une cité importante ; si Vaga attirait, dès la fin du second siècle, des négociants et des spéculateurs italiens, au contraire le massif montagneux qui se dresse au nord et au nord-ouest de la Medjerdah paraît être resté fermé à la civilisation punique, et dans le pays où s'élevèrent plus tard Sufetula, Cillium, Thelepte, les troupes de Marius marchèrent pendant trois jours sans trouver d'eau ni de



grains, sans rencontrer d'habitants. Il y a moins de vingt ans, les forêts qu'habitent les Kroumirs, les Meknas, les Nefzas, les Mogods n'étaient traversées que par de rares pistes à peine tracées dans la broussaille, sous les grands arbres ; et le voyageur qui osait, comme Victor Guérin, parcourir les hauts plateaux et les steppes de la Tunisie centrale, devait se résigner à ne pas coucher sous un toit entre Kairouan et Tébessa, entre El Djem et Gafsa. La colonisation romaine atténua peut-être le contraste qui a toujours existé entre les diverses régions de la Tunisie ; elle ne réussit pas à l'effacer, à le faire entièrement disparaître.

Ce contraste n'est l'œuvre ni du caprice des peuples, ni du hasard des événements historiques : les causes en sont permanentes, profondes, inhérentes au pays lui-même et à sa nature physique.

Le grand obstacle qui s'est opposé, entre la plaine de la Medjerdah et la côte septentrionale, aux progrès de toute colonisation et surtout au développement de toute vie municipale, c'est moins encore le relief tourmenté du sol que la forêt elle-même. Les hautes vallées de l'O. Tessaa et de l'O. Siliane ne sont ni moins élevées au-dessus du niveau de la mer, ni moins accidentées, ni moins éloignées de Carthage ou de Sousse ; et pourtant des villes considérables, Mactaris, Uzappa, Zama regia y ont prospéré. Le Djebel Bir ne domine que de 1014 mètres les rivages de Tabarka, et les torrents qui descendent des montagnes voisines arrosent des vallons dont l'altitude, au cœur même du pays, ne dépasse pas quatre ou cinq cents mètres. Or des cités très importantes, Sicca Veneria, Sufetula, Ammaedara se trouvaient respectivement à plus de cinq cents, sept cents et huit cents mètres (1). La forêt, au contraire, a toujours été une barrière pour les individus, à plus forte raison pour les groupes d'individus (2). Si donc aucune cité ne s'est jamais fondée dans les montagnes du nord de la Tunisie, c'est parce que ces montagnes et les vallées qu'elles enserrent ont toujours été couvertes de hautes futaies ou de fourrés presque inextricables. Sous l'empire romain, ces futaies n'étaient pas moins hautes, ces fourrés n'étaient pas moins inextricables qu'aujourd'hui. Juvénal a parlé des montagnes boisées qui dominaient Thabraca et des singes qui les peu-

(1) Sufetula à 542 mètres, Sicca Veneria à 708, Ammeadara à plus de 800.
(2) Ratzel, *Anthropogeographie*, I, p. 336 ; II, p. 125.

plaient (1); Pline l'Ancien, des bêtes fauves qui, de ce pays, étaient envoyées à Rome (2). Parmi les bois de construction et de chauffage que les provinces d'Afrique exportaient régulièrement à destination de la capitale du monde, une bonne partie sans doute était coupée dans ces superbes forêts. Seules, au nord, la plaine de Tabarka; au sud, les vallées de l'O. Bou Heurtma, de l'O. Rhezela et de l'O. Bajer, qui tombe dans la Medjerdah en aval de Souk el Arba, ont été colonisées à l'époque romaine (3); encore faut-il remarquer que cette colonisation paraît avoir été presque exclusivement rurale, et que très peu de centres urbains ont alors vécu au pied des crêtes boisées de la Tunisie septentrionale.

Sur les plateaux et dans les plaines qui s'abaissent vers la petite Syrte, les grandes villes, sans être aussi rares que dans la région montagneuse du nord, ont été fort clairsemées aux trois premiers siècles de l'ère chrétienne. C'est la nature même du sol et du climat qui a nui, dans cette contrée, à la diffusion de la vie municipale. Dans son remarquable et si suggestif travail, M. Bourde a mis en lumière les rapports étroits qui existent entre les conditions géographiques et les destinées historiques de cette partie de la Tunisie : « Le pays est constitué dans les plaines et dans les vallées par des terrains d'origine quaternaire d'une composition remarquablement uniforme. Sauf en quelques endroits rares et peu étendus, le sable y domine, la chaux y est en fortes proportions. Ce sol léger, fréquemment teinté de rouge par l'oxydé de fer, est ordinairement de l'aspect le plus maigre. L'analyse ne dément pas cette première impression : la potasse y est abondante, comme dans la plupart des terres de la Tunisie; mais l'humus, l'azote, l'acide phosphorique sont partout en faibles quantités. » Le sol est donc pauvre par lui-même : toutefois, régulièrement et suffisamment arrosé, il se comporte comme une terre fertile (4). Autour de Sousse, on récolte, sauf les années d'une sécheresse exceptionnelle, d'abondantes moissons de céréales. Mais, à mesure que l'on s'avance vers le sud ou que l'on s'éloigne de la mer, les pluies deviennent plus rares et les récoltes beaucoup plus incertaines. Dans les envi-

(1) *Satires*, 10, vers 194-195.

(2) *H. N.*, V, 2.

(3) *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques*, ann. 1891, p. 20 et suiv. (Carton, *Essai de topographie archéologique sur la région de Souk-el-Arba*.)

(4) P. Bourde, *Rapport sur les cultures fruitières...*, p. 15.

rons de Sfax, il n'y a pour la culture du blé et de l'orge qu'une année bonne sur trois; dans les territoires de l'intérieur, la moisson ne peut se faire qu'une fois tous les quatre ou cinq ans. Les céréales sont donc, dans la Tunisie centrale, d'un rendement très aléatoire, et ce serait vouer tout le pays à la stérilité que de s'obstiner à y semer du grain.

D'autres cultures y sont-elles possibles? « Ce sol léger, » dit M. Bourde (1), « est très perméable; aussitôt tombée, la pluie est absorbée. Le pays étant généralement plat, l'eau ainsi emmagasinée par le sable y demeure. Sous une surface grillée par le soleil et complètement aride, le sous-sol reste frais. Dans des expériences faites par le contrôleur civil de Sfax pour reconnaître quelle était la quantité d'eau tenue en suspens par la terre, quand la couche superficielle donnait 0 et qu'à vingt centimètres il obtenait 6 comme proportion, à cinquante centimètres il obtenait 10, et à un mètre 14. Ainsi l'eau ne manque point : elle est en réserve dans les couches inférieures. » De cette observation, capitale à mon avis, il résulte que « les cultures auxquelles ce pays est propre sont celles dont les racines sont assez développées pour aller chercher cette humidité souterraine. Ces cultures ne peuvent être que des cultures fruitières, des cultures d'arbres et d'arbustes. On en a la démonstration dans les jardins de Sfax. Le même sol reste stérile ou se couvre d'une végétation vigoureuse et de fruits abondants, selon qu'on y sème des céréales, dont les racines, ne dépassant pas la couche superficielle, s'étiolent dans les sécheresses, ou qu'on y plante des arbres dont les racines s'enfoncent profondément en terre. Toutes les espèces fruitières qui se plaisent dans les climats secs réussissent dans ces jardins, et réussiraient dans les autres parties du centre de la Tunisie, puisque le climat et le sol y sont semblables (2). »

Mais, pourra-t-on objecter, ce sont là des observations modernes. Le climat et le sol n'ont-ils point changé depuis l'époque romaine? Sans doute les premiers explorateurs, qui de nos jours ont visité ces régions, en ont attribué la stérilité au déboisement des hautes crêtes et aux modifications profondes que ce déboisement aurait introduites dans le régime des eaux courantes. Mais ces affirmations me paraissent avoir été ébranlées par les études récentes et plus attentives faites sur le sol lui-

(1) P. Bourde, *Rapport sur les cultures fruitières...*, p. 16.
(2) P. Bourde, *ibid.*, p. 16-17.

même (1). Les résultats de ces études géographiques sont confirmés par l'archéologie. Les vestiges que l'antiquité a laissés sur les lieux sont de deux sortes : d'une part dans toute la partie orientale de la région qui s'appelait autrefois la Byzacène, entre El Djem au nord et le petit port de La Skirra au sud, « les débris d'une ancienne forêt d'oliviers sont partout visibles. Des arbres, tantôt réunis par petits groupes, tantôt dispersés un à un, ont survécu à l'abandon et aux destructions systématiques... Ces arbres ne sont pas des oliviers sauvages, des *zeboudj*, comme disent les Arabes; ce sont des *zeïtoun*, des oliviers de l'espèce cultivée. Ils proviennent de plantations qui formaient évidemment autrefois une forêt continue... A mesure qu'on s'avance vers la frontière algérienne, ces plantations deviennent plus rares ; puis elles disparaissent (2). »

D'autre part, là où les traces de l'ancienne forêt ont disparu, subsistent les ruines des huileries. « Les cuves de pierre où l'on dépulpait les olives, les montants en pierre entre lesquels s'insérait la barre du pressoir, les tables de pierre à rainure carrée ou circulaire sur lesquelles les olives étaient pressées, sont restés en place (3), » dans les villages, dans les hameaux, dans les simples fermes elles-mêmes qui couvraient tout le pays entre Theveste, Thala, Sufetula, Cillium et Capsa. M. Saladin a essayé de restituer dans son ensemble un de ces antiques pressoirs à olives (4). Il y a réussi en combinant ingénieusement les indications données par les agronomes latins avec les nombreux débris retrouvés sur place.

La culture de l'olivier fut donc très répandue, sous l'empire romain, dans le centre et le sud de la Tunisie. Impropre par sa nature même, en l'absence de pluies régulières, à la culture des céréales, le sol de la Byzacène était au contraire favorable au développement des olivettes. Il se couvrit d'arbres, et ce fut à la production de l'huile que le pays dut sa prospérité. Les historiens arabes racontent (5) qu'au moment où les Byzantins furent vaincus et chassés par les premiers conquérants musulmans, « on pouvait de Tripoli à Tanger cheminer à l'ombre à travers une ligne ininterrompue de villages. » D'où l'on a conclu un peu

(1) P. Bourde, *Rapport sur les cultures fruitières...*, p. 8-14.

(2) P. Bourde, *ibid.*, p. 17-18.

(3) P. Bourde, *ibid.*, p. 18.

(4) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 125-127. (Saladin, *1er rapport.*)

(5) Voir Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, I, p. 286-287.

vite que l'Afrique était alors couverte de forêts. Si cette *ombre* avait été donnée par de hautes futaies, comment pourrait-il être question d'une *ligne ininterrompue de villages?* Aussi bien, voici une légende rapportée par Ibn Abd el Hakem, qui fera disparaître les derniers doutes. Le chef de l'armée arabe qui avait tué le patrice Grégoire et pris sa capitale Sufetula en 647, en présence de l'énorme butin amassé par ses soldats, eut la curiosité de s'enquérir d'où provenaient tant de richesses. Voyant les pièces monnayées qu'on avait mises en tas devant lui, Abd Allah ibn Saad ibn Ali Serh demanda d'où cet argent était venu ; et l'un des habitants se mit à aller de côté et d'autre, comme s'il cherchait quelque chose ; et ayant trouvé une olive, il l'apporta à Abd Allah et lui dit : « C'est avec ceci que nous nous procurons de l'argent. » — « Comment cela ? » dit Abd Allah. — « Les Byzantins, » répondit cet homme, « n'ont pas d'olives chez eux, et ils viennent chez nous acheter de l'huile avec cette pièce de monnaie (1). »

C'est donc par l'olivier et grâce à l'olivier que la Tunisie centrale, déserte et stérile à l'époque de Marius, devint féconde, prospère et peuplée sous l'empire romain ; aujourd'hui encore ce n'est pas parce qu'elle est stérile qu'elle est déserte ; c'est au contraire parce que le pays a été dépeuplé que les oliviers, abandonnés à eux-mêmes, ont presque entièrement disparu. Ce que l'on se plaît d'habitude à considérer comme la cause est en réalité l'effet.

Mais la culture de l'olivier n'est possible ou tout au moins rémunératrice que dans certaines conditions. D'abord l'arbre n'est en plein rapport qu'au bout de vingt ans ; en second lieu, il est difficile de planter plus de vingt oliviers à l'hectare. Il faut donc, d'une part, que les propriétaires du sol soient assez riches pour se passer pendant près de vingt ans du revenu des capitaux engagés ; d'autre part qu'ils possèdent une étendue de terrain considérable : car le revenu net de chaque arbre ressort en moyenne à six litres d'huile par an, et par conséquent celui de chaque hectare à cent vingt litres (2). Dans un pays, où seule la culture de l'olivier est normalement féconde, seules aussi les grandes propriétés peuvent prospérer. Tel a été le cas pour l'an-

(1) Ibn Abd el Hakem, trad. par de Slane, en appendice à l'*Histoire des Berbères*, I, p. 306. Cf. P. Bourde, *Rapport sur les cultures fruitières*, p. 22-23.

(2) Tous ces renseignements sont empruntés au *Rapport* de M. Bourde, p. 45-51.

tique Byzacène. Les fermes, habitées par des colons ou par des esclaves, s'y sont multipliées ; les gros villages agricoles, peuplés sans doute de fermiers et de quelques négociants, y ont vécu à l'ombre des oliviers ; mais les propriétaires libres, les maîtres du sol, les véritables citoyens y ont été relativement peu nombreux. Voilà pourquoi, semble-t-il, les centres urbains y ont été si rares. Dans les pays de moyenne et de petite propriété, les cités pouvaient être assez rapprochées les unes des autres, parce que la population libre y était dense ; mais dans les régions soumises au régime de la grande propriété, les possesseurs du sol étant peu nombreux, et les travailleurs agricoles étant surtout des esclaves, la vie rurale s'est forcément développée au détriment de la vie urbaine : les territoires des *civitates* ont peut-être été plus vastes, mais les grands centres bâtis, *continentia urbis aedificia* (1), ont été fort clairsemés. Etant donnée la nature du sol et du climat, il ne pouvait pas en être autrement.

C'est également la nature du sol et du climat qui explique pourquoi dans les vallées de la Medjerdah, de l'O. Miliane, de l'O. Mahrouf et de leurs affluents, la vie municipale a été si intense. Les plaines et les vallons, d'une étendue plus ou moins considérable, que traversent tous ces cours d'eau, sont d'anciens bas-fonds lacustres ; le sol en est formé d'alluvions, et la couche d'humus fertile, que les eaux y ont déposée pendant des siècles, est souvent d'une épaisseur vraiment extraordinaire. Depuis les gorges de Ghardimaou jusqu'au confluent de l'O. Béja, la Medjerdah dessine ses méandres au milieu d'une grande plaine que ferment de toutes parts des montagnes ou de hautes collines; jadis, à l'époque où le fleuve n'avait pas encore percé la barrière montagneuse qui se dresse à l'est de Béja, cette plaine était un vaste lac, au fond duquel s'accumulait lentement tout ce que les eaux de la Medjerdah apportaient avec elles. Ces dépôts limoneux constituent aujourd'hui le sol de la plaine; leurs couches stratifiées se superposent parfois jusqu'à vingt mètres de hauteur. La basse vallée de la Medjerdah s'est accrue, depuis les temps historiques, de vastes terrains créés par les apports du fleuve : la Méditerranée a reculé et recule chaque jour. Utique, jadis port de mer, se trouve maintenant à dix kilomètres du rivage dans l'intérieur des terres. Il en a été des vallées de l'O. Miliane, de l'O. Siliane,

(1) *C. I. L.*, VIII, 1641, lig. 11-13. *Cf. Collections du musée Alaoui*, I, p. 82.

de l'O. Tessaa, de l'O. Mahrouf et des vallons secondaires comme des deux grandes plaines que traverse la Medjerdah. Le Fahs er Riah, le Bahirt el Smindja, le Mornak, dans le bassin de l'O. Miliane; la plaine de la Siliane, la plaine du Sers sur les deux rives de l'O. Tessaa, la vallée close de partout qu'arrose l'O. Mahrouf sont des cuvettes où dormaient jadis des nappes d'eau sans écoulement, dont il reste encore aujourd'hui quelques traces, par exemple la Sebkha Koursia, au nord du Fahs, les marécages de la plaine du Sers et ceux de la haute vallée de l'O. Mahrouf. Dans ces vallées fermées, comme dans les plaines ouvertes de Mateur, de Soliman et de l'Enfida, le sol est constitué par des limons gris qui contiennent parfois des galets roulés (1). Toutes ces terres alluviales sont par elles-mêmes grasses et fertiles; ce qui les rend, en outre, particulièrement propices à la culture des céréales et de la vigne, c'est qu'elles sont en général fort bien arrosées.

Le climat de la Tunisie septentrionale n'est pas un climat sec. On commettrait une erreur grossière si l'on se figurait que les pluies y sont d'habitude rares et peu abondantes. Pendant l'hiver, le vent dominant est celui du nord-ouest, qui passe au-dessus de la Méditerranée et s'y charge d'humidité. La saison pluvieuse commence, suivant les années, en novembre ou en décembre; il n'est pas exceptionnel qu'elle se prolonge jusqu'en avril, parfois même jusqu'aux premiers jours de mai. Pendant quatre mois au moins, il pleut en moyenne un jour sur deux; l'eau du ciel ne se précipite pas en ondées violentes; elle tombe durant de longues heures sous la forme d'une pluie fine qui pénètre profondément dans le sol et lui donne une merveilleuse fécondité. Sans doute, il y a dans cette région des années sèches, et nulle part le contraste n'est plus accentué entre les vaches grasses et les vaches maigres. Mais, tandis que dans la région des olivettes les années sèches sont les plus fréquentes, dans les bassins de la Medjerdah et de l'O. Miliane, elles sont au contraire assez rares : les pluies ne sont vraiment insuffisantes qu'une année sur quatre.

La pluie n'arrose pas seulement le fond des vallées et la surface des plaines; elle tombe aussi sur les sommets des collines et sur les crêtes des montagnes, où les divers terrains ne la reçoivent pas tous de la même façon. Parmi les formations géologiques, les unes sont pauvres en sources; les autres, au con-

(1) Aubert, *Explication de la carte géologique de la Tunisie*, p. 86-87.

traire, fournissent des eaux très abondantes. Les vallées et les plaines d'origine alluviale, au milieu desquelles les cours d'eau du nord de la Tunisie se sont frayé une route profondément encaissée, sont dominées au nord et au nord-ouest par lés montagnes boisées qui séparent la Medjerdah de la côte septentrionale, et qui sont de formation éocène; vers le sud se dresse, au-dessus de collines éocènes et crétacées, un talus jurassique qui culmine dans les massifs du Dj. Bargou, du Dj. Djoukar, du Zaghouan, du Dj. Rsas (la Montagne de Plomb), et du Bou Kourneïn. Or les terrains éocènes et jurassiques sont très fertiles en sources. « L'éocène joue un très grand rôle au point de vue du régime des eaux en Tunisie... Les calcaires de l'éocène dans le nord donnent en effet naissance, presque partout où ils se trouvent, à des eaux très douces, quoique un peu chargées de calcaire, mais de régime très variable (1). » Des calcaires éocènes sortent les sources de Thala, du Kef, de Teboursouk, de Djebba et de Béja, qui sont parmi les plus belles de toute la Tunisie. « Les calcaires jurassiques jouent un rôle important dans l'hydrographie de la contrée : ils servent de réservoirs aux belles sources du Zaghouan et du Djoukar, qui alimentent la ville de Tunis; à celles du Dj. Bargou, qui forment l'O. Nebhane (2). » C'est donc sous la double forme de la pluie qui tombe directement du ciel et des eaux de source, filtrées par les calcaires éocènes et jurassiques, que l'humidité fécondante se répand à travers les terrains limoneux, qui constituent le sol des vallées et des plaines de la Tunisie septentrionale.

Sur ces terres fertiles par elles-mêmes, régulièrement arrosées et bien irriguées, les céréales, la vigne et les cultures maraîchères prospérèrent admirablement. Les blés, les vins et les raisins d'Afrique étaient renommés sous l'empire romain (3). Le blé occupait même le premier rang au point de vue de la pesanteur spécifique du grain : il était supérieur à ceux de Sicile et d'Egypte (4). La vigne était une des principales richesses naturelles dans tout l'ancien territoire de Carthage (5). Cette merveilleuse fécondité, due à la fois à la nature du sol et au climat, favorisa le développement de la petite et de la

(1) Aubert, *Explication de la carte géologique de la Tunisie*, p. 56 et s.
(2) Id., *ibid.*, p. 2.
(3) Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, I, p. 302-316.
(4) Id., *ibid.*, p. 305.
(5) Diodore de Sicile, XX, 8 et suiv.

moyenne propriété. Dans la vallée de l'O. Khalled, dans la plaine du Fahs, sur les bords de l'O. Mahrouf et de l'O. Bargou, il y avait en moyenne une cité par 10,000 hectares (1). Chacune de ces villes était riche et peuplée, comme le prouvent à la fois les ruines qui couvrent le pays et les documents épigraphiques qui ont survécu. C'est parmi les propriétaires du sol que se recruta cette bourgeoisie municipale, qui donna tant d'éclat à la vie urbaine pendant le second et au commencement du troisième siècle de l'ère chrétienne.

Si donc la vie municipale n'a pas été uniformément répandue à l'époque romaine dans toute la province proconsulaire ; si les villes ont été fort rares dans certaines contrées, nombreuses dans d'autres, ici très rapprochées les unes des autres, là au contraire très éloignées, cette inégale répartition des cités n'a point d'autre cause que la nature même du sol et du climat. Quatre régions de diverse étendue se succèdent du nord au sud : la région forestière, la région des céréales, la région des oliviers, la région du désert. Il n'y a point de villes dans les forêts ; il n'y en a dans le désert qu'aux points d'eau, c'est-à-dire sous les palmiers des oasis ; il y en a peu au milieu des oliviers, parce que la production exclusive de l'huile ne peut faire vivre et prospérer que la grande propriété, et parce que le régime de la grande propriété favorisait dans l'antiquité la vie rurale au détriment de la vie urbaine ; enfin la région des céréales est le théâtre par excellence de la vie municipale, parce que le sol très divisé y est partagé entre beaucoup de propriétaires et peut nourrir une population considérable.

Les destinées historiques de l'Afrique romaine ont été déterminées dans chaque région par les conditions économiques du pays, conditions qui dépendent elles-mêmes étroitement de la constitution physique et du climat.

(1) Voir plus haut, p. 33-34.

CHAPITRE III.

LA SITUATION TOPOGRAPHIQUE DES CITÉS.

Lorsque l'on parcourt la Tunisie pour explorer les ruines des antiques cités, il est impossible de ne pas remarquer très vite qu'aucune de ces ruines n'est située en plaine ; c'est au pied des montagnes, à flanc de coteau ou dans des vallons étroits que les villes d'autrefois ont toutes ou presque toutes été fondées.

Dans la féconde et large vallée, où la Medjerdah pénètre en sortant du massif boisé de Souk Ahras, quatre villes ont joui sous la domination romaine d'une prospérité qu'attestent encore les débris grandioses de leurs monuments, Thuburnica, Simitthu, Bulla regia et Vaga. Toutes elles dominaient la plaine. Thuburnica couvrait, entre les deux ruisseaux appelés aujourd'hui l'O. Hendja et l'O. Melah, le sommet et les pentes escarpées d'un contrefort que projettent vers le sud, jusque sur les bords de l'O. Raraï, les montagnes des Ouled Ali (1). Simitthu s'étageait sur les flancs adoucis de la colline, d'où fut extrait pendant plusieurs siècles ce marbre numidique si recherché dans tout le monde romain. Bulla regia occupait, au pied du Dj. Rbia, la surface d'un plateau légèrement incliné vers le sud, et qu'une éminence de forme allongée sépare de la grande plaine où coule la Medjerdah. Vaga était située sur le penchant d'une colline exposée à l'est, au-dessous d'un plateau assez élevé, du haut duquel la vue embrasse tout le pays qu'arrose l'O. Béja (2).

Dans le Fahs, ce ne fut pas non plus au fond de la vallée que les villes se construisirent. Les ruines de Bisica s'éten-

(1) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 161 (Carton et Chenel, *Thuburnica*.)

(2) R. Cagnat et Saladin, *Voyage en Tunisie*, p. 266.

dent sur une terrasse adossée aux derniers contreforts du Dj. Rihan, dominant le Fahs, et plus loin, vers le sud-ouest, la plaine de Bou Arada (1). Les monuments et les maisons d'Avitta Bibba gravissaient la pente d'une colline, au pied de laquelle se creuse le lit d'un petit affluent de l'O. Jarabia, et que couronne aujourd'hui la zaouïa Bou Ftis (2). En face d'Avitta Bibba, Apisa majus et Thibica s'étageaient, à quelques kilomètres l'une de l'autre, au flanc des coteaux qui limitent vers le sud la plaine du Fahs. En aval, Thuburbo majus était assise sur des mamelons qui s'abaissent doucement vers les rives de l'O. Miliane; plus loin encore Uthina couvrait plusieurs collines, qui prolongent au nord le Dj. Bou Hadjeba.

Il en est de la plaine du Sers comme du Fahs et de la Dakla. Assuras et la ville ancienne dont les restes subsistent à Ellez ne se trouvaient pas dans la plaine. Elles étaient cachées, l'une et l'autre, dans un des vallons qui divergent, comme les branches d'un éventail, autour des bas-fonds marécageux traversés par l'O. Hamir et l'O. Bou Ledieb, affluents de l'O. Tessaa. Non loin du Sers, Sicca Veneria escaladait, à plus de sept cents mètres d'altitude, le versant méridional du talus calcaire, d'où l'on voit à ses pieds s'étendre vers le sud les grands plateaux de la Tunisie occidentale.

Plus loin encore, dans la région moins accidentée où les cités romaines ont été plus rares, Sufetula, située au centre d'une plaine, occupait une plate-forme demi-circulaire, limitée par les rives taillées à pic de l'O. Sbeïtla; Cillium couvrait la pente septentrionale d'une colline qui domine la rive droite de l'O. Derb, et que défendent à l'ouest et à l'est deux profonds ravins, Thelepte s'étendait sur la rive gauche de l'O. Bou Haya, autour d'un mamelon que couronnent les débris de constructions puissantes (3); au-dessus de la rivière, des villas et des jardins s'étageaient en terrasses. Capsa, au pied du Dj. Sidi Younès, se groupait autour de vastes piscines, qu'alimente encore aujourd'hui une source thermale abondante; le plateau, qui porte la moderne Gafsa, est circonscrit à l'est et au sud par le lit souvent désséché d'un oued saharien.

Je pourrais multiplier les exemples. Parmi les cités romaines

(1) *Bulletin trimestriel des Antiquités africaines*, ann. 1883, p. 295.

(2) *Ibid.*, p. 306.

(3) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1885, p. 133 (Pédoya, *Notice sur les ruines de l'ancienne ville romaine de Thelepte.*)

de cette province, il en est bien peu qui aient vécu au milieu d'une plaine ou dans le fond d'une vallée. Elles se sont toutes développées à l'ombre des montagnes, sur les pentes des collines, sur les flancs des coteaux. C'est là un caractère commun, dont la variété des sites particuliers, si grande qu'elle soit, ne saurait atténuer l'importance. Il faut essayer d'en déterminer l'origine et la raison d'être.

Quelle était et quelle est encore, en Afrique plus que partout ailleurs, la condition absolument indispensable, je ne dis pas à la prospérité, mais simplement à l'existence de toute agglomération nombreuse d'individus? C'est qu'il soit possible et même facile d'assurer à cette agglomération la quantité d'eau nécessaire et suffisante. Par les années sèches la terre d'Afrique est inféconde ; de même l'homme ne peut vivre sur le sol et sous le climat africains que s'il trouve à sa portée de l'eau en abondance.

En outre, les anciens ne savaient élever l'eau ni assez haut, ni en assez grande quantité pour alimenter des cités tout entières : leurs diverses machines hydrauliques (*girgillus*, *tolleno*, *cochlea*, *rota aquaria*) ne leur servaient guère qu'à tirer l'eau des puits, ou à répandre celle des ruisseaux et des fleuves dans les terres riveraines. Une ferme ou même un modeste village pouvait à la rigueur vivre en rase campagne; mais il en allait tout autrement d'une grande ville. Il fallait que l'eau, dont elle s'approvisionnait, fût recueillie soit sur place, au niveau de la cité, soit à peu de distance, en un ou plusieurs points dont l'altitude fût sensiblement supérieure à celle de la cité. Comme l'eau des sources est sans contredit la meilleure eau potable, comme d'autre part le débit en est à peu près constant et régulier, ce fut dans bien des cas la présence des fontaines naturelles qui détermina l'emplacement des villes africaines. Or, sauf exceptions très rares, les sources ne jaillissent pas au milieu des plaines ; elles sortent du flanc des collines, elles sourdent entre les rochers des montagnes. C'est donc parce qu'il leur était nécessaire d'être le plus près possible des points d'eau que les cités se fondèrent au pied des montagnes et sur les pentes des coteaux (1).

(1) Cette situation topographique avait encore un autre avantage, surtout dans le nord de la Tunisie, où le sol des plaines et des vallées est presque partout formé de terrains quaternaires récents, et où la pierre à bâtir ne peut s'extraire que des collines et des montagnes. Les villes trouvaient

Plusieurs de ces villes purent s'élever autour de la source elle-même. A Bulla regia, par exemple, l'eau jaillissait, au milieu des habitations et des monuments, à quelques mètres au nord du théâtre et des thermes ; à Sicca Veneria, comme à Vaga, la fontaine publique, dans laquelle l'eau était captée à sa sortie de terre, était un des plus curieux parmi les édifices municipaux ; les habitants d'Agbia, de Thubursicum Bure, de Thignica pouvaient puiser directement à la source toute l'eau dont ils avaient besoin. Dans la cité sur l'emplacement de laquelle se trouve aujourd'hui le village d'Ellez, ainsi qu'à Thelepte, des bassins et des réservoirs avaient été construits pour retenir sur place et pour emmagasiner les eaux limpides qui coulaient de sources abondantes.

C'était là évidemment, pour les cités romaines de ce pays, la situation topographique idéale. Grâce à quelques travaux de captation en général assez simples et peu coûteux, le débit de la source était régularisé et par là même augmenté ; l'eau nécessaire, non seulement à la consommation alimentaire des habitants, mais encore à l'approvisionnement des bains publics (*thermae*, *balneae*, *lavacra*) était assurée sans que la ville ou les particuliers eussent à s'imposer de lourds sacrifices pécuniaires.

Et pourtant elles sont plutôt rares, les villes qui ont pu se créer et se développer dans un site aussi favorable. Le plus souvent, les sources étaient en dehors de la cité, parfois assez loin ; l'eau était alors amenée par des aqueducs ou par des canaux souterrains construits à grands frais. Quelquefois même aucune fontaine ne jaillissait dans le voisinage ; il fallait remplacer l'eau de source absente par l'eau de pluie amassée directement dans de vastes citernes ou par l'eau des torrents et des ravins, que l'on arrêtait et que l'on détournait de son cours naturel au moyen de barrages artificiels. Quelles sont donc les raisons qui ont déterminé les fondateurs et les premiers habitants de ces villes à s'établir ailleurs qu'autour ou à portée des sources ?

Dans certains cas, ce fut peut-être la trop grande pente ou la nature trop rocheuse du terrain qui empêcha de bâtir exactement autour du point d'eau des maisons et des édifices. Ce sont là toutefois des causes essentiellement locales, qu'il serait sans

ainsi dans leur voisinage immédiat tous les matériaux nécessaires à leur construction. Plusieurs carrières sont encore visibles aux portes des cités ; c'est le cas pour Bulla regia, pour Assuras, pour Thugga, pour Thelepte.

doute bon d'examiner, si l'on écrivait l'histoire détaillée et particulière de chaque cité, mais qu'il suffit de mentionner brièvement et d'indiquer pour mémoire dans une étude d'ensemble sur la vie municipale. Les raisons générales, scientifiquement dégagées de l'examen minutieux d'un grand nombre de faits, ont seules ici une valeur et une portée vraiment historiques.

Si l'on veut comprendre pourquoi les villes sont situées ici plutôt que là, il faut remonter jusqu'à leur origine; il faut s'efforcer de retrouver quel rôle leur a été, pour ainsi dire, assigné dès leur naissance, dans quelles circonstances, dans quelles conditions et pour quelles fins elles ont été fondées.

Parmi les cités qui, dans l'Afrique proconsulaire, ont atteint, au second et au troisième siècle de l'ère chrétienne, leur plus haut degré de prospérité, les unes, anciennes colonies de Carthage, étaient bien antérieures à la conquête romaine; d'autres, au contraire, ne furent créées ou ne prirent leur essor qu'au moment où les empereurs, fidèles à la politique inaugurée par César et par Auguste, cessèrent d'abandonner l'Afrique comme une proie sans défense à l'avidité des proconsuls, et commencèrent à la coloniser activement. D'origine punique ou d'origine romaine, ces villes eurent plus d'un trait commun.

Lorsque les compagnons de la princesse tyrienne Elissar débarquèrent, au neuvième siècle avant J.-C., sur les rivages de la péninsule qui s'allonge entre le lac de Tunis, la Sebkha en Rouan et la Méditerranée; lorsqu'ils y fondèrent, sur l'emplacement d'un ancien comptoir ruiné, la Ville-Neuve, Kart-Hadasch, Carthage, l'intérieur du pays était occupé, s'il faut accorder quelque créance aux récits des historiens grecs et latins, par des populations libyques, auxquelles s'étaient déjà mêlés, à deux reprises différentes, des éléments orientaux, chananéens (1). Pendant quelque temps Carthage dut payer tribut aux rois indigènes. Mais peu à peu, grâce à sa merveilleuse situation, la cité phénicienne grandit et prit des forces. De tributaire devenue conquérante, elle remonta les vallées de la Medjerdah et de l'O. Miliane. Très différente des autres colonies de Sidon et de Tyr, qui n'étaient que des ports de commerce, elle se constitua un véritable empire territorial, dans les limites duquel le calme de la vie sédentaire et agricole remplaça la turbulente mobilité des pasteurs et des cavaliers libyens. Les premières cités qui naquirent dans cette contrée furent les colonies

(1) Justin, XVIII, 5 et 6.

qu'elle y créa. En quelques mots, Aristote a très nettement défini le caractère de ces villes nouvelles. « C'est ainsi que l'Etat de Carthage sait se concilier l'amour du peuple. Sans cesse il envoie dans les contrées d'alentour des colons choisis parmi ses citoyens, à qui il assure une agréable aisance (1). » Cette politique présentait un double avantage pour l'aristocratie carthaginoise : elle éloignait, au fur et à mesure que le nombre en croissait, les pauvres et les déclassés dont la foule aurait pu, avec le temps, devenir menaçante si elle était restée concentrée dans les murs de la métropole ; d'autre part ces groupes de citoyens, installés au milieu du pays conquis, en prenaient matériellement possession ; s'ils étaient demeurés à Carthage, ils auraient ébranlé la puissance de l'Etat ; devenus des colons ils représentaient, aux yeux des peuples vaincus, la cité victorieuse et en affirmaient la prépondérance.

L'emplacement de pareilles colonies ne pouvait pas être choisi au hasard ni à la légère ; de toute nécessité, il devait être naturellement fortifié, à la fois contre un soulèvement des indigènes et contre une incursion soudaine des tribus nomades refoulées vers l'ouest dans des régions encore inexplorées : de là leur position, soit au-dessus des plaines et des vallées, soit au débouché des gorges et des couloirs les plus importants.

Après la bataille de Thapsus, quand le royaume de Juba I[er] eut été réduit en province par le dictateur victorieux ; et surtout, quelques années plus tard, lorsque Auguste eut définitivement porté jusqu'à l'Ampsaga la limite occidentale des possessions romaines en Afrique, les Numides, auxquels Massinissa et ses successeurs avaient déjà inspiré le goût d'une vie moins errante, s'attachèrent de plus en plus au sol et se constituèrent, au moins dans la région qui s'appelle aujourd'hui la Tunisie, en tribus sédentaires ; sous l'influence de Rome, ces tribus (*gentes*) se transformèrent en cités (*civitates*), et les centres bâtis devinrent plus nombreux à l'ouest et au sud de l'ancien territoire carthaginois. Ces villes nouvelles, dont quelques-unes reçurent peut-être, au début de l'empire, des colonies de vétérans, ne paraissent pas avoir été des postes militaires ; toutefois créées, sous l'œil des empereurs, entre la côte orientale et le quartier général de la légion d'Afrique, qui se trouvait alors à Theveste,

(1) Aristote, *Politique*, VII, 3, 5 : « τοιοῦτον δέ τινα τρόπον Καρχηδόνιοι πολιτευόμενοι φίλον κέκτηνται τὸν δῆμον · ἀεὶ γάρ τινας ἐκπέμποντες τοῦ δήμου πρὸς τὰς περιοικίας, ποιοῦσιν εὐπόρους. »

elles occupèrent des points stratégiques importants, le long des routes qui reliaient le quartier général aux ports de Carthage, d'Hadrumète et de Tacape. Les unes s'élevèrent sur des terrasses ou sur la pente des collines qui dominaient ces voies; les autres commandèrent les principaux défilés qu'elles traversaient.

Il me paraît difficile de contester que la situation topographique de plusieurs cités africaines ait été déterminée par les raisons que je viens d'exposer. L'emplacement en a été sans aucun doute choisi parce qu'il était naturellement très fort, très facile à défendre, ou d'une importance stratégique considérable. La ville, dont les ruines s'appellent aujourd'hui H[r] Djelal, était pour ainsi dire accrochée aux flancs du Dj. Lansarine, et de là dominait toute la basse vallée de la Medjerdah (1). Tuccabor (Toukkabeur) et Sua (Chaouach), petites villes voisines, couvraient l'une le ressaut assez élevé du Dj. Eidous, qui s'élève au nord-ouest de Medjez el Bab, l'autre un plateau rocheux adossé à la même montagne et taillé à pic vers le sud (2). Vallis, au sud-est de Medjez el Bab, s'étendait sur un plateau de forme elliptique défendu au nord par un ravin abrupt (3). Dans la même région, Sululis (Bir el Oesch) était fièrement posée à l'extrémité d'un éperon rocheux, projeté au nord-est par le Dj. Rihan, et encadré par deux failles profondes (4). Telle ville occupait une terrasse surplombant à pic le lit d'une rivière : Coreva, par exemple, au sud de Testour, était comme enfermée dans une boucle de l'O. Siliane (5); telle autre dominait le confluent de deux cours d'eau, dont les berges escarpées lui servaient de remparts naturels : c'était le cas pour Thigibba (Hammam Zouakra, entre Ellez et Maktar) (6). Beaucoup d'autres cités, Mactaris (7), Numiulis (8), Thaca (9), Mididis (H[r] Meded) (10), Sufetula même avaient été construites dans des sites

(1) Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 297.

(2) Id., *ibid.*, p. 292 et 294.

(3) Id., *ibid.*, p. 440-441.

(4) Id., *ibid.*, p. 599.

(5) Id., *ibid.*, p. 451-452.

(6) Id., *ibid.*, p. 626. *Bulletin des Antiquités africaines*, ann. 1884, p. 256.

(7) Id., *ibid.*, p. 620-621, avec plan dressé par M. le lieutenant Espérandieu.

(8) Id., *ibid.*, p. 369 (H[r] el Maatria).

(9) R. Cagnat, *Explorations archéologiques...*, fasc. II, p. 31. Tissot, *op. cit.*, II, p. 555-556.

(10) Tissot, *ibid.*, p. 619-620. Guérin, *Voyage archéologique dans la Régence de Tunis*, I, p. 397.

naturellement fortifiés. Il n'est guère possible de croire qu'elles aient été fondées sans intention là plutôt que dans les plaines voisines ou près des sources dont l'eau devait les alimenter.

L'importance stratégique de certaines villes ne paraît pas moins évidente : l'antique cité, dont les restes sont connus sous le nom d'H^{r} Ghardimaou, surveillait l'issue des ravins boisés dont la Medjerdah traverse le massif presque inextricable. Uchi majus (H^{r} ed Douameus), postée sur la rive droite de l'O. Arkou, au pied du Kef Gorrah, commandait le col important par lequel le bassin de l'O. Khalled communique avec la basse vallée de l'O. Tessaa et la plaine de la Medjerdah (1). Sur la grande voie romaine de Carthage à Theveste, Thacia (Bordj Messaoudi) gardait le passage qui conduit du bassin de l'O. Khalled dans celui de l'O. Tessaa (2); Ammaedara fermait l'entrée des gorges qui aboutissent à Tébessa. La route de Sicca Veneria était défendue par la place forte d'Ucubis située aux portes du défilé appelé aujourd'hui Khangat Khedim. D'autres cités encore avaient dû leur prospérité aux positions qu'elles occupaient sur le réseau routier de la province romaine : telles Menegere (H^{r} Bou Taba) entre Theveste et Cillium, Chusira (Kessera) sur la voie qui reliait Mactaris à Hadrumète par Aquae Regiae, Aggar (H^{r} Sidi Amara ?), au débouché dans la haute vallée de l'O. Mahrouf de la route qui venait d'Uzappa et qui rejoignait à Aquae Regiae les voies de Mactaris et de Sufetula ; tels encore les postes échelonnés entre Theveste et Thelepte, et dont les ruines s'appellent aujourd'hui H^{r} Tamesmida, H^{r} Goubeul, H^{r} Bir oum Ali (3).

Lorsque le pays fut complètement pacifié, lorsque le quartier général de la légion d'Afrique se transporta à Lambaesis, près des frontières de la Maurétanie, la physionomie et le caractère de toutes ces places furent profondément modifiés. Elles n'avaient plus à redouter aucune révolte des indigènes ; les routes, sûres et très fréquentées, servaient moins à assurer les communications de la légion avec Carthage, Hadrumète et Tacape, qu'à faciliter aux produits naturels de la contrée l'accès des ports de la côte orientale. Toutefois ces villes restèrent

(1) Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 356-357.

(2) Id., *ibid.*, p. 354.

(3) Id., *ibid.*, p. 577, 628, 643, 649 et 680.

là où elles avaient été fondées ; plus tard même, lorsque les Byzantins eurent reconquis l'Afrique sur les Vandales, elles redevinrent des places fortes et des positions stratégiques. C'est leur origine même qui explique pourquoi elles n'ont pas été fondées autour ou à portée d'une source.

Pour d'autres cités, dont la situation est analogue, ces raisons ne valent point. Il est peu vraisemblable qu'Uthina, que Thuburbo majus, que Thuburbo minus, que Thisiduo, que Membressa aient été d'abord des places fortes. Ce fut au contraire à la prospérité agricole des plaines de la basse Medjerdah et de l'O. Miliane qu'elles durent leur richesse et leur splendeur. De même Thysdrus était comme le centre du pays fertile qui se nomme aujourd'hui le Sahel de Sousse : du pied de son amphithéâtre comme du milliaire d'or du Forum romain partaient des routes nombreuses qui aboutissaient aux ports d'Hadrumète, de Leptis minor (Lamta), de Sullectum (Salakta), d'Usilla (Inchilla).

Il était nécessaire que ces villes, vers lesquelles convergeait la vie économique de toute une région, ne fussent point cachées autour d'une source dans des vallons fermés ; il fallait que l'accès en fût commode. Il est infiniment probable qu'Uthina aurait végété, si elle avait été construite au milieu des collines qui séparent le Mornak de la plaine de Zaghouan. A Membressa et à Thuburbo minus se tenaient sans doute autrefois, comme aujourd'hui à Medjez el Bab et à Tebourba, deux des marchés les plus importants de la basse vallée de la Medjerdah : en eût-il été de même, si ces deux villes avaient été dissimulées, loin du fleuve, derrière un rideau de collines ? Il suffit de poser la question pour y répondre. Voilà donc plusieurs cités qui se sont créées loin des points d'eau, parce que leurs intérêts économiques l'exigeaient.

Enfin quelques villes africaines n'avaient été fondées que pour exploiter des carrières, des mines, des eaux thermales : il leur était par conséquent indispensable d'être situées dans le voisinage immédiat de ces carrières, de ces mines, de ces eaux thermales, si loin d'ailleurs qu'elles fussent contraintes d'aller chercher l'eau potable nécessaire à leur alimentation. Tel était en particulier le cas de Simitthu. La source, dont les eaux étaient amenées par un aqueduc jusqu'aux portes de la ville, se trouve à plus de 10 kilomètres au nord-ouest des carrières de marbre ; il semble même qu'elle n'ait pas été assez abondante et que les habitants de la cité aient été obligés de recueillir

l'eau de pluie qui tombait sur les montagnes et les coteaux d'alentour (1). Mais la ville, dont les destinées et la prospérité étaient liées si étroitement au marbre numidique, ne pouvait naître et grandir qu'autour des carrières d'où ce marbre sortait en blocs et en colonnes. Telle fut aussi l'origine du gros bourg, dont les ruines se voient au lieu dit Bab Khalled, situé sur la route actuelle de Tunis à Zaghouan, à 35 kilomètres environ de Tunis (2). La petite cité de Gemellae, sur la route de Cillium à Capsa, paraît s'être créée autour d'une fabrique de poterie (3). De même près des mines de plomb du Dj. Rsas et près des Aquae Persianae se développèrent des agglomérations assez considérables, dont les traces ont été retrouvées à Sidi Bennour (4) et au pied du Dj. Bou Kourneïn, aux alentours du village moderne d'Hammam el Enf (5).

Quant aux ports, auxquels un chapitre spécial sera plus loin consacré, il est évident que le site de chacun d'entre eux fut déterminé par la forme du rivage et par les accidents de la côte.

La prospérité des villes industrielles et des villes maritimes fut soumise autrefois, comme elle l'est maintenant encore, à des conditions spéciales auxquelles il fallut tout d'abord satisfaire. Quant aux désavantages de la situation imposée à chacune d'elles, on s'efforça et presque toujours avec succès d'y remédier.

De tous les faits que j'ai essayé d'exposer et de grouper dans ce chapitre, ce qu'il faut retenir, ce n'est point la diversité des détails, mais bien au contraire la loi générale qui s'en dégage : *Chacune des cités antiques de la province s'est fondée et s'est développée à l'endroit précis qui lui était assigné par la nature elle-même pour remplir ses destinées.* Nulle part, en effet, la nature n'a été forcée ; nulle part ne se sont créées des cités artificielles sans liens étroits avec le sol sur lequel elles s'élevaient. Partout la terre et l'homme ont intimement collaboré, et cette collaboration a été singulièrement féconde.

(1) Voir plus loin, p. 64-65.

(2) *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XIII (ann. 1893), p. 425.

(3) R. Cagnat, *Explorations archéologiques et épigraphiques en Tunisie*, fasc. III, p. 74.

(4) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, p. 1277, n[os] 12413, 12416. (*Bulletin des Antiquités africaines*, ann. 1883, p. 201 et suiv.)

(5) *Revue Archéologique*, ann. 1883, 1[er] sem., p. 157-163; ann. 1884, 1[er] sem., p. 273-275.

CHAPITRE IV.

L'ALIMENTATION EN EAU DES CITÉS.

Les cités antiques ne dépensaient pas moins d'eau que les villes modernes. Dans son chapitre *De ductionibus aquarum*, Vitruve (1) recommande de construire près des murs de chaque ville un château d'eau (*castellum*) où l'aqueduc vienne aboutir, et près de ce château d'eau trois réservoirs (*triplex immissarium*). De chacun de ces trois réservoirs devront partir des conduites qui distribueront l'eau, les premières dans les bassins publics et aux fontaines jaillissantes (*lacus et salientes*), les secondes dans les bains (*balneae*), les troisièmes dans les maisons particulières (*domus privatae*). En Afrique, plus peut-être que dans toute autre province, il était nécessaire que les bassins publics fussent toujours remplis d'eau, que les bains et les maisons particulières en fussent abondamment et régulièrement approvisionnés. Aussi ne faut-il pas s'étonner de la sollicitude avec laquelle les habitants de l'Afrique romaine captaient la plus petite source qui sortait de terre, recueillaient la moindre goutte de pluie qui tombait. La nature leur donnait assez d'eau, mais à la condition qu'ils n'en perdissent point. Tombée directement du ciel, distillée par les sources, roulée par les torrents et les rivières, dissimulée plus ou moins profondément dans le sol en nappes souterraines, cette eau, principe de toute vie, n'existait pas partout, et le débit en variait, suivant les saisons, dans des proportions considérables. Sous sa forme la plus générale, le problème à résoudre était, pour les Africains, d'assurer l'exacte distribution, dans l'espace et dans le temps, de la quantité d'eau dont ils disposaient.

La solution donnée à ce problème capital différait d'une ville

(1) Vitruve, *De architectura*, VIII, 7.

à l'autre ; elle dépendait, pour chaque cité, de sa situation topographique. Dans les villes groupées autour d'une source, il suffisait de capter la source ; lorsque la source se trouvait à distance, il fallait non seulement la capter, mais en amener l'eau jusque dans la ville ; enfin, lorsqu'aucune source ne jaillissait dans le voisinage, il fallait ou bien recueillir l'eau de pluie, ou bien détourner l'eau des torrents, ou bien encore creuser des puits. Mais, que l'œuvre à accomplir fût, suivant les cas, aisée ou difficile, quelle que fût d'ailleurs l'origine de l'eau dont les villes étaient approvisionnées, il était en général nécessaire :

1° *De trouver ou de retenir l'eau en un ou plusieurs points donnés ;*

2° *De l'amener de ce point ou de ces points à l'endroit où elle devait être consommée ;*

3° *De la livrer à la consommation soit publique, soit privée.*

* * *

Dans la nature, l'eau se rencontre aux sources, coule dans le lit des rivières, tombe en pluie, ou reste cachée sous terre.

Si l'on veut utiliser avec profit les eaux de source, il faut les capter, c'est-à-dire entourer le point même où la source jaillit de constructions plus ou moins importantes ; grâce à ces travaux artificiels, il est souvent plus facile de puiser l'eau, mais toujours et surtout le débit de la source se trouve régularisé, augmenté, assuré. Il n'est pas rare, malheureusement, de voir aujourd'hui, en Tunisie, des sources presque taries à l'origine d'aqueducs antiques dont les dimensions attestent l'importance, et nous donnent une idée du volume d'eau fourni jadis par ces fontaines. J'ai pu me rendre compte par moi-même d'un fait de ce genre près de Tabarka (1) ; une observation analogue a été faite par M. Saladin à Foum el Guelta, au nord de Sbeïtla et à l'ouest de Djilma (2). Enfin, pour la région voisine du désert, M. Bourde écrit : « Quand les sources ont diminué ou disparu, c'est qu'elles sont aveuglées, comme on l'a vu à Gafsa et à Feriana, où des travaux les ont restaurées (3). » Une source non captée se perd sans profit pour personne au milieu des broussailles ou dans le sable. Vienne quelqu'un qui la capte de nou-

(1) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 192.

(2) *Archives des Missions scientifiques*, 3e série, t. XIII, p. 63. (Saladin, *1er rapport*.)

(3) P. Bourde, *Rapport* précité, p. 8.

veau, elle redevient abondante; au lieu de disparaître, au lieu de former un marécage insalubre, elle répand autour d'elle la fertilité, si on l'utilise pour l'irrigation, ou bien elle verse l'eau potable nécessaire soit à une ferme, soit à un gros village, soit même à une ville.

Dans l'Afrique romaine, toutes les sources paraissent avoir été captées; mais le mode de captation ne fut pas partout identique.

Très souvent la source fut simplement entourée d'un bassin, carré ou circulaire, en pierres de taille ou en blocage enduit de pouzzolane (1); toute l'eau qu'elle fournissait pouvait être facilement recueillie et utilement dépensée. A Aunobaris, la source qui jaillit au nord-est de la ruine était captée dans un bassin artificiel dont les traces sont encore aujourd'hui parfaitement visibles (2). La belle source qui alimentait Thubursicum Bure, et qui maintenant arrose de ses eaux limpides les jardins de Teboursouk, coulait dans un bassin bien aménagé (3). Non loin de là, les eaux de source amenées à Thugga par le principal aqueduc de la ville, étaient « captées par un grand bassin quadrilatère en blocage d'environ dix mètres de côté, à peu près détruit maintenant et caché par une broussaille inextricable (4). » Dans la petite ville d'Abthugnis, les eaux de la source étaient recueillies dans un vaste bassin en pierres de taille (5). Il en était de même à Aphrodisium (Sidi Khalifa, au nord de l'Enfida) (6), à Obba (Ebba), où la source, aujourd'hui encore assez abondante, coule dans un bassin formé de pierres antiques rapportées (7); à Capsa, dont les eaux thermales jaillissent au milieu de piscines antiques, et jusque dans l'oasis du Hamma, à l'entrée de laquelle se trouvent des bassins en pierres de taille, de construction romaine, presque complètement ruinés, et que l'eau d'une source peu limpide emplit jusqu'aux bords (8).

(1) Sur la composition de cette pouzzolane, voir *Archives des Missions scientifiques*, 3e série, t. XIII, p. 2, note 1. (Saladin, *1er rapport.*)

(2) *Archives des Missions scientifiques*, 3e série, t. XIV, p. 93. (Cagnat, *4e mission.*)

(3) R. Cagnat et Saladin, *Voyage en Tunisie*, p. 284.

(4) *Bulletin de la Société d'Oran*, ann. 1893, p. 157. (Carton et Denis, *Notice sur des fouilles exécutées à Dougga.*)

(5) *Bulletin trimestriel des Antiquités africaines*, ann. 1885, p. 267.

(6) *Tour du Monde*, ann. 1884, 1er sem., p. 369. (Cagnat et Saladin, *Voyage en Tunisie.*)

(7) R. Cagnat et Saladin, *Voyage en Tunisie*, p. 194.

(8) *Tour du Monde*, ann. 1886, 2e sem., p. 202. (Id., *ibid.*)

Plus rarement, au lieu de sourdre dans un bassin construit de main d'homme, la source était protégée contre le soleil et contre le vent par une voûte élevée au-dessus d'elle. Au lieu dit Hr Dekkir (au nord-est de Chemtou) se voient les ruines d'un village antique assez considérable; la source à laquelle venaient puiser les habitants de cette bourgade sort de terre sous une voûte en plein ceintre de l'époque romaine (1). Parfois aussi la source était immédiatement canalisée, comme auprès de la cité dont les restes couvrent le pied de la montagne connue aujourd'hui sous le nom de Sidi Abd er Rhaman el Gharsi (au sud du Dj. Zaghouan, à l'ouest de l'Enfida) (2).

Sous ces diverses formes, ce mode de captation était fort simple. On se contentait de recueillir l'eau à l'endroit précis où elle apparaissait. Mais souvent on voulut faire, et l'on fit davantage : on alla en quelque sorte au-devant de la source elle-même, jusque dans l'intérieur du sol. Tantôt on creusa dans le roc un véritable tunnel; tantôt on construisit un canal souterrain. A Béja, l'antique Vaga, « il existe plusieurs sources; la plus importante est celle que les habitants nomment Aïn Béja; elle est placée au fond d'une tranchée où l'on descend par un escalier; l'escalier et les murs qui l'entourent paraissent d'origine romaine; à l'extrémité de la tranchée, l'eau sort d'un canal antique (3). » Les thermes de Zama regia étaient alimentés par une source qui jaillit encore au milieu même du village actuel de Djiama; l'eau de cette source arrivait, par un couloir voûté, dans un bassin creusé au centre même des bains (4). La source à laquelle venaient puiser les habitants d'Agbia sortait d'un canal souterrain (5). Près du bourg moderne d'Ellez, deux sources très abondantes débouchent au fond d'un ravin d'aqueducs souterrains de construction romaine (6). A Thelepte, « dans la partie de la ville qui regarde el Kiss, une grande circonférence de blocs de pierres de taille indique un bassin antique; auprès, une source coule dans un réservoir carré de deux mètres de côté; nous rencontrons de ce côté une canalisation fort remarquable. Pendant plus de deux cents mètres, on peut suivre un canal de $0^m,80$

(1) R. Cagnat et Saladin, *Voyage en Tunisie*, p. 239.
(2) R. Cagnat, *Explorations archéologiques et épigraphiques en Tunisie*, fasc. II, p. 26-27.
(3) R. Cagnat et Saladin, *Voyage en Tunisie*, p. 270.
(4) *Tour du Monde*, ann. 1887, 1er sem., p. 260. (Id., *ibid.*)
(5) R. Cagnat et Saladin, *Voyage en Tunisie*, p. 303.
(6) *Bulletin des Antiquités africaines*, ann. 1884, p. 253 et suiv.

de large au moins, et de 2^{m},50 à 4 mètres de haut, creusé dans le roc et voûté en blocage; le canal est encore actuellement alimenté par une source d'eau très limpide (1). » Ce n'était pas seulement dans les villes importantes ou pour elles que ces travaux de captation profonde étaient exécutés. A trois kilomètres au nord-est des carrières de Chemtou, un modeste village qui formait sans doute un *pagus* sur le territoire de la *colonia Simitthu*, couvrait la pente méridionale et le sommet d'une colline peu élevée. Au pied de cette colline, la source où venaient jadis s'approvisionner les habitants de ce petit bourg agricole, et qui verse encore une eau très claire aux Arabes des alentours, sort d'un canal construit par les Romains; ce canal pénétrait assez loin dans l'intérieur de la colline; la voûte en était faite de pierres rapportées, parmi lesquelles se trouvait une inscription funéraire (2).

Une captation analogue a été observée par M. Saladin, entre Kairouan et Djilma, aux sources d'Aïn Mhrota. Ces sources sont au nombre de trois. « Deux sourdent à ciel ouvert; la troisième a été l'objet d'un travail assez considérable. Un tunnel a été creusé dans le roc; il a plus de quinze mètres de long (on ne peut pas en atteindre l'extrémité), deux mètres de haut et un mètre de large à peu près; à côté de ce tunnel, quelques murs en moëllons indiquent qu'un bassin devait probablement retenir ces eaux, pour qu'elles pussent atteindre le niveau de l'aqueduc, dont le départ est visible à une petite distance des sources (3). »

Constructions de bassins ou de voûtes, canalisation extérieure ou profonde, ces travaux sont purement utiles. Là ne se borna point l'œuvre accomplie autour des sources. Des fontaines monumentales, des nymphées, des arcs de triomphe, des colonnades décorées de statues s'élevèrent en maints endroits. La source de Bulla regia coulait au milieu d'un *nymphaeum*, dont le plan, relevé par M. Winckler (4), a été reproduit par M. Saladin (5) : le ruisseau issu de la source passait, au sortir du

(1) *Archives des Missions scientifiques*, 3e série, t. XIII, p. 121. (Saladin, 1er *rapport*.)

(2) *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XIII (ann. 1893), p. 450 et n° 62.

(3) *Archives des Missions scientifiques*, 3e série, t. XIII, p. 43-44, fig. 60 et 61. (Saladin, 1er *rapport*.)

(4) *Bulletin des Antiquités africaines*, ann. 1885, p. 110 et suiv.

(5) *Nouvelles Archives des Missions scientifiques*, t. II, p. 432. (Saladin, 2e *rapport*.)

nymphée proprement dit, sous un arc de triomphe. A Sicca Veneria, l'eau d'une source très abondante était versée par un grand canal souterrain dans un vaste bassin divisé en plusieurs pièces voûtées (1). A Sua, M. Cagnat a relevé les ruines d'une fontaine monumentale du même genre, mais beaucoup moins bien conservée (2). Au centre de la cité de Mustis se remarquent encore quelques vestiges d'un nymphée (3); aux grandes ruines d'H[r] Zouza, dans la haute vallée de l'O. Siliane, non loin d'Uzappa, de belles colonnes en marbre noir, débris de quelque édifice important, jonchent le sol autour de la source (4).

Le plus curieux assurément et le mieux conservé de tous ces nymphées est le célèbre *Temple des Eaux*, construit au pied du Dj. Zaghouan, à l'origine de l'une des deux branches de l'aqueduc qui aboutissait à Carthage. Au-dessus des rochers d'où les eaux sortent en bouillonnant, se développe un hémicycle monumental décoré de colonnes engagées ; au centre de l'hémicycle, un sanctuaire carré était sans doute consacré au dieu de la montagne ou à la divinité de la source ; entre les colonnes s'ouvrent des niches qui contenaient jadis des statues (5). La source remplissait et remplit encore, en contre-bas de l'hémicycle, un bassin dont la forme est curieuse; c'est un ovale allongé, étranglé par le milieu. De ce bassin partait l'aqueduc antique.

Rien ne fut donc négligé par les Africains de l'époque impériale pour capter les sources. Suivant les circonstances, suivant l'importance et la richesse des cités, les travaux accomplis furent plus ou moins considérables, plus ou moins profonds, plus ou moins grandioses; mais nulle part l'eau fournie par les sources ne fut abandonnée à elle-même.

Les villes d'Afrique n'étaient pas toutes construites autour ou à portée d'une source abondante. Plusieurs d'entre elles durent recourir à l'eau des rivières. Le système employé en pareil cas était à la fois très simple et très ingénieux ; quelques exemples particuliers le feront comprendre. On n'a re-

(1) R. Cagnat, *Explorations archéologiques et épigraphiques en Tunisie*, fasc. I, p. 52-53.

(2) Id., *ibid.*, p. 26-27.

(3) Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 353.

(4) *Bulletin des Antiquités africaines*, ann. 1884, p. 238.

(5) On a retrouvé, il y a peu de temps, dans une des grottes naturelles que les eaux traversent sous l'hémicycle, un fragment d'une de ces statues : c'est un torse de femme d'un travail médiocre.

trouvé aucune source sur l'emplacement ni dans les environs de l'antique cité de Cillium; mais le cours de l'Oued Derb, qui passe au pied des ruines de la ville, était coupé en amont par un barrage transversal, de construction puissante. « Ce barrage, en forme de segment de cercle, traverse la vallée en présentant sa convexité sur l'amont de la rivière vers le sud-ouest; il est construit verticalement en amont, et sensiblement en talus en aval... Dans la partie inférieure, une ouverture large d'environ deux mètres donne passage aux eaux de la rivière. On conçoit facilement quelle énorme quantité d'eau était en réserve en amont de cet ouvrage, quand d'un coup d'œil on embrasse la double vallée qui y aboutit... Les eaux amassées en amont étaient probablement conduites le long des flancs des collines qui forment la rive droite de l'Oued Derb, et ensuite répandues dans les champs; peut-être une partie de ces eaux était-elle aussi conduite dans la ville elle-même (1). » M. Saladin ajoute qu'il n'a pas trouvé trace d'aqueducs à l'appui de ces hypothèses; toutefois, comme la ville de Cillium ne pouvait pas vivre sans eau, comme d'autre part il n'y a dans les environs ni source ni aqueduc venant d'une source lointaine, force est bien d'admettre que les eaux mises en réserve derrière ce barrage devaient servir, au moins en partie, à alimenter la cité, à assurer aux habitants la provision d'eau qui leur était nécessaire.

Dans la plaine de la Fouçana (Bahirt Fouçana, entre Kassrin et Tebessa), arrosée par l'O. Hatob, les villages antiques empruntaient leur eau potable aux torrents qui descendent des montagnes situées au nord et au nord-est. L'O. Guergour, par exemple, est un de ces torrents; les eaux en étaient retenues tout près de la montagne par un barrage, moins puissant que celui de Cillium, mais dont la disposition était analogue (2). De là, elles étaient sans doute conduites par des aqueducs jusque dans les bourgades de la plaine.

C'est surtout dans la région comprise entre Kairouan, Gafsa, Tébessa et Thala que l'on a retrouvé et pu étudier quelques-uns de ces barrages, destinés non seulement à mettre en réserve

(1) *Archives des Missions scientifiques*, 3e série, t. XIII, p. 162-165. (Saladin, *1er rapport.*) Voir aussi *Tour du Monde*, ann. 1886, 2e sem., p. 222. (Cagnat et Saladin, *Voyage en Tunisie.*)

(2) *Archives des Missions scientifiques*, 3e série, t. XIII, p. 167, fig. 297. (Saladin, *1er rapport.*) Voir aussi *Tour du Monde*, ann. 1887, 1er sem., p. 226. (Cagnat et Saladin, *Voyage en Tunisie.*)

les eaux des rivières déjà formées, mais encore à en régulariser le débit inégal suivant les saisons. Il semble toutefois que plusieurs villes situées au nord de la province aient appliqué le même système, sinon pour s'approvisionner totalement, du moins pour compléter leur provision d'eau : Thuburnica, par exemple (1), et peut-être aussi Numiulis (2). Mais ce système de captation des eaux de rivières n'était guère pratique dans les grandes plaines qu'arrosent la Medjerdah et l'O. Miliane. Le lit des fleuves y est trop profondément encaissé ; le niveau de presque toute l'eau courante se trouve par conséquent trop au-dessous du niveau moyen de la plaine. Il eût été par exemple impossible aux habitants de Simitthu et de Membressa d'alimenter leur ville avec l'eau du Bagradas ; il ne l'eût pas été moins aux habitants de Thuburbo majus ou d'Uthina de faire monter les eaux de l'O. Miliane jusque dans leurs citernes publiques et privées.

A défaut de sources, en l'absence d'eau courante capable de servir à la consommation, ou bien encore lorsque les sources n'étaient pas assez abondantes, les Africains assuraient ou complétaient leur approvisionnement en recueillant les eaux de pluie.

Quand les cités étaient voisines d'un massif montagneux ou d'un groupe de collines aux formes tourmentées, tous les ravins, pour ainsi dire, étaient barrés par des murs le plus souvent en pierres sèches ; ces barrages étaient disposés de manière à faire converger toute l'eau qui tombait dans ces ravins en un seul et même point, où se trouvait soit la tête d'un aqueduc, soit un bassin réservoir.

Au pied du Dj. Stah ou Seta, qui se dresse à l'ouest de Gafsa, existait jadis une ferme importante, dont les ruines connues sous le nom d'H[r] Tefel ont été visitées et étudiées par MM. Cagnat et Saladin pendant leur mission de 1882-1883. La ferme était alimentée d'eau par un réservoir rectangulaire, auquel

(1) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 176-177. (Carton et Chenel, *Thuburnica*.)

(2) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 79. (Carton et Denis, *Numiuli et son Capitole*.) Les auteurs de cette notice ne parlent pas expressément d'un barrage ; mais ils signalent un aqueduc, long de 200 mètres, qui conduisait en ville l'eau d'un ruisseau voisin ; il est donc nécessaire que l'eau de ce ruisseau ait été retenue par quelque construction artificielle, dont toute trace a sans doute disparu, au point d'où partait cet aqueduc.

aboutissait un aqueduc; cet aqueduc remontait, en suivant la rive gauche de l'O. Tefel, jusqu'à une sorte de petit plateau vers lequel descendent différentes pentes de montagnes. Les eaux qui, au moment des pluies, roulent sur ces pentes et se réunissent sur ce petit plateau étaient arrêtées par un barrage encore aujourd'hui visible, et de ce barrage étaient conduites par l'aqueduc jusqu'au réservoir rectangulaire (1).

La même méthode fut appliquée dans une région bien différente, non loin d'Uthina, par les habitants de la bourgade romaine, dont les ruines se voient aujourd'hui à Bab Khalled, sur la route de Tunis à Zaghouan. Cette bourgade s'était créée et développée en cet endroit pour exploiter des carrières de marbre et de pierre de taille; aucune source ne jaillissait dans les environs. Les ravins du Dj. Oust furent barrés, comme ceux du Dj. Seta; toutes les eaux qui tombaient sur les pentes septentrionale et orientale du massif étaient concentrées, aux portes du village, dans un vaste bassin, d'où elles étaient ensuite amenées jusqu'aux citernes publiques (2).

De même encore, parmi les aqueducs dont les traces et les restes ont été relevés autour de la riche et grande cité de Sufetula, il en est un qui paraît avoir été alimenté au moins en partie par ce procédé : c'est celui qui franchit l'O. Sbeïtla sur un pont de trois arches encore debout (3).

Dans les pays moins accidentés, les habitants agirent autrement. Les eaux de pluie semblent avoir été recueillies dans de vastes citernes au moyen d'un système de tuyaux de drainage. J'en veux citer ici un exemple que j'ai pu étudier moi-même près de Simitthu. A trois kilomètres environ des ruines de la cité romaine, dans le sol d'un plateau qui domine la vallée de la Medjerdah, ont été creusées des citernes considérables, composées, dans le sens de la longueur, de sept voûtes parallèles, qui communiquent entre elles par des arcades surbaissées. L'extrados de ces voûtes est à peu près de niveau avec le sol environnant. A la paroi septentrionale des citernes aboutit une conduite souterraine qui vient du nord-ouest; cette conduite, prolongement d'un aqueduc qui franchissait jadis par plusieurs arches, dont une seule aujourd'hui est debout,

(1) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 102-103, fig. 175. (Saladin, *1er rapport.*)
(2) *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XIII (ann. 1893), p. 425.
(3) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 89. (Saladin, *1er rapport.*)

la vallée de l'O. Achar (1), amenait aux citernes l'eau d'une source qui jaillit fort loin dans la montagne, près du marabout de Sidi Ahmed; des mêmes citernes partait vers le sud l'aqueduc qui alimentait Simitthu. Mais l'eau de la source ne suffisait pas à l'approvisionnement de la cité : pour augmenter le volume d'eau débité par l'aqueduc, on recueillit dans les citernes tout ou partie de la pluie qui tombait sur le plateau. A travers le toit voûté de chacun des sept compartiments parallèles, on disposa onze tuyaux en poterie, dont l'orifice, parfaitement visible aujourd'hui, débouche à l'endroit même où la courbe de la voûte commence à se dessiner. Ce qui prouve péremptoirement que les citernes étaient alimentées par ces tuyaux en même temps que par la source, c'est qu'au-dessous de chaque orifice s'est formé un dépôt considérable analogue à celui que l'on trouve souvent dans les canaux des anciens aqueducs. L'eau de pluie, tombée sur le plateau au-dessus et autour des citernes, y était en quelque sorte drainée, précipitée et mélangée avec l'eau de source.

C'était de même l'eau de pluie qui se recueillait directement dans les grandes citernes de Sicca Veneria, situées au-dessus de la ville, sur la pente du Dir; dans celles du Dj. Merabba, destinées sans doute à assurer l'approvisionnement d'eau de la cité romaine de Vallis et des bourgades rurales voisines; c'était également d'eau de pluie, amassée dans des réservoirs voûtés de dimensions souvent considérables, que s'alimentaient plusieurs ports de la côte orientale, entre autres Utique, Hadrumète et Thapsus.

Les habitants de l'Afrique romaine n'ont pas négligé les eaux des nappes souterraines; ils ont creusé des puits, dont quelques-uns sont encore aujourd'hui fort bien conservés : tel le grand puits carré d'Uthina, auquel les Arabes installés dans les ruines de l'antique cité viennent sans cesse puiser ; tels encore le puits, carré lui aussi, d'Hergla, et le puits d'H[r] Maïzhra, taillé dans le roc et profond de quarante mètres (2). Toutefois il ne semble pas qu'à l'époque romaine l'eau de puits ait éte régulièrement utilisée pour l'approvisionnement public ; on trouve rarement trace de grands puits dans les ruines des cités considérables.

(1) L'arche qui a résisté au temps apparaît de la plaine comme une porte monumentale élevée au débouché de ce petit vallon.

(2) *Archives des Missions*, 3ᵉ série, t. XIII, p. 3 et 36. (Saladin, *1ᵉʳ rapport.*)

*
* *

Les sources ne jaillissaient pas toujours dans l'intérieur des villes qu'elles devaient alimenter; les barrages destinés à retenir les eaux des rivières ou les eaux de pluie, les citernes, les réservoirs se trouvaient aussi fort souvent en dehors des murs; il fallait donc amener l'eau en ville, soit des sources, soit des points où elle était artificiellement recueillie et amassée. Vitruve (1) déclare qu'on peut conduire les eaux de trois manières : *ductus autem aquæ fiunt generibus tribus*, *rivis per canales structiles*, *aut fistulis plumbeis*, *seu tubulis fictilibus. Rivi per canales structiles,* ce sont les aqueducs proprement dits; *fistulae plumbeae*, ce sont les tuyaux en plomb; *tubuli fictiles*, ce sont les conduites en poterie. Si les tuyaux en plomb et les conduites en poterie étaient employés pour distribuer l'eau dans l'intérieur des villes, au contraire c'était toujours *per canales structiles* que cette eau était amenée jusqu'aux murs des cités.

Dans l'Afrique romaine, les aqueducs ont été nombreux, les uns vraiment grandioses, les autres plus modestes.

La partie essentielle de tout aqueduc est le *specus* ou canal fermé dans lequel l'eau coule. La forme de ce *specus* est variable; dans les aqueducs peu considérables, comme celui de Thabraca, la section en était à peu près ovale (2); au contraire, dans les aqueducs importants, c'était un véritable couloir voûté, de dimensions parfois assez grandes. Si le canal de l'aqueduc de Thuburnica n'a que $0^{m},95$ de hauteur et $0^{m},85$ de largeur (3), celui du grand aqueduc de Thugga, dont la hauteur et la largeur ne sont point constantes, atteint en un point de son parcours la hauteur de $1^{m},62$ (4); quant à l'aqueduc qui versait aux habitants de Carthage les eaux des monts Zaghouan et Djoukar, le *specus* s'en est conservé presque intact à l'extrémité septentrionale des grandes arcades qui traversent la plaine de l'O. Miliane : un homme de taille moyenne s'y promène très aisément debout.

Les parois intérieures du *canalis structilis*, nécessairement

(1) VIII, 7.

(2) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 192.

(3) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 176. (Carton et Chenel, *Thuburnica*.)

(4) *Bulletin de la Société d'Oran*, ann. 1893, p. 159. (Carton et Denis, *Notice sur des fouilles exécutées à Dougga*.)

imperméables, étaient faites tantôt en pouzzolane rose (1) comme dans l'aqueduc de Thabraca, tantôt en maçonnerie hydraulique comme à Thuburnica (2), tantôt en mortier de plâtre mélangé de marne et imparfaitement cuit, comme dans la région qui s'étend entre Kairouan et Djilma (3). Les parois extérieures étaient construites en blocage. L'épaisseur des murs du *specus* dépassait parfois $0^m,50$; elle atteignait $0^m,70$ dans le grand aqueduc de Thugga (4).

Dans ces canaux voûtés de dimensions souvent considérables l'eau coulait pour ainsi dire à air libre; il était donc impossible d'appliquer entre le point de départ et le point d'arrivée le principe des vases communiquants. Il était nécessaire d'une part que tout point du canal fût plus élevé que son extrémité inférieure; d'autre part que la pente en fût constante et régulière. D'après Vitruve (5), cette pente devait être uniformément d'au moins un demi-pied par cent pieds. Pour l'obtenir, voici comment il fallait procéder, suivant le même auteur : « *Si medii montes erunt inter moenia et caput fontis, sic erit faciendum uti specus fodiantur sub terra, librenturque ad fastigium quod supra scriptum est; et si tophus erit aut saxum, in suo sibi canalis excidatur; sin autem terrenum aut arenosum erit solum, parietes cum camera in specu struantur, et ita perducatur...* » Enfin Vitruve recommande de forer des puits ou des regards de distance en distance sur le parcours de la conduite souterraine.

Toutes ces prescriptions ont été observées dans l'Afrique romaine : il n'est presque aucun aqueduc qui ne soit en partie souterrain, creusé dans le roc ou maçonné, et dont le canal ne communique avec l'air extérieur par des regards de forme habituellement circulaire (6).

Lorsque la conduite d'eau devait traverser une large vallée avant d'atteindre la ville à laquelle elle aboutissait, il fallait soutenir le *specus* à une hauteur plus ou moins grande suivant la profondeur de la vallée. C'est alors que se construisaient ces

(1) Voir plus haut, p. 58, note 1.

(2) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 176-177. (Carton et Chenel, *Thuburnica*.)

(3) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 45 (Saladin, *1er rapport*.)

(4) *Bulletin de la Société d'Oran*, ann. 1893, p. 158. (Carton et Denis, *Notice sur des fouilles exécutées à Dougga*.)

(5) VIII, 7.

(6) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 192 (aqueduc de Thabraca); *Ibid.*, ann. 1891, p. 177 (aqueduc de Thuburnica); *Bulletin de la Société d'Oran*, ann. 1893, p. 155 et suiv. (aqueducs de Thugga).

longues séries d'arcades quelquefois superposées, d'une solidité presque éternelle et d'une rare élégance. Basses et lourdes près des points où l'aqueduc quittait et rejoignait les collines qui encadraient la vallée, les arches s'élançaient de plus en plus à mesure qu'elles se rapprochaient du centre de la dépression ; les piliers carrés qui les séparaient étaient bâtis en pierres de taille à bossages disposées par assises régulières, et dont les joints avaient l'habitude de chevaucher les uns sur les autres; souvent de puissants contreforts les soutenaient. Ce n'est pas seulement autour de Rome, en Gaule et en Espagne que l'on peut admirer les restes grandioses des aqueducs antiques : dans la grande plaine que traverse le cours inférieur de l'O. Miliane se dressent encore aujourd'hui plusieurs centaines de superbes arcades, interrompues çà et là, au-dessus desquelles passaient jadis les eaux limpides des sources abondantes qui alimentaient Carthage. Pendant de longs siècles le soleil d'Afrique a frappé de ses rayons ces ruines imposantes; elles se sont à la fois brunies et dorées. Vu des hauteurs d'Oudna, du sommet du Dj. Oust, des collines de la Mohammedia, le vieil aqueduc, dont l'ombre s'allonge sur la plaine le matin et le soir, évoque l'image de la richesse antique. Moins grandiose peut-être, mais non moins profonde est l'impression ressentie par le voyageur qui parcourt le pays de Chemtou, les environs de Dougga, la plaine aujourd'hui désolée de Sbeïtla. Ces arcades, dont les unes sont encore debout et fières, dont les autres, ruinées par le temps ou par la main des hommes, se sont écroulées sur place comme frappées à mort ; ces piliers qui s'effacent les uns derrière les autres ou qui de loin présentent un front presque ininterrompu ; ces vestiges de l'audacieuse activité déployée par nos lointains ancêtres sont d'une grandeur plus saisissante encore dans les contrées d'où la vie paraît s'être retirée : témoins des âges disparus, fantômes du passé, ils semblent nous reprocher leur ruine et leur abandon ; ils nous montrent ce que nous avons à faire et, dans une certaine mesure, comment nous devons le faire.

Par ces canaux, tantôt souterrains, tantôt aériens, l'eau était amenée jusqu'aux portes des villes, *ad moenia*, dit Vitruve. Les aqueducs aboutissaient soit à de vastes citernes comme à Carthage, à Zama major (1), à Thugga (2), peut-être à Uthina ; soit

(1) *Tour du Monde*, ann. 1887, 1er sem., p. 268. (Cagnat et Saladin, *Voyage en Tunisie.*)

(2) *Bulletin de la Société d'Oran*, ann. 1893, p. 155 et 161. (Carton et Denis, *Notice sur des fouilles exécutées à Dougga.*)

à des fontaines monumentales, comme à Sufes (1); soit aux thermes de la cité comme à Simitthu; soit enfin, surtout dans le Sud, à de vastes réservoirs rarement voûtés (2).

Souvent ces citernes et ces réservoirs jouaient le rôle de bassins de décantation. Je me suis efforcé plus haut (p. 64-65) d'expliquer comment dans les citernes voisines de Simitthu l'eau de source et l'eau de pluie se mélangeaient. De ce réservoir partait l'aqueduc d'abord enterré, puis élevé sur arcades, qui apportait aux habitants de la cité groupée près des carrières de marbre numidique toute l'eau dont ils avaient besoin. Or l'origine de cet aqueduc domine de plusieurs mètres le radier des citernes; dans et par le *specus* ne pouvaient s'écouler que les eaux des couches superficielles, c'est-à-dire les plus limpides et les plus saines : toutes les impuretés se déposaient au fond. Placées sur le parcours de la conduite, les citernes de Simitthu servaient donc de bassin de décantation. Les grandes citernes de Carthage paraissent avoir été pourvues de véritables filtres (3); de même celles de Thugga (4). Quelquefois, comme auprès du gros bourg dont les ruines se nomment aujourd'hui Bab Khalled, le bassin de décantation était nettement distinct des citernes (5).

Dans la région que l'on pourrait appeler avec et après M. Saladin la région *des réservoirs*, il n'est point rare de trouver des groupes de deux réservoirs conjugués : c'est le cas, par exemple, aux henchirs Baroud et Kasr el Ahmar, entre Djilma et Sbeïtla (6). Celui des deux réservoirs auquel aboutit l'aqueduc est plus petit que l'autre; le canal de communication part d'une certaine hauteur. L'eau amenée directement dans le petit réservoir y déposait ses impuretés; seule la partie limpide passait dans le grand réservoir où on la puisait. Le petit réservoir était soit adjoint, accolé au grand (H[r] Baroud), soit séparé complètement de lui (Kasr el Ahmar). La même disposition se rencontre

(1) R. Cagnat et Saladin, *Voyage en Tunisie*, p. 125-126.

(2) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 221; cf. p. 52, 53, 54, 55, 102-103, 106, 108, 154. (Saladin, *1er rapport.*)

(3) Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, I, p. 598.

(4) *Bulletin de la Société d'Oran*, ann. 1893, p. 161. (Carton et Denis, *Notice sur des fouilles exécutées à Dougga.*)

(5) *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XIII (ann. 1893), p. 425.

(6) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 52-53, fig. 89 et 94. (Saladin, *1er rapport.*)

dans plusieurs ruines situées entre Gafsa et Feriana (1); mais là ce sont des citernes voûtées au lieu de réservoirs.

*
* *

Que l'eau jaillît sur place, au milieu de la ville, ou qu'elle fût amenée par un aqueduc jusqu'aux murs de la cité; qu'elle fût naturellement limpide ou qu'elle eût été artificiellement purifiée, il restait encore à la distribuer à travers les rues, dans les édifices publics et dans les maisons particulières (2). Des réservoirs construits près des portes de la ville, comme des bassins ou des nymphées qui entouraient les sources, l'eau se répandait de toutes parts dans des conduites en plomb ou en terre cuite. C'est par des tuyaux en plomb que l'eau de la source de Bulla regia passait du bassin supérieur aménagé autour de la source elle-même dans un bassin inférieur où sans doute les habitants de la ville venaient puiser directement (3). Les travaux exécutés sur l'emplacement de Carthage, lors de la restauration des citernes de Bordj Djedid, « ont fait découvrir les conduits qui, partant du fond des filtres, distribuaient les eaux épurées. Construits primitivement (à l'époque punique) en maçonnerie, ces conduits ont reçu à l'époque romaine un système de gros tuyaux en plomb munis de robinets de bronze (4). » Des tuyaux et des fragments de tuyaux en plomb ont été trouvés à Thabraca (5). Une inscription récemment découverte à H[r] Khemissa, près des ruines du *municipium Giufitanum*, cite une *fistula plumbea* (6).

Les Africains se servaient aussi de conduites en poterie pour distribuer l'eau dans l'intérieur des villes. Pline l'Ancien et Vitruve recommandaient d'employer des tuyaux qui fussent plus petits par un bout, afin qu'ils pussent facilement s'emboîter l'un dans l'autre (7). Or tout autour du théâtre romain de

(1) *Archives des Missions*, 3ᵉ série, t. XIII, p. 105 et 109. (Saladin, *1ᵉʳ rapport.*)

(2) Vitruve, *De architectura*, VIII, 7 : *In medio ponentur fistulae in omnes lacus et salientes; ex altero in balneas...; ex tertio in domos privatas.*

(3) *Archives des Missions*, 3ᵉ série, t. XIII, p. 432, fig. 45. (Saladin, *1ᵉʳ rapport*, d'après le capitaine Winkler.)

(4) Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, I, p. 598.

(5) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 191.

(6) *Ibid.*, ann. 1893, p. 205, n° 4. — *Revue de Philologie*, ann. 1891, p. 170-171.

(7) Pline, *Hist. Nat.*, XXI, 31 : *Ceterum a fonte duci fictilibus tubis uti-*

Simitthu ont été trouvés dans les déblais plusieurs tuyaux de poterie de dimensions considérables qui s'emboîtaient parfaitement les uns dans les autres (1).

Où aboutissaient ces tuyaux de plomb et ces conduites en poterie? L'énumération de Vitruve concorde ici encore avec les documents archéologiques et épigraphiques. Il y avait, nous le savons par quelques inscriptions, un ou plusieurs *lacus* dans chaque ville, et ces bassins publics, qui ornaient les places ou les grandes voies, étaient approvisionnés d'eau par des conduites souterraines (2). L'inscription d'H[r] Khemissa, mentionnée plus haut, nous apprend que la *fistula plumbea*, dont il y est question, aboutissait à une fontaine publique munie d'un robinet de bronze, décorée d'un mascaron de pierre, et dont l'eau jaillissait avec une force constante (*aqua ut saliret aeque*).

L'eau des sources et des aqueducs était de même dirigée vers les bains publics (*balneae, lavacra, thermae*). Des grandes citernes de Carthage une conduite souterraine de dimensions considérables (1^{m},70 de large, 3^{m},35 de haut) amenait l'eau dans les thermes monumentaux voisins du rivage (3). Les thermes de Sicca Veneria étaient alimentés par un petit aqueduc spécial qui passait près du théâtre (4). Les eaux de la source abondante qui jaillit sur l'emplacement de Thubursicum Bure sont encore aujourd'hui recueillies dans une immense salle voûtée qui remonte à l'époque romaine et qui, selon toute vraisemblance, faisait partie des bains publics de la cité (5). Une inscription nous apprend qu'à Thignica plusieurs aqueducs furent curés et que l'eau en fut dirigée vers les bains (*lavacra*) (6). A Thugga, le grand aqueduc, après avoir traversé les citernes situées près

lissimum est... commissuris pyxidatis, ita ut superior intret... — Vitruve, *loc. cit.* : ... *ita ut hi tubuli ex una parte sint lingulati, ut alius in alium inire convenireque possint...*

(1) *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XII (ann. 1892), p. 368. Plusieurs de ces tuyaux intacts ont été déposés au petit musée de Chemtou.

(2) A Thysdrus, *aqua per plateas lacubus impertita* (*C. I. L.*, VIII, 51); à Numiulis, un monument en l'honneur de l'empereur Marc-Aurèle avait été élevé *juxta lacum* (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15383.)

(3) Delattre, *Les tombeaux puniques de Carthage*, p. 35. Cf. *Revue archéologique*, ann. 1887, 1[er] sem., p. 11 et suiv. (J. Vernaz, *Note sur des fouilles à Carthage.*)

(4) *Archives des Missions*, 3[e] série, t. XIII, p. 205. (Saladin, *1[er] rapport.*)

(5) *Tour du monde*, ann. 1888, 2[e] sem., p. 125. (Cagnat et Saladin, *Voyage en Tunisie*, p. 284.)

(6) *C. I. L.*, VIII, 1412, et *Suppl.*, 15204.

de Bab Roumia, descendait ensuite vers la partie basse de la ville, où il alimentait d'autres citernes fort vastes et destinées peut-être à desservir les thermes, dont les ruines se voient à quelque distance (1).

Enfin, au moins dans certaines villes importantes, l'eau était distribuée à domicile, *in domos privatas*. A Carthage, une partie de la canalisation souterraine a été retrouvée par M. Vernaz (2); à Thysdrus, l'eau était *domibus certa conditione concessa* (3). Le volume d'eau, accordé à chaque maison, était mesuré sans doute en Afrique comme à Rome au moyen de ces *calices* ou *moduli*, dont parle Frontin (4), compteurs qui permettaient d'apprécier avec une exactitude suffisante la quantité d'eau prise dans un temps donné. D'après Vitruve, une redevance était payée par chaque concessionnaire; le produit de toutes ces redevances devait être consacré à l'entretien et à la réparation des aqueducs.

Rien n'a donc été négligé, tout, au contraire, a été mis en œuvre pour assurer aux antiques cités africaines toute l'eau qui leur était nécessaire. Les sources ont été captées; l'eau de pluie a été recueillie; l'eau des rivières a été détournée; des puits se sont creusés; des aqueducs, cachés sous terre ou soutenus par de superbes arcades, ont été construits; l'eau, amassée, concentrée, purifiée, a été distribuée à travers les villes et mise le plus possible à la portée du consommateur. Quand les sources n'étaient pas assez abondantes, on suppléait par l'eau de pluie à l'insuffisance de leur débit; il n'est pas rare de retrouver, dans les ruines d'une ville, à la fois un aqueduc qui amenait les eaux d'une source plus ou moins voisine, un ou plusieurs systèmes de vastes citernes où se concentraient sans doute les eaux de pluie; enfin un puits public. C'est le cas, par exemple, pour Uthina. Partout la nature a été merveilleusement secondée par l'industrie humaine.

Il ne me paraît pas douteux que la plus grande et la plus belle partie de cette œuvre considérable ait été accomplie aux trois

(1) *Bulletin de la Société d'Oran*, ann. 1893, p. 161. (Carton et Denis, *Notice sur les fouilles exécutées à Dougga.*)

(2) *Revue archéologique*, ann. 1887, 1er sem., p. 11 et suiv.

(3) *C. I. L.*, VIII, 51.

(4) Frontin, *De aquaeductibus*, 34 et suiv. Cf. A. Rich, *Dictionnaire des Antiquités*, ad v. *Calix*, *Modulus*.

premiers siècles de l'ère chrétienne, par conséquent à l'époque où le pays se romanisait. Sans doute les anciens habitants du pays, sujets de Carthage ou des rois numides, s'étaient déjà préoccupés de s'approvisionner d'eau potable : Utique, Carthage, Hadrumète, Thugga, Tacape, Leptis magna étaient, avant la conquête romaine, des cités considérables ; elles n'auraient pas pu se développer et prospérer, si elles avaient négligé de se procurer de l'eau. Mais, d'une part, les villes se sont multipliées après Auguste et César ; il en est même qui ne se sont créées que pendant le deuxième siècle de l'empire. D'autre part, même dans les anciennes cités puniques, il faut se garder avec soin d'attribuer trop vite et trop aisément certaines constructions à l'époque préromaine. Pour citer un exemple, Ch. Tissot, décrivant la Carthage punique, affirmait énergiquement, il y a peu d'années, que les grandes citernes de Bordj Djedid étaient antérieures à la conquête romaine (1). Or, en 1888, pendant les travaux de restauration, on retira du béton qui formait le radier du neuvième réservoir de ces citernes un fragment de poterie avec estampille circulaire au nom de Flavius Aper. « Cette marque, conclut avec raison le P. Delattre, offre un intérêt tout particulier... Le radier des citernes étant formé d'une extrémité à l'autre d'un béton uniforme, cette brique fournit une preuve précieuse pour déterminer l'origine romaine et non punique de ces vastes citernes (2). » Le grand aqueduc qui aboutissait aux citernes de Carthage a été, lui aussi, élevé à l'époque romaine : c'est ce que prouvent les marques de tailleurs de de pierre, chiffres romains, lettres ou groupes de lettres latines, qui ont été relevés en différents points de son parcours (3). Tous les travaux du même genre, dont un document épigraphique permet de déterminer l'âge avec quelque précision, datent des trois premiers siècles de l'ère chrétienne : l'aqueduc qui alimentait Leptis magna fut construit sous l'empereur Hadrien en 119 ou en 121 (4); c'est en 232, au temps d'Alexandre Sévère,

(1) Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, I, p. 594 : « ...Elles datent certainement de l'époque punique »; p. 597 : « Le caractère essentiellement punique de ces citernes n'est ni contestable, ni contesté. »

(2) *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XI (ann. 1891), p. 54-55 (P. Delattre, *Marques de vases grecs et romains*); — Cf. *Ibid.*, t. XIII (ann. 1893), p. 34 (P. Delattre, *Marques de vases...*)

(3) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12420.

(4) *C. I. L.*, VIII, 11.

que deux édiles de Giufis firent aménager à leurs frais la fontaine publique, ornée d'un mascaron de pierre, dont il a été question plus haut (1).

D'ailleurs, comme on l'a vu dans le cours de ce chapitre, ce sont les théories de Vitruve qui paraissent avoir été appliquées dans l'Afrique romaine; les observations faites sur place aident le plus souvent à commenter le texte de l'architecte romain. Enfin, par leur construction, par leur aspect général, par leur disposition, les aqueducs d'Afrique ressemblent si fidèlement aux aqueducs de la campagne romaine (2), du sud de la Gaule et de l'Espagne, qu'il est vraiment impossible de considérer ceux-ci comme des œuvres puniques, tandis que ceux-là sont de création romaine.

Que les plus anciens habitants de l'Afrique, et en particulier les colons phéniciens établis sur la côte, aient bâti de vastes citernes et de grands réservoirs, je ne le conteste pas; que ces citernes et ces réservoirs aient été encore utilisés sous la domination romaine, je ne le nie pas davantage; mais il n'en est pas moins certain que la plupart de ces travaux, bassins aménagés autour des sources, canaux souterrains, barrages, aqueducs, citernes, canalisation dans l'intérieur des villes, datent

(1) Page 70, note 6, et p. 71. Cf. les inscriptions ou fragments d'inscription de Thysdrus (*C. I. L.*, VIII, 51), de Cilibia (*Ibid.*, 945), de Thignica (*Ibid.*, 1412; *Suppl.*, 15204), d'Althiburus (*Ibid.*, 1828), de Thugga (*Bulletin de la Société d'Oran*, ann. 1893, p. 162), qui ne sont point datées, mais dont le contexte général prouve l'âge relativement récent.

(2) Dans son ouvrage sur les aqueducs, Frontin ne s'est occupé que de Rome et de la campagne romaine; on y trouve pourtant le commentaire absolument exact des découvertes archéologiques citées dans ce chapitre. Rome était alimentée à la fois par de l'eau de source (aqua Appia, aqua Marcia, aqua Julia, aqua Virgo, etc.), par de l'eau de rivière (Anio vetus, Anio novus), et même par l'eau d'un lac (aqua Alsietina). Les sources étaient captées; l'Aqua Virgo, par exemple, était recueillie dans un bassin en briques, dont les parois intérieures étaient cimentées. Les aqueducs étaient tantôt souterrains, tantôt élevés sur arcades. Tous ou presque tous traversaient, avant d'entrer dans Rome, des bassins de décantation, ce que Frontin appelle *piscinae limariae* (*De aquaeductibus*, 15), ou encore : *piscinae, ubi quasi respirante rivorum cursu, limum deponunt* (*Ibid.*, 19). Frontin, comme Vitruve, nomme à plusieurs reprises les *castella*, les *lacus*, les *salientes*; il parle de la distribution de l'eau à domicile (*Ibid.*, 23 : ...*Ostendere quanta sit copia quae publicis privatisque non solum usibus et auxiliis, verum etiam voluptatibus sufficit.*) Il est donc bien exact de dire que les travaux hydrauliques exécutés dans l'Afrique romaine ont été faits sur le modèle des travaux du même genre exécutés à Rome et autour de Rome.

de l'époque où le pays était administré par les proconsuls, et que leur ensemble constitue une œuvre vraiment admirable, dont l'honneur doit revenir surtout au peuple qui l'a inspirée.

CHAPITRE V.

LES TRAVAUX PUBLICS PROPREMENT DITS.

Parmi les travaux destinés à assurer l'existence matérielle des cités africaines, les plus importants, sans aucun doute, étaient ceux dont la raison d'être et la fin dernière étaient d'approvisionner d'eau les habitants : mais ce n'étaient pas les seuls.

Plusieurs villes avaient été fondées, pour des causes que je me suis efforcé d'exposer plus haut (chap. III), soit au bord de ravins profonds, soit près de cours d'eau et de torrents au lit très encaissé. Lorsque les ravins se creusaient dans le roc vif, lorsque les rivières coulaient entre deux murailles de rochers, l'assiette des édifices et des maisons dont la ville se composait était naturellement solide; il n'était point nécessaire d'en assurer la stabilité par des travaux artificiels. Sufetula était située sur la rive droite du fleuve qui porte encore aujourd'hui le nom de l'antique cité (l'O. Sbeïtla); mais les deux berges étant constituées par des rochers polis semblables à du marbre, il parut inutile de les consolider par quelque ouvrage de soutènement (1). Tel semble avoir été aussi le cas de Vallis, qu'un ravin très abrupt défendait vers le nord; de Sululis, qui couvrait un plateau entouré par deux ravins; de Thigibba, construite sur une terrasse qui domine, à leur confluent, deux rivières profondes ; de Coreva, dont les restes s'étendent sur une plate-forme bornée à l'est et au sud par des pentes escarpées qui plongent à pic dans le lit de l'O. Siliane. Bâties en quelque sorte sur le roc, ces places n'étaient menacées d'aucun éboulement.

Au contraire, lorsque les berges des cours d'eau étaient formées d'éléments friables, en particulier de terres d'alluvions,

(1) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 87 (Saladin, *1er rapport*.)

comme dans les grandes plaines du nord de la province, il fallait les consolider par des quais puissants; il fallait aussi quelquefois amortir la violence du courant ou même détourner les eaux torrentueuses des rivières. La petite ville d'Uccula (H[r] Douirat), dont les ruines ont été retrouvées dans la haute vallée de l'O. Tine, au nord de Medjez el Bab, s'étageait sur un mamelon au pied duquel coule un ruisseau : on voit encore, dans le lit de ce ruisseau, le mur qui soutenait la berge de la rive droite, et que constituaient six assises de pierres de taille superposées (1). De même à Muzuc, cité postée sur une éminence au bord de l'O. Mahrouf, les berges de l'oued étaient consolidées par des quais, dont il reste des vestiges. « Ammaedara, » écrit M. Saladin, « s'étendait sur une grande surface de terrain comprenant trois collines distinctes, sur la rive gauche de l'O. Haïdra. Cette rivière, qui coule sur un fond composé de grandes tables de pierre, est encaissée du côté de la ville par un quai en grandes pierres de taille (2). » A Simitthu, on peut encore aujourd'hui observer et admirer les murs qui avaient été construits pour protéger la partie méridionale de la ville contre les affouillements de la Medjerdah et de son affluent l'O. Melah. Les deux cours d'eau décrivent une courbe en passant près de la cité, et l'on sait que le sommet des courbes ainsi décrites est toujours puissamment affouillé. Un mur en pierres de taille, qui a été réparé à une basse époque, comme le pont lui-même jeté sur la Medjerdah, soutenait la rive gauche du fleuve principal en aval du pont; la rive gauche du petit affluent, sur laquelle s'élevaient la plupart des édifices publics de Simitthu, une basilique, une exèdre demi-circulaire et, plus loin, le théâtre, était également consolidée par des ouvrages dont les traces n'ont pas entièrement disparu (3).

(1) Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 301. — *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1886, p. 113 (Cagnat et Reinach, *Exploration de la vallée supérieure de l'O. Tine*).

(2) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 170. (Saladin, *1er rapport.*)

(3) *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1re série, t. X, 1re partie, p. 459-460. Près du pont de Chemtou, sur la rive gauche, se voit encore aujourd'hui un ensemble de petits canaux artificiels fort bien conservés. M. Saladin veut y reconnaître un groupe de cinq écluses avec vannes, destinées à actionnor les roues motrices d'un moulin. Pourquoi ne pas supposer tout simplement que c'est là un barrage installé précisément au sommet de la courbe décrite par le fleuve et au pied du mur de soutènement qui protégeait la berge de la rive gauche? — Le courant, divisé en plusieurs petits courants secondaires, était ainsi

On n'hésitait même pas, semble-t-il, à détourner le cours des fleuves, s'il faut en croire une inscription, malheureusement incomplète, qui a été trouvée non loin des ruines de Bisica, et où se lit la phrase suivante : *fluvium quoque cujus incursu civitas vexabatur avertit* (1).

Grâce à ces différents travaux, l'existence et la sécurité des villes était assurée contre les inondations, qui pouvaient les menacer, contre les affouillements des rivières et les éboulements des berges.

Bien pourvues d'eau, bien protégées contre les inconvénients et les dangers de leur situation topographique, les cités romaines de l'Afrique proconsulaire purent se développer sans obstacle et s'embellir aisément.

De grandes rues les traversaient, dont la chaussée est encore aujourd'hui visible. Ces rues étaient pavées de larges dalles, le plus souvent en granit gris ; tantôt, à Sufetula, par exemple, et à Ammaedara, ces dalles étaient de forme rectangulaire et disposées obliquement (2) ; tantôt elles étaient de formes polygonales très variées et irrégulièrement assemblées, comme j'ai pu l'observer à Simitthu (3). Ailleurs, les dalles ayant disparu, la direction des rues principales est révélée par l'alignement des ruines : il en est ainsi à Mustis (4).

Souvent la rue ou les rues les plus importantes dans chaque cité n'étaient que le prolongement des grandes voies qui sillon-

écarté de la berge et ramené en quelque sorte dans le lit du fleuve. Il n'y a d'ailleurs, aux environs de cet ouvrage curieux, aucune trace de construction qui rende plausible l'hypothèse exprimée par M. Saladin. (Cf. son Essai de restitution du plan du pont et de ses abords, dans les *Nouvelles Archives des Missions*, t. II, p. 405 et fig. 22.)

(1) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 307, n° 29. (Cagnat, *Chronique d'épigraphie africaine*, d'après M. Sadoux.)

(2) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 66 et 170. (Saladin, 1er rapport.)

(3) *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1re série, t. X, 1re partie, p. 461. — « A Thuccabor, » écrit Ch. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 292, « les rues dessinent les anciennes *insulae* et ont conservé leurs trottoirs et leurs égouts antiques. » D'après M. Poinssot (*Bulletin des antiquités africaines*, ann. 1884, p. 238), dans les ruines d'Hr Zouza, près de l'O. Siliane, la disposition des rues est encore parfaitement reconnaissable ; les deux principales voies ont conservé leur dallage.

(4) Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 353.

naient le pays. Bulla regia et Simitthu étaient assises sur la voie romaine de Carthage à Hippo regius ; à Mustis les deux portes monumentales, par lesquelles la voie de Carthage à Theveste entrait dans la ville et en sortait, étaient reliées par une longue rue dont le tracé se confondait avec celui de la voie ellemême (1). Les deux principales rues d'Ammaedara étaient, de l'est à l'ouest, la voie de Carthage à Theveste ; du nord au sud, la voie qui reliait Ammaedara à Cillium, Thelepte et Capsa (2) ; tel était aussi le cas à Sufetula et à Thelepte, que traversaient, la première la voie de Theveste à Thysdrus, la seconde la route stratégique de Theveste à Capsa (3).

Dans les rues principales, comme les affluents dans un grand fleuve, tombaient des rues secondaires, en général assez étroites, quelquefois dallées (4). Le réseau en est encore visible au moins en partie dans certaines villes, à Thuccabor, à Sufetula à Ammaedara, à Cillium, à Thelepte (5).

Les ponts, sur lesquels les grandes voies franchissaient, aux portes ou dans l'intérieur des villes, les ravins, les torrents et les fleuves, étaient à la fois d'une rare solidité et d'une élégance très sobre. Les piles et les culées présentaient extérieurement des assises de belles pierres de taille, souvent à bossages ; les voûtes des arches étaient formées de claveaux bien

(1) Id., *ibid.*, p. 353.

(2) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 170 (Saladin, *1er rapport*).

(3) M. Saladin, dans sa description d'Ammaedara, et M. Poinssot, à propos des ruines d'Hr Zouza, emploient les expressions de *decumanus* et de *cardo maximus*, pour désigner les deux rues principales dirigées l'une de l'ouest à l'est, l'autre du nord au sud. Ces mots sont empruntés au langage technique de la castramétation et de l'arpentage romains. Faut-il en conclure que ces villes africaines aient été officiellement fondées par Rome et bâties conformément aux rites séculaires de la religion romaine ? Pour ces deux cités en particulier, la réponse peut être douteuse. Ce qui toutefois est incontestable, c'est que cette disposition d'une régularité artificielle, autour de deux grandes voies exactement orientées et se coupant à angle droit, est très rare dans l'Afrique romaine. Les villes de ce pays n'ont pas été toutes construites sur le même plan ; chacune d'elles a pour ainsi dire épousé la forme de son emplacement, et cet emplacement avait été choisi surtout en raison de ses avantages naturels. Ce n'est pas le geste rituel des augures romains qui a présidé à la naissance de ces nombreuses cités et qui en a déterminé la configuration.

(4) *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1re série, t. X, 1re partie, p. 462.

(5) Pour Thuccabor : Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 292. — Pour les autres villes : *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 68, 121, 161, 171. (Saladin, *1er rapport*.)

appareillés, et parfois sur l'une ou l'autre des faces du pont, la clef du cintre était décorée d'une figure ou d'un ornement en relief (1). Ces ponts étaient jetés sur une ou plusieurs arches; les uns ont aujourd'hui complétement disparu; d'autres se sont écroulés, mais leurs ruines sont encore grandioses; d'autres ont résisté au temps et aux assauts répétés des eaux courantes (2).

Une inscription de Thignica (3) révèle l'existence d'un *macellum*, c'est-à-dire d'un bâtiment destiné à la vente des denrées alimentaires, et particulièrement de la viande de boucherie; un autre texte, de même provenance, signale un *forum holitorium* (4), un marché aux légumes, distinct du forum proprement dit. Il est probable qu'il y avait sinon dans toutes les cités, du moins dans les agglomérations les plus considérables, un *macellum* et un *forum holitorium* comme à Thignica.

Dans ces rues dallées, grâce à ces ponts et à ces ponceaux, la circulation était facile, et les habitants pouvaient se procurer aisément dans les marchés tout ce qui était nécessaire à la vie matérielle de chaque jour.

L'hygiène publique elle-même paraît ne pas avoir été négligée. Sous le pavé des rues et des places couraient des égoûts; quelques-unes de ces conduites souterraines ont pu être étudiées. A Sufetula, un égoût passait sous les grandes dalles de pierre, dont se composait le pavé du péribole des trois temples; il se dirigeait sans aucun doute vers la rivière (5). Dans l'ancienne Althiburus, M. Saladin signale des souterrains dont le toit, au lieu d'être voûté, est formé de grandes dalles posées à plat (6); j'ai reconnu moi-même à Simitthu des souterrains analogues, sur le caractère et la destination desquels il est impossible de se méprendre; ce sont bien des égoûts (7). Le souterrain de section triangulaire (?) que MM. Reinach et Babelon ont découvert sous le pavé du forum de Zita (Zian) est peut-être lui

(1) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 173. (Carton et Chenel, *Thuburnica.*)

(2) Le pont dit de Trajan, à Simitthu, a été étudié en détail par M. Saladin, dans les *Nouvelles Archives des missions*, t. II, p. 403 et suiv., pl. I, fig. 21 et suiv.

(3) *C. I. L.*, VIII, 1406. Cf. *Ibid.*, *Suppl.*, 12353.

(4) *C. I. L.*, VIII, 1408.

(5) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 79. (Saladin, *1er rapport.*)

(6) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 96. (Saladin, *1er rapport.*)

(7) *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1re série, t. X, 1re partie, p. 470-471.

aussi un égoût (1). Ces documents sont malheureusement trop peu nombreux pour qu'on puisse en tirer une conclusion générale. Ce que l'on est cependant en droit d'affirmer, c'est que dans des villes importantes comme Sufetula et Simitthu, des égoûts emportaient aux rivières les eaux des rues et des maisons : en était-il de même dans les cités plus modestes ? Voilà ce qu'il serait téméraire de prétendre.

Quoi qu'il en soit, tous ces travaux publics portent bien la marque romaine. Les rues des villes d'Afrique rappellent celles de Pompéï ; le pavé des voies principales ressemble au pavé de la Voie Appienne et de la Voie Latine dans le voisinage de Rome. Il n'y a pas de différence essentielle entre les ponts antiques de cette province et ceux d'Italie : la disposition générale des diverses parties, arches, tablier et parapet, et l'appareil de la construction en sont analogues. On sait d'autre part avec quel soin fut construit et entretenu le réseau des égoûts de Rome, qui versaient dans le Tibre les eaux pluviales des rues et les eaux ménagères des maisons. Ce ne sont pas là des coïncidences fortuites : il est impossible de nier l'influence bienfaisante exercée par Rome sur le développement matériel des cités africaines.

(1) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1886, p. 56-57. (Babelon et Reinach, *Recherches archéologiques en Tunisie.*)

CHAPITRE VI.

LES ÉDIFICES PUBLICS, LES MAISONS PARTICULIÈRES, LES NÉCROPOLES.

Tous les travaux précédemment décrits étaient essentiellement utilitaires; sans eau, sans routes, sans ponts, la vie publique et privée aurait été impossible dans les cités africaines. Après avoir montré comment elle avait été assurée et facilitée, je voudrais maintenant en reconstituer le cadre extérieur. Je n'ai certes pas l'intention de décrire, dans ce chapitre, tous les monuments, tous les édifices publics et privés, tous les tombeaux qui ont été construits dans ces villes et autour d'elles pendant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne; je ne dresserai pas non plus, dans les chapitres qui suivront, le catalogue des statues, bas-reliefs, peintures murales, mosaïques, statuettes, miroirs, lampes et fragments divers qui ont été trouvés en si grand nombre dans cette région de l'Afrique. Je me propose seulement et surtout de rechercher quel est le caractère général de ces monuments, de ces œuvres d'art, de ces produits industriels, si les uns et les autres constituent un groupe vraiment distinct et original; en un mot, s'il est permis ou non de croire qu'il y ait eu, en matière artistique et industrielle, un génie africain.

Les temples. — Les sanctuaires où les Africains, sujets de Rome, venaient adresser à leurs dieux leurs prières et leurs actions de grâces, ne furent pas tous construits dans le même site ni sur le même plan. Quelquefois ils dominaient les cités : tel le temple de Simitthu, dont les restes couronnent le sommet de la colline dans les flancs de laquelle ont été creusées les carrières de marbre numidique (1); tel encore le temple de Saturne, à

(1) Ce temple est quelquefois appelé le *Temple des Boucliers*, parce qu'on

Thugga, récemment fouillé par le docteur Carton : situé à l'est de l'antique cité, et à l'extrémité d'une haute falaise rocheuse, il dominait la vallée de l'O. Khalled et devait s'apercevoir de très loin (1). De même à Thignica, un temple d'ordre corinthien et d'assez bonne époque, peut-être consacré à Mercure (2); à Uchi majus, le temple d'Esculape (3); à Vazita Sarra, le temple de Mercure (4), s'élevaient à la partie supérieure de la cité; dans la Carthage romaine, le temple d'Esculape, comme dans la cité punique le sanctuaire d'Eschmoun, dominait, du haut de l'Acropole, la ville basse, les ports et le rivage (5). Cette coutume d'adorer la divinité sur les sommets des montagnes et sur les acropoles est d'origine orientale. En Phénicie, plusieurs cimes élevées étaient consacrées à Baal, et Tacite parle en termes expressifs d'un de ces hauts lieux orientaux (6), sur lequel Vespasien sacrifia pendant ses campagnes en Judée. C'est, à mon avis, des colons phéniciens que les anciens habitants de l'Afrique apprirent d'abord à célébrer, sur les hauts lieux, leurs cérémonies religieuses; cette tradition ne fut pas abandonnée lorsque Rome succéda à Carthage.

Mais bien souvent aussi les temples étaient construits dans l'intérieur des villes, au milieu des autres monuments et sur le même niveau qu'eux. A Thugga, le temple dédié à Jupiter, Junon et Minerve se trouvait au centre de l'antique cité, à trois cents mètres environ du théâtre, à deux cents mètres des citernes voisines de Bab Roumia (7). Les débris de trois temples sont encore aujourd'hui visibles au milieu des ruines d'H[r] Kas-

a trouvé dans ses ruines trois fragments très frustes d'une frise qui représentait des boucliers : *Nouvelles Archives des Missions*, t. II, p. 392, fig. 13. (Saladin, 2[e] *rapport.*)

(1) *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1891, p. 437; *Bulletin d'Oran*, ann. 1893, p. 63 et suiv.; cf. *Nouvelles Archives des Missions*, t. II, p. 514-515. (Saladin, 2[e] *rapport.*)

(2) *Nouvelles Archives des Missions*, t. II, p. 530-531, p. 534 et suiv. (Saladin, 2[e] *rapport.*)

(3) Ch. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 358; *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15446.

(4) *Archives des Missions*, 3[e] sér., t. XIV, p. 36-37 (R. Cagnat, 4[e] *mission*). *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12001, 12002.

(5) Ch. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, I, p. 648.

(6) *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XII (ann. 1892), p. 14.

(7) Voir le plan des ruines de Thugga reproduit par MM. Carton dans le *Bulletin d'Oran*, ann. 1893, p. 163-164, et Saladin, dans les *Nouvelles Archives des Missions*, t. II, p. 449.

bat, qui représentent la ville romaine de Thuburbo majus (1). Au centre d'Assuras s'élevait un temple corinthien (2); le triple sanctuaire de Sufetula avait été construit en pleine ville (3); telle était aussi la situation du temple d'Althiburus (4).

Si l'emplacement des temples variait suivant les villes, le plan n'en était pas non plus uniforme et immuable. La plupart des sanctuaires africains qui datent de l'époque romaine ressemblent, il est vrai, par leur structure générale, aux temples gréco-romains; ils se composent d'une *cella* carrée ou rectangulaire entourée ou précédée de colonnes soit engagées soit dégagées; parmi les différentes variétés de ce type, la plus fréquente dans l'Afrique romaine paraît avoir été le temple tétrastyle (quatre colonnes de face); les trois temples de Sufetula étaient tétrastyles et pseudo-périptères (5); le temple de Thugga, dédié à la Triade Capitoline, était de même tétrastyle et pseudopériptère (6); la *cella* du grand temple de Thignica et celle du temple d'Althiburus étaient précédées d'un portique tétrastyle (7).

Ces temples, élevés sur le modèle des édifices religieux construits par les Hellènes et les Latins, ne furent pas les seuls sanctuaires des Africains d'autrefois. Ce ne fut pas toujours devant une *cella* décorée de colonnes ou de pilastres corinthiens que furent déposées les offrandes, que furent sacrifiées les vic-

(1) Ch. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 548.

(2) *Bulletin trimestriel des antiquités africaines*, an. 1884, p. 250 et suiv.

(3) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 66-67. (Saladin, *1er rapport*.)

(4) *Ibid.*, p. 195-196. (Id., *ibid.*)

(5) *Ibid.*, p. 69. (Id., *ibid.*)

(6) *Nouvelles Archives des Missions*, t. II, p. 490. (Saladin, *2e rapport*.)

(7) *Ibid.*, p. 534. (Id., *ibid.*) — *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 195-196. (Saladin, *1er rapport*.) L'étude si fouillée et si précise de M. Saladin sur le temple de Thugga semble même avoir prouvé que l'architecte de ce monument avait appliqué non seulement les théories exposées par Vitruve, mais encore ces *geometricae rationes*, ces relations et proportions numériques, auxquelles le même auteur fait allusion sans toutefois en parler avec détail. Dans ce cas particulier, c'est le triangle de Pythagore qui aurait été employé comme base du canevas géométrique : « Nous n'avons pas la prétention, » écrit M. Saladin (*Nouvelles archives des Missions*, t. II, p. 512), « de vouloir prouver que toutes les mesures et proportions du temple aient été déterminées soit par des tracés, soit par des relations numériques exactes. Mais nous pensons que ces dernières ont servi à établir le canevas général sur lequel on a tracé ensuite les dimensions définitives du temple. »

times destinées aux dieux. Les cérémonies du culte se célébrèrent parfois dans des enclos plus ou moins vastes, entourés de murs; au milieu de l'espace consacré, du *temenos*, se dressait un autel; autour de l'autel s'alignaient plusieurs rangées de stèles votives dédiées par les fidèles reconnaissants au dieu qui avait exaucé leurs prières (1). Tels étaient les sanctuaires de Saturne à Thignica, près de Neferis (au Khangat el Hadjadj), et sur le sommet de la montagne des Deux Cornes (Bou Kourneïn). Sous le nom latin de Saturne se cachait le dieu suprême des Phéniciens, Baal, dont le culte avait été introduit dans l'Afrique septentrionale par les colons de Tyr et de Sidon (2). Cette religion, venue de l'Orient, survécut à la chute de Carthage et ne dépouilla pas entièrement, sous la domination romaine, sa physionomie primitive. Le dieu ne fut pas partout enfermé dans un véritable temple, dans un édifice luxueusement décoré; quelques cités continuèrent à l'adorer en plein air, à lui sacrifier ses victimes habituelles dans un simple enclos consacré ou *temenos*.

Toutefois ce type fidèlement conservé de l'antique sanctuaire oriental est rare en Afrique. Il se modifia peu à peu sous l'influence de la colonisation romaine. Dans l'enclos s'éleva une chapelle, appelée tantôt *aedes*, tantôt *domus* (3). A Sufetula, les trois temples étaient précédés d'une vaste place, fermée par un mur continu et dans laquelle on pénétrait en passant sous une porte triomphale. Autour de ce péribole, pavé de grandes dalles en pierre, se développaient peut-être des portiques (4). Enfin, à Thugga, le temple de Saturne était construit sur un plan très original. Entre le *pronaos*, orné de colonnes corinthiennes, et les trois *cellae*, qui s'ouvraient au fond du monument, s'étendait une cour rectangulaire, longue de vingt-cinq

(1) *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XII (ann. 1892), p. 13 et suiv. J. Toutain, *De Saturni dei in Africa romana cultu*, p. 93.

(2) J. Toutain, *ibid.*, p. 60-62.

(3) *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1890, p. 467 : « *aedem a solo exstructam et maceria cinctam...* »; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 486, n° 2 : « *maceriam domus Cererum...* » Le terme *maceria*, employé dans ces deux textes épigraphiques, suffit à prouver que l'*aedes a solo exstructa* dédiée à Saturne, et la *domus Cererum* étaient entourées d'un enclos. *Maceria* s'oppose, en effet, pour désigner le mur d'un jardin, d'un vaste espace, aux deux mots : *murus*, le mur d'une ville, et *paries*, le mur (extérieur ou intérieur) d'une maison, d'un édifice.

(4) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 68-69 et 79; pl. II, n° 9. (Saladin, *1er rapport*.)

mètres et large de onze ; séparée du *pronaos* par un mur dans lequel avait été percée une porte à deux battants, elle était entourée sur ses trois autres côtés d'un portique voûté, dont l'entablement portait la dédicace du temple, écrite en lettres monumentales (1). Cette cour intérieure ne me paraît pas être autre chose que l'ancien enclos consacré ou *temenos*, conservé, intercalé, pour ainsi dire, entre les deux parties constitutives du temple gréco-romain, le *pronaos* et la *cella* (2).

Voici encore une autre disposition particulière à quelques édifices africains et qui me semble caractéristique. A Sufetula, le sanctuaire le plus important de la cité se composait de trois temples, de dimensions inégales, dont le plan et la décoration n'étaient pas absolument identiques; le temple du milieu était plus élevé, plus large, plus long que les deux temples latéraux (3). A Thugga, le temple de Saturne n'était pas divisé en trois édifices distincts et indépendants, mais il renfermait trois *cellae*, séparées les unes des autres par des murs épais. La *cella* centrale était plus élevée et plus richement décorée que les deux autres (4). Enfin le docteur Carton et M. Chenel ont signalé, dans leur étude sur Thuburnica, un temple de Mercure, dont la *cella*, de forme à peu près carrée, renfermait trois niches; chacune de ces niches était creusée dans un des côtés de la *cella*, et la porte était percée dans le quatrième côté (5).

Les deux temples de Thuburnica et de Thugga étaient consacrés à un seul dieu, ici Mercure, là Saturne. On ne sait pas si le triple sanctuaire de Sufetula fut construit en l'honneur d'une seule divinité ou d'une triade divine; même en procédant par analogie, on n'obtient pas à cette question de réponse satisfaisante. Le temple de Thugga, dédié à Jupiter, Junon et Minerve, ne se composait que d'une seule *cella* rectangulaire ; de même à Numiulis c'était dans un seul temple qu'était adorée la Triade capitoline, et dans les ruines de ce temple aucun indice n'a été relevé qui permette de croire à l'existence de trois *cellae* distinctes. Il est possible que les temples de Sufetula aient été dédiés à trois divinités; mais il est possible aussi que le culte d'un seul dieu y ait été célébré, comme dans les trois *cellae* du

(1) *Bulletin d'Oran*, ann. 1893, p. 63 et suiv.

(2) J. Toutain, *De Saturni dei in Africa romana cultu*, p. 96.

(3) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 68 et suiv. (Saladin, *1er rapport*.)

(4) *Bulletin d'Oran*, ann. 1893, p. 63 et suiv.

(5) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 175, fig. 7.

temple de Saturne à Thugga, comme au pied des trois statues qui ornaient sans doute les trois niches du temple de Mercure à Thuburnica. Je me suis efforcé ailleurs d'expliquer pourquoi la divinité (*numen*) du Saturne africain était représentée sur un grand nombre de stèles votives, par les trois bustes de Saturne-*Cronos*, du Soleil-*Hélios* et de la Lune-*Sélènè* (1); j'ai cru pouvoir rattacher à cette conception tout orientale du grand dieu populaire de l'Afrique romaine le plan si original du temple de Thugga consacré à Saturne (2). C'est de la même conception que se sont peut-être inspirés dans une certaine mesure les architectes du triple sanctuaire de Sufetula et du temple de Mercure de Thuburnica. Si, pour exprimer exactement et complètement la nature divine de Baal, il a paru nécessaire aux Africains romanisés de grouper en une sorte de triade inséparable trois types distincts empruntés à la mythologie des Grecs et des Latins, faut-il s'étonner que le *temenos* primitif ait été, lui aussi, parfois remplacé par un triple sanctuaire, quel que fût d'ailleurs le nom nouveau donné à la divinité? Dans l'architecture religieuse comme sur les stèles, le polythéisme importé par Rome s'est peu à peu substitué à l'indécise et complexe unité du monothéisme oriental.

Si donc la plupart des temples élevés dans les villes africaines furent construits sur le modèle des édifices religieux de la Grèce et de Rome, néanmoins le souvenir des anciens sanctuaires ne s'effaça pas; les vieilles traditions ne furent pas oubliées. Il ne faudrait pas croire d'ailleurs que cette fidélité au passé ait été plus ou moins vive suivant les régions et qu'elle se soit affirmée seulement dans les cités les plus éloignées de Carthage, dans les villes où la civilisation romaine a le moins exercé son influence et son action. A Thignica, Mercure était adoré dans un temple tétrastyle, et le culte de Saturne se célébrait en plein air, dans un enclos sacré; à Thugga, tandis que les statues de Jupiter, de Junon et de Minerve se dressaient au fond d'une *cella* décorée extérieurement de pilastres corinthiens et précédée d'un portique soutenu par des colonnes du même ordre, le temple de Saturne, qui dominait la cité, rappelait, par l'originalité de son plan, les antiques sanctuaires. C'est au-dessus du golfe de Carthage, sur une cime parfaitement visible de tous les points de la capitale africaine, que

(1) J. Toutain, *De Saturni dei in Africa romana cultu*, p. 60-61.
(2) Id., *ibid.*, p. 96-97.

les prêtres de Saturne *Balcaranensis* sacrifiaient les victimes préférées du dieu. Les anciennes traditions d'origine orientale et les rites nouveaux introduits par les vainqueurs coexistaient encore au deuxième et au troisième siècle de l'ère chrétienne, côte à côte, dans les mêmes contrées, dans les mêmes villes : de là le double caractère de l'architecture religieuse dans la province proconsulaire.

Les arcs de triomphe. — Les temples étaient consacrés aux divinités ; les arcs de triomphe étaient élevés d'habitude en l'honneur des empereurs, par exception en l'honneur d'une cité. De ces portes monumentales, très nombreuses dans l'Afrique romaine, puisque toutes les villes en possédaient une, sinon davantage, plusieurs ont survécu à la ruine des autres édifices municipaux ; à vrai dire, il n'en reste aujourd'hui que l'ossature architectonique ; les niches creusées dans les faces sont dépouillées des statues qui les ornaient jadis ; les groupes qui couronnaient les attiques ont disparu. Toutefois il a été possible d'en reconstituer, sans trop de peine, le plan et la décoration générale.

La plupart des arcs de triomphe africains se dressaient à l'entrée des villes : c'étaient de véritables portes publiques ; mais rien ne prouve que ces portes aient fait partie d'un mur d'enceinte continu ; elles sont le plus souvent isolées, et l'état actuel de leurs faces latérales démontre qu'elles l'ont toujours été. Lorsque parfois elles se trouvent enclavées et comme enchâssées dans d'autres constructions, ces constructions sont d'une époque postérieure, et datent presque toujours de la période byzantine ; il en est ainsi, par exemple, pour le grand arc d'Ammaedara (1) et pour la porte antique de Thubursicum Bure (2).

(1) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 186. (Saladin, *1er rapport.*)

(2) *Nouvelles Archives des Missions*, t. II, p. 445, fig. 62. (Saladin, *2e rapport.*) M. Saladin ajoute : « On doit penser que cet arc devait faire partie de l'enceinte antique de la ville et être une de ses portes, et non pas le considérer comme un arc de triomphe formant un monument isolé. » Mais l'auteur n'apporte aucune preuve à l'appui de cette affirmation. Ce qui seul est certain, c'est que d'une part, cet arc, d'un assez bon travail, ne peut guère être postérieur à l'époque de Septime Sévère, et que, d'autre part, l'enceinte, dans le front nord de laquelle cette porte est engagée, est de construction byzantine. D'ailleurs, M. Saladin lui-même, dans son *Essai de*

Ces portes triomphales s'élevaient dans chaque ville au-dessus des principales voies : à Mustis, par exemple, c'était sous l'arc de Gordien III que passait la grande voie romaine de Carthage à Theveste ; plus loin, cette même voie pénétrait dans Ammaedara sous le grand arc de triomphe ; au sud de la même cité, une autre porte se dressait à l'origine de la route qui d'Ammaedara se dirigeait vers Cillium et Capsa ; les voyageurs qui entraient dans Sufetula par le sud, dans Assuras par le sud-ouest, dans Uzappa par l'est, dans Thugga par le nord-ouest et par le sud, dans Membressa par l'ouest, devaient passer d'abord sous la voûte d'une porte monumentale ; de même, le premier édifice que l'on apercevait en s'approchant de Vaga, de Thuburbo majus, de Mactaris, de Cillium, c'était un arc de triomphe, dont la masse, tantôt imposante et lourde, tantôt élancée et légère, dominait les nécropoles voisines de la cité.

D'autres arcs avaient été construits à l'intérieur des villes. Dans les ruines d'H[r] Sidi Khalifa, qui représentent peut-être l'antique cité d'Aphrodisium, M. Cagnat a observé une porte triomphale à laquelle un monument décoré de chapiteaux corinthiens se rattachait par une colonnade ou un portique (1) ; à Sufetula, c'était une porte triomphale qui donnait accès dans le péribole des trois temples (2) ; à H[r] Sidi Amara, au milieu des ruines de la ville importante qui surveillait l'issue du défilé, appelé aujourd'hui Foum el Afrit (de la haute vallée de la Siliane dans le bassin de l'O. Mahrouf), on reconnaît encore le soubassement d'une porte monumentale derrière laquelle s'étendait une vaste place entourée de portiques, sans doute le forum de la ville (3). Une inscription trouvée sur l'emplacement de Mididis confirme textuellement ces observations archéologiques : l'antique cité construisit à ses frais et fit dédier par Aurelius Aristobulus, proconsul d'Afrique, *porticum cum arcu suo quae foro ambiendo deerat* (4). Les termes employés ici prouvent qu'il n'était point rare, au moins en Afrique, d'élever un arc de

restitution (ouv. cité, p. 447, fig. 63), représente cette porte comme un édifice isolé.

(1) R. Cagnat, *Explorations archéologiques et épigraphiques en Tunisie*, fasc. II, p. 13-14.

(2) Il en était de même sans doute à Sua, où a été découverte une inscription qui mentionne un *templum cum arcu et porticibus et osteis et opere albari* (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14810.)

(3) *Bulletin trimestriel des antiquités africaines*, ann. 1884, p. 89 et suiv.

(4) *C. I. L.*, VIII, 608.

triomphe à l'entrée du forum. A Bulla regia, le petit ruisseau issu de la source qui jaillissait au milieu de la ville, passait, au sortir du *nymphaeum*, sous un arc aujourd'hui détruit (1).

Par leur plan comme par leur décoration, ces arcs de triomphe étaient à la fois très semblables et très différents. La partie essentielle en était une arcade unique en plein cintre, plus ou moins large, plus ou moins haute, soutenue par deux pieds-droits très puissants et souvent couronnée par un entablement complet. De toutes les portes monumentales restées debout en Tunisie ou dont les traces ont pu y être observées, deux seulement étaient percées de plusieurs ouvertures : la porte à double baie, découverte par le capitaine Vincent dans les ruines de Vaga (2), et le grand arc de Sufetula, dont l'arche médiane était accostée de deux arcades plus basses ménagées dans l'épaisseur des pieds-droits (3).

La décoration architecturale de ces monuments était ici d'une simplicité très sobre, là d'une élégance riche, presque luxuriante : si les faces de l'arc élevé à Cillium n'offraient au regard que les assises régulières de leur grand appareil (4) ; si à Bulla regia chaque pied droit n'était orné que d'une colonne engagée (5) ; si la porte triomphale, construite en l'honneur de Gordien III par un citoyen de Mustis, n'était, comme l'arc d'Assuras, décorée que d'une simple colonne dégagée (6), au contraire, dans le grand arc d'Ammaedara, l'arcade unique était accostée de deux avant-corps, composés chacun de deux colonnes corinthiennes supportant un entablement (7) ; à Sufetula, chacun des passages latéraux s'ouvrait entre deux pilastres, au-dessous d'une niche rectangulaire encadrée de moulures ; enfin à Thugga, dans l'arc de triomphe sous lequel passait la route d'Agbia, les deux avant-corps qui ornaient les pieds-droits

(1) *Nouvelles Archives des Missions*, t. II, p. 432. (Saladin, 2e *rapport.*)

(2) *Archives des Missions*, 3e série, t. XI, p. 258-259 (Ch. Tissot, 4e *rapport*).

(3) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 79-80, fig. 140-141. (Saladin, 1er *rapport.*)

(4) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 159, fig. 286. (Saladin, 1er *rapport.*)

(5) *Nouvelles Archives des Missions*, t. II, p. 432, fig. 46. (Saladin, 2e *rapport.*)

(6) *Ibid.*, p. 548-549. (Id., *ibid.*)

(7) Il en était de même à Mactaris. (*Archives des Missions* 3e série, t. XIII, p. 183.)

étaient surmontés chacun d'un fronton, que paraient des ornements sculptés (1).

Il en était de la partie supérieure des arcs comme de leur décoration générale. Tantôt les assises des pieds-droits et les voussoirs de l'arcade centrale supportaient un entablement complet, au-dessus duquel s'élevait un attique où se lisait une inscription : c'était le cas, par exemple, à Sufetula (2); tantôt, comme à Thubursicum Bure, le cintre était sans archivolte, et les faces de la porte se terminaient au-dessus de la voûte par quelques moulures très simples (3).

Des statues, des groupes, des bas-reliefs décoraient plusieurs de ces arcs. Les niches rectangulaires, creusées dans les pieds-droits et dont la hauteur atteint souvent et même dépasse deux mètres, ne peuvent guère être restées vides. Ailleurs les statues se dressaient sur le faîte des monuments : à Mustis, par exemple, l'arc de Gordien III était, nous le savons par un texte épigraphique, décoré de statues (4); la voûte centrale n'y étant accostée d'aucune niche, ces statues se trouvaient forcément au-dessus de l'attique. Une inscription de Seressis nous apprend qu'un des arcs élevés dans cette petite ville portait un quadrige (5); un document de Capsa mentionne une statue et un quadrige (6). Il n'était pas rare non plus que sur l'une des faces la clef de voûte fut ornée d'un relief : à Thuburnica, c'était le buste, assez grossièrement exécuté, d'un personnage coiffé du modius et flanqué d'une corne d'abondance (7).

De toutes ces portes triomphales il n'en est pas une dont le plan soit vraiment original, dont la décoration ait un caractère particulier. Les arcs les plus simples, comme ceux de Mustis et d'Assuras, rappellent, sauf quelques détails, l'arc de Rimini (arcade unique cantonnée sur chaque face de deux colonnes); la porte à trois ouvertures, par laquelle on pénétrait

(1) *Nouvelles Archives des Missions*, t. II, p. 523-524, fig. 134. (Saladin, 2e *rapport*.)

(2) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 79-82 et 85-87. (Saladin, 1er *rapport*.)

(3) *Nouvelles Archives des Missions*, t. II, p. 446-447, fig. 62 et 63. (Saladin, 2e *rapport*.)

(4) *C. I. L.*, VIII, 1577 : [*adjectis ornamentis omnibus cum imaginibus et*] *statuis*.

(5) *C. I. L.*, VIII, 937.

(6) *Ibid.*, 98.

(7) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 172-173. (Carton et Chenel, *Thuburnica*.)

dans le péribole des temples, à Sufetula, ressemble aux arcs romains de Septime Sévère et de Constantin (arcade médiane accostée de deux arcades latérales plus petites, qui s'ouvrent chacune entre deux colonnes). M. Saladin croit cependant pouvoir signaler un type très particulier, dit-il, à l'Afrique du Nord (1) : ce type est celui des portes triomphales d'Ammaedara (le grand arc), de Sufetula (l'arc isolé qui s'élève dans la partie méridionale de la ville), de Thugga (Bab Roumia) ; il se retrouve à Mactaris (celui des deux arcs qui n'est pas dédié à Trajan) (2). « Il consiste en un arc cantonné de quatre colonnes sur chacune de ses deux faces ; ces colonnes dégagées de l'arc lui-même, correspondent à autant de pilastres et soutiennent un entablement complet. » Or est-ce bien là un type particulier? En quoi par exemple le grand arc d'Ammaedara et l'arc de Thugga, connu sous le nom de Bab Roumia, diffèrent-ils de l'arc de Titus à Rome ou de l'arc de Trajan à Bénévent ? En ceci uniquement que les colonnes dégagées, au lieu d'être pour ainsi dire en contact avec les pieds-droits, en sont plus ou moins écartées, et que l'arc lui-même est orné de pilastres au droit des colonnes. Ce type procède donc directement, immédiatement, d'un type répandu en Italie ; les modifications qu'il a subies en Afrique ne sont pas essentielles ; surtout elles ne paraissent pas avoir été inspirées par une idée locale ou par le souvenir d'une architecture plus ancienne.

D'ailleurs l'arc de triomphe est par son origine un monument exclusivement romain. Les Grecs ne l'ont pas connu au temps de leur indépendance. Des statues ou des colonnes commémoratives, voilà ce qu'ils érigeaient soit en l'honneur de leurs grands hommes, soit pour célébrer leurs victoires : « *Columnarum ratio erat attolli supra ceteros mortales, quod et arcus significant novitio invento* », écrit Pline l'ancien (3). Ce fut même assez tard, d'après les derniers mots de Pline, que naquit à Rome l'habitude d'élever des arcs de triomphe en pierres de taille, décorés de statues, de groupes et de bas-reliefs faisant corps avec le monument. Sous la République les arcs construits de place en place sur le passage de la pompe triomphale étaient en bois et disparaissaient après la cérémonie.

Enfin, comme on le sait, l'arcade et la voûte en berceau,

(1) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 222. (*1er rapport.*)
(2) *Bulletin trimestriel des antiquités africaines*, ann. 1884, p. 362.
(3) *Hist. Nat.*, XXXIV, 12.

constituées par des voussoirs régulièrement appareillés, avaient été sinon complètement inconnues, du moins à peine usitées dans l'architecture grecque; elles furent au contraire très fréquemment employées par les Romains, qui les avaient empruntées aux Etrusques. Or l'arcade ou la voûte en berceau est la partie essentielle de toute porte triomphale. C'est donc, à mon avis, de Rome et par Rome qu'a été importée en Afrique la coutume de dresser dans les principales cités un ou plusieurs arcs de triomphe. De tels monuments n'existaient pas dans ce pays avant la conquête romaine; ceux qui y ont été érigés au deuxième et au troisième siècle de l'ère chrétienne n'ont pas de caractère original; ce ne sont que des copies, que des imitations d'arcs romains et italiens.

Les places publiques (*fora*). — Chaque ville, dans l'Afrique romaine, comme dans les autres provinces de l'empire, possédait son forum, sa place publique. Pendant les deux premiers siècles de l'empire, les citoyens s'y réunissaient pour élire les magistrats municipaux; là se réglaient aussi des affaires judiciaires et commerciales; là se tenait le marché. Le forum était pour chaque cité le véritable siège de la vie publique.

Ces places étaient en général de forme rectangulaire; le forum de Gighthis (Sidi Salem Bou Ghrara), déblayé par MM. Babelon et Reinach, mesurait 60 mètres de long sur 40 de large (1); celui de Zita paraît avoir eu des dimensions plus modestes (2). Le forum de Simitthu était long de 40 mètres et large d'environ 25 (3); dans les ruines d'Aphrodisium, M. Cagnat a compté 90 pas, soit environ 60 mètres, entre la porte triomphale par laquelle on entrait dans le forum et le monument qui s'élevait à l'autre extrémité de la place (4).

Les places publiques étaient pavées de grandes dalles, le plus souvent en schiste, rectangulaires et régulièrement disposées (5). Sur les côtés couraient parfois des trottoirs comme à

(1) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1886, p. 43 et suiv.

(2) *Ibid.*, p. 55 et suiv. Les portiques qui entouraient le forum de Zita étaient soutenus par onze colonnes sur le grand côté, par neuf sur le petit.

(3) *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1re série, t. X, 1re partie, p. 460.

(4) R. Cagnat, *Explorations archéologiques et épigraphiques en Tunisie*, fasc. II, p. 13-14. (Cf. plus haut, p. 89.)

(5) A Gighthis, *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1886, *loc. cit.*; à

Simitthu (1); plus souvent le forum était entouré de colonnades et de portiques, dont les vestiges n'ont pas partout disparu : à Zita, la disposition des portiques est encore visible (2); à Mactaris, des arcades se succédaient tout autour de la place (3); à Ammaedara, l'emplacement du forum antique est jonché de colonnes renversées ou brisées. J'ai déjà eu l'occasion de citer les places décorées de portiques d'Aphrodisium et de la riche cité dont les ruines s'appellent aujourd'hui H[r] Sidi Amara (4).

Au milieu et autour de ces places se dressaient de nombreuses statues, statues d'empereurs, de magistrats provinciaux et municipaux, de citoyens qui avaient honoré leur patrie ou qui l'avaient comblée de bienfaits; sur les bases de ces statues avaient été gravées des inscriptions honorifiques, témoignages de respect pour les maîtres de l'empire, de reconnaissance pour les bienfaiteurs de la cité (5).

Dans quelques villes étagées au flanc d'un coteau il avait été nécessaire de construire des escaliers soit pour monter au forum des quartiers bas, soit pour y descendre des parties plus élevées. Un texte épigraphique, trouvé par M. Cagnat à H[r] Oudeka, entre Souk el Arba et le Dj. Gorrah, mentionne un escalier de ce genre, orné d'une colonnade (6); c'est peut-être aussi pour atteindre le forum que l'on gravissait jadis les degrés dont il est question dans une inscription d'H[r] Tout el Kaya (7). A Simitthu, trois gradins très larges rachetaient, au nord-est du forum, la pente de la colline au pied de laquelle s'élevaient les principaux édifices de la ville (8).

Les places publiques des cités africaines avaient été disposées et décorées sur le modèle du forum romain; comme lui,

Zita, *ibid.*; à Simitthu, *Mémoires présentés par divers savants, etc...*, *loc. cit.*

(1) *Mémoires présentés par divers savants*, etc..., *loc. cit.*, p. 464.

(2) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1886, p. 55.

(3) Ch. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 623.

(4) Cf. plus haut, p. 89.

(5) Pline l'Ancien, *Hist. nat.*, XXXIV, 9: *Et jam omnium municipiorum foris statuae ornamentum esse coepere, prorogarique memoria hominum, et honores legendi aevo basibus inscribi, ne in sepulcris tantum legerentur.*

(6) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15497 : *porticum, ascensus fori cum spiritis et gradibus et capitibus...*

(7) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14346.

(8) *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1[re] série, t. X, 1[re] partie, p. 462.

elles étaient dallées; comme lui, entourées d'arcades ou de portiques. Il semble même que les proportions en fussent semblables. Vitruve déclare que la longueur des places à Rome était supérieure d'un tiers à leur largeur (1). N'est-ce pas d'après cette règle qu'a été construit le forum de Gighthis (60 mètres de long sur 40 de large)? Ne sont-ce pas à peu près les proportions des deux places de Zita et de Simitthu? Des analogies aussi frappantes ne peuvent pas être accidentelles et involontaires.

Les lieux et salles de réunion : curies, basiliques, exèdres. — C'est dans le voisinage, quelquefois tout autour du forum, que s'élevaient la curie, la ou les basiliques, parfois une exèdre.

L'édifice, dans lequel l'assemblée municipale, *ordo, ordo decurionum*, tenait ses séances, portait en général le nom de *curia* (2); il s'appelait aussi *ordinis aedes* (3), ou encore *aedes curialis* (4), ou même *ordinis templum* (5). Parmi les monuments romains de l'Afrique proconsulaire qui ont été soit fouillés soit étudiés en détail, aucun ne peut être avec certitude considéré comme une curie; le seul auquel il soit permis d'attribuer ce nom avec beaucoup de vraisemblance, est un édifice à moitié ruiné de Thuburnica. « La partie reconnaissable de ce monument se compose d'une grande salle rectangulaire, complétée sur la façade méridionale par un hémicycle percé de trois fenêtres cintrées. L'entrée de la façade principale, opposée à l'hémicycle, est formée par une grande porte carrée, surmontée d'un linteau monolithe (6). » Ce plan très simple est le même que celui d'un petit édifice de Pompéï, voisin du grand forum. et dans lequel on a cru reconnaître la curie de cette ville.

Si dans la curie ne pouvaient se réunir que les membres du sénat municipal, la basilique était ouverte à tous les habitants de la ville : aux marchands, qui vendaient leurs denrées dans des boutiques disposées sous les portiques intérieurs; aux né-

(1) *De architectura*, V, 1.
(2) *C. I. L.*, VIII, 1548; *Suppl.*, 11774 et 14436.
(3) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*. 14436, d'après une restitution très vraisemblable de MM. Cagnat et Schmidt.
(4) *C. I. L.*, VIII, 757.
(5) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11824, lig. 26.
(6) Ch. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 283-284; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 167 et suiv., fig. 2, 3, 4. (Carton et Chenel, *Thuburnica*.)

gociants, qui traitaient leurs affaires commerciales; aux plaideurs, aux oisifs. Des procès s'y plaidaient, des jugements y étaient rendus, des conférences y étaient prononcées. La plupart des anciennes basiliques furent transformées, après le règne de Constantin, en églises chrétiennes; mais le plan général n'en fut pas bouleversé : on le reconnaît encore aisément. Derrière un portique soutenu par une colonnade, s'étendait une nef rectangulaire, séparée par des rangées de colonnes de deux nefs latérales plus étroites; au fond du monument s'arrondissait, en général, un large hémicycle, surmonté d'une abside et décoré de statues. Quelquefois les deux extrémités de la nef centrale étaient symétriques, comme à Thelepte et à Simitthu (1). Les basiliques d'Ammaedara (2), de Sufes (3), de Thelepte (4) paraissent avoir mieux résisté que beaucoup d'autres aux injures du temps : un grand nombre de colonnes ou de bases de colonnes y sont encore en place. Il est certain que ces édifices ont été construits sur le modèle des basiliques de Rome : M. Saladin a signalé l'analogie qui existe entre la basilique d'Ammaedara et la *Basilica Ulpia* du forum de Trajan. D'ailleurs, bien que le mot *basilica* soit d'origine grecque (βασιλικὴ στοά, βασιλική), le monument ainsi désigné est essentiellement romain; c'est à l'époque romaine et par les Romains que l'usage en a été surtout adopté et répandu.

Enfin, dans quelques cités, des exèdres s'élevaient, destinées sans doute aux assemblées des corporations, des collèges, etc. On sait, par une inscription, que deux exèdres (*scholae*) avaient été construites à Curubis en l'année 20 av. J.-C. (5). J'ai déblayé, en 1892, un monument analogue à Simitthu; la forme générale en était celle d'un hémicycle, dont la paroi intérieure était ornée de colonnes engagées, et dont les murs étaient décorés, au moins sur la façade, d'un revêtement en marbre. Sauf quelques détails, l'exèdre de Simitthu ressemblait aux exèdres d'Italie, entre autres aux deux exèdres de Pompéï, situées, l'une sur la Voie des tombeaux, l'autre sur le forum triangu-

(1) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1885, p. 133 et suiv. (Pédoya, *Notice sur les ruines de Thelepte*). — *Nouvelles Archives des Missions*, t. II, p. 415, fig. 26. (Saladin, 2ᵉ *rapport*.)

(2) *Archives des Missions*, 3ᵉ série, t. XIII, p. 175. (Saladin, *1ᵉʳ rapport*.)

(3) Ch. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 617.

(4) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1885, *loc. cit.*

(5) *C. I. L.*, VIII, 978; cf. 1273 (?).

laire (1). Comme les basiliques, comme les arcs de triomphe, comme la plupart des temples, les exèdres bâties dans les cités africaines étaient des édifices bien romains, que n'avaient connus ni les Carthaginois ni les Numides.

Les thermes, les théâtres, les amphithéâtres, les cirques. — Leurs devoirs religieux accomplis et leurs affaires terminées, les habitants de toutes ces villes songeaient à leurs plaisirs; ils allaient dans les bains publics se reposer de leurs fatigues; ils aimaient à s'asseoir sur les gradins du théâtre, de l'amphithéâtre ou du cirque pour assister à des représentations de farces et de mimes; pour suivre avec émotion les péripéties des combats de gladiateurs ou des chasses d'animaux sauvages; pour acclamer les vainqueurs des courses de chars (2). Toute cité de quelque importance possédait ses thermes, son théâtre et son amphithéâtre; les cirques paraissent avoir été plus rares; hors de Carthage, on n'en a retrouvé jusqu'à ce jour de traces certaines qu'à Utique (3), Hadrumète (4) et Thysdrus (5).

Les édifices destinés aux bains publics s'appelaient *thermae*, *balneae* ou *balineae*, *lavacra*. Ces trois termes étaient employés en Afrique; plusieurs inscriptions le prouvent. Le mot *thermae*, dont l'usage était le plus général (6), désignait ces vastes monuments dans lesquels étaient aménagés et disposés, à côté des bains proprement dits, des salons de conversation, des portiques, des promenades couvertes ou à air libre, des salles pour toutes sortes d'exercices. Le sens du mot *balneae* était plus restreint; on entendait par là des bains d'eau froide, d'eau chaude ou de vapeur, sans toutes les dépendances qui donnaient aux thermes une étendue souvent considérable (7). L'expression *la-*

(1) *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1re série, t. X, 1re partie, p. 463 et suiv.

(2) Sur les représentations du cirque, de l'amphithéâtre et du théâtre dans l'empire romain, voir Friedlaender, *Mœurs romaines du règne d'Auguste à la fin des Antonins* (trad. Ch. Vogel), liv. VI, ch. II, III, IV.

(3) Ch. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 78-79.

(4) Ch. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 157.

(5) Id., *ibid.*, p. 185.

(6) *C. I. L.*, VIII, 1295, à Membressa; *Suppl.*, 12513, à Carthage; 12274, à Avitta Bibba; 11775, à Mididis.

(7) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 16400 : dans une petite ville dont les ruines s'appellent aujourd'hui Hr Aouitta, au sud de Thacia.

vacra était réservée aux bains d'eau, par opposition aux bains de vapeur (1).

Les ruines de bains antiques ne sont pas rares en Tunisie; malheureusement les unes ne sont que des monceaux de pierres et de maçonnerie écroulées, dont le déblaiement ne pourrait se faire qu'à grand'peine et à grands frais : c'est le cas par exemple à Carthage, où les restes des thermes, très grandioses, mais absolument bouleversés, sont aujourd'hui connus sous le nom arabe de Dermech, corruption évidente de l'ancien mot *thermae*. Ailleurs les constructions ont moins souffert du temps : des pans de murs élevés, quelques voûtes, plusieurs salles de formes diverses sont encore debout; mais aucune fouille méthodique n'y a été exécutée, et le plan général de l'édifice ne peut être reconstitué que par hypothèse : il en est ainsi à Thabraca (2), à Simitthu (3), à Sicca Veneria (4), à Thelepte (5). Ailleurs enfin il est prudent de n'accepter que sous réserves l'avis des premiers explorateurs, qui ont vu des bains publics dans toutes les ruines un peu considérables construites en blocage et composées de plusieurs grandes salles ou de plusieurs voûtes élevées; on se tromperait peut-être, par exemple, si l'on considérait comme des thermes le grand édifice dont les restes se dressent, encore imposants, sur l'emplacement de Bulla regia, à l'ouest du théâtre (6).

Toutefois les études faites sur place par M. Saladin dans les ruines de Thelepte et de Simitthu paraissent bien prouver que la disposition générale des bains publics de l'Afrique romaine était calquée sur celle des *balneae* d'Italie. On y retrouve les mêmes parties essentielles : l'*apodyterium* ou vestiaire commun (7) ; le *frigidarium*, ou salle maintenue à une basse température ; le *tepidarium*, ou salle tiède ; le *caldarium*, ou étuve ; le *laconicum*, tantôt circulaire, tantôt demi-circulaire et dont la température était très élevée ; enfin des salles de repos, des portiques et des cours (8).

(1) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15204, à Thignica.

(2) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 184-186.

(3) *Nouvelles Archives des Missions*, t. II, p. 425 et s. (Saladin, 2e *rapport*.)

(4) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 204. (Saladin, 1er *rapport*.)

(5) *Ibid.*, p. 116-117. (Id., *ibid.*)

(6) *Nouvelles Archives des Missions*, t. II, p. 432 et suiv., et note 2 de la page 432. (Saladin, 2e *rapport*.)

(7) Cette partie des thermes est citée dans deux inscriptions africaines : *C. I. L.*, VIII, 828 et 1295.

(8) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 116-118. (Saladin, 1er *rap-*

Parmi les théâtres, qui avaient été bâtis dans les cités de l'Afrique proconsulaire, il en est plusieurs qui se sont assez bien conservés : deux d'entre eux ont été fouillés en partie, ceux de Thugga et de Simitthu (1) ; un troisième, celui d'Althiburus, a été étudié par Mr Saladin (2). Quant aux théâtres de Sufetula, d'Ammaedara, de Sicca Veneria, de Bulla regia et d'autres villes, on ne peut qu'en affirmer l'existence et en indiquer la forme générale : ils sont ou trop ruinés ou encore trop enterrés pour qu'on en parle avec détail.

Des observations faites dans les théâtres de Thugga, de Simitthu et d'Althiburus, il résulte que ces édifices étaient construits sur le même plan et d'après les mêmes règles que les théâtres de Rome et d'Italie. Lorsque la déclivité du sol permettait d'adosser les gradins au flanc d'un coteau, de creuser pour ainsi dire la *cavea* dans la masse même d'une colline, l'hémicycle du théâtre n'avait point de façade extérieure ; mais peut-être disposait-on, dans ce cas, au-dessous des gradins, des substructions souterraines, chambres et galeries voûtées, destinées à assurer la solidité de l'édifice (3). A Simitthu, le théâtre était divisé en deux étages (*maeniana*); l'étage supérieur s'élevait tout entier au-dessus du sol environnant ; les gradins en étaient supportés par des voûtes en blocage, qui s'ouvraient sur un portique extérieur, et toute la *cavea* reposait sur de puissantes fondations dont l'ensemble, encore très visible, se compose de deux vouloirs voûtés concentriques, réunis entre eux par une série de chambres souterraines de formes variables (4) ; dans ce théâtre, l'étage supérieur seul avait une façade extérieure. Enfin à Althiburus le théâtre avait été élevé sur un terre-plain, et la façade extérieure de l'hémicycle était formée

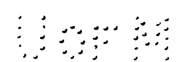
port.) Cf. une inscription trouvée à Aubuzza (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 16368), et dans laquelle il est question d'un édifice appelé *paganicum*, qui comprend « *porticum et caldarium et chorte(m).* » Cf. également *C. I. L.*, VIII, 828.

(1) *Bulletin d'Oran*, ann. 1893, p. 163 et suiv. (Carton et Denis, *Notice sur des fouilles exécutées à Dougga*); — *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XII (ann. 1892), p. 360 et suiv., — et *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1re série, t. X, 1re partie, p. 454-457.

(2) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 193-195. (Saladin, *1er rapport.*)

(3) Il en était ainsi au théâtre de Thugga, d'après MM. Carton et Denis. (*Bulletin d'Oran*, ann. 1893, p. 170.)

(4) *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XII (ann. 1892), p. 360 et suiv.



par deux rangées d'arcades superposées. Quant à la *cavea* proprement dite et à la scène, elles paraissent avoir été disposées dans ces théâtres comme dans tous les théâtres romains. Les *praecinctiones* qui séparent les *maeniana ;* les *scalae* qui divisent l'ensemble des gradins en un certain nombre de *cunei ;* les *vomitoria* qui donnent accès dans la *cavea ;* l'*orchestra* pavée de dalles comme à Thugga (1) ou d'une mosaïque comme à Simitthu (2) et Sufetula (3) ; le *frons scenae*, décoré d'un stylobate ; le *pulpitum*, les *postscenia :* ces divers éléments de tout théâtre antique se sont retrouvés dans les monuments africains, sans caractère nouveau ni particulier.

Telle est aussi la conclusion qu'il faut tirer de l'étude des amphithéâtres. Les uns, comme ceux d'Uthina et d'Utique, étaient creusés dans une éminence ; les autres dressaient aux portes des villes leur enceinte elliptique, formée de plusieurs étages d'arcades. A Simitthu, le mur vertical qui ceignait l'arène et quelques gradins sont encore visibles ; à Bulla regia, les arcades extérieures ont subsisté ; ailleurs, à Carthage, par exemple, et à Thuburbo minus, il ne reste plus de l'amphithéâtre antique qu'une excavation de forme ovale qui représente la *cavea :* tout vestige de construction a disparu à la surface du sol. Mais partout où quelques détails du plan ont été reconnus, l'on a retrouvé les principales dispositions des amphithéâtres romains : les vomitoires, les galeries qui couronnaient l'étage supérieur, les corridors voûtés qui soutenaient les gradins, les passages qui faisaient communiquer l'arène avec les cages des bêtes fauves. Peut-être même quelques-uns de ces amphithéâtres africains ont-ils servi à des naumachies. Il n'y a là rien de particulier à l'Afrique romaine : tout a été importé d'Italie, et les modèles ont été servilement copiés.

Je citerai enfin, pour m'efforcer d'être complet, quelques monuments dont les noms seuls nous sont connus. Une inscription qui provient d'H[r] Bedd, dans la haute vallée de l'O. Tine, mentionne un *Septizodium* (4) ; sur un texte trouvé à H[r] el Faouar,

(1) *Bulletin d'Oran*, ann. 1893, p. 170. (Carton et Denis, *Notice sur des fouilles exécutées à Dougga.*)

(2) *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1[re] série, t. X, 1[re] partie, p. 454-457.

(3) *Archives des Missions*, 3[e] série, t. XIII, p. 83, fig. 146. (Saladin, *1[er] rapport.*)

(4) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14372.

non loin de Béja, il est question d'un édifice appelé « *sexsagonem* » (accus.), en même temps que de la curie (1). Ce *Septizodium* provincial n'était sans doute qu'une imitation prétentieuse du *Septizonium* de Rome. Quant au *sexsagon*, tout ce que l'on en peut dire, c'est que c'était une construction à six angles, et par conséquent à six faces, le nom qu'elle porte suffisant d'ailleurs à en prouver l'origine exotique.

Les habitations particulières. — Les maisons, les habitations particulières ont beaucoup plus souffert du temps que les grands édifices. Il n'en est resté pour ainsi dire aucune debout : à peine pourrait-on citer la maison romaine d'H[r] Chett, connue sous le nom de Bordj Sidi Abd el Melek (2). Dans les ruines des grandes villes, les monuments publics émergent seuls audessus du sol, avec leurs colonnades, leurs voûtes, leurs absides. Des maisons plus modestes, où s'écoulait la vie privée des citoyens, il ne subsiste aujourd'hui que quelques pierres dressées, montants de portes ou chaînes de grand appareil formant l'ossature de la construction (3). Il serait donc difficile d'indiquer, avec autant de précision que pour les édifices municipaux, le plan général de la maison africaine; les renseignements que nous possédons à l'heure actuelle ne sont ni abondants ni caractéristiques. A Simitthu, à Thabraca, dans d'autres villes encore, certaines maisons étaient bâties sur des citernes; mais il ne paraît pas en avoir été de même partout : la riche villa d'Hadrumète, dans laquelle a été découverte la grande mosaïque du Cortège de Neptune, exposée aujourd'hui au musée Alaoui, reposait sur une couche profonde de décombres, morceaux de mosaïque, tessons, fragments de marbre et de pierre, matériaux de toute espèce provenant d'une construction plus ancienne (4). La maison d'H[r] Chett se composait d'un rez-de-chaussée et d'un étage; deux mosaïques, trouvées l'une

(1) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14436.

(2) *Bulletin trimestriel des antiquités africaines*, ann. 1882-1883, p. 264; ann. 1885, p. 30. — Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 364-365. — R. Cagnat et Saladin, *Voyage en Tunisie*, p. 318-320.

(3) *Archives des missions*, 3[e] série, t. XIII, p. 67 (Saladin, *1[er] rapport*. La description générale que l'auteur donne des ruines de Sufetula pourrait s'appliquer à beaucoup d'autres ruines importantes : Bulla regia, Simitthu, Uthina, Thelepte, Cillium, Ammaedara, etc.)

(4) *Collections du musée Alaoui*, t. I, p. 30.

à Thabraca, l'autre à Uthina, représentent aussi des maisons à un étage (1); ailleurs, au contraire, on est en droit de conclure des dimensions considérables de quelques salles et de la fragilité des murs, que seul un rez-de-chaussée existait (2).

Quant à la disposition des diverses parties de la maison, nous ne la connaissons guère avec quelque détail que par deux des exemples précités, les maisons d'Hadrumète et d'Uthina. Ces deux maisons, d'une étendue relativement considérable, avaient, dans leur ensemble, la forme d'un rectangle : elles se composaient de deux corps de bâtiments parallèles et reliés entre eux par deux ailes de moindre importance; au centre s'étendait un espace découvert, cour ou jardin, peut-être orné d'un péristyle. Dans chacun des deux grands corps de logis il y avait, suivant toute apparence, une vaste salle, entourée de corridors sur lesquels donnaient d'autres chambres plus petites (3). Ce plan n'est pas sans analogie avec celui des grandes maisons de Pompéï : quelques détails particuliers accusent même davantage cette ressemblance. Dans la riche habitation d'Hadrumète, le corridor qui passait derrière la grande salle de Neptune, était orné d'une exèdre en abside (4); l'une des pièces de la maison d'Uthina paraît bien avoir été un atrium : « Cinq colonnes calcaires, qui soutenaient le toit, la divisent en deux parties, l'une enveloppant l'autre : la première, attenant directement au mur à l'ouest, est, sur les trois autres côtés, séparée par une colonnade du promenoir extérieur. » Sur cet atrium s'ouvraient les portes de trois petites chambres identiques (5). Or l'atrium était l'une des parties les plus importantes de toute maison romaine; plusieurs exèdres ont, d'autre part, été retrouvées à Pompéï.

Assurément les deux villas d'Hadrumète et d'Uthina étaient habitées par de riches Africains; la plupart des maisons, dans les antiques cités de ce pays, devaient être plus petites et plus modestes; elles contenaient sans doute moins de pièces, surtout

(1) La mosaïque de Thabraca, à laquelle je me réfère ici, est une des trois mosaïques qui ont été découvertes en 1890 dans la ferme Godmet-Clouet, et qui ne sont pas encore publiées; la mosaïque d'Uthina a été mise au jour plus récemment, en 1893, par l'Inspection des antiquités et des arts de Tunis, au cours de fouilles habilement dirigées par M. Gauckler.

(2) *Collections du musée Alaoui*, t. I, p. 18.

(3) *Collections du musée Alaoui*, t. I, p. 18; *Revue archéologique*, année 1894, 1er sem., p. 115-117.

(4) *Collections du musée Alaoui, loc. cit.*

(5) *Petit Temps* du 10 février 1894.

moins de vastes salles à colonnades, moins de portiques et de péristyles. Etaient-elles construites sur un plan original? Ressemblaient-elles aux demeures des Carthaginois? Rappelaient-elles les *mapalia* numides dont parle Salluste? Ce sont là des questions auxquelles il nous est impossible de répondre; nous n'avons aucun document qui nous permette de les résoudre. Toutefois, il n'est pas sans intérêt de constater que, dans deux cités importantes, Hadrumète et Uthina, deux riches et grandes maisons avaient une physionomie et un aspect bien romains; il est difficile de croire que ce fût là une exception.

Les monuments funéraires. — Si les maisons, demeures des vivants, ont été presque partout ruinées, les monuments funéraires, demeures des morts, ont été respectés davantage soit par le temps soit par les hommes. Les nécropoles s'étendent aujourd'hui comme autrefois aux portes des cités, le long des principales voies. Les tombes de toutes sortes sont encore en place, souvent intactes; les mausolées, véritables édifices, ont souffert davantage; mais il est presque toujours possible d'en reconstituer le plan général. Je n'étudierai ici que les *monuments* funéraires, c'est-à-dire la partie extérieure du tombeau; quant au mode de sépulture et aux coutumes qui s'y rattachent, je m'en occuperai dans le livre II, lorsque je traiterai des mœurs de la population.

Les tombes proprement dites étaient de formes variées. Les stèles étaient des pierres plates fichées en terre; l'extrémité inférieure en était fruste; le sommet en était tantôt simplement triangulaire, tantôt orné de deux acrotères. Au milieu de la stèle l'épitaphe était gravée, quelquefois dans un cartouche; au-dessus du cartouche, un bas-relief d'exécution le plus souvent très grossière représentait soit le défunt ou les défunts, soit plus rarement le banquet funèbre; parfois, comme à Bulla regia, la stèle était simplement décorée d'emblèmes symboliques (1), croissant de lune, disque, rosace, fleurs de lotus; parfois aussi l'épitaphe seule était inscrite sur la pierre tombale. On a trouvé des stèles dans presque toutes les nécropoles; c'était donc là une variété de tombe commune à toutes les parties de l'Afrique romaine. Il semble que la stèle funéraire soit d'origine orientale autant que latine : les épitaphes

(1) *Revue archéologique*, ann. 1890, 1er sem., p. 20-21 (Carton, *Les nécropoles païennes de Bulla Regia*).

puniques ou néo-puniques que l'on connaît actuellement sont pour la plupart gravées sur des stèles plus ou moins hautes, plus ou moins frustes; beaucoup de stèles funéraires ont été trouvées en Egypte.

L'usage des tombes demi-cylindriques est certainement venu d'Orient. Ces tombes étaient de plusieurs espèces : tantôt elles étaient constituées par une pierre taillée en forme de prisme quadrilatéral surmonté d'un demi-cylindre (1); ce caisson était encastré par sa base dans une grande dalle de forme rectangulaire. Tantôt le demi-cylindre existait seul; il reposait sur la face plane parallèle à la génératrice (2); tantôt enfin, au lieu d'être monolithe, le demi-cylindre était en blocage enduit de mortier, et s'élevait sur deux ou plusieurs gradins (3). L'épitaphe était gravée soit sur l'une des bases, soit dans un cartouche plan ménagé sur la surface courbe d'un des côtés du demi-cylindre.

La tombe demi-cylindrique a été importée en Afrique par les Phéniciens; on la retrouve au pied du Liban et en Palestine; c'est encore aujourd'hui le type le plus répandu de la tombe arabe en Orient et dans l'Afrique du nord. D'autre part cette forme de sépulture est exceptionnelle en Italie et dans les pays où n'a point profondément pénétré l'influence orientale (4).

Les cippes étaient des tombes plus ornées : les uns, de forme carrée, ressemblaient à des autels ou à des piédestaux; le soubassement en était mouluré avec plus ou moins de richesse; la table supérieure supportait un couronnement, tantôt un motif orné de volutes, tantôt une pyramide quadrangulaire; l'épitaphe se lisait sur la face antérieure; des canthares, des patères, quelquefois des génies funéraires décoraient les deux faces latérales (5). Les autres étaient hexagonaux; ou bien plu-

(1) A Bulla regia : *Revue archéologique*, ann. 1890, *loc. cit.*

(2) A Ammaedara et dans les environs : *Archives des missions*, 3e série, t. XIII, p. 178 (Saladin, *1er rapport*). J'ai retrouvé le même type à Simitthu, dans la nécropole voisine de la route de Thabraca.

(3) A Hadrumète : *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, n° 11145, p. 1161; à Arch-Zara, près de Sullectum : *Ibid.*, p. 1157; dans la nécropole d'Haouch-Taacha : *Archives des missions*, 3e série, t. XIII, p. 39-41, fig. 57 et suiv. (Saladin, *1er rapport*); à Hr Zourzour : *Ibid.*, p. 61, fig. 116-117; dans la nécropole de Bir el Hafeï : *Ibid.*, p. 97, fig. 169 *c*.

(4) *Archives des missions*, 3e série, t. XIII, p. 41 et note 1; p. 221 (Saladin, *1er rapport*).

(5) Voir un de ces monuments dans les *Nouvelles Archives des missions*, t. II, p. 528, fig. 138 (Saladin, *2me rapport*).

sieurs faces en étaient remplies par des épitaphes, comme à Masculula (Hr Guergour) (1), ou bien comme à Aubuzza (Hr Djezza), une seule inscription se lisait sur la face principale, tandis que les autres faces étaient ornées de rinceaux ou de guirlandes (2). Les cippes hexagonaux étaient quelquefois couronnés par une pyramide hexagonale.

Il est tout à fait vraisemblable que la tombe en forme de petit autel carré était d'origine romaine; le cippe hexagonal n'en était qu'une variété. Mais la pyramide, à quatre ou à six faces, qui couronnait parfois ces monuments funéraires, avait été empruntée à l'art égyptien; elle était de provenance orientale. Les cippes à pyramides avaient donc un double caractère; ils étaient à la fois romains et puniques; ils témoignaient dans une certaine mesure et dans un certain sens du mélange qui s'était opéré entre les coutumes nouvelles apportées par les conquérants et les traditions plus anciennes héritées des premiers colons phéniciens.

Les types des mausolées n'étaient pas moins variés que ceux des tombes plus modestes : j'en retiendrai trois, qui me paraissent intéressants.

Le premier de ces types est le mausolée à plusieurs étages construit sur plan quadrangulaire et surmonté d'une pyramide. Le rez-de-chaussée ou soubassement, en général massif, renfermait la chambre funéraire; dans la façade antérieure du premier étage se creusait une *cella*, souvent entre deux pilastres ou deux colonnes engagées (3); à Cillium, le premier étage d'un grand mausolée, sans ouverture extérieure, était orné de quatre pilastres sur chaque face; au second étage se trouvait une niche sur plan carré (4). Les mausolées de ce type se terminaient, en général, par une pyramide à faces planes (5) ou à faces courbes (6).

(1) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15792; R. Cagnat, *Explorations archéologiques et épigraphiques en Tunisie*, fasc. I, p. 60.

(2) *Archives des missions*, 3e série, t. XIII, p. 200-201, fig. 347 (Saladin, *1er rapport*).

(3) Mausolée de la nécropole d'Haouch-Taacha : *Archives des missions*, 3e série, t. XIII, p. 39-40, fig. 54 (Saladin, *1er rapport*); mausolées de Julius Rogatus et de Junius Rogatus, à Gemellae : *Ibid.*, p. 111-113, fig. 192-198.

(4) *Archives des missions*, 3e série, t. XIII, p. 156-159, fig. 278-283 (Saladin, *1er rapport*).

(5) Mausolées de Julius Rogatus et de Junius Rogatus, *loc. cit.*

(6) Mausolée d'Haouch-Taacha, *loc. cit.*

M. Saladin a montré (1) qu'en Afrique ces monuments funéraires avaient été certainement importés de l'Orient; ils appartiennent à une série très caractéristique de mausolées qui commence aux sépultures égyptiennes de la dix-huitième dynastie, comprend le mausolée de Bordj el Bezzah, à Amrith, celui de Kamoual el Kurmel, les tombeaux dits de Zacharie et d'Absalon à Jérusalem; et finit au septième siècle ap. J.-C. avec les tombeaux du Haouran décrits par MM. de Vogué et Duthoit. Cette forme d'édifice funéraire, qui fut en usage pendant de longs siècles dans tous les pays orientaux, semble ne pas avoir été connue des Romains; elle se retrouve, au contraire, sauf quelques détails, dans le célèbre mausolée punique de Thugga (2).

D'autres mausolées étaient construits sur un plan tout différent. De même que les cippes carrés non surmontés d'une pyramide ressemblaient à de petits autels, de même plusieurs mausolées se rapprochaient par leur aspect général des sanctuaires gréco-romains. Ils se composaient d'une *cella* élevée à laquelle on accédait par un escalier; au-dessous de la *cella* et derrière l'escalier se trouvait la chambre funéraire. La *cella* était parfois précédée d'un portique tétrastyle, surmonté d'un fronton; elle-même était aussi quelquefois décorée de pilastres (3). Cette forme est dans son ensemble celle du tombeau de la *gens Hateria*, représenté sur un bas-relief du musée de Latran (4). A cette catégorie de monuments funéraires appartiennent les beaux mausolées de Masculula, édifices d'aspect et de caractère romains (5). Il faut y joindre un tombeau plus modeste de Simitthu, composé d'une *cella* carrée précédée de gradins et cantonnée de pilastres aux deux angles de la façade. L'influence de l'architecture religieuse gréco-romaine me paraît ici incontestable : d'ailleurs, pour les Romains, chaque tombeau n'était-il

(1) *Archives des missions*, 3e série, t. XIII, p. 222; *Nouvelles Archives des missions*, t. II, p. 462, fig. 75, 94 et 95.

(2) *Nouvelles Archives des missions*, t. II, p. 455 et suiv., fig. 72, 73 et 100 (Saladin, 2e *rapport*).

(3) Voir des mausolées de ce type dans les *Archives des missions*, 3e série, t. XIII (Saladin, 1er *rapport*) : p. 99, fig. 170-173 (Bir el Hafeï); p. 131-135, fig. 230-235 (Hr es Zaatli); p. 135, fig. 237 (Hr Kamor); p. 149-150, fig. 267-268 (Hr el Ktib); p. 193, fig. 334-335 (Hr Medeïna = Althiburus).

(4) Helbig, *Guide dans les musées d'archéologie classique de Rome* (trad. française), I, p. 502-504, n° 672.

(5) R. Cagnat, *Explorations archéologiques et épigraphiques en Tunisie*, fasc. I, p. 54, pl. v, vi.

pas un sanctuaire dans lequel on célébrait le culte des morts?

Enfin il existe, sur la route de Tunis à Sousse, près du village moderne d'Hammamet, les ruines d'un grand mausolée circulaire, connues aujourd'hui sous le nom de Kasr Menara (1). Ce monument, unique en Tunisie, avait été élevé à l'imitation et sur le plan des grands tombeaux circulaires de Caecilia Metella, d'Auguste et d'Hadrien à Rome, de la *gens Plautia* au pied des collines de Tibur.

Les monuments funéraires, tombes et mausolées, construits par les habitants de l'Afrique romaine aux portes de leurs cités, présentaient donc un double caractère : les uns étaient d'origine orientale et reproduisaient les formes importées jadis en Afrique par les colons phéniciens; les autres au contraire imitaient les tombeaux et les sépulcres romains.

Au début de ce chapitre, l'étude des édifices religieux m'a conduit aux mêmes conclusions. Dans le culte des morts comme dans la religion, les traditions plus anciennes ont survécu ; elles n'ont pas disparu devant la civilisation nouvelle introduite dans le pays par les maîtres de l'empire. Il n'en a été de même, on l'a vu, ni pour les autres monuments publics, ni même pour les habitations privées. Dans ce cas, la transformation a pu s'accomplir entièrement, parce qu'elle ne choquait aucun des senments, aucun des vieux usages auxquels les peuples comme les individus sont et restent le plus fidèlement attachés.

(1) R. Cagnat, *ibid.*, fasc. II, p. 11, pl. XII.

CHAPITRE VII.

LES BEAUX-ARTS : ARCHITECTURE, SCULPTURE, PEINTURE, MOSAÏQUE.

Presque tous les édifices, qui s'élevèrent dans les antiques cités africaines aux trois premiers siècles de l'empire, furent construits sur le modèle et sur le plan des monuments de Rome : chacune de ces petites villes paraît avoir eu la prétention d'imiter la capitale du monde. Je n'en ai examiné jusqu'ici que la forme générale, le squelette pour ainsi dire ; mais ce squelette était dissimulé sous une riche décoration architecturale ; des statues se dressaient sur des bases, dans les sanctuaires, autour et au-dessus des arcs de triomphe, au milieu des places, dans les basiliques, dans les salles des thermes, sur la scène des théâtres, au-dessus des tombeaux ; des fresques ornaient les murs, des mosaïques formaient le pavement des édifices publics et des maisons particulières. Ce n'était pas seulement Carthage, les ports animés et riches du littoral ou les cités les plus importantes de l'intérieur que les arts avaient ainsi embellis ; dans les ruines de toutes les villes et jusque sur l'emplacement de modestes bourgades ont été retrouvés des fragments d'architecture, de sculpture et de mosaïque. Quel a été le caractère de cet épanouissement artistique ? Y a-t-il eu, dans cette province romaine que les Carthaginois avaient pendant de longs siècles occupée et colonisée au moins en partie, un art véritablement original ? Deux civilisations, de nature et d'origine bien distinctes, se sont superposées et mélangées ; de ce contact et de cette fusion est-il né un génie nouveau, particulier à cette région de l'Afrique du Nord ?

La décoration architecturale des monuments fut empruntée tout entière à l'art gréco-romain. L'élément principal en était soit la colonne, dégagée ou engagée, soit le pilastre : colonnes

et pilastres reposaient sur des bases et se terminaient par des chapiteaux; les colonnades et les rangées de pilastres soutenaient des entablements; les entablements étaient surmontés d'attiques dans les arcs de triomphe, de frontons sur les façades des temples; dans l'intérieur des monuments, les plafonds étaient parfois ornés de caissons sculptés (1).

Les éléments divers de cette décoration ne présentaient non plus rien d'original ni dans leur disposition respective, ni dans leur aspect particulier. L'étude approfondie que M. Saladin a faite du temple de Jupiter, Junon et Minerve à Thugga lui a démontré que les proportions des différentes parties de cet édifice entre elles et avec le tout étaient, dans leur ensemble, conformes aux règles formulées par Vitruve d'après les traditions grecques qu'il connaissait (2). Il est permis de supposer qu'il en était de même pour les temples de Sufetula et de Thignica.

Les fûts des colonnes étaient lisses (à Sufetula, par exemple), cannelés (à Thugga), ou torses (3); les bases étaient en général attiques, corinthiennes ou composites (deux tores séparés, soit par une scotie, soit par deux scoties entre lesquelles sont intercalées une ou deux moulures). Les chapiteaux étaient de formes plus variées; mais ils se rattachaient tous au type corinthien (temple de Jupiter, Junon et Minerve, à Thugga; temple de Thignica; les deux temples latéraux de Sufetula; arcs de triomphe d'Ammaedara, de Sufetula, de Thugga; mausolées de Gemellae, de Cillium, d'Ammaedara; chapiteau de Thysdrus), ou au type composite (le grand temple et le théâtre à Sufetula; l'exèdre voisine du forum à Simitthu).

Les motifs qui décoraient les entablements étaient des oves, des rais de cœur, des denticules, des pirouettes; les modillons et les consoles étaient revêtus de feuilles d'acanthe; les caissons étaient remplis par des rosaces; sur les soffites se développaient des rinceaux et des guirlandes. Tous ces motifs étaient empruntés à l'architecture romaine qui les avait copiés ellemême sur les monuments grecs de l'époque hellénistique. Quel-

(1) Aucun plafond de ce genre n'a encore été trouvé en place; mais l'existence de ces caissons est démontrée à la fois par plusieurs stèles néo-puniques, où ils sont figurés en rabattement sous le fronton, sans aucun souci de la perspective, et par une inscription trouvée à Utique (*C. I. L.*, VIII, 1183): *addito cultu meliori laqueariorum.*

(2) *Nouvelles Archives des Missions*, t. II, p. 506-510.

(3) Des fragments de colonnes torses se trouvent au musée Alaoui et dans plusieurs ruines, entre autres à Zama major.

ques fragments trouvés çà et là se distinguent, il est vrai, par un caractère moins banal : tels en particulier le chapiteau de pilastre de Ksour, dans lequel deux volutes ioniques sont séparées par quatre palmettes allongées et deux ornements en forme de plumes (1) ; le chapiteau d'Aubuzza, décoré de volutes (2) ; le chapiteau franchement ionique du théâtre de Sicca Veneria (3) ; le chapiteau de style grec, orné d'une Chimère et de plusieurs feuilles à découpures aiguës, trouvé à Simitthu près du temple dit des Boucliers (4) ; tel enfin le pilastre d'angle dont un fragment a été récemment découvert près de Medjez el Bab, pilastre cannelé surmonté d'un chapiteau décoré de volutes et de palmettes (5). Mais de l'analogie que la plupart de ces fragments présentent avec le chapiteau du pilastre d'angle du soubassement du mausolée punique de Thugga (6), on a conclu non sans raison qu'ils sont antérieurs à l'ère chrétienne, et qu'ils datent de la période pendant laquelle Carthage dominait exclusivement sur cette région de l'Afrique du Nord. L'architecture subissait alors la double influence de la Grèce et de l'Egypte ; sans être plus originale, plus autochtone qu'à l'époque romaine, elle avait pourtant un autre caractère et s'inspirait d'autres modèles. Seul le chapiteau ionique du théâtre de Sicca Veneria paraît être contemporain de l'empire ; mais les volutes et les oves dont il est décoré n'appartiennent pas plus en propre à l'Afrique que les feuilles d'acanthe.

Si le génie inventif n'était pas la qualité maîtresse des architectes africains, l'imagination créatrice faisait de même défaut aux sculpteurs et aux mosaïstes. Ils ont tout emprunté, le choix et la conception des sujets, les types et les attributs des personnages ; ils n'ont su les renouveler par aucun trait original ; ils n'ont eu l'idée d'y ajouter aucun détail caractéristique. On peut dire sans exagération que leurs statues et leurs bas-reliefs étaient des répliques, que leurs mosaïques étaient des copies.

(1) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 197, fig. 343. (Saladin, *1er rapport.*)

(2) *Ibid.*, p. 201, fig. 348-349. (Id., *ibid.*)

(3) *Ibid.*, p. 203, fig. 351. (Id., *ibid.*)

(4) *Nouvelles Archives des Missions*, t. II, p. 390-391, fig. 10-12. (Saladin, *2e rapport.*)

(5) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 461 et suiv. (Saladin, *Fragment d'un pilastre d'angle.*)

(6) *Nouvelles Archives des Missions*, t. II, p. 464 et suiv., fig. 80 et suiv. (Saladin, *2e rapport.*)

C'est avec la religion et la mythologie gréco-romaine que pénétra dans tout ce pays l'habitude, auparavant à peu près inconnue à Carthage, de tailler dans le marbre ou de représenter par la couleur la forme du corps humain; c'est alors seulement que naquit sur ces rivages de la Méditerranée l'art anthropomorphique. Les symboles furent remplacés par des êtres; aux disques, aux croissants de lune, aux palmettes, aux caducées, aux feuilles de lotus, aux mains ouvertes, aux images du cône sacré se substituèrent peu à peu les types divers enfantés par l'art hellénique et surtout hellénistique, Zeus-Jupiter, Hèra-Junon, Pallas-Minerve, Artémis-Diane, Cronos-Saturne, Dionysos-Bacchus, Aphroditè-Vénus, Hermès-Mercure, Apollon, Sérapis, Isis, le dieu Bès, etc.

Bien que de nombreux temples aient été dédiés à la Triade capitoline, on n'a jusqu'à présent trouvé que peu de statues ou de fragments de statues de Jupiter, de Junon et de Minerve. Une tête en marbre, découverte à Carthage et donnée au musée du Louvre par le commandant Marchand, représente peut-être le Jupiter Optimus Maximus des Romains; une autre tête en marbre de même provenance, que MM. Babelon et Reinach ont publiée et commentée dans la *Gazette archéologique* (1), est sans doute une image de Juno Caelestis; enfin le musée Alaoui possède une fort belle tête casquée de Minerve. Il est évident que ces trois têtes ont été modelées d'après les types gréco-romains de ces trois divinités. Une statuette de Diane chasseresse portée par un cerf, récemment exhumée près de Groumbalia (2), n'est probablement que la réplique d'un groupe reproduit en bas-relief sur la cuirasse dont est revêtu l'Auguste trouvé dans la villa de Livie, à Prima Porta (3). Dans quelques statues dont l'une, encore inédite, se trouve au musée Alaoui, Bacchus est représenté sous les traits d'un jeune éphèbe sans barbe, aux formes délicates, dont la chevelure tombe sur les épaules en deux mèches abondantes : c'est le type créé par l'art hellénistique. Tout près de Carthage, sur l'emplacement de Maxula, a été récemment découverte une réplique très médiocre de la Vénus dite de Médicis (4), copie exécutée sans talent par quelque sculpteur du pays. Les divinités égyptiennes, dont le

(1) Ann. 1885, p. 131, pl. XVII, n° 1.

(2) Gauckler, *Catalogue des objets entrés au Musée Alaoui en 1892*, p. 4.

(3) Helbig, *Guide dans les musées d'archéologie classique de Rome* (trad. franç.), n° 5, p. 7; n° 646, p. 482-483.

(4) Gauckler, *Catalogue des objets entrés au musée Alaoui en 1892*, p. 1.

culte se répandit dans tout l'empire, furent adorées à Carthage : la tête colossale de Jupiter-Sérapis, donnée au Louvre par le commandant Marchand, et les statuettes du dieu Bès trouvées à Carthage et à Hadrumète ne se distinguent par aucun trait caractéristique des autres images de Jupiter-Sérapis et de Bès. Rien dans ses œuvres n'est original ; rien n'y témoigne d'une inspiration particulière.

L'examen des bas-reliefs et des mosaïques appelle les mêmes conclusions. A Mactaris, au centre même de la province, loin de Carthage et de la côte, un certain Sextus Nonius Juvenalis dédie une colonne au dieu Liber Augustus, et ce monument est destiné à perpétuer le souvenir de la construction d'un édifice, élevé à frais communs par la corporation des foulons de la ville. Toutes les conditions paraissent ici réunies pour que le bas-relief, dont la colonne est ornée, porte les traces des traditions artistiques locales, si ces traditions ont jamais existé. Or voici comment Liber Augustus y est représenté : « Le dieu du vin est debout, entièrement nu, ses longs cheveux bouclés tombant sur ses épaules. De la main gauche, il s'appuyait sur un thyrse, dont on distingue encore la partie supérieure avec la pomme de pin ; dans la main droite abaissée, il tenait un canthare et faisait une libation de vin. A la droite de Bacchus était figurée une panthère, qui a presque entièrement disparu aujourd'hui (1). » C'est là un Bacchus gréco-romain, exclusivement gréco-romain ; le type du dieu, son thyrse, son canthare, la panthère qui l'accompagne, tout cela est étranger à l'Afrique ancienne, tout cela y est venu du dehors. C'est sous les mêmes traits que le dieu du vin est représenté dans une mosaïque récemment découverte à Uthina (2). La mosaïque du Zodiaque, trouvée en 1890 dans les environs du village arabe de Zaghouan, se compose, entre autres motifs, de sept médaillons qui contiennent les bustes des sept divinités qui président aux jours de la semaine, la Lune-Sélènè, Mars-Arès, Mercure-Hermès, Jupiter-Zeus, Vénus-Aphroditè, Saturne-Cronos, le Soleil-Hèlios. Ces dieux et ces déesses ont exactement les types et les attributs que la mythologie gréco-romaine leur avait depuis longtemps donnés.

La grande mosaïque d'Hadrumète qui représente Neptune au milieu de son cortège de déesses et de monstres marins, n'est

(1) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 124 et suiv.
(2) *Revue archéologique*, ann. 1894, 1er sem p. 116.

originale ni par le sujet, ni par la composition ; tous les types reproduits par les mosaïstes africains étaient des types inventés par l'art grec et fixés en quelque sorte par la coutume (1). Si la tête du dieu Glaucus, trouvée à Sidi el Hani, peut être considérée comme « le plus bel échantillon que l'Afrique ait fournie de l'art du mosaïste (2), » il n'en est pas moins vrai que le sujet traité et le type du monstre ont été empruntés de toutes pièces à l'art gréco-romain.

Ce qui prouve d'ailleurs combien était stérile l'imagination artistique des Africains, c'est qu'ils n'ont même pas su trouver une forme originale pour représenter dans l'art anthropomorphique leurs plus anciennes divinités. Lorsque le nom latin de Saturne se substitua au nom punique de Baal, et lorsque l'habitude de concevoir les dieux sous une figure humaine se fut introduite et répandue dans le pays, on emprunta à l'art gréco-romain les traits du dieu, comme on en avait emprunté le nom à la langue latine. Mais le Saturne italique et le Cronos grec n'étaient pas des divinités identiques au Baal phénicien ; rien dans l'image du vieillard barbu et voilé, dont l'attribut était une faucille, ne rendait l'idée exprimée jadis par le double symbole du disque et du croissant. Au lieu de composer un type nouveau, comme l'art alexandrin avait composé les types de Zeus-Ammon, de Sérapis et d'Isis, l'art africain se contenta d'ajouter au buste de Saturne les figures d'Hèlios, personnification du Soleil, et de Sélénè, personnification de la Lune : tandis que dans le langage, la divinité était restée une et ne portait qu'un seul nom, dans l'art elle était devenue une trinité (3).

Les scènes mythologiques, les portraits, les motifs de décoration funéraire attestent la même banalité dans l'inspiration et dans la conception. La mosaïque trouvée jadis à Hadrumète et détruite aujourd'hui, qui représentait le Minotaure mourant et le navire de Thésée au moment où il quittait la Crète avec les Athéniens délivrés du monstre (4) ; le fragment de colonne (ou de putéal?), décoré d'un bas-relief dont le sujet paraît em-

(1) *Collections du musée Alaoui*, t. I, p. 27. (De la Blanchère, la *Mosaïque d'Hadrumète.*)

(2) *Exposition universelle de 1889; exposition du service des antiquités et des arts de la Régence de Tunis*, p. 5.

(3) *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XII (ann. 1892), p. 97-98.

(4) *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1892, p. 383.

prunté à la légende d'Actéon (1); le bas-relief encore inédit et malheureusement mutilé, que le musée du Louvre possède en magasin et sur lequel se reconnaît une image de la Terre nourricière, tout à fait analogue à celle qui décore la cuirasse de l'Auguste trouvé à Prima Porta (2), assise entre deux fleuves, peut-être le Tibre et le Nil, personnifiés comme d'habitude sous les traits de deux vieillards barbus et armés d'une rame; l'enlèvement d'Europe, figuré sur une mosaïque récemment trouvée à Uthina (3); les légendes d'Ixion, de Sisyphe, d'Orphée, sculptées sur les faces d'un mausolée découvert, il y a quelque mois, dans l'extrême sud tunisien, à Remada (4) : tous ces motifs, tous ces groupes étaient d'origine gréco-romaine; aucune de ces œuvres n'a été imaginée ni conçue par des artistes africains.

Les statues d'empereurs, érigées sur les places publiques, étaient, en Afrique comme dans tout l'empire, des statues cuirassées, ornées parfois du *paludamentum* drapé sur l'épaule gauche : sur la cuirasse, en relief très bas, un trophée d'armes était représenté entre deux Victoires ailées ou entre deux griffons (5). Les simples citoyens étaient revêtus de la toge et tenaient un rouleau *(volumen)* (6).

Quant aux sarcophages ou fragments de sarcophages peu nombreux, trouvés jusqu'à présent en Tunisie, la décoration en était également très banale : strigiles, génies funéraires appuyés sur une torche renversée, scènes d'hyménée, sujets astronomiques, combats des Grecs et des Amazones, avec, aux coins, des masques de théâtre : tels étaient les motifs le plus souvent reproduits (7). Sur un mausolée carré d'H[r] el Messaour, au sud

(1) Gauckler, *Catalogue des objets entrés au musée Alaoui en 1892*, p. 7.

(2) Voir p. 111, note 3.

(3) *Revue archéologique*, ann. 1894, 1[er] sem., p. 117.

(4) *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1894, p. 478-479.

(5) Plusieurs torses d'empereurs sont conservés au musée Alaoui; l'un d'eux, trouvé près de Leptis minor, est reproduit dans les *Archives des Missions*, 3[e] série, t. XIII, p. 5, fig. 4. (Saladin, *1[er] rapport*.)

(6) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1886, pl. VI. (Fouilles de MM. Babelon et Reinach à Gighthis et à Zita). Cf. *Revue africaine*, ann. 1893, p. 102, § 113. (Gsell, *Chronique africaine d'archéologie et d'histoire ancienne.*)

(7) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 478-482, pl. XXXIV. (Espérandieu, *Note sur deux sarcophages romains.*) — *Archives des Missions*, 3[e] série, t. XIII, p. 208, fig. 360. (Saladin, *1[er] rapport*). — Gauckler, *Catalogue des objets entrés au musée Alaoui en 1892*, p. 3.

de Medjez el Bab, étaient représentés les douze signes du Zodiaque (1). Il n'y a dans ces divers sujets rien qui ne soit emprunté et copié.

Les sujets de genre, traités par les sculpteurs, les peintres et les mosaïstes africains, étaient d'une inspiration plus variée : toutefois l'influence directe de l'art gréco-romain, surtout de l'art alexandrin, s'y révèle encore fréquemment. Un fragment en marbre blanc, découvert à Thysdrus, représente une jeune femme nue, une Bacchante suivant toute vraisemblance, qui se renverse en arrière et tend les bras avec effort, comme pour repousser un autre personnage, Satyre ou Faune ; M. Gauckler rapproche avec raison ce motif d'un groupe du Musée de Dresde, reproduit dans Clarac (2). L'habitude d'employer les Amours comme principaux personnages dans les œuvres d'art a été de même importée en Afrique : elle n'y est pas née. Le goût pour les scènes de vendange et de chasse, pour les groupes d'animaux sauvages, pour les paysages égyptiens n'a pas été non plus particulier aux habitants de ce pays ; il s'était répandu de bonne heure dans toutes les provinces de l'empire. Voilà des emprunts qui me paraissent incontestables.

Mais d'autre part quelques peintures et de nombreuses mosaïques se distinguent par une physionomie réaliste fort curieuse. Les sujets n'en ont rien d'idéal ni de conventionnel ; ce n'est ni la religion, ni la légende, ni l'histoire, ni même un sentiment psychologique ou moral qui a inspiré les artistes. Ils n'ont pas eu d'autre ambition que de reproduire, par le dessin et la couleur, les êtres, hommes ou animaux, qu'ils voyaient autour d'eux ; les actes de la vie quotidienne, dont ils avaient sans cesse le spectacle sous les yeux ; les lieux où s'écoulait cette vie, où s'accomplissaient ces actes.

L'une des peintures murales, découvertes il y a peu d'années dans la nécropole romaine d'Hadrumète, représente l'intérieur d'une *caupona*, d'un cabaret : le *caupo* ou cabaretier se tient à son comptoir, sur lequel sont placés des verres et un tonnelet ; derrière lui, on distingue une armoire dont les rayons portent des vases à boire de formes différentes. A droite, un consomma-

(1) *Archives des Missions*, 3e série, t. XIV, p. 7. (R. Cagnat, *4e mission.*) — *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 133-135. (G. Doublet, *Note sur deux monuments antiques de Tunisie.*)

(2) Gauckler, *Catalogue des objets entrés au musée Alaoui en 1892*, p. 12. — Clarac, pl. 672, n° 1735.

teur est debout, son verre à la main (1). Le sujet de l'autre fresque est une scène de la vie agricole; une voiture à deux roues, attelée de mules et chargée d'olives, est arrêtée; quatre personnages, des esclaves sans doute ou des journaliers, déchargent et mesurent la récolte (2). Ce n'est là qu'une scène, qu'un moment. Sur les mosaïques de Thabraca et d'Uthina, c'est l'activité rurale tout entière, sous ses divers aspects, que l'on a voulu représenter. La mosaïque de Thabraca, qui formait le pavement d'une abside ou d'une exèdre trilobée, était divisée en quatre tableaux : du tableau central, presque complètement détruit, il ne reste que trois ou quatre fragments, très beaux d'ailleurs, d'animaux sauvages. Sur les trois autres tableaux, de forme demi-circulaire, on voit la villa ou maison de plaisance, entourée d'un parc et précédée d'une pièce d'eau; plusieurs bâtiments, sans doute des granges et des celliers, au milieu d'un vignoble; quelques moutons au pâturage surveillés par une bergère qui file, un cheval qui boit à un ruisseau; enfin, la basse-cour (3). Sur la mosaïque d'Uthina, la disposition est différente; mais le sujet est identique. Au fond, l'habitation du maître : une ferme à façade monumentale, avec une porte cochère, une seconde porte plus petite et deux fenêtres au premier étage. Contre la maison est dressée une charrue; sous le porche, un berger se repose, appuyé sur sa houlette, et passe en revue son troupeau de chèvres qui rentre du pâturage. Devant la ferme se trouvent une forte hutte qui servait d'abri aux esclaves et l'abreuvoir alimenté par un puits à balancier : un valet manœuvre le fléau pour donner à boire à deux chevaux; à droite, un esclave fouaille un mulet pesamment chargé, qu'il conduit sans doute au marché de la ville voisine; un laboureur pique de l'aiguillon deux bœufs attelés à une charrue; un peu plus loin, à droite, dans une prairie ombragée, un berger trait ses chèvres, un autre cueille des fruits qu'il dépose dans un pan de sa tunique relevé, un troisième est assis et joue de la double flûte (4). Ailleurs, comme dans la mosaïque des Chevaux vainqueurs trouvée à Hadrumète, le tableau est purement pastoral. « D'un grand rocher, dans les replis duquel poussent

(1) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 456 et suiv. (pl. XXIX).
(2) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, *loc. cit.* (pl. XXXI).
(3) *Ibid.*, p. 198. Une description plus complète de cette mosaïque a été donnée par M. G. Boissier, *Revue des Deux-Mondes*, 15 août 1894.
(4) *Petit Temps* du 10 février 1894.

quelques plantes, s'échappe une cascade dont les eaux coulent sur le devant; trois animaux y viennent boire : une chèvre, une vache et un cerf. Sur le rocher est assis un berger, la houlette sur le bras et jouant de la syrinx... (1). »

Deux mosaïques, qui proviennent l'une de Carthage, l'autre d'Uthina, représentent des scènes d'intérieur; sur la première, qui appartenait au général Baccouche et qui est maintenant au Louvre, plusieurs esclaves, dont l'un est debout au centre même du tableau, sont occupés à servir un repas (2). La seconde, déblayée par M. Abria, lieutenant-colonel au 4[me] zouaves et transportée au musée Alaoui, nous montre trois personnages en pied, dont les noms sont inscrits en cubes de verre, *Fructus*, *Myro* et *Victor;* Fructus se tourne vers Myro et lui tend une coupe, dans laquelle ce dernier verse le contenu d'une jarre de vin qu'il porte sur son épaule gauche; de l'autre côté, Victor accourt chargé d'une jarre semblable (3).

La pêche et la faune marine ont aussi fourni aux artistes africains beaucoup de sujets. L'une des mosaïques les plus intéressantes de la riche collection que possède le musée Alaoui est connue sous le nom de la Mosaïque de la Pêche. Elle est de forme rectangulaire très allongée : au milieu du tableau, des pêcheurs montés dans une barque jettent leur filet; tout autour d'eux, le champ est rempli de poissons, de crustacés, de coquillages très variés; dans un angle, un flamant se repose sur ses longues pattes. Cette œuvre si pittoresque a été trouvée à Carthage; elle ornait probablement le sol d'un corridor (4).

Outre ces tableaux composés, outre ces scènes vivantes, d'autres mosaïques purement décoratives fourmillaient, en quelque sorte, d'animaux. Ici un cheval, un chien slougui, un tigre et un singe et à longue queue, réunis en un seul groupe (5); là des oiseaux au plumage éclatant, pies, faisans, perroquets et canards, jetés au milieu des rinceaux qui encadrent un médaillon central (6); à Curubis, sur une mosaïque de dimensions considérables, des têtes d'animaux : cheval, bélier, taureau et

(1) *Collections du musée Alaoui*, t. I, p. 20, 21, 23 et suiv. (De la Blanchère, *Mosaïque d'Hadrumète.*)

(2) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1889, p. 356-360. (S. Reinach, *Mosaïque de Carthage.*)

(3) Gauckler, *Catalogue des objets entrés au musée Alaoui en 1892*, p. 2.

(4) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1887, p. 445.

(5) Gauckler, *Catalogue des objets entrés au musée Alaoui en 1892*, p. 2.

(6) Id., *ibid.*, p. 5.

sanglier, disposées symétriquement à droite et à gauche d'un bouquet de feuilles d'acanthe (1) ; à Naro, sur le pavé de la synagogue, deux poissons au milieu de dessins géométriques et au-dessus d'une inscription fameuse (2) ; à Carthage, des coquillages et des poissons sur plusieurs fragments déterrés çà et là ; une bordure d'animaux autour d'une mosaïque qui représente les quatre saisons et les douze mois de l'année (3).

Souvent, on le voit, les peintres et surtout les mosaïstes africains ont puisé autour d'eux, soit dans les mille détails de l'existence quotidienne, soit dans les spectacles que leur offrait la nature, les sujets de leurs compositions. Ils ont copié la vie réelle, de préférence la vie privée, sans l'idéaliser, sans la transformer. Aussi leurs œuvres sont-elles plus curieuses et plus intéressantes que les très médiocres répliques des types, des motifs et des groupes gréco-romains exécutés par des artistes sans talent. Mais faut-il en conclure qu'il y ait eu une école et un art africains, dont ce réalisme parfois idyllique aurait été le caractère original? Nullement. C'est presque aussitôt après la mort d'Alexandre, c'est dans les pays helléniques et hellénisés que l'art antique s'est ainsi métamorphosé. Tandis que Phidias s'inspirait surtout d'un vers d'Homère pour modeler son Zeus olympien, les auteurs du Laocoon connaissaient parfaitement l'anatomie et la pathologie ; à la recherche approfondie de l'idée et du sentiment se substitua de plus en plus le souci de l'apparence matérielle et de l'effet extérieur. Les scènes de genre, les épisodes empruntés à la vie réelle devinrent les sujets à la mode ; les Faunes, les Satyres, les Bacchantes, les Amours et les Génies ailés peuplèrent les bas-reliefs, animèrent les peintures et les mosaïques. Le plus fameux des maîtres mosaïstes de l'antiquité, Sosos de Pergame, dut sa renommée, dit-on, à une mosaïque qui imitait à s'y méprendre le sol d'une salle à manger, couverte encore des restes du repas ; Heraklitos, son élève, n'eut point d'autre idéal ; le musée de Latran possède de cet artiste une mosaïque qui représente le même sujet : on y voit des os d'oiseaux, des arêtes de poissons, des

(1) Id., *ibid.*, p. 5.

(2) *Revue archéologique*, ann. 1884, 1er sem., p. 273-275, pl. VI, VII, IX, X et XI.

(3) *Exposition universelle de 1889 ; exposition du service des antiquités et des arts de la régence de Tunis*, p. 4. — Cette mosaïque, qui était exposée en 1889 dans le Palais tunisien, ne se trouve aujourd'hui ni au Louvre, ni au musée Alaoui. J'ignore où elle a été transportée.

débris d'écrevisses, d'oursins de mer et de seiches, des coquilles d'escargots, des épluchures de pommes, des grappes de raisin égrenées, divers légumes, enfin une souris grignotant une noix (1). Tel n'était point certes l'idéal artistique des maîtres du cinquième siècle. C'est à la même époque et dans les mêmes pays que naquit le goût des tableaux idylliques et des scènes champêtres. Ce goût se répandit en Italie et sur tous les rivages de la Méditerranée occidentale; parmi les peintures, les mosaïques et les bas-reliefs trouvés dans les villes italiennes, à Pompéï particulièrement, il en est beaucoup qui témoignent de ces nouvelles tendances artistiques. Ces tendances pénétrèrent jusqu'en Gaule : la grande mosaïque de Saint-Romain en Gal représente les travaux qui s'accomplissent à la campagne pendant les différents mois de l'année.

Faut-il, d'autre part, s'étonner de ce que les mosaïstes de Carthage et d'Hadrumète se soient plu à reproduire dans leurs œuvres des scènes de pêche, des poissons, des coquillages ou des oiseaux marins? De tels sujets et de tels motifs ne devaient-ils pas être aussi justement populaires parmi les pêcheurs et les habitants des côtes que les scènes de la vie rurale, les hôtes de l'étable, de l'écurie et de la basse-cour parmi les agriculteurs; que les scènes de vendange parmi les vignerons; que les chasses et les groupes d'animaux sauvages parmi les riches propriétaires du pays? La fantaisie des artistes était variée comme la vie, dont elle s'inspirait, illimitée comme la nature dans laquelle elle puisait.

Cet art si réaliste fut même satirique et ne dédaigna pas le persiflage. On peut voir au Louvre deux fragments de mosaïque, dont les sujets sont forts piquants (2). Ici, plusieurs Amours conduisent, rênes en mains, des couples de poissons, sur le dos desquels ils sont debout; c'est assurément une parodie des courses du cirque. Là, un homme à tête de singe joue de la lyre, tandis qu'autour de lui sont figurés un lion et un tigre dans une attitude paisible : n'est-ce point une caricature d'Orphée? La parodie, la caricature n'ont pas été plus que le réalisme particulières à l'Afrique. La civilisation hellénistique, au sein de laquelle elles étaient nées, les avait introduites partout. N'a-t-on pas trouvé à Stabies, en Italie, près de Pompéï,

(1) Helbig, *Guide dans les musées d'archéologie classique de Rome* (trad. franç.), n°s 450 et 694.

(2) Ces fragments sont, je crois, inédits; ils proviennent de Sousse.

un tableau sur lequel Enée, son père Anchise et son fils Ascagne sont affublés de têtes de chien? (1).

Au total, si l'on examine de près et en détail les œuvres d'art qui ont survécu plus ou moins intactes à la ruine des cités africaines, il faut bien reconnaître, malgré l'intérêt que présentent beaucoup de morceaux, que l'originalité artistique leur manque entièrement. L'inspiration en est le plus souvent banale; les sujets traités, les types, les motifs reproduits ont été importés du dehors; rien n'est sorti du sol même, du cœur des vieilles populations; rien n'est punique; rien, à plus forte raison, n'est autochtone.

Les artistes africains ne rachetaient d'ailleurs pas cette pauvreté d'imagination par un style personnel ou par une technique originale. Ce qui reste d'eux mérite à peine le nom d'œuvres d'art. Elles sont bien rares, les sculptures et les mosaïques de provenance africaine qui sont pour nous autre chose et plus que de simples documents. Est-il, en général, rien de plus grossier et de plus fruste que les stèles votives, néo-puniques ou romaines, déterrées à Thignica, à Thugga, à Carthage, au sommet du Dj. Bou Kourneïn? Les marbriers et les lapicides qui fabriquaient les monuments funéraires n'étaient, pour la plupart, ni des artistes, ni même des artisans adroits ou habiles. Les mosaïstes méconnaissaient souvent les règles les plus élémentaires de la perspective et les proportions les plus usuelles : ici un oiseau, là un poisson ou un coquillage étaient presque aussi hauts qu'une maison ou qu'un homme. De tels objets n'existent pas comme œuvres d'art, et par conséquent n'ont pas de style.

Par bonheur ce ne sont pas là les seuls monuments d'archéologie figurée qui aient été trouvés en Tunisie. Dans les musées Alaoui et de Carthage, dans quelques collections particulières ainsi qu'au Louvre, un certain nombre de têtes, images de divinités ou portraits, un ou deux bas-reliefs, plusieurs mosaïques méritent d'attirer l'attention. Mais, et c'est là seulement ce qu'il faut retenir, toutes ces œuvres sont de style grec, de style alexandrin, de style romain. A propos de trois bas-reliefs funéraires découverts à Carthage, MM. Babelon et Reinach ont écrit cette phrase bien caractéristique : « Si l'on n'était pas certain, par le seul fait de leur présence dans cette collection (le musée de Saint-Louis) qu'ils proviennent de Carthage, on pren-

(1) P. Girard, *La peinture antique*, p. 326, fig. 202.

drait volontiers pour des œuvres grecques trouvées en Attique ces bas-reliefs d'un style si pur, et dont la saillie très peu accusée rappelle au souvenir les meilleures œuvres de la sculpture hellénique (1). » La tête de Minerve du musée Alaoui, par la majesté paisible de son regard, par la sobriété large de son modelé, n'est pas indigne d'être comparée aux œuvres des meilleures époques; mais le Dioscure, rapporté de Carthage au Louvre par MM. Babelon et Reinach, les torses de Vénus et de Bacchus trouvés sur l'emplacement de Leptis minor (2) sont traités avec cette élégance plate et froide qui caractérisa, sous les Antonins et après eux, presque toutes les œuvres de la sculpture romaine. L'art du portrait, qui survécut pendant au moins un siècle à tous les autres, subit en Afrique la même décadence que dans le reste de l'empire. Pendant le premier et jusque vers le milieu du second siècle, les statuaires cherchaient et réussissaient souvent à exprimer l'âme du personnage dans sa physionomie; ils ne se bornaient pas à copier, avec plus ou moins d'exactitude, les traits, c'est-à-dire la forme purement extérieure de l'individu. Le style de ces artistes manquait sans doute de la juvénile fraîcheur, qui donne à beaucoup d'œuvres grecques leur charme incomparable; mais il était encore simple, élevé, noble. Plus tard seulement la précision minutieuse du détail fut recherchée au lieu et au détriment de l'expression idéale. On prit l'habitude de représenter plastiquement la pupille et l'iris; on se crut obligé de modeler avec un soin tout mécanique chacune des boucles de la barbe, chacune des mèches de la chevelure. Cette décadence du style et par suite de l'art est frappante, lorsque l'on examine dans leur ordre chronologique les bustes d'empereurs réunis en divers musées à Rome (Capitole et Musée Torlonia), à Naples (Museo Borbonico), et à Paris (Musée du Louvre). Il en est de même en Afrique : le portrait d'Octavie, sœur d'Auguste; la tête d'adolescent, voilé en pontife, portrait sinon d'Auguste lui-même, du moins d'un jeune prince de la gens Julia (3); la tête imberbe, sans doute d'un magistrat romain, trouvée près des thermes de Sicca Veneria (4); même la tête co-

(1) *Gazette archéologique*, ann. 1885, p. 135 (Babelon et Reinach, *Sculptures antiques trouvées à Carthage*).

(2) *Archives des missions*, 3e série, t. XIII, p. 6, fig. 5 et 6 (Saladin, 1er *rapport*).

(3) Ces deux portraits ont été publiés et commentés par MM. Babelon et Reinach, *Gazette archéologique*, 1885, p. 132-133, pl. XVII, nos 2 et 3.

(4) *Nouvelles archives des missions*, t. II, p. 560-561, pl. XIV, fig. 5 (Saladin, 2e *rapport*).

lossale de Lucilla qui provient de Carthage et qui est au Musée du Louvre : toutes ces œuvres sont largement traitées ; le modelé en est sobre et ferme ; le style en est encore vigoureux. Que l'on compare ces trop rares morceaux avec les sculptures de la fin du deuxième et du troisième siècle, en particulier avec une tête de Septime Sévère et avec quelques portraits d'inconnus exposés au Musée Alaoui ; l'on sentira et l'on comprendra aussitôt que dans l'Afrique romaine l'art de la statuaire a subi la même évolution, a passé par les mêmes phases qu'à Rome et en Italie. Les sculpteurs de cette province n'ont pas eu plus de style personnel que d'inspiration originale.

Quant aux mosaïques, le nombre en est déjà considérable, et chaque année il s'accroît par suite de découvertes sans cesse renouvelées. L'art de la mosaïque aurait-il donc été plus répandu, plus populaire, et partant plus perfectionné dans l'Afrique romaine que partout ailleurs? Ce serait là une conclusion inexacte. La coutume d'orner de mosaïques le pavé ou les parois intérieures des maisons semble être née sous les Diadoques, dans les pays de civilisation hellénistique. Sosos, dont nous avons parlé plus haut, vécut à Pergame. Sous l'empire romain, le goût de la mosaïque était répandu dans tout l'Occident, à Rome, en Italie, en Gaule et jusque dans les régions voisines du Rhin. D'autre part, quel que soit le lieu dans lequel le mosaïste travaille, qu'il exécute son œuvre ici ou là, sous les cieux brumeux du Nord ou sous le brûlant soleil d'Afrique, il est forcé, par la technique même de son art, si toutefois il est un véritable artiste, d'opter entre deux styles, le style décoratif et le style que j'appellerai pittoresque au sens étymologique du mot. S'il préfère le style décoratif, il s'efforcera, sans poursuivre le détail infiniment petit, de rendre, par l'habile agencement de quelques couleurs adroitement choisies, l'aspect général de l'objet ou du motif qu'il veut représenter; il lui suffira, par exemple, pour reproduire l'œil d'un homme ou d'un animal, de disposer avec art trois ou quatre petits cubes de marbre de tons variés. Le travail ne sera ni fin ni minutieux; mais le style de l'œuvre sera vigoureux et large. Le style pittoresque, en mosaïque, c'est l'application à cet art tout spécial des procédés de la peinture; c'est la recherche de la nuance et de la dégradation insensible des couleurs. L'artiste emploiera alors des morceaux de marbre très petits, presque ténus, ne mesurant pas quelquefois plus d'un millimètre de côté; l'exécution de l'œuvre sera un véritable jeu de patience. Le fameux Sosos

de Pergame était de cette dernière école, si nous en croyons Pline l'Ancien (1).

Il y a, parmi les mosaïques africaines, des œuvres de l'un et l'autre style, sans que d'ailleurs rien les distingue des mosaïques d'Italie ou de Gaule. La mosaïque du Zodiaque (2) est peut-être le plus brillant morceau de style décoratif que l'on puisse étudier au musée Alaoui : ni le coloris, ni la technique n'en sont d'une grande finesse; mais l'exécution en est, malgré son imperfection apparente, d'une habileté consommée. Un fragment, qui provient d'Hadrumète et qui représente un sanglier poursuivi par un chien, a été conçu et traité dans le même style; le dessin en est exact et ferme; le modelé en est sobre. La plupart des mosaïques trouvées à Hadrumète sortent évidemment d'une autre école; ici, ce n'est plus l'effet purement décoratif que les artistes ont recherché; ils ont voulu que leur œuvre fît l'impression de la peinture. De là l'emploi de matériaux excessivement petits et fins; de là même peut-être leur penchant à représenter des félins, tigres et panthères, dont le pelage, avec ses tons chatoyants et ses ocelles nuancées, plaisait à leur goût par-dessus tout coloriste. Les plus remarquables morceaux de style pittoresque sont, à mon avis, la panthère sur fond blanc qui orne encore aujourd'hui, à Sousse, la salle d'honneur du 4[me] régiment de tirailleurs, et quelques-uns des médaillons qui composent la mosaïque de Neptune, entre autres le Neptune lui-même sur son quadrige, et l'Amphitrite assise sur un tigre marin (3).

Mais on chercherait vainement, dans toutes ces œuvres, la trace d'un sentiment et d'un style artistiques, soit personnels aux mosaïstes qui les ont exécutées, soit particuliers au pays qui les a vu naître.

Il est temps de me résumer et de conclure. Je me suis efforcé de prouver, en accumulant les exemples à l'appui de ma thèse, que les artistes africains, aux premiers siècles de l'ère chrétienne, ont tout à fait manqué d'inspiration, d'invention, de style. Il y a eu, dans l'Afrique romaine, un art provincial, si l'on entend par là un art qui se contente de copier et d'imiter,

(1) *Hist. nat.*, XXXVI, 60 : « Mirabilis ibi columba bibens, et aquam umbra capitis infuscans. » (Ce qu'il y a de plus merveilleux dans cette mosaïque, c'est une colombe qui boit; l'ombre de sa tête obscurcit l'eau.)

(2) Voir plus haut, p. 112.

(3) *Collections du musée Alaoui*, t. I, p. 19-20, 27 (De la Blanchère, *Mosaïque d'Hadrumète*).

sans mettre dans ce qu'il copie et dans ce qu'il imite le moindre grain d'originalité; mais si l'on veut dire que cet art a une physionomie et un caractère distincts, je ne saurais souscrire à cette opinion. Les œuvres d'architecture, de sculpture, de peinture et de mosaïque qui décoraient les antiques cités de cette province étaient des œuvres gréco-romaines, exclusivement gréco-romaines.

Il ne faut pas, d'ailleurs, s'en étonner outre mesure. La race phénicienne, qui a précédé les Romains sur la terre d'Afrique, n'était rien moins qu'artiste. Il n'y a jamais eu d'art punique original. Les plus récentes découvertes du P. Delattre dans les nécropoles primitives de Byrsa ont démontré qu'à ce point de vue la grande colonie tyrienne avait été, pendant longtemps, tributaire de l'Egypte. Plus tard, lorsque Carthage entra en contact et en lutte avec les riches et brillantes cités grecques de la Sicile, l'art hellénique exerça sur elle son irrésistible attrait : les monnaies carthaginoises et tout ce qui reste de l'architecture punique attestent combien cette influence fut profonde. Est-il d'autre part monument plus purement grec que la célèbre stèle votive du suffète Melekiaton, fils du suffète Maharbaal, conservée au musée de Turin (1)?

Ces deux influences se mélangèrent d'abord sans s'exclure : plusieurs chapiteaux, certainement antérieurs à la conquête romaine, sont décorés à la fois de volutes ioniques et de palmettes ou de fleurs de lotus égyptiennes (2). Puis, lorsque de nombreuses statues eurent été transportées, par droit de conquête, des villes siciliennes à Carthage, les artistes puniques s'inspirèrent presque uniquement des œuvres grecques qu'ils avaient sous les yeux. Carthage n'avait donc pas eu d'art national. Indépendante, riche et puissante, elle avait subi complètement l'action de l'Egypte et de la Grèce; il était naturel que vaincue, soumise et colonisée, elle reçut de ses vainqueurs ce qu'elle n'avait jamais su se donner elle-même.

(1) *Corpus inscriptionum semiticarum*, pars prima, t. I, n° 176, pl. XLI.
(2) *Nouvelles Archives des missions*, t. II, p. 464 et suiv. (Saladin, 2ᵉ rapport).

CHAPITRE VIII.

LES ARTS INDUSTRIELS.

Si dans les villes africaines les monuments et les œuvres d'art, qui formaient comme le cadre de la vie publique, n'attestaient l'existence d'aucun génie vraiment original, du moins dans l'intérieur des maisons, autour de la vie intime et familiale, le mobilier et les mille produits de l'industrie artistique n'avaient-ils point conservé quelque caractère particulier? Il n'est point rare que, sous cette forme, les traditions et les mœurs antiques résistent mieux aux influences extérieures. Essayons donc de pénétrer dans les demeures des Africains de l'époque impériale; efforçons-nous de reconstituer, grâce aux documents que nous possédons, ce petit monde d'objets épars autour du foyer; cherchons surtout s'il n'est pas resté là quelque empreinte du passé, quelque trace de coutumes ou d'industries vraiment locales.

Du mobilier lui-même, rien ou presque rien n'a survécu. MM. Babelon et Reinach ont bien retrouvé, sur l'emplacement de Carthage, quelques débris en marbre, une griffe de lion, une console ornée d'une volute, qui proviennent peut-être de tables ou de sièges antiques (1); mais c'est tout, du moins à ma connaissance. Les menus objets en métal, en os, en ivoire, en terre cuite sont beaucoup plus nombreux; ils ont été presque tous exhumés des nécropoles. Aiguilles à chas, épingles à cheveux terminées par une tête ronde ou à facettes multiples, clefs, serrures, charnières de coffrets, strigiles, fibules à ressort, bagues, anneaux, clous, hameçons, plaques ayant servi d'appliques, porte-flambeaux, suspensions de lampes : tout cela est banal et commun, sans ornements ni caractère. Quelques miroirs en

(1) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1886, p. 24, n°° 95 et suiv

métal, de nombreux vases ou décorés ou signés, plusieurs groupes de statuettes, beaucoup de lampes, un médaillon et deux collections d'intailles présentent plus d'intérêt.

La décoration n'en est point originale : les sujets moulés en terre cuite, gravés sur les pierres précieuses, travaillés au repoussé sur les plaques de miroirs, sont presque tous d'origine orientale, hellénistique ou romaine. Les types traditionnels des divinités du panthéon gréco-romain ont été servilement reproduits : Vénus Amadyomène, Vénus à la coquille (1) ; Hermès (2) ; Diane tirant de l'arc (3) ; Jupiter et son aigle (4) ; Bacchus entre un Satyre et une Bacchante (5) ; Minerve, Hercule (6) ; le dieu Pan (7) ; Apollon (8). A l'Egypte des Ptolémées ont été empruntées les images du dieu Bès, simples ou géminées (9), d'Isis coiffée du modius (10), de Jupiter Sérapis et de Jupiter Ammon (11). Les figures de la Victoire ailée tenant une couronne de la main droite et une palme de la main gauche (12), de la Victoire écrivant sur un bouclier (13), de la Fortune appuyée sur un gouvernail et portant une corne d'abondance (14) ; de la déesse à la tête tourrelée (15) ont été créées par des artistes grecs ou orientaux. Telle est aussi l'origine de la tête de Mé-

(1) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 210-212 (statuette en terre cuite trouvée à Sidi Athman el Hadid). Des statuettes du même type ont été trouvées en 1890 par M. G. Doublet, dans la nécropole romaine d'Hadrumète. Cf. P. Gauckler, *Catalogue des objets entrés au musée Alaoui en 1892*, p. 11.

(2) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1886, p. 29-30 (terre-cuite trouvée à Carthage).

(3) Sur des lampes de Carthage : *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1886, p. 20, n° 49.

(4) *Idem*, ann. 1890, p. 224 (lampes de Bulla Regia).

(5) *Id.*, ibid., p. 208 (id.).

(6) *Id.*, ibid., p. 216 (id.).

(7) *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1892, p. 379-380 (empreinte d'intaille).

(8) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 59, n° 3.

(9) P. Gauckler, *Catalogue des objets entrés au musée Alaoui en 1892*, p. 11-12.

(10) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 60, n° 20.

(11) *Id.*, ibid., p. 58, n° 1; p. 59, n° 16.

(12) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1890, p. 206 (lampe de Bulla Regia).

(13) *Id.*, ibid., p. 201 (id.)

(14) *Id.*, ibid., p. 201 (id.).

(15) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1886, p. 29 (terre-cuite de Carthage).

duse (1), de Pégase volant (2), de Léda assise sur le cygne, d'Europe montée sur le taureau, de Marsyas (3) ; des scènes qui représentent Achille et Penthésilée (4), Circé, Ulysse et ses compagnons métamorphosés (5), Œdipe et le Sphinx (6), Achille traînant devant les murs de Troie le cadavre d'Hector (7), Ménélas rencontrant Hélène après la prise de Troie et désarmé par sa beauté (8). Les sujets de genre d'une infinie variété : animaux réels ou fantastiques, joueurs et joueuses de flûte, masques comiques ou tragiques, guerriers armés, scènes champêtres et idylliques, scènes de chasse, combats de l'amphithéâtre et jeux du cirque, ne sont pas non plus d'invention africaine : tous ces motifs étaient populaires d'un bout de l'empire à l'autre.

A peine reconnaît-on, au milieu de toutes ces imitations, quelques types moins communs et d'une inspiration plus locale : sur un ivoire trouvé à Carthage se voit peut-être Tanit, la Juno Caelestis, tenant dans ses mains la sphère du monde (9). Plusieurs statuettes en terre cuite, découvertes non loin de l'antique Hadrumète, ne sont pas dénuées de toute physionomie originale : les motifs en rappellent certainement des rites de l'ancienne religion punique (10) ; la présence du croissant renversé sur le front d'une de ces figurines confirme cette hypothèse. Enfin le type de la déesse au croissant lunaire, le groupe du croissant et de l'étoile, de la tête virile radiée et de la tête de femme, le buste de femme posé sur un croissant ou couronné d'un croissant : ces divers sujets, reproduits sur quelques lampes (11), sont évidemment particuliers à l'Afrique romaine, au pays dans lequel ont été surtout adorés la grande déesse lunaire, Tanit, et son époux divin, Baal ou Baal-Hammon (12).

(1) *Id.*, ann. 1890, p. 216 (lampes de Bulla Regia).

(2) *Id.*, ibid., p. 216 (id.).

(3) *Id.*, ibid., p. 201, 211 (Id.).

(4) *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1892, p. 380 (empreinte d'intaille).

(5) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1890, p. 212 (lampe de Bulla Regia).

(6) *Id.*, ibid., p. 201 (id.).

(7) *Id.*, ann. 1886, p. 19 (lampe de Carthage).

(8) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1890, p. 198, fig. 24; *Collections du musée Alaoui*, t. I, p. 85 et suiv. (S. Reinach, *Reliefs de miroirs en bronze*).

(9) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1886, p. 24-25.

(10) R. Cagnat, *Explorations archéologiques*, fasc. II, p. 27-29, pl. XIV, XV.

(11) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1890, p. 217.

(12) Il serait imprudent de considérer comme des produits originaux de

Ces traces d'une inspiration originale sont exceptionnelles ; comme les arts proprement dits, les industries artistiques subirent en Afrique l'influence de la civilisation gréco-romaine, mélangée de quelques éléments orientaux et égyptiens.

A défaut d'invention, ces menus objets témoignent-ils d'une technique spéciale, propre au pays ? Si les types, les groupes et les motifs reproduits étaient empruntés à Rome, à la Grèce et à l'Orient, du moins ces lampes, ces statuettes, ces vases sortaient-ils d'ateliers locaux ? Les moules des uns, les modèles des autres étaient-ils fabriqués sur place ? Il est certain qu'il y avait dans le pays des ouvriers potiers ; la cité de Gemellae semble même avoir surtout vécu de l'industrie céramique (1). D'autre part, si les miroirs découverts à Bulla regia (2), si la plupart des statuettes et des groupes en terre cuite trouvés dans les ruines de Carthage et d'Hadrumète sont, à n'en pas douter, de style gréco-romain, plusieurs figurines d'exécution plus grossière semblent avoir été modelées par des indigènes (3). Mais ce sont là de rares exceptions : les potiers du pays n'ont guère été que des fabricants de vases communs ; de leurs ateliers et de leurs fours ne sont sortis que des amphores banales, des tuiles grossières, des ustensiles de ménage : leurs produits étaient de ceux que l'on ne signe pas. Si l'on examine en effet les noms de potiers inscrits soit au dos des lampes soit sur les vases dont le grain est un peu fin, dont la couverte est brillante, et qui sont décorés avec art, on constate en règle générale que ces noms ne diffèrent pas des noms lus sur les lampes et les vases

l'art industriel africain deux monuments en terre cuite, récemment découverts dans la nécropole romaine d'Hadrumète. Ils ont été publiés et commentés l'un par M. Sal. Reinach, l'autre par M. G. Lafaye, dans les *Collections du musée Alaoui* (t. I, p. 33-44 et 121-132). Le premier représente un homme assis de côté sur un chameau ; le second est un médaillon sur lequel est figurée une course de dromadaires dans le cirque. La présence de ces animaux ne doit pas nous induire en erreur : le chameau a été connu en Orient plus tôt que dans l'Afrique du Nord, où il semble même n'avoir été introduit qu'à l'époque de Justinien. Il est donc sage de s'en tenir à la conclusion de M. Reinach : « Les terres-cuites et les moules voyagent, les ouvriers qui les fabriquent voyagent aussi. »

(1) Voir plus loin, livre II, ch. VI.

(2) *Collections du musée Alaoui*, t. I, p. 95-96 (S. Reinach, *Reliefs de miroirs en bronze*).

(3) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1886, p. 29 (Babelon et Reinach, *Explorations archéologiques en Tunisie*); *Id.*, ann. 1892, p. 210-213 (*Statuettes trouvées à Sidi-Athman el Hadid et à Carthage*); R. Cagnat, *Explorations...*, fasc. II, p. 27-29.

trouvés dans les autres provinces occidentales de l'empire romain, en Espagne, en Gaule, en Italie. Voici quelques exemples :

I. — Marques de lampes.

Auf. Fron. ou *Auf. Phr.* (Carthage).
Espagne : *C. I. L.*, II, 4969, 10.
Italie : *Id.*, V, 8114, 12a.
» » X, 8053, 27.
Gaule : » XII, 5682, 11.

Augendi (Carthage).
Espagne : *C. I. L.*, II, 4969, 11.
Italie : *Id.*, X, 8053, 29.

Bic. Agat. (Carthage).
Italie : *C. I. L.*, V, 8114, 13.
» » IX, 6081, 10.
» » X, 8053, 34.
Gaule : *Id.*, XII, 5682, 13.

C. Clo. Suc. (Carthage, Bulla regia, etc.).
Espagne : *C. I. L.*, II, 4969, 16.
Italie : *Id.*, V, 8114, 26.
» » IX, 6081, 19.
» » X, 8053, 53.
Gaule : *Id.*, XII, 5682, 28.

C. Cor. Urs. (près de Mahedia).
Espagne : *C. I. L..* II, 4969, 18.
Italie : *Id.*, IX, 6081, 22.
» » X, 8053, 56.

Gabinia (Carthage, Bulla regia, etc.).
Espagne : *C. I. L.*, II, 4969, 28.
Italie : *Id.*, V, 8114, 58.

C. Jun. Drac. (près de Mahedia).
Espagne : *C. I. L.*, II, 4969, 28.
Italie : *Id.*, V, 8114, 76.
» » IX, 6081, 41.
» » X, 8052, 6 ; 8053, 105.
Gaule : *Id.*, 5682, 65.

Juni Alexi (Carthage, près de Mahedia).
Espagne : *C. I. L.*, II, 4969, 102.
Gaule : *Id.*, XII, 5682, 64.

Luccei, *Ex off. Lucc.* (Carthage, Bulla regia).
Espagne : *C. I. L.*, II, 4969, 31 ; 4970, 272.
Italie : *Id.*, X, 8053, 114-118.

L. M(un). Adjec. (Carthage, Bulla regia).
Espagne : *C. I. L.*, II, 4969, 121.
Gaule : *Id.*, XII, 5682, 71.

L. Mun. Suc. (Carthage).
Espagne : *C. I. L.*, II, 4969, 37.

C. Opp. Res. (Carthage).
Espagne : *C. I. L.*, II, 4969, 41.
Italie : *Id.*, V, 8114, 101.
» » IX, 6081, 52.
» » X, 8053, 157.
Gaule : *Id.*, XII, 5682, 87.

Pullaeni, Pullaenorum (Carthage, Mahedia, Bulla regia).
Espagne : *C. I. L.*, II, 4969, 46.
Italie : *Id.*, X, 8053, 168.

II. — Signatures de potiers et marques doliaires.

Cn. At(eius). (Carthage, Hadrumète).
Espagne : *C. I. L.*, II, 4970, 51-61.

Cn. Ateius Zoïlus (Hadrumète).
Espagne : *C. I. L.*, II, 4970, 61.
Italie : *Id.*, X, 8055, 4-7.
» » X, 8056, 46-52.
Gaule : *Id.*, XII, 5686, 81-87.

Crispinus (Carthage, Hadrumète).
Espagne : *C. I. L.*, II, 4970, 56.
Italie : *Id.*, X, 8056, 116.

L. Emachi (Carthage).
Italie : *C. I. L.*, X, 8042, 47.

L. R. P., *L. Rasin. Pis.* (Carthage), *Ras.* (Hadrumète)
Espagne : *C. I. L.*, II, 4969, 421-423.
Italie : *Id.*, X, 8055, 36; 8056, 303.
Gaule : *Id.*, XII, 5686, 737-739.

Xanthus (Carthage, Hadrumète).
Espagne : *C. I. L.*, II, 4970, 568.
Gaule : *Id.*, XII, 5686, 962.

O(pus) d(oliare) ex pr(aediis) D(omitiae) L(ucillae), ex off(icina) Q. F. et L. S. Quadr(ato) et C. C. Ruf(ino) cos (142).
Plusieurs marques du même type ont été trouvées en Sardaigne : *C. I. L.*, X, 8046.

Agathobuli
Domiti Tulli } Carthage.
Aprilis.
Marques doliaires d'affranchis de la gens Domitia : Descemet, *Inscriptions doliaires latines*, p. 17, n°s 44 et suiv.

Ex pr(aediis) Lucil. Veri.
Descemet, *id.*, p. 75 et suiv., n°s 231 et suiv.

Enfin l'abondance des signatures de potiers grecs trouvées à Carthage semble indiquer ou bien que beaucoup de vases étaient importés de fabriques helléniques, ou bien que les céramistes, établis dans la capitale africaine, étaient surtout des étrangers venus de l'Orient (1).

Il me paraît hors de doute que les habitants de l'Afrique romaine recevaient du dehors, non seulement les motifs et les sujets de décoration, mais encore la plupart des produits fabriqués eux-mêmes. Ils ne savaient pétrir ou tourner que les vaisseaux les plus communs et les plus simples : à peine les ouvriers de Gemellae connaissaient-ils le secret d'imprimer dans la pâte encore molle quelques ornements géométriques, lignes

(1) Parmi les estampilles grecques relevées à Carthage, il en est beaucoup qui sont ainsi rédigées :

Ἐπὶ Ἀριστοφάνευς,
Ἐπὶ Ἀρισδάμου Σμινθιου, etc.

Or, d'après une marque trouvée à Sparte, le nom propre précédé de la préposition ἐπὶ désigne le magistrat éponyme de la cité (P. Paris, *Elatée*, p. 122, note, n° 11, et p. 115). Les vases ainsi marqués avaient donc été fabriqués dans une ville grecque, puis importés à Carthage.

brisées, losanges, cercles, ou des palmes grossièrement dessinées. Tout ce qui de près ou de loin se rattachait à l'art ou aux industries artistiques, était acheté à l'étranger; les ouvriers et les artisans du pays ne possédaient ni le don de l'invention, ni la science de l'exécution.

Le mobilier qui garnissait les maisons était donc ou banal et sans caractère ou d'origine exotique. Le cadre au milieu duquel s'écoulait la vie quotidienne de ces provinciaux, les objets dont ils se servaient et dont ils aimaient à s'entourer : en un mot ce qu'ils voyaient et ce qu'ils touchaient pour ainsi dire chaque jour, n'était point particulier au pays qu'ils habitaient : ils en étaient redevables, soit à Rome et à l'Italie, soit à l'Orient hellénisé.

CHAPITRE IX.

LE RÉSEAU ROUTIER.

Bien que la physionomie en fût peu originale, les cités africaines n'en étaient pas moins des villes prospères, riches en beaux monuments, pleines de statues et de bas-reliefs, décorées de peintures et de mosaïques. L'existence matérielle y fut pendant longtemps facile et heureuse. L'abondance et la richesse se répandirent de Thabraca à Leptis la grande, de Carthage à Theveste et à Capsa. Une vie active et féconde circula partout, pénétra jusque dans les régions les plus éloignées de la côte. Des routes furent construites de l'est à l'ouest, du nord au sud; elles remontaient les vallées, tournaient ou franchissaient les grands massifs, suivaient le pied des collines, s'allongeaient à travers les grandes plaines ou sur les vastes plateaux voisins de la Petite Syrte, s'enfonçaient même dans le désert. Le réseau des voies romaines de l'Afrique proconsulaire me paraît être à la fois l'une des causes et l'un des signes de l'antique prospérité du pays.

Il est possible d'en reconstituer les lignes principales. La carte routière connue sous le nom de *Table de Peutinger* et l'*Itinéraire d'Antonin* sont pour nous, à cet égard, malgré leurs lacunes et les erreurs évidentes des copistes, des documents précieux. En outre les voies elles-mêmes n'ont pas entièrement disparu : il en reste des traces fort visibles. Les bornes milliaires, dont elles étaient comme jalonnées, ont été en partie retrouvées, les unes tout près de leurs socles, couchées dans la broussaille le long de l'ancienne route (1), les autres dans des constructions postérieures byzantines ou arabes, élevées à pro-

(1) Par exemple, sur la grande voie de Carthage à Theveste, entre Mustis et Thacia; puis, plus loin, entre Althiburus et Ammaedara : R. Cagnat et Saladin, *Voyage en Tunisie*, p. 308; p. 175.

ximité de la voie romaine. Les inscriptions gravées sur ces colonnes sont parfois d'un très grand intérêt ; elles portent presque toujours une date et souvent révèlent le nom de la ville la plus proche. Enfin la chaussée de la route est, ici et là, bien conservée ; elle ne consiste pas toujours en un véritable dallage ; fréquemment elle n'est qu'empierrée. Lorsque la chaussée elle-même a été détruite, l'existence de la voie est démontrée et la direction en est indiquée par une saillie en dos d'âne qui domine d'un mètre ou de deux le niveau de la plaine environnante (1). Il n'est pas rare non plus que l'antique voie soit aujourd'hui toute fleurie d'asphodèles, le soc en bois des charrues arabes ayant toujours reculé devant cette bande compacte de pierres et de gravier (2).

C'est donc à trois sources que l'on peut puiser des renseignements sur les anciennes routes de l'Afrique. Pour les artères les plus importantes ces renseignements concordent, s'ajoutent les uns aux autres et se confirment : par exemple la grande voie de Carthage à Hippo regius par l'intérieur des terres, et de Carthage à Theveste, figurent sur la *Table de Peutinger* et dans l'*Itinéraire d'Antonin* ; les traces en sont encore visibles sur le sol ; enfin des bornes milliaires ont été découvertes, assez rares entre Carthage et Hippo regius, très nombreuses au contraire entre Carthage et Theveste. Dans d'autres cas, l'étude attentive

(1) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 207 et suiv., *passim* ; en particulier, p. 231. (Carton, *Essai de topographie archéologique sur la région de Souk el Arba.*)

(2) Parmi les voies romaines dont la chaussée est encore visible sur une certaine longueur, je citerai :

La voie de Carthage à Hippo regius, par la vallée de la Medjerdah : Ch. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 248, 249 et suiv. ; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, *loc. cit.*

La voie de Simitthu à Thabraca, au sortir de Simitthu : R. Cagnat, *Explorations archéologiques et épigraphiques en Tunisie*, fasc. II, p. 124-125.

La voie de Carthage à Theveste, entre Lares et Althiburus : *Carte de la Tunisie au 200,000*[me], feuille du Kef.

La voie de Coreva à Hadrumète, près de Botria : R. Cagnat, *Explorations archéologiques*, fasc. II, p. 24 et 27.

La voie de Sufetula à Hadrumète, entre Sufetula et Cilma : *Tour du Monde*, ann. 1885, 2e sem., p. 400 (Cagnat et Saladin, *Voyage en Tunisie*) ; entre Aquae regiae et Hadrumète : *Ibid.*, p. 386.

Les voies d'Hadrumète à Thysdrus, et de Thysdrus à Sullectum : Ch. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 185, 186.

La voie de Capsa à Theveste : *Tour du Monde*, ann. 1885, 2e sem., p. 218 (Cagnat et Saladin, *Voyage en Tunisie*).

du terrain et des inscriptions permet seule de déterminer le tracé exact d'une voie : il en est ainsi pour la route de Simitthu à Thabraca, que ne mentionnent ni la *Table* ni l'*Itinéraire* ; pour les voies transversales de Coreva à Hadrumète, et de Thuburbo majus à Maxula, sur la direction desquelles ces deux routiers ne donnaient aucune indication précise.

Grâce à tous ces documents, il n'a pas été trop malaisé de retrouver et de fixer sur la carte la plupart des routes qui reliaient entre elles les nombreuses cités de l'Afrique proconsulaire. Il ne s'agit point ici d'étudier à part et en elle-même chacune de ces routes ; mais d'examiner le réseau dans son ensemble, d'en montrer le caractère général, de dégager les idées qui en ont inspiré la construction, provoqué et guidé le développement.

Une grande voie parallèle à la côte se prolongeait à l'époque romaine depuis Thabraca jusqu'aux frontières de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque. Elle reliait entre eux presque tous les ports échelonnés sur cette partie du littoral méditerranéen ; mais au lieu de contourner la péninsule qui projette vers le nord-est le cap Bon *(promontorium Mercurii)*, elle traversait directement la dépression qui joint le golfe de Tunis au golfe d'Hammamet. Elle fut réparée à plusieurs reprises sous l'empire romain, à la fin du premier siècle (1) et au troisième (2). Il est très vraisemblable qu'elle existait déjà au temps de la domination carthagiginoise ; les colonies phéniciennes, qui n'étaient à l'origine que des comptoirs de commerce, s'étaient toutes construites au bord de la mer ; lorsque Carthage, après la chute de Tyr, devint leur métropole et la capitale d'un véritable Etat, ce fut pour elle une nécessité de communiquer par terre aussi bien que par mer avec ses sujets et ses alliés ; dès cette époque sans doute la route du littoral fut construite. Les Romains se gardèrent bien de la négliger ; ils avaient compris de bonne heure toute l'importance économique de places comme Utique, Hadrumète, Tacape, Leptis magna ; l'ancienne voie fut entretenue, réparée, peut-être reconstruite ; par elle on se rendait non seulement d'un port à l'autre, mais encore de tous les ports du rivage à Carthage et réciproquement.

Comme leurs prédécesseurs de race phénicienne, les Romains partirent de la côte pour pénétrer dans l'intérieur du pays. Ils n'occupèrent d'abord, comme de récentes découvertes épigraphi-

(1) *C. I. L.*, VIII, 10016.
(2) *C. I. L.*, VIII, 10115; 10026 et suiv.; 10017.

ques l'ont prouvé (1), qu'une bande assez étroite de territoire depuis Thabraca jusqu'au fond de la grande Syrte (2). C'est seulement au début de l'empire qu'ils s'avancèrent vers l'ouest, à travers l'ancien pays des Numides. Mais ils ne purent s'éloigner ainsi de leurs anciennes possessions, de ces villes et de cette route du littoral qui formaient leur véritable base d'opérations, sans construire des voies stratégiques, destinées à assurer leurs communications avec la mer et à faciliter la marche en avant des légions. Lorsque tout le pays qui porte aujourd'hui le nom de Tunisie eut été complètement et définitivement pacifié ; lorsque les empereurs purent transporter de Theveste à Lambaesis le camp permanent de la légion III[e] Auguste, les principales voies de pénétration étaient construites. Elles partaient de Carthage, d'Hadrumète, de Tacape, de Leptis magna.

La plus septentrionale remontait la vallée du Bagradas jusqu'au massif inextricable et boisé qui sépare aujourd'hui l'Algérie de la Tunisie ; puis elle le traversait dans la direction du nord-ouest pour gagner Hippo regius. Cette voie n'aboutissait pas à Theveste ; elle dut avoir néanmoins à l'origine une véritable valeur stratégique ; la main-d'œuvre militaire fut employée pour sa construction (3). Ce fut d'autre part l'empereur Tibère qui fit bâtir le pont, encore aujourd'hui debout, sur lequel la voie franchisssait l'O. Béja (4).

Theveste était reliée à la côte par trois grandes routes, qui lui permettaient de communiquer directement et rapidement avec Carthage, Hadrumète et Tacape.

La voie de Carthage à Theveste, dont les principales stations étaient Thurris (H[r] el Djemel), Membressa, Tichilla (Testour), Thignica, Agbia, Mustis, Thacia, Lares, Althiburus, Ammaedara, longeait le pied septentrional et occidental du massif central tunisien, de ce soulèvement qui forme comme l'épine dorsale de la région depuis les environs de Tébessa jusqu'à la pointe du cap Bon. La route se maintenait d'abord dans la vallée inférieure de la Medjerdah, dont elle suivait la rive

(1) Voir plus haut, chap. I, p. 19-20.

(2) Les *emporia* de la petite Syrte, dont le plus important était Tacape, et ceux de la Tripolitaine, furent rattachés, dès l'année 106, à la première province créée par les Romains, l'*Africa vetus*, et placés sous la juridiction administrative du proconsul qui résidait à Utique.

(3) Près de Vaga, à l'extrémité occidentale des gorges que la Medjerdah traverse entre son bassin moyen et sa vallée inférieure. (*C. I. L.*, VIII, 10116.)

(4) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14386.

droite ; puis, par une série de seuils, elle passait de la vallée de la Medjerdah dans le petit bassin fermé de l'O. Khalled ; du bassin de l'O. Khalled dans la plaine arrosée par l'O. Tessaa ; de là elle se dirigeait vers le sud à travers les plateaux que domine au nord-ouest le Dyr el Kef, remontait l'étroite vallée de l'O. Haïdra, sous-affluent de l'O. Mellègue, et débouchait près de Kasr Gouraï dans la plaine de Tebessa. Cette voie, longue de 191 mille romains = 281 kilomètres (1), coupait les principales routes naturelles qui rayonnent vers le nord et vers l'ouest autour du pays montagneux dont la cité de Mactaris occupait le centre.

A l'est et au sud de ce même massif passait une seconde voie stratégique, destinée elle aussi à mettre le camp permanent de la légion d'Afrique en relations directes avec la mer : c'était la grande route d'Hadrumète à Theveste par Aquae regiae, Sufetula et Cillium. Elle passait d'abord entre les dépressions marécageuses du lac Kelbia au nord et de la Sebka Sidi el Hani au sud, puis parcourait d'une extrémité à l'autre le vaste bassin qu'arrosent de la frontière algérienne à Kairouan toutes les eaux descendues vers le sud et vers l'est des crêtes et des hamadas de la Tunisie centrale ; tantôt elle abandonnait la vallée principale comme entre Aquae regiae et Sufetula ; tantôt au contraire elle suivait la branche maîtresse du fleuve, de Cillium par exemple à Theveste.

Entre les deux voies de Carthage à Theveste et d'Hadrumète à Theveste, le centre montagneux de la province était pris comme entre les deux branches d'un étau. A l'intérieur de l'étau d'autres routes furent construites pour assurer les communications entre les villes situées sur les deux principales voies et aussi pour pénétrer plus profondément dans les hautes vallées. D'Althiburus à Aquae regiae, par Assuras, Zama regia et Uzappa, une voie que signale la *Table de Peutinger*, décrivait une large courbe au nord de Mactaris ; de Mustis à Sufetula, une autre qui se croisait avec la précédente à Assuras se dirigeait presque en ligne droite du nord au sud ; elle est mentionnée par l'*Itinéraire d'Antonin*.

Les régions voisines du désert, en particulier l'oasis de Capsa, n'attirèrent pas moins que le nord et le centre du pays l'attention et la sollicitude du gouvernement impérial. Au début même de l'empire, sous le principat d'Auguste, le proconsul L. Aspre-

(1) *C. I. L.*, VIII, 10114.

nas fut chargé de fortifier la route qui menait « *ex castris hibernis* » à Tacape (1); entre les points extrêmes, les deux stations les plus importantes furent, au deuxième siècle, les places de Thelepte et de Capsa. Une autre voie militaire relia Thelepte au port de Tacape, en traversant les oasis du Djerid; elle passait au sud du Chott Fedjedj et séparait de ce côté l'empire romain du désert; elle était déjà construite à la fin du premier siècle, sous Nerva (2).

Enfin, pour protéger les cités maritimes de la petite Syrte et de la Tripolitaine contre les incursions toujours redoutables des Gétules et des Garamantes, plusieurs voies furent ouvertes dans les montagnes qui se dressaient au sud de la côte. D'après la *Table de Peutinger*, l'une de ces voies, qui partait de Tacape, se perdait dans le désert; d'autres joignaient, en passant par l'intérieur des terres, Sabrata à Oea, Oea à Leptis magna. L'*Itinéraire d'Antonin* mentionne d'autre part un « *Iter quod limitem Tripolitanum per Turrem Tamalleni a Tacapis Lepti magna ducit,* » c'est-à-dire une voie ininterrompue qui conduisait de Tacape à Leptis la grande par Kebilli, Douirat, Foum Tatahouine et Djado, suivant toute apparence (3).

A la fin du premier siècle de l'ère chrétienne, tout le pays qui s'étendait de Thabraca aux frontières de la Cyrénaïque et de Carthage à Thusuros (Tozeur) était pacifié. Le corps d'occupation quitta Theveste; le quartier général des troupes légionnaires fut peut-être établi pendant quelques années à Mascula; en 128 ou 129, le camp de Lambaesis fut construit. Toute la partie orientale de l'Afrique romaine, administrée par le proconsul de Carthage, atteignit alors l'apogée de sa prospérité agricole et commerciale. Au début du troisième siècle, le pays était sillonné de routes nombreuses; ces routes n'étaient plus alors des voies militaires, c'étaient les artères économiques du pays. Elles ne servaient plus seulement à assurer les communications des « *castra hiberna* » de la légion III[e] Auguste avec Carthage, Hadrumète et Tacape, ou à consolider la domination romaine sur

(1) *C. I. L.*, VIII, 10018, 10023.

(2) *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1891, p. 292-296.

(3) Telle est du moins la direction générale de la piste actuelle qui mène de Kebilli à Tripoli, par le Dj. Douirat et le Dj. Nefousa. Cette hypothèse a été corroborée par les résultats du voyage récent de M. Lecoy de la Marche dans l'extrême sud tunisien (*Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1894, p. 469 et suiv.).

les confins du grand désert; c'était par elles que tous les produits de l'intérieur venaient rejoindre les ports où on les embarquait pour l'Italie; c'était par elles que la colonisation et les mœurs romaines pénétraient dans les cantons les plus reculés; c'était par elles et grâce à elles que des régions autrefois incultes et presque désertes se fécondaient et se peuplaient.

Les principales têtes du réseau restaient Carthage, Hadrumète, Tacape et Leptis magna; mais, en outre, à chacun des ports de la côte aboutissait une route qui venait de l'intérieur du pays. Les marbres nuancés, extraits des fameuses carrières de Simitthu, étaient amenés au port de Thabraca à travers les montagnes boisées de la Khroumirie (1); de Vaga et de Thuburbo minus deux voies se dirigeaient vers Hippo Diarrhytus, drainant sans doute sur leur passage l'huile et les grains récoltés dans ce pays accidenté et fertile (2).

Sur le flanc des collines, au pied desquelles coule l'O. Jarabia, au-dessus des riches plaines de Bou Arada et du Fahs, par les cités de Bisica et d'Avitta Bibba, à portée des autres villes de cette région féconde, passait une route qui joignait Coreva à Thuburbo majus; au delà de Thuburbo majus, cette voie jusqu'alors unique se bifurquait; l'une de ses branches, qui se dirigeait par Uthina vers Maxula (Radès) et Carthage, parcourait ainsi toute la vallée inférieure de l'O. Miliane (3); l'autre branche contournait par le nord le massif élevé du Zaghouan, traversait le pays arrosé par l'O. Boul et connu aujourd'hui sous le nom de l'Enfida, passait entre le lac Kelbia et la

(1) R. Cagnat, *Explorations archéologiques et épigraphiques en Tunisie*, fasc. II, p. 124 et suiv., n°s 225-228; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 178-180.

(2) A vrai dire, aucune trace matérielle de route romaine n'a été retrouvée jusqu'à ce jour entre Béjà et Bizerte; mais des ruines de bourgades et de petites cités romaines sont échelonnées tout autour du mauvais chemin par lequel on se rend aujourd'hui de Béjà à Mateur, en particulier dans la haute vallée de l'O. Tine. Il n'est guère vraisemblable que cette région, jadis bien peuplée et bien cultivée, n'ait pas été desservie par une route importante. Quant à la voie de Thuburbo minus à Hippo Diarrhytus, l'existence en a été révélée tout récemment par la découverte d'une colonne milliaire malheureusement très fruste, au lieu dit Sidi Athman el Hadid, à 12 kilomètres environ au nord du village arabe de Djedeïda : *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 195, n° 6. (R. Cagnat, *Chronique d'épigraphie africaine.*)

(3) *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XIII (année 1893), p. 420 et suiv.

Sebkha Halk el Menzel, atteignait enfin le port d'Hadrumète (1).

Ce qu'était cette double voie pour les plaines et pour les vallées fertiles que domine la crête dentelée du Zaghouan, les deux routes parallèles d'Aquae regiae à Thysdrus et de Sufetula à Thaenae l'étaient pour les plateaux qui s'inclinent depuis les montagnes de Maktar, de la Kessera et de Thala jusqu'aux rivages de la petite Syrte (2). La première de ces routes se subdivisait à l'est de Thysdrus; de ce point, comme centre, plusieurs voies se déployaient en éventail, pour aboutir aux ports de la côte, à Leptis minor, à Sullectum, à Usilla (3). La voie de Sufetula à Thaenae, la seule grande artère qui paraisse avoir été construite entre la route d'Aquae regiae à Thysdrus et celle de Capsa à Tacape, passait par quelques stations, Nara, Madarsuma, Septiminicia, dont les noms seuls sont connus.

A Tacape, outre les routes militaires citées plus haut, à Sabrata, à Oea, à Leptis magna, aboutissaient des routes qui venaient de l'intérieur de l'Afrique. Ce n'étaient pas, à vrai dire, des voies romaines, mais des pistes suivies par les caravanes qui traversaient le désert; Carthage, au temps de son indépendance, les avait connues et s'en était servie. Si nous en croyons Pline l'Ancien, ces routes étaient encore inaccessibles aux Romains à la fin du premier siècle. Ce fut seulement au deuxième et au troisième siècle, après la soumission en apparence définitive des Gétules, des Garamantes et des Nasamons; lorsque des postes militaires eurent été créés dans quelques oasis, entre autres à Bir el Haguef par Commode (4), à Bondjem par Septime Sévère (5), à Ghariât el Gharbia et à Ghadamès par Sévère Alexandre (6); ce fut alors seulement que ces voies de pénétration furent de nouveau fréquentées, et que des relations commerciales se renouèrent entre le littoral méditerranéen et les régions inconnues qui en étaient séparées par le grand désert de Libye (7).

Les voies que je viens d'énumérer étaient les plus importantes du réseau routier de l'Afrique orientale. Plusieurs d'entre

(1) Voir, sur cette route, R. Cagnat, *Explorations archéologiques et épigraphiques en Tunisie*, fasc. II, p. 23 et suiv.

(2) *Itinéraire d'Antonin.*

(3) *Table de Peutinger.*

(4) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1887, p. 438-439.

(5) *C. I. L.*, VIII, 6 et *Suppl.*, 10992.

(6) *C. I. L.*, VIII, 1 = *Suppl.*, 10990; *Suppl.*, 10993.

(7) Voir Perroud, *De Syrticis emporiis*, chap. VI, p. 79-85.

elles se trouvaient en quelque sorte doublées sur une certaine longueur : ainsi, pour aller d'Hadrumète à Taparura (Sfax), on pouvait ou bien longer la côte par Ruspina (Monastir), Leptis minor, Thapsus (Ras Dimas), Sullectum, Ruspae (Sbia), Usilla, ou bien prendre une route plus directe et plus courte qui passait par Thysdrus; la grande voie de Carthage à Theveste se bifurquait à Thurris; l'une des deux branches remontait jusqu'à Tichilla la rive droite du Bagradas et franchissait l'O. Siliane tout près de son confluent avec le fleuve; l'autre, par Vallis et Coreva, suivait une dépression parallèle à la vallée principale; les deux routes se rejoignaient près de Thignica pour n'en plus faire qu'une (1). Entre Assuras et Aquae regiae, outre la route mentionnée par la *Table de Peutinger* et qui décrivait une grande courbe vers le nord, un chemin plus court traversait presque en ligne droite, par Mactaris et Chusira (Kessera), le massif central tunisien (2).

Enfin des routes secondaires et transversales se détachaient des grandes artères, le plus souvent pour les relier les unes aux autres. Par exemple, entre les deux petites stations de Sicilibba (Hr el Alouenin) et d'Inuca (Hr er Reukba), situées sur la voie de Carthage à Theveste, s'embranchait une route longue seulement de 28 milles romains = 41 kilomètres environ, qui aboutissait à Thuburbo majus (3); Sicca Veneria était rattachée à cette même voie de Carthage à Theveste par une route qui s'en détachait à quelque distance de Thacia et qui se prolongeait en Numidie par Naragarra (Fedj Mraou) et Thagora (Taoura) jusqu'à Hippo regius d'une part, jusqu'à Cirta de l'autre (4). De Sicca une autre route se dirigeait probablement vers le nord, traversait le pays montagneux qui sépare l'O. Mellègue de la Medjerdah et rejoignait à Simitthu la grande voie de Carthage à Hippo regius par l'intérieur des terres (5).

Beaucoup de ces routes secondaires ont disparu sans laisser

(1) *Table de Peutinger.*

(2) Plusieurs bornes milliaires de cette voie ont été retrouvées dans les environs de Mactaris. (*Ephem. Epigr.*, V, 1070 et suiv.)

(3) *Table de Peutinger.*

(4) *Table de Peutinger.*

(5) Cette route n'est mentionnée ni par la *Table de Peutinger*, ni par l'*Itinéraire d'Antonin.* Aucune borne milliaire n'a été retrouvée entre Sicca Veneria et Simitthu; mais la chaussée en est encore visible au milieu de la plaine de la Medjerdah, et les traces n'en disparaissent qu'assez loin dans la montagne : *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 231 (Carton, *Essai de Topographie archéologique sur la région de Souk el Arba*).

de traces apparentes sur le sol; mais l'existence même de centres urbains loin des grandes voies connues jusqu'à ce jour prouve que les mailles du réseau routier étaient à l'époque romaine fort serrées. Il me paraît difficile de croire qu'il n'y ait eu aucune route carrossable à travers le massif du Dj. Gorra, pour relier soit à Thubursicum Bure, soit à Thugga, soit à Agbia, les cités de Numiulis, de Thimida Bure (Hr Kouchbatia), de Thibaris (Hr Tibar), d'Uchi majus (1); que les riches bourgades, dont les ruines se succèdent sur les rives de l'O. Mahrouf, entre autres les deux Muzuc, Furnis, Zama minor, soient restées comme isolées dans leur vallée close de partout; ou encore que les villes de Thaca, de Zuccharis, de Seressis, de Gales (Hr Kharoub), d'Abthugnis, dominées par le Zaghouan et le Djoukar, n'aient pas été mises en communication directe soit avec Thuburbo majus soit avec Medicerra (Aïn Medker), située sur la route de Coreva à Hadrumète; ou encore que Thala, vieille ville numide demeurée prospère sous l'empire romain, ait été pour ainsi dire abandonnée au milieu des montagnes, sans relations faciles avec Ammaedara, Menegesem, Sufes ou Sufetula. Toutefois, en l'absence de documents archéologiques, épigraphiques ou littéraires, il faut ici n'exprimer que des hypothèses et des conjectures.

Quoi qu'il en soit, les routes principales de cette province romaine sont aujourd'hui parfaitement connues. Elles constituaient un réseau important, ou mieux plusieurs réseaux voisins reliés entre eux. Chacun de ces réseaux aboutissait sur la côte soit à un grand port, soit à un groupe de petits ports : à Carthage, à Hadrumète, aux emporia de la petite Syrte, à Tacape, aux cités maritimes de la Tripolitaine. Les voies de cette province ne convergeaient pas toutes vers un seul et même point, comme celles d'Italie vers Rome, comme celles de Gaule vers Lugdunum; c'était à la mer qu'elles allaient; c'était, dans les différentes régions, vers le port le plus voisin qu'elles se dirigeaient.

D'autre part, si pendant le premier siècle de l'empire, les routes construites par les Romains en Afrique furent surtout des voies de pénétration militaires et stratégiques, plus tard ce caractère s'atténua et disparut. Le point de départ ne

(1) M. le docteur Carton a retrouvé dans cette région les traces de voies nombreuses : voir ses *Découvertes épigraphiques et archéologiques* (*région de Dougga*), et la carte qui accompagne ce volume.

fut plus alors le littoral ; ce fut au contraire de l'intérieur que l'on vint à la côte (1). Thabraca, Hippo Diarrhytus, et les villes échelonnées le long du rivage d'Hadrumète à Tacape furent surtout les débouchés des produits industriels et agricoles du pays environnant. Jamais des troupes romaines ne débarquèrent à Thabraca ou à Thaenae ; la route de Simitthu à Thabraca servait au transport des marbres numidiques ; celle de Sufetula à Thaenae, au transport des olives et de l'huile qui se récoltaient dans toute cette région alors cultivée et prospère.

C'était par la mer que les Romains, comme les Phéniciens et après eux, étaient venus en Afrique ; c'est par la mer que l'Afrique correspondait avec le reste du monde méditerranéen ; c'est à la mer qu'aboutissaient toutes les voies naturelles du pays. La construction du réseau routier devait être et fut en effet soumise à cette loi qui domine, au moins dans l'antiquité, toute l'histoire de cette contrée ; les voies romaines ne relièrent pas seulement entre elles les nombreuses cités de l'intérieur ; elles les mirent aussi et surtout en communication avec la mer et les ports du littoral.

(1) Sur la route de Simitthu à Thabraca, les milles se comptaient à partir de Simitthu. (R. Cagnat, *Explorations archéologiques et épigraphiques en Tunisie*, fasc. II, p. 136, n°° 225 et suiv. — *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 179.)

CHAPITRE X.

LES PORTS ET LE COMMERCE MARITIME.

A l'est de l'Afrique, les ports étaient nombreux. Depuis Thabraca jusqu'aux autels des Philènes, qui marquaient la frontière entre l'*Africa* et la Cyrénaïque, la *Table de Peutinger* mentionne plus de soixante stations maritimes; l'*Itinéraire d'Antonin* en cite une trentaine. Parmi ces stations, il en est dont l'emplacement n'a pas pu être fixé avec certitude; il en est d'autres dont les noms eux-mêmes prouvent qu'elles n'étaient ni des ports, ni de véritables cités : sur la *Table de Peutinger*, par exemple, les stations ainsi désignées : *Ad oleastrum*, *Ad palmam* (entre Thaenae et Tacape); *Ad cypsaria(m) taberna(m)*, *Turris ad algam* (en Tripolitaine), n'étaient certainement pas des villes. Je ne veux m'occuper ici que des ports dont l'identification est à peu près incontestable, et dont l'activité nous est attestée soit par les ruines qui en ont survécu, soit par le renom dont ils jouissaient sous l'empire romain. En voici la liste :

Thabraca (Tabarka).
Hippo Diarrhytus (Bizerte).
Utica (Bou Chater).
Carthago (Carthage).
Clupea = Ἀσπις (Kelibia).
Curubis (Kourba).
Neapolis (Nabeul).
Horrea Caelia (Hergla).
Hadrumetum (Sousse).
Ruspina (Monastir).
Leptis minor (Lamta).
Thapsus (près du Ras Dimas).
? (Mahedia).

Sullectum (Salakta).
Acholla (Biar el Alia ?).
Ruspae (près du Ras Kapoudia).
Taparura (Sfax).
Thaenae (H[r] Tine).
Tacape (Gabès).
Gighthis (Sidi Salem Bou Ghrara).
Sabrata (?).
Oea (Tripoli).
Leptis magna (Lebda).

Ces ports n'avaient pas tous la même importance. Hippo Diarrhytus n'était, au temps de Pline le Jeune, qu'une petite cité provinciale (1); Utique, qui était restée pendant plus d'un siècle, après la destruction de Carthage, la capitale de la province d'Afrique, ne tarda pas à déchoir, lorsque Carthage eut été reconstruite et colonisée par César et par Auguste. Clupea, Curubis, Neapolis, ne pouvaient pas avoir la prétention de rivaliser avec Carthage et Hadrumète ; Horrea Caelia, comme son nom l'indique, était surtout un entrepôt de blé ; parmi les *emporia* de la petite Syrte, Tacape seule passait pour un grand port ; et sur les rivages de la Tripolitaine, si les deux cités d'Oea et de Leptis magna se disputaient la prééminence, Sabrata leur était sans doute bien inférieure en activité commerciale et en richesse.

De grands ports ne se sont créés et n'ont grandi, sur le littoral de la Proconsulaire et sur les côtes des Syrtes, qu'aux points vers lesquels convergent les grandes voies naturelles du pays. Si Thabraca, Carthage, Hadrumète, Tacape et Leptis magna ont été jadis les cités maritimes les plus importantes de la province, c'est parce qu'elles se trouvaient au débouché des principales régions dont se compose toute cette partie de l'Afrique, régions différentes, il est vrai, par le climat, par la nature du sol, par les productions, mais également capables, à des titres divers, d'assurer la prospérité d'un port actif et considérable.

Les *naves onerariae*, qui sortaient du port de Thabraca, et qui, par les escales de l'île Galata (la Galite), et peut-être de Caralis (Cagliari), en Sardaigne, gagnaient Ostie et Rome, n'étaient pas seulement chargées de marbre numidique ; elles emportaient

(1) *Epist.*, IX, 33.

aussi des bêtes féroces destinées à l'amphithéâtre (1), et des bois de construction coupés, sans doute, dans les *umbriferi saltus* dont parle Juvénal (2).

Dans les entrepôts et sur les quais de Carthage, s'accumulaient, outre les récoltes des plaines voisines, toutes les denrées venues de l'intérieur par les trois grandes voies d'Hippo regius, de Theveste et de Thuburbo majus. Or ces routes traversaient les vallées riches en blé qu'arrosent la Medjerdah, l'O. Miliane et leurs affluents. Ce froment, que Carthage expédiait, n'était pas attendu, sur les bords du Tibre, avec moins d'impatience que les convois d'Alexandrie : car il était nécessaire à l'alimentation de Rome. C'est pourquoi Mucien et Vespasien dépêchèrent à Carthage un centurion chargé de tuer le proconsul L. Pison, qui ne se pressait pas de se rallier à leur cause (3) ; c'est pour la même raison qu'un siècle plus tard Septime Sévère se hâta de faire passer des légions en Afrique, « *ne per Libyam atque Aegyptum Niger Africam occuparet ac populum Romanum penuria rei frumentariae perurgeret* (4). »

Entre le cap Bon (*promontorium Mercurii*) et le ras Kapoudia (*Caput Vada*), Hadrumète était, dans l'antiquité, comme Sousse de nos jours, le seul grand port. Du nord, par la voie qui suivait la côte, et par la route qui venait de Thuburbo majus, arrivaient les blés du Byzacium septentrional ; de l'ouest et du sud, s'il est vrai que les plateaux aujourd'hui stériles qui s'étendent d'El Djem à Sbeïtla fussent jadis couverts d'oliviers, Hadrumète recevait l'huile destinée aux gymnases et aux thermes de Rome (5).

C'était aussi de l'huile qu'exportaient la plupart des *emporia* de la petite Syrte et de la Tripolitaine. A Thaenae aboutissait une voie qui traversait, entre Sufetula et le littoral, une immense olivette, dont les traces sont encore très visibles (6). Dans la région des chotts et sur la côte au delà de Tacape, la culture de l'olivier n'était possible que dans les terres irriguées

(1) Pline l'Ancien, *Hist. Nat.*, V, 2.

(2) Voir plus haut, chap. II, p. 37-38.

(3) Tacite, *Hist.*, IV, 49 et suiv.

(4) Spartien, *Severus*, dans les *Scriptores Historiae Augustae* (éd. Peter), X, 8, § 6.

(5) Ch. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, I, p. 286 et suiv.

(6) P. Bourde, *Rapport sur les cultures fruitières et en particulier sur la culture de l'olivier dans le centre de la Tunisie*, p. 17-18.

des oasis ; mais elle paraît y avoir été très féconde. Pline l'Ancien parle des oliviers qui croissaient autour de Tacape, à l'ombre des palmiers et au-dessus de la vigne (1). A Zian, sur l'emplacement de l'antique Zita, Victor Guérin a recueilli une légende qui prouve combien est encore vivace le souvenir du grand commerce d'huile dont ce pays était le théâtre : d'après la tradition locale, un canal avait été jadis creusé entre Zian et Zarzis pour amener jusqu'au littoral toute l'huile qui se fabriquait dans ces riches campagnes ; là cette huile était enfermée dans de grandes jarres ou amphores, puis exportée (2). La ville d'Oea fournit à Rome, pendant tout le troisième siècle de l'empire, une grande quantité d'huile ; cette prestation en nature, qui d'abord avait été volontaire, devint plus tard fort onéreuse. et Constantin dispensa de ce lourd impôt les habitants d'Oea (3).

Parmi toutes les villes de cette côte, Tacape et Leptis magna prirent de bonne heure une importance considérable ; ces deux ports étaient les entrepôts, non seulement des produits de toutes sortes récoltés autour d'eux, mais encore de denrées très diverses venues de pays lointains. Tacape était en relation, d'une part, avec la région des chotts et les oasis situées au sud de l'Aurès par la route qui, de Calceus Herculis (El Kantara), se dirigeait vers l'est en traversant les stations de Gemellae (Mlili), Ad Badias (Badis), Aggarsel Nepte (Nefta) et Thusuros (4) ; d'autre part, avec la partie du Sahara qu'occupent aujourd'hui les Touareg Azdjer, par une voie que défendait au début du troisième siècle le poste militaire de Cidamus (Ghadamès). De Leptis magna partaient probablement deux routes, car il est vraisemblable que les deux forteresses romaines, dont les vestiges ont été retrouvés à Gharaât el Gharbia et à Bondjem, avaient été construites pour couvrir et pour barrer au besoin deux voies différentes. Le principal port de la Tripolitaine communiquait par l'une et l'autre de ces routes avec le Fezzan, déjà connu dans l'antiquité sous le nom de Phazania (5) ; là se trouvait sans doute, avec la ville de Garama, le centre du territoire de parcours des Garamantes. Ces tribus nomades n'apportaient pas seulement à Tacape et à Leptis magna les produits du désert, comme le sel gemme dont par-

(1) *Hist. Nat.*, XVIII, 22.

(2) V. Guérin, *Voyage archéologique dans la Régence de Tunis*, I, p. 221.

(3) Victor, *De Caesaribus*, XLI. Cf. Ch. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, I, p. 286.

(4) *Table de Peutinger.*

(5) Pline l'Ancien, *Hist Nat.*, V, 5.

lent Hérodote (1) et Pline (2), comme les escarboucles, connues dans le monde antique sous les noms de « perles des Syrtes » ou de « pierres carthaginoises ; » elles servaient aussi d'intermédiaires entre l'Afrique centrale et les rivages de la Méditerranée. Leurs caravanes arrivaient, chargées de peaux de bêtes, de plumes d'oiseaux, de poudre d'or, d'ivoire, de bois d'ébène ; des éléphants et des esclaves noirs étaient amenés des régions mystérieuses qui s'étendent au sud du grand désert : objets, bêtes et gens étaient vendus ou échangés par les Garamantes sur les marchés des deux grandes villes romaines ; de là ces denrées exotiques étaient transportées à Rome et se répandaient dans tout l'empire (3). Il semble que Thabraca, Carthage et Hadrumète aient exclusivement exporté des produits agricoles et industriels récoltés en terre romaine ; par Tacape et par Leptis magna, au contraire, l'empire communiquait avec des régions sur lesquelles Rome n'avait pas étendu sa domination. Quoi qu'il en soit, le mouvement commercial de tous ces ports était considérable et leur grande prospérité nous est attestée par leurs ruines ou par les témoignages des historiens anciens.

Thabraca n'était certainement pas une grande ville comme Hadrumète, à plus forte raison comme Carthage : resserrée entre les pentes rapides de plusieurs coteaux et le rivage de la mer, elle ne fut jamais très étendue ; mais ce qui reste de ses principaux édifices, thermes, basiliques, citernes, magasins ou docks, témoigne encore aujourd'hui de l'importance qu'elle avait prise sous l'empire (4).

Carthage et Hadrumète étaient les deux cités les plus florissantes de toute la Proconsulaire. Carthage, rivale d'Alexandrie et d'Antioche, fut une des reines de la Méditerranée, une des capitales de l'Occident. Hadrumète n'était qu'une ville provinciale ; mais on peut juger de sa richesse par le luxe et par les prétentions artistiques que ses habitants déployaient dans la décoration de leurs maisons et de leurs tombeaux (5).

Dès l'époque d'Auguste, Strabon signalait la prospérité com-

(1) Hérodote, liv. IV, 181-185.

(2) Pline l'Ancien, *Hist. Nat.*, V, 5.

(3) Perroud, *De Syrticis emporiis*, chap. XI, p. 143-145.

(4) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 181 et suiv.

(5) *Collections du musée Alaoui*, t. I, p. 31 (De la Blanchère, *Mosaïque d'Hadrumète*). — *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1889, p. 110 et suiv. ; ann. 1893, p. 193 et suiv.

merciale de Tacape, qu'il appelait un très grand *emporium* (1). Un siècle plus tard, Pline vantait la merveilleuse fécondité de l'oasis, au milieu de laquelle la ville était bâtie (2).

Quant à Leptis la grande, érigée en colonie par Trajan au début du deuxième siècle (3), elle était encore au quatrième siècle, sous l'empereur Jovien, une ville forte et bien peuplée, sous les murs de laquelle les Austuriani, nomades de la Tripolitaine, s'emparèrent à deux reprises d'un très riche butin (4).

Cette prospérité, les grands ports de l'Afrique romaine la durent moins aux avantages de leur situation topographique qu'à l'importance de leurs relations avec l'intérieur du pays. Depuis le cap Roux, en effet, jusqu'au fond du golfe de la Sidre, aucun port naturel ne se creuse dans la côte d'Afrique : le littoral est presque partout inhospitalier et dangereux. A l'ouest de Bizerte, les flots de la Méditerranée se brisent contre des falaises, dont le mur escarpé n'est interrompu que par de grandes dunes entre Tabarka et l'embouchure de l'O. Zouara. Au delà du cap Blanc, le rivage est bas et marécageux, sauf en quelques points des deux presqu'îles qui enferment le golfe de Tunis. Des lagunes s'allongent, parallèles à la côte, séparées de la mer par des cordons sablonneux que coupe un goulet temporaire ou permanent; la pente du sol sous-marin est presque insensible. Les premiers colons phéniciens surent néanmoins profiter des moindres accidents de ce littoral d'accès peu facile, et réussirent à y fonder de nombreux comptoirs. Les villes furent construites ou bien sur des éminences qui formaient promontoires, comme Thabraca, Utique, Sullectum ; ou bien sur le flanc de collines qui s'élèvent au-dessus du rivage, comme Carthage, Hadrumète, Leptis minor, Gighthis. Dans chaque cité, le sanctuaire de Baal dominait les demeures des humains, que des murs puissants protégeaient sans doute contre les attaques des indigènes. La citadelle, l'acropole, était à la fois un temple et un refuge. Quant au port

(1) XVII, 3, § 17.

(2) ...*Felici super omne miraculum riguo solo...* (*Hist. Nat.*, XVIII, 22.)

(3) *C. I. L.*, VIII, 10.

(4) Ammien Marcellin, XXVIII, 6 : *Austuriani,... veriti prope Leptim accedere, civitatem muris et populo validam, suburbano ejus uberrimo insedere per triduum... Referti rapinis reverterunt ingentibus... Rursus globi supervenere barbarici,... Leptitanoque agro et Oeensi interneciva populatione transcursis, expleti praedarum acervis ingentibus abscesserunt.* — Déjà, au premier siècle de l'empire, la banlieue de Leptis avait été ravagée par Tacfarinas et par les Garamantes. (Tacite, *Annales*, III, 74; *Histoires*, IV, 50.)

lui-même, ce n'était jamais un simple mouillage, mais un véritable port, fermé et bien abrité soit naturellement soit par des ouvrages artificiels. A Thabraca, à Utique, à Thapsus, le port ou l'un des ports s'étendait entre une île et le continent (1); à Sullectum et à Gighthis, la rade était protégée par une pointe qui s'avançait en pleine mer (2); à Hippo Diarrhytus, les navires mouillaient dans le canal de Bizerte *(lacus Hipponiensis)*, qui communiquait hier encore avec la mer; à Tacape, ils entraient dans l'O. Gabès (3). La flotte marchande de Carthage se réfugiait peut-être, pendant l'hiver ou par les gros temps, dans le lac de Tunis (4). Dans les cas précités, les Phéniciens se contentèrent d'aider la nature : une digue, par exemple, fut construite à Thabraca pour fermer vers l'est la passe qui sépare l'île de la terre ferme ; à Sullectum un môle reliait le cap voisin du port à un îlot qui émerge à 100 mètres au sud ; à Carthage, l'estuaire du lac de Tunis fut encadré de deux quais puissants.

Ailleurs, le port fut creusé tout entier de main d'homme : tels étaient les *cothons* de Carthage, d'Hadrumète, de Thapsus (5). Une jetée plus ou moins puissante en protégeait l'entrée ; celles d'Hadrumète et de Thapsus sont encore très visibles.

Les Romains semblent bien s'être bornés partout à restaurer et à continuer l'œuvre de leurs prédécesseurs en Afrique. Les ports romains de Carthage furent construits sur l'emplacement des anciens ports puniques; aucune ville nouvelle ne paraît avoir été fondée sur le littoral. Une galère carthaginoise avait été le modèle des premiers vaisseaux de guerre que Rome eût possédés ; vainqueurs de Carthage et maîtres de son empire, les Romains, fidèles à leur politique traditionnelle, surent prendre dans l'héritage de leur rivale disparue tout ce qui pouvait servir et accroître leur propre puissance. Ils ruinèrent de fond en

(1) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 189-190, pl. XIX. — Ch. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 76-77, et atlas, pl. II (d'après Daux, *Les emporia phéniciens*). — Id., *ibid.*, p. 174, et atlas, pl. XI.

(2) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1890, p. 445 (Hannezo, *Note sur Sullectum et sa nécropole*). — Ch. Tissot, *op. cit.*, II, p. 202.

(3) Strabon, XVII, 3, § 17.

(4) Ch. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, I, p. 568.

(5) Le mot *cothon*, employé par Appien (VIII, 127) paraît être d'origine phénicienne. Les commentateurs Festus et Servius l'expliquent ainsi : *Cothones appellantur portus in mari arte et manu facti.* Cf. Ch. Tissot, *op. cit.*, I, p. 603, note 1.

comble la ville qui leur avait disputé l'hégémonie dans la Méditerranée occidentale; mais pour la construction et l'aménagement des ports, ils restèrent les élèves des Phéniciens; ils mirent à profit leur expérience de la mer et leur parfaite connaissance des côtes inhospitalières de l'Afrique.

CHAPITRE XI.

A QUELLE ÉPOQUE LES CITÉS ROMAINES DE LA TUNISIE ATTEIGNIRENT-ELLES L'APOGÉE DE LEUR PROSPÉRITÉ, ET A QUI DURENT-ELLES CETTE PROSPÉRITÉ ?

Aux trois premiers siècles de l'ère chrétienne, les cités de l'Afrique proconsulaire étaient vraiment, à n'en considérer que l'apparence extérieure et l'aspect général, des villes romaines. Sans doute les traditions antiques n'avaient pas complètement ni partout disparu; quelques temples et de nombreux tombeaux rappelaient encore aux habitants du pays les rites religieux et les coutumes funéraires d'autrefois ; sur la côte, les ports creusés par les colons phéniciens et par leurs descendants avaient été les uns respectés et réparés, les autres reconstruits. Mais autour de ces temples et de ces ports, à quelques pas de ces mausolées, des maisons s'étaient bâties sur le modèle des maisons de Rome et d'Italie; mille monuments s'étaient élevés, dont le plan et la décoration avaient été empruntés à l'architecture et à l'art gréco-romain; des rues avaient été tracées, des places construites, des ponts jetés, des égoûts creusés, à l'imitation des travaux publics du même genre exécutés depuis longtemps dans la capitale du monde; enfin des routes nombreuses, tout à fait analogues aux voies romaines d'Italie, avaient relié entre elles les grandes villes et les bourgades les plus importantes.

Il est certain que la physionomie générale du pays fut complètement modifiée sous l'empire romain. Cette métamorphose ne s'accomplit pas en quelques années. Les dates inscrites sur beaucoup de monuments et sur la plupart des bases de statues permettent d'en suivre les différentes phases.

Jusqu'à l'avènement de l'empereur Hadrien (117 après J.-C.), les architectes et les sculpteurs paraissent avoir peu contribué à l'embellissement des cités africaines. A Curubis, en 45 avant

J.-C., une enceinte en pierres de taille; vingt-cinq ans plus tard, une balustrade? (*pluteus*) et deux exèdres, sans doute sur le forum (1); à Vaga, deux ans avant la naissance du Christ, un temple de la déesse Tellus (2); près de la même cité, sous le règne de Tibère, en 29 ou 30 après J.-C., le pont sur lequel la voie romaine de Carthage à Hippo regius par la vallée du Bagradas franchissait l'O. Béja (3); à Zita, en 42, un édifice voisin du forum, et dédié à l'empereur Claude (4); sous le même empereur, en 51 ou 52, un monument dont la dédicace a été retrouvée dans les ruines du vieux Ghardimaou (5); sous Claude encore, un arc de triomphe à Thugga (6); près de Vaga, en 76, sous Vespasien, une forteresse destinée sans doute à protéger les gorges de la Medjerdah (7); enfin, sous Trajan, en 114, le pont monumental de Simitthu (8), et trois ans plus tard, en 117, l'un des arcs triomphaux de Mactaris (9) : voilà les seuls ouvrages et les seules constructions qui datent certainement, soit des années qui ont précédé l'ère chrétienne, soit du premier siècle et du début du second siècle après J.-C.

Les sculptures de la même époque sont les plus intéressantes assurément que l'on ait encore découvertes en Tunisie; mais elles sont rares. Elles ont été pour la plupart trouvées à Carthage (10); quelques fragments ont été rapportés de Zita par MM. Reinach et Babelon (11); deux portraits d'un bon style proviennent de Sicca Veneria (12).

Enfin, parmi les dédicaces de statues et d'autels, il en est peu qui remontent à cette période. Les noms d'Auguste (13), de

(1) *C. I. L.*, VIII, 977, 978.
(2) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14392.
(3) *Id.*, ibid., 10568 = *Suppl.*, 14386.
(4) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 11002.
(5) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14727.
(6) *Id.*, ibid., 1478.
(7) *Id.*, ibid., 10110.
(8) *C. I. L.*, VIII, 10117.
(9) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 11798.
(10) Je citerai seulement ici les têtes et les bas-reliefs publiés par MM. Reinach et Babelon, dans la *Gazette archéologique* (ann. 1885, p. 129 et suiv.), et les bas-reliefs récemment exhumés par le P. Delattre. (*Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1894, p. 197-201.)
(11) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1886, p. 55 et suiv.
(12) *Nouvelles Archives des Missions*, t. II, p. 560-561, pl. XIV, fig. 5. (Saladin, 2e *rapport*.)
(13) A Sufes : *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11418 ; à Masculula : *Id.*, ibid., *Suppl.*, 15775.

Livie, épouse d'Auguste (1), de Tibère (2), de Vespasien (3) et de Titus (4) ne figurent presque tous qu'une seule fois chacun dans les inscriptions honorifiques. Les textes du même genre rédigés sous l'empereur Trajan sont un peu moins rares, sans toutefois être bien abondants (5).

Tous ces documents proviennent soit des villes du littoral, soit des régions traversées par les grandes voies militaires construites les premières en Afrique. La civilisation romaine s'avança le long de ces routes et pénétra progressivement dans l'intérieur du pays. Ellès, Mograwa, Maktar, la Kessera et Sbiba sont, au centre et autour du massif central tunisien, d'importantes positions stratégiques : Rome les occupa de bonne heure.

Mais la construction de ces routes n'eut pas seulement pour effet d'assurer la pacification et la sécurité de la province, et ce ne fut pas seulement Theveste qui fut mise en communication directe avec la mer ; les plaines, les plateaux et les vallées qui se succèdent de l'est à l'ouest et du nord au sud entre la mer, le désert et la frontière d'Algérie, se transformèrent peu à peu. La culture des céréales et de la vigne se répandit hors des limites de l'ancien territoire de Carthage; des oliviers furent plantés là où jadis les troupeaux des Numides trouvaient à peine un maigre pâturage. Le pays devint plus riche; des villages se fondèrent partout; les anciennes villes subirent de bon gré l'influence de la civilisation nouvelle apportée par les maîtres du monde; les cités se multiplièrent. La vie municipale prit, à partir du règne d'Hadrien, un merveilleux essor; l'éclat et la prospérité en furent surtout admirables sous les Antonins et les Sévères, pendant un siècle entier.

« *Multum beneficiorum provinciis Africanis attribuit*, » affirme le biographe de l'empereur Hadrien (6). Quels sont ces bienfaits dont furent comblées les provinces d'Afrique? Spartien n'ajoute

(1) A Ellès : *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 16456.

(2) A Mograwa : *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11912; à Carthage : *Id.*, ibid., *Suppl.* 12510.

(3) A Chusira : *C. I. L.*, VIII, 698.

(4) A Sicca Veneria : *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 163, n° 34.

(5) A Soliman : *C. I. L.*, VIII, 940 ; à Gighthis : *Id.*, ibid., *Suppl.*, 11020; à Leptis magna : *Id.*, ibid., 10; à Bordj-Helal : *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14546; à Simitthu : *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14611.

(6) Spartien, *Hadrianus*, dans les *Scriptores Historiae Augustae*, éd. Peter, I, 13.

aucun détail, mais les inscriptions nous apprennent qu'Hadrien fit paver dans toute sa longueur la grande voie de Carthage à Theveste (1) et qu'il relia par une route nouvelle la ville de Simitthu au port de Thabraca (2); en outre, il accorda à plusieurs cités les titres de colonie et de municipe (3). Ce qui est certain, d'autre part, c'est que le règne d'Hadrien est le début très nettement marqué de la période pendant laquelle les villes africaines ont été le plus riches et le plus prospères. Peu de monuments s'élèvent, il est vrai, entre 117 et 138, mais l'élan est donné; sous Antonin le Pieux, sous Marc-Aurèle, sous Septime Sévère et sous Caracalla, les édifices sortent de terre; les cités s'embellissent à l'envi. C'est alors que les portes triomphales se dressent, décorées de statues, de colonnes et de pilastres, à l'entrée et au centre des villes; c'est alors que, sur l'emplacement ou auprès des anciens sanctuaires consacrés aux dieux qu'adoraient les ancêtres, des temples grecs sont dédiés aux divinités nouvelles, dont le culte a été introduit par les vainqueurs; c'est alors que des portiques, soutenus par des colonnades corinthiennes, entourent les places publiques; c'est alors que les basiliques, les exèdres, les thermes, les théâtres et les amphithéâtres se construisent partout; c'est alors qu'aux portes des villes les nécropoles se peuplent de cippes richement ornés et de mausolées superbes. Tout un monde de statues anime ces monuments : statues d'empereurs revêtus de la cuirasse et du *paludamentum*, statues de magistrats drapés dans leurs toges, statues de dieux et de déesses; des bas-reliefs sont sculptés au fronton des temples, encastrés dans les murs des thermes et des tombeaux; les théâtres et les maisons particulières se pavent de marbre et de mosaïque; les parois se revêtent de stucs et de fresques; les guirlandes, les rinceaux, les feuilles d'acanthe, les motifs les plus variés se développent et s'entrelacent sur les entablements et sur les soffites, autour des tombes et des sarcophages; des milliers de sesterces se dépensent en œuvres d'art; le luxe, signe de la richesse, se répand et pénètre partout.

C'est partout, en effet, et non plus seulement sur la côte ou le long des principales voies, que les villes se transforment et se parent ainsi. Des grandes vallées et des plaines largement

(1) *C. I. L.*, VIII, 10048, 10081, 10114; *Ephem. Epigr.*, VII, 574, 582.
(2) *C. I. L.*, VIII, 10960. *Ephem. Epigr.*, V, 1108, 1109; VII, 637.
(3) Goyau, *Chronologie de l'empire romain*, ann. 128, p. 197.

ouvertes, la civilisation et l'art gréco-romains s'avancent au cœur des montagnes, à travers des régions accidentées, sur des plateaux autrefois déserts. Les simples bourgades rivalisent, dans la mesure de leurs ressources, avec les cités les plus importantes. La vie et la prospérité rayonnent de toutes parts. Dans le bassin de l'O. Khalled, Thignica, Thubursicum Bure et Thugga l'emportent toujours par le nombre et par la beauté de leurs édifices; mais au pied même et sur les contreforts du Dj. Gorra, Numiulis, Thimida Bure, Uchi Majus, Aunobaris et d'autres villes dont les noms antiques n'ont pas été retrouvés, élevaient des temples à Jupiter, Junon et Minerve, à Esculape, à Hercule, au Dragon sacré, à leur propre Génie ; dressaient des arcs de triomphe, érigeaient des statues, commémoraient par de pompeuses inscriptions les privilèges qu'elles avaient reçus des empereurs, et les cérémonies qu'elles célébraient en l'honneur des maîtres du monde (1). Autour de la cité numide de Masculula, c'est-à-dire au milieu des montagnes, loin des grandes voies de Carthage à Hippo regius et de Sicca Veneria à Thagaste, à l'entrée de ce massif presque infranchissable au travers duquel la Medjerdah s'est frayé, entre Souk Ahras et Ghardimaou, un chemin si tortueux, se construisent plusieurs mausolées d'un caractère et d'un style absolument gréco-romains (2). Les habitants des *castella* et des *pagi*, dispersés sur le vaste territoire de Sicca, s'efforcent d'imiter leurs concitoyens du chef-lieu (3). Il n'est pas jusqu'aux colons du Saltus Massipianus, voisin d'Ammaedara, qui n'élèvent ou ne restaurent quelques édifices (4).

(1) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 154-155 (Denis, *Inscriptions inédites de Tunisie*). — *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15446, 15476, 15378, 15435. — *Id.*, ibid., *Suppl.*, 15390. — Ch. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 356 et suiv. — *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15380, 15381, 15383, etc.; 15447, 15448, 15449, 15450.

(2) R. Cagnat, *Explorations archéologiques et épigraphiques en Tunisie*, fasc. I, p. 54-55, pl. V et VI.

(3) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15661 et suiv.; 15721 et suiv.; 16366 et suiv.

(4) *C. I. L.*, VIII, 587; *Suppl.*, 11731. — Remarquer la situation géographique et topographique de plusieurs autres cités, dont la prospérité fut très grande au deuxième et au début du troisième siècle, par exemple de Thaca, à la source même de l'O. Boul, au pied du Dj. Halk en Neb, contrefort du Zaghouan; d'Abthugnis, que domine immédiatement, au nord-ouest, la masse du Djoukar; de Seressis, loin de toute grande voie; d'Urusita et de Vazita Sarra, sur les flancs du Dj. Serdj; enfin, des bourgades dont les ruines sont si nombreuses dans la haute vallée de l'O. Tine, entre autres d'Aulodes (Sidi Reiss), d'Uccula, de Chiniava Peregrinorum (Hr Guennba).

En même temps que la vie municipale s'épanouissait partout avec tant de luxe, le réseau routier de la province se complétait. Entre les grandes voies tracées au premier siècle, beaucoup de routes secondaires se construisirent peu à peu, routes qui remontaient les vallées jusqu'aux sources des fleuves, qui traversaient des pays jadis négligés, routes par lesquelles la vie économique circula, voies de pénétration autant, sinon plus, que de communication. En l'an 216, l'empereur Caracalla fit réparer les anciennes voies stratégiques; plusieurs documents trouvés dans les régions les plus diverses mentionnent cette œuvre (1), qui paraît bien avoir été exécutée d'après un plan préconçu (2). Il est vraisemblable qu'à la même époque chaque cité s'appliqua à bien entretenir ou s'empressa de restaurer les routes secondaires qui sillonnaient son territoire.

Essayons donc de nous représenter le spectacle qu'offrait à cette date la partie orientale de l'Afrique romaine. Depuis longtemps toute la contrée jouissait d'une paix profonde; aucune insurrection n'avait éclaté dans la province après la défaite de Tacfarinas; aucun proconsul n'avait, pendant le deuxième siècle, suivi l'exemple de Clodius Macer; Septime Sévère avait envoyé des légions en Afrique pour prévenir les tentatives de son compétiteur Niger sur ce grenier de Rome; mais aucune bataille ne s'était livrée, et le prétendant originaire de la Tripolitaine avait été sans résistance reconnu empereur par ses compatriotes. Une campagne dirigée sous son règne contre plusieurs tribus belliqueuses qui menaçaient Oea : tel est, au début du troisième siècle, l'unique épisode militaire qui ait dans cette région de l'empire, non pas troublé, mais au contraire raffermi la paix et garanti la sécurité publique.

A la faveur de cette paix et de cette sécurité, ininterrompues pendant un siècle et demi, toutes les ressources naturelles de ce

(1) Route de Carthage à Hippo regius, par la côte : *C. I. L.*, VIII, 10115. Environs d'Hadrumète : *Id.*, ibid., 10027, 10028.

Route de Carthage à Theveste : *Id.*, ibid., 10057, 10061, 10066, 10070, 10082, 10093, 10094, 10095, 10096, 10098, 10102, 10104, 10105, 10107, 10109, 10113. *Ephem. Epigr.*, V, 1102; VII, 572, 583, 621, 633, 635.

Route de Theveste à Capsa, par Thelepte : *C. I. L.*, VIII, 10032, 10033. *Ephem. Epigr.*, VII, 561.

Route de Theveste à Cillium : *C. I. L.*, VIII, 10039, 10041.

Route de Capsa à Thusuros : *C. I. L.*, VIII, 10029.

Route de Capsa à Tacape : *C. I. L.*, VIII, 10020, 10024.

(2) Voir une inscription, malheureusement très mutilée, trouvée près d'Hadrumète : *C. I. L.*, VIII, 10026.

pays fécond entre tous furent heureusement exploitées. Dans les vastes plaines qu'arrosent la Medjerdah et l'O. Miliane, dans celles qui descendent depuis le Zaghouan et le Djoukar jusqu'aux rivages de la Méditerranée, dans les vallées profondes qui remontent comme autant de couloirs jusqu'au cœur du massif montagneux dont Mactaris était le centre, les champs de céréales, mer de verdure au printemps, moisson d'or en été, tapissaient les terres alluviales déposées jadis au fond des lacs préhistoriques; les oliviers et les vignes incrustaient leurs racines sur les pentes rocheuses des coteaux, tandis qu'auprès des sources et le long des ruisseaux, des jardins savamment irrigués se cachaient à l'ombre des figuiers et des grenadiers. Appuyées au flanc des collines, assises sur le bord des plateaux, ou fièrement campées au sommet des promontoires qui dominent les plaines et les vallons, en des sites souvent pittoresques, toujours sains et confortables, les cités romaines s'étaient comme égrenées sur le sol africain ; leurs monuments, inondés de soleil, resplendissaient sous la lumière crue de l'Afrique ; autour d'elles de nombreuses villas, plus loin des fermes et des hameaux animaient la campagne.

Plus rares et plus jeunes, mais non moins riches ni moins prospères, étaient les grandes villes qui s'étaient créées dans le sud de la Byzacène, à l'est de Theveste et au nord de Capsa. Les temples de Sufetula, les mausolées de Cillium, les thermes de Thelepte, dont les ruines se dressent de nos jours au milieu d'une contrée inféconde et presque déserte, dominaient jadis de leur masse imposante une immense forêt d'oliviers, toute parsemée de villages; les voyageurs qui, d'Hadrumète, de Thysdrus, de Thaenae ou de Tacape se rendaient à Theveste, pouvaient sans doute, dès la fin du second siècle comme au temps de la domination byzantine, cheminer toujours à l'ombre.

Au seuil du désert régnaient Capsa, Thusuros, Tacape, avec leurs ceintures de hauts palmiers, sous lesquels les arbres fruitiers, les vignes et les cultures maraîchères formaient plusieurs étages superposés de verdure ; ces oasis se groupaient autour d'une source dont l'eau, aussi bien distribuée que prudemment ménagée, assurait autour d'elle la vie et la fécondité.

Enfin tout le long du littoral, depuis les hautes futaies et les grands bois touffus voisins de Thabraca jusqu'aux sables dans le sein desquels les frères Philènes s'étaient jadis ensevelis, les ports se succédaient, ici plus éloignés les uns des autres, là au contraire plus nombreux et plus rapprochés ; les navires de com-

merce chargés de denrées, *naves onerariae*, s'alignaient le long des quais en pierre; les esclaves des armateurs étaient sans cesse occupés à remplir ou à vider les entrepôts, à transporter les marchandises à terre ou à bord. Carthage, Hadrumète, Tacape, Leptis magna s'enrichissaient par le commerce comme les villes de l'intérieur par l'agriculture ; leurs édifices se miraient dans les flots bleus de la Méditerranée; de superbes maisons de campagne, pavées de mosaïques et décorées d'œuvres d'art, couronnaient les hauteurs environnantes ou s'abritaient dans les vallons d'alentour.

Cette éclatante prospérité commença dès le milieu du troisième siècle à s'évanouir. La victoire remportée sur Gordien I[er] par le légat propréteur de Numidie, Capellien, resté fidèle à l'empereur Maximin le Thrace, eut pour les cités africaines les plus tristes conséquences. Les villes furent pillées, les temples saccagés, les citoyens massacrés; tout fut livré en proie à une soldatesque brutale et cupide (1). Il semble bien que le pays ait été complètement ruiné par cette réaction violente. Entre l'année 238 et l'avènement de Dioclétien, deux édifices seulement y furent construits, l'arc de triomphe de Mustis élevé en l'honneur de Gordien III (2), et le temple de Capsa dédié en l'an 280 pour le salut de l'empereur Probus (3). Pendant la même période, cités et particuliers érigèrent beaucoup moins de statues qu'auparavant dans les temples et sur les places (4). Evidemment la richesse publique et privée avait sinon disparu, du moins subi une crise très grave; la décadence commençait pour l'Afrique romaine. Saint Cyprien en a tracé un éloquent et curieux tableau : « *Non hieme nutriendis seminibus tanta imbrium copia est, non frugibus aestate torrendis solis tanta flagrantia est, nec sic vernante temperie sata laeta sunt, nec adeo arboreis foetibus autumna fecunda sunt. Minus de effossis et fatigatis montibus eruuntur marmorum crustae ; minus argenti et auri opes suggerunt exhausta jam metella ...; deficit in arvis agricola, in mari nauta* ... (5). »

En Afrique, comme dans toutes les autres provinces, l'avène-

(1) Hérodien, VII, 9, §§ 10, 11. — Capitolin, *Maximinus*, dans les *Scriptores Historiae Augustae*, ed. Peter, XIX, 19.

(2) *C. I. L.*, VIII, 1577.

(3) *Id.*, ibid., 100.

(4) Je ne parle ici, bien entendu, que des monuments et des œuvres d'art dont l'âge peut être fixé avec certitude, grâce à des documents épigraphiques.

(5) *Ad Demetrianum*, III (Migne, *Patrologie latine*, t. IV, p. 564).

ment à l'empire du barbare Maximin avait donc ouvert une ère de troubles et d'anarchie; les tétrarques et Constantin essayèrent, mais en vain, d'en atténuer les déplorables effets; ils ne réussirent même pas à enrayer la ruine du pays. Le pouvoir central devait être fatalement impuissant à restaurer l'œuvre qui, deux siècles plus tôt, avait été lentement édifiée par l'étroite et constante collaboration de la nature, des indigènes et de la civilisation romaine. La richesse économique ne se décrète pas; la prospérité d'une vaste contrée ne s'importe pas tout entière du dehors, par voies et moyens officiels.

Si, en effet, comme je me suis efforcé de le prouver, tout ou presque tout paraît avoir été romain dans les antiques cités africaines, si peu d'édifices y avaient conservé l'empreinte de la civilisation punique, il ne faudrait pourtant pas en conclure que cette transformation matérielle ait été l'œuvre du gouvernement impérial, ni même qu'elle ait été imposée par lui. Les dédicaces des monuments, les inscriptions gravées sur les bases des statues et sur les colonnes milliaires nous apprennent comment, par qui et souvent avec quelles ressources les monuments ont été élevés, les statues érigées, les routes construites. Examinons de près tous ces textes; ils nous révéleront à qui doivent surtout revenir la gloire et l'honneur d'avoir aussi heureusement, aussi complètement changé l'aspect du pays.

Quels ont été dans l'Afrique proconsulaire, aux trois premiers siècles de l'empire, les représentants officiels et autorisés du gouvernement central? Jusqu'en l'année 37 ou 39, c'est-à-dire jusqu'au moment où l'empereur Caligula donna à un légat propréteur le commandement des troupes légionnaires cantonnées dans la province, toute l'autorité était restée réunie entre les mains du proconsul qui siégeait à Carthage. Après cette date, l'administration du territoire pacifié et civil fut laissée au proconsul; mais sur ce territoire même, dans certains cas exceptionnels, lorsqu'il s'agissait, par exemple, de fortifier un point stratégique ou de construire une route militaire, le légat propréteur de la légion III[e] Auguste pouvait et devait intervenir.

Quant aux *curatores reipublicae*, véritables fonctionnaires impériaux chargés d'administrer les villes aux lieu et place des magistrats locaux, l'institution n'en devint générale dans cette province, que sous la tétrarchie et au quatrième siècle (1). Dans les limites chronologiques que je me suis

(1) *Voir liv. III*, chap. IV et V, et Appendices, II.

fixées, les seuls agents officiels du pouvoir central furent le proconsul ou son représentant, et, par exception, le légat propréteur commandant des troupes légionnaires campées en Numidie (1). Or la seule œuvre à laquelle l'empereur, le proconsul d'Afrique et le légat de Numidie aient activement participé et contribué, c'est la construction du réseau routier. Les grandes voies d'origine militaire et stratégique, qui partaient de la côte orientale et qui s'enfonçaient dans l'intérieur du pays, furent ouvertes par les soins du gouvernement central (2). Au début du deuxième siècle, lorsque Hadrien fit paver dans toute sa longueur la route de Carthage à Theveste, ce travail fut exécuté, sous la direction du légat propréteur P. Metilius Secundus, par des soldats de la légion III[e] Auguste (3). Cent ans plus tard, Caracalla entreprit une réfection générale des voies les plus importantes (4). Pendant le troisième siècle, plusieurs empereurs suivirent son exemple : ils contribuèrent, en même temps que les villes, à l'entretien et à la restauration des principales routes (5). Mais là se borna l'action du pouvoir central et de ses agents; la part qu'ils prirent à l'embellissement des cités elles-mêmes fut à peu près nulle (6).

(1) Les procurateurs impériaux : *procuratores; procuratores saltus, tractus, regionis; procuratores marmorum numidicorum* (ou *novorum*), ne sauraient être considérés comme des représentants de l'autorité impériale; c'étaient le plus souvent des affranchis, auxquels l'empereur avait confié le soin (*cura*) de diriger à sa place telle ou telle exploitation agricole ou industrielle; mais, en dehors de leur curatèle spéciale, ils n'avaient point qualité pour agir officiellement au nom de leur maître.

(2) *C. I. L.*, VIII, 10016, 10018, 10023; 10116, 10117; *Suppl.*, 14386. *Eph. Epigr.*, VII, 566. — *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1890, p. 292-296.

(3) Voir plus haut, p. 155, note 1.

(4) Voir plus haut, p. 157, notes 1 et 2.

(5) Macrin et Diaduménien : *C. I. L.*, VIII, 10056.

Maximin et son fils le César Maxime : *C. I. L.*, VIII, 10021, 10025, 10047, 10075, 10083, 10095; *Ephem. Epigr.*, VII, 559, 568, 573.

Gordien III : *Ephem. Epigr.*, V, 1097; *C. I. L.*, VIII, 10079; *Ephem. Epigr.*, VII, 575.

Les deux Philippes : *C. I. L.*, VIII, 10077, 10078; *Ephem. Epigr.*, VII, 594.

Trébonien et Veldumnien : *C. I. L.*, VIII, 10046.

Trébonien et Volusien : *Ephem. Epigr.*, V, 1093.

Claude II : *Ephem. Epigr.*, VII, 576.

Trajan Dèce : *Ephem. Epigr.*, VII, 584, 589.

Carus : *C. I. L.*, VIII, 10956.

(6) En 42, le proconsul Q. Marcius Barea dédia, près du forum de Zita, un édifice à l'empereur Claude : *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11002. Quinze ans

Presque nulle aussi fut la part de la province d'Afrique, représentée par l'assemblée provinciale, qui réunissait chaque année les délégués de toutes les villes. De toutes les statues, dont les bases ont été retrouvées en Tunisie et sur les côtes de la Tripolitaine, deux seulement furent décernées par la province, *decreto Afrorum*, *ex decreto provinciae Africae*, les frais de l'érection restant d'ailleurs à la charge des cités dans lesquelles ces statues étaient élevées (1).

En réalité, ce sont les villes qui se sont embellies elles-mêmes et de leurs propres deniers ; dans les grands centres comme dans les cités les plus modestes, c'est la population locale qui a tout créé, sans l'intervention administrative ni l'aide financière du pouvoir central et de la province. Travaux publics, monuments, œuvres d'art, tout est pour ainsi dire sorti du sol même; tout a d'abord germé sur place avant de s'épanouir ; rien n'a été transplanté, rien n'a été apporté de l'étranger.

Beaucoup d'édifices, et non les moins considérables, furent construits dans chaque ville, par décret de l'assemblée municipale, et avec les seules ressources du budget local. La formule : *decreto decurionum pecunia publica,* abrégée en *d. d. p. p.*, est très fréquente sur les dédicaces de monuments et de statues; on y lit plus rarement *ex decreto ordinis* (2), ou *sumptu publico* (3). La plupart des arcs de triomphe, entre autres ceux de Mactaris, d'Uzappa, d'Assuras, d'Ammaedara et de Sufetula (4); plusieurs sanctuaires, le temple de Jupiter, Junon et Minerve à Bisica, le

plus tard, en 57, un autre proconsul, Silvanus, éleva un monument dans la même cité, mais à ses frais, *de sua pecunia* : *Id.*, ibid., *Suppl.*, 11006. En 283, C. Valerius Gallianus Honoratianus, *curator reipublicae Karthaginis*, attesta sa fidélité à l'empereur Carus, en lui érigeant une statue : *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12522. Ce fut peut-être aussi un *curator reipublicae Tacapitanorum et Capsensium* qui consacra, dans la ville de Capsa, pour le salut de l'empereur Probus, en l'an 280, un temple avec une statue d'airain et des portes de bronze : *C. I. L.*, VIII, 100. Nulle part ailleurs on ne trouve mention, dans les mêmes cas, des proconsuls ou des *curatores reipublicae.*

(1) A Gighthis : *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11017; à Uccula : *Id.*, ibid., 14364. — Plusieurs fragments d'une liste d'ethniques trouvée à Carthage autorisent peut-être à croire que les villes dont les noms figuraient sur cette liste se cotisèrent pour élever un monument dans la capitale de la province; mais c'est là une simple conjecture. Le document est si mutilé et si incomplet, que toute affirmation serait téméraire : *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12552.

(2) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 16420.

(3) *Id.*, ibid., 15204.

(4) *C. I. L.*, VIII *Suppl.*, 11798, 11929; 1798, 306; *Suppl.*, 11319.

temple d'Esculape à Thibica, le temple de Junon à Urusita (1), pour ne citer que ceux dont l'épigraphie nous a révélé l'origine; d'autres constructions, par exemple le *macellum*, des bains et un aqueduc à Thignica (2); enfin tout un peuple de statues s'élevèrent ainsi, grâce à l'initiative et aux décisions prises par l'organe officiel de chaque cité.

Les assemblées municipales furent puissamment aidées dans cette œuvre par les habitants eux-mêmes. Parfois des souscriptions publiques s'ouvrirent, comme à Gighthis, à Thibiuca (Hr Zouitina), et dans la petite ville dont les ruines s'appellent aujourd'hui Hr Bedd, près de l'O. Tine (3); ailleurs, ce furent des corps constitués, collèges, associations ou corporations, qui firent construire des monuments ou ériger des statues : ici les membres des curies, *universi curiales*, *populus curiarum* (4); là les membres de l'assemblée municipale, agissant non plus au nom de la cité, mais en leur nom personnel (5); à Mactaris, le *Corpus Fullonum;* à Ammaedara, les *Augustales;* à Giufis, le *manceps* et les *socii nitiones* (6).

Ailleurs encore plusieurs particuliers s'associèrent pour bâtir un temple, pour orner d'une stèle la sépulture d'un ami, pour dresser une statue en l'honneur d'un bienfaiteur; mais c'étaient là des réunions, des groupements éphémères qui ne survivaient sans doute pas au succès de l'œuvre pour laquelle ils s'étaient créés : tels furent à Hadrumète les amis de L. Terentius Aquila Grattianus (7); à Vallis, les amis de C. Egnatius Felix (8); à Mustis, les citoyens qui souscrivirent pour la construction du temple de Junon (9); à Simitthu, les vétérans qui séjournaient

(1) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12286, 12228, 12014.

(2) *C. I. L.*, VIII, 1406, 1412 = *Suppl.*, 15204.

(3) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11044, 14291, 14372.

(4) *C. I. L.*, VIII, 72, 826, 829, 974, 1828; *Suppl.*, 11008, 11332, 11344, 11345, 11348, 11349, 11813, 11814, 12096, 12258, 12353, 12354, 14612, 14613, 14769, 16472.

(5) A Vallis, les *decuriones de suo : C. I. L.*, VIII, 1280; à Bisica, l'*ordo Bisicensis ex collatione : C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12297; à Thimida regia, l'*ordo decurionum ex sportulis suis : C. I. L.*, VIII, 883; à Ucubis, les *seniores castelli aere collato : C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15666, 15667, 15669. Cf. *Id.*, ibid., 15721, 15722, 17327.

(6) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 124-125. — *C. I. L.*, VIII, 305; *Suppl.*, 12377.

(7) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11139.

(8) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14783.

(9) *C. I. L.*, VIII, 1575; Cf. *Id.*, ibid., *Suppl.*, 11182.

dans la ville (1); près de Thibica, les citoyens romains qui résidaient dans le *vicus Haterianus* (2).

Enfin, poussés peut-être plus encore par la vanité que par une générosité véritable ou par le patriotisme local, les riches citoyens multiplièrent à leurs frais les édifices et les statues dans la petite ville où ils étaient nés et qu'ils habitaient. Duumvirs, édiles, flamines perpétuels, simples particuliers rivalisèrent de luxe et de prodigalité : des temples, des arcs de triomphe, des basiliques, des thermes, de somptueux monuments (3), sans compter d'innombrables statues, furent élevés ou restaurés par eux de leur vivant. Quelquefois aussi leur munificence s'étalait dans leurs testaments, et leurs héritiers étaient chargés de l'exercer en leur nom (4).

Il n'était pas rare que les cités, les associations constituées

(1) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14608.

(2) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 236, n° 100.

(3) Entre autres : le temple de la Dea Caelestis, à Carpis : *C. I. L.*, VIII, 993; un temple orné de colonnes, à Uccula : *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14361; un temple de Saturne, à H[r] ben Glaïa : *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14377; un temple de Tellus, à Vaga : *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14392; un temple de Saturne, à Souk el Tleta : *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14465; un temple de Mercure Sobrius, à Thuburnica : *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14690; un temple d'Apollon (et de Diane?), à Sidi Bennour : *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12413; un temple, à Agbia : *Id.*, ibid., 1546; le temple de Jupiter, Junon et Minerve, à Thugga : *Id.*, ibid., *Suppl.*, 15513, 15514; dans la même ville, un temple de Mercure : *Id.*, ibid., 1472; un temple de la Piété : *Id.*, ibid., 1473; les temples de la Concorde, du deus Frugifer, de Liber pater : *Id.*, ibid., *Suppl.*, 15520; à Thubursicum, un temple : *Id.*, ibid., 1441; à Numiulis, le temple de la Triade Capitoline : *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 154-155; à Mustis, un temple de la Fortuna Redux, et un autre temple : *C. I. L.*, VIII, 1574 = *Suppl.*, 15576, 15578; à H[r] Chett, un temple d'Hercule : *Id.*, ibid., *Suppl.*, 15476; à Sidi Youcef, un temple : *Id.*, ibid., *Suppl.*, 16811; à H[r] Sidi Naoui, un temple de la Fortuna Redux : *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 236-237, n° 101; à Vazita Sarra, un temple de Mercure et un temple d'Esculape : *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12006; à Muzuc, un temple de Mercure : *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12094; à Furnis Limisa, un temple de Mercure : *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12039; à H[r] el Khima, un temple de Mercure : *Id.*, ibid., 709. — Les arcs de triomphe : d'Oea : *C. I. L.*, VIII, 24; de Tuccabor : *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14851; de Sua : *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14807; de Seressis : *Id.*, ibid., 937 = *Suppl.*, 11216; de Zama major : *Id.*, ibid., *Suppl.*, 16441; de Thignica : *Id.*, ibid., 1413; d'H[r] el Oust : *Id.*, ibid., *Suppl.*, 16417; de Mustis : *Id.*, ibid., 1577; de Cillium : *Id.*, ibid., 210; de Capsa : *Id.*, ibid., 98. — La basilique de Vazita Sarra : *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11999. — Un macellum, à H[r] Bou Cha : *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12353. — Les thermes de Mididis : *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11775; le *paganicum* d'Aubuzza : *Id.*, ibid., *Suppl.*, 16368; la décoration architecturale du forum, dans l'H[r] Oudeka : *Id.*, ibid., *Suppl.*, 15497.

(4) *C. I. L.*, VIII, 937 = *Suppl.*, 11216; 1473; 1574 = *Suppl.*, 15576, etc.

et les particuliers s'unissent pour supporter ensemble les dépenses d'une œuvre de ce genre. On lit sur un fragment trouvé dans l'H[r] Batria : *parte ex pec(unia) pub(lica), parte ex oblatione...* (1). En maintes circonstances, l'assemblée municipale accordait l'emplacement; mais l'édifice était construit ou la statue était érigée aux frais d'un citoyen; c'est ce qu'indique la formule : *loco dato decreto decurionum*, abrégée en *l. d. d. d.* Lorsqu'une statue était décernée par une ville à l'un de ses patrons, de ses bienfaiteurs ou de ses anciens magistrats, il arrivait souvent que le personnage ainsi honoré prît à sa charge tous les frais de la cérémonie; de là les formules épigraphiques : *titulo contentus*, ou *remissa impensa, sua pecunia posuit.*

Deux édiles de Neapolis, afin d'ajouter deux statues à toutes celles qui ornaient le forum de leur cité, prirent sur leurs cassettes particulières pour doubler la somme qui provenait des amendes levées par eux (2). Il est peu vraisemblable que l'on soit ici en présence d'un épisode exceptionnel.

De tous les faits qui précèdent, il résulte clairement que les cités africaines se sont construites et embellies elles-mêmes, à leurs frais. Aucune subvention ne leur a été donnée ni par Rome ni par la province; presque tous les monuments, dont l'origine et l'histoire ont été révélées par des textes authentiques, ont été construits, soit par les villes, soit par des particuliers groupés en corporations, associés momentanément ou isolés. C'est la population locale qui a tout ou presque tout créé de ses propres deniers, que ces deniers eussent été d'abord versés au questeur municipal ou qu'ils fussent restés dans la caisse de chacun.

L'œuvre matérielle, vraiment admirable, que je me suis efforcé d'embrasser et de décrire dans ce premier livre a été faite par tous ceux qui habitaient l'Afrique aux trois premiers siècles de l'ère chrétienne. L'apparence en est presque exclusivement romaine. Il me faut maintenant rechercher si les ouvriers en sont, eux aussi, romains. Je vais donc, après avoir jusqu'ici tenté de reconstituer le cadre extérieur de la vie publique et privée, essayer de peindre, dans le second livre, la population qui a vécu dans ce cadre qu'elle-même s'était donné.

(1) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11184.

(2) *Super quantitatem ex mul(c)tis redactam altera tanta de suo erogata pecunia* : *C. I. L.*, VIII, 973, 974.

LIVRE II

CHAPITRE PREMIER.

LA NOMENCLATURE ET L'ONOMASTIQUE.

Les habitants de l'Afrique romaine n'ont pas totalement disparu. Dans maintes nécropoles il reste d'eux, sous les mausolées et les tombes, quelques crânes et quelques ossements assez bien conservés. D'autre part plusieurs des statues antiques, qui ont été retrouvées en Tunisie, peuvent être considérées comme de véritables portraits.

Toutefois ces documents anthropologiques et iconographiques sont encore trop rares pour fournir par eux-mêmes les éléments d'une démonstration scientifique; ils ne sauraient être cités qu'à l'appui de conclusions étayées sur d'autres arguments plus solides.

Nous connaissons davantage et mieux les noms que portaient les Africains sous l'empire, les idiomes qu'ils parlaient et qu'ils écrivaient, les dieux qu'ils adoraient, les coutumes funéraires qu'ils observaient. Des textes épigraphiques très abondants; les résultats des fouilles entreprises avec ardeur et menées à bien dans quelques nécropoles et dans plusieurs sanctuaires; les conclusions des études très compétentes et très précises faites sur de nombreux monuments; enfin quelques passages des écrivains qui sont nés et qui ont vécu en Afrique : tels sont les documents dont je me suis servi pour rechercher quelles avaient été les coutumes et les mœurs familières des anciens habitants du pays. Ces coutumes et ces mœurs, en même temps qu'elles révèlent les origines et le caractère de la population, indiquent

aussi comment et dans quelle mesure cette population se transforma sous l'influence de la colonisation romaine.

La grande majorité des inscriptions rédigées en Afrique pendant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne, épitaphes, stèles votives, dédicaces collectives ou individuelles, contiennent des noms latins. Les prénoms, les gentilices, les surnoms ont une physionomie latine ; ils sont empruntés à la nomenclature, et semblent groupés d'après les lois de l'onomastique romaine. Il paraît donc légitime à première vue de conclure que le pays était surtout peuplé de Romains ou d'Italiotes immigrés. Mais on aurait tort de s'en tenir à cette impression immédiate et générale ; à mesure que l'on examine tous ces noms en détail, elle s'atténue et finalement s'efface.

Tout d'abord, parmi ces noms, on en distingue qui ne sont pas latins. Bien que parfois ils se déclinent, l'origine n'en est pas douteuse. Ce sont des noms puniques ou berbères; ils se retrouvent sur les inscriptions carthaginoises ou sur les textes libyques. La transcription ne s'en est pas faite partout ni toujours de la même façon. Comme plusieurs des sons, qui se représentent en latin par les voyelles, ne sont pas rendus par des lettres dans l'écriture punique, une seule et même racine punique a quelquefois donné naissance à plusieurs formes latines très voisines l'une de l'autre, et qui diffèrent surtout entre elles par les voyelles employées. Ainsi le punique *b(a)r(i)c* (1) a passé en latin sous les formes multiples :

Baric,
Barih,
Berec,
Birici,
Birict,
Birichi,
Perec (?),
Piric,

(1) Je donne ici et dans les pages suivantes, pour les mots puniques, les transcriptions adoptées par les auteurs du *Corpus Inscriptionum Semiticarum*, et pour les mots libyques, les transcriptions de M. J. Halévy. Je n'ignore pas toutefois que ces dernières ont été souvent critiquées ; mais les *Etudes berbères* de cet auteur sont, à l'heure actuelle, le seul recueil un peu étendu de textes libyques, où les mots soient transcrits en caractères latins.

formes qui persistent dans les diminutifs et dérivés :

Baricio,
Bariciolus,
Berectinus,
Berectina.

De même du punique *M(a)t(ta)n*, sont nées les formes voisines

Metthun ou *Metthunus*,
Muthun ou *Muthunus*,

auxquelles il faut peut-être ajouter les noms chrétiens *Medden* et *Maddanius*.

Comme en outre le *th* punique paraît s'être prononcé à la manière du *th* anglais, il est vraisemblable que les noms

Musaniu(s),
Musania,
Missunies (gén.),
Musunia,

ont la même origine.

Voici encore les noms latins *Amaonius* et *Mamonicus* qui semblent tous deux dérivés du punique *H(am)m(o)n; Malchio* ou *Malchius* et *Milchiaton* de la racine *M(e)l(e)k; Gadaeus*, *Gadaïa*, *Gadaïs*, *Goddaeus*, *Guddem*, *Gyddem*, de la racine *G(a)d*.

Si l'on tient compte de ce fait, il n'est pas malaisé de reconnaître parmi les noms étrangers à la nomenclature romaine, que contiennent les inscriptions de l'Afrique proconsulaire, les équivalents exacts de beaucoup de noms puniques et libyques. Je les énumère ci-dessous, en les groupant, autant que possible, lorsqu'il y a lieu, d'après les éléments dont ils se composent.

A. — Simples avec leurs dérivés.

Aeliseus (*C. I. L.*, VIII, 1656).	*Elisaeus* (*C. I. Sem.*, 1re partie, 641). Cf. *Id.*, ibid., 256 et 481.
Amaonius (*Id.*, ibid., *Suppl.*,	*Hammon*. — A vrai dire, ce

14402); *Mamonicus* (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 14961, 15037).

mot n'est pas un nom d'homme; mais c'est le surnom le plus fréquent du dieu Baal dans les inscriptions votives de Carthage (puniques) et de Mactaris (néo-puniques).

Aris, gén. *Arinis* (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12167, 16263, 16767, 16772); *Arisio* (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 15922).

Arisus (*C. I. Sem.*, 1re partie, n° 193). Cf. les dérivés et composés : *Id.*, ibid., 228, 258, 537.

Baric, gén. *Baricis* (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11965, 14466 et passim);
Barih (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 11941, 11971, 16307);
Baricca (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 15946);
Berec (*Id.*, ibid., 513, *Suppl.*, 15914, 16125);
Byrycth (*Id.*, ibid., 15-16);
Birici (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 15733);
Birichi (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 16035);
Baricio (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 14937, 15596);
Bariciolus (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 14917);
Berectinus (*Id.*, ibid., 1662);
Berectina (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 15972).

Baric. — Le mot *Baric* est un nom commun, souvent employé dans les formules votives puniques et néo-puniques : il exprime l'idée de *bénédiction*. Mais il devint un nom propre, comme le prouvent, outre les inscriptions latines énumérées ici, plusieurs textes libyques (Halévy, *Etudes berbères*, 19, 20).
Berec (*C. I. Sem.*, 1re partie, 444);
Birig (Halévy, 24);
Biritko (Id., 242).

Basus (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 16274).

Bas (Halévy, 3 et passim).

Dabar, gén. *Dabaris* (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15480, 15481, 17357).

Dabar (Halévy, 107, 204).

Ernemius (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14945);

(ex populo) *Iranimae* (*C. I. Sem.*, 1re partie, 265). — Quelle

Irnemius (*Id.*. ibid., *Suppl.*, 14936);
Lornemius (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 14967).

que soit dans l'inscription punique la signification du mot *Ir(a)n(i)m(a)*, il n'en paraît pas moins certain que, sous sa triple forme, le nom latin, dont il est ici question, est l'exacte transcription du mot punique.

Gadaeus (*C. I. L.*, VIII, 793);
Gadaïa (*Id.*, ibid., 877);
Gadaïs, gén. (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 11307);
Goddaeus (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12378);
Guddem (*Id.*, ibid., 1266);
Gyddem (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 15124);
Guduis, gén. (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 12087);
Gududis, gén. (*Id.* ibid., 1152);
Gududia (*Id.*, ibid., 439);
Gududio (*Id.*, ibid., 1944);
Gududianus (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 173, n° 35);
Gudullus (*C. I. L.*, VIII, 1907, 2033);
Gudula (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 11238);
Cududus (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 11918, 12167, 15995);
Cudulus (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 15902);
Cutullus (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 11573);
Nargeudud (*Id.*, ibid., 284).

Gado (*C. I. Sem.*, 1re partie, 817);
Gadaeus (*Id.*, ibid., 300);
Gadata (*C. I. Sem.*, 1re partie, 382).
Cf. les composés : *Id.*, ibid., 378, 759, 902.

Gudud

ou

Gudul (Halévy, 212).

Iader, gén. *Iaderis* (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12207).

Iadir (Halévy, 218).

Iasda, gén. *Iasdae* (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15025).

Iasda (*C. I. Sem.*, 1re partie, 743).

Iasucta (*C. I. L.*, VIII, 1048). — *Iasoukta* (Halévy, 69). Cf. *Iasouk* (Id., 42).

Iedonis, gén. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14949, 14950). — *Iaton* ou *Iatan*. — Ce mot n'a pas été rencontré isolé comme nom propre dans les inscriptions puniques ; mais il servait à composer maints noms populaires comme *Esmuniaton* (*C. I. Sem.*, 1re partie, 388, etc.);
Baaliaton (Voir plus bas);
Astartiaton (*C. I. Sem.*, 1re partie, 264);
Melekiaton (*Id.*, ibid., 176);
Iatansidi (*Id.*, ibid., 184);
Pumaeiaton (*Id.*, ibid., 617).

Macaricus (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 16122. — *Makar* (Halévy, 121, 122).

Macus (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11475;
Maca (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 515, n° 41). — *Mak* (Halévy, 143). Cf. les dérivés et composés : Id., 107, 108, 125, 132, 180.

Malchius (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11115);
Malchio (*Id.*, ibid., 978).
Malc? (*Id.*, ibid., 977). — *Melek*. — Comme les mots puniques *Hammon*, *Iaton* et *Baric*, le terme *Melek* est un nom commun qui signifie *roi;* mais il entre dans la composition de beaucoup de noms propres (*C. I. Sem.*, 1re partie, 176, 189, 244, 317, 586, 670).

Marau (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 513, n° 27). — *Maraou* (Halévy, 229, 234). Il faut sans doute rapprocher de ce nom libyque le nom géographique actuel : *Fedj-Mraou*.

Masac (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11308 et suiv.);
Masofis, gén. (*Id.*, ibid., *Suppl.*, — De la racine commune *Mas* (Halévy, 8, 12, 45, 228), sont dérivés :

12171);

Masopis, gén. (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 12036, 12051);

Masul, gén. *Masulis* (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 11310, 11311);

Masupius, *Masupianus* (*Id.*, ibid., 811);

Mazica (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 15593);

Mazix (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 15928);

Mazzic (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 16821).

Masakra (Halévy, 2, 23, 29) (1);

Masoulat (Id., 25, 29, 31) (2);

Mosef (*C. I. Sem.*, 1re partie, 327);

Musaf (*Id.*, ibid., 704) (3).

Il faut rapprocher de ces trois noms l'ethnique ancien *Mazices* et l'ethnique moderne *Amazigh*.

Matius (*C. I. L.*, VIII, 912, 1524, *Suppl.*, 16268).

Mati (Halévy, 11).

Metthun (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12324);

Metthunus (*Id.*, ibid., 158);

Metun (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 11298);

Muthun (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 15797);

Muthunus (*Id.*, ibid., 169);

Missunies, gén. (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 15779);

Musaniu(s), *Musania* (*Bulletin archéologique du Comité*, année 1892, p. 79, nos 5 et 6);

Musania (*Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XIII (ann. 1893), p. 454, n° 66).

Mattan (*C. I. Sem.*, 1re partie, 289). — Rarement seul, le mot punique *Mattan* a servi à former plusieurs noms composés (*C. I. Sem.*, 1re partie, 194, 212, 406, etc.).

Quetanius (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 16280).

Qetono (*C. I. Sem.*, 1re partie, 619).

(1) Cf. le nom *Mazax*, dans Corippe, *Johannide*, I, 549.

(2) Cf. les ethniques grecs et latins Μασσυλεις, Μασσυλοι, *Massyli*, *Maesulii*. (Ch. Tissot, *Géog.*, I, p. 445-446.)

(3) La présence du digamma dans le mot *Masofis* indique comment la transcription s'est produite. Peut-être faut-il rapprocher du *Mosef* = *Musaf* punique et du *Masofis* latin le mot *Masiva*, si fréquent dans l'épigraphie libyque. (Halévy, entre autres 22, 25, 29, 34, etc.)

Sadunis, gén. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15785 ; *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XIII (ann. 1893), p. 457, n° 71) ; *Sattun* (*Mélanges*..., loc. cit., n° 72).	*Saddan* (*C. I. Sem.*, 1re partie, 273).
Selidiu (*C. I. L.*, VIII, 1048).	*Selidiou* (Halévy, 91).
Sisoï (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15779, 16271) ; *Sisso* (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 11239) ; *Sissoï* (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 11221 ; *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XIII (ann. 1893), p. 458, n° 75) ; *Sissonia*, gén. *Sissonies* (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 16054, 15779) ; *Sesonis*, gén. (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 12238).	*Sisoa* (Halévy, 99). Tous ces noms sont évidemment dérivés du nom *Sis*, relevé sur quelques textes libyques (Halévy, 70, 104).
Zibucis, gén. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15331). *Zabucius* (Carton, *Découvertes épigraphiques et archéologiques en Tunisie*, n° 177).	*Zebag* (*C. I. Sem.*, 1re partie, 499) ; *Zibeq* (*Id.*, ibid., 569) ; *Zibeqamus* (*Id.*, ibid., 423) ; *Zivag* (*Id.*, ibid., 341).

B. — Noms composés.

1° Avec le mot Baal, employé tantôt comme préfixe, tantôt comme désinence :

Baliaho (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14738) ; *Baliahon* (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 15275) ; *Ballienis*, gén. (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 14973, 15136) ; *Balienis*, gén. (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 14828).	*Baaljahen* (*C. I. Sem.*, 1re partie, 261).
Baliaton (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 16011) ;	

Balithon, gén. *Balithonis* (*Id.*, ibid., 1211 ; *Suppl.*, 15248).	*Baaliaton* (*C. I. Sem.*, 1re partie, n° 180).
Balsamius (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11079) ; *Balsamonis*, gén. (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 12331).	*Baalsamaeus* (*C. I. Sem.*, 1re partie, 656).
Balsillec, gén. *Balsillecis* (*C. I. L.*, VIII, 15-16, 1249).	*Baalsillec* (*C. I. Sem.*, 1re partie, 170).
Annibal (*C. I. L.*, VIII, 508). *Annobalis*, gén. (Carton, *Découvertes...*, n° 28).	*Hannibaal* (*C. I. Sem.*, 1re partie, 171).
Azrubal, gén. *Azrubalis* (*C. I. L.*, VIII, 68 ; *Suppl.*, 16811).	*Azrubaal* (*C. I. Sem.*, 1re partie, 175).
Babbal (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 519, n° 81).	*Batbaal* (*C. I. Sem.*, 1re partie, 469).
Barigbal (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12074) ; *Barigal* (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 10769, 16774) ; *Birihbal* (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 16034).	*Baricbaal* (*C. I. Sem.*, 1re partie, 860).
Ithumbal (*C. I. L.*, VIII, 1325).	*Iatonbaal* (*C. I. Sem.*, 1re partie, 169).
Muthumbal (*C. I. L.*, VIII, 68, 1211 ; *Suppl.*, 15619).	*Matanbaal* (*C. I. Sem.*, 1re partie, 212).

2° Avec la désinence *elim*, qui exprime l'idée de divinité :

Methunilim (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12322).	*Mattanelim* (*C. I. Sem.*, 1re partie, 194).

3° Avec le nom du dieu *Eschmoun* :

Abdismunis, gén. (*C. I. L.*, VIII, 1562).	*Abdesmunus* (*C. I. Sem.*, 1re partie, 183).

4° Avec le mot *melek* (cf. plus haut, p. 172).

Ammicar (*C. I. L.*, VIII, 68); *Hamilcat* (*C. I. Sem.*, 1[re] partie, 181);
Abdmilcat (*Id.*, ibid., 264).

Imilcon (*Id.*, ibid., 1249, 1562); *Himilcon* (*Id.*, ibid., 262).

Milchaton (*Id.*, ibid., 68). *Melekiaton* (*Id.*, ibid., 176).

5° Avec le préfixe *Nam*, qui paraît avoir signifié : *propice*, *favorable :*

Namfamo (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14606, 15712, etc.);
Namphamo (*Id.*, ibid., 642; *Suppl.*, 14617, etc.);
Nampamo (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 14418, 15599, etc.);
Nampame (*Id.*, ibid., 1529);
Namphame (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 11696, 14644, etc.);
Namphamina (*Id.*, ibid., 540, *Suppl.*, 11681, etc.).

L'équivalent exact de ce nom n'a pas encore été retrouvé sur des inscriptions puniques; mais saint Augustin le cite comme un nom carthaginois, et nous apprend qu'il signifiait en latin : « ... *boni pedis hominem*, *id est cujus adventus afferat aliquid felicitatis.* » (Lettre XVII, dans l'édition Migne.)

Namgedde (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11836, 12324);
Namgide (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 15794);
Namgidi (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 15785);
Namgoddina (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 15304).

Naamgidde (*C. I. Sem.*, 1[re] partie, 717, 834).

Tous les noms qui précèdent reproduisent, sauf quelques modifications peu importantes, des noms puniques ou libyques déjà lus sur des inscriptions ou cités par des écrivains anciens. Il en est d'autres dont les équivalents exacts n'ont pas encore été retrouvés, mais dont la physionomie et l'origine sont certainement africaines; il est même possible d'entrevoir l'étymolo-

gie de quelques-uns d'entre eux. Je les énumère ci-dessous :

Abbaluth (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 540, n° 34) : c'est peut-être l'équivalent d'*Abdbaalath*, qui serait la forme féminine du nom punique *Abdbaal* (*C. I. Sem.*, 1re partie, 186);

Aduddae, gén. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11965) : à rapprocher du libyque *Adad* (Halévy, 91);

Agi, gén. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15023) ;

Alurusa (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11308, 11309) ;

Amotmicar, nom de femme (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12335) ; ce nom est sans doute la transcription latine des puniques *Amatmelqarta* (*C. I. Sem.*, 1re partie, 446) et *Amatmilcata* (*Id.*, ibid., 438);

Arbaï, gén. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12362) : comparer le nom libyque *Arbas* (Halévy, 160) ;

Arrand... (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15076) ;

Avadius (*Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XII (ann. 1892), p. 25, n° 31, et p. 105) : rappelle peut-être le libyque *Aoudiba* (Halévy, 71, 112, 115) ;

Babbe, gén. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11221) : ce n'est peut-être qu'une abréviation du génitif *Babbe(lis)*, qu'il faudrait alors rapprocher de *Babbal* (voir plus haut, p. 175);

Bagrem... (*Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XIII (ann. 1893,) p. 457, n° 70) ;

Baithonis, gén. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 16760) : ne serait-ce pas une erreur du lapicide pour *Balithonis* (voir plus haut, p. 175)?

Bamsaeus (*C. I. L.*, VIII, 1058) ;

Belalitanus (*C. I. L.*, VIII, 1360) : le nom *Belal* ou *Balal* se

trouve dans l'inscription bilingue de Thugga (Halévy, n° 1, ligne 7);

Birzilis, gén. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11311), et *Birzilianus* (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 514, n° 34) : la désinence *zil* se retrouve dans le nom certainement indigène de *Gurzil* (Halévy, 124; cf. Corippe, *Johan.*, *passim*);

Boncar (*C. I. L.*, VIII, 15-16) : se trouve dans une inscription trilingue (grecque, latine et punique);

Burianus (*C. I. L.*, VIII, 683);

Buricus (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11400);

Bursius (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 16816);

Cacca (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1894, p. 185) : reproduit le nom libyque *Kaka* (Halévy, 246), ou *Gaka* (Id., 206);

Cenute, gén. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14941);

Cestronis, gén. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14948);

Charanus (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 16790);

Chubud, gén. *Chubudis* (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 513-514, n°s 27 et 30);

Codra (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11309);

Coïni, gén. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12377);

Cullube, gén. (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 156, n° 5);

Curunni, gén. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12377);

Deana, gén. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12377);

Dida (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12580), et *Didda* (*Id.*; ibid., 811) : à rapprocher du libyque *Dad* ou *Did*, et des noms dérivés de

cette racine, tels que *Dadaz* (Halévy, 89), *Adad* (Id., 91), *Dides* (Id., 123);

Dillonis, gén. (*Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XIII (ann. 1893), p. 458, n° 75);

Discun, gén. *Disc(h)unis* (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12238, 12324);

Fasarianus (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14976) : nom formé sans doute avec la racine non romaine, dont la transcription latine est *Fasir* (*Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. X (ann. 1890), p. 541, n° 107; *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11843);

Gafiuta (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 516, n° 52);

Gestaris, gén. (Carton, *Découvertes...*, n° 150).

Hanapsua (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14692);

Iacchirius (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12380);

Iafis, gén. (*C. I. L.*, VIII, 69);

Ialauda (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15304);

Iamrur (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11050);

Iarsuleia (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 13273);

Iartis (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15277) : reproduit peut-être le nom libyque *Iarta* ou *Yourta* (Halévy, 20);

Iatta (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15745);

Iddibal (*C. I. L.*, V, 4919); *Iddibalius* (*C. I. L.*, VIII, 859); la désinence *bal* indique l'origine de ces noms.

Idil (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12377);

Ihar (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15079);

Imilis, gén. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12286);

Isachonis, gén. (*C. I. L.*, VIII, 698). La désinence de ce nom rappelle la désinence du nom punique *Gersacon* (*C. I. Sem.*, 1re partie, 175);

Issidba... (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11434);

Jubaeus (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11598) : évidemment dérivé du nom libyque *Juba*.

Iulzis (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12172);

Iuzgagis, gén. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11919);

Labreco (*C. I. L.*, VIII, 1211) : la première partie de ce nom rappelle le nom libyque *Labrita* ou *Labarta* (Halévy, 196);

Laricha (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 16847);

Larini, gén. (*C. I. L.*, VIII, 1309);

Mamurius (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11853) : cf. les noms libyques *Mamar* (Halévy, 126), et *Mamarsa* (Id., 102);

Marisath (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 162, n° 28) : féminin punique;

Masbabae, gén. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15048);

Mascanis, gén. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12253);

Masmacon (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 514, n° 30);

Masnabuba (*C. I. L.*, VIII, 36);

Massuricus (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11575-11576) : à rapprocher du nom libyque *Massira* (Halévy, 50, 68);

Mecrasi (*C. I. L.*, VIII, 15-16) : figure dans une inscription trilingue, grecque, latine et punique;

Miccasi (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14319);

Migin, gén. *Miginis* (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11476, 15794);

Milimonia (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14866) : à rapprocher du nom punique *Malman* (*C. I. Sem.*, 1re part., 340, 858);

Minthonis, gén. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11855);

Minthonia (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 521, n° 95);

Mutunchli (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14740) : composé avec la racine *Mutun* = *Mattan* (voir plus haut, p. 173);

Nahanius (*C. I. L.*, VIII, 1527, 1528; *Suppl.*, 15544);

Namchel (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11988) : composé avec la racine *Nam* = *Naam* (voir plus haut, p. 176);

Napascaris, gén. (Carton, *Découvertes...*, nos 268 et 337).

Narilaï (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 518, n° 74);

Niscarcumini, gén. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11050);

Ortiniis, gén. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15480);

Pantonis, gén. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14922, 15026);

Sagganis, gén. (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 125);

Samonis, gén. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15796) : dérive peut-être de la racine *sam*, qui apparaît dans le punique *Baalsamaeus* (*C. I. Sem.*, 1re part., 656);

Saphonis, gén. (*C. I. L.*, VIII, 68) : cf. le mot *Safanbaal* (*C. I. Sem.*, 1re part., 207);

Sarda (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11580) : à rapprocher des noms puniques *Sardanita* (*C. I. Sem.*, 1re part., 280), et *Sardalus* (*Id.*, ibid., 444).

Sicchuris, gén. (*Bulletin archéologique du Comité*), ann. 1890, p. 170, n° 79);

Stachumelis, gén. (*C. I. L.*, VIII, 1309);

Sugan (*C. I. L.*, VIII, 1059);

Tarafan... (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11221);

Thulillec (*C. I. L.*, VIII, 1254) : la terminaison *illec* est punique. Cf. *Baalillec* (*C. I. Sem.*, 1re part., 540);

Tipsaris, gén. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14953);

Titor (Carton, *Découvertes...*, n° 174);

Tituris, gén. (*C. I. L.*, VIII, 1249);

Tossunis, gén., et *Tossunia* (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 156, n° 6);

Tunin? (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11475);

Vimticus (*C. I. L.*, VIII, 727);

Zaba (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14516); *Zabo* (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 14627, 15413); *Zabullus* (*Id.*, ibid. *Suppl.*, 14913 et *passim*); *Zabulla* (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 14664 et *passim*) : tous ces noms paraissent dérivés d'une seule et même racine, *Zab*, dont l'origine est inconnue, mais qui certainement n'est pas latine; il faut en rapprocher les formes *Sabulus* et *Dabulius* (Carton, *Découvertes...*, nos 24 et 512).

Zafrem... (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14846);

Ziommoris (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14924, 14926).

Parmi tous les noms énumérés ci-dessus, il en est dont l'origine punique est incontestable ; quelques autres se retrouvent sans aucun doute sur les textes libyques déjà connus. Est-ce à dire que l'on puisse distinguer avec certitude, au milieu de la population qui vivait en Afrique sous l'empire romain, d'une part les habitants qui représentaient l'ancienne race berbère ou libyque, établie dans le pays avant l'arrivée des premiers immigrants asiatiques; d'autre part les descendants des colons phéniciens venus de Tyr et de Sidon ? Il est très probable que les noms

d'origine et de physionomie franchement libyques, par exemple *Basus*, *Dabar*, *Iader*, *Iasoukta*, *Macus*, *Marau*, *Selidiu*, *Sisso*, etc., étaient portés par des individus de race berbère. Mais ceux dont les noms étaient empruntés à la nomenclature punique n'étaient pas tous de race phénicienne; sur les textes libyques on lit parfois des noms carthaginois : *Baric*, *Gad*, *Gaddi*, *Samem*, *Kinosin*, *Ger*, *Adirbal*, *Bal*. Les anciens habitants du pays n'étaient pas restés de parti-pris impénétrables aux mœurs des conquérants étrangers; même en conservant leur langue et leur écriture nationales, ils s'étaient donné des noms puniques. Il ne faut pas s'en étonner; une véritable fusion s'était opérée entre les nouveaux venus et les Libyens, comme le prouve le terme même de Liby-Phéniciens, Λιβυφοίνικες, employé par Diodore de Sicile pour désigner une partie de la population qui occupait le territoire de Carthage (1). Mais alors on ne saurait trop se garder d'affirmer que tous les individus, qui portaient à l'époque romaine un nom punique, étaient d'origine phénicienne.

Ce qui seul est certain, dans l'état actuel de la science, c'est que beaucoup de noms soit puniques soit libyques apparaissent dans les inscriptions latines d'Afrique : tantôt ils ont exactement conservé leur forme primitive; tantôt leur physionomie s'est plus ou moins modifiée; mais il est toujours aisé de les reconnaître, parce qu'ils ont été simplement transcrits.

Ces restes de l'ancienne nomenclature frappent les yeux dès le premier regard que l'on jette sur les inscriptions. D'autres traces peuvent en être surprises, moins apparentes sans doute, mais non moins caractéristiques. L'un des plus fréquents parmi les surnoms latins usités en Afrique était « *Saturninus* »; il y était beaucoup plus populaire que dans les autres régions du monde méditerranéen. Cette préférence des Africains de l'époque impériale s'explique par la faveur dont jouissait auprès d'eux le culte du dieu Saturne : en donnant à leurs enfants le nom de *Saturninus*, ils les mettaient en quelque manière sous la protection de cette divinité. Or le Saturne d'Afrique était, non pas le *Cronos* de la mythologie grecque ou le *Saturnus* des légendes italiques, mais l'antique *Baal* carthaginois (2). De même que « *Saturnus* » n'était qu'une traduction de « *Baal* », *Saturninus* n'était que la traduction synthétique, pour ainsi dire, de tous

(1) XX, 55, § 4 : « Λιβυφοίνικες..., πολλὰς ἔχοντες πόλεις ἐπιθαλαττίους καὶ κοινωνοῦντες τοῖς Καρχηδονίοις ἐπιγαμίας. »

(2) J. Toutain, *De Saturni dei in Africa romana cultu*, p. 59-62.

les noms carthaginois dans la composition desquels le mot *Baal* entrait, soit comme préfixe (*Baalamasus*, *Baalsillec*, *Baalmelek*, *Baalaeus*, *Baalarisat*, etc.), soit comme désinence (*Iatonbaal*, *Hannibaal*, *Azrubaal*, *Safatbaal*, *Maharbaal*, etc.). Sous sa forme latine et malgré cette forme, le cognomen « *Saturninus* » était emprunté à la nomenclature punique.

Il en est de même du surnom *Donatus*, qui fut, lui aussi, populaire en Afrique, tandis qu'on le connaissait fort peu dans les autres provinces de l'empire. L'idée exprimée par le mot latin « *Donatus* » paraît bien avoir été identique à celle que que rendaient les mots puniques *Iatan* et *Mattan* : *Iatansidi* signifiait *Sed dedit* (*C. I. Sem*, 1re part., 184); *Mattanelim* = *donum deorum* (*Id.*, ibid., 194); *Astartjaton* = *is quem Astarte dedit* (*Id.*, ibid., 449); *Mattanbaal* = *donum Baalis* (*Id.*, ibid., 502). D'après M. Le Blant, le punique *Iatanbaal* était l'équivalent exact du latin *Adeodatus* (1). Le nom français « *Dieudonné* » ne correspond pas moins fidèlement aux *cognomina* latins *Donatus* et *Adeodatus* qu'aux noms puniques *Baaljaton*, *Iatanbaal*, *Mattan*, *Mattanbaal*, *Mattanelim*.

La faveur exceptionnelle que ces deux surnoms latins ont rencontrée en Afrique ne s'expliquerait pas si la Proconsulaire et la Numidie avaient été peuplées en majorité sous l'empire de colons immigrés. Seuls les anciens habitants du pays pouvaient les choisir aussi souvent et leur accorder cette préférence.

Ce n'est pas là d'ailleurs un fait isolé. La nomenclature punique, telle que nous la font connaître les inscriptions carthaginoises déjà publiées, diffère par quelques traits essentiels de la nomenclature romaine. Les noms de beaucoup les plus fréquents sur les stèles votives et sur les épitaphes trouvées à Carthage sont ceux qui expriment une relation étroite et directe entre l'homme et telle ou telle des divinités phéniciennes, par exemple :

Abdbaal signifie *servus Baalis* (*C. I. Sem.*, 1re part., 295, 531);
Ammatbaal signifie *serva Baalis* (*Id.*, ibid., 395);
Arisatbaal signifie *quam sibi despondit Baal* (*Id.*, ibid., 304);
Baalsillec signifie *is quem Baal liberat* (*Id.*, ibid., 197);
Batbaal signifie *filia Baalis* (*Id.*, ibid., 469);
Safanbaal signifie *ea quam Baal tegit* (*Id.*, ibid., 207);
Safatbaal signifie *Baal judicat* (*Id.*, ibid., 179);

(1) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1889, p. 252.

Saharbaal signifie *is quem Baal quaerit, visitat* (*Id.*, ibid., 287);
Ammesmuna signifie *serva Esmuni* (*Id.*, ibid., 881);
Esmunhalaq signifie *is cui portionem impertitur Esmunus* (*Id.*, ibid., 753);
Esmunsillec signifie *is quem Esmun liberat* (*Id.*, ibid., 197);
Abdmelqart signifie *servus Melqarti* (cf. *Id.*, ibid., 295, 531);
Amatmelqarta signifie *serva Melqarti* (*Id.*, ibid., 446);
Cabdmelqart signifie *is quem Melqartus honorat* (*Id.*, ibid., 364);
Germelqart signifie *hospes Melqarti* (cf. *Id.*, ibid., 267 et 898);
Melqartsama signifie *is quem Melqartus audivit* (*Id.*, ibid., 750).

Je citerai encore :

Hotallata signifie *soror Allatae* (*Id.*, ibid., 646);
Iasda, contraction de *Iasadbaal*, signifie *is quem Baal confirmat* (*Id.*, ibid., 743);
Namelim signifie *is cui dii sunt propitii* (*Id.*, ibid., 540, 894).

En se donnant des noms ainsi formés, les Phéniciens et les Carthaginois se plaçaient sous la protection de Baal, de Melquart, d'Eschmoun. Lorsque par exemple un père de famille choisissait pour un de ses fils le nom de *Abdmelqart*, serviteur de Melquart, ne voulait-il pas assurer par là même à cet enfant la faveur du dieu? Cette signification des noms propres puniques a pu s'atténuer avec le temps; elle n'en était pas moins très réelle à l'origine et elle caractérise fort nettement la nomenclature carthaginoise.

Les Latins avaient puisé à une source bien différente leurs noms vraiment individuels, c'est-à-dire les prénoms et, au début, les surnoms. Les uns et les autres rappelaient soit un trait physique ou moral du personnage, soit une circonstance de sa vie, soit une action d'éclat qu'il avait accomplie : *Barbatus*, *Calvus*, *Cicero*, *Nasica; Brutus*, *Catulus*, *Cunctator*, *Lentulus; Lucius*, *Manius*, *Gaïus*, *Marcus*, *Tiberius* (1); *Scipio*, *Caligula*, *Caracalla*; *Coriolanus*, *Torquatus*, *Corvus*, *Scaevola*, etc. Très rares étaient à Rome les noms propres dérivés d'un nom de divinité; on peut à peine citer *Martialis* et *Saturninus*. Il est bien certain que tous ces noms perdirent plus tard et leur sens précis et leur carac-

(1) Liber *de praenominibus*, § 4 : *Lucii coeperunt appellari qui ipso initio lucis orti erant;... Manii, qui mane editi erant;... Gaii judicantur dicti a gaudio parentum; Tiberii vocitari coeperunt, qui ad Tiberim nascebantur; Marci, Martio mense geniti.*

tère individuel ; mais la raison primitive de leur choix n'en subsiste pas moins.

Cette différence entre la nomenclature carthaginoise et la nomenclature latine est réelle et profonde. Ici chaque nom avait une valeur religieuse ou morale, et contenait en quelque sorte un présage pour ceux qui le portaient ; là au contraire les noms propres paraissent n'avoir servi qu'à fixer les traits les plus caractéristiques de la physionomie ou de la vie des individus. En pareille matière les habitudes et les traditions des deux races étaient absolument distinctes.

Or, sous l'empire, les *cognomina* latins le plus répandus dans l'Afrique romaine étaient précisément ceux qui exprimaient les idées de bonheur, de victoire, d'honneur, de supériorité, de progrès ou des idées analogues : *Crescens*, *Faustus*, *Faustinus*, *Felix*, *Fortunatus*, *Honoratus*, *Maximus*, *Primus*, *Secundus*, *Victor*, *Victorinus*. Les *cognomina Rogatus* et *Rogatianus*, qui étaient aussi très populaires en cette région, dérivent sans aucun doute d'une idée religieuse et morale, l'idée de prière. La population qui, parmi tous les surnoms latins, a de préférence choisi ceux-là, n'était certainement pas de race italique ; elle a obéi à des sentiments, elle a été fidèle à des coutumes qui trahissent sa véritable origine. Si la forme et l'apparence extérieures de cette nomenclature sont le plus souvent romaines, l'âme même et le génie en sont profondément puniques.

L'étude attentive des règles de l'onomastique africaine sous l'empire aboutit à des conclusions analogues. Les lois, d'après lesquelles les noms propres se combinent entre eux et se transmettent d'une génération à l'autre, ne sont pas moins caractéristiques que le choix même de ces noms. Elles varient suivant les peuples et, parfois, chez le même peuple, suivant les époques.

Il est incontestable qu'à première vue les inscriptions latines d'Afrique paraissent ne pas différer sensiblement des textes épigraphiques trouvés autour de Rome. Sur les uns comme sur les autres, se lisent des prénoms, des gentilices, des surnoms, disposés et groupés en général dans le même ordre. Mais ici encore il faut essayer de pénétrer plus loin pour voir si cette ressemblance n'est pas purement formelle.

Remarquons d'abord que beaucoup d'Africains portaient sous l'empire un seul nom essentiellement individuel ; ils le faisaient suivre du nom également unique de leur père, et parfois ajoutaient le nom de leur aïeul :

Masac Alurusae f. (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11308);
Masul Masacis... (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 11310);
Germanus Iulzis fil. (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 12172);
Candidus Balsamonis fil. (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 12331);
Muthunbal Pastoris fil. (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 15619);
Crescens Sullae f. (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 14940);
Primigenius Rufi fil. (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 15014);
Balsillec Imilconis Tituris f. (*Id.*, ibid., 1249);
Macer Imilconis Abdismunis f. (*Id.*, ibid., 1562);
Aris Corneli Capitonis fili filius (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 16767);
Felix Victoris fil. Speronis nepos (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 11472).

Que la nomenclature soit exclusivement romaine, exclusivement non romaine, ou mixte, dans tous les cas précités l'onomastique est certainement punique. De pareils textes sont les équivalents absolument exacts des inscriptions carthaginoises (1) ; ce qui les caractérise, c'est à la fois l'unité du nom porté par chaque individu et l'absence de tout nom, *gentilicium* ou *cognomen*, commun à plusieurs membres d'une même famille.

Mais ces documents ne sont pas les plus nombreux. Les inscriptions latines d'Afrique contiennent d'habitude soit deux noms, un gentilice et un surnom :

Aemilius Zabullus (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14913);
Cornelius Baricio (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 14937);
Julius Secundianus (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 11575);
Licinius Crescens (*Id.*, ibid., 1050);

soit plus fréquemment encore les *tria nomina* romains, le prénom, le gentilice et le surnom :

M. Furius Mamonicus (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14961);
Q. Julius Baliaho (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1890, pag. 165, n° 40);
C. Annius Sextianus (*Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XII (ann. 1892), pag. 19, n° 1);

(1) *C. I. Sem.*, 1re partie, p. 180 et suiv. Je ne parle pas ici des textes libyques; la plupart d'entre eux sont encore très obscurs; les noms propres y sont en général accompagnés d'autres mots dont le sens est contesté. (Ph. Berger, *Histoire de l'écriture*, 2e édit., p. 329-331.)

L. Caecilius Barbarus (*Id.*, ibid., p. 19, n° 3);
L. Apronius Martialis (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12388), etc.

Toutefois la présence ici du gentilice seul, là du gentilice et du prénom ne doit pas nous induire en erreur.

L'absence de prénom est un indice des plus significatifs. Tout Romain, si humble qu'il fût, portait un prénom ; c'était par ce prénom qu'il se distinguait de tous les autres membres de sa famille :

PUBLIUS *Cornelius Scipio*
LUCIUS *Cornelius Scipio ;*

TIBERIUS *Sempronius Gracchus*
CAIUS *Sempronius Gracchus ;*

MARCUS *Tullius Cicero*
QUINTUS *Tullius Cicero.*

A Rome, en effet, pendant les derniers siècles de la République, le *cognomen* avait perdu tout caractère individuel ; il ne servait plus qu'à désigner et à différencier les unes des autres les branches plus ou moins nombreuses d'une seule et même *gens* : c'est ainsi qu'il y avait les Cornelii *Scipiones*, les Cornelii *Cethegi*, les Cornelii *Lentuli*, les Cornelii *Balbi*, etc. Dans toutes ces familles le nom vraiment individuel de chaque membre était son prénom. C'était le prénom qui donnait à chaque citoyen romain sa personnalité civile ; aussi ne l'inscrivait-on officiellement sur la liste de recensement, que lorsque l'enfant prenait la toge virile (1). Un vrai Romain ne pouvait pas ne pas avoir de prénom. Par conséquent n'étaient pas d'origine romaine les habitants de l'Afrique proconsulaire dont les noms à l'époque impériale ne se composaient que d'un gentilice et d'un surnom. Les textes épigraphiques qui présentent cette particucularité sont très nombreux (2).

D'autre part, la présence de trois noms, tous les trois empruntés à la nomenclature romaine et groupés dans l'ordre

(1) R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, 1re édit., p. 9.

(2) Voir, par exemple, sur les stèles votives dédiées à Saturne par les habitants de Thignica, la proportion relativement forte des dédicants qui n'ont pas de prénom. Voir de même la liste de noms trouvée à Djerado (*C. I. L.*, VIII, 912 = *Suppl.*, 11182.)

habituel, ne suffit pas à démontrer l'origine romaine de l'individu qui les porte. Il faut encore et surtout déterminer si de ces trois noms c'est bien le prénom qui distingue l'individu. Voici par exemple deux inscriptions, trouvées toutes les deux à Thala :

Sex. *Munniatius Primigeni f. Felicio* (*C. I. L.*, VIII, 545).
Sex. *Munniatius Primigeni f. Communus* (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 11706).

Sex. Munniatius Felicio et Sex. Munniatius Communus, tous deux fils de Primigenius, étaient frères, et cependant ils portaient le même prénom. Ce prénom n'avait donc pas pour eux de valeur réelle ; ce qui les distinguait vraiment l'un de l'autre, c'était leur *cognomen*. D'ailleurs il en avait été de même pour leur père qui est ici désigné non pas par un prénom, mais par un *cognomen*. Malgré l'apparence toute romaine de leurs noms, Sex. Munniatius Felicio et Sex. Munniatius Communus n'étaient certainement pas, ne pouvaient pas être d'origine romaine.

Un texte qui provient de Leptis minor nomme également deux frères qui portaient le même prénom (1) ; ce dernier cas est peut-être encore plus frappant, parce que M. Aemilius Superus et M. Aemilius Respectus possédaient tous deux le droit de cité romaine ; il n'en est pas moins certain que ce n'étaient pas des Romains.

Souvent aussi, dans l'épigraphie africaine, un personnage qui porte les *tria nomina* désigne son père non par un prénom, mais par un *cognomen* :

Q. Julius Lucanus Mediconis f. (*C. I. L.*, VIII, 79) ;
Q. Pacuvius Felix Salubriani f. (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 16435) ;
L. Volusius Saturnini f. Maximus (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 11778) ;
L. Postumius Magni f. Arn(ensi tribu) Vitalis (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 16425).
M. Domitius Processani aedilicii f. Pap(iria tribu) Victor (*Id.*, ibid., 859) ;
C. Pescennius Saturi f. Pal(atina tribu) Saturus Cornelianus (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 12018) ;

L'un des exemples ci-dessus énumérés est particulièrement

(1) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11114.

probant. Le père de L. Volusius Maximus, qui n'est ici désigné que par son *cognomen* Saturninus, portait comme son fils les *tria nomina* : il est nommé, sur la même inscription, L. Volusius Saturninus. De ces trois noms, le seul vraiment individuel était donc Saturninus.

L'onomastique de l'Afrique romaine, malgré son apparence extérieure, était profondément différente de l'onomastique latine. Quels que fussent le nombre, la disposition et la forme des noms employés, il semble bien certain que le principe fondamental en était : l'unité du nom individuel. Le gentilice et le prénom, dont l'usage fut sans aucun doute importé par la colonisation romaine, n'y jouaient qu'un rôle factice. Quant au surnom, s'il occupe sur les inscriptions latines d'Afrique la même place que sur les textes épigraphiques découverts à Rome et dans la campagne de Rome, il n'en avait pas moins une valeur et une portée toutes différentes ; loin d'être un nom de famille, commun à plusieurs personnes et se transmettant de père en fils, c'était un nom essentiellement individuel. Chez les Romains, la *gens* et la famille étaient des groupes fortement constitués, fondés sur le culte d'un ancêtre lointain et sur la religion du foyer domestique ; dans l'Afrique romaine, rien de pareil n'existait. A l'époque impériale, les habitants n'en étaient pas des colons venus de Rome ou d'Italie ; c'étaient les descendants des Carthaginois, des Liby-phéniciens et des Numides ; ils en avaient conservé les coutumes et les traditions. Sous la forme nouvelle revêtue par elles, il est possible de les retrouver : je me suis du moins efforcé d'y réussir.

La métamorphose subie, après la conquête romaine, par la nomenclature et l'onomastique africaines a donc été beaucoup moins profonde qu'on pourrait le croire. Le principe essentiel et l'idée générale de l'une comme de l'autre sont restés les mêmes ; seules les apparences en ont été modifiées. Il est intéressant d'observer comment et dans quelles conditions s'est accompli ce phénomène d'assimilation purement formelle.

C'est peu à peu, semble-t-il, et suivant un progrès assez lent que les noms latins et les règles de l'onomastique latine ont pénétré dans la population. En l'an 12 avant J.-C., la petite cité de Gurza, voisine d'Hadrumète, conclut un traité de patronat avec L. Domitius Ahenobarbus ; les délégués, chargés par leurs concitoyens de signer cette convention, portent tous des noms puniques : *Ammicar, Milchatonis f. ; Boncar, Azzrubalis f. ; Muthunbal, Saphonis f.* Trois quarts de siècle plus tard, Gurza conclut un

nouveau traité de patronat avec C. Aufustius Macrinus ; cette fois les noms inscrits au bas du document ont une physionomie à moitié romaine : *Herennius Maximus Rustici f.* ; *Sempronius Quartus Iafis (f.)*. Toutefois la transformation est encore incomplète ; le surnom *Iafis* est certainement emprunté à la nomenclature du pays ; les personnages ne portent point de prénom ; le père de chacun d'eux n'est désigné que par un *cognomen* (1).

A Apisa Majus, en 28 après J.-C., c'est-à-dire plus de cinquante ans après la reconstruction de Carthage, les délégués chargés de conclure et de signer, au nom de leur patrie, un traité de patronat, s'appellent : *Hasdrubal Iummo (nis f.)*; *Hasdrubal Hannonis f.*; *Iader Iummo (nis f.)*. La même année, en une circonstance identique, le représentant de la ville de Siagu se nomme : *Celer Imilchonis Gulalsae filius* (2).

Ce sont là des documents officiels, rédigés en latin et provenant de cités qui toutes étaient situées dans les limites de l'*Africa vetus* ; et pourtant la plupart des noms y sont puniques ou libyques ; l'onomastique y est exclusivement indigène.

Plusieurs épitaphes de Cillium, qui forment pour ainsi dire l'arbre généalogique d'une famille pendant quatre générations, nous révèlent comment la nomenclature et l'onomastique latines se répandirent dans la population africaine. *Masul*, fils d'*Alurusa*, avait deux fils, *Masac* et *Saturninus*; *Saturninus* épousa une certaine *Flavia Fortunata*, et de ce mariage naquit un fils auquel fut donné, contre toutes les règles de l'onomastique romaine, le nom de *Flavius Fortunatus* (3). Il n'en est pas moins vrai que nous voyons ici comment les *cognomina* latins se mêlèrent aux surnoms indigènes, et comment s'introduisit dans le pays l'usage du gentilice. Toutefois la nomenclature et l'onomastique punico-libyques ne disparurent pas entièrement : les inscriptions chrétiennes en fournissent encore, au quatrième et au cinquième siècle, de très nombreux exemples.

Ce fut naturellement dans les régions les plus éloignées de la côte que les traditions primitives restèrent surtout vivaces. Autour de Carthage et d'Hadrumète, sur les rivages de la petite Syrte, et le long des grandes routes qui sillonnaient l'intérieur du pays, l'influence de la civilisation romaine fut à la fois plus profonde et plus étendue. Dans les hautes vallées qui rayonnent

(1) *C. I. L.*, VIII, 68 et 69.
(2) *C. I. L.*, V, 4921, 4922.
(3) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11308, 11310, 11312.

autour du massif central tunisien, les mœurs d'autrefois résistèrent davantage aux habitudes nouvelles importées de l'étranger. Les noms d'origine punique et numide sont particulièrement fréquents sur les inscriptions découvertes d'une part autour de Maktar, d'autre part dans la région voisine du Kef, par exemple à H[r] Guergour, à Ksiba Mraou, à Sidi Youcef (1). Les habitants d'Ammaedara, de Thala et des villages voisins furent certainement plus fidèles aux coutumes onomastiques de leurs ancêtres que la population des ports fondés jadis par les navigateurs phéniciens et soumis de bonne heure à la domination romaine (2). Les rapports de la géographie et de l'histoire sont ici très frappants. Plus on se rapproche, en remontant les voies naturelles de pénétration, soit du centre physique de la Tunisie, soit de la barrière montagneuse qui sépare aujourd'hui la Tunisie de l'Algérie, plus nombreuses sont les traces des mœurs antiques et plus superficielle paraît avoir été la colonisation romaine.

L'usage des noms latins ne se répandit pas plus uniformément dans la société africaine que dans le pays lui-même. Les lois de l'onomastique romaine, suivies au moins en apparence par certains habitants, furent au contraire ignorées ou violées par d'autres. Les magistrats municipaux, édiles, questeurs, duumvirs, les prêtres de la religion officielle, et les plus riches citoyens de chaque ville portaient en général les *tria nomina* empruntés à la nomenclature latine; lorsqu'ils étaient citoyens romains, ils désignaient chacun leur père par la première lettre de son prénom. Les petites gens au contraire, ceux dont les noms sont inscrits, non pas sur des édifices, sur des bases de statues ou sur des mausolées, mais sur de modestes pierres tombales et sur d'humbles stèles votives, petits propriétaires, fermiers, métayers, ouvriers des champs et de la ville : ceux-là n'affectèrent pas autant que la haute bourgeoisie de choisir pour eux-mêmes ou de donner à leurs enfants plusieurs noms étrangers. Ils restèrent plus fidèles aux habitudes de leurs ancêtres. A Thignica, par exemple, les traces de beaucoup les plus fréquentes de l'ancienne nomenclature et de l'ancienne onomastique se retrouvent sur les ex-voto dédiés à Saturne par des adorateurs de condition modeste. A Mactaris, à Masculula, à Sicca Veneria

(1) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, p. 1224 et suiv., 1520-1523, 1554 et suiv., 1600 et suiv.

(2) *Id.*, ibid., p. 53-73; *Suppl.*, p. 1201 et suiv.

et, d'une manière générale, dans toutes les cités antiques, dont les nécropoles ont été explorées avec succès ou dont les ruines ont été fécondes en textes funéraires, c'est toujours sur les épitaphes veuves de titres officiels qu'ont été relevés le plus de noms puniques ou libyques, qu'ont été le moins souvent observées les lois générales de l'onomastique romaine. Evidemment les couches inférieures de la population restèrent plus fermées que la haute bourgeoisie à l'influence du peuple vainqueur ; elles subirent beaucoup moins qu'elle l'action de la civilisation romaine.

Mais, ces remarques faites, et quelle qu'ait été, dans l'Afrique impériale, la répartition géographique et sociale des noms latins et des coutumes romaines, il n'en reste pas moins incontestable que ces noms et ces coutumes s'y répandirent d'un bout à l'autre. Si plusieurs noms puniques et libyques furent transcrits ou traduits en latin, d'autres furent directement empruntés à la nomenclature latine. En outre, pour flatter leurs vainqueurs autant que par esprit d'imitation, beaucoup d'Africains prirent l'habitude d'ajouter à leur véritable nom tantôt un gentilice, tantôt un gentilice et un prénom (1). Il n'est pas impossible de déterminer, au moins dans certains cas, les sentiments qui les guidèrent dans le choix de ces gentilices, et la méthode qu'ils suivirent pour en créer de nouveaux.

Il est évident, par exemple, qu'en prenant le gentilice de l'empereur régnant, les habitants des villes africaines voulaient faire acte de fidélité et témoigner de leur dévouement envers le maître du monde. Les Julii, les Flavii, les Aelii, les Aurelii, les Septimii étaient nombreux en Afrique. Les particuliers agissaient exactement comme les cités qui avaient reçu d'un empereur le titre de municipe ou de colonie : *Colonia* JULIA *Karthago*, *Colonia* FLAVIA *Ammaedara*, *Municipium* AELIUM *Avitta Bibba*, *Colonia* AURELIA *Mactaris*, *Colonia* SEPTIMIA *Vaga*.

Quant aux autres gentilices d'origine vraiment romaine, il me paraît difficile de savoir pourquoi et dans quelles circonstances ils furent choisis par les Africains. Les raisons personnelles durent être d'un grand poids ; de même que les affranchis portaient le nom de famille de leurs anciens maîtres, de même

(1) Cette mode ne sévit pas seulement en Afrique ; elle fit fureur dans tout le monde romain, dès le premier siècle de l'ère chrétienne ; l'empereur Claude dut même interdire aux provinciaux de se déguiser ainsi en citoyens romains (Suétone, *Claude*, 25).

beaucoup de provinciaux s'empressèrent peut-être de prendre pour eux et pour leurs enfants le gentilice de quelque puissant romain, dont ils s'assuraient ainsi le patronage et la protection. Là encore, si cette conjecture est exacte, les particuliers imitaient les villes.

Outre les gentilices vraiment dignes de ce nom, c'est-à-dire outre les noms d'anciennes *gentes* romaines ou italiques, les textes épigraphiques contiennent d'autres gentilices, qui semblent avoir été créés par les provinciaux eux-mêmes. Les uns sont dérivés de noms puniques ou libyques :

Iddibalius (*C. I. L.*, VIII, 859);
Mattius (*Id.*, ibid., 912, 1524);
Goddaeus (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 12378);
Iacchirius (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 12380);
Iarsulcius (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 13273);
Milimonia (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 14866);
Ernemius (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 14945);
Quetanius (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 16280);
Tossunia (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 156, n. 5);
Masupius (*C. I. L.*, VIII, 811);
Musania (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 79, n. 5).

Les autres ont été formés de *cognomina* ou même de prénoms latins; par exemple :

Latinius (*C. I. L.*, VIII, 613);
Bellicius (*Id.*, ibid., 1287);
Patulcius (*Id.*, ibid., 1380);
Magnius (*Id.*, ibid., 1460);
Cefalonius (*Id.*, ibid., 1510);
Dolabellius (*Id.*, ibid., 1515; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 170, n° 5);
Quintius (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11662);
Postumius (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 11712 et 15012);
Postimius (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 15128);
Marinius (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 15792);
Corvinius (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 16300).

L'un de ces gentilices nouveaux et pour ainsi dire artificiels, *Tossunia*, est singulièrement intéressant. L'inscription qui le

renferme, nous en fait aussi connaître l'origine ; elle est ainsi rédigée :

Tossunia Saturnina Tossunis fil(ia).

Ce document permet de saisir la transition entre la véritable onomastique punico-libyque et l'onomastique de l'Afrique romaine. Le gentilice *Tossunia* et la formule « *Tossunis filia* » sont évidemment synonymes. A vrai dire, l'inscription contient un pléonasme ; mais il ne faut pas le regretter : cette répétition est pour nous un indice précieux. Si *Tossunia* n'est autre chose que l'équivalent de *Tossunis filia*, tous les gentilices analogues ont été formés de la même manière :

Iddibalius = *Iddibalis filius* ;
Masupius = *Masopis filius ;*
Bellicius = *Bellici filius ;*
Dolabellius = *Dolabellae filius*, etc. ;

D'autre part si pour les Africains de l'époque impériale, le gentilice avait la même valeur que pour leurs ancêtres l'indication du nom paternel, l'absence de prénom était chez eux absolument logique.

L'origine des gentilices portés par les Africains semble donc avoir été multiple et complexe. Toutefois ces noms de famille n'eurent jamais chez eux la signification ni la portée qu'ils avaient à Rome. Sur les inscriptions latines d'Afrique, c'est le *cognomen* qui est le véritable, le seul nom individuel ; c'est lui qui correspond à l'ancien nom unique des Carthaginois et des Numides. L'addition d'un gentilice et d'un prénom a sans doute modifié l'aspect de l'onomastique africaine ; elle n'en a point changé le sens profond ; elle n'en a pas altéré le caractère primitif.

Je me suis efforcé, dans les pages qui précèdent, de montrer que la nomenclature et l'onomastique de l'Afrique proconsulaire, malgré leur apparence générale, différaient beaucoup moins qu'on ne pourrait le croire de la nomenclature et de l'onomastique punico-berbères. Ce ne sont pas des Romains, des Italiens ou des étrangers originaires des autres provinces de l'empire qui sont venus coloniser le pays après la chute de Carthage et la défaite des rois numides. La population primitive est restée

sur place, dans cette contrée qu'elle habitait depuis de longs siècles. Si en réalité elle est demeurée fidèle à ses anciennes habitudes, elle a néanmoins accepté les formes nouvelles, importées par la civilisation romaine; elle les a même recherchées. Tout en restant Africains, les sujets de Rome ont tenu à paraître Romains; sur les stèles votives dédiées à Baal-Hammon par les habitants de Mactaris et dont les inscriptions sont rédigées en langue et gravées en caractères néo-puniques, beaucoup de noms romains ont été reconnus, mêlés à quelques noms carthaginois (1); plusieurs textes bilingues, libyques et latins, découverts dans la région montagneuse qui s'étend au nord-ouest de la Tunisie prouvent que les mêmes idées et les mêmes sentiments avaient pénétré jusque chez les populations qui avaient auparavant le moins subi l'influence et le contact des étrangers (2).

Cette métamorphose, plus superficielle que profonde, s'est faite sans violence, peu à peu, progressivement; loin de la repousser, les indigènes y ont collaboré et l'ont facilitée. Elle a été plus ou moins complète, suivant les régions, suivant les conditions sociales. Cette diversité même démontre qu'aucune loi promulguée par les vainqueurs n'a imposé aux vaincus ces habitudes nouvelles, que nulle part la volonté des individus n'a été asservie. C'est librement et spontanément que les Africains se sont romanisés.

(1) *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1890, p. 35-42.

(2) *C. I. L.*, VIII, 5209. Cf. Halévy, *Etudes berbères*, 1re partie, n° 29; cf. n° 136. *Revue de la Société de Constantine*, ann. 1890-91 (t. XXVI), p. 276-279.

CHAPITRE II.

LA LANGUE.

A en juger par les textes épigraphiques et par les œuvres littéraires d'origine africaine que nous possédons, la langue latine paraît avoir été l'idiome de beaucoup le plus répandu dans l'Afrique proconsulaire, pendant les trois premiers siècles de l'empire. Il semble que tout le monde y ait alors compris, écrit et parlé le latin.

Ce qui est d'abord incontestable, c'est que, depuis le règne de Tibère (1), le latin a été exclusivement employé dans tous les documents officiels, dans tous les actes de la vie publique et administrative. Que les empereurs, les proconsuls et les fonctionnaires romains de tout ordre se soient servis de leur langue nationale dans leurs rapports avec les habitants du pays, il n'y a là rien qui doive surprendre : il en a été de même dans toutes les provinces occidentales de l'empire. C'est en latin que fut rédigé le rescrit de Commode aux colons du Saltus Burunitanus ; c'est en latin que fut transcrit et gravé sur la pierre le sénatus-consulte qui instituait et réglementait les *nundinae* du *saltus Beguensis ;* c'est en latin que la *lex Hadriana de rudibus agris* fut communiquée, expliquée et commentée par un procurateur impérial aux habitants de plusieurs saltus voisins de Numiulis et de Thugga (2).

Ce qui est plus significatif, c'est que les Africains eux-mêmes se sont toujours exprimés en latin, soit quand ils s'adressaient à l'empereur et à ses représentants, soit lorsque, réunis en as-

(1) Des légendes puniques se lisent sur des monnaies municipales frappées, sous Auguste et sous Tibère, par les villes de Leptis magna, Oea, Sabrata, Thaenae et Thysdrus. (*Recherches des antiquités dans le nord de l'Afrique*, p. 175-177.)

(2) *C. I. L.*, VIII, 10570 = *Suppl.*, 14464; 270 = *Suppl.*, 11451. — *Revue archéologique*, ann. 1893, 1er sem., p. 21 et suiv. (Carton, *La lex Hadriana*.)

semblées publiques ou groupés en collèges privés, ils dressaient des actes officiels, des statuts, des procès-verbaux. La supplique envoyée à l'empereur Commode par des paysans qu'un puissant locataire du domaine pressurait, de connivence avec un procurateur impérial, n'est parvenue jusqu'à nous que sous sa forme latine; il est d'ailleurs probable, certain même, qu'elle n'aurait pas été accueillie à Rome, si elle avait été écrite en idiome punique ou libyque. C'est également en latin qu'a été rédigé un document analogue, dont plusieurs fragments, malheureusement incomplets, ont été découverts dans les environs de Béja, à Kasr Mezuar (1). Si les habitants des campagnes furent obligés de se servir de la langue latine, pour transmettre leurs doléances au gouvernement impérial, à plus forte raison les citoyens des villes durent-ils, dans les mêmes circonstances, renoncer à l'idiome qu'avaient parlé leurs aïeux.

Au tribunal du proconsul, comme devant les *legati* de ce magistrat, les procès se plaidaient en latin : le discours d'Apulée, intitulé *Apologia* ou *de magia*, n'est qu'un plaidoyer déclamé par le rhéteur de Madaura pour se défendre contre les parents de sa femme Pudentilla. Lorsque les chrétiens, amenés devant les magistrats, devaient répondre du crime de lèse-majesté, c'était en latin qu'ils étaient interrogés, en latin qu'ils confessaient leur foi, en latin que leurs persécuteurs les menaçaient des supplices les plus cruels s'ils s'obstinaient à ne pas vouloir sacrifier aux dieux de l'empire; c'était en latin qu'était prononcée contre eux la sentence qui les livrait aux bêtes du cirque.

De l'assemblée provinciale où se réunissaient annuellement les délégués des cités africaines pour célébrer le culte de Rome et d'Auguste, le souvenir seul s'est conservé dans quelques inscriptions, épitaphes ou dédicaces, qui mentionnent des flamines provinciaux; mais la science moderne sait mieux et avec plus de précision en quelle langue étaient rédigés les procès-verbaux (*acta*) et les décrets des sénats municipaux. Dans les cités importantes, comme dans les petites villes, les documents de ce genre, qui pourtant ne traitaient que d'intérêts purement locaux, étaient toujours écrits en latin (2).

Enfin, sur tous les édifices publics, temples, arcs de triomphe, curies, basiliques, thermes, sur les bases des statues d'empe-

(1) *C. I. L.*, VIII, 10570 = *Suppl.*, 14664; *Suppl.*, 14428.
(2) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15497, 15880. *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 231, n° 84.

reurs ou de magistrats, les dédicaces étaient toujours latines. A peine pourrait-on citer une exception à cette règle générale (1).

Il me paraît donc absolument démontré que le latin a été la seule langue officielle, dont Rome ait autorisé l'usage dans les provinces africaines. Tout acte, tout document d'administration provinciale et municipale devait être rédigé en latin; dans les cérémonies publiques, comme devant les tribunaux, c'était, sauf de très rares exceptions, le seul idiome dont il fût permis de se servir.

La langue des vainqueurs ne garda pas ce caractère; de très bonne heure elle cessa d'être exclusivement légale, et, dans certains cas, obligatoire. Elle fut employée dans les inscriptions les plus modestes, épitaphes et stèles votives, comme dans les dédicaces de monuments. Le règlement intérieur de la *Curia Jovis*, découvert à H[r] Dekkir, non loin des ruines de Simitthu, était rédigé en latin, de même que les décrets et les procès-verbaux des sénats municipaux (2). La prose fut même remplacée par des vers sur les murs de plusieurs mausolées, à Cillium par exemple (3); quelques pierres tombales se couvrirent de petits poèmes, souvent prétentieux et incorrects, parfois cependant d'une naïveté charmante et d'une émotion sincère : telle l'épitaphe bien connue du citoyen de Mactaris (4); telle encore l'épitaphe d'Urbanilla (5). Dans la vie privée, l'usage du latin ne fut pas inconnu; la langue officielle fut en même temps une langue courante. Les auteurs chrétiens, dont les ouvrages s'adressaient aux ignorants, autant sinon plus qu'aux gens instruits, écrivirent en latin; c'est en latin que saint Cyprien correspondait avec les évêques, les prêtres et les diacres de toute la province; c'est en latin que l'on s'exprima dans les divers conciles tenus à Carthage. Il n'est donc pas excessif ni téméraire d'affirmer que le latin était écrit, compris et parlé par la grande majorité des habitants du pays.

Est-ce à dire toutefois qu'aucune autre langue ne fût connue et employée dans le pays ? Nullement.

Dans certaines villes de la côte, à Carthage, en particulier, ainsi qu'à Leptis magna et à Oea, l'usage du grec paraît avoir

(1) A Mactaris : *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1893, p. 6-7. (Communication de M. Ph. Berger.)

(2) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14683.

(3) *Id.*, ibid., 212, 218.

(4) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 11824.

(5) *Id.*, ibid., 152.

été fort répandu. Plusieurs inscriptions grecques, entre autres des dédicaces à Sérapis et à Sérapis-Hélios ont été trouvées sur l'emplacement de l'ancienne capitale africaine (1). Dans son Apologie, Apulée cite une lettre de sa femme Pudentilla, originaire d'Oea : cette lettre est écrite en grec. L'empereur Septime Sévère, né en Tripolitaine à Leptis magna, avait appris le grec : il était, nous dit son biographe Spartien, *graecis litteris eruditissimus* (2). La langue d'Homère, d'Eschyle, de Démosthène et de Platon, était enseignée, comme le latin, dans les écoles publiques des cités africaines (3)

Le grec ne fut pas seulement un idiome littéraire : à Carthage, par exemple, il était en vogue dans le monde des esclaves, des affranchis et des petites gens. Parmi les *tabulae exsecrationum*, que le P. Delattre a recueillies dans les tombes des cimetières de Bir el Djebbana, plusieurs sont rédigées en grec (4). La relation du martyre subi par sainte Perpétue et sainte Félicité renferme, enchâssés dans le texte latin et transcrits en lettres latines, des mots grecs comme *tecnon* = τέκνον, *catasta* = κατάστα, *oroma* = ορῶμα (5). Il faut cependant ajouter que l'usage du grec, comme langue populaire, ne se répandit pas dans l'intérieur du pays. Il resta circonscrit dans quelques ports, à Carthage, à Hadrumète et sur les rivages des Syrtes, c'est-à-dire partout où l'influence de l'Orient hellénique pouvait s'exercer, soit grâce à l'importation d'esclaves venus d'Asie, soit à la faveur des relations maritimes et commerciales. Loin de la côte, il n'a été jusqu'à présent trouvé en Tunisie que très peu d'inscriptions grecques antérieures à l'occupation byzantine. Si

(1) *C. I. L.*, VIII, 1003, 1005, 1006, 1007, 1007 *a*; *Suppl.*, 12487, 12493.

(2) Spartien, *Severus*, 1. — De Leptis magna proviennent deux textes trilingues, latins, puniques et grecs (*C. I. L.*, VIII, 15 et 16), et deux inscriptions grecques (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 10997, 10998).

(3) Saint Augustin nous apprend que, de son temps, on lisait surtout, en Afrique, la Bible des Septante; il regrette qu'une traduction latine n'en soit pas encore terminée. (Migne, *Patrologie latine*, XXXIII, lettre 71, §§ 2 et 3.) De ce passage écrit, il est vrai, au quatrième siècle, il résulte que la langue grecque était comprise et lue au moins par une partie de la population, puisque, pendant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne, on ne connut guère, en Afrique, que le texte grec de la Bible.

(4) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12508, 12509, 12510, 12511. Sur un document du même genre, trouvé dans la nécropole romaine d'Hadrumète, les mots latins sont écrits en caractères grecs : *Collections du musée Alaoui*, t. I, p. 57-68. (Bréal et Maspero.)

(5) Migne, *Patrologie latine*, III, col. 28, 31, 32, 34. (*Passio SS. martyrum Perpetuae et Felicitatis.*)

donc le grec n'a pas été un idiome inconnu des Africains de l'époque impériale, s'il a été étudié dans les écoles comme langue littéraire, si même il a été parlé couramment dans quelques cités maritimes, il serait pourtant imprudent et inexact d'affirmer qu'il a été populaire dans tout le pays (1).

Ce rôle de dialecte vraiment populaire, de patois local et vivace, ce sont les anciens idiomes punique et libyque qui l'ont joué. De ce que les inscriptions néo-puniques et libyques sont peu nombreuses, et de ce qu'aucune œuvre littéraire n'a été écrite en l'une ou l'autre de ces deux langues, il ne faut pas conclure qu'elles eussent complètement disparu sous l'empire. De très sérieux indices nous en révèlent au contraire la persistance. A Mactaris, les stèles votives consacrées au dieu Baal-Hammon étaient couvertes de formules néo-puniques; les épitaphes recueillies dans les ruines de Masculula sont les unes latines, les autres néo-puniques; des textes analogues ont été trouvés en d'autres points encore, à Thugga, par exemple, à Simitthu, à Mididis. Parmi les inscriptions libyques, il en est qui datent certainement des premiers siècles de l'empire : ce sont les bilingues latines et berbères (2). D'autre part celles qui ont été découvertes au milieu des ruines romaines d'Ellès, d'Ursita, de Mactaris, ne remontent probablement pas à une époque plus reculée.

Ces renseignements épigraphiques sont d'ailleurs explicitement corroborés, au moins pour la langue punique, par les auteurs, par Aurelius Victor, par Apulée, par saint Augustin. Le biographe de Septime Sévère nous apprend que cet empereur

(1) M. Mommsen pense que la langue grecque aurait pu et dû se répandre dans l'Afrique du nord, aux lieu et place du latin, si l'usage du latin n'avait pas été officiellement imposé par Rome (Mommsen, *Römische Geschichte*, t. V, p. 643-644; trad. française, t. XI, p. 284). Il me paraît difficile de souscrire à cette opinion du savant historien allemand. Sans doute, les ports africains groupés autour de Carthage étaient depuis longtemps en rapports suivis avec les cités grecques de la Sicile, de la Cyrénaïque et de l'Orient; toutefois il n'y eut jamais dans ces ports de colonies helléniques analogues aux comptoirs phéniciens de Massalia et du Pirée. On ne voit donc pas bien comment la langue grecque aurait pu s'introduire et devenir populaire en Afrique. Cette théorie serait peut-être exacte pour la Provence; mais aucune assimilation ne me paraît, à ce point de vue, possible entre les deux régions, dont l'une a été de bonne heure profondément colonisée par les Grecs, tandis que l'autre n'a subi que très tard l'influence de leur génie artistique.

(2) *C. I. L.*, VIII, 5209, 5216, 5217, 5218, 5220, 5225; *Suppl.*, 17317, 17319, 17320.

était surtout éloquent en punique, *quippe genitus apud Leptim provinciae Africae.* Donc, au milieu et à la fin du deuxième siècle de l'ère chrétienne, on parlait encore couramment cette langue en Afrique. Il suffit de rappeler ici, pour mémoire, les passages dans lesquels l'évêque d'Hippo regius parle de ce même idiome et de sa diffusion dans les campagnes de son diocèse. Si le punique était, au quatrième siècle, le dialecte populaire de la Numidie septentrionale, il semble par là même prouvé que l'usage s'en était conservé dans l'ancien territoire de Carthage, son berceau et son foyer primitif. Apulée, d'ailleurs, s'exprime à ce sujet en termes très précis et très significatifs : « *Quum a nobis regeretur* (il s'agit de Pudens, le fils de sa femme Pudentilla), *ad magistros itabat; ab iis nunc magna fugela in ganeum fugit : amicos serios adspernatur, cum adolescentulis postremissimis inter scorta et pocula puer hoc aevi convivium agitat... Loquitur nunquam nisi punice, et si quid adhuc a matre graecissat, latine enim neque vult neque potest* (1). » Pudens est un enfant de bonne famille; sa mère Pudentilla lui a enseigné le grec, puis l'a envoyé « *ad magistros;* » mais bientôt le jeune homme, soustrait à l'influence maternelle, entraîné par d'infâmes compagnons et jeté par eux dans une vie de débauche, a déserté les écoles; il sait encore quelques mots de grec; mais il ne veut ni ne peut parler le latin; la langue dont il se sert habituellement, c'est le punique. Il semble bien ressortir de ce passage d'Apulée que dans l'Afrique romaine les jeunes gens apprenaient le latin sur les bancs de l'école; c'était la langue noble, distinguée, celle que parlait la bonne société. Le peuple, au contraire, les ignorants, les gens sans instruction et sans éducation s'exprimaient dans l'ancien idiome du pays, que dédaignaient les lettrés comme Apulée. Pour savoir le punique, il suffisait d'avoir fréquenté soit les rues et les places publiques, soit, comme Pudens, les mauvais lieux et ceux qui les habitent. Le punique, remplacé par le latin dans tous les actes de la vie officielle, délaissé, au profit des langues étrangères, par tous ceux qui avaient le culte des lettres, devint et resta sous l'empire, dans beaucoup de villes africaines, le dialecte vraiment populaire. Il se répandit même hors des limites de l'ancien territoire de Carthage : la plupart des inscriptions néopuniques retrouvées en Tunisie proviennent des environs de Mactaris et de Sicca Veneria; une épitaphe bilingue, latine et

(1) *Apologia.*

néo-punique, vient d'être récemment découverte dans l'extrême sud tunisien, à Remada (1).

Quant à l'idiome berbère ou libyquė, il est plus difficile d'indiquer sous quelle forme, dans quelle mesure et dans quelles régions il se conserva surtout comme langue vulgaire. Il est certain qu'il ne disparut pas, puisque plusieurs tribus sahariennes le parlent et l'écrivent encore aujourd'hui, à peine modifié ; mais il fut peut-être refoulé par le latin et le néo-punique dans les districts les plus montagneux et les moins accessibles, en particulier dans le massif tourmenté qui sépare la Tunisie de l'Algérie, depuis l'O. Mellègue jusqu'aux rivages de la Méditerranée.

M. Mommsen pense même que la langue libyque a été, dès l'antiquité, le véritable dialecte indigène, et que le punique était beaucoup moins populaire parmi les habitants de l'Afrique romaine. Il fait remarquer, à l'appui de cette opinion, que l'ancien idiome carthaginois a de nos jours complètement disparu, tandis que le berbère est encore parlé dans maintes régions de l'Afrique du Nord (2). Mais la disparition du punique n'est qu'apparente. Cette langue, importée en Afrique depuis de longs siècles par les colons de Tyr et de Sidon, était d'origine sémitique. Lorsque les Arabes conquirent le pays et en chassèrent les Byzantins, la langue qu'ils apportaient avec eux était aussi d'origine sémitique; elle avait même des rapports étroits avec le punique, si l'on peut en juger par les ressemblances indéniables qu'il est facile de saisir entre l'idiome des Carthaginois et celui que parlent aujourd'hui les indigènes tunisiens. Par exemple, dans l'une et l'autre langue, la filiation s'exprime par le mot *ben;* le pronom, à la fois relatif et interrogatif, analogue au *qui*, *quae*, *quod* latin, est *ash;* l'idée d'écouter avec bienveillance, d'exaucer un vœu, est rendu par la racine *sma* ou *shma*. Où l'analogie est le plus frappante, c'est dans les noms de nombre :

	Punique.	Arabe moderne.
1	*ahed*	*ouahed*
4	*arba*	*arba*
5	*hams(a)*	*khamsa*
7	*sba*	*sebaa*
10	*asar*	*achera*

(1) *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1894, p. 272-273.

(2) Mommsen, *Römische Geschichte*, t. V, p. 643 ; trad. française, t. XI p. 284.

	Punique.	Arabe moderne.
14	*asar ou arba*	*achera ou arba*
20	*asarim*	*ocherine*
40	*arbaïm*	*arbaïne*
70	*sbaïm*	*sebaïne*
100	*mat*	*mia*

Il y a là des similitudes, presque des identités qu'il est impossible de considérer comme de simples coïncidences.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que la langue punique se soit, peu à peu, effacée devant l'idiome des vainqueurs; mais il n'en faut pas conclure qu'elle fût passée depuis longtemps à l'état de langue morte. C'est au contraire, à mon avis, parce qu'elle était encore très vivace et très usuelle à l'époque de l'invasion arabe, que la langue nouvelle put se répandre et pénétrer si profondément dans les populations conquises.

Malgré la diffusion du latin, le punique et le libyque n'avaient donc pas disparu; l'usage s'en était fidèlement conservé dans le peuple. Il était de bon ton de parler et d'écrire le latin; sauf en quelques cantons reculés, où l'influence de la civilisation romaine s'exerça moins complètement que dans le reste du pays, toutes les inscriptions étaient rédigées en latin; mais parfois un lapicide, ignorant, émaillait de fautes d'orthographes le texte qu'il était chargé de graver sur la pierre (1).

Ce latin, que la bourgeoisie municipale affectait d'employer à l'exclusion de tout autre idiome, les enfants devaient aller l'apprendre à l'école; ce n'était pas la langue qu'ils savaient pour ainsi dire de naissance; ce n'était pas la langue qui résonnait sur les lèvres des fils du peuple, de ces rudes laboureurs courbés sur la glèbe féconde et dont le travail quotidien nourrissait la populace romaine; de ces moissonneurs qui fauchaient dans les « *arva Jovis seu Cirtæ nomados* (2) » les épis lourds de grains. Ceux-là traduisaient même dans la langue de leurs aïeux les noms qu'ils empruntaient à la nomenclature romaine (3).

(1) Voir par exemple *C. I. L.*, VIII, 68 (*postereis* pour *posteros*), 152 (*quescit* pour *quiescit*), 410 (*alumino* pour *alumno*), 682 (*haritarent* pour *habitarent*), 828 (*exibuit* pour *exhibuit*), 919 (*Nargisus* pour *Narcissus*); *Suppl.*, 11217 (*tempulum Plutnis* pour *templum Plutonis*), 11914 (*suppremo*); *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XIII (ann. 1893), p. 450, n° 60 (*hossa*).

(2) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11824, v. 14.

(3) Voir plus haut, p. 196.

L'étude attentive des idiomes, dont se servaient les habitants de l'Afrique romaine, conduit à la même conclusion que l'examen détaillé de leur nomenclature et de leurs coutumes onomastiques. Cette population ne se composait pas de colons immigrés; sans doute elle avait accepté de bonne grâce la langue latine comme langue officielle; sans doute les hautes classes de la société africaine s'étaient fait un devoir de l'apprendre, de la parler, de l'écrire; sans doute même la plupart des habitants du pays la comprenaient; mais ce n'était pas là l'idiome vraiment populaire, celui dont on se servait autour des foyers modestes, entre petites gens, sur la place publique, au marché, dans la rue. Le punique et le libyque: voilà quels étaient les deux dialectes vulgaires, les deux patois le plus répandus dans la foule; s'ils ont résisté à l'invasion du latin, c'est que les habitants du pays n'étaient ni des Romains ni des Italiens, mais des indigènes; c'est qu'ils descendaient soit des anciens colons phéniciens, soit des cavaliers numides, soit des métis Liby-phéniciens. La langue latine s'est étendue sur tout le pays comme un vernis peu profond; elle est entrée dans les riches maisons; elle a couvert les grands mausolées et les pierres tombales ornées de bas-reliefs; elle s'est étalée sur les monuments publics; mais elle n'a chassé du cœur des Africains ni le souvenir ni l'amour de leurs idiomes paternels (1).

(1) Je me suis surtout occupé dans ce chapitre de la langue parlée et usuelle. Quant à la langue littéraire, je ne crois pas qu'il soit actuellement possible de déterminer dans quelle mesure elle a subi l'influence des anciens idiomes punique et libyque. D'abord, connaît-on suffisamment la nomenclature, la grammaire et la syntaxe de ces deux langues pour pouvoir affirmer que telle ou telle expression, telle ou telle tournure propres au latin d'Afrique en dérivent et en proviennent? En outre, la plupart des auteurs dits africains ont de bonne heure quitté leur pays natal; les uns, comme Apulée, pour y revenir après de longs voyages; les autres, comme Aulu-Gelle (en admettant, ce qui est fort douteux, qu'il soit originaire des provinces africaines), pour toujours. Peut-on dès lors reconnaître, au milieu des influences multiples qui se sont exercées sur leur langue littéraire et qui ont contribué à la former, précisément et exactement l'influence des patois locaux? M. P. Monceaux, dans un livre récent (*Les Africains*, liv. I, ch. IV, p. 99 et suiv.), a cru pouvoir aborder cette tâche. Il a montré que le latin d'Afrique avait une physionomie particulière; je ne pense pas qu'il ait réussi à prouver que cette physionomie soit due à l'action exclusive ou prépondérante des idiomes punique et berbère (voir sur cette question l'article de M. G. Boissier, dans le *Journal des Savants*, janvier 1895).

CHAPITRE III.

LA RELIGION.

Puisque la langue latine était devenue en Afrique l'idiome officiel, exclusivement employé dans les cérémonies publiques et sur les monuments, il était inévitable que le vocabulaire religieux fût, lui aussi, exclusivement latin. Très rares paraissent avoir été les dédicaces rédigées en grec : presque toutes ont été trouvées à Carthage (1). Les stèles néo-puniques découvertes jusqu'à présent sont un peu plus nombreuses; elles proviennent toutes de deux villes, Mactaris et Thugga, où le culte des anciennes divinités du pays garda mieux et plus longtemps son caractère primitif (2). Ce fut d'ailleurs exceptionnellement, même à Carthage, à Mactaris et à Thugga, que les noms de plusieurs divinités, en particulier de Sérapis et de Baal-Hammon, ne furent pas soit transcrits, soit traduits en latin : dans les mêmes villes, les mêmes dieux furent invoqués sous les noms latins de Sérapis ou Sarapis (3) et Saturnus.

Dans son ensemble, et à ne considérer que les noms donnés aux divinités sur les monuments et les stèles votives, le panthéon de l'Afrique romaine fut une copie du panthéon gréco-romain. La nomenclature mythologique, usitée à Rome et dans l'Orient hellénique vers le temps de l'ère chrétienne, fut introduite en Afrique dès le premier siècle de l'empire. Les dieux

(1) *C. I. L.*, VIII, 1005 : « Δια Ηλιωι μεγαλωι Σαραπιδι και τοις συνναοις θεοις » ; cf. *Id.*, ibid, 1003 ; *Suppl.*, 12493 : « Δια Ηλιω μεγαλω πανθεω Σαραπιδι. »

(2) *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1890, p. 35 et suiv.; ann. 1893, p. 356 et suiv.

(3) *C. I. L.*, VIII, 1002, 1004; *Suppl.*, 12492; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 536, n° 9; *C. I. L.*, VIII, 10619; *Suppl.*, 15515; *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1891, p. 437 et suiv.; *Bulletin de la Société de géographie et d'archéologie d'Oran*, ann. 1893, p. 63 et suiv.

comme les mortels y portèrent des noms latins, les uns d'origine, les autres seulement d'apparence latine. Aux frontons des temples, sur les autels, sur les ex-voto, sur les épitaphes de prêtres furent alors gravés et se lisent encore aujourd'hui les noms de Jupiter, Junon, Minerve, Saturne, Mars, Hercule, Apollon, Diane, Mercure, Neptune, Cérès, Tellus, Janus pater, Liber pater, Bellone, Hygie, Esculape, Silvain, Pluton, Vénus. Les divinités orientales comme Sérapis ou Sarapis, la Mater Deum Magna Idaea, les Cereres, Priape, furent, elles aussi, invoquées par les habitants du pays? Des sanctuaires furent construits, des statues furent érigées en l'honneur de ces nombreuses personnifications morales ou politiques dont le culte fut si répandu dans tout l'empire romain : *Concordia, Felicitas, Fortuna, Fortuna Redux, Genius Augusti, Genius Imperii, Genius municipii* (ou *coloniae*, ou *civitatis*), *Genius Senatus*, *Honos*, *Lupa* (la Louve romaine), *Pax*, *Pietas*, *Providentia*, *Urbs Roma*, *Salus*, *Victoria*, *Virtus*. Au milieu de ce vocabulaire religieux, importé en Afrique après la conquête par la civilisation romaine, survécurent pourtant quelques noms indigènes, employés soit pour désigner la divinité elle-même, soit comme épithètes : Adon, gén. Adonis (1); Haos (2); Iocolon, dat. Iocoloni (3); Mathamos, gén. Mathamodis (4); Monna (5); Balcaranensis (6); Sobarensis (7); Sesase (8); Variccala (9).

De cette énumération longue et variée, il serait, à première vue, légitime de conclure que la religion des Africains a été, depuis la transformation de leur pays en province romaine jusqu'au triomphe définitif du christianisme, un polythéisme très émietté. Cette foule de dieux et de déesses, ces nombreuses divinités locales et nationales, auxquelles la population a sacrifié pendant trois siècles, semblent être nées dans les pays les plus divers, avoir été empruntées les unes à l'Olympe hellénique, les autres à l'antique mythologie des peuples italiotes; celles-ci

(1) *C. I. L.*, VIII, 1211.
(2) *C. I. L.*, VIII, 4641 = *Suppl.*, 16759.
(3) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 16809.
(4) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 15779.
(5) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14911.
(6) *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XII (ann. 1892), p. 20, n[os] 5 et 6, etc.
(7) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12390, 12392, etc.
(8) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14690.
(9) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 17330.

paraissent être venues de la Phrygie et de la Syrie ; celles-là, au contraire, sont issues du sol africain lui-même. Si l'origine pour ainsi dire géographique de toutes ces divinités semble fort complexe, l'unité intrinsèque de la religion, dont elles constituent les principaux éléments, n'est pas, à première vue, moins douteuse. Qu'y a-t-il, en effet, de plus différent que, d'une part, Apollon, Diane, Neptune, Tellus, symboles de forces et de phénomènes naturels, et, d'autre part, la Concorde, la Vertu, l'Honneur, personnifications de qualités morales, ou encore la Louve et ses deux nourrissons, groupe mythique créé pour perpétuer le souvenir d'une anecdote légendaire qui flattait l'orgueil patriotique des Romains ?

Faut-il donc croire, en dernière analyse, que l'Afrique ait été envahie, au début de l'ère chrétienne, par une foule de cultes exotiques, sans rapports entre eux, sans communauté d'origine ? Faut-il croire que la religion n'ait été dans ce pays qu'un mélange composite de mythes étrangers, au milieu desquels se seraient conservées à grand'peine quelques superstitions locales ? Dans cette poussière de dieux et de déesses, n'est-il point possible de retrouver, de dégager une véritable religion, populaire et nationale, héritage des ancêtres, religion en apparence transformée, mais non détruite par la civilisation romaine ? Est-il téméraire de chercher à pénétrer jusqu'au cœur même de cette religion pour en bien déterminer le caractère essentiel et pour en retracer l'histoire sous l'empire ?

Il est tout d'abord facile de désagréger ce polythéisme, d'y séparer les uns des autres plusieurs groupes homogènes de divinités.

La religion officielle du monde romain, la religion d'empire, se distingue nettement des autres cultes. Les traces en sont très abondantes : deux dédicaces à la ville de Rome, *Romae, Urbi Romae Aeternae Augustae*, ont été trouvées, l'une dans les ruines de Thubursicum Bure (1), l'autre à Mograwa, non loin des ruines de Mactaris (2). Une inscription découverte en 1889, aux environs de Zaghouan, nous révèle l'existence et le nom d'un *sacerdos Urbis Romae Aeternae* (3). Deux autres textes nous apprennent que les magistrats des petites cités africaines affirmaient

(1) *C. I. L.*, VIII, 1427.
(2) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11912.
(3) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 189 (M. Gauckler, qui a le premier publié cette inscription, en ignorait la provenance).

quelquefois leur fidélité au gouvernement impérial en faisant élever à leurs frais l'image traditionnelle de la Louve romaine (1). Le culte de la Triade capitoline et du dieu Mars, père et protecteur du peuple romain, était aussi très répandu dans le pays (2).

Sur les monuments consacrés à ces divinités officielles étaient gravés les noms, tantôt des cités elles-mêmes (3), tantôt de riches particuliers investis ou non d'une fonction municipale (4), tantôt même d'une sodalité (5).

Nombreux aussi sont les documents, épitaphes et dédicaces, qui mentionnent les flamines provinciaux, *flamines provinciae*, *sacerdotes* ou *sacerdotales provinciae Africae* (6), chargés de célébrer, au nom de toute la province, le culte de Rome et d'Auguste, de veiller à tous les besoins de ce culte, et de présider l'assemblée provinciale qui se réunissait annuellement à Carthage (7). Très nombreuses surtout sont les inscriptions qui témoignent de la diffusion de ce culte dans toutes les villes du pays, même les plus modestes; on connaît aujourd'hui les noms de plus de cent flamines perpétuels, prêtres municipaux auxquels étaient décernés le privilège et l'honneur d'offrir au couple officiel divinisé les prières et les vœux de tous leurs concitoyens. Cette religion avait aussi ses prêtresses : telles *Cassia Maximula, flaminica divae Plotinae*, à Carpis (El Mraïssa) (8); *Vettia, Q. f(ilia), Quinta, flaminica perpetua municipii Vallitani* (9); *Lucilia Cale*,

(1) Ces deux textes ont été trouvés l'un dans les ruines de Vina (*C. I. L.*, VIII, 958), l'autre à H^r el Haouaria, dans la haute vallée de l'O. Miliane (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 12220).

(2) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11167, 12026, 12286, 15513, 15514; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 154-155. *C. I. L.*, VIII, 1328; *Suppl.*, 11303, 12425, 12435, 14365, 14454, 15664; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 182-183, n°s 29-30.

(3) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12286 : *Civitas Rir. Aq. Sacar.*; *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12435 : *Civitas...?*

(4) Par exemple, à Numiulis, les noms de L. Memmius Pecuarius Marcellinus, de sa femme Junia Saturnina, flaminica de la cité, et de son fils L. Memmius Marcellus Pecuarianus, décurion et flamine de Nerva (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 154-155); à Thuburnica, le nom de Quintus Furfanius Martialis, duumvir, flamine d'Auguste, duumvir quinquennalis (*Id.*, ann. 1891, p. 183, n°s 29-30); à Zaghouan, le nom de Q. Calvius Rufinus, édile (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12425).

(5) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14365.

(6) *C. I. L.*, VIII, 1224; *Suppl.*, 11032, 11546, 14611, 14731, 16472.

(7) P. Guiraud, *Les assemblées provinciales*, p. 74.

(8) *C. I. L.*, VIII, 993.

(9) *Id.*, ibid., 1280.

flaminica col(oniae) Thuburnicae (1); *Vibia Asiciana*, *flaminica*, à Thugga (2); *Junia Saturnina*, *flaminica*, à Numiulis (3); *Maria Lucina*, *flaminica*, à Mustis (4); *Aemilia*, *Sex. filia*, *Pacata*, *flaminica perpetua*, à Cillium (?); et *Flavia*, *T. f(ilia)*, *Pacata*, *flaminica perpetua col(oniae) Thelepte* (5). Quant aux Augustales, les documents épigraphiques découverts en Tunisie n'en signalent qu'un seul collège, à Ammaedara (6).

Les cultes de Rome et d'Auguste, de la Triade capitoline et du dieu Mars étaient, pour ainsi dire, les formes officielles de la religion d'empire; mais le respect de la domination romaine et du nom romain, le dévouement et la fidélité au gouvernement et à la personne du maître, s'affirmaient encore d'autres façons. On célébrait les victoires remportées par les empereurs; lorsqu'ils revenaient d'expéditions lointaines, on élevait des statues ou des temples à la Fortune, qui avait favorisé leur retour; leur santé, leur génie personnel, le génie de l'empire, le génie du Sénat, la Paix, la Concorde étaient honorés comme des divinités (7). Ailleurs, en invoquant Jupiter, on s'adressait expressément au dieu du Capitole (8), ou bien au sauveur, au protecteur du souverain (9).

Il me semble que toutes ces cérémonies étaient moins religieuses que politiques. Sans être formellement obligatoires ni ordonnées par les fonctionnaires impériaux, elles étaient pourtant, au moins sous certains empereurs, nécessaires à la paix et à la prospérité de la province. Commode et Caracalla n'auraient point souffert qu'on doutât de leurs victoires ou qu'on s'abstînt de les célébrer.

D'autre part, sous toutes les formes qu'il a revêtues, ce culte officiel de la Cité souveraine et de l'empereur a surtout recruté

(1) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14690.
(2) *Id.*, ibid., 1495.
(3) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 154-155.
(4) *C. I. L.*, VIII, 1578.
(5) *Id.*, ibid., 211.
(6) *Id.*, ibid., 305.
(7) Dédicaces : *Saluti Aug.* ou *Augg.* (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12247, 15448); *Genio Aug.* (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 15661, 16368); *Genio imperii* (*Id.*, ibid., 814 = *Suppl.*, 12344); *Genio senatus* (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 11017, 15847); *Paci Aug.* (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 12378); *Concordiae* ou *Concordiae Aug.* (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 12569, 14686, 15447, 15520).
(8) *Jovi Optimo Maximo Capit(olino)* : *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 16369.
(9) *Jovi Opt(imo) Max(imo) conservatori sanctissimorum principum* : *C. I. L.*, VIII, 1628; *Jovi conservatori Augg.* : *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12209.

ses prêtres et ses fidèles dans la haute bourgeoisie municipale, parmi les magistrats et les plus riches habitants des cités africaines. Les dédicaces des nombreux monuments élevés en l'honneur des divinités de l'empire étaient presque toujours signées soit par les villes elles-mêmes, soit par des duumvirs, des édiles, des questeurs. La dignité de flamine perpétuel fut souvent l'apogée et le terme du *cursus honorum* municipal. Il n'était pas rare que les prêtres de Rome et d'Auguste eussent d'abord exercé toutes les charges et rempli toutes les fonctions publiques dans leur cité; ce sacerdoce, qu'ils avaient vivement désiré, dont ils étaient très fiers, et dont souvent leur famille se vantait, terminait et couronnait leur carrière administrative (1).

La religion d'empire et les cultes qui s'y rattachent avaient donc en Afrique un caractère essentiellement politique. Sans doute le peuple tout entier prenait part aux cérémonies qui se célébraient en l'honneur des maîtres du monde (car il serait tout à fait invraisemblable qu'une partie de la population eût osé et pu paraître se désintéresser d'un culte qui signifiait pour tout le monde, pour les souverains et pour les sujets, dévouement à l'empereur, fidélité à Rome, en un mot loyalisme); mais il n'en est pas moins certain que cette religion n'était pas la religion populaire, la religion du foyer; ce n'était pas à ces divinités politiques que s'adressaient les prières intimes, les invocations émues qui partent du cœur. L'âme même du peuple ne vibrait pas dans les solennités officielles : on ne saurait par conséquent la saisir ni la retrouver dans les traces que l'épigraphie nous a conservées de la religion d'empire.

Il ne me paraît pas moins imprudent de chercher cette âme soit dans les superstitions purement locales soit dans les cultes dont l'origine étrangère est incontestable.

Dans la vallée de l'O. Khalled ont été trouvées deux dédicaces à un Dragon ou serpent sacré (2), dont le culte rappelait sans doute quelque légende particulière à la contrée voisine de Thugga et de Thubursicum Bure. De même, les dieux Haos et Iocolon semblent n'avoir été invoqués qu'aux environs de Naragarra; de même encore le dieu ou la déesse Mathamos de Masculula, la déesse Monna de Thignica paraissent avoir été complètement inconnus hors des murs ou du territoire respectifs de

(1) *C. I. L.*, VIII, 1224; *Suppl.*, 11340, 12018, 14692, 15726, 15827; *Bulletin archéologique du Comité*, année 1891, p. 184-185, n°ˢ 31 et 32.

(2) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15247, 15378.

ces deux villes. C'étaient là évidemment des divinités locales, tout à fait analogues à ce dieu Bacax, adoré en Numidie près de Calama, et dont l'unique sanctuaire était une grotte naturelle creusée dans les flancs du Dj. Taya (1). La place qu'elles ont occupée sous l'empire romain, dans la religion africaine, a été singulièrement restreinte; leur caractère même empêche qu'on leur accorde la moindre importance vraiment historique.

Analogue et peut-être encore plus superficiel a été le rôle joué par quelques cultes étrangers, que la colonisation romaine avait introduits dans le pays. De l'Egypte, sa terre natale, Sérapis était venu à Carthage (2); mais il ne sortit guère de cette grande cité cosmopolite (3). La Grande Mère des Dieux, *Mater Magna Deum Idaea*, pénétra beaucoup plus loin jusqu'à Zama regia, Mactaris et Sicca Veneria (4) : un criobole et un taurobole lui furent même offerts, sous le règne de l'empereur Probus, par un chevalier romain qui habitait Mactaris, avec le concours de dendrophores, d'initiés et de prêtres; les rites particuliers, suivant lesquels cette cérémonie devait toujours être célébrée, furent observés scrupuleusement (5). Ces rites, comme le nom même de la déesse, comme les termes consacrés dont s'est servi l'auteur de l'inscription, étaient d'origine orientale. Ils ne paraissent pas être devenus populaires dans le pays; nulle part ailleurs qu'à Mactaris on n'en a rencontré de traces certaines (6). Quant aux cultes d'Isis et de Mithra, qui se répandirent en Occident dès le second siècle de l'ère chrétienne, ils ne jouirent d'au-

(1) *C. I. L.*, VIII, 5504 et suiv.; *Revue archéologique*, ann. 1886, 2e sem., p. 64 et suiv. — On peut encore citer, dans cet ordre d'idées, ce dieu presque anonyme, G. D., que la *Respublica Phuensium*, voisine de Cirta, honorait d'un culte particulier (*C. I. L.*, VIII, 6267 et suiv.); et le *Genius Montis Rufinae*, dont une inscription, récemment découverte au nord de Khenchela, en Algérie, vient de révéler l'existence.

(2) *C. I. L.*, VIII, 1002, 1004, *Suppl.*, 12492.

(3) Une seule dédicace à Sérapis a été trouvée hors de Carthage, en un lieu appelé aujourd'hui Hr Debbik, non loin de Vallis (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14792.)

(4) *C. I. L.*, VIII, 1649; *Suppl.*, 15848, 16440; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 529.

(5) *Bulletin archéologique...*, loc. cit. : *Perfectis ritae* (sic) *sacris cernorum crioboli et tauroboli... Rannio Salvio eq(uite) r(omano) pontifice et Claudio Fausto sacerdotibus una cum universis dendrophoris et sacratis utriusque sexus.*

(6) Sur un fragment épigraphique qui provient de Thugga, on lit : DEN-DROPHORI; toutefois, le texte est trop mutilé pour qu'on en puisse tirer un renseignement utile (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15527.)

cune faveur auprès des habitants de la province ; il n'en est resté du moins aucun vestige, aucun souvenir.

Ainsi, le culte de Rome et d'Auguste n'a pas été pour les Africains une religion, au vrai sens du mot ; les superstitions locales sont restées enfermées dans des limites trop étroites ; les divinités de l'Orient sont toujours demeurées des divinités étrangères. Quels sont donc les dieux, quelles sont les déesses que le peuple, que la foule des petites gens invoquait, dans les grandes villes comme dans les bourgades modestes, au fond des vallées où les fleuves prennent leurs sources comme sur les rivages de la mer et dans les grandes plaines largement ouvertes ?

Ces dieux s'appelaient, sous la domination romaine, Apollon, Esculape, Hercule, Jupiter, Liber pater, Mercure, Pluton, Saturne ; ces déesses se nommaient Dea Caelestis, Cérès ou les Cereres, Diane, Junon, Tellus, Vénus.

De toutes ces divinités, la plus populaire était assurément Saturne, le seigneur Saturne, *Saturnus dominus ;* on lui élevait des temples magnifiques, on l'adorait dans d'humbles sanctuaires ; les stèles votives s'entassaient autour des autels qui lui étaient consacrés ; on lui dédiait les prémices des fruits de la terre ; on lui sacrifiait des taureaux et des agneaux. Si les cités elles-mêmes et les magistrats municipaux réservaient plutôt leurs hommages aux divinités officielles, la foule adorait de préférence le dieu Saturne ; tous ceux que leur condition sociale ou la modicité de leur fortune tenaient éloignés des fonctions publiques considéraient comme un grand honneur et recherchaient avec empressement le sacerdoce de cette divinité. Dans les villes comme à la campagne, aux portes de Carthage comme dans les vallons les plus reculés, c'était vers Saturne que montaient les prières du peuple ; ici on l'invoquait pour le salut de l'empereur ; là c'était la divinité protectrice des moissons (1). Saturne a été le grand dieu populaire de l'Afrique romaine, et Tertullien a dit avec raison, en s'adressant à ses compatriotes : *Ante Saturnum deus penes vos nemo est* (2).

Or il est aujourd'hui démontré que le culte de Saturne, loin d'avoir été importé en Afrique soit de l'Italie soit des pays helléniques, était au contraire une religion indigène. Sous le nom

(1) Sur la religion et le culte de Saturne dans l'Afrique romaine, voir : *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1889, p. 207 et suiv. (Ph. Berger et R. Cagnat, *le Sanctuaire de Saturne à Aïn Tounga*) ; J. Toutain, *De Saturni dei in Africa romana cultu.*

(2) *Apologet.*, § 10.

de Saturne, les Africains adoraient, non pas le roi légendaire du Latium, ni Cronos, fils d'Ouranos et père de Zeus, mais le dieu suprême de la religion phénicienne, Baal ou Baal-Hammon. Le Saturne de l'époque impériale demeura d'ailleurs ce qu'avait été le Baal carthaginois, une divinité en quelque sorte impersonnelle, sans physionomie précise, sans mythe, sans attributs vraiment individuels : les figures et les objets sculptés en bas-relief ou tracés à la pointe sur les stèles destinées aux sanctuaires de Saturne furent aussi nombreux et aussi variés que les symboles dont étaient couverts les monuments votifs consacrés à Baal. Sans doute l'apparence extérieure de cette religion se transforma, comme le nom du dieu lui-même, par l'effet de la colonisation romaine ; mais l'esprit intime et le sens profond en subsistèrent, à peine atteints, sous ce vernis superficiel, par l'introduction des mythologies exotiques.

Si plusieurs découvertes récentes ont permis d'établir, avec certitude, l'identité du Saturne africain et de Baal, il n'est pas moins incontestable que les noms de Juno Caelestis, de Diana Caelestis, de Dea Caelestis et plus simplement encore de Caelestis (1) désignaient à l'époque romaine la vieille divinité punique, Tanit, dont le symbole le plus expressif était un croissant de lune. Tanit avait été la déesse protectrice de la colonie sidonienne ; Juno Caelestis fut la divinité poliade de la cité créée par César et par Auguste sur l'emplacement de la patrie d'Hannibal. Comme Baal, auquel elle était souvent unie pour former un couple divin, Tanit se distinguait, par son caractère à la fois souverain et indéterminé, de toutes les déesses du panthéon héllénique. Telle que la grande Mère des dieux, et telle qu'Isis, Tanit était, suivant les expressions d'Apulée (2) : « *rerum natura parens, elementorum omnium domina, saeculorum progenies initialis, regina Manium, prima caelitum, deorum dearumque facies uniformis : quae caeli luminosa culmina, maris salubria flamina, inferorum deplorata silentia nutibus meis dispenso.* » Son nom n'évoquait le souvenir d'aucune légende mythique ; en lui adressant leurs prières, ses adorateurs ne se la représentaient pas sous des traits précis, avec une physionomie personnelle.

(1) *C. I. L.*, VIII, 1424 ; 999; *Suppl.*, 15512; 859 = *Suppl.*, 12376; 993; 1318 = *Suppl.*, 14850; 1360; *Suppl.*, 16411, 16415, 16417; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 200, n° 2.

(2) *Metamorphoseon*, XI.

Pour les Phéniciens en général et pour les Carthaginois en particulier, Baal et Tanit étaient les deux divinités suprêmes, ou plutôt la divinité primitive, suprême et unique, conçue sous ses deux formes masculine et féminine. Ce couple divin avait enfanté d'autres dieux d'un caractère moins indéterminé, entre autres Eschmoun et Melqart. Eschmoun et Melqart furent adorés à Carthage ; le sanctuaire d'Eschmoun couronnait Byrsa, et Melqart avait été le dieu protecteur de Tyr, la métropole de Carthage. Parmi les divinités de la mythologie gréco-romaine, ce fut Esculape qui fut toujours considéré comme l'équivalent d'Eschmoun; d'autre part le nom grec d'Hercule, Ἡράκλης, n'est que la transcription du mot phénicien Melqart, et les aventures du héros légendaire, fils d'Alcmène, ressemblent singulièrement au voyage mythique du dieu qu'adoraient les marins de Tyr et de Sidon. Or, dans l'Afrique romaine, le culte d'Esculape et celui d'Hercule furent très répandus ; des traces nombreuses en ont été retrouvées, moins encore dans les cités importantes voisines de la côte ou le long des principales voies romaines, que dans les petites villes et jusqu'au fond des campagnes : une inscription découverte au *Pagus Thunigabensis* mentionne un *sacerdos Esculapi* (1); un autel fut dédié ou une statue fut érigée en l'honneur d'Hercule par les habitants du bourg modeste dont les ruines se voient encore aujourd'hui au lieu dit Hr Dekkir, entre Chemtou et Fernana (2). Esculape et Hercule, comme Saturne et la Dea Caelestis, furent des divinités populaires et indigènes : parmi ceux qui les invoquèrent, et dont les noms sont parvenus jusqu'à nous, il convient de signaler tout particulièrement la cité de Thibica, que des suffètes administraient encore sous Antonin le Pieux (3) ; P. Opstorius Saturninus, qui était, au temps de Caracalla, un des *XI primi* dans la petite ville de Vazita Sarra, couchée au pied du Dj. Bargou (4); enfin, à Sua, Fabius Larini Stachumelis f(ilius), et les deux frères Popilii, Primus et Faustinus (5). Ces cultes n'avaient été ni introduits ni imposés par les vainqueurs ; les fidèles n'en étaient ni les fonctionnaires impériaux, ni les magistrats des municipes ou des colonies, mais les cités qui avaient conservé sous l'empire

(1) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14447.
(2) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14682.
(3) *Id.*, ibid., 765 = *Suppl.*, 12228.
(4) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12006. Sur les *undecimprimi*, voir plus loin, liv. III, ch. IV.
(5) *C. I. L.*, VIII, 1309 = *Suppl.*, 14807; *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14808.

leur autonomie au moins apparente, et les anciens habitants restés le plus fidèles aux coutumes de leurs aïeux. Sous les noms d'Esculape et d'Hercule c'étaient, en réalité, Eschmoun et Melqart que les Africains adoraient aux trois premiers siècles de l'ère chrétienne.

L'identification de Saturne et de Baal, d'Eschmoun et d'Esculape, de Melqart et d'Hercule, de Tanit et de Juno Caelestis, avait été établie par les mythographes et les littérateurs. Le peuple ne s'en tint pas là. Sous le double nom de Baal et de Tanit, il adorait un couple divin suprême et tout-puissant. Pour la foule des fidèles, Baal était à la fois le maître du ciel qui trône dans les régions éthérées, le dispensateur de la pluie fécondante, le souverain caché dans les entrailles de la terre et qui en fait jaillir les moissons. Ici, on l'invoquait comme le protecteur de l'agriculture ; là, plus spécialement, comme le dieu de la vigne et du vin. Tanit, c'était en même temps la reine des cieux, la terre nourricière et la déesse de l'amour, source de toute vie. Parmi les divinités du panthéon gréco-romain, il n'en était aucune dont le caractère fût analogue : chaque dieu, chaque déesse possédait sa personnalité propre, très précise, très accusée ; Jupiter, Apollon, Pluton, Bacchus n'étaient pas, ne pouvaient pas être confondus les uns avec les autres ; Diane, Cérès, Vénus n'avaient entre elles rien de commun, ni mythe, ni attributs. De cette différence profonde, qui séparait la religion phénicienne du polythéisme hellénico-latin, il résulta que les anciens habitants de l'Afrique romaine, faute de trouver dans la mythologie de leurs vainqueurs et maîtres un couple divin qui répondît exactement et complètement à celui qu'ils avaient l'habitude d'invoquer, durent partager leurs prières entre plusieurs dieux et plusieurs déesses d'origine grecque ou latine. Ces dieux et ces déesses, ils les choisirent soit en raison du rôle mythologique qui leur avait été assigné, soit parce que leurs attributs rappelaient tantôt les symboles de Baal et de Tanit, tantôt les objets et les animaux qui leur étaient consacrés. A Baal ou Baal-Hammon, le dieu suprême des Phéniciens et des Carthaginois, se substituèrent dans l'Afrique devenue romaine, outre Saturne, Jupiter. Pluton, Liber pater, Apollon et Mercure : Jupiter, parce qu'il était, aux yeux des Grecs et des Romains, le maître de la foudre et des éléments, le souverain du ciel et du monde supra-terrestre ; Pluton, parce qu'il régnait sous la terre et parce qu'il pouvait faire à son gré périr ou germer les épis confiés à la

glèbe (1) ; Liber pater, parce qu'il était le dieu de la vigne, et parce qu'il présidait aux vendanges, la tête couronnée de pampres dorés (2) ; Apollon, parce qu'il conduisait le quadrige étincelant du soleil, et parce qu'il était souvent représenté, dans l'art gréco-romain, la chevelure couronnée de rayons ; Mercure enfin, parce que son principal attribut était le caducée, l'un des symboles de la grande divinité punique (3).

De même, en invoquant Cérès, Proserpine, la déesse Tellus, Diane, la Lune, Vénus, les Africains ne songeaient guère aux déesses de l'Olympe hellénique, dont les aventures avaient été chantées par les poètes. Sous ces différents noms, c'était à la grande divinité féminine, adorée par leurs ancêtres, c'était à Tanit qu'ils adressaient leurs prières. Dans leur pensée, Cérès

(1) Les Africains donnèrent parfois à Pluton l'épithète de *Frugifer* (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12362); sur une inscription de Thabraca, ce dieu est appelé *Variccala*, nom d'origine punique qui paraît être l'équivalent du latin *Frugifer* (*Mélanges de l'École française de Rome*, t. XI (ann. 1891), p. 81).

(2) On sait qu'au quatrième siècle avant Jésus-Christ les mercenaires d'Agathocle admirèrent les riches vignobles qui couvraient les campagnes voisines de Carthage; plus tard, sous l'empire romain, le raisin d'Afrique fut très recherché et très estimé (Ch. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, I, p. 302-305). La vigne fut donc cultivée de bonne heure en Afrique. Quant à l'identification de Baal et de Liber pater, elle est, à mon avis, démontrée par plusieurs documents d'un haut intérêt archéologique. Ce sont les stèles dites de la Manouba, conservées autrefois dans le palais du prince Mohammed et réunies maintenant au musée Alaoui. Ces monuments sont couverts de bas-reliefs, grossiers, il est vrai, mais fort curieux. Le sommet de la pierre est en général occupé, soit par le groupe purement symbolique du disque et du croissant, soit par deux têtes frustes, l'une radiée, l'autre surmontée d'un croissant; au-dessous, l'on voit ici Jupiter armé de la foudre, assis ou debout entre les Dioscures (cf. J. Toutain, *De Saturni dei in Africa romana cultu*, tab. IV, fig. 1, p. 46) ; là un personnage nu couronné de pampres, qui, de la main droite, tient un canthare et de la main gauche s'appuie sur un thyrse : c'est évidemment Dionysos ou Liber pater. Une déesse, également nue, sans doute la Dea Libera, que nomme une inscription de Giufis (*C. I. L.*, VIII, 860), fait pendant à Liber pater. Liber et Libera constituent ainsi un couple divin exactement identique au groupe du disque et du croissant. C'est toujours et partout Baal et Tanit, conçus tantôt sous la forme symbolique propre à la religion phénicienne, tantôt sous des traits humains ; mais Baal s'est métamorphosé soit en Jupiter, soit en Bacchus.

(3) A vrai dire, on ne connaît pas encore le sens précis de ce symbole, mais il n'en est pas moins certain que le caducée figure très souvent sur les stèles votives carthaginoises. La transition du caducée-symbole au dieu Mercure s'est faite comme celle du disque au dieu Apollon et du croissant de lune à la déesse Diane.

ou les Cereres (Cérès et Proserpine) n'étaient, comme Tellus, que la terre nourricière, féconde en moissons; Diane ou Luna, la déesse couronnée du croissant, symbole de Tanit; Vénus, la déesse de l'amour, qui engendre toute chose, celle à qui les colombes étaient consacrées comme à Tanit et comme à Baal (1).

Si donc les noms latins de Saturnus et de Caelestis (*Juno Caelestis, Dea Caelestis*) traduisaient dans toute leur compréhension, pour ainsi parler, les anciens noms puniques de Baal et de Tanit, d'autre part chacune des fonctions divines, qu'exerçait ce couple suprême et tout-puissant, s'était personnifiée, anthropomorphisée. Le symbolisme impersonnel de la religion carthaginoise s'était peu à peu transformé sous l'influence des idées et des conceptions mythologiques importées de la Grèce et de Rome.

Quelle fut la véritable portée de cette métamorphose et dans quelle mesure s'accomplit-elle? Il paraît certain que les habitants de l'Afrique romaine ne se laissèrent tromper ni par les noms latins ou grecs des divinités qu'ils adoraient, ni par la forme nouvelle que leur religion avait revêtue. Ils savaient bien qu'au fond ils restaient fidèles aux croyances de leurs ancêtres. L'épithète de *patrius*, donnée à Apollon (2), à Mercure (3), à Hercule (4), suffirait à prouver que ces trois dieux n'étaient pas considérés comme des étrangers, comme des intrus dans la religion africaine.

L'habitude de rapprocher l'une de l'autre et de grouper en un seul couple deux divinités, l'une masculine, l'autre féminine, ne fut pas perdue. Sur un très grand nombre de stèles votives dédiées à Saturne, les bustes d'Apollon-Hélios et de Diane-Sélènè se font pendant à droite et à gauche du dieu dont la tête est voilée (5); le nom d'Apollon est cité dans la *Lex templi Dianae* trouvée à Mactaris (6); il y avait donc des rapports étroits entre les cultes de ces deux divinités. Esculape est associé tan-

(1) Les stèles néo-puniques dédiées à Baal-Hammon, qui proviennent de Mactaris, comme plusieurs ex-voto carthaginois consacrés à Baal et à Tanit, sont ornées d'images d'oiseaux (cf. *C. I. Sem.*, pars I, t. I, n. 165, vers 11; n. 167, v. 7).

(2) *C. I. L.*, VIII, 619.

(3) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 16412.

(4) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 16808. Je dois reconnaître que le document est mutilé; mais à Sufes, Hercule est appelé *Genius patriae* (*C. I. L.*, VIII, 262 = *Suppl.*, 11430).

(5) J. Toutain, *De Saturni dei in Africa romana cultu*, p. 39-41 et tab. II.

(6) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11796.

tôt à Cérès, tantôt à la dea Caelestis (1); à Hadrumète, deux époux sont, le mari prêtre de Pluton, la femme prêtresse de Caelestis (2); à Mactaris, les noms de la Mère des Dieux et de Janus sont réunis sur la même dédicace (3); la cité d'Urusita élève en même temps un temple à Junon et un sanctuaire à Jupiter, comme s'il lui était impossible de s'acquitter parfaitement envers la déesse, sans rendre hommage au dieu, son époux (4); à Mustis, Liber Pater et Vénus sont adorés dans le même temple (5).

Les rites d'autrefois n'avaient pas non plus totalement disparu. Si dans toutes les cités des temples avaient été construits sur le modèle des édifices religieux qui décoraient la capitale du monde, les antiques sanctuaires, plus simples et plus modestes, n'avaient pas été délaissés. Au second et au troisième siècle de l'ère chrétienne, le culte de Saturne se célébrait encore, à Thignica et près de Carthage, au milieu d'enclos sacrés, sur des autels que n'abritait aucun toit, et d'où la fumée des sacrifices montait directement vers le ciel (6). Les traces d'un de ces enclos se sont conservées au sommet du Dj. Bou Kourneïn; les cimes des montagnes étaient consacrées au Saturne africain, comme au Baal de Phénicie. Le sanctuaire de Saturnus Balcaranensis était identique à ceux de Baal-Hermon, de Baal-Liban, de Baal-Carmel (7).

Parmi les menus objets retrouvés dans ce sanctuaire, il en est un qui mérite d'attirer l'attention : c'est un vase en terre cuite commune, de forme presque exactement cylindrique; lorsqu'on le découvrit, il était hermétiquement fermé par un couvercle plat et contenait des ossements d'oiseaux (8). Plusieurs vases semblables ont été recueillis par le Dr Carton dans les ruines du temple de Saturne, à Thugga (9). Cette coutume d'offrir au grand dieu de l'Afrique romaine ou de sacrifier en son honneur des oiseaux, probablement des colombes, n'était, sous l'empire ro-

(1) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14447, 16417.
(2) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 200, n° 2.
(3) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11797.
(4) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12014.
(5) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15578.
(6) J. Toutain, *De Saturni dei*, etc., p. 91-93.
(7) *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XII (ann. 1892), p. 14.
(8) *Id.*, ibid., p. 115-116, pl. IV, fig. 6.
(9) *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1893, p. 357.

main, qu'un legs des siècles passés. Nous savons, par plusieurs documents épigraphiques, que les Phéniciens sacrifiaient des oiseaux sur les autels de Baal (1); les stèles néo-puniques dédiées à Baal-Hammon, qui proviennent de Mactaris, sont ornées de figures gravées à la pointe ou sculptées en bas-relief, parmi lesquelles se remarquent presque toujours un ou plusieurs oiseaux (2). Le mot *Nasililim*, évidemment transcrit du punique, a été lu sur quelques-uns des ex-voto accumulés dans le sanctuaire de Saturne à Thignica, et qui portent tous des inscriptions latines (3). Le sens de ce terme est aujourd'hui à peu près connu; il fait sans doute allusion à quelque prescription particulière, d'origine carthaginoise ou phénicienne, à laquelle plusieurs habitants de la cité devenue romaine avaient gardé l'habitude de se conformer (4).

Les Africains de l'époque impériale ne perdirent donc pas le souvenir des rites qu'avaient observés les colons et les sujets de Carthage : dans les temples de Saturne, au second siècle de l'ère chrétienne, se célébraient les mêmes cérémonies que jadis dans les sanctuaires du dieu Baal.

Enfin, l'ancien idiome lui-même n'avait pas été partout abandonné au profit de la langue latine. Les stèles néo-puniques de Mactaris, dont il vient d'être question, datent, autant qu'on peut en juger d'après la paléographie des inscriptions dont elles sont couvertes, du second ou du troisième siècle après J.-C. (5). A Thugga, le Dr Carton a retrouvé, dans les fondations du temple qui fut élevé en l'honneur de Saturne, sous Septime Sévère et Clodius Albinus (195-197), plusieurs stèles et fragments de stèles néo-puniques, vestiges à peu près incontestables d'un sanctuaire plus ancien (6). A une époque où, dans ces deux villes, les dédicaces et les épitaphes romaines étaient déjà très nombreuses, les adorateurs de Saturne=Baal-Hammon n'avaient

(1) *C. I. Sem.*, part. I, t. I, n. 165, vers 11; n. 167, vers 7.

(2) Les stèles néo-puniques de Mactaris sont encore inédites; j'ai pu les observer et les étudier au musée Alaoui, où elles se trouvent réunies.

(3) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14950, 15050, 15072, 15075, 15095, 15098, 15115, et surtout 14987.

(4) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1889, p. 253-254 (P. Berger et Cagnat, *Le sanctuaire de Saturne à Ain Tounga*.)

(5) *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1890, p. 35-42.

(6) *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1893, p. 357.

pourtant pas cessé d'y parler et d'y écrire la langue d'Hannibal.

La colonisation romaine et l'influence de la mythologie nouvelle introduite par les vainqueurs, n'avaient donc pas effacé toute trace extérieure de l'ancienne religion; et cependant, bien que plusieurs coutumes eussent survécu, la physionomie générale s'en était modifiée, au moins en apparence. J'ai déjà indiqué comment la disposition et le plan des édifices religieux avaient été changés (1). Une évolution plus générale et plus caractéristique s'était accomplie dans la forme même prêtée aux divinités. De symbolique, l'antique religion était devenue presque partout anthropomorphique.

Il est incontestable que les Phéniciens, comme d'ailleurs la plupart des peuples qui habitaient la Palestine et la Syrie, avaient l'habitude de représenter par des symboles leurs dieux et leurs déesses; jamais il ne leur donnèrent des traits humains.

Au pied du Liban, Baal était adoré sous la forme d'une colonne ou d'une pierre noire. De Tyr, de Byblos et de Sidon, cette conception de la divinité émigra dans les colonies phéniciennes de l'Afrique septentrionale. Les stèles puniques découvertes à Carthage par M. de Sainte-Marie en fournissent la preuve : sur ces ex-voto dédiés à Baal-Hammon et à Tanit n'a été gravée ou sculptée aucune image humaine. Les pierres sont couvertes, au-dessus et au-dessous de l'inscription, de symboles divers.

Le groupe du disque et du croissant, dont le sens n'est pas douteux, y est très fréquent; la main levée, le caducée, les palmes n'y sont pas rares.

A l'époque romaine, au contraire, les stèles votives, dont les fidèles remplissaient les sanctuaires de Saturne, étaient souvent ornées de bas-reliefs, sur lesquels, malgré leur grossièreté et leur imperfection acoutumées, il est impossible de ne pas reconnaître les types mythologiques du panthéon gréco-romain. Les images de Saturne, d'Apollon, de Diane, de Jupiter, de Dionysos ou Liber pater, prirent sur les monuments religieux la place qu'occupaient jadis les symboles orientaux. Il suffit, pour saisir cette métamorphose sur le vif, de confronter et de comparer les stèles rapportées par M. de Sainte-Marie et les ex-voto découverts sur la cime du Dj. Bou Kourneïn : ici tout est punique; là au contraire presque tout paraît emprunté à la Grèce et à Rome.

(1) Liv. I, chap. VI, p. 82 et suiv.

Ce ne fut pas violemment ni sans transition que l'antique symbolisme fut évincé. Il n'avait pas encore complètement disparu au III[e] siècle de l'ère chrétienne. Comme l'ont écrit MM. Berger et Cagnat, la série des monuments de Thignica date de la fin du II[e] siècle et des premières années du siècle suivant (1); or, sauf une exception unique (2), le dieu Saturne n'y est représenté que par des symboles et des attributs, tantôt sous une forme punique par le disque simple ou transformé en rosace, tantôt par les attributs ordinaires des divinités agricoles du Latium, la serpe et la pomme de pin (3). A la même époque, la même divinité avait depuis longtemps revêtu, aux portes de Carthage, l'aspect d'une triade anthropomorphique, composée des types gréco-romains de Saturne, d'Apollon et de Diane.

Plusieurs documents nous permettent d'ailleurs de reconnaître comment s'opéra le passage d'un mode de représentation à l'autre. Sur les stèles dites de la Manouba et sur les ex-voto néo-puniques de Mactaris, l'image de la divinité est à la fois symbolique et anthropomorphique. C'est toujours sous la double forme du disque et du croissant que la divinité est conçue ; mais dans l'intérieur du disque et sous le croissant sont dessinées des têtes humaines. De ces grossières figures aux types créés par l'art grec d'Apollon radié et de Diane couronnée d'un croissant, il n'y a qu'un pas : ce pas fut aisément franchi.

Toute stèle étant un monument commémoratif (*monimentum*) d'une cérémonie religieuse, cette cérémonie s'y trouve aussi représentée ou rappelée. Sur les ex-voto puniques étaient en général gravées les images des objets, fruits de la terre ou vases précieux, offerts à la divinité ; des êtres vivants n'y figuraient que très rarement et comme par exception (4). L'aspect des stèles qui datent de l'époque impériale est tout différent : non seulement l'animal ou les animaux sacrifiés au dieu y sont

(1) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1889, p. 251.

(2) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14925.

(3) Ce ne fut pas seulement à Thignica que les symboles puniques furent remplacés par des attributs empruntés à l'archéologie mythologique des Grecs et des Romains. Sur un fragment encore inédit, trouvé à Lambaesis, la harpé de Saturne est accompagnée, à droite et à gauche, d'un fouet et d'un croissant. On sait que la harpé, le fouet et le croissant figurent parmi les attributs de Saturne, d'Apollon et de Diane; ils me paraissent avoir ici exactement la valeur et le sens qu'ont sur d'autres monuments le disque et le croissant.

(4) Voir les planches nombreuses du *C. I. Sem.*, part. I, t. II.

sculptés en bas-relief, mais encore parfois l'acte même du sacrifice y apparaît plus ou moins complet (1). La représentation de la cérémonie subit la même transformation que l'image de la divinité. Dans l'un des cas comme dans l'autre, la métamorphose s'opéra lentement, sans brusquerie. Ce sont encore les stèles de Thignica qui nous en fournissent la preuve. Les bas-reliefs ou les dessins qui en couvrent la partie inférieure sont loin d'être uniformes. Ici le champ du tableau est presque entièrement occupé par un objet de forme bizarre qui ressemble à un niveau d'arpenteur; pour des raisons que j'ai exposées ailleurs (2), je crois y reconnaître le symbole punique de l'offrande ou de la prière. Tout autour de ce symbole sont représentés sur la pierre les gâteaux, les grappes de raisin, les grenades que les fidèles apportaient et consacraient au dieu Saturne. Les stèles ainsi décorées rappellent à la fois les ex-voto carthaginois et les grossiers monuments trouvés autour de Calama et de Thibilis (Announa) (3). Rien n'y fait allusion à une libation ou à un sacrifice. Ailleurs, au contraire, comme sur plusieurs des plaques de marbre découvertes au sommet du Dj. Bou Kourneïn, la victime préférée du dieu, taureau, bœuf, agneau ou chèvre, est sculptée ou gravée au-dessous de l'inscription votive.

Entre ces deux séries très nettement distinctes l'une de l'autre, plusieurs ex-voto tiennent pour ainsi dire le milieu et servent de transition. Le symbole punique de l'offrande y est figuré, et près de lui se voit l'animal destiné au sacrifice, tantôt seul, tantôt environné de fruits ou de gâteaux sacrés. L'acte même du sacrifice n'est pas représenté; mais la présence de la victime en évoque immédiatement l'idée. Les deux rites sont donc ici mélangés. Or, si l'on se rappelle que les stèles de Thignica datent toutes, à un demi-siècle près, de la même époque, on en conclura logiquement que les coutumes religieuses importées par les Romains ne supplantèrent pas violemment les vieux usages, que chacun fut libre de rendre aux dieux le culte que leur avait rendu les ancêtres, ou d'adopter les rites nouveaux; en tout cas, que la transition se fit lentement et sans secousse.

L'antique religion des Africains, punique au temps de la domination carthaginoise, se revêtit peu à peu d'une forme romaine.

(1) *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XII (ann. 1892), p. 98-99. J. Toutain, *De Saturni dei in Africa romana cultu*, p. 105-106.

(2) J. Toutain, *De Saturni dei in Africa romana cultu*, p. 103-105.

(3) De la Mare, *Exploration archéologique de l'Algérie*, pl. 167, 170, 178, 179, 180, 190.

Je me suis efforcé de montrer que sous cette forme elle demeura néammoins semblable à elle-même. Pas plus que les noms nouveaux et multiples donnés aux dieux et aux déesses, les métamorphoses progressives subies par les monuments religieux de toute sorte ne doivent nous induire en erreur. Lorsqu'ils invoquaient Saturne, Jupiter, Mercure, Pluton, Esculape, Hercule, Cérès, Diane ou Vénus, les Africains du IIe et du IIIe siècle de l'ère chrétienne, priaient les mêmes divinités que leurs aïeux, dont les supplications ou les actions de grâces étaient adressées à Baal, à Baal Hammon, à Eschmoun, à Melqart, à Tanit, à Astarté. Que les cérémonies du culte fussent célébrées sur les cimes des montagnes ou dans les temples corinthiens construits au milieu des villes; que les autels divins fussent couverts de fruits et de gâteaux, arrosés de libations, ou bien inondés du sang des victimes; que les divinités fussent représentées sur les stèles votives par des symboles ou par des figures humaines, les idées et les conceptions religieuses des habitants de l'Afrique romaine ne perdirent jamais leur caractère phénicien ni leur physionomie orientale. L'introduction de la mythologie gréco-romaine en Afrique fut beaucoup plus apparente que réelle.

Le culte des divinités issues du couple suprême, que formaient Baal et Tanit, fut, dans l'Afrique romaine, une religion véritablement populaire. Des traces en ont été relevées d'un bout à l'autre du pays, depuis les environs de Thabraca et d'Hippo regius jusqu'au Dj. Toumiat, voisin des chotts, depuis Hadrumète et Carthage jusqu'aux frontières de la Numidie. Ces dieux et ces déesses n'avaient pas moins d'autels, de temples, de prêtres ou de prêtresses et d'adorateurs dans les petites villes, cachées au fond des vallées étroites, que dans les cités importantes assises sur les grandes voies de communication; quelques dédicaces et quelques épitaphes sacerdotales ont même été trouvées dans les ruines de simples bourgades rurales (1). Enfin, si parfois des cités, des magistrats municipaux, des citoyens et même des chevaliers romains élevèrent en l'honneur de ces divinités des monuments ou des statues, la majorité des fidèles ne s'en recrutait pas moins dans le peuple, parmi ceux qui n'avaient été revêtus d'aucune dignité, ou dont les noms seuls prouvent

(1) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11732 : saltus Massipianus; 14447 : Hr bir el Afou, près de Vaga; 14553 : Aïn Ksira, aux environs de Simitthu; 16411 : Hr Sidi Khalifa, au sud de Mustis; 17327 : Hr Aïn Tella, au sud-ouest de Thabraca; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 486, n° 2 : Hr Sidi-Salah, dans l'Enfida (?).

qu'ils étaient nés dans le pays (1). Or c'est là que les anciennes traditions restent le plus vivaces et le plus intactes; il est rare que des coutumes étrangères pénètrent assez profondément dans une société, pour en atteindre les couches inférieures, pour modifier les habitudes quotidiennes que les humbles et les gens de condition modeste ont héritées de leurs aïeux. Le caractère essentiellement populaire du culte rendu à toutes ces divinités me paraît être une preuve de plus à l'appui de l'opinion que j'ai dejà exprimée sur l'origine et le sens de cette religion : ce n'était pas une religion nouvelle introduite par les Romains; c'était l'ancienne religion, dont seule la physionomie extérieure s'était transformée. En même temps que le symbolisme s'en était peu à peu effacé, les cérémonies du culte avaient perdu tout caractère officiel. Dans la Carthage punique, on invoquait Baal et Tanit, Eschmoun, Melqart, Astarté, au nom de la cité ou de l'Etat. Sous le règne des empereurs, les prières publiques étaient adressées à d'autres divinités, à la Dea Roma et au Divus Augustus. Mais le peuple était resté fidèle à sa vieille religion; le père de famille n'avait pas cessé d'implorer pour tous ceux qui l'entouraient la protection des dieux qu'avaient adorés ses ancêtres (2); il ne voulait pas déserter leurs autels pour ne sacrifier qu'à des divinités étrangères.

Cette métamorhose de l'ancien culte, tout extérieure qu'elle fût, eut une conséquence importante. Il est certain que des sacrifices humains avaient été à plusieurs reprises offerts par les Carthaginois à leur grand dieu Baal ou Baal-Moloch ; mais, d'après les auteurs eux-mêmes, qui nous en ont parlé avec le plus de détails, de tels sacrifices n'étaient célébrés, en Phénicie

(1) Tels sont, par exemple, les deux Pescennii, Rogatianus et Felix, adorateurs d'Apollon à Zama minor (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12017); Cl. Muccoï, de Carthage, dont le nom est gravé sur une inscription dédiée à Jupiter et à Cérès (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 12488) ; tels sont les Fullones de Mactaris (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 124-125); les Socii nitiones de Giufis et leur manceps (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12377); tels encore Saturninus Balithonis (filius), de Naragarra (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 16760); Mercator Arbai Peregrini (filius), de Thuburbo majus (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 12362); L. Iacchirius Rogatus, de Giufis (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 12380) ; Q. Mattius Primus, de Thuccabor (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 14850); Rubrius Rogatus Belalitanus, de Tichilla (*Id.*, ibid., 1360); P. Iddibalius Victorinus, de Giufis (*Id.*, ibid., 859 = *Suppl.*, 12376); les deux Aebuti, Saturninus et Victor, de Bou-Djelida (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 12332); telle enfin Aemilia Amotmicar (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 12335).

(2) J. Toutain, *De Saturni dei in Africa romana cultu*, p. 65-69.

comme à Carthage, que dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'un très grave danger mettait en péril l'existence de la cité, et lorsqu'il paraissait nécessaire de fléchir à tout prix le courroux des dieux (1). L'antique religion n'étant plus, sous la domination romaine, la religion officielle de l'Etat, cette coutume perdit par là même toute raison d'être. Quelques prêtres fanatiques continuèrent, il est vrai, à égorger des enfants sur les autels de Baal, et sous Tibère, il fallut condamner au supplice de la croix plusieurs de ces bourreaux obstinés (2). Mais ces châtiments et l'abolition des sacrifices humains édictée par le gouvernement impérial n'auraient certainement pas été mieux accueillis en Afrique qu'en Gaule, si le rite homicide y avait réellement joui de la faveur populaire. Ce qu'il faut dire, je crois, c'est qu'on ne sacrifie pas des enfants autour du foyer ni sur les autels de famille. Réduite au rôle de culte domestique et privé, l'antique religion de la cité carthaginoise cessa forcément et naturellement d'être sanguinaire. Le changement qui se produisit en elle, au début de l'ère chrétienne, contribua beaucoup plus que les peines les plus cruelles et que les édits impériaux, à la complète disparition des sacrifices humains.

De toutes les observations que je me suis efforcé de réunir et d'exposer dans ce chapitre, il résulte, à mon avis, que, malgré l'introduction en Afrique du culte officiel de l'empire et de plusieurs superstitions orientales, la véritable religion des habitants du pays, pendant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne, conserva, sous un aspect différent, le caractère et le sens fondamental de l'ancienne religion carthaginoise. L'idiome et les noms latins se substituèrent presque partout à la langue et aux noms puniques ; la forme extérieure des sanctuaires se modifia peu à peu sous l'influence de la civilisation et de l'architecture gréco-romaines; les symboles orientaux furent remplacés sur les stèles par des figures humaines, par des types empruntés presque tous à l'art hellénique ou hellénistique. Mais les divinités, en l'honneur desquelles se célébraient les cérémonies du culte, restèrent immuables ; l'essence même et le cœur de la religion ne furent pas atteints.

(1) Diodore de Sicile, XX, § 14 ; *Fragmenta Historic. Roman.* (ed. Peter), p. 375; Eusèbe de Césarée, *Praepar. Evangel.*, IV, § 16. — J. Toutain, *De Saturni dei...*, p. 114-117.

(2) Tertullien, *Apolog.*, IX.

Cette religion ne ressemblait guère au polythéisme des Grecs : elle n'en avait ni l'éclat, ni la précision, ni surtout la vie. Les dieux et les déesses qu'adoraient les Africains émanaient tous et toutes d'un seul couple divin; ce couple lui-même ne s'était pas constitué par la réunion de deux divinités distinctes, indépendantes l'une de l'autre. Baal et Tanit exprimaient deux notions étroitement liées entre elles, deux conceptions inséparables : c'étaient les deux faces d'un Etre unique et tout-puissant, maître absolu des cieux et de la terre, père de toute vie; d'un seul et même dieu, en apparence dédoublé. Tandis que la religion des Perses et des Hindous opposait l'esprit du bien à celui du mal, le génie des ténèbres au génie de la lumière, Ormuzd à Ahriman, Vichnou à Siva, les Phéniciens et les Egyptiens concevaient cette double divinité sous une autre forme; Baal, comme Osiris, était le principe mâle et fécondant; Isis, comme Tanit, symbolisait l'élément fécondé, la maternité universelle, l'incessante et éternelle transmission de la vie. C'était en réalité un panthéisme assez vague, plus voisin du monothéisme sévère des Hébreux, que du brillant et complexe polythéisme de la race hellénique.

Soit que les Phéniciens aient éprouvé pour la divinité un respect mêlé de terreur, soit qu'ils aient été dépourvus de toute imagination poétique, leur religion n'engendra ni mythologie, ni art; ils ne surent ou n'osèrent pas donner à leurs dieux des traits, un caractère et des sentiments humains; ils ne les créèrent pas à leur propre image. Baal et Tanit ne furent pas, comme Zeus et Héra, comme Apollon et Artémis, des personnages mythiques; aucun poète n'a chanté leurs aventures, ni célébré leurs amours. De telles divinités ne ressemblaient en rien aux mortels; les noms qu'elles portaient ne désignaient pas des êtres concrets, précis, déterminés; ils exprimaient plutôt des idées abstraites et générales. C'est là ce qui explique pourquoi les Africains, devenus sujets de Rome, adressèrent leurs prières et leurs vœux non seulement à Saturne, que les mythographes avaient depuis longtemps assimilé au Baal de Tyr, de Sidon et de Carthage, mais encore à d'autres dieux gréco-romains, dont les attributs étaient analogues aux symboles de la divinité punique, ou dont le *numen* paraissait traduire un des multiples aspects de cet Etre suprême. En réalité aucun des noms empruntés à la mythogie hellénique ne pouvait exprimer parfaitement une notion de la divinité que les Grecs n'avaient pas connue, et qui différait profondément de toutes leurs conceptions religieuses. Aussi, quelques fidèles préférèrent-ils n'em-

ployer dans leurs dédicaces latines que des noms communs et d'un sens vague : *Deus Sanctus Aeternus* (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14551); *Aeternum numen praestans propitium* (*Id.*, ibid., 796); *Invictum numen* (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 233, n° 50); *Deus patrius* (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12003, 11344). Ces noms, comme ceux de *Dominus* et de *Deus magnus*, donnés parfois à Saturne (1), traduisaient beaucoup mieux le véritable sens de la religion africaine, que les noms personnels de Jupiter, de Mercure, d'Esculape ou d'Apollon. En réalité les Africains adoraient un dieu suprême, unique, tout-puissant, sans attributions déterminées, sans personnalité mythologique. Ce caractère monothéiste n'échappa ni aux chrétiens ni aux païens eux-mêmes. Pendant le septième concile de Carthage, où fut discutée la question alors brûlante du baptême des hérétiques, Saturninus, évêque de Thugga, prononça cette parole, très significative dans la bouche d'un chrétien : « *Gentiles, quamvis idola colant, tamen summum deum patrem creatorem cognoscunt et confitentur* (2). » Cette déclaration, dont la concision même est d'une clarté frappante, se trouve développée et commentée dans une lettre adressée par le païen Maximus de Madaure à son compatriote Augustin : « *Equidem unum esse Deum summum, sine initio, sine prole naturae, ceu patrem magnum atque magnificum, quis tam demens, tam mente captus neget esse certissimum? Hujus nos virtutes per mundanum opus diffusas multis vocabulis invocamus, quoniam nomen ejus cuncti proprium. Nam Deus omnibus religionibus commune nomen est. Ita fit ut, dum ejus quasi quaedam membra carptim variis supplicationibus prosequimur, totum colere profecto videamur.* » Il me paraît inutile de rien ajouter à ces quelques lignes, qui peuvent servir de conclusion aux pages précédentes (3).

Dans l'Afrique du nord, comme en Phénicie et en Palestine, les faux dieux et le paganisme n'étaient pas sans avoir une grande ressemblance et d'étroits rapports avec le vrai Dieu et sa religion. Le christianisme semble y avoir hérité du culte populaire la masse de ses fidèles. Autour de Carthage et à Thignica les autels de Saturne furent désertés vers le milieu du III[e] siècle, c'est-à-dire au moment où s'élevèrent les voix élo-

(1) J. Toutain, *De Saturni dei...*, p. 27-28.
(2) Migne, *Patrologiae cursus completus*, series latina, vol. III, p. 1107.
(3) Saint Augustin, lettre 21 (Migne, *Patrologiae cursus completus*, series latina, vol. XXXIII, p. 81-82).

quentes de Tertullien et de saint Cyprien (1). Ce fut le peuple, ce furent les humbles et les pauvres qui se convertirent d'abord. Les premiers évêques africains furent, sauf de très rares exceptions, des plébéiens. La religion du Christ fut surtout accueillie et confessée dans les classes sociales qui étaient restées le plus fidèles à l'antique religion carthaginoise (2).

Ce qui se modifia alors profondément, ce fut moins la notion même et le caractère du dieu vers lequel montaient les vœux et les actions de grâces, que la nature des sentiments éprouvés par les fidèles à l'égard, soit de la divinité, soit des autres religions, en particulier du culte officiel et public de Rome et d'Auguste. Baal avait accepté sans résistance les nouveaux et multiples noms qui lui avaient été donnés en latin ; il n'avait pas interdit à ses adorateurs de sacrifier aux dieux de l'empire; il agréait même les prières qu'on lui adressait pour le salut des maîtres du monde. Les deux cultes vécurent en bon accord ; le gouvernement impérial ne poursuivit ni les prêtres ni les fidèles de la religion populaire. Le Dieu des chrétiens exigea un dévouement plus exclusif; il voulut être seul adoré, seul prié. Non seulement les soldats du Christ refusèrent, malgré les plus cruels tourments. de reconnaître et d'honorer la divinité de l'empereur, mais encore ils attaquèrent, sans répit ni faiblesse, le paganisme et toute la mythologie gréco-romaine. A la paix religieuse, qui n'avait pour ainsi dire pas été troublée en Afrique depuis la réduction du pays en province romaine, succédèrent des persécutions et des luttes acharnées. Le sang des martyrs coula; les cités furent divisées; les familles elles-mêmes furent déchirées.

Si Rome combattit avec tant de violence la religion chrétienne, c'est parce que cette religion proclamait qu'elle seule était vraie, et que tout autre dieu que le Christ était un faux dieu, dont il fallait nier la divinité et renverser les autels. Ce n'était nullement en vertu d'un axiome politique. Rome, au contraire, ouvrit toujours ses portes aux divinités étrangères; elle les reconnaissait, elle tolérait et célébrait leur culte, à con-

(1) *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XII (ann. 1892), p. 112. — J. Toutain, *De Saturni dei...*, p. 138-139.

(2) Je n'ai pas la prétention d'entreprendre ni même d'esquisser une histoire générale du christianisme africain ; je veux simplement montrer ici, comme plus loin (liv. III, chap. v), quelle influence le développement de la religion chrétienne a exercée sur l'évolution historique et économique des provinces africaines.

dition que sa religion nationale fût à son tour reconnue, que le culte de ses dieux fût célébré. Comme Isis, comme la Grande Mère des Dieux, la déesse punique, Juno Caelestis, fut adorée au pied du Capitole; un temple lui fut peut-être consacré près du Forum (1).

L'antique religion des Carthaginois se transforma sous l'influence de la colonisation romaine; j'ai tenté plus haut de montrer dans quelle mesure et dans quel sens; ces transformations se firent peu à peu, lentement, spontanément; il est même, dans certains cas, possible d'apercevoir et de saisir la transition. Restés fidèles aux dieux qu'avaient adorés leurs ancêtres, les Africains les revêtirent d'une forme nouvelle, empruntée surtout à la mythologie des peuples latins et helléniques; au culte d'autrefois s'ajoutèrent, se mêlèrent, se substituèrent des rites nouveaux venus de Grèce et d'Italie. Rome respecta les croyances intimes de ses sujets; elle dédaigna de pénétrer au fond de leur âme et de leur imposer une foi religieuse. Il lui suffisait qu'aux jours fixés des sacrifices solennels fussent offerts sur les autels de Rome et d'Auguste.

(1) *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1892, p. 400-401.

CHAPITRE IV.

LES COUTUMES FUNÉRAIRES.

Il n'est point de religion qui ne se soit préoccupée de la mort, et qui n'ait enseigné à ses fidèles ce que l'être humain devient après avoir quitté la vie terrestre. Chaque race, presque chaque peuple a conçu, sous une forme différente, l'éternelle destinée des corps et des âmes. Cette conception a joué un grand rôle dans la naissance et le développement des coutumes funéraires; elle en a déterminé le caractère, le sens; elle s'y est réfléchie, exprimée.

Plusieurs nécropoles romaines ont été récemment découvertes et explorées en Tunisie; des fouilles complètes y ont été pratiquées avec une méthode et une exactitude vraiment scientifiques. Le P. Delattre a retrouvé les cimetières des esclaves et des affranchis impériaux, qui vivaient à Carthage dans les bureaux (*tabularium*) du proconsul; autour de Sousse, les tombeaux où les habitants d'Hadrumète avaient été ensevelis ont été ouverts, visités et minutieusement décrits par MM. Prieur de Lacomble et Hannezo; les nécropoles romaines de Sullectum, de Thaenae, de Taparura ont été étudiées avec soin; enfin, le docteur Carton a recueilli beaucoup de documents intéressants et d'observations curieuses dans les champs de sépultures qui entouraient la cité de Bulla regia.

Le principal et le plus important résultat de ces explorations et de ces fouilles a été de jeter une lumière très vive sur les coutumes funéraires des habitants de l'Afrique romaine.

A ne considérer que l'état matériel des corps déposés dans les tombeaux, les deux grands modes de sépulture que l'antiquité a connus ont été concurremment employés. Dans les mêmes cimetières et aux mêmes époques, les restes des défunts étaient tantôt incinérés, tantôt inhumés; des urnes remplies

d'ossements calcinés ont été retrouvées tout près de sarcophages qui contenaient des squelettes intacts (1).

Mais de ce fait matériel, pris à part et en lui-même, on ne saurait conclure immédiatement que, parmi les sujets ensevelis dans ces nécropoles, les incinérés fussent certainement des colons immigrés, venus d'Italie, tandis que les autres auraient appartenu aux races phénicienne et libyque. En thèse générale, il n'est pas inexact de dire que les Romains brûlaient leurs morts et que les Phéniciens les inhumaient : l'incinération fut en effet très pratiquée à Rome. De même partout où les Phéniciens ont vécu, dans tous les pays où ils ont créé des colonies, l'inhumation a été le mode le plus usuel de sépulture; dans la mère-patrie, comme autour de Carthage, comme en Sardaigne, comme à Gadès, les nécropoles aujourd'hui connues contenaient surtout des sarcophages et des squelettes.

Toutefois cette double règle souffre des exceptions, plus nombreuses à Rome, plus rares chez les Phéniciens. Les Romains inhumaient primitivement leurs morts : lorsque l'usage de la crémation s'introduisit chez eux, plusieurs familles, dont la plus illustre est la *gens* Cornelia, restèrent longtemps fidèles à l'ancien rite ; les mausolées construits le long des grandes voies qui traversent la campagne romaine ne renferment pas moins de cercueils en pierre que d'urnes cinéraires en terre cuite. Quant aux Phéniciens, on croyait encore, il y a quelques années, qu'ils n'avaient jamais connu l'usage de brûler les cadavres ; mais une découverte récente a prouvé que cette opinion était inexacte, au moins en ce qui concerne les habitants des colonies tyriennes et sidoniennes de l'Afrique septentrionale. Dans une des nécropoles puniques d'Hadrumète ont été trouvées, depuis 1888, de nombreuses jarres en poterie, pleines de cendres et d'ossements calcinés ; sur quelques-uns de ces vases, l'épitaphe du défunt était tracée au pinceau en langue et en lettres puniques. D'après M. Ph. Berger (2), l'écriture même de ces textes funéraires est très instructive. Les caractères n'en

(1) Dans la nécropole romaine d'Hadrumète (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1889, p. 110 et suiv.; ann. 1893, p. 193 et suiv.); dans la nécropole romaine de Sullectum (*Id.*, ann. 1890, p. 445 et suiv.); à Thaenae (*Id.*, ann. 1892, p. 140 et suiv.). A Bulla regia, l'incinération était générale; toutefois, le Dr Carton a rencontré quelques squelettes intacts dans la partie de la nécropole qui date certainement de l'époque romaine. (*Id.*, ann. 1890, p. 149 et suiv.)

(2) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1889, p. 102-103.

sont ni tout à fait puniques ni franchement néo-puniques. La nécropole d'où proviennent ces inscriptions est donc probablement antérieure à la domination romaine, puisque l'ancienne écriture punique correspond à la période de l'indépendance, tandis que l'écriture néo-punique n'a été employée que sous l'empire. « D'ailleurs, » ajoute le savant commentateur, « si même elle ne datait que de l'époque romaine, on ne saurait admettre que des Phéniciens, assez attachés à leurs coutumes nationales pour conserver leur écriture, eussent aussi vite adopté les mœurs des vainqueurs, si elles avaient été en contradiction avec leurs croyances religieuses. On est donc amené à reconnaître que l'incinération n'était pas aussi contraire qu'on l'a dit aux croyances religieuses des populations phéniciennes, et qu'elle a été pratiquée par elles en Afrique, à une certaine époque, en même temps que l'inhumation (1). »

Il est donc certain que les Romains connaissaient l'inhumation et que les Phéniciens d'Afrique avaient appris à incinérer les morts. Il est, par conséquent, impossible d'affirmer que, dans l'Afrique impériale, tous les sujets inhumés étaient de race phénicienne, et tous les sujets incinérés d'origine étrangère, surtout romaine. Le mode de sépulture ne fournit aucun indice précis sur l'ethnographie des défunts.

La disposition générale des tombes est peut-être plus caractéristique. Si les *columbaria* de Thaenae, de Simitthu, de Thugga et des environs de cette dernière ville (2), dont les parois intérieures étaient percées de niches plus ou moins nombreuses destinées à contenir des urnes cinéraires, rappellent les mausolées d'Italie; si quelques sarcophages de marbre (3) ressemblent, par leur forme et par leur décoration extérieure, aux sarcophages grecs et romains, d'autres tombeaux, plus modestes et d'un usage plus populaire, appartiennent certainement à une civilisation toute différente. Le type le plus

(1) Voir également *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1889, p. 381 et suiv. — A Carthage, le P. Delattre a exhumé d'une nécropole certainement punique et fort ancienne plusieurs urnes cinéraires. L'usage de la crémation paraît avoir été répandu dans les colonies phéniciennes d'Afrique (*Revue archéologique*, ann. 1891, 1er sem., p. 52 et suiv.)

(2) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 140 et suiv.; *Nouvelles archives des missions*, t. II, p. 396; Carton, *Découvertes épigraphiques et archéologiques faites en Tunisie*, p. 151, 191 et suiv., 249 et suiv.

(3) Découverts par M. le lieutenant Denis : *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 478-482.

simple, le plus grossier et en même temps le plus original est la tombe constituée par un ou plusieurs grands vaisseaux en poterie, telle qu'elle a été retrouvée et étudiée dans une des nécropoles romaines de Taparura par le Dr Vercoutre (1). « Soit un cadavre d'enfant à ensevelir : on prenait une grande jarre (amphore) et on la brisait en deux parties, la cassure étant perpendiculaire au grand axe, ou encore on la sciait; on y faisait entrer le corps et l'on rejoignait les deux parties de la jarre, que l'on couchait horizontalement sur le sol en la calant avec des pierres pour l'empêcher de rouler; ensuite on assurait autant que possible la fermeture hermétique en plaçant aux points inexacts de jonction de la terre, des pierres ou des débris de poterie; le col de la jarre avait été préalablement fermé avec un bouchon de ciment. Si le corps était celui d'un adulte, une seule jarre était trop petite pour le contenir; dans ce cas, entre la partie inférieure et la partie supérieure de la jarre brisée, on plaçait une ou plusieurs panses de jarres; le sarcophage était alors constitué par trois ou quatre parties emboîtées donnant l'apparence d'une jarre entière. Assez souvent, au-dessus de la jarre-sarcophage, on disposait un toit pour la protéger; ce toit était constitué par de grandes tuiles qui, placées obliquement le long des parois de la jarre et s'appuyant contre elle, se touchaient par leur extrémité supérieure. » Des tombes analogues ont été découvertes dans les cimetières romains d'Hadrumète (2) et de Sullectum (3); là, comme à Taparura, la jarre-sarcophage ou les fragments de jarres contenaient des squelettes intacts. A Bulla regia, quelques sépultures étaient formées de grands fragments de vases, qui recouvraient et protégeaient le mobilier funéraire à la façon d'une voûte; mais les corps, ensevelis sous ces débris d'amphores, avaient été incinérés (4). Dans beaucoup de tombeaux, la jarre ou les panses de jarres étaient remplacées par des tuiles appuyées deux à deux les unes contre les autres; à chacune de ses deux extrémités, le sarco-

(1) *Revue archéologique*, ann. 1887, 2e sem., p. 28 et suiv.; *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1887, p. 50 et suiv.; *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, p. 1154.

(2) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1889, p. 110 et suiv.; ann. 1893, p. 193 et suiv.

(3) *Id.*, ann. 1890, p. 445 et suiv.

(4) *Revue archéologique*, ann. 1890, 1er sem., p. 24-25; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1890, p. 149 et suiv.

phage ainsi constitué était clos par une tuile posée de champ (1).

Sous ses diverses formes, ce type de sépulture est d'origine punique. Le P. Delattre l'a, en effet, trouvé dans une des plus anciennes nécropoles de Carthage. Au cours de fouilles entreprises sur la colline même de Byrsa, il atteignit, à une profondeur de $2^m,50$ environ, une couche de tombes d'une nature toute particulière. C'étaient de grands vases couchés horizontalement par lignes sensiblement parallèles ; ces vaisseaux, amphores en terre rouge ou grise revêtues extérieurement d'une couverte jaunâtre, contenaient des ossements humains, le plus souvent calcinés. Comme les menus objets trouvés dans ces tombeaux sont presque tous de style égyptisant, cette nécropole date de l'époque lointaine où Carthage n'avait pas encore subi l'influence industrielle et artistique des colonies grecques de Sicile. C'est donc bien d'Orient qu'est venue dans l'Afrique du nord la coutume d'ensevelir les cadavres, inhumés ou incinérés, dans de grandes jarres en poterie. Cette coutume, qui paraît s'être répandue hors des limites du territoire carthaginois, puisque Bulla regia était une cité numide, a survécu à la chute de la domination punique. Les habitants de l'Afrique romaine l'ont observée ; même après leur conversion au christianisme, ils lui sont restés fidèles (2).

Ce n'est pas seulement dans la forme et la nature des tombes que l'on reconnaît, à l'époque romaine, la trace d'anciens usages et la marque d'une civilisation orientale ; la disposition des sépultures et la physionomie générale des cimetières ne sont pas moins caractéristiques.

Il est vraisemblable que les Africains ont reçu de la Grèce et de Rome l'habitude de construire des chambres funéraires au-dessus du sol, d'élever des mausolées, des stèles et des cippes, c'est-à-dire des monuments (*monumenta*, de *monere*) destinés à indiquer l'emplacement exact du tombeau ; enfin, de grouper les tombes le long des principales voies par lesquelles les vivants entraient dans les villes ou en sortaient ; mais les hypogées profondément creusés et les sépultures dissimulées avec soin sont évidemment d'origine phénicienne.

(1) Ce genre de sépulture a été surtout étudié à Bulla regia par le docteur Carton (*Revue archéologique*, *loc. cit.*, p. 24-25 ; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1890, p. 178-179). Je l'ai retrouvé en 1892 dans une des nécropoles de Simitthu.

(2) La nécropole chrétienne de Taparura renferme beaucoup de sépultures en jarres (Vercoutre, *Revue archéologique*, etc., *loc. jam cit.*).

Dans la nécropole romaine d'Hadrumète, au milieu de sépultures recouvertes de mausolées en maçonnerie ou de caissons demi-cylindriques, se sont rencontrées des fosses à inhumation, dont aucun monument extérieur ne révélait l'existence, et plusieurs grands caveaux souterrains auxquels on accédait par des escaliers d'une dizaine de marches au moins (1). Ces chambres, simples fosses ou vastes caveaux décorés de fresques et de stucs, dérivent, sans aucun doute, du même type que la plupart des tombeaux puniques très anciens ouverts par le P. Delattre (2). Il est incontestable que les usages funéraires importés sur la côte africaine par les premiers colons phéniciens se sont perpétués, sous leur forme primitive, sinon partout, du moins ici et là.

D'autre part, il n'est pas impossible de retrouver, à l'époque romaine, la trace de coutumes plus anciennes encore et antérieures aux immigrations asiatiques. Les tribus qui habitaient le pays pendant l'âge de la pierre et au début de l'âge du bronze, inhumaient leurs morts dans des tombeaux construits en pierres presque brutes ; la plupart de ces monuments funéraires se composaient de quatre dalles verticales sur lesquelles était placée une dalle horizontale ; dans la chambre ainsi formée, le corps était couché sur le dos, les jambes repliées (3). Il n'était pas rare que plusieurs tombeaux fussent alignés le long d'un couloir central ; le groupe de sépultures ressemblait alors à une allée couverte (4).

(1) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1889, p. 110 (P. de Lacomble, *Nécropole romaine d'Hadrumète*).

(2) Leur comparer en particulier les tombeaux carthaginois découverts en 1889 et décrits par le savant archéologue dans la *Revue archéologique*, ann. 1890, 1er sem., p. 8 et suiv.; les fosses, les chambres funéraires et les caveaux mis au jour en 1892 (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 105 et suiv.).

(3) Des tombeaux de ce genre ont été retrouvés dans l'Enfida : *Tour du monde*, ann. 1875, 1er sem., p. 318; R. Cagnat, *Explorations archéologiques..*, fasc. II, p. 35-37; *Bulletin de Géographie historique et descriptive du Comité*, ann. 1886, p. 93-97; — près des ruines de Sua (Chaouach) : Bertholon, *Exploration anthropologique de la Khroumirie et de la Mogodie* (*Bulletin de géographie historique et descriptive du Comité*, ann. 1891, p. 476 et suiv.); — autour de Bulla regia : *Anthropologie*, t. I. p. 1 et suiv.; — à Hr el Turki, dans la haute vallée de l'O. Mahrouf : *Bulletin des antiquités africaines*, ann. 1884, p. 89; — aux portes de Mididis : *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 138 et suiv.; dans la région de Thugga : Carton, *Découvertes épigraphiques et archéologiques...*, p. 325 et suiv.

(4) Par exemple, à Ellès : *Bulletin des antiquités africaines*, ann. 1884, p. 260 et suiv.; — et à Hr el Turki (voir la note précédente).

Quelques-uns de ces cimetières mégalithiques, par exemple ceux de Thigibba (Hamman Zouakra) et de Mididis servaient encore au début de l'empire (1), et dans les deux nécropoles romaines de Sullectum et de Bulla regia, on a observé des sépultures, tombes ou caveaux, formées de dalles en pierres brutes posées de champ (2). Les coutumes funéraires des plus anciens habitants n'étaient pas encore, aux premiers siècles de l'ère chrétienne, tombées complètement en désuétude.

Je ne me suis efforcé jusqu'ici que de retrouver, dans la forme et la disposition extérieure des sépultures, la trace des coutumes phéniciennes et indigènes; il me faut essayer d'atteindre les conceptions elles-mêmes, religieuses ou philosophiques, dont ces coutumes ne sont, pour ainsi dire, que l'expression matérielle.

Parmi les peuples de l'antiquité, aucun n'a cru que la mort fût pour les êtres humains un anéantissement définitif; ils ont tous été, au contraire, convaincus de l'existence d'une autre vie, dans laquelle chaque individu conservait sa personnalité et son caractère. Mais, pour les uns, le corps ne concourait pas moins que l'esprit à déterminer la personnalité humaine; il était nécessaire que chaque être gardât jusque dans la mort sa forme extérieure ; ce qui devait survivre, ce n'était pas seulement le *moi* psychologique, c'était aussi la matière qui enveloppe ce moi, ou tout au moins, à défaut de cette matière essentiellement périssable, la forme qu'elle avait revêtue pendant la vie terrestre. Cette conception de la destinée future a évidemment inspiré aux Egyptiens la pratique de l'embaumement (3); et c'est peut-être sous l'influence des mêmes idées que les Phéniciens ont parfois donné l'aspect du corps humain aux sarcophages dans lesquels ils ensevelissaient leurs morts.

Or, dans maintes nécropoles africaines ont été retrouvées les traces d'une coutume curieuse, tout à fait voisine et sans doute

(1) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 138 et suiv.

(2) Pour Sullectum : *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1890, p. 445 et suiv.; — pour Bulla regia : *Id.*, ibid., p. 149 et suiv. Il est toutefois nécessaire d'ajouter que les caveaux mégalithiques de la nécropole romaine de Bulla regia ont été rencontrés sensiblement au-dessous des tombes, qui portaient une épitaphe latine; les lampes et les poteries qu'ils contenaient sont d'un type très ancien et rappellent le mobilier funéraire des sépultures puniques. La nécropole romaine s'est peut-être ici superposée à une nécropole antérieure.

(3) Maspero, *Lectures historiques* (classe de sixième), p. 131.

dérivée des rites funéraires observés en Orient. Au lieu de déposer simplement le corps du défunt soit dans un grand vaisseau en poterie, soit dans un sarcophage en pierre ou en plomb, soit dans un cercueil en bois, soit même dans un *loculus*, les Africains l'enfermaient quelquefois dans une gangue de chaux vive ou de chaux mélangée avec du plâtre (1). Le cadavre était pour ainsi dire moulé; bien souvent, aujourd'hui, tandis qu'au moindre contact les squelettes se brisent et se réduisent en poussière, les blocs de chaux gardent encore, après plus de quinze siècles, les empreintes des corps et des linceuls qui les enveloppaient. Ici l'être matériel a été détruit; il n'en reste rien ou presque rien, mais la forme en a subsisté, fidèlement conservée par ce moule artificiel.

Les peuples de race hellénique s'étaient fait de bonne heure une idée toute différente de la mort et de la destinée future. Ils n'avaient pas tardé à comprendre que le corps humain se décompose rapidement, lorsque la vie ne l'anime plus, et que ce n'est pas la partie matérielle de notre être qui survit. Ce qu'ils considéraient comme immortel, c'est l'âme, la Ψύχη. Le cadavre restait dans la tombe; seule, l'âme descendait aux Champs-Elysées, où l'ombre du défunt conservait sa personnalité psychologique et morale. Tandis que les Orientaux étaient préoccupés d'assurer la conservation du corps lui-même et de sa forme extérieure, les Grecs se souciaient avant tout de l'âme, de l'ombre du défunt; ils brûlaient ses restes, mais ils n'oubliaient jamais de placer dans la bouche du mort une obole destinée au nocher des Enfers : toute âme qui ne pouvait pas franchir le Styx était condamnée pour l'éternité à errer sur les bords du fleuve infernal, sans jamais entrer dans le royaume de Pluton. Il résulta de cette conception de la mort que l'incinération devint rapidement générale en Grèce : si l'on inhumait encore pendant la période dite mycénienne, dès l'époque homérique la crémation était le rite funéraire le plus usuel. La même coutume se répandit de bonne heure en Italie; les tombes

(1) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1889, p. 110 et suiv.; ann. 1893, p. 193 et suiv. (nécropole romaine d'Hadrumète); — *Id.*, ann. 1890, p. 149 et suiv.; ann. 1892, p. 69 et suiv. (nécropoles de Bulla regia); — *Id.*, ann. 1892, p. 140 et suiv. (nécropole romaine de Thaenae); — *Archives des Missions*, 3ᵉ série, t. XIII, p. 178, note 1 (nécropole d'Ammaedara); — *Revue archéologique*, ann. 1888, 1ᵉʳ sem., p. 151 et suiv.; *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, p. 1301-1302 (Cimetières des affranchis impériaux à Carthage); — Carton, *Découvertes épigraphiques et archéologiques...*, p. 44 (environs d'Agbia).

à incinération sont nombreuses dans les nécropoles étrusques, et l'on sait de quel respect étaient entourées dans chaque famille romaine les urnes qui renfermaient les cendres des aïeux.

L'incinération, on l'a vu plus haut (pag. 232-233), n'était inconnue ni à Carthage ni dans les autres colonies phéniciennes de Libye. Toutefois, au temps de la domination punique, l'inhumation y était beaucoup plus fréquente. L'habitude de brûler les cadavres et de déposer les ossements calcinés dans des vases en terre cuite ou en plomb ne se répandit vraiment en Afrique qu'après la conquête romaine. La présence d'une pièce de monnaie dans les tombes africaines de l'époque impériale prouve d'ailleurs que les habitants du pays ont emprunté cette coutume à des peuples helléniques ou hellénisés, chez lesquels était née ou avait été favorablement accueillie la légende de Charon, le nocher des Enfers.

Il n'est pas jusqu'au mobilier funéraire lui-même dont la composition et le caractère n'aient été, dans une certaine mesure, déterminés par l'idée que les différents peuples se faisaient de la mort. Chez les Phéniciens et les Carthaginois, comme chez les Egyptiens, les objets de toutes sortes déposés dans les tombes : aliments, bijoux, vases en poterie ou en métal, armes et statuettes, étaient, si je puis m'exprimer ainsi, des objets réels dont le mort pouvait et devait se servir : on enfermait parfois avec lui de véritables trésors. En agissant ainsi, les peuples orientaux étaient logiques et conséquents avec eux-mêmes ; puisqu'ils croyaient que l'existence matérielle de l'être humain se prolongeait au delà du tombeau, il était de leur devoir de mettre à la portée du défunt, au moment de la séparation suprême, tout ce qui lui avait été utile ici-bas, de lui assurer tout le bien-être dont il avait joui, tout le luxe auquel il avait été habitué pendant sa vie terrestre.

Au contraire, dans les pays où l'incinération se pratiquait couramment, le mobilier funéraire était d'une nature toute différente. Il se composait surtout de poteries le plus souvent banales, d'une ou de deux lampes en terre cuite de forme commune et très simplement décorées, de quelques aiguilles en os ou en métal; quelquefois à ce mobilier très modeste étaient joints un miroir ou une statuette. Dans la pensée des vivants, ces objets n'étaient destinés à aucun usage pratique; ils ne devaient pas, ils ne pouvaient pas servir aux défunts dont les restes avaient été réduits en cendres, dont le corps n'existait plus. On ne les

déposait sans doute dans les tombes que pour rester, en apparence. fidèle à une tradition héritée des ancêtres.

Le mobilier funéraire, trouvé jusqu'à présent dans les nécropoles romaines d'Afrique, appartient exclusivement à cette dernière catégorie (1). Les sépultures puniques ouvertes par le P. Delattre renfermaient, au contraire, de nombreux bijoux, des amulettes et des colliers de style égyptisant, des vases de formes et de dimensions diverses, plusieurs lampes de type primitif et quelques armes (2). Quant aux tombes mégalithiques, il en est bien peu qui soient restées intactes jusqu'à nos jours; presque toutes celles qui ont été récemment explorées avaient été violées autrefois. Dans quelques monuments qui avaient échappé à l'avidité des chercheurs antiques, on n'a rencontré, outre les squelettes, que des vases en poterie fort grossière et des ustensiles en bronze (3).

Il paraît donc certain qu'à l'époque impériale les Africains observaient plutôt, en ce qui concerne le mobilier funéraire, les usages des Grecs et des Latins que les coutumes des anciens Numides ou les rites importés en Libye par les colons phéniciens. Il n'est toutefois pas impossible de saisir. à ce point de vue, une transition au moins apparente entre les sépultures des Berbères et des Carthaginois et les tombes romaines. Le Dr Carton a distingué, dans la nécropole de Bulla regia, plusieurs sortes de tombes, les unes très anciennes et peut-être antérieures à la colonisation romaine, les autres datant, sans aucun doute possible, des premiers siècles de l'empire. Toutes, elles contenaient des vases en poterie et des lampes; mais, tandis que les lampes romaines étaient absolument neuves et ne portaient aucune trace de combustion, le bec des lampes dites puniques était couvert de noir de fumée; celles-ci avaient été allumées au moment de la cérémonie funèbre, pour servir réellement au défunt, dont le corps avait été inhumé; celles-là,

(1) Voir, en particulier, les relations des fouilles exécutées dans les nécropoles romaines de Bulla regia (*Bulletin archéol. du Comité*, ann. 1890, p. 182 et suiv.; ann. 1892, p. 69 et suiv.); — d'Hadrumète (*Id.*, ann. 1889, p. 111 et suiv.; ann. 1893, p. 196 et suiv.); — de Thaenae (*Id.*, ann. 1892, p. 140-144); — d'Hadjeb el Aïoun (*Id.*, ann. 1893, p. 146 et suiv.).

(2) *Revue archéologique*, ann. 1891, 1er sem., p. 52 et suiv.

(3) Par exemple, aux environs de Bulla regia (*Anthropologie*, t. I, p. 1 et suiv.), près de Mididis (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 138 et suiv.), près de Thugga (Carton, *Découvertes*, p. 360) et de Thubursicum Bure (Id., *ibid.*, p. 350-352).

au contraire, avaient été tout simplement déposées près des urnes où dormaient les cendres des morts; dans les tombes à incinération, ce rite n'avait plus de sens ni de portée pratique.

Chez les peuples pour lesquels la destinée future de l'être humain se liait étroitement à la persistance du corps et de sa forme matérielle, le mobilier funéraire avait sa raison d'être; il se transforma et se réduisit peu à peu dans tous les pays où se développa une conception de la mort plus élevée, et où l'incinération devint le mode usuel d'ensevelissement. Pendant de longs siècles, les Berbères et les colons phéniciens avaient inhumé leurs morts. Sous l'influence de la civilisation grecque et plus tard de la colonisation romaine, l'usage de la crémation se répandit dans la province : les deux rites y jouissaient, sous l'empire, d'une égale faveur. C'est alors que la disposition et l'aspect des tombes changèrent; les objets enfermés dans la sépulture, avec les restes du défunt, perdirent leur caractère utile; le nombre en diminua.

Par cela même qu'ils croyaient à l'existence d'une autre vie, les peuples de l'antiquité ont tous pensé que les vivants et les morts n'étaient pas absolument ni éternellement séparés les uns des autres; ils ont conçu, sous des formes diverses, les rapports qui devaient exister entre ceux qui étaient restés ici-bas et ceux qui avaient quitté le monde terrestre; ces conceptions différentes, inspirées sans nul doute et déterminées par l'idée particulière que chaque nation s'était faite de la mort elle-même, se trouvent exprimées et comme réfléchies dans certains usages et dans certains rites funéraires. Il me paraît intéressant et utile d'explorer encore, à ce point de vue, les nécropoles romaines d'Afrique.

Parmi les sépultures dont se composent ces nécropoles, il en est qui ont été construites de manière à ce qu'aucune communication matérielle ne fût possible entre les vivants et le défunt : les restes du mort, cendres ou squelette, y étaient mis hors de toute portée, à l'abri de tout contact. Autour d'Hadrumète, beaucoup de tombes, creusées certainement à l'époque impériale, étaient hermétiquement closes; le cadavre reposait alors au-dessous de tuiles ou de grandes dalles, que surmontait soit un mausolée, soit un caisson demi-cylindrique. Le même type de sépulture a été retrouvé dans maints cimetières romains du pays, à Sullectum, à Bir el Hafeï, à Bulla regia (1).

(1) **Nécropoles romaines d'Hadrumète** : *Bulletin archéologique du Comité,*

D'autres tombeaux se composaient uniquement d'un bloc de maçonnerie, dans l'intérieur duquel des urnes cinéraires avaient été cachées au milieu des matériaux de construction (1). Ici, la sépulture était entièrement souterraine; aucune stèle, aucun cippe, aucun indice, si modeste qu'il fût, n'en révélait l'emplacement (2); là, entre le monument extérieur et le sarcophage en tuiles qui renfermait, avec les restes du défunt, le mobilier funéraire, avait été disposée une masse compacte de pierres agglomérées dans une gangue de ciment et de mortier (3).

Il est donc certain que bien souvent l'on s'est efforcé de créer une barrière infranchissable entre les vivants et les morts, tantôt en isolant les dépouilles des défunts dans des sépultures closes de partout, tantôt en dissimulant autant que possible les tombes elles-mêmes. Il me semble difficile de contester l'origine orientale de cette coutume et des idées qui l'ont inspirée. Les Egyptiens et les Phéniciens ne se préoccupaient-ils pas surtout de rendre inaccessibles les chambres funéraires où avaient été déposés les sarcophages et les momies, ceux-ci, en creusant dans les flancs de leurs pyramides un labyrinthe de couloirs, ceux-là, en construisant leurs caveaux au fond de puits verticaux ; les uns et les autres en obstruant par des dalles énormes ou même en murant l'entrée de la tombe ? Les nécropoles puniques de Carthage, de Vaga, d'Hadrumète (4), présentent des dispositions analogues ; les chambres funéraires y sont profondément enfouies; pour les atteindre, il a fallu descendre dans des puits rectangulaires, dont l'orifice n'était indiqué par aucun monument.

Ce caractère des sépultures égyptiennes et phéniciennes s'ex-

ann. 1889, p. 110; — de Sullectum : *Id.*, ann. 1890, p. 445 et suiv.; de Bir el Hafeï : *Archives des Missions*, 3e série, t. XIII, p. 97 (Saladin, *1er rapport*); de Bulla regia; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 69 et suiv.

(1) Par exemple, autour d'Hadrumète : *Bulletin archéologique du Comité*, loc. cit., p. 110.

(2) Dans les nécropoles d'Hadrumète : *Id.*, loc. cit., p. 110.

(3) C'est le cas dans la nécropole romaine de Bulla regia : *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1890, p. 149 et suiv. — Le Dr Carton suppose que l'on avait ainsi procédé pour empêcher la dalle et le caisson qui la surmontait d'écraser le mobilier funéraire. Il n'en est pas moins vrai que ce bloc maçonné, lorsqu'il n'était traversé par aucun conduit, interdisait toute communication entre le monument extérieur de la sépulture et la tombe proprement dite.

(4) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1889, p. 119 et suiv.; ann. 1893, p. 94 et suiv.; *Revue archéologique*, ann. 1887, 1er sem., p. 39 et suiv.

plique très bien par la conception même que les Egyptiens et les Phéniciens s'étaient faite de la mort. Pour que la destinée future du défunt pût s'accomplir, il fallait que son corps demeurât éternellement dans le tombeau où il avait été déposé, et qu'il eût toujours à sa portée le nombreux et complexe mobilier funéraire qu'on y avait enfermé en même temps que lui : de là, nécessité absolue de protéger la sépulture contre toute violation, de la rendre en quelque sorte introuvable ou tout au moins d'en interdire l'accès (1). Cette tradition se perpétua en Afrique jusque sous la domination romaine, et, ce qui est fort curieux, elle fut même observée dans certaines tombes à incinération. Le mode de sépulture était alors, pour ainsi dire, en contradiction avec le caractère et la disposition du tombeau.

Tandis que les coutumes importées jadis de l'Orient survivaient à l'indépendance de Carthage, des idées venues d'ailleurs et, avec ces idées, des rites nouveaux pénétraient dans l'Afrique romaine. A côté des tombes où les morts étaient enfermés sans communication matérielle avec le reste du monde, se dressaient des monuments dont les vivants se servaient pour entrer en relations directes avec le défunt. Les plus intéressants de ces monuments sont les sépultures des affranchis impériaux de Carthage, découvertes et si soigneusement décrites par le père Delattre. Ce sont des cippes carrés, ayant en général $1^{m},50$ de hauteur, et de $0^{m},50$ à 1 mètre de largeur. Construits tous en maçonnerie, ils renferment une ou plusieurs urnes remplies d'ossements calcinés ; chaque urne est recouverte d'une patère percée d'un trou au centre et mise en communication avec l'extérieur au moyen d'un tube en terre cuite. Ce tube est placé soit verticalement, suivant l'axe du cippe, de façon à aboutir au centre de la face supérieure, soit obliquement pour venir déboucher sur une des parois latérales. C'est par ce tube que les libations faites sur le cippe parvenaient jusqu'à l'urne cinéraire ; c'est également dans ce tube qu'étaient introduites ces lamelles de plomb roulées, sur lesquelles étaient gravées des imprécations ou des prières adressées soit au défunt lui-même, soit au souverain du royaume infernal (2).

(1) La violation des sépultures était considérée, en Egypte, comme un des crimes les plus odieux. Il est dit, dans le *Livre des Morts* : « Je n'ai pas enlevé les provisions ou les bandelettes des morts. » (Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, 3me éd., 1878, p. 45.)

(2) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, p. 1301-1302 ; *Revue archéologique*, ann. 1888, 1er sem., p. 151 et suiv.

Des tombeaux du même type ont été récemment trouvés dans la nécropole romaine d'Hadrumète et près d'Agbia (1). A Bulla regia, les grandes dalles de pierre qui supportent les caissons sont quelquefois traversées par un conduit cylindrique, plus rarement par un tube en terre cuite qui aboutit au sarcophage (2).

On ne saurait se méprendre sur le véritable caractère de ces sépultures. Il est évident qu'en disposant à travers les dalles des tombeaux de Bulla regia, comme dans la maçonnerie des cippes de Carthage et d'Hadrumète, ces conduits ou ces tubes, les vivants voulaient rester en communication constante avec ceux qu'ils avaient perdus, non pas avec leur corps ou avec leurs cendres, mais avec leur ombre dépouillée de toute enveloppe matérielle et passée désormais au rang des Dieux Mânes. De telles sépultures n'étaient plus des demeures souterraines, où les restes des morts devaient être et rester à l'abri de tout sacrilège : les cippes étaient des autels, les mausolées étaient de petits temples où l'on venait faire des libations en l'honneur des défunts. C'est d'Italie que le culte des Dieux Mânes a passé dans l'Afrique romaine; avec ce culte s'y est introduite une conception nouvelle des relations qui doivent exister entre les vivants et les morts; les cippes de Carthage, d'Hadrumète et d'Agbia, les tombeaux de Bulla regia qui viennent d'être décrits sont comme les signes extérieurs et matériels de cette conception.

Quel que soit le point spécial sur lequel se porte le regard pendant une excursion à travers les nécropoles romaines d'Afrique, ce qui frappe l'attention, c'est la présence simultanée et contemporaine de coutumes funéraires très diverses, qui proviennent surtout de deux sources différentes, et qui démontrent l'existence de deux courants d'idées tout à fait distincts. Les plus anciens habitants du pays inhumaient leurs morts dans des cavernes naturelles ou dans des tombeaux mégalithiques; les colons phéniciens venus d'Orient apportèrent avec eux l'habitude d'enfouir profondément et de dissimuler le plus possible les sépultures; le souci dominant d'assurer la persistance après la mort du corps humain ou de sa forme extérieure, et de mettre à la portée du défunt tout ce qui lui avait été utile et nécessaire pendant sa vie terrestre; l'usage enfin d'ensevelir

(1) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 193 et suiv; Carton, *Découvertes.....*, p. 42-43, fig. 21.

(2) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1890, p. 156-157.

les cadavres dans de grands vaisseaux en poterie. De la Sicile grecque et de l'Italie hellénisée, d'autres rites passèrent en Afrique : les tombes se creusèrent alors à fleur de sol; les monuments funéraires se construisirent en plein air autour des villes; les vivants s'accoutumèrent à entrer en relations avec les morts, à faire des libations en leur honneur, à leur adresser des prières, en un mot à célébrer le culte des Mânes.

Il ne faudrait pas croire que ces usages d'origine si différente se soient succédé, ou qu'ils aient régné, les uns dans une partie du pays, les autres dans une autre. En réalité, ils ont coexisté dans le temps et dans l'espace. Les divers modes de sépulture et les types de tombes les plus variés ont été reconnus et trouvés pêle-mêle dans les nécropoles romaines d'Hadrumète et de Bulla regia. Les anciennes traditions survécurent, tandis que des coutumes nouvelles s'introduisaient. Ces traditions et ces coutumes se pénétrèrent les unes les autres, comme sans doute les deux courants d'idées qu'elles représentaient. De même que les cadavres inhumés étaient soit enfermés dans des sépultures hermétiquement closes, soit couchés dans un double lit de chaux et de plâtre, de même des urnes cinéraires furent ici noyées dans la maçonnerie des tombeaux, là profondément enterrées sous une masse compacte de pierres et de mortiers. La formule religieuse *Dis manibus sacrum* fut inscrite sur maintes sépultures dont la disposition extérieure et le caractère ne répondaient nullement à cette conception gréco-romaine de la mort.

L'étude des coutumes et des rites funéraires observés dans l'Afrique romaine aboutit donc, en somme, aux mêmes conclusions que l'examen de la religion, des idiomes, de l'onomastique et de la nomenclature. Deux éléments d'origine diverse, indépendants l'un de l'autre, sont entrés en contact vers le temps de l'ère chrétienne; loin de se combattre ou de se détruire mutuellement, ils se sont en quelque sorte associés et fondus. Les mœurs antiques, héritées des colons Phéniciens, des Numides et des Liby-phéniciens, se sont modifiées en apparence; les usages nouveaux introduits par Rome ont été accueillis sans résistance et souvent adoptés; mais cette transformation a été plus superficielle que profonde; elle n'a pas atteint les morts plus que les vivants; elle est beaucoup plus sensible dans les riches tombeaux et les mausolées orgueilleux que dans les tombes modestes et anonymes.

CHAPITRE V.

ETHNOGRAPHIE DES HABITANTS DE L'AFRIQUE PROCONSULAIRE. LES ÉLÉMENTS ÉTRANGERS.

En abordant, au début de ce livre, l'étude de la population qui habitait l'Afrique proconsulaire pendant les trois premiers siècles de l'empire, je me suis posé les questions suivantes : Quelle était l'origine ethnographique de cette population? Les provinces africaines avaient-elles été envahies par des colons venus de l'étranger, ou bien, au contraire, les anciens habitants étaient-ils demeurés dans le pays? Il me semble que les précédents chapitres me fournissent les éléments d'une réponse au moins très vraisemblable.

A ne juger que sur l'apparence, on pourrait croire que les Africains soumis à l'autorité du proconsul de Carthage portaient des noms latins, parlaient et écrivaient la langue latine, adoraient les dieux et les déesses du panthéon gréco-romain, observaient enfin les mêmes usages et pratiquaient les mêmes rites funéraires que les Latins du Latium et que les peuples d'Italie. On serait donc tenté de penser et d'affirmer que l'ancienne population avait complètement disparu, exterminée ou chassée par les vainqueurs, et qu'en son lieu et place, des colons étrangers occupaient les territoires sur lesquels avaient jadis régné Carthage et les rois numides.

J'ai essayé de prouver que ces apparences étaient trompeuses. Si mes efforts n'ont pas été vains, je crois avoir démontré que, sous leur aspect latin, la nomenclature et l'onomastique des habitants de l'Afrique romaine différaient moins qu'il ne paraît, à première vue, de la nomenclature et de l'onomastique punico-libyques ; que, si le latin était devenu la langue officielle et administrative, l'idiome en quelque sorte aristocratique, que l'on apprenait dans les écoles, et que la bonne société affectait d'em-

ployer à l'exclusion de tout autre, les gens du peuple parlaient encore, dans toute l'étendue de la région, ici le punique, là le libyque; que les noms multiples et variés des divinités grecques et romaines dissimulaient à peine les dieux et les déesses qu'avaient adorés les colons phéniciens, et, après eux, les tribus numides soumises à l'influence carthaginoise; que le paganisme africain, sous l'empire, était profondément dissemblable du polythéisme anthropomorphique des Grecs et des Romains hellénisés; enfin, que les usages et les rites funéraires, révélés par des fouilles nombreuses, et par l'exploration méthodique de maintes nécropoles romaines, ne dérivaient pas moins des traditions puniques que des coutumes observées à Rome au temps de César et d'Auguste. Le passé survivait donc dans ce pays; sous la toge romaine dont il était revêtu, il avait gardé ses traits les plus caractéristiques.

Il est incontestable qu'il ne serait resté presque aucune trace de ce passé, si les habitants n'avaient pas été, en très grande majorité, les descendants des Carthaginois et des Libyens (1).

(1) C'est d'ailleurs ce que semblent confirmer les trop rares documents anthropologiques et iconographiques, trouvés jusqu'à présent dans l'Afrique du Nord. — Quelques crânes, assez bien conservés, ont été examinés par MM. les docteurs Collignon et Bertholon (*L'Anthropologie*, ann. 1892, p. 163 et suiv.; *Documents anthropologiques sur les Phéniciens*, communication faite le 2 juillet 1892 à la Société d'anthropologie de Lyon); ils ont été recueillis les uns par le P. Delattre dans les tombeaux puniques de Byrsa; un autre, par le Dr Carton, sous un mausolée de Bulla regia, construit certainement à l'époque romaine; d'autres, par le lieutenant Hannezo, dans une nécropole voisine de Mahedia, nécropole d'origine incontestablement punique, mais où l'on ensevelissait encore sous l'empire; d'autres enfin dans le cimetière chrétien de Thabraca. On ne saurait mettre en doute l'origine phénicienne des individus exhumés sur l'emplacement même de Carthage. Or les crânes qui proviennent des fouilles exécutées près de Mahedia, ainsi que dans les ruines de Bulla regia et de Thabraca, sont absolument identiques à ces crânes phéniciens. Comme la race phénicienne se distingue très nettement, par ses indices anthropologiques, et de la race dite indigène, et de la race européenne, il me paraît certain que les descendants des anciens colons tyriens et sidoniens étaient restés en Afrique sous la domination romaine; ils semblent même ne pas s'être fondus dans les autres races qui vivaient en même temps qu'eux sur le sol africain, puisque les crânes de deux chrétiens de Thabraca, morts sans doute au quatrième ou au cinquième siècle, sont exactement semblables aux crânes de deux Carthaginois ensevelis, dix siècles au moins plus tôt, sous les dalles grossièrement équarries des sépultures puniques. Quant aux documents iconographiques, trois têtes seulement peuvent, je crois, être citées ici à titre de documents: elles proviennent toutes les trois de Sicca Veneria. La première est une tête de femme, en marbre blanc, encore inédite, bien qu'elle soit exposée

Une population étrangère aurait apporté avec elle des mœurs nouvelles; et surtout, si les vainqueurs s'étaient installés, au lendemain de la conquête, autour de Carthage et dans l'ancien royaume numide, ils n'auraient certainement pas adopté les mœurs des peuples vaincus par eux et chassés de leur patrie.

Les anciennes populations demeurèrent donc en Afrique. Elles n'appartenaient pas toutes à une seule et même race. Lorsque les marins de Tyr et de Sidon s'établirent sur les rivages africains, le pays n'était pas désert; des tribus, probablement nomades, y vivaient, avec lesquelles les colons phéniciens entrèrent soit en lutte, soit en relations commerciales. Phéniciens et Libyens se rapprochèrent peu à peu et s'unirent par des mariages; de l'union des deux races naquit une population mélangée, que l'antiquité a connue sous le nom très significatif de Liby-Phéniciens. Les documents archéologiques confirment les traditions recueillies par les historiens grecs et latins : sur la côte orientale, les nécropoles primitives des cités maritimes sont franchement phéniciennes; dans l'intérieur du pays, les plus anciennes sépultures sont, au contraire, franchement mégalithiques. Mais la civilisation punique ne tarda pas à pénétrer chez les Libyens; des colonies carthaginoises se fondèrent au milieu d'eux; la langue des nouveaux venus se propagea vers l'ouest : les inscriptions puniques de Thugga, de Simitthu, d'Althiburus le démontrent amplement (1). La plupart des tribus numides adoptèrent la religion de Baal et de Tanit; enfin le mobilier funéraire trouvé sous plusieurs dolmens, près de Mograwa notamment, ressemble de très près à celui des sépultures puniques ouvertes par le P. Delattre sur la colline de Byrsa (2).

depuis plus de six ans au musée Alaoui. Il est très probable que nous possédons là le portrait d'une femme de Sicca, originaire du pays : le même type et la même physionomie se rencontrent encore aujourd'hui dans les tribus indigènes voisines du Kef. Les deux autres têtes sont des portraits d'hommes, peut-être de magistrats municipaux; elles ont été publiées et étudiées par M. Saladin (*Nouvelles archives des missions*, t. II, p. 560-561, pl. XIV, 5). Si l'une d'elles est absolument romaine, dans l'autre au contraire se reconnaît à coup sûr un type berbère, en particulier un de ces types de montagnards blonds ou presque blonds, qu'il n'est pas rare de rencontrer en Tunisie.

(1) J. Halévy, *Études berbères*, n° 1, p. 16-17; Appendice, p. 178-181. Ph. Berger, *Histoire de l'écriture*, p. 327-329.

(2) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 138 et suiv. (Denis, *Note sur quelques nécropoles mégalithiques du centre de la Tunisie*).

Les deux races phénicienne et libyque n'étaient donc pas restées, sous l'empire de Carthage, étrangères l'une à l'autre; mais la fusion de ces deux éléments ethnographiques fut surtout favorisée par l'établissement de la domination romaine. A mesure que la province se colonisa, l'idiome néo-punique se répandit et le culte de Saturne devint populaire jusqu'au fond des campagnes. Il serait donc très malaisé, pour ne pas dire impossible, de distinguer, parmi les Africains de l'époque impériale, les héritiers des anciens colons phéniciens et les descendants des cavaliers numides. Il est seulement permis de croire que l'élément punique était demeuré plus pur et plus puissant près des rivages de la Méditerranée, autour des anciennes colonies tyriennes et sidoniennes, tandis que, dans les régions montagneuses et peu accessibles, les Berbères avaient beaucoup moins subi qu'ailleurs l'influence des Orientaux.

Cette population, issue du mélange de deux races très diverses, accueillit de bon gré la civilisation gréco-romaine; les noms latins, la langue et l'écriture latines, la nomenclature mythologique et certaines coutumes funéraires des Grecs et des Romains se répandirent dans la province. Ces usages nouveaux s'introduisirent peu à peu; la présence au milieu des indigènes d'éléments étrangers, plus ou moins nombreux et plus ou moins stables, aida beaucoup sans doute à leur diffusion.

Les fonctionnaires provinciaux n'étaient pour ainsi dire jamais originaires des pays dans lesquels ils exerçaient leurs charges. Les gouverneurs d'Afrique étaient, avec ceux d'Asie, les seuls gouverneurs de rang consulaire; aussi, pendant le premier siècle de l'empire, sortaient-ils en général des plus illustres familles romaines, par exemple des *gentes Domitia* (L. Domitius Ahenobarbus en 12 av. J.-C.), *Fabia* (Q. Fabius Maximus Africanus en 5 av. J.-C.), *Calpurnia* (L. Calpurnius Piso, 1 avant ou après J.-C.), *Cornelia* (L. Cornelius Lentulus, 4-5 ap. J.-C.; Cn. Cornelius Lentulus Cossus, en 6 ap. J.-C.). Plus tard, lorsque les provinciaux s'élevèrent aux plus hautes dignités de l'empire, les empereurs comprirent combien il pouvait être dangereux de confier à un proconsul ou à un propréteur le gouvernement de la province dans laquelle il était né. Le péril était particulièrement grave en ce qui concernait l'*Africa*, pays riche et fertile, qui jouait un rôle important dans l'alimentation de Rome et de l'Italie tout entière. Ce qui probablement n'avait été d'abord qu'une règle de conduite politique, devint, sous

Marc-Aurèle, une loi d'empire (1). Et, de fait, tous les proconsuls d'Afrique, dont le lieu de naissance est connu, étaient étrangers à la province. Marius Priscus (98-99) était né en Bétique (2); P. Tullius Varro (vers 140) avait vu le jour dans l'antique ville étrusque de Tarquinies (3); Q. Lollius Urbicus était Africain, il est vrai, mais originaire de la Numidie, région soumise à l'autorité du légat propréteur commandant de la légion III[e] Auguste (4); M. Ulpius Arabianus (146) était, suivant toute apparence, né en Palestine, à Amastris (5); M. Junius Rufinus Severianus (160-161) était Gaulois (6); C. Octavius Appius Suetrius Sabinus, contemporain d'Alexandre Sévère, était probablement venu au monde sur les bords du lac Léman (7).

Quant aux lieutenants (*legati*) et aux questeurs, ils étaient d'habitude choisis, comme tous ceux qui composaient la suite du gouverneur, par le proconsul lui-même, et les proconsuls aimaient à s'entourer de leurs parents, de leurs amis, de leurs compatriotes.

Les nombreux procurateurs impériaux, qui veillaient dans tout le monde romain aux multiples intérêts de leur maître, étaient, eux aussi, envoyés d'Italie dans les provinces; et les empereurs durent se garder avec soin de confier, soit la gestion des biens du patrimoine, soit la perception des redevances destinées au fisc, à des fonctionnaires qui auraient eu des liens trop étroits avec le pays qu'ils étaient chargés d'administrer.

Les fonctionnaires de tout ordre et de tout rang, qui représentaient en Afrique l'autorité impériale, y formaient donc un véritable noyau d'étrangers. Sans doute ils n'ont matériellement et pécuniairement contribué ni à la mise en valeur du sol ni à l'embellissement des villes; mais par eux s'est exercée l'action de la civilisation romaine, et, s'ils n'ont pas été les ouvriers de la colonisation, ils en ont été, chacun dans la mesure de ses talents et dans les limites de sa compétence, les principaux initiateurs.

Rome n'a pas seulement envoyé, dans cette province, des

(1) Ch. Tissot, *Fastes de la province d'Afrique*, p. 124.
(2) Pline le Jeune, *Lettres*, III, 9.
(3) Ch. Tissot, *op. cit.*, p. 95.
(4) Id., *ibid.*, p. 101.
(5) Id., *ibid.*, p. 99; Renier, dans les *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1874, p. 199.
(6) Ch. Tissot, *op. cit.*, p. 109.
(7) Id., *ibid.*, p. 161.

proconsuls et des administrateurs, elle y a établi des colons, le plus souvent des vétérans, auxquels des champs étaient assignés sur le territoire de certaines villes. César et Auguste donnèrent l'exemple, en colonisant Carthage et plusieurs cités voisines, Maxula, Uthina, Thuburbo majus (1). Plus tard, assurément, le titre de colonie devint une fiction juridique, et le *jus coloniae* fut accordé à des municipes et à des cités pérégrines, sans que les uns ou les autres eussent réellement reçu des colons dans leurs murs; mais, au début de l'empire, des groupes de vétérans furent installés, sans aucun doute, en divers points de la nouvelle province, à Ammaedara, par exemple, qui porte dans les inscriptions le surnom d'Emerita (2), à Thelepte, à Simitthu, où l'on a trouvé plusieurs épitaphes de soldats ou de vétérans (3). Ces colons, originaires, soit de l'Italie, soit des autres provinces de l'empire, ne furent jamais assez nombreux pour modifier le caractère ethnographique de la population; il est même très vraisemblable que leurs descendants s'unirent par des mariages avec les anciens habitants et se fondirent peu à peu dans la masse des indigènes. Toutefois il est permis de croire que chacune de ces colonies fut d'abord un foyer d'influence romaine (4).

Il ne faut pas oublier non plus que de véritables armées d'esclaves, commandées par quelques affranchis de la maison impériale, furent envoyées en Afrique pour occuper des emplois subalternes dans l'administration provinciale ou pour travailler dans les carrières et dans les mines. Plusieurs documents épigraphiques nous ont appris qu'à Simitthu les marbres numidiques étaient extraits de la carrière et taillés ou tout au moins épannelés sur place par des esclaves, sous la haute direction d'un affranchi du souverain. D'autres carrières et quelques mines furent exploitées dans le pays sous la domination romaine; à ces carrières et à ces mines étaient de même attachés de nombreux esclaves ou des condamnés, qui travaillaient au profit des empereurs. A Carthage, le personnel des bureaux du proconsul se composait uniquement d'affranchis ou d'esclaves impériaux. Leurs noms prouvent que beaucoup d'entre eux étaient des

(1) Pline l'Ancien, *H. N.*, V, 3, 4; voir plus loin, livre III, ch. II.

(2) *C. I. L.*, VIII, 308.

(3) *C. I. L.*, VIII, 211; *Suppl.*, 14601, 14602, 14603, etc., et surtout 14608 (*veterani morantes*).

(4) Voir plus loin, liv. III, ch. II.

étrangers, surtout des Orientaux (1). Les blocs de marbre antiques, retrouvés à Simitthu ou dans les environs, sont pour ainsi dire signés, eux aussi, de noms évidemment grecs : Agatha, Abascantus, Callistus, Athenodorus, Alcetas (2). L'Orient était d'ailleurs le principal et le plus abondant marché d'esclaves qu'il y eût dans le monde romain.

Outre les fonctionnaires provinciaux, les colons, les affranchis et les esclaves envoyés par Rome, d'autres étrangers habitaient, sous l'empire, les provinces africaines. Ils y étaient venus spontanément, attirés, sans doute, par la richesse naturelle du pays, et par les avantages commerciaux qu'ils pensaient en retirer. Ils s'étaient fixés, de préférence, sur la côte orientale, dans les cités maritimes. A Carthage et à Hadrumète vivaient certainement des Grecs, peut-être des Egyptiens, adorateurs de Sérapis, clients et dupes des magiciens et des sorciers, qui gravaient sur des lames de plomb, tantôt des formules d'incantation, entremêlées de figures cabalistiques, tantôt des imprécations étranges adressées aux divinités infernales (3).

Des colonies juives s'étaient fixées à Carthage et dans les cités voisines. Le P. Delattre a reconnu le caractère israélite de la curieuse nécropole du Dj. Kaoui, colline calcaire qui s'avance dans la Méditerranée, au nord de la capitale africaine (4). Une synagogue avait été construite à Naro, au pied du Dj. Bou Kourneïn ; on en a retrouvé, il y a une dizaine d'années, près du village moderne d'Hammam el Enf, le très curieux pavement en mosaïque (5). Saint Augustin parle, dans une de ses lettres, des Juifs établis à Oea, en Tripolitaine (6).

Il n'y avait donc pas, dans l'Afrique romaine, que des Africains. La présence d'étrangers, d'origine fort diverse, y est

(1) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12590 et suiv.

(2) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14561-14563, 14571-14576, 14589; *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XIII (ann. 1893), p 434, n° 16; p. 436, n°° 30-33; p. 448, n° 57.

(3) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12508-12511. *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 199-200. *Collections du musée Alaoui*, t. I, p. 57-68, 101-108.

(4) Les dimensions des chambres funéraires qui composent ce cimetière sont exactement celles que le Talmud indique; le chandelier à sept branches est fréquemment représenté sur les parois de ces hypogées ; quelques épitaphes y sont rédigées et écrites en hébreu.

(5) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12457. *Revue archéologique*, ann. 1883, 1er sem., p. 157 et suiv.; ann. 1884, 1er sem., p. 273, pl. VII, VIII.

(6) Saint Augustin, lettre 71 (Ed. Migne, *Patrologiae cursus completus, series latina*, t. XXXIII, p. 242).

attestée par maints documents. Mais ces éléments exotiques, envoyés ou venus soit de Rome et de l'Italie, soit des autres parties du monde méditerranéen, n'étaient ni assez nombreux ni assez puissants pour pénétrer profondément dans la population indigène. Malgré le séjour des fonctionnaires et des colons, malgré l'affluence des esclaves orientaux, malgré l'établissement de négociants grecs, juifs et égyptiens, cette population resta telle qu'elle était depuis plusieurs siècles. L'Afrique proconsulaire ne fut pas une colonie d'immigration; le sol en fut mieux cultivé; les richesses naturelles en furent mieux exploitées qu'auparavant; mais, si les exemples et les préceptes furent apportés du dehors, la main-d'œuvre se trouva dans le pays lui-même.

CHAPITRE VI.

LA SOCIÉTÉ AFRICAINE.

Les historiens anciens n'ont pour ainsi dire jamais parlé des habitants de l'Afrique impériale ; nul auteur n'a daigné décrire l'obscure population des cités africaines; mais en l'absence de sources littéraires, les documents épigraphiques, extraits du sol ou trouvés parmi les broussailles, ont apporté avec eux des renseignements intéressants et variés. Dans ces inscriptions, dédicaces de monuments et de statues, épitaphes plus ou moins prétentieuses, la société provinciale s'est en quelque sorte peinte elle-même, telle qu'elle a vécu pendant les trois premiers siècles de l'empire. Sans doute la pleine lumière n'est pas encore faite, et bien des points restent dans l'ombre; on voudrait, par exemple, connaître avec plus de détails et plus de précision la foule des petites gens, de ces artisans et de ces laboureurs, dont le travail quotidien a été l'un des principaux facteurs de la prosrité commune; on voudrait pénétrer dans la vie privée et jusqu'au foyer domestique de ces paisibles provinciaux, pour découvrir leur âme et leurs sentiments les plus intimes. Du moins nous est-il loisible d'entrer dans les édifices publics, de parcourir les places et les marchés, d'assister à quelques séances des sénats municipaux, à des cérémonies officielles, à des solennités religieuses, à des représentations de l'amphithéâtre et du cirque; nous pouvons écouter les magistrats et les riches habitants qui nous racontent eux-mêmes leur vie; il nous suffit de lire les inscriptions gravées aux frontons des monuments et sur quelques bases de statues, pour savoir quel usage ils ont fait parfois de leur fortune et quelles étaient leurs plus vives ambitions.

Dans chaque cité, non seulement dans les villes importantes, mais même dans les bourgades les plus modestes, le premier

rang était occupé par une classe sinon partout très riche, du moins fort aisée, véritable aristocratie municipale dont le rôle a été longtemps considérable. Ce sont les membres de cette aristocratie qui ont le plus contribué à l'embellissement matériel de leurs patries; pendant tout le second siècle et pendant les premières années du troisième, ils ont élevé à leurs frais des arcs de triomphe, des portiques, des temples; ils ont construit des aqueducs, des fontaines, des basiliques, des thermes; ils ont orné de colonnades, de bas-reliefs, de groupes et de statues les places publiques, les théâtres et les sanctuaires des dieux. Parmi ces œuvres, il en est qui ont coûté fort cher : les sommes ainsi dépensées se chiffraient toujours par milliers de sesterces, quelquefois par dizaines de milliers (1). Ici, un seul habitant était assez riche pour distribuer à ses concitoyens dix mille boisseaux d'excellent blé (2); là, un simple particulier pouvait prendre à sa charge pendant une année entière le soin de l'annone publique (3); d'autres laissaient en mourant à leur ville des legs considérables ou lui faisaient de leur vivant d'importantes donations (4).

Quelle était donc la source à laquelle s'alimentaient les fortunes de ces provinciaux? D'après les documents aujourd'hui connus, c'était l'agriculture, au sens le plus général du mot, c'est-à-dire l'exploitation de toutes les richesses végétales du sol africain. Dans cette province, la culture du blé, de la vigne et de l'olivier paraît avoir donné, avec l'élève du bétail, les plus beaux bénéfices aux propriétaires fonciers. Les mosaïques si intéressantes de Thabraca et d'Uthina, où la vie et l'activité

(1) A Lares, un certain Aemilianus consacra 110,000 sesterces (environ 27,500 francs) à la construction d'un seul édifice (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 16322); à Mustis, le temple de la Fortune, bâti aux frais de plusieurs membres d'une même famille, coûta 70,000 sesterces (17,500 francs); à Thugga, 50,000 sesterces (12,500 francs), à Seressis, 25,000 sesterces (6,250 francs) furent dépensés par de simples particuliers ou par des magistrats municipaux pour embellir la cité (*C. I. L.*, VIII, 1574, 1482, 937).

(2) A Thuburnica (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 182-184, n°s 29, 30).

(3) A Sicca Veneria (*C. I. L.*, VIII, 1648); dans la petite ville dont les restes se voient à Hr Oudeka (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 15497). Cf. *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 154-155, lig. 6.

(4) Voir en particulier le don de 100,000 sesterces fait à la ville de Thugga par Asicia Victoria, les donations de 50,000 sesterces faites à la ville de Mactaris par C. Sextius Martialis, et à Sufes par P. Magnius Amandus; voir surtout le legs alimentaire de P. Licinius Papirianus à Sicca Veneria (*C. I. L.*, VIII, 1495, 1641 : *Suppl.*, 11430, 11813.)

rurales ont été représentées sous toutes leurs faces (1), démontrent que dans les plaines et les vallées du nord de l'Afrique proconsulaire, toute grande propriété agricole se composait à la fois de terres de labour, de pâturages et de vignobles (2). Sur les hauts plateaux du centre, et dans les oasis voisines de la petite Syrte, l'huile coulait à pleins bords dans les cuves en pierre creusées sous les pressoirs (3) ; les armateurs et les négociants des ports du littoral s'enrichissaient, soit par l'exportation des principales denrées indigènes impatiemment attendues à Rome et en Italie, soit par le commerce des produits exotiques que les caravanes venues des régions lointaines de l'Ethiopie apportaient à Tacape et à Leptis magna (4).

Cette bourgeoisie municipale, qui se recrutait dans les villes de l'intérieur parmi les grands propriétaires, et dans les cités maritimes parmi les armateurs et les négociants, n'était pas uniquement préoccupée de ses intérêts matériels. Elle était ambitieuse des honneurs et des titres; elle briguait les charges publiques, même les plus lourdes. Tout citoyen, que l'état de sa fortune élevait au-dessus du commun, aspirait en général à entrer dans le sénat de sa patrie, à exercer, l'une après l'autre, toutes les fonctions municipales, la questure, l'édilité, le duumvirat ordinaire, le duumvirat quinquennal. Souvent, soit au milieu, soit au terme de leur carrière publique, ces magistrats étaient élus flamines perpétuels, *flamines perpetui*, c'est-à-dire prêtres officiels de la religion d'empire. Pendant un an, ils offraient, au nom de leur cité, de leur municipe ou de leur colonie, des sacrifices solennels sur les autels de Rome et d'Auguste; pendant tout le reste de leur vie, ils gardaient, avec le titre de flamine perpétuel, des privilèges spéciaux.

(1) Voir plus haut, liv. I, ch. VII, p. 116.

(2) Pour l'élève du bétail, voir *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 231, n° 84.

(3) Voir plus haut, liv. I, ch. II, p. 40 et suiv.

(4) Voir plus haut, liv. I, ch. VIII, p. 145-148. — Il ne saurait être question d'écrire ici une histoire économique de l'Afrique romaine; la matière est trop vaste et trop importante. Quant à l'agriculture proprement dite et à l'état de la propriété foncière, les documents les plus importants que nous possédons à l'heure actuelle sur ce sujet proviennent surtout des *saltus*, des grands domaines impériaux; il ne me semble guère possible de rattacher l'histoire de ces territoires exclusivement ruraux à l'histoire municipale de la province. J'ai cru toutefois nécessaire d'indiquer brièvement que, dans l'Afrique romaine, l'exploitation du sol et de toutes les ressources naturelles avait été la source principale de la richesse publique.

Quelques-uns de ces riches provinciaux visaient, et parfois atteignaient plus haut encore. Le culte officiel n'avait pas seulement ses prêtres municipaux; dans chaque province, un *sacerdos provinciae*, flamine provincial, présidait l'assemblée, composée des délégués des différentes villes, qui se réunissaient annuellement pour fêter le couple divinisé de Rome et d'Auguste; il lui incombait, en outre, la mission de célébrer les cérémonies, et de gérer le budget du culte impérial. Comme les flamines municipaux, le flamine provincial était nommé pour un an; mais il conservait, toute sa vie durant, le titre de *sacerdotalis*. Les *sacerdotales* étaient parmi les personnages les plus considérés de la province. Or, en Afrique, ils ne furent pas toujours choisis parmi les représentants de Carthage : quelle joie mêlée d'orgueil devait ressentir un magistrat de Gighthis (1), de Vaga (2), de Simitthu (3), d'Ammaedara (4), ou de Furnis (5), lorsqu'il était chargé, par le suffrage de ses collègues de l'assemblée provinciale, de sacrifier, au nom de toutes les cités du pays, en l'honneur des divinités de l'empire.

Il y avait enfin, au-dessus des honneurs municipaux et de la dignité de flamine provincial, des titres plus élevés que l'empereur décernait. Les habitants des *civitates*, c'est-à-dire des villes de constitution et de droit pérégrins, n'étaient pas citoyens romains; ils ne pouvaient le devenir que si l'empereur, usant d'une de ses prérogatives, leur accordait le droit de cité romaine par faveur ou comme récompense. Cette faveur ou cette récompense, les riches provinciaux la briguaient avec ardeur, non seulement en raison des multiples et précieux avantages qu'elle leur assurait, mais aussi et surtout par vanité : ils étaient très fiers d'être inscrits dans une tribu romaine. Parmi les citoyens romains qui possédaient le cens équestre, fixé par Auguste à 400,000 sesterces, les chevaliers à brevet, *equites equo publico*, étaient désignés par l'empereur, et souvent le prince conférait ce brevet à des chevaliers qui n'avaient point figuré, sous les ordres du *princeps juventutis*, dans les centuries et les escadrons de la chevalerie officielle. Les *equites equo publico* de cette catégorie s'apppelaient *equo publico ab imperatore exornati*. Les in-

(1) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11032.
(2) *Id.*, ibid., 1224.
(3) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14611.
(4) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 11546.
(5) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12039.

scriptions d'Afrique mentionnent plusieurs de ces chevaliers; ils appartenaient, sans aucun doute, à l'aristocratie municipale.

Les membres de cette aristocratie s'enorgueillissaient de même d'être inscrits par l'empereur, à titre purement honorifique, sur les listes des jurés répartis dans les cinq décuries judiciaires, d'être *in quinque decurias allecti*. Plusieurs Africains obtinrent cet honneur sous l'empire.

Tous ces honneurs, toutes ces fonctions, tous ces titres imposaient de grosses dépenses et ne laissaient pas, au total, d'être des dignités et des faveurs très onéreuses. Non seulement la questure, l'édilité, le duumvirat étaient des fonctions absolument gratuites, mais encore chaque magistrat nouvellement élu versait au budget municipal une certaine somme, *summa honoraria* ou *legitima*, *taxatio*, dont le chiffre variait suivant les magistratures et suivant les villes (1). Le prêtre de Rome et d'Auguste n'était pas exempt de cette charge : le flaminicat municipal était grevé, lui aussi, d'une *summa honoraria* (2).

Ces dépenses obligatoires, légales, n'étaient pas les seules ni même les plus fortes qu'eussent à supporter les premiers citoyens des villes africaines. Leur amour-propre leur en infligeait d'autres : ils s'efforçaient d'éclipser leurs prédécesseurs et leurs collègues par l'éclat des fêtes qu'ils offraient à leurs concitoyens dans le théâtre, dans l'amphithéâtre et dans le cirque; par le chiffre des cadeaux en argent qu'ils distribuaient aux décurions de leur cité, par l'abondance des banquets publics qu'ils donnaient (3). Parfois ils tenaient à laisser dans leur

(1) La *summa honoraria* ou *legitima* était, par exemple, pour le décurionat, de 1,600 sesterces à Muzuc (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12058); de 900 sesterces à Vazaris (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 14349). L'honneur d'origine libyque de l'*undecimprimatus* se payait 4,000 sesterces, près de Vallis (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14791).

(2) Cette *summa* était de 10,000 sesterces à Capsa et à Thuburbo majus (*C. I. L.*, VIII, 98; *Suppl.*, 12370); de 4,000 sesterces à Zama minor (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 12018); de 3,000 sesterces à Bisica (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 12317); de 2,000 sesterces dans le Pagus Mercurialis Veteranorum Medelitanorum, ou dans la cité dont ce pagus dépendait (*Id.*, ibid., 885); de 1,000 sesterces à Vazita Sarra (*Id.*, ibid., *Suppl.*, 12006).

(3) *Sportulas decurionibus item epulum et gymnasium universis civibus dedit, et spectaculum ludorum scaenicorum ed(idit)*. (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 236-237, n° 101). Cette formule ou des formules analogues se lisent sur de nombreuses inscriptions. — Quelques textes épigraphiques mentionnent des *curatores muneris publici* ou *munerarii* : à Oea, à Sufetula, à Vaga, à Thisiduo (*C. I. L.*, VIII, 24; 1225; 1270; *Suppl.*, 11340).

ville un souvenir plus durable de leur magistrature ; ils élevaient ou ils décoraient à leurs frais un monument, temple, curie, théâtre, etc. ; ils prenaient à leur charge quelques travaux publics ; ils érigeaient de leurs deniers la statue d'une divinité ou de l'empereur régnant.

C'est peut-être dans les testaments et les legs que s'étale le plus la vanité de ces riches provinciaux. Presque tous ces généreux donateurs sont en réalité des égoïstes et des orgueilleux. S'ils laissent à leur patrie quelques milliers de sesterces, c'est ou bien pour que des fêtes publiques aient lieu régulièrement chaque année le jour anniversaire de leur naissance (1), ou même pour qu'une statue leur soit élevée, et pour que l'inauguration en soit accompagnée de cérémonies et de réjouissances officielles (2). De toutes les donations faites par des particuliers à une cité africaine, une seule mérite véritablement le nom d'œuvre désintéressée et philanthropique : c'est le legs alimentaire de P. Licinius Papirianus (3). Originaire de Sicca Veneria, P. Licinius Papirianus s'était élevé, sous Marc-Aurèle et Lucius Verus, à l'une des plus hautes dignités de l'empire ; il avait été nommé par ces deux empereurs *procurator a rationibus*, ministre des finances impériales. Ayant vu de très près fonctionner l'institution des *pueri alimentarii* créée par Nerva et Trajan, il résolut d'en faire profiter sa ville natale, en la dotant lui-même des ressources nécessaires à cette fondation, dont il assura d'ailleurs l'avenir par l'inscription dans son legs des clauses les plus précises et les plus formelles (4).

Mais c'est là une exception unique. Tout dans la vie publique de ces fonctionnaires et de ces magistrats municipaux paraît avoir été inspiré par la vanité la plus étroite. Ils dépensaient sans compter pour acquérir un titre, pour exercer une charge ou un sacerdoce officiels, pour être inscrit dans une tribu romaine ou parmi les chevaliers à brevet. Aussi n'oubliaient-ils jamais de mentionner leurs titres, leurs charges, leur qualité de citoyen ou de chevalier romain dans les dédicaces de monu-

(1) Voir les testaments de M. Porcius Dextrianus, d'Hippo Diarrhytus ; de P. Ligarius et de Marcius Marinus, de Gor (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14334 ; 12421 et 12422.)

(2) L. Sisenna Bassus de Zuccharis laissa par testament, à sa patrie, un capital de 22,000 sesterces ; mais *septimo quoque anno statuam sibi poni ex ss. 3,200... jussit.* (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11201.) Cf. *Id.*, ibid., 967.

(3) *C. I. L.*, VIII, 1641.

(4) *Collections du musée Alaoui*, t. I, p. 69 et suiv.

ments et de statues qu'ils signaient, dans les épitaphes qu'ils préparaient pour leurs mausolées.

Ces riches provinciaux avaient encore une autre ambition : ils voulaient à tout prix paraître romains. Ce furent les membres de la bourgeoisie municipale qui, parmi tous les habitants du pays, adoptèrent avec le plus d'empressement la civilisation des vainqueurs. Les traces de la nomenclature et de l'onomastique punico-libyques sont rares dans les inscriptions qui les nomment ; ils affectaient d'apprendre et de parler le latin ; ils dédaignaient, comme Apulée, et laissaient aux petites gens l'usage de l'idiome qu'avaient parlé leurs ancêtres ; les divinités qu'ils invoquaient de préférence, c'étaient soit la Triade Capitoline, protectrice de Rome et de l'empire, soit les dieux et les déesses du panthéon gréco-romain ; tandis que sous les tombes modestes étaient encore observés les usages et les rites d'autrefois, leurs sépultures ornées d'autels, leurs mausolées en forme de temples n'auraient pas été déplacés sur les bords du Tibre.

Cette vanité et ces ambitions peuvent prêter à sourire ; elles n'en ont pas moins exercé une très grande et très heureuse influence sur l'histoire et sur le développement des petites villes africaines. Elles ont inspiré et engendré la plupart des œuvres monumentales et artistiques dont ces villes ont été parées ; la richesse, issue de la terre féconde, s'est dépensée sur cette même terre, dont elle a transformé la physionomie et augmenté la valeur. Si la colonisation romaine a été un bienfait pour les provinces d'Afrique (et de cela il n'est guère possible de douter), ce bienfait, le pays l'a dû surtout à l'aristocratie municipale, dont les défauts n'ont pas moins contribué que les qualités à répandre partout une incomparable prospérité matérielle.

Au-dessous de cette bourgeoisie riche, ambitieuse et profondément romanisée, vivait une population plus modeste, partant plus obscure. Ce n'est point d'elle en général que nous parlent les longues inscriptions ; les épitaphes des petites gens ne nous apprennent que leurs noms et l'âge auquel ils sont morts. Cette plèbe a dû pourtant être nombreuse et active. Dans toute agglomération urbaine, il est nécessaire que certaines industries travaillent, que certains métiers s'exercent. A la ville, les artisans, les ouvriers, les petits marchands sont indispensables ; mais ils n'ont pas d'histoire ; ils laissent rarement sur le sol où ils ont vécu un souvenir ou une trace. A Carthage et à Macta-

ris, les foulons étaient groupés en corporation (1); quelques menus objets en métal ou en os, trouvés dans les ruines de Thabraca, paraissent sortir de la boutique d'un modeste fabricant : les uns sont terminés et bien polis; d'autres sont simplement apprêtés; d'autres enfin sont à peine taillés dans la matière brute (2). Le bourg de Gemellae s'était probablement construit et développé autour d'une grande fabrique de poterie : d'innombrables débris de vases en terre cuite, la plupart très simples et peu décorés, ont été recueillis près des ruines de ce village (3). Sur l'un des ex-voto néo-puniques de Mactaris, se lit le nom de Sextus Hamilcat, le potier (4). Une inscription, qui provient des environs d'Hippo Diarrhytus, mentionne un *multiciarius*, tisserand particulièrement habile (5). L'abondance des mosaïques grossières ou fines dans toutes les villes de la province prouve que des ouvriers mosaïstes y ont vécu et travaillé.

Aux artisans et aux marchands il faut ajouter les ouvriers agricoles, surtout moissonneurs comme cet enfant de Mactaris, dont l'épitaphe versifiée est un des plus curieux documents qui nous ait été conservé sur cette classe de la population tunisienne (6). Dans les ports animés comme Carthage, Hadrumète, Tacape, Leptis magna, la plèbe ordinaire des cités était sans doute grossie de tous les éléments qui se groupent d'habitude autour des industries et du grand négoce maritimes.

Il est difficile de croire que ces plébéiens aient été tous des hommes de naissance libre, des ingénus, et qu'il n'y ait eu dans le pays comme affranchis, que les affranchis de la maison impériale. Pourtant les documents épigraphiques, qui citent des *liberti* d'origine privée, sont fort rares. D'ailleurs les épitaphes sont le plus souvent muettes sur la condition civile et sociale des défunts.

La carrière des honneurs et les fonctions municipales étaient pour ainsi dire interdites, par les charges très lourdes qui en

(1) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12575; *Bulletin archéol. du Comité*, ann. 1893, p. 124 et suiv.

(2) *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XI (ann. 1891), p. 185-187.

(3) R. Cagnat, *Explorations archéologiques et épigraphiques en Tunisie*, fasc. III, p. 74.

(4) *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1890, p. 35-42.

(5) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14314.

(6) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11824.

résultaient, à tous les citoyens de fortune modeste. Le rôle des petites gens, dans la vie administrative et officielle des cités, fut donc très effacé, même lorsque les magistrats étaient élus dans les comices ; il devint parfaitement nul lorsque les attributions de l'assemblée populaire eurent été conférées à la curie. Obligés de renoncer à toute ambition politique, parce que les ressources leur faisaient défaut pour satisfaire cette ambition, les pauvres et les humbles s'enfermèrent, s'isolèrent en quelque sorte dans leur vie quotidienne surtout consacrée au travail. Ils entrèrent beaucoup moins que les riches en contact avec le monde extérieur; s'il est vrai qu'ils ne résistèrent pas à l'influence de la civilisation romaine, et qu'ils furent toujours des sujets loyaux et fidèles de l'empire, ils restèrent aussi plus attachés aux coutumes et aux mœurs de leurs aïeux. C'est dans les inscriptions où ne s'étale aucun titre, où il n'est fait mention d'aucune dignité officielle, que se lisent surtout les noms traduits du punique et du libyque, que se reconnaissent les traces les plus nombreuses et les plus marquées de l'ancienne onomastique; parmi les adorateurs de l'antique Baal phénicien revêtu du nom latin de Saturne, on rencontrerait difficilement un magistrat municipal; les prêtres de ce dieu, comme ceux d'Esculape et de Pluton, comme les prêtresses de Cérès et de Proserpine, sortaient de la plèbe; ces sacerdoces essentiellement populaires n'étaient pas brigués par l'aristocratie urbaine. A Masculula, tandis que des épithaphes latines couvrent les murs des mausolées, les stèles funéraires les plus modestes, faites chacune d'une pierre mal taillée, portent souvent des inscriptions néo-puniques. Les rites funéraires d'origine phénicienne, abandonnés ou dédaignés par les hautes classes de la société, survécurent au contraire sous les tombes les plus simples, dans les sépultures anonymes. La masse populaire a donc été bien moins transformée que la bourgeoisie municipale; l'influence du peuple vainqueur a été plus apparente que réelle sur la foule des plébéiens, qui l'ont acceptée sans lutte, mais qui ne sont pas allés au-devant d'elle, qui ne l'ont ni recherchée ni appelée.

Tout à fait au dernier rang vivaient les esclaves. A vrai dire les documents et les renseignements nous font défaut sur le travail servile dans l'Afrique romaine. Les seuls esclaves dont on connaisse l'existence avec certitude sont les esclaves impériaux employés soit à Carthage dans les bureaux du proconsul, soit à Simitthu dans les carrières de marbre numidique. L'ex-

ploitation des grands domaines agricoles paraît confiée ici à des *coloni*, comme dans le Saltus Burunitanus (1), là, à des travailleurs vraiment libres (2). Il est toutefois vraisemblable que les propriétaires ruraux possédaient des esclaves (3) et que dans l'intérieur des villes, le service domestique de toute habitation aisée était fait aussi par des esclaves (4).

L'aristocratie municipale, la plèbe de condition libre et les esclaves ne formaient pas, en théorie, trois castes séparées; un plébéien libre, devenu riche, pouvait aspirer aux charges municipales (5); les descendants d'un esclave légalement affranchi étaient considérés comme des ingénus. Toutefois la population africaine paraît n'avoir jamais été bien homogène; la classe bourgeoise était jalouse de sa prépondérance et de ses privilèges, et il n'était pas rare que le fils d'un magistrat, d'un fonctionnaire, d'un prêtre de la religion officielle, fût à son tour magistrat, fonctionnaire, flamine perpétuel. Et de fait, puisque la fortune était indispensable à l'exercice de toute charge officielle, les hautes dignités se trouvaient par là même réservées dans chaque ville aux familles les plus riches. On peut saisir sur les inscriptions, la trace de quelques dynasties municipales (6). Les « hommes nouveaux » ont dû être assez rares dans les petites cités africaines.

(1) *C. I. L.*, VIII, 10570 = *Suppl.*, 14464; *Revue archéologique*, ann. 1881, 1er sem., p. 94 et suiv. (Cagnat et Fernique, *La Table de Souk el Khmis*); Fustel de Coulanges, *Recherches sur quelques problèmes d'histoire*, p. 33-43.

(2) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11824. — Il est question, dans cette épitaphe, d'équipes de moissonneurs qui vont offrir leur travail, pendant l'été, dans les plaines les plus fertiles.

(3) *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XIII (ann. 1893), p. 454-455, n° 66. — Cf. Apulée, *Apologia*.

(4) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1889, p. 356-360 (S. Reinach, *Mosaïque de Carthage*); Gauckler, *Catalogue des objets entrés au musée Alaoui en 1892*, p. 2.

(5) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11824 :

Et nostra vita fructus percepit honorum :
Inter conscriptos scriptus et ipse fui.
Ordinis in templo delectus ab ordine sedi,
Et de rusticulo censor et ipse fui.

(6) *C. I. L.*, VIII, 211 et 216; *Suppl.*, 12260, 12298.

CHAPITRE VII.

LES AFRICAINS CHEZ EUX ET HORS DE CHEZ EUX.

La société africaine était surtout provinciale. La plupart des habitants de ces petites villes restaient attachés au sol de leur patrie. Ils vivaient et mouraient, presque tous, là où ils étaient nés. Leur vie privée nous est à peu près inconnue. Assurément, il est légitime de conjecturer qu'elle était surtout consacrée au travail : les propriétaires du sol, suivant l'étendue et l'importance de leurs domaines, mettaient eux-mêmes leurs terres en valeur, en dirigeaient ou en surveillaient l'exploitation; les artisans et les ouvriers exerçaient leurs métiers, les petits marchands vendaient les denrées dont leurs boutiques étaient approvisionnées; les armateurs s'occupaient du chargement et du départ de leurs navires; les négociants des grandes villes prenaient soin de leurs intérêts commerciaux. Ce sont là des hypothèses vraisemblables, mais trop générales et trop vagues. Il serait beaucoup plus intéressant de connaître le caractère intime de la vie domestique, la place que tenait et le rôle que jouait la femme dans la famille, la véritable nature des relations qui existaient entre le père et ses enfants; les droits de celui-ci et les devoirs de ceux-là; on aimerait à savoir comment les esclaves étaient traités par leurs maîtres; en un mot, on voudrait pénétrer dans l'intérieur des maisons pour observer le cours de l'existence quotidienne et en saisir l'exacte physionomie. C'est là, surtout, que l'absence des sources littéraires se fait sentir et est regrettable; car les ruines des monuments, les documents archéologiques, les inscriptions ne nous donnent, sur ces divers points, aucun renseignement. Seules, quelques sculptures, statues en ronde bosse ou bas-reliefs, nous montrent quels étaient les vêtements ordinaires des africains.

La toge, amplement drapée, était, pour les hommes, le vête-

ment d'apparat ; elle enveloppait le corps depuis le cou jusqu'aux pieds (1) ; des plis nombreux et réguliers descendaient obliquement de l'épaule gauche au genou droit ; les *sinus* de l'étoffe étaient placés et disposés conformément à la mode romaine. Sur les ex-voto et les bas-reliefs funéraires, les dédicants et les défunts portent fréquemment la toge (2). Quant à l'habit de travail, le seul que possédaient sans doute les pauvres gens, c'était une tunique à manches courtes, serrée à la ceinture, et qui laissait à découvert tout le bas des jambes, ou encore une large blouse tombant des épaules jusqu'à la hauteur des genoux (3). Le vêtement habituel des femmes paraît avoir été une longue robe un peu flottante, *tunica talaris* ou *stola*.

Les Africains ne restaient pas enfermés dans leurs maisons ; ils en sortaient souvent pour aller au forum, à la basilique, aux thermes, au théâtre ou à l'amphithéâtre. Sans être toutes aussi vivantes que Carthage et que les grands ports de la côte, les cités africaines étaient loin d'être des villes mortes, sans mouvement ni activité. Les comices municipaux vécurent beaucoup plus longtemps dans les provinces qu'à Rome ; pendant les deux premiers siècles de l'empire, duumvirs, édiles et questeurs furent élus par le peuple, sur le forum (4). Les jours d'élection, les citoyens et les domiciliés (*cives et incolae*) se réunissaient sans doute sur la place publique ; il est probable que, dans beaucoup de centres modestes, les candidats aux fonctions municipales étaient personnellement connus de tous ceux dont ils briguaient les suffrages ; ils allaient de groupe en groupe soutenir le zèle de leurs amis ; ils s'efforçaient de convaincre les indiffé-

(1) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1886, pl. VI (*Fouilles de MM. Babelon et Reinach*).

(2) Voir, par exemple, en fait de stèles votives, plusieurs des stèles dites de la Manouba, réunies aujourd'hui au musée Alaoui, et quelques fragments trouvés dans le sanctuaire de Saturnus Balcaranensis (*Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XII (ann. 1892), pl. I, n° 4) ; les monuments funéraires, où les défunts sont représentés vêtus de la toge, ne sont point rares : voir, en particulier, le cippe hexagonal trouvé près d'Aïn es Sif (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 238, n° 106).

(3) *Catalogue des objets entrés au musée Alaoui en 1892*, p. 2 (le vêtement du personnage principal, nommé Fructus, dans la mosaïque d'Uthina); *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, pl. XXIX (le vêtement du *caupo*).

(4) Bouché-Leclerq, *Manuel des Institutions romaines*, p. 182 ; — J. Marquardt, *Organisation de l'empire romain* (Mommsen et Marquardt, *Manuel des antiquités romaines*, VIII), tome 1er (trad. Weiss et Louis-Lucas), p. 191-193.

rents, de décider en leur faveur ceux qui hésitaient, de ruiner le crédit de leurs rivaux. Plus tard même, lorsque les magistrats furent choisis par les décurions et parmi eux, le forum n'en resta pas moins, presque partout, l'un des foyers les plus actifs de la vie municipale : s'il avait cessé d'être le théâtre des élections et l'arène des luttes politiques, il était toujours le marché. Non loin du forum, dans la basilique, les plaideurs et les oisifs se pressaient autour du tribunal où siégeaient les duumvirs, les édiles, les *praefecti juri dicundo;* les négociants et les financiers y traitaient leurs affaires commerciales, y discutaient leurs intérêts; parfois, des conférences littéraires ou philosophiques y étaient données (1); les portiques du rez-de-chaussée et les galeries supérieures de l'édifice étaient remplis de promeneurs et d'assistants.

Il n'est, pour ainsi dire, aucune ville africaine, dans les ruines ou sur l'emplacement de laquelle on n'ait pas retrouvé quelques vestiges de thermes. Le nombre, l'importance et la richesse de ces bains publics (2) démontrent qu'en Afrique, non moins qu'à Rome, on aimait à se rendre et à passer de longues heures dans les différentes salles de ces monuments, décorés de statues, de colonnades et de mosaïques.

Le goût des représentations du théâtre, des combats de l'amphithéâtre et des jeux du cirque s'était aussi répandu dans toute la province; la foule éprouvait une véritable passion pour les mimes, pour les gladiateurs, pour les conducteurs de chars. Saint Cyprien s'élève avec force contre ces spectacles auxquels le peuple accourait : « *Jam*, écrit-il à son ami Donatus, *si ad urbes ipsas oculos tuos atque ora convertas, celebritatem offendes omni solitudine tristiorem. Paratur gladiatorius ludus... Converte hinc vultus ad diversi spectaculi non minus poenitenda contagia : in theatris quoque conspicies quod tibi et dolori sit et pudori... Exempla fiunt quae esse jam facinora destiterunt. Tum delectat in mimis, turpitudinum magisterio, vel quid domi gesserit recognoscere, vel quid gerere possit audire. Adulterium discitur dum videtur, et lenocinante ad vitia publicae auctoritatis malo, quae pudica fortasse ad spectaculum matrona processerat, de spectaculo revertitur impudica... Exprimunt impudi-*

(1) Apulée, *Apologia* : « *Dissero aliquid postulantibus amicis publice : omnes qui aderant, ingenti celebritate* BASILICAM (QUI LOCUS AUDITORII ERAT) *complentes, inter alia pleraque congruentissima voce insigniter acclamant, petentes ut remanerem, fieremque civis Oeensium...* »

(2) *C. I. L.*, VIII, 828, 1295, *Suppl.*, 12513, etc.

cam Venerem, adulterum Martem, Jovem illum suum, non magis regno quam vitiis principem, in terrenos amores cum ipsis suis fulminibus ardentem, nunc in plumas oloris albescere, nunc aureo imbre defluere, nunc in puerorum pubescentium raptus ministris avibus prosilire (1). »

Les courses du cirque étaient suivies avec enthousiasme, au moins dans les grandes villes, où certains fervents n'hésitaient pas à vouer aux divinités infernales les chevaux et les conducteurs de chars dont ils désiraient la défaite (2). De grands propriétaires se plaisaient à élever des bêtes de course (3).

Ce qui prouve, d'ailleurs, combien tous ces spectacles étaient entrés dans les mœurs de la population, c'est que les fêtes publiques données par les magistrats municipaux comprenaient en général, outre les distributions d'argent et les banquets, *ludos scaenicos et gymnasium,* quelquefois aussi *pugilia et aurigarum spectaculum* (4). La faveur des Africains, comme celle de la populace romaine, s'achetait avec des denrées alimentaires et des jeux du cirque, *pane et circensibus.*

Tels étaient, sous l'Empire, dans les villes africaines, les épisodes ordinaires de la vie publique. D'autres cérémonies, exceptionnelles et plus rares, attiraient aussi les habitants hors de leurs maisons, dans les rues, sur les places, autour des édifices. La dédicace d'un monument, l'érection et l'inauguration d'une statue étaient accompagnées de réjouissances officielles (5). L'arrivée du proconsul ou d'un de ses lieutenants dans une cité ne manquait pas d'y provoquer une grande affluence et beaucoup de mouvement : la foule qui proclama Gordien empereur était accourue à Thysdrus de tous les environs, au moment où le proconsul y séjournait. Parfois même, l'honneur de recevoir le premier magistrat de la province et toute sa suite, imposait aux petites villes des charges fort lourdes : tel fut le cas pour Hippo Diarrhytus, si nous en croyons Pline le Jeune (6).

Enfin il est permis de supposer qu'Hadrien ne fit pas inco-

(1) Cypriani *Epistola ad Donatum* (Migne, *Patrologie latine*, t. IV, p. 209 et suiv.)

(2) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12504.

(3) *Collections du musée Alaoui*, t. I, p. 20 et suiv. (De La Blanchère, *Mosaïque d'Hadrumète*).

(4) Par exemple, *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11998.

(5) Suivant la formule : ob quam dedicationem *sportulas decurionibus*, *epulum populo*, etc.

(6) *Epist.*, IX, 33.

gnito le voyage de Carthage à Lambaesis, et que, tout le long de la route qu'il suivit, son passage fut l'occasion de fêtes et de cérémonies brillantes. Son biographe nous apprend seulement, en quelques mots fort secs, qu'il combla de bienfaits les cités africaines : on serait heureux d'être renseigné moins sobrement; on voudrait savoir comment ces villes méritèrent ces bienfaits ou s'en montrèrent reconnaissantes. Il est vraisemblable que l'empereur ne reçut pas moins d'hommages dans ce pays que dans les autres provinces de l'empire.

Ces représentations du théâtre et de l'amphithéâtre, ces courses du cirque, ces fêtes, ces cérémonies publiques, pouvaient charmer les yeux et les sens; à coup sûr, elles ne satisfaisaient pas l'esprit. Dans les villes africaines, si prospères d'ailleurs et si animées, n'y avait-il donc point place pour une vie, sinon littéraire, du moins intellectuelle? Il faut bien se garder de répondre à cette question en généralisant ce qui se passait à Carthage. Là s'étaient fondées et prospéraient des écoles fréquentées par la jeunesse studieuse de toute la province; les rhéteurs et les philosophes, comme Apulée, trouvaient dans la capitale africaine des auditeurs nombreux et complaisants (1). Il serait imprudent de représenter toutes les cités de la province comme des succursales de Carthage; mais il ne serait pas moins contraire à la vérité historique de penser que les enfants n'y pouvaient recevoir aucune instruction éten due ou élevée. Ce n'était pas uniquement à Oea qu'il y avait de ces maîtres d'école (*magistri*), auprès desquels les enfants apprenaient le latin et sans doute aussi le grec (2); dans plusieurs villes, notamment à Thugga et à Hippo Diarrhytus, des professeurs enseignaient la littérature et peut-être la philosophie (3). Il était nécessaire de se rendre à Carthage lorsqu'on tenait à faire des études complètes et sérieuses; mais les jeunes gens, que ne tentaient ni l'ambition littéraire ni les carrières publiques, pouvaient, dans leur patrie même, s'asseoir pendant quelques années sur les bancs de l'école; et, plus tard, ils se plaisaient à écouter les dissertations, les conférences, les discours prononcés par les savants et les beaux esprits de passage au milieu d'eux (4).

(1) P. Monceaux, *Les Africains*, p. 61 et suiv.
(2) Apulée, *Apologia*.
(3) *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, ann. 1891, p. 266; ann. 1894, p. 71-76.
(4) Apulée, *Apologia*. — P. Monceaux, *Les Africains*, p. 47 et suiv.

Voilà, je crois, tout ce que les documents nous apprennent sur la vie privée et publique, sur l'existence quotidienne des Africains restés dans leur patrie. On serait tenté de prendre ces provinciaux pour des colons immigrés. Rien de ce qui se passe autour d'eux n'est original; les fêtes auxquelles ils assistent, les spectacles qu'ils aiment, l'instruction qui leur est donnée, tout cela a été importé chez eux. Ils ne sont ni des artistes, ni des industriels, ni des lettrés; ils ne cherchent même pas à l'être, soit que la nature de leur esprit les en détourne, soit qu'ils aient conscience de leur impuissance et de leur incapacité. La plupart d'entre eux se consacrent à la culture de la terre qui les a engendrés; devenus riches, ils emploient leur fortune à embellir leur ville natale. Leur idéal est d'être les premiers dans leur patrie, les premiers par la richesse et par les honneurs; ils n'ont soif ni de gloire, ni d'originalité.

Mais d'autres Africains, dont l'humeur était plus vagabonde, ou dont l'ambition se serait crue étouffée entre les murs d'une modeste cité provinciale, dédaignaient les fonctions et les honneurs municipaux pour s'élancer sur un plus vaste terrain. Après avoir étudié ou terminé leurs études dans les écoles de Carthage, quelques jeunes gens de bonne famille abordaient les carrières d'empire. Ils appartenaient rarement à l'ordre sénatorial. Les documents épigraphiques mentionnent peu de *clarissimi* qui aient été fonctionnaires de l'administration centrale; je citerai M. Aurelius Seranus de Neapolis, et C. Junius Faustinus Postumianus, né dans un vaste domaine voisin d'Ammaedara (1).

Les Africains, dont nous connaissons exactement le *cursus honorum*, étaient en général des chevaliers; ils entraient d'abord dans l'armée, où ils devenaient soit tribuns légionnaires, soit préfets de cavalerie; puis ils exerçaient différentes procuratèles financières et administratives : tels, par exemple, L. Egnatuleius Sabinus, de Thysdrus (2), C. Sextius Martialis, de Mactaris (3), Q. Julius Maximus Demetrianus, de Zama minor (4). Le bienfaiteur de Sicca Veneria, P. Licinius Papirianus, avait probablement parcouru les mêmes étapes avant d'être nommé *procu-*

(1) *C. I. L.*, VIII, 971; 597 et *Suppl.*, 11763.
(2) *Id.*, ibid., 10500.
(3) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 11813.
(4) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12020.

rator a rationibus. D'aucuns préféraient la vie militaire aux fonctions civiles, et ne quittaient point l'armée : C. Octavius Honoratus, de Thuburnica (1), Q. Julius Aquila, de Sicca Veneria (2), paraissent être restés toute leur vie centurions ; Tib. Plautius Felix Ferruntianus, de Mactaris (3), après avoir commandé plusieurs détachements légionnaires en Scythie, en Taurique et chez les Marcomans, fut tribun militaire de la légion Ire Italique et termina sa carrière comme préfet de cavalerie. D'autres, au contraire, semblent n'avoir été revêtus d'aucun grade dans l'armée : C. Attius Alcimus Felicianus, originaire d'une petite cité voisine de Giufis et de Thuburbo majus, entra dans l'administration impériale comme *advocatus fisci*, avocat du fisc, exerça diverses procuratèles en Italie et dans les provinces, revint enfin à Rome où il fut successivement chargé des trois grandes préfectures des vigiles, du prétoire et de l'annone (4).

Quant aux provinciaux de naissance et de condition modestes, qui n'étaient ni chevaliers, ni citoyens romains, la carrière militaire était toujours ouverte devant eux. Les listes de soldats découvertes dans le camp de Lambaesis, prouvent que maintes cités de la province proconsulaire ont fourni des recrues à la légion IIIe Auguste (5). Mais ce ne fut pas exclusivement dans l'armée d'Afrique que ces provinciaux servirent : C. Sulgius Caecilianus, de Thuccabor, s'il y fut centurion, le fut aussi dans les légions *XIII Gemina, I Parthica, VII Gemina;* commanda un détachement de la flotte prétorienne attachée au port de Misène, et devint préfet, sans doute *praefectus fabrum*, dans la légion campée en Cyrénaïque (6). Q. Annaeus Faventinus, de Thuburnica, fut enrôlé dans la Ve légion (7). Sur l'un des grands mausolées de Cillium sont énumérés les services militaires d'un certain Petronius Fortunatus, qui passa sous les drapeaux cinquante années de sa vie : ayant débuté comme simple soldat, il fut successivement *librarius* (scribe), *tesserarius* (sous-officier chargé de transmettre le mot d'ordre), *optio signifer* (porte-éten-

(1) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14698.
(2) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 15872.
(3) *Id.*, ibid., 619.
(4) *Id.*, ibid., 822; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 214, n° 25.
(5) *C. I. L.*, VIII, 2565-2569, 2586, 2618; *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XI (ann. 1891), p. 314 et suiv.
(6) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14854.
(7) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14697.

dard); puis il reçut le cep de vigne, insigne du centurionat, et servit avec ce grade dans les légions *II Italica*, *VII.....*, *I Minervia*, *X Gemina*, *X.....*, *III Augusta*, *III Gallica*, *XXX Ulpia*, *VI Victrix*, *III Cyrenaïca*, *XV Apollinaris*, *II Parthica*, *I Adjutrix*; il fit preuve du plus grand courage dans une expédition contre les Parthes, et obtint en récompense une couronne murale, une couronne vallaire, un collier d'honneur et des phalères (1). Son fils M. Petronius Fortunatus entra lui aussi dans l'armée, mais il n'y resta que six ans (2).

Parmi les soldats dont les épitaphes ont été retrouvées en Afrique, il en est bien certainement qui n'étaient pas nés dans la province; ils avaient été envoyés en garnison à Carthage et ils y étaient morts, par exemple Rubrius Adjutor, de Milan (3), Q. Vilanius Nepos, de Philippes, qui fut enterré à Carthage par les soins de son optio (4). De même plusieurs vétérans, originaires d'autres régions de l'empire, étaient restés ou s'étaient établis dans le pays, comme C. Regilius Priscus, de Vienne en Gaule (5), comme M. Lusius, de Trieste (6). Mais il serait peut-être téméraire de croire qu'il en était ainsi de tous les vétérans et de tous les soldats dont la présence dans les cités africaines est attestée par des documents épigraphiques. Il n'est guère possible d'admettre, par exemple, qu'il y ait eu des détachements de la Ire et de la XIIIe cohorte urbaine dans toutes les villes où ont été enterrés des soldats de ces deux cohortes, à Sullectum (7), à Vaga (8), à Avitta Bibba (9), à Mustis (10), à Sicca Veneria (11), à Althiburus (12). Il est beaucoup plus probable que ces soldats étaient originaires du pays et qu'ils étaient revenus avant leur mort ou même que leurs cadavres avaient été ramenés dans leur ville natale : on verra plus loin que cette dernière hypothèse se trouve confirmée au moins par un document très précis.

(1) *C. I. L.*, VIII, 217.
(2) *Id.*, ibid., 217.
(3) *Id.*, ibid., 1025.
(4) *Id.*, ibid., 1026.
(5) *Id.*, ibid., 1024.
(6) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 17334.
(7) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 11107.
(8) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14402.
(9) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12262.
(10) *Id.*, ibid., 1583.
(11) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 15875.
(12) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 16333.

Il n'était donc pas rare que des Africains, nés dans les différentes classes de la société provinciale, quittassent leur ville, les uns pour parcourir la carrière de fonctionnaire d'empire, les autres pour entrer dans l'armée : ceux-ci réussissaient à conquérir les plus hautes dignités civiles ou militaires, ceux-là restaient fonctionnaires ou officiers subalternes ; les moins bien doués ne sortaient pas du rang.

Outre ces jeunes gens qu'attiraient et que retenaient hors de chez eux les avantages matériels et honorifiques des fonctions d'empire ou du service militaire, d'autres provinciaux voyageaient, se déplaçaient, s'expatriaient ; les uns allaient au loin chercher fortune dans les spéculations commerciales (1) ; d'autres, comme le citoyen de Mactaris, faisaient, pourrait-on dire, leur tour d'Afrique pour gagner leur vie et pour amasser un petit pécule (2) ; d'autres, comme Apulée, parcouraient le monde en étudiants, en curieux, en littérateurs, en philosophes ; d'autres enfin, plus modestement et pour des motifs que l'on ignore, transportaient leur résidence d'une ville dans un autre (3). Il y avait certainement des relations pacifiques et amicales entre les habitants des diverses cités : les citoyens de Carpis consacraient un autel ou élevaient une statue au génie d'Hippo Diarrhytus (4) ; ceux d'Uccula décernaient le même honneur à C. Anniolenus Gallianus de Carthage (5) ; la petite cité de Chiniava Peregrinorum choisissait comme patron M. Julius Probatus, né lui aussi dans la capitale africaine (6) ; un certain ... Adjutor, Mascanis f(ilius), après avoir été décurion, édile et flamine perpétuel à Maxula, réparait à ses frais un temple dans la ville modeste de Tepelte (7).

Le souvenir et l'amour de la ville natale n'en étaient pas moins vivaces au cœur de tous ces provinciaux, que leur ambition, les vicissitudes de leur carrière ou les nécessités de la vie avaient poussés à quitter leur patrie. Les uns y revenaient après de longues années ; d'autres n'y rentraient que morts, comme L. Baebius Barbarus, jeune étudiant décédé à Carthage (8) ;

(1) *C. I. L.* VIII, 152, 868.
(2) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 11824.
(3) *Id.*, ibid., 631, 1328; *Suppl.*, 12126.
(4) *Id.*, ibid., 1206.
(5) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14364.
(6) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 197, n° 15.
(7) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12253.
(8) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12152 : *L. Baebius Barbarus studens Karthagini defunctus.*

comme Julius Ingenuus de Chusira, centurion d'une des légions de Germanie (1); comme la pauvre Urbanilla (2). Fait plus curieux encore et plus significatif : un cénotaphe fut élevé, près de Sicca Veneria, à un enfant du pays, qui était mort à Rome et qui avait été enseveli dans un mausolée près du Vatican (3). D'autres enfin témoignaient de leur patriotisme en comblant de bienfaits la ville où ils étaient nés, comme P. Licinius Papirianus de Sicca Veneria (4), comme C. Julius Galba de Mustis (5).

Par leur vie quotidienne et par leurs sentiments, non moins que par leur origine, les habitants de l'Afrique romaine étaient bien des Africains. De près ou de loin, ils tenaient étroitement au sol sur lequel ils étaient nés, aux sillons creusés par leurs aïeux, aux bois d'oliviers sous lesquels ils s'étaient promenés enfants, aux palmiers de leur oasis. La pensée de la grande patrie romaine ne chassait point de leur âme l'amour ou le souvenir de leur petite ville. Pour être vif, ce patriotisme n'était pas exclusif ni ombrageux; ces provinciaux n'étaient pas irrités contre Rome qui les avait vaincus et conquis, contre les empereurs qui gouvernaient l'Afrique au nom du peuple romain; si parfois ils se soulevèrent contre des proconsuls, s'ils se plaignirent de quelques procurateurs, ce fut, non point parce que ces proconsuls et ces procurateurs représentaient, à leurs yeux, une cité victorieuse dont ils détestaient la domination, mais parce que, personnellement, ces fonctionnaires avaient abusé de leur puissance et de leur autorité. Mille monuments, mille indices démontrent que la suprématie romaine fut acceptée dans ce pays sans arrière-pensée : les gentilices impériaux y furent choisis avec empressement; le culte de Rome et d'Auguste n'y rencontra aucune opposition; le grand dieu populaire, Saturne, y fut invoqué pour le salut de l'empereur; la langue latine s'y répandit d'un bout à l'autre; elle y fut d'abord introduite

(1) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12128 : *Julius Ingenuus obit in Gallia morte; — conjux patriae gremio mandat Virula corpus; — Germaniae meruit speculator et cornicularius legionis; initium vitis vitae fuit finis.*

(2) *Id.*, ibid., 152 : *Urbanilla mihi conjux verecundia plena hic sita est; Romae comes negotiorum socia parsimonio fulta. — Bene gestis omnibus cum in patria mecum rediret, — Au! miseram Carthago mihi eripuit sociam.*

(3) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 15930.

(4) *Id.*, ibid., 1641.

(5) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 15576.

comme langue officielle, mais elle ne tarda pas à devenir l'idiome distingué par excellence. J'ai déjà indiqué plus haut quel était le véritable caractère des révoltes de Clodius Macer et de Gordien, de la lutte contre Tacfarinas (1). Les Africains ne songèrent jamais à se détacher de l'empire, à recouvrer leur indépendance les armes à la main; ils furent toujours des sujets loyaux et paisibles de la cité romaine. Ils avaient compris qu'ils devaient à Rome la paix profonde et ininterrompue dont ils jouissaient, et que cette paix était la condition nécessaire à la prospérité économique du pays : à leur fidélité se mêlait un sentiment peut-être obscur de gratitude et d'affection.

(1) Liv. I, ch. I, p. 28-29.

CHAPITRE VIII.

L'ESPRIT D'ASSOCIATION DANS L'AFRIQUE ROMAINE.

Les Africains vivaient en général dans des cités. Mais entre l'individu ou la famille et l'agglomération formée par toute ville n'existait-il en Afrique aucune forme intermédiaire de groupement collectif? L'esprit d'association qui, sous diverses formes, prit à Rome et dans tout l'empire un si grand essor (1), pénétra-t-il dans ce pays aussi profondément qu'ailleurs? Les confréries, les corporations, les collèges privés religieux ou funéraires y furent-ils assez nombreux pour jouer un rôle actif, assez importants pour exercer une influence sensible sur la vie et sur l'histoire municipale de la province? Les documents épigraphiques, qui nous donnent sur ce sujet quelques renseignements, sont rares et le plus souvent peu explicites; je ne me flatte donc pas d'y trouver les éléments d'une étude complète : je m'efforcerai du moins de coordonner et de condenser dans ce chapitre les résultats positifs ou négatifs qu'il est possible de considérer comme acquis.

Les inscriptions mentionnent l'existence de plusieurs confréries religieuses : les *Augustales* (2), les *Dendrophori* (3), les *Martenses* (4), les *Venerii* (5) et les *Cereales* ou *Cerealicii* (6); mais la plupart de ces confréries paraissent avoir été localisées, particulières à une ou deux villes et inconnues dans les autres. Hors

(1) Bouché-Leclerc, *Manuel des institutions romaines*, p. 474-475.

(2) *C. I. L.*, VIII, 305 (Ammaedara).

(3) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12570, 15527 (Carthage, Thugga); *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 529 (Mactaris).

(4) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14365 (Uccula).

(5) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 15881 (Sicca Veneria).

(6) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12300, 14394, 15585, 15589, 16417 (Bisica, Vaga, Mustis, H' el Oust).

d'Ammaedara, nulle trace des Augustales n'a été rencontrée; les Dendrophori, inséparables de la Grande Mère des Dieux, n'ont laissé des témoignages certains de leur existence qu'à Mactaris, à Thugga et peut-être à Carthage; les Martenses, adorateurs de Mars, semblent n'avoir formé un groupe que dans la modeste cité d'Uccula. Les cultes de Rome et d'Auguste, de la Grande Mère des Dieux et de Mars furent certainement importés dans le pays par la colonisation romaine : ce fut donc à l'imitation des confréries religieuses de Rome et de l'Orient que se créèrent, dans quelques rares villes africaines, les sodalités des Augustales, des Dendrophori et des Martenses.

Quant aux Venerii et aux Cereales, l'origine et le caractère en sont, à mes yeux, tout différents. Le seul texte qui nomme les *Venerii* a été trouvé à Sicca *Veneria;* la divinité qu'invoquaient ces initiés était la déesse poliade de l'antique cité, l'Astarté phénicienne; or, nous savons qu'il existait à Carthage une *Congregatio hominum Astartes* (1); il est vraisemblable qu'une confrérie analogue, sans doute même plus puissante, s'était formée dans la ville que protégeait spécialement la déesse, confrérie dont les Venerii de l'époque impériale n'étaient probablement que les successeurs.

Les Cereales étaient plus nombreux, et la religion de Cérès-Proserpine qu'ils célébraient plus répandue. Mais, ici encore, sous les noms de Cérès ou des Cereres, les Africains adoraient surtout la grande déesse carthaginoise, Tanit. Il ne semble pas d'ailleurs qu'une sodalité du même nom ait existé à Rome, où le collège des *Undecemviri sacris faciundis* était chargé du culte de Cérès et de Proserpine. Les Cereales formaient probablement, dans maintes cités, un groupe important, presque un ordre, une sorte d'aristocratie, comme les Augustales dans d'autres provinces : à Bisica, on les voit s'associer aux décurions pour élever une statue (2); à Mustis, leur confrérie avait son prêtre, *sacerdos Caerealium*, et son protecteur, *patronus Caerealium* (3); enfin, les anciens Cereales jouissaient peut-être, sous le nom de *Caerealicii*, de privilèges particuliers (4).

Les traces de collèges sacerdotaux sont plus rares encore que celles des confréries ou des sodalités religieuses. Il n'est fait

(1) *C. I. Sem.*, part. I, t. I, n° 263.
(2) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12300.
(3) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 15585, 15589.
(4) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 16417.

mention par aucun texte épigraphique des collèges de pontifes et d'augures qu'avait pourtant institués dans toutes les colonies romaines la *lex coloniae Juliae Genetivae* (1). On sait, d'autre part, que le prêtre municipal de Rome et d'Auguste, le *flamine* perpétuel, était unique, et que le sacerdoce qu'il exerçait était annuel. Au contraire, il paraît certain qu'il y avait en même temps dans chaque cité plusieurs prêtres des divinités populaires, par exemple de Saturne (2), d'Apollon (3), de Mercure (4). Ces prêtres n'avaient pas tous le même rang : la *lex templi Dianae*, découverte à Mactaris, parle d'un prêtre d'Apollon, *qui sacerdotum Apollinis primus erit secundusve* (5) ; deux autres inscriptions, trouvées l'une au sud-est de Mustis (6), l'autre près de l'O. Zarga (7), mentionnent, la première un *sacerdos dei Ditis in loco primo,* la seconde un *sacerdos primus.* Il serait toutefois imprudent de conclure de ces documents que les prêtres africains étaient groupés en collèges officiellement constitués, comme l'étaient à Rome les Luperques, les Arvales, les Saliens. J'aimerais mieux rapprocher ces textes d'une inscription punique de Carthage, qui nomme un *princeps sacerdotum Allatae* (8).

C'est encore à la religion que se rattachait dans une certaine mesure l'institution, si répandue aux trois premiers siècles de l'empire, des collèges funéraires, dans lesquels entraient, pour s'assurer une sépulture, tous ceux qui n'appartenaient pas à une grande famille. Dans la province ici étudiée, il n'en est resté aucun vestige. Il n'est pas rare que les épitaphes nous apprennent par qui a été élevé le monument, mausolée ou simple tombe, sur lequel elles étaient gravées; jamais il n'y est question d'un collège funéraire; d'habitude ce sont les plus proches parents du défunt, ascendants, époux ou épouse, descendants, qui ont construit la sépulture; parfois le défunt lui-même s'était préparé de son vivant sa dernière demeure (9). Je n'affirme pas

(1) Bouché-Leclercq, *Manuel des institutions romaines*, p. 554 et suiv.

(2) *C. I. L.*, VIII, 998. — Cf. J. Toutain, *De Saturni dei in Africa romana cultu*, p. 120.

(3) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11796.

(4) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12001, 12003.

(5) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 11796.

(6) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 16406.

(7) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14381.

(8) *C. I. Sem.*, part. I, t. I, n° 244.

(9) *C. I. L.*, VIII, 689; *Suppl.*, 14684, 15445. — En ce qui concerne l'inscription très importante d'Hr Dekkir, qui a été considérée par M. Cagnat comme le règlement d'un collège funéraire, voir plus loin, p. 280 et suiv.

qu'aucun collège funéraire n'ait jamais existé dans les cités romaines de la Proconsulaire ; je dis seulement qu'il n'en a encore été retrouvé nul souvenir, nulle trace.

La seule corporation industrielle, aujourd'hui connue, est le *Corpus Fullonum* de Mactaris (1); les foulons de Carthage étaient peut-être aussi réunis en corps de métiers (2).

Quant aux *socii quatuor publicorum Africae* (3), aux *socii nitiones* de Giufis (4), aux *socii* d'Uzappa (5), c'étaient, à n'en pas douter, les membres de sociétés financières qui avaient pris à ferme la perception de certains impôts.

On ignore ce qu'il faut entendre par les *Decasi* d'Ammaedara (6), les *Duddasi Contubernales* de Sicca Veneria (7), les *Fulviani majores* de Muzuc (8).

Les confréries et sodalités religieuses, les collèges sacerdotaux et funéraires, les corporations professionnelles étaient donc plutôt rares, d'après les documents que nous possédons, dans les villes africaines. L'esprit d'association n'en était toutefois pas absent ; mais il s'y manifestait sous une forme originale et particulière à l'Afrique, sous la forme des curies (*curiae*). Pour ce qui est de la région, dans les limites de laquelle je me suis enfermé, on peut dire que l'institution des curies y était générale : l'existence nous en est révélée par une vingtaine d'inscriptions, qui proviennent les unes des villes de la côte, comme Neapolis (9), Leptis minor (10) et Zita (11), les autres des cités de l'intérieur, par exemple de Simitthu (12), de Mactaris (13),

(1) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893. p. 124-125.
(2) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12575.
(3) *Id.*, ibid., 1128.
(4) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12377.
(5) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 11937.
(6) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 11549.
(7) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 15895.
(8) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12065.
(9) *C. I. L.*, VIII, 974.
(10) On a récemment découvert à Lamta, sur l'emplacement de Leptis minor, les deux inscriptions suivantes, encore inédites, que M. Cagnat a bien voulu me communiquer :

1. *L. Aemilio Adlutori* (sic), *antistiti sacrorum Liberi patris curiae Aug(ustae) anni ..... Curia Aug(usta) patrono ob merita sua pecunia posuit.*

2. ..... *Quir(ina tribu) Calv(o) aedil(i), q(uaestori) aer(arii), pontifici, praef(ecto) j(uri) d(icundo), antistiti sacrorum, Juventus Cur(iae) Jul(iae) p(osuit)? patrono.*

(11) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11008.
(12) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14613, 14683.
(13) *Id.*, ibid , 629; *Suppl.*, 11813, 11814.

d'Althiburus (1); celles-ci ont été découvertes à peu de distance de Carthage ou d'Hadrumète (2), celles-là au centre et jusque dans le sud de la province, à Mididis (3), à Sufetula (4), à Cillium (5).

Si nous voulons nous rendre compte de ce qu'étaient ces curies africaines, il faut pour ainsi dire faire abstraction de leur nom, nom d'origine romaine, et dont le sens romain pourrait exercer sur nos reçherches une influence dangereuse, en nous induisant à des comparaisons et à des analogies qui risqueraient d'être inexactes.

C'étaient des groupes composés d'individus appelés *curiales* (6); la réunion des *curiales* formait le *populus curiarum* (7). Ces groupes étaient légalement constitués : ils possédaient la personnalité civile, car ils pouvaient hériter. A Neapolis, les *curiales curiae Aeliae* reçurent par testament 10,000 sesterces; en reconnaissance, ils élevèrent une statue à leur bienfaiteur (8); à Simitthu, un legs de même valeur fut fait à la Curia *Caelestia* (9). Il y avait plusieurs curies dans chaque cité (10); on en connaît deux à Simitthu, dix à Althiburus (11). Les curies étaient désignées et se désignaient elles-mêmes par des noms propres, tantôt par des gentilices ou des surnoms : Curia *Julia* (Leptis minor), Curia *Aelia* (Neapolis), Curia *Faustina* (Zita), Curia *Antonia* (Gurza), Curia *Augusta* (Leptis minor); tantôt par des noms de divinités : Curia *Caelestia* (Simitthu, H[r] Bou-Cha), Curia *Jovis* (Simitthu); tantôt enfin par des noms destinés à rappeler quelque circonstance particulière : la Curia *Salinensium* de Tepelte tirait son nom des salines voisines de cette ville, et que représente aujourd'hui la Sebkha Koursia (12).

(1) *C. I. L.*, VIII, 1828; *Suppl.*, 16472, 16473.
(2) *Id.*, ibid., 826, 829; *Suppl.*, 12353, 12354 : H[r] Bou-Cha, près de Giufis; — *Suppl.*, 11201 : Zuccharis; — 72, *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 485, n° 1 : Gurza.
(3) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11774.
(4) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 11332, 11340, 11344, 11345, 11348, 11349.
(5) *Id.*, ibid., 210.
(6) *Id.*, ibid., 72, 974; *Suppl.*, 11201, 11813, 16472, 16473.
(7) *Id.*, ibid., 1828; *Suppl.*, 11340, 11349.
(8) *Id.*, ibid., 974.
(9) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14613.
(10) *Id.*, ibid., 629, 826; *Suppl.*, 11332, 11344, 11345, 11348, 11813, 11814, 12096, 12353, 12354, 12434.
(11) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14613, 14683; — *id.*, ibid., 1828; *Suppl.*, 16472.
(12) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12258.

Les curies agissaient en tant que corps constitués et officiellement reconnus ; dans chaque cité, leur action pouvait être isolée ou collective : à Neapolis, à Simitthu, à Zita, à Gurza, ailleurs encore, c'est une seule curie qui témoigne de sa gratitude envers un de ses bienfaiteurs, en lui élevant une statue, un mausolée, ou en lui faisant des obsèques solennelles (1); dans des cas analogues, à Mactaris, à Muzuc, à Althiburus, à Sufetula, toutes les curies se réunissent (2). De même qu'elles pouvaient agir isolément ou collectivement, de même elles pouvaient bénéficier, soit l'une ou l'autre prise à part, soit toutes en commun, de la générosité des riches citoyens : si la Curia Aelia de Neapolis et la Curia Caelestia de Simitthu furent chacune exclusivement favorisées (3), au contraire, à Cillium et dans la cité dont les ruines s'appellent aujourd'hui Zaouiet el Aala, des particuliers invitèrent en commun, au même banquet, les membres de toutes les curies (4).

D'après ce que les documents nous apprennent sur ce que l'on pourrait appeler leur vie extérieure, les curies africaines étaient des groupes, des associations d'un caractère essentiellement privé; elles recevaient des legs, elles étaient invitées à des banquets et à des jeux (5); en échange des faveurs dont on les comblait, ou de la protection qu'on leur accordait, elles élevaient des statues à leurs bienfaiteurs : elles agissaient comme des particuliers, et leur action n'avait rien d'officiel.

Leur constitution intérieure nous a été en partie révélée par une inscription que M. Cagnat a découverte, il y a peu d'années, à H[r] Dekkir, non loin de Chemtou (6). Le texte en a été publié, expliqué et commenté par M. Cagnat lui-même, et plus

(1) *C. I. L.*, VIII, 974; *Suppl.*, 11008, 14613; 72, 829.

(2) *Id.*, ibid., 629; *Suppl.*, 11813, 11814; 12096; 1828; *Suppl.*, 16472, 16473; 11332, 11340, 11344, 11345, 11348, 11349.

(3) *Id.*, ibid., 974; *Suppl.*, 14613. — Il faut rapprocher de ces deux textes une inscription de Zuccharis (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11201). D'après ce document, un certain Sisenna laisse à sa ville natale une somme de 22,000 sesterces (environ 5,500 fr.), dont les intérêts annuels devront être distribués aux décurions, qui recevront chacun 5 deniers, et à des *curiales*, qui en recevront chacun 60. Il ne peut s'agir ici que des membres de la curie dont Sisenna faisait partie lui-même; car on ne comprendrait guère pourquoi tous les *curiales* de Zuccharis indistinctement seraient ainsi préférés par lui aux décurions, c'est-à-dire aux premiers citoyens de la ville.

(4) *C. I. L.*, VIII, 210; *Suppl.*, 12434.

(5) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 16417.

(6) R. Cagnat, *Explorations archéologiques et épigraphiques en Tunisie*, fasc. II, p. 126 et suiv.

récemment par J. Schmidt (1). Ce document a d'abord été pris pour le règlement d'un collège funéraire; puis Schmidt, abandonnant cette opinion, a assimilé les curies d'Afrique aux tribus romaines, et les a considérées comme des divisions électorales de la cité; il a insisté, de préférence, sur les dernières lignes de l'inscription, qui traitent, en termes singulièrement obscurs, de je ne sais quelles obligations funéraires. Il ne me paraît pas inutile d'étudier ici de nouveau, et d'aussi près que possible, ce document très important.

En voici le texte :

PRÉAMBULE.

Curia Jovis, acta (ante diem) V k(alendas) Decembres, Materno et Attico Co(n)s(ulibus), natale civitatis. Quot bonum, faustum, felicem placuit inter eis et convenit secundum decretum publicum observare.

§ 1er.

Si quis flamen esse voluerit, d(are) d(ebebit) vini amp(horas) III, p(raeterea ?) pane(m) et sale(m) et c(ibaria....); si quis magister..... vini amp(horas) II; [si quis quaestor ?] d(are) d(ebebit) ✳ II...

Ici une lacune d'environ deux ou trois lignes.

§ 2.

Si quis flamini maledixerit aut manus injecerit, d(are) d(ebebit) ✳ III; si magister qu(a)estori imperaverit et non fecerit, d(are) d(ebebit) vini amp(horam); si in concilium pr(a)esens non venerit, d(are) d(ebebit) c(ongium); si qu(a)estor alicui non nuntiaverit, d(are) d(ebebit) ✳ I; si a(liquis ?) de ordine decess(erit...

Ici une autre lacune de cinq ou six lignes.

si quis ad vinum inferendum ierit et abalienaverit, d(are) d(ebebit) duplum; si quis silentio quaestoris aliquid donaverit et negaverit, d(are) d(ebebit) duplum.

§ 3.

Si quis de propinquis decesserit ad milliarium sextum et cui nuntiatur non ierit d(are) d(ebebit) ✳ II; si quis pro patre et matre, pro

(1) *C. I. L.* VIII, *Suppl.*, 14683, p. 1426-1427.

socrum, pro socram, d(are) d(ebebit) ⚹ *V. Item qui propinquus decesserit d(are) d(ebebit)* ⚹ *IIII. Qu(a)estor.......... ..majoribus ad fe...*
Ici une lacune d'une ou deux lignes.

Cette inscription n'est pas autre chose que le procès-verbal d'une réunion (*concilium*) tenue par les membres de la *Curia Jovis*, le cinquième jour avant les kalendes de décembre, sous le consulat de Maternus et d'Atticus (27 novembre 185), date anniversaire de la fondation de la cité, ou peut-être de son érection en municipe ou en colonie. Cette réunion avait été consacrée à l'élaboration et à la rédaction d'un règlement intérieur; ce règlement devait être publié, et tous les *curiales* présents s'étaient engagés à s'y conformer. Le texte en est malheureusement incomplet; le sens n'en est pas toujours bien clair.

Dans un premier paragraphe étaient fixées les *summae honorariae* en nature ou en espèces que devait payer tout candidat aux titres et aux fonctions de *flamen*, de *magister*, de *quaestor* de la curie. Pour être flamine ou prêtre de l'association, il fallait donner trois amphores de vin (de 78 à 79 litres), du pain, du sel et des mets variés; pour être magister ou président, deux amphores de vin (de 52 à 53 litres); pour être questeur, c'est-à-dire secrétaire-trésorier, deux deniers d'argent (environ 2 fr. 15). Il me semble qu'il y a là une intention évidente de copier les obligations du même genre imposées aux magistrats municipaux; la lacune qui suit les mots *d(are) d(ebebit)* ⚹ *II...* en est d'autant plus regrettable; si le texte de cette première partie de l'inscription était complet, nous connaîtrions probablement l'organisation intérieure des curies, ou du moins la composition de ce qu'on appellerait aujourd'hui leur bureau.

Le second paragraphe édicte une série d'amendes dans certains cas spéciaux : tout membre de la curie qui injuriera ou frappera le flamine, sera puni d'une amende de trois deniers (3 fr. 22); si le président donne un ordre au questeur et que le questeur ne l'exécute pas, ce dernier devra payer une amphore de vin; si le questeur néglige de venir à l'assemblée de la curie, sans cependant avoir quitté la ville, il devra donner un *congium* de vin (environ 3 litres 1/4); si le questeur oublie de convoquer à l'assemblée un des membres de la curie, il devra payer une amende de un denier (1 fr. 07); si un membre de la curie vient à mourir...

Le texte de l'inscription, assez clair jusqu'ici, devient plus obscur dans ses dernières lignes. La fin du second paragraphe

est du moins encore compréhensible : les *curiales* qui essaieront, avec ou sans la connivence du questeur, de faire tort à la curie, soit d'une certaine quantité de vin, soit d'une *summa honoraria* ou d'une amende en espèces, seront condamnés à payer le double de ce qu'ils devaient donner primitivement.

La troisième et dernière partie du document soulève bien des difficultés, et de sens et d'interprétation; la concision des phrases nuit à leur clarté; le mot *propinquus* semble employé dans deux acceptions différentes. Des *proches* de qui est-il question dans ce début : si quelqu'un *des proches* vient à mourir en deçà du sixième milliaire, ceux à qui cette mort aura été annoncée et qui n'iront pas assister aux obsèques, payeront chacune une amende de deux deniers? Faut-il entendre par là que tous les membres de la curie sont obligés, sous peine de cette amende, de se rendre aux funérailles d'un de leurs collègues? Ou bien ne s'agit-il que des *propinqui*, des proches du défunt? Quant à la phrase qui suit, j'avoue n'y rien comprendre : il me paraît tout à fait invraisemblable que les statuts d'une association ou d'un groupe quelconque punissent d'une amende aussi minime (5 deniers équivalent à environ 5 fr. 35) les enfants assez dénaturés pour ne pas conduire à sa dernière demeure leur père, leur mère, leur beau-père ou leur belle-mère. Puis le règlement s'occupe de nouveau des *propinqui;* mais cette fois le taux de l'amende est de quatre deniers (4 fr. 30). Je ne crois pas que la sagacité de MM. Cagnat et Schmidt ait réussi à donner une explication bien claire de ces dispositions un peu incohérentes. Ce qu'il en faut seulement retenir, à mon avis, c'est que les membres de la curie étaient tenus d'assister, sauf éloignement trop grand, aux obsèques de tout *curialis*, et que les amendes édictées contre ceux qui ne remplissaient pas ce devoir variaient suivant les cas.

Qu'est-ce donc, en dernière analyse, que ce règlement de la *Curia Jovis* de Simitthu? Dans sa teneur même, il n'est rien de plus que le tarif des *summae honorariae,* dues par tout candidat aux dignités de flamine et de président, à la fonction de questeur, et des amendes dont seront passibles les membres de la curie dans telles ou telles circonstances précises. Mais, chemin faisant, l'on y trouve nombre d'indications sur la constitution intérieure des curies. Chaque curie avait son prêtre, son flamine, qui semble en avoir été le premier dignitaire; son président ou magister, dont le rôle et les fonctions ne sont pas connues en détail, mais qui devait sans doute convoquer et présider

les assemblées des *curiales* ou *concilia;* enfin son questeur, chargé d'exécuter les ordres du président, de transmettre aux membres de la curie les convocations et toutes les nouvelles qui les intéressaient, probablement aussi de recevoir les *summae honorariae*, les amendes, les dons et legs faits à la curie : c'était à la fois un secrétaire et un trésorier (1).

Chaque curie avait son budget particulier, *res curiae* (2), qu'alimentaient peut-être, outre les dons, les legs, les *summae honorariae* et les amendes, des cotisations versées par les *curiales* (3). Le vin, le pain, le sel, les aliments divers, dont il est parlé dans le règlement de la *Curia Jovis*, étaient, suivant toute apparence, soit destinés à des banquets communs, soit distribués entre les membres de la curie (4). On ne sait pas si les *concilia* se tenaient à époques fixes, si, par exemple, ces réunions étaient annuelles ou plus fréquentes; il est seulement certain qu'elles existaient, qu'aucun magistrat municipal n'y intervenait à titre officiel, et que dans certaines circonstances les comptes rendus en étaient publiés, c'est-à-dire gravés sur la pierre. Enfin, nous savons, d'autre part, que certaines curies avaient un protecteur, un *patronus*, dont elles prenaient parfois, semble-t-il, le gentilice (5).

Il reste à déterminer la nature et l'origine de ces curies africaines. Est-il possible de les assimiler aux curies municipales, d'y voir les divisions politiques des cités? Remarquons tout d'abord, qu'en règle générale, le nom de *curies* est employé dans les municipes, tandis que dans les colonies les mêmes di-

(1) Les deux inscriptions de Leptis minor, dont le texte est publié plus haut, nous apprennent :

1° Que le prêtre de la curie s'appelait parfois, au lieu de *flamen*, *antistes sacrorum;*

2° Que, dans certaines curies, il y avait des prêtres attachés spécialement au culte d'une seule divinité : *antistes sacrorum Liberi patris;*

3° Que, pour certaines curies, la date de leur fondation ouvrait une ère : *antistes sacrorum Liberi patris anni...;*

4° Enfin, que les *curiales* se divisaient peut-être en *juniores* et en *seniores : juventus curiae Juliae...* Toutefois, il ne me paraît pas démontré que le mot *juventus* ait, dans ce texte, une signification aussi nette, aussi officielle que le terme *juniores*, lorsqu'il est opposé à *seniores*.

(2) D'après une inscription de Theveste (*C. I. L.*, VIII, 1845).

(3) R. Cagnat, *Explorations...*, fasc. II, p. 130.

(4) Id., *ibid.*, p. 129.

(5) *C. I. L.*, VIII, 72, 829; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 485, n° 1; les deux inscriptions de Leptis minor.

visions sont appelées *tribus* (1). Or, en Afrique, il y avait des curies indistinctement dans les colonies (Neapolis = colonia Julia Neapolis, Simitthu = colonia Julia N(umidica) Simitthu; Mactaris = colonia Aelia Aurelia Mactaris; Sufetula = colonia Sufefulensis), dans les municipes (Zita = municipium Zita; Althiburus = municipium Althiburitanum); et jusque dans les cités de droit pérégrin (Zuccharis, Gurza, Muzuc). En second lieu, il n'apparaît nulle part que les curies municipales aient jamais joui de la personnalité civile, aient reçu des dons et des legs, aient eu un budget particulier, aient été administrées par des *magistri* et des *quaestores*, se soient réunies sans convocation officielle et sans être présidées par un magistrat public. Les curies municipales étaient surtout des circonscriptions électorales. Les curies africaines semblent bien n'avoir de près, ni de loin, aucun rapport avec les comices. Ce sont des groupes indépendants qui agissent de leur propre initiative, mais dont l'existence est légale et officiellement reconnue. S'il est d'autres institutions auxquelles on puisse les comparer, ce sont beaucoup plutôt les corporations et les collèges de pauvres gens (*collegia tenuiorum*) que les curies administratives des municipes (2).

De quels éléments se composaient les curies africaines? Sur quel principe reposait le recrutement des *curiales?* Ces curies n'étaient ni des confréries religieuses, ni des corporations professionnelles, ni des collèges funéraires; ce que l'on sait de leur constitution intérieure, de leur caractère et de leur action, nous interdit de les considérer comme des divisions électorales ou politiques. Il n'est toutefois pas impossible que les curies aient été des associations de quartiers, dans lesquelles se groupaient à la ville les habitants d'un même *vicus*, à la campagne les paysans d'un même *pagus*. Mais c'est là une hypothèse : de fait, l'origine des curies africaines est restée jusqu'à présent inconnue (3).

(1) Bouché-Leclerq, *Manuel des Institutions romaines*, p. 182.

(2) *Rheisnisches Museum*, N. F, B. 25, p. 608-609. (J. Schmidt, *Statut einer Municipalcurie in Afrika*.)

(3) A vrai dire, cette hypothèse permettrait d'expliquer pourquoi le très ancien nom latin de *curia* a été donné à ces groupements : dans la Rome primitive, la *curia* était une paroisse, une subdivision à la fois topographique et religieuse de la cité. — D'autre part, le règlement de la *curia Jovis* a été découvert assez loin du centre municipal de la *colonia Simitthu :* les ruines qui se voient à Hr Dekkir ne peuvent guère représenter qu'un *pagus* de cette commune. Dans mon hypothèse, il ne serait plus nécessaire

Dans les cités africaines, les curies ont joué le même rôle que les confréries religieuses, surtout celle des Augustales, ou les corporations professionnelles dans les villes des autres provinces occidentales de l'empire. Ces confréries et ces corporations ont été rares en Afrique, nombreuses hors de l'Afrique; les curies ont été, au contraire, particulières à ce pays. Les deux phénomènes sont connexes. Les Africains n'ont pas éprouvé moins que les Gaulois, les Espagnols ou les Italiens, le besoin de se grouper ou de s'unir; mais au lieu d'emprunter à Rome un ou plusieurs types de communautés, ils ont organisé eux-mêmes des associations, ils ont constitué leurs curies.

de supposer, comme le fait Schmidt (*loco cit.*), que la pierre a été transportée par un Arabe depuis Chemtou jusqu'à l'endroit où elle a été trouvée. La *Curia Jovis* aurait été l'association de tous les habitants de ce *pagus*, tandis que la *Curia Caelestia* de la même cité aurait été l'un des groupes constitués dans le centre bâti de la colonie.

CHAPITRE IX.

CARACTÈRE DE LA COLONISATION ROMAINE DANS L'AFRIQUE PROCONSULAIRE.

Deux grands faits semblent dominer et expliquer toute l'histoire de l'Afrique proconsulaire :

1° Les habitants n'en étaient pas des colons immigrés, des étrangers transportés par le gouvernement romain ou venus spontanément ; c'étaient les enfants du pays, ici les descendants des navigateurs phéniciens, là les petits-fils des cavaliers numides.

2° Ces indigènes se transformèrent sous l'influence de la colonisation gréco-romaine ; cette influence paraît avoir été plus ou moins réelle, plus ou moins profonde, suivant les époques, les régions, les classes sociales ; mais apparente ou réelle, superficielle ou profonde, elle fut générale. Les sujets de Carthage et de Juba ne furent pas seulement vaincus et soumis par Rome : ils furent aussi, dans une certaine mesure, assimilés par elle.

Comment s'accomplit cette métamorphose ? Quels furent, dans cette œuvre, la part et le rôle des conquérants ?

L'action du gouvernement impérial fut exclusivement administrative et politique. Les empereurs ne demandèrent à leurs sujets africains que d'affirmer en toute circonstance leur attachement à l'empire, leur respect pour les lois romaines, leur obéissance au proconsul, organe et représentant du pouvoir central. Reconnaître les souverains à leur avènement, payer les impôts soit au questeur de la province, soit aux procurateurs impériaux, soit aux fermiers adjudicataires de certaines taxes spéciales, adopter et employer le latin comme seule langue officielle, adorer la divinité de Rome et d'Auguste, et célébrer les cérémonies de ce culte : tels furent, d'une manière générale,

les témoignages de loyalisme que l'on réclama de ces provinciaux africains. Ils devaient, en outre, envoyer chaque année, à Rome et en Italie, des milliers de boisseaux de froment et d'amphores d'huile : les uns et les autres étaient impatiemment attendus sur les bords du Tibre. Là se borna l'intervention des pouvoirs publics dans la vie quotidienne et individuelle.

Rome ne se préoccupa nullement d'effacer d'un seul coup, par des mesures violentes, tout vestige du passé; liberté pleine et entière fut laissée par elle aux habitants du pays de conserver les mœurs et les traditions qu'ils avaient héritées de leurs ancêtres. Puisque ces usages et ces souvenirs n'étaient pas des ferments de révolte, peu lui importait qu'ils fussent vivaces.

Rome ne fit point, en Afrique, de propagande religieuse en faveur de ses divinités nationales; il n'entra pas davantage, dans ses desseins, de *civiliser*, comme on dirait aujourd'hui, les peuplades numides ou gétules soumises à son empire. Le gouvernement impérial ne se soucia jamais d'imposer légalement à ses sujets ce qui échappe absolument à toute loi; il se désintéressa de tout ce qui, dans la vie humaine, est inaccessible aux édits et aux décrets.

Lorsque César et Auguste, renonçant à la politique stérile que le Sénat de la République avait suivie à l'égard de l'ancien empire carthaginois, cherchèrent à éveiller, dans ces contrées naturellement fécondes, une vie nouvelle et intense, ils ne songèrent nullement à y transporter des mœurs et des coutumes nées sous d'autres cieux et propres à une autre race. Il ne vint même pas à l'esprit des fondateurs de l'empire que la colonisation romaine pût et dût être autre chose que l'organisation administrative et l'exploitation économique du monde méditerranéen; ils pensaient, sans doute, qu'on ne traite pas des peuples comme des enfants; que chaque nation, policée ou barbare, sédentaire ou nomade, glorieuse ou obscure, a ses usages et ses traditions; que ces traditions et ces usages, lentement créés par de nombreuses générations, ne peuvent pas être détruits en un jour ou par la seule volonté d'un vainqueur, si puissant qu'il soit; en un mot, que la personnalité historique d'une race ou d'un peuple n'est pas moins à l'épreuve de la force et des violences matérielles que la personnalité morale des individus.

Si la civilisation gréco-romaine ne fut pas imposée par les conquérants, il faut qu'elle ait été introduite dans le pays par les sujets eux-mêmes; il faut que les Africains soient pour ainsi dire allés spontanément au-devant d'elle. Cette évolution n'a

rien qui doive nous surprendre, et les causes n'en sont peut-être pas difficiles à déterminer. Comme je l'ai déjà brièvement indiqué plus haut et comme je m'efforcerai de le démontrer plus loin (1), l'établissement définitif du régime impérial ouvrit pour l'Afrique proconsulaire une ère de paix intérieure et de sécurité parfaites. Les campagnes ne furent plus ravagées par les guerres civiles; après un demi-siècle de luttes vigoureuses et d'expéditions hardies, les bandes pillardes des Gétules et des Garamantes furent refoulées dans le désert; le laboureur ne craignit plus de voir ses champs dévastés, le berger de voir ses troupeaux enlevés.

D'autre part, Rome se garda bien de faire payer chèrement aux provinciaux cette paix bienfaisante. Elle n'exigea d'eux, en retour, le sacrifice d'aucune tradition vraiment nationale ou populaire. Il serait puéril de dire qu'elle ravit aux Africains leur liberté : étaient-ils libres, les sujets de Carthage, de Jugurtha ou de Juba I? Elle leur laissa, au contraire, toutes leurs coutumes; non seulement elle respecta les divinités qu'ils adoraient, mais encore elle accueillit sur le Capitole la grande déesse punique, Juno Caelestis; elle dédaigna de faire violence à leurs sentiments, de dicter des lois à leurs consciences. L'autorité des proconsuls parut moins lourde que la domination de Carthage et des rois numides.

Aussi n'entra-t-il dans l'âme des Africains aucune haine contre Rome, qui les avait vaincus et qui occupait leur pays; ils lui furent reconnaissants de la paix profonde qu'elle leur assurait; leur gratitude ne fut mêlée ni de regrets amers ni d'espérances factieuses. Il n'est donc pas étonnant qu'ils aient bien accueilli, qu'ils aient même ardemment recherché tout ce qui venait de Rome, tout ce qui portait la marque romaine. Aussi bien, ce faisant, suivaient-ils l'exemple de leurs ancêtres : Rome n'était-elle point l'héritière, au moins politique, des villes siciliennes, de la Grèce et de l'Egypte, de ces trois sources vives d'art et d'industrie auxquelles Carthage avait toujours puisé? Enfin il est vraisemblable que tous ceux qui ambitionnaient le titre de citoyen romain ou de chevalier à brevet, s'empressaient non sans orgueil ni prétention, de se déguiser en Romains : il leur eût été sans doute très pénible d'être pris pour des provinciaux, pour des étrangers.

Quels qu'aient été, d'ailleurs, les sentiments des Africains à

(1) Liv. I, chap. I, et liv. III, chap. I.

l'égard de Rome, il est certain que la civilisation gréco-romaine exerça sur beaucoup d'entre eux un très vif attrait. On se plut à choisir des noms romains; la mode se répandit de porter un prénom et un gentilice; on affecta, dans la société bourgeoise et instruite, de ne parler que le latin; les anciennes divinités furent invoquées sous des noms latins; les nécropoles, jadis cachées sous terre, s'étendirent aux portes des villes, se peuplèrent de cippes en forme d'autels, de mausolées semblables à des temples. La toge devint l'habit d'apparat; les maisons se remplirent et s'ornèrent d'objets importés de Rome ou de la Grèce; tout le monde se prit d'enthousiasme pour les mimes, pour les combats de l'amphithéâtre, pour les courses du cirque. On s'efforça d'imiter, jusque dans ses vices, le peuple-roi.

Ce qui prouve bien, d'ailleurs, que cette évolution fut spontanée, c'est qu'elle s'accomplit lentement et progressivement dans tous les sens. Les habitudes nouvelles pénétrèrent plus vite et plus profondément dans les villes de la côte et dans les cités assises sur les grandes voies de communication; les anciennes traditions survécurent plus longtemps dans les districts montagneux et dans les cantons reculés, autour de Mactaris, par exemple, et de Sicca Veneria. La bourgeoisie municipale mit à se transformer plus d'empressement que les humbles et les pauvres; la plèbe laborieuse demeura plus fidèle au passé, non par aversion pour Rome, mais par habitude, par routine, par indifférence. La vie privée resta essentiellement le domaine de l'initiative individuelle; chacun put agir à sa guise, adopter les mœurs romaines ou vivre comme avaient vécu les aïeux. Les empereurs et les proconsuls ne crurent jamais qu'il fût de leur devoir de démontrer aux Africains la supériorité de la civilisation gréco-romaine sur leurs coutumes traditionnelles. Les deux éléments qui se trouvaient en présence ne se combattirent pas; leurs relations furent toujours pacifiques; aucune lutte religieuse, aucune haine nationale n'arrêta ni n'entrava l'œuvre de colonisation.

Cette politique du gouvernement impérial eut encore un autre avantage. Au lieu de se superposer ou de s'exclure, les caractères distinctifs du peuple romain et ceux des races africaines se mélangèrent, se fondirent. Les habitants des cités romaines de la Proconsulaire ne ressemblaient guère aux marins phéniciens ou aux pasteurs numides; ce n'étaient pas non plus des Romains ni des Italiens. Comme les Gaulois, comme les Espagnols, les Africains gardèrent, au milieu des peuples soumis à la do-

mination de Rome, une physionomie originale. Ceux même qui subirent le plus le contact et l'influence des civilisations grecque et latine, les lettrés, les savants, les écrivains, comme Fronton et Apulée, malgré leur commerce incessant avec les maîtres les plus classiques, trahirent toujours dans leur esprit et dans leur style leur origine et leur race (1). Saint Cyprien, saint Augustin, Tertullien surtout, imprimèrent au christianisme africain une allure particulière : toutes leurs œuvres, traités, sermons, lettres, pamphlets, portent la marque distinctive, comme l'empreinte ineffaçable du pays qui les a vu naître.

Loin de disparaître ou de se brouiller, les traits caractéristiques des Africains se dégagèrent et se dessinèrent avec plus de netteté. De ce qui n'était auparavant qu'un mélange confus de deux races, souvent ennemies, sortit une véritable nation. La civilisation nouvelle, introduite dans le pays des Carthaginois, des Libyens et des Liby-phéniciens, unit pour ainsi dire en un solide faisceau tous les éléments divers légués par les siècles passés. Pendant plus de cinq cents ans, Carthage n'avait maintenu sa puissance que par la force et l'argent; en moins de deux siècles, Rome, grâce à sa politique si largement libérale et tolérante, fit prendre à tout le pays qui s'appelle aujourd'hui la Tunisie un incomparable essor; avec la paix et la sécurité, elle donna aux Africains l'amour de la vie sédentaire, le goût du labeur suivi et fécond ; elle se garda bien de les civiliser de force ; mais elle mit à leur portée tout ce qui leur était nécessaire pour se civiliser eux-mêmes.

(1) P. Moncoaux, *Les Africains*, p. 40 et suiv.

LIVRE III

CHAPITRE PREMIER.

RENAISSANCE ET PROGRÈS DE LA VIE MUNICIPALE EN AFRIQUE PENDANT LES PREMIERS SIÈCLES DE L'ÈRE CHRÉTIENNE.

Les populations qui habitaient le territoire de Carthage et le royaume numide n'avaient été ni exterminées ni chassées de leur patrie après la victoire de Rome. Peu d'étrangers étaient venus s'établir au milieu d'elles. Cette région de l'Afrique septentrionale n'avait pas été pour les conquérants une colonie d'immigration. Plus tard, sans doute, au second et au troisième siècle, la physionomie générale du pays semblait romaine; mais je crois avoir démontré, d'une part, que cette métamorphose était plus superficielle que profonde; d'autre part, que dans les pseudo-Romains qui peuplaient les villes africaines à l'époque des Antonins et des Sévères, il était facile de reconnaître les descendants des colons phéniciens et les petits-fils des sujets de Massinissa. Les anciens éléments ethnographiques étaient restés sur place, plus unis peut-être et mieux fondus, mais à peine modifiés en eux-mêmes par la colonisation romaine.

Toutefois, si dans leur ensemble les races établies depuis plus ou moins longtemps dans cette contrée ne s'étaient ni transformées ni éteintes, faut-il en conclure que le genre de vie, la répartition et le groupement des individus dont elles se composaient fussent demeurés immuables? En particulier, les relations des êtres humains et du sol avaient-elles été toujours et partout aussi étroites qu'elles le furent sous le haut empire? Ne s'opéra-t-il point, aux environs de l'ère chrétienne, dans certai-

nes parties de la région, une évolution qui substitua peu à peu la vie sédentaire des agriculteurs à la vie nomade des tribus pastorales? La vie urbaine ne se développa-t-elle pas au détriment de la vie exclusivement rurale?

On commettrait une grave erreur si l'on croyait que les villes étaient très rares en Afrique avant la conquête romaine. La côte, depuis Hippo Diarrhytus jusqu'au fond de la Grande Syrte, et les territoires sur lesquels s'exerçait réellement la domination de Carthage, étaient, dès le quatrième siècle avant J.-C., couverts de riches cités. Vers l'an 308, les mercenaires d'Agathocle furent émerveillés par la prospérité agricole des campagnes voisines de Mégalopolis (1); le hardi Syracusain s'empara de Tunis la Blanche, de Neapolis, d'Hadrumète, de Thapsus, d'Utique, d'Hippo-Acra (Diarrhytus), et de deux cents autres villes maritimes (2).

Un demi-siècle plus tard, le consul romain, M. Atilius Regulus, qui voulut, à l'exemple d'Agathocle, combattre Carthage en Afrique, prit lui aussi, au début de son expédition, de nombreuses cités, autour desquelles s'élevaient parfois de magnifiques villas. Polybe ne donne pas de chiffre précis; Appien en évalue le nombre à plus de deux cents (3).

Après Agathocle et Regulus, le premier Africain assiégea et enleva, dans la même contrée, maintes places fortes (4); entre la seconde et la troisième guerre punique, les Carthaginois portèrent plainte à Rome contre Massinissa, qui s'était approprié, les armes à la main, plus de soixante-dix villes ou postes fortifiés leur appartenant (5).

Les environs de Carthage et les plaines qui s'ouvrent sur la mer étaient alors le théâtre d'une vie agricole, partant sédentaire, très active et très heureuse; de nombreuses cités s'échelonnaient sur le littoral et peuplaient les campagnes environnantes; dans l'intérieur des terres, la vie urbaine était née

(1) Diodore de Sicile, liv. XX, § 8 et suiv. — On ne connaît pas exactement l'emplacement de Mégalopolis; mais d'après le texte même de Diodore, il est évident que cette ville était située dans la plaine féconde qui s'ouvre à la base de la péninsule du cap Bon, entre le golfe de Carthage et le golfe d'Hammamet.

(2) Diodore, ibid.

(3) Polybe, I, 29 et 30; Appien, *Punic.*, I, 3.

(4) Tite-Live, XXX, 9.

(5) Id., XLII, 23.

autour des colonies fondées par Carthage pour contenir et dominer les peuplades libyennes.

A mesure qu'on s'éloignait de la côte, les centres urbains devenaient plus rares; aux habitants fixés sur le sol qu'ils cultivaient succédaient des tribus nomades de cavaliers et de pasteurs. Dans son récit de l'expédition d'Agathocle, Diodore ne cite aucune ville en dehors du littoral (1); toutes les places dont Regulus s'empara semblent avoir été situées dans le voisinage immédiat de Carthage (2).

Pourtant, il ne faudrait pas prendre au pied de la lettre le terme de Νόμαδες ou *Numidae :* bien que l'on ne connaisse pas avec une exactitude absolue la position de Zama et de Naragarra, il est du moins certain que l'une et l'autre se trouvaient à environ cinq journées de marche du rivage de la Méditerranée (3). Enfin, au commencement du deuxième siècle avant l'ère chrétienne, sous l'influence du roi Massinissa, une révolution s'opéra, ou plutôt une évolution importante commença dans la vie sociale et économique des tribus libyennes que Carthage n'avait pas assujetties : le sol de la Numidie, jusqu'alors considéré comme infécond et comme incapable de produire des moissons, fut cultivé et mis en valeur; des terres, livrées jadis en pâture à des troupeaux errants, se couvrirent de champs de blé et d'arbres fruitiers (4). Des cités naquirent et se développèrent dans le pays ainsi transformé : au moment où les Romains entrèrent sérieusement en campagne contre Jugurtha, la Numidie orientale était peuplée de villes que Metellus prit et incendia (5); Vaga, voisine de la province Proconsulaire, l'un des marchés les plus importants de l'Afrique septentrionale, attirait en foule les négociants italiens (6); au sud du Bagradas, Zama (7),

(1) Diodore, XX, 55 : « τῶν τὴν μεσόγειον οἰκούντων πλὴν τῶν Νομάδων ἐχυρίευσε. »

(2) Polybe ne nomme que Clupea, Adis (peut-être la future Maxula), et Tunis (I, 29 et 30).

(3) Tite-Live, XXX, 29 : *Magnis itineribus Zamam contendit Hannibal : Zama quinque dierum iter ab Carthagine abest.*

(4) Polybe, XXXVII, 3 : « Τὸ δὲ μέγιστον καὶ θειότατον τούτου (Massinissa) : τῆς γὰρ Νομαδίας ἁπάσης ἀχρήστου τὸν πρὸ τοῦ χρόνον ὑπαρχούσης, καὶ νομιζομένης ἀδυνάτου τῇ φυσεῖ πρὸς ἡμέρους χάρπους ὑπάρχειν, πρῶτος καὶ μόνος ὑπέδειξε διοτὶ δύναται πάντας ἐκφέρειν τοὺς ἡμέρους χάρπους, etc... Voir aussi Strabon, XVII, 3, § 15.

(5) Salluste, *Jugurtha*, 19; id., *ibid.*, 58 : *Metellus in Numidiae loca opulentissima pergit, agros vastat, multa castella et oppida capit incenditque.*

(6) Salluste, *Jugurtha*, 51.

(7) Id., *ibid.*, 61.

bien des cités s'étaient déjà relevées avant la mort d'Auguste : outre Carthage, Clupea, Neapolis, Acholla sur la côte; dans l'intérieur des terres, Vaga et Zama (1). D'autres villes se développaient au cœur même du pays : dans la riche vallée de l'O. Miliane, Uthina et Thuburbo majus ; dans les Grandes Plaines, Bulla regia, Simitthu, Thunusuda, Thuburnica; sur le versant méridional du Dj. Gorrah, Uchi majus, et jusque dans la haute vallée de l'O. Tessaa, Assuras (2). Sicca Veneria était devenue une colonie romaine, et, dans le bassin de l'O. Khalled, des monuments nouveaux allaient bientôt se dresser auprès du mausolée punique de Thugga (3).

Si la vie urbaine s'épanouit de nouveau sur la côte et dans tout le nord du pays, il ne semble pas qu'au premier siècle de l'ère chrétienne, elle se soit avancée très loin vers le sud. Thala avait été brûlée par ses propres défenseurs (4); Marius avait infligé à Capsa le châtiment que Carthage avait subi (5). Pline ne connaît point Thala; il déclare formellement que si les *Capsitani* existent en tant que tribu (*natio*), il est impossible d'accorder à leur groupement le titre de *civitas* (6). Son témoignage est confirmé par un texte précis de Tacite : sous Tibère, en l'an 18 après J.-C., Tacfarinas, à la tête des *Musulamii*, se soulève contre la domination romaine. Les *Musulamii*, dit l'historien, habitaient alors près du désert et ne vivaient point dans des villes (7). Or, l'on sait par une inscription quelle partie de l'Afrique occupait cette tribu : le sénatus-consulte *De Nundinis Saltus Beguensis* nous apprend que ce *saltus* était compris *in territorio Musulamiorum* (8). Le lieu dit H[r] Begar, où le document a été trouvé, et dont le nom rappelle celui du *saltus* de

(1) Pline, *H. N.*, V, 3. En ce qui concerne Vaga, l'assertion de Pline est confirmée par un document épigraphique; *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14392 : *Imp(eratore) Caesarem* (sic) *Aug(usto) XIIII, M. Plautio Silvano co(n)s(ulibus)* = 2 avant J.-C., *M. Titurnius, M. f., Arn(ensi tribu), Africanus aedem Telluris refec(it)*... Le terme *refecit* indique bien qu'il s'agit ici d'une reconstruction.

(2) Pline, *H. N.*, V, 4. Des villes énumérées par Pline, je ne mentionne que celles dont l'identification est absolument et scientifiquement certaine.

(3) *C. I. L.*, VIII, 1478.

(4) Salluste, *Jugurtha*, 79.

(5) Id., *ibid.*, 96 : *Celerum oppidum incensum; Numidae puberes interfecti, alii omnes venumdati; praeda militibus divisa.*

(6) Pline, *H. N.*, V, 4.

(7) Tacite, *Annales*, II, 52 : *Valida ea gens et solitudinibus propinqua, nullo etiam tum urbium cultu, cepit arma.*

(8) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11451 : A, lig. 14; B, lig. 15.

Neapolis, Aspis ou Clupea (1). Au cours de la lutte entre les Romains et Jugurtha, maintes cités avaient été saccagées ou brûlées, entre autre Vaga (2). Le pays n'avait pas moins cruellement souffert de la guerre civile entre César et les Pompéiens (3). Après la mort violente du dictateur, les partisans du Sénat et ceux des triumvirs se l'étaient disputé les armes à la main (4); enfin, moins d'une année plus tard, la Numidie et la Proconsulaire avaient été de nouveau bouleversées par la rivalité d'Antoine et d'Octave (5). La guerre, et surtout la guerre prolongée engendre la misère et la ruine. Il est vraisemblable que la plupart des villes fondées par Massinissa tombèrent alors dans une décadence profonde. Strabon sous Auguste, Pomponius Mela au temps de Claude, ne connaissent et ne citent comme villes, dans l'Afrique orientale, que les ports de la côte (6). Strabon ajoute que beaucoup de cités avaient été détruites, soit en même temps que Carthage, soit après la défaite des chefs pompéiens; parmi ces dernières, il nomme Vaga et Zama (7). Quant à l'intérieur du pays, « à l'exception, » dit-il, « de quelques parties cultivées appartenant aux Gétules, il n'offre, jusqu'aux Syrtes, qu'une suite de montagnes et de déserts; seulement, aux abords des Syrtes, on voit de riches plaines descendre jusqu'à la mer, et les villes, en grand nombre, ainsi que les fleuves et les lacs, se succéder le long de la côte (8). »

La renaissance de Carthage marque le début d'une ère nouvelle. Les cités sortent de leurs ruines; la vie municipale recommence à briller d'un vif éclat. A peine fondée, Carthage grandit rapidement; elle ne tarda pas à éclipser Hadrumète et Utique, à devenir la ville la plus peuplée de l'Afrique romaine et à reconquérir le rang de capitale (9). S'il est vrai que Pline l'Ancien se soit servi, dans son énumération des cités africaines, des documents réunis et des listes dressées par Agrippa (10),

(1) Appien, *Pun.*, 135 : « ὅσαι δὲ πόλεις συμμεμαχήκεσαν τοῖς πολεμίοις ἐπιμόνως ἔδοξε καθελεῖν ἁπάσας... » (Strabon, XVII, 3, § 13 et suiv.)

(2) Salluste, *Jugurtha*, 58, 72, 97.

(3) Strabon, XVII, 3, § 12.

(4) Pallu de Lessert, *Fastes de la Numidie sous la domination romaine*, p. 5 et suiv.

(5) Id., *ibid.*, p. 8-11.

(6) Strabon, XVII, 3, § 18 et suiv.; Pomponius Mela, I, 7.

(7) Strabon, XVII, 3, § 9 et § 12.

(8) Id., *ibid.*, § 9.

(9) Id., *ibid.*, § 15.

(10) Kubitschek, *De Romanarum tribuum origine ac propagatione*, p. 128

bien des cités s'étaient déjà relevées avant la mort d'Auguste : outre Carthage, Clupea, Neapolis, Acholla sur la côte; dans l'intérieur des terres, Vaga et Zama (1). D'autres villes se développaient au cœur même du pays : dans la riche vallée de l'O. Miliane, Uthina et Thuburbo majus; dans les Grandes Plaines, Bulla regia, Simitthu, Thunusuda, Thuburnica; sur le versant méridional du Dj. Gorrah, Uchi majus, et jusque dans la haute vallée de l'O. Tessaa, Assuras (2). Sicca Veneria était devenue une colonie romaine, et, dans le bassin de l'O. Khalled, des monuments nouveaux allaient bientôt se dresser auprès du mausolée punique de Thugga (3).

Si la vie urbaine s'épanouit de nouveau sur la côte et dans tout le nord du pays, il ne semble pas qu'au premier siècle de l'ère chrétienne, elle se soit avancée très loin vers le sud. Thala avait été brûlée par ses propres défenseurs (4); Marius avait infligé à Capsa le châtiment que Carthage avait subi (5). Pline ne connaît point Thala; il déclare formellement que si les *Capsitani* existent en tant que tribu (*natio*), il est impossible d'accorder à leur groupement le titre de *civitas* (6). Son témoignage est confirmé par un texte précis de Tacite : sous Tibère, en l'an 18 après J.-C., Tacfarinas, à la tête des *Musulamii*, se soulève contre la domination romaine. Les *Musulamii*, dit l'historien, habitaient alors près du désert et ne vivaient point dans des villes (7). Or, l'on sait par une inscription quelle partie de l'Afrique occupait cette tribu : le sénatus-consulte *De Nundinis Saltus Beguensis* nous apprend que ce *saltus* était compris *in territorio Musulamiorum* (8). Le lieu dit H[r] Begar, où le document a été trouvé, et dont le nom rappelle celui du *saltus* de

(1) Pline, *H. N.*, V, 3. En ce qui concerne Vaga, l'assertion de Pline est confirmée par un document épigraphique; *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14392 : *Imp(eratore) Caesarem* (sic) *Aug(usto) XIIII, M. Plautio Silvano co(n)s(ulibus)* = 2 avant J.-C., *M. Titurnius, M. f., Arn(ensi tribu), Africanus aedem Telluris refec(it)*... Le terme *refecit* indique bien qu'il s'agit ici d'une reconstruction.

(2) Pline, *H. N.*, V, 4. Des villes énumérées par Pline, je ne mentionne que celles dont l'identification est absolument et scientifiquement certaine.

(3) *C. I. L.*, VIII, 1478.

(4) Salluste, *Jugurtha*, 79.

(5) Id., *ibid.*, 96 : *Celerum oppidum incensum; Numidae puberes interfecti, alii omnes venumdati; praeda militibus divisa.*

(6) Pline, *H. N.*, V, 4.

(7) Tacite, *Annales*, II, 52 : *Valida ea gens et solitudinibus propinqua, nullo etiam tum urbium cultu, cepit arma.*

(8) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11451 : A, lig. 14; B, lig. 15.

l'époque romaine, est situé entre les ruines de Sufetula et le village arabe de Thala, sous la même latitude que Tebessa, l'ancienne Theveste (1).

La vie urbaine ne dépassait donc pas encore, au début du premier siècle, les limites dans lesquelles elle s'était développée cent cinquante ans plus tôt.

Ce n'est pas à dire que le gouvernement impérial se désintéressât de ces *solitudines* dont parle Tacite. Des voies militaires y furent de bonne heure construites, d'abord de l'est à l'ouest, entre Theveste et Tacape (2), un peu plus tard du nord au sud (3); des postes fortifiés (*castella*) y furent créés, à Sufes, par exemple, et à Thiges (4). Vers la fin du premier siècle, Vespasien fonda la colonie d'Ammaedara (5), au nord-est de Theveste; à la même époque vivait déjà la *civitas Chusirensium*, fièrement campée sur un promontoire rocheux qui domine au loin la région des steppes (6).

C'est au deuxième siècle qu'à la période de renaissance succède la période d'extension, et que la vie municipale commence vraiment à conquérir le sud de la province. Cette conquête se fit progressivement. Sur la *Table de Peutinger*, certainement pos-

(1) Les indications géographiques de la *Table de Peutinger*, sur laquelle les Musulamii sont inscrits au sud d'Igilgili (Djidjelli) et au nord de Diana (Aïn Zana), c'est-à-dire à l'extrémité occidentale de la Numidie; non plus que celles de Ptolémée, qui les place au contraire au sud de l'Aurès, ne sauraient prévaloir, en raison même de leur divergence, contre un document officiel de la valeur du sénatus-consulte *de Nundinis saltus Beguensis*, document qui date du deuxième siècle, comme la Table elle-même et comme la Géographie de Ptolémée. Rien d'ailleurs n'autorise à supposer que les Musulamii aient été transportés en masse pendant le premier siècle ou au commencement du second. Il n'est pas jusqu'au nom du *praesidium Thala*, mentionné par Tacite (*Ann.*, III, 21), qui ne corrobore l'opinion ci-dessus exprimée. D'une part, le bourg moderne de Thala est peu éloigné d'H' Begar; d'autre part, plusieurs documents épigraphiques qu'on y a découverts prouvent que cette place fut le siège d'une garnison romaine, au début de l'empire (*C. I. L.*, VIII, 502, 503, 504). Je ne comprends ni pourquoi l'on veut démontrer que la Thala romaine n'a rien de commun avec la ville moderne qui porte le même nom, ni pourquoi on la cherche partout ailleurs que là. (Mommsen, *Röm. Geschichte*, t. V, p. 633, note 1; trad. française, t. XI, p. 270, note 1.)

(2) Voir plus haut, liv. I, chap. IX, p. 137-138.

(3) Ibid.

(4) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11418, 11427. — *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, ann. 1891, p. 293.

(5) Voir plus loin, liv. III, chap. II.

(6) *C. I. L.*, VIII, 698.

térieure à Trajan et peut-être même à Hadrien (1), figurent, au sud d'Ammaedara et de Chusira, Thelepte, Capsa, le *vicus* Gemellae ; au nord-ouest de Thysdrus, Aeliae et Terento, dont l'emplacement exact n'a pas encore été retrouvé ; près du désert, Thusuros et Aggarsel Nepte ; dans la région montagneuse, qui s'élève au-dessus des rivages de la petite Syrte, la ville d'Augarmi (Kasr Koutin) et plusieurs stations dont le nom seul est connu.

Ptolémée, dont la géographie fut composée, suivant toute apparence, au début du règne de Marc-Aurèle, ne mentionne aucune de ces villes ; mais il cite peut-être Cilma, à l'ouest de Thysdrus et au sud de Chusira (2).

Les documents épigraphiques nous permettent de compléter les renseignements fournis par la carte routière et par l'astronome d'Alexandrie : Mactaris, au cœur des montagnes de la Tunisie centrale ; Sufetula, au sud-est de Thala et d'Ammaedara, brillaient déjà d'un très vif éclat à la fin du deuxième siècle ; le municipe, dont les ruines se voient encore près de Telmin, à l'est du Chott Djerid, avait été fondé par Hadrien (3) ; le *castellum Sufetanum* semble avoir acquis le titre de colonie sous Marc-Aurèle (4).

Ainsi, tandis que dans le nord de la province les cités très denses et très riches se couvraient de monuments superbes, au sud le pays se transformait ; les steppes se peuplaient d'habitants sédentaires, et la population nouvelle se groupait déjà dans des villes en quelques points heureusement choisis. Cette métamorphose était loin de s'être entièrement accomplie pendant le deuxième siècle. Aucune voie n'est tracée, sur la *Table de Peutinger*, entre la mer à l'est, les routes de Thysdrus à Althiburus au nord, d'Althiburus à Theveste et de Theveste à Capsa à l'ouest, de Capsa à Tacape au sud. Les inscriptions

(1) La *Table de Peutinger* donne aux cités d'Utique et de Leptis magna le titre de colonie; or Utique ne devint colonie que sous Hadrien (*C. I. L.*, VIII, 1181 ; Aulu-Gelle, *Noct. Attic.*, XVI, 13), et Leptis magna l'était devenue sous Trajan (*C. I. L.*, VIII, 10). D'autre part, la localité de Vina, voisine de Neapolis, est encore mentionnée comme un *vicus*. Sur plusieurs textes épigraphiques du troisième siècle (*C. I. L.*, VIII, 959-961), on lit : *Municipium Aurelium Vina*. Le gentilice Aurelius ayant été porté par Marc-Aurèle, Commode et Caracalla, la *Table* ne peut pas être postérieure aux premières années du troisième siècle.

(2) Ptolémée, *Géograph.*, IV, 3 : Cilmae.

(3) *C. I. L.*, VIII, 83.

(4) Id., *ibid.*, *Suppl.*, 11421.

prouvent, il est vrai, que la partie occidentale de cette vaste région n'était plus déserte : Sufes, Sufetula, d'autres villes s'y étaient fondées. Toutefois la vie urbaine et la prospérité municipale n'y atteignirent leur apogée qu'au troisième siècle. L'Itinéraire d'Antonin, qui ne semble pas de beaucoup antérieur à la fin de ce siècle, est, au point de vue chronologique, le premier document qui, d'une part, nous apprenne l'existence des villes de Menegesem, Menegere, Cillium (1), Masclianae, à l'ouest et autour de Sufetula; de Nara, Madarsuma, Septiminicia, Tabalta, Oviscae, Amudarsa, Autenti, entre Sufetula et le littoral de la petite Syrte; qui, d'autre part, mentionne les routes importantes de Sufetula à Thysdrus et de Sufetula à Thaenae. Il en faut conclure que les centres urbains s'étaient multipliés dans la région, autant que le permettaient la nature du sol et les conditions économiques, et que les communications y étaient devenues beaucoup plus fréquentes. Alors, sans doute, était déjà créée et s'était étendue partout, sur ces plateaux jadis incultes, l'immense et féconde forêt d'oliviers dont les auteurs arabes ont parlé avec tant d'admiration.

C'est à l'époque des Sévères que les villes de l'Afrique proconsulaire semblent avoir été le plus vivantes et le plus riches; il ne me paraît pas téméraire de fixer d'une manière générale à l'année 238 le terme de leur développement. Après cette date, la décadence commença bientôt pour elles (2).

Si nous voulons nous rendre compte de l'œuvre accomplie et en apprécier la grandeur, il faut comparer la description que Salluste, Strabon et Tacite donnent de ce pays avec le tableau que nous permettent d'en tracer, au début du troisième siècle, les documents épigraphiques et archéologiques.

Vers le moment où Carthage est définitivement reconstruite et colonisée par Auguste, de nombreuses cités, les unes fort anciennes, les autres plus jeunes, se succédaient le long des côtes, peuplaient les grandes vallées et les plaines du nord; mais, presque toutes, elles avaient été saccagées ou ruinées pendant la lutte contre Jugurtha et pendant les guerres civiles; puis, au sud d'une ligne passant par Sicca Veneria, Lares, Assuras et Zama regia, s'étendaient, suivant l'expression de

(1) Sur Cillium et l'histoire probable de son développement municipal, voir plus loin, liv. III, ch. II.
(2) Voir plus loin, livre III, ch. V.

Strabon, des montagnes et des déserts; quelques peuplades nomades erraient avec leurs troupeaux dans les steppes infécondes voisines du lac Triton; seuls, de rares postes fortifiés y commandaient de loin en loin les voies militaires dont le gouvernement impérial avait entrepris la construction.

Deux siècles plus tard, dans le nord de la province, toute trace des ruines passées avait disparu; les anciennes cités, enrichies par l'agriculture et le commerce, s'étaient de nouveau développées et épanouies; au sud, la vie urbaine avait gagné de jour en jour des régions nouvelles; la nature du sol et le climat, mieux connus, avaient été amendés; sur la terre fécondée par le travail des hommes, des villes avaient germé peu à peu; au début du troisième siècle, Ammaedara, Thelepte, Sufetula, Cillium et Capsa rivalisaient de splendeur avec les ports les plus actifs.

Dans l'histoire municipale de la Proconsulaire sous l'empire, il faut donc reconnaître deux évolutions réellement distinctes par leur nature, bien que le développement en ait été parallèle et à peu près contemporain. Ici, Rome répare elle-même le mal qu'elle a fait ou dont elle est surtout responsable; les antiques colonies phéniciennes et les villes fondées par Massinissa reprennent leur essor. Là, au contraire, Rome fait vraiment œuvre créatrice : sous son impulsion, l'homme conquiert, au sens le plus élevé du mot, de vastes étendues. Le gouvernement impérial ne se contente pas de prendre matériellement possession du pays; il en invite les habitants à dompter, à civiliser la terre elle-même; aux pasteurs oisifs qui se déplaçaient sans cesse à la surface des steppes, se substituent bientôt des agriculteurs, qui fouillent les entrailles du sol, qui enfoncent jusqu'aux nappes d'eau souterraines les racines noueuses des oliviers, qui fixent entre les rochers des coteaux les ceps tordus de la vigne. Les richesses et la prospérité jaillissent de cette glèbe restée longtemps inféconde : elles se condensent et se cristallisent dans les cités.

Une telle métamorphose ne s'accomplit pas en quelques jours, ni même en quelques années; elle ne peut être le fruit que d'efforts continus et progressifs. Or, une double condition est indispensable à ces labeurs prolongés, qui se poursuivent de génération en génération : cette double condition, c'est la paix et la sécurité; toutes deux sont nécessaires pour inspirer au travailleur l'amour de son œuvre et la confiance dans l'avenir.

Cette paix et cette sécurité, Rome les assura pendant deux longs siècles aux habitants de cette province.

L'existence de la *paix romaine* en Afrique a été contestée, niée même en termes singulièrement affirmatifs et énergiques dans un livre récemment paru (1). « La fameuse théorie de la paix romaine, écrit M. P. Monceaux (2), si on l'applique à l'Afrique, est vite démentie par bien des faits. A toutes les époques, au contraire, ce que nous trouvons ici, c'est la guerre, le mauvais vouloir et un esprit d'opposition qui entraîne parfois jusqu'aux colons. Le sentiment vrai des populations de l'Atlas se traduit en toutes circonstances, mais de façons très diverses, dans le pays berbère, par de formidables insurrections, dans le pays à demi romain par de fréquentes émeutes, par des jacqueries, par les velléités d'indépendance de chefs ambitieux et populaires; » et plus loin (3), « dans l'Est, en Proconsulaire et en Numidie, les Romains étaient assez fortement établis et en assez grand nombre pour n'avoir pas à redouter de révoltes générales. Pourtant, là encore, bien des symptômes trahissent des dispositions hostiles. Quand les Maures envahissaient le pays, ils étaient sûrs d'y trouver des alliés parmi les Numides des campagnes et les serfs des grands domaines : les indigènes se faisaient brigands et prenaient part à la curée. Les villes mêmes, et souvent en pleine paix, sans motif apparent, étaient ensanglantées par des émeutes. »

En résumé, d'après M. P. Monceaux, l'Afrique romaine n'a jamais connu la sécurité ni la paix intérieure; les incursions et les émeutes ont peut-être été moins fréquentes dans la Proconsulaire; mais les indigènes y ont toujours été animés des dispositions les plus hostiles contre la domination impériale. Il me paraît utile de démontrer l'inexactitude de cette description : aussi bien la question ici traitée n'est pas seulement une question de fait, mais encore, et surtout, une question de méthode historique.

C'est bien, en effet, dans les auteurs anciens que M. Monceaux a puisé les événements sur lesquels s'appuie sa théorie; il a lu Tacite, Suétone, Dion Cassius, Appien, les *Scriptores Historiae Augustae*, saint Cyprien ; il a feuilleté le *Corpus Inscriptionum Latinarum*. Les épisodes qu'il raconte se sont réellement

(1) P. Monceaux, *Les Africains*. Paris, 1894.
(2) Id., *ibid.*, p. 21.
(3) Page 26.

passés. Mais, d'une part, l'auteur les interprète avec une liberté d'imagination qui souvent en dénature le sens et la portée, et, d'autre part, il les énumère sans tenir aucun compte des temps ni des lieux. Ses conclusions seraient peut-être exactes, appliquées à certaines régions de l'Afrique septentrionale, limitées à certaines époques ; la forme générale qu'il leur a donnée leur enlève toute autorité.

Quels sont, par exemple, les faits qui, d'après M. Monceaux, ont menacé et compromis la sécurité de ce qu'il appelle le pays à demi-romain, c'est-à-dire de l'ancienne Proconsulaire et de la Numidie orientale? Ce sont, au commencement du règne de Tibère, la révolte de Tacfarinas ; sous Claude, des incursions de nomades ; sous Vespasien, une invasion des Garamantes ; sous Domitien, la révolte des Nasamons ; puis, dans la seconde moitié du troisième siècle, en 253, une prétendue descente des Maures jusqu'aux environs de Carthage ; et, sous le règne de l'empereur Tacite, une invasion de bandes berbères venues de la Maurétanie Sitifienne (1).

Reprenons, par le détail, chacun de ces épisodes.

Tacite nous a raconté la révolte de Tacfarinas avec beaucoup moins de confusion géographique que ne pense M. Mommsen (2). Les rebelles n'entamèrent pour ainsi dire pas le territoire que Rome occupait vraiment à cette époque : Thala, Tupusuctu, Auzia, les seules places dont ils s'emparèrent ou s'approchèrent, étaient postées à l'extrême frontière du pays colonisé. La sécurité des villes voisines de Carthage et de Cirta ne fut pas plus menacée par Tacfarinas que la sécurité des colons français établis de nos jours dans les plaines d'Oran, de la Mitidja et de Bône ne serait compromise par un soulèvement des tribus indigènes du Sud-Oranais ou du cercle de Touggourt.

Les seuls textes qui mentionnent, sous Claude, non pas une incursion des nomades en Proconsulaire, mais tout au plus un mouvement menaçant des populations voisines de la province, sont une ligne de Suétone, et deux lignes de Dion Cassius (3).

(1) P. Monceaux, *op. cit.*, p. 22-24.

(2) Mommsen, *Röm. Geschichte*, t. V, p. 633, n. 1 ; trad. française, t. XI, p. 270, note 1.

(3) Suétone, *Galba*, 7 : *Africam proconsule biennio obtinuit* (Galba), *extra sortem electus ad ordinandam provinciam et intestina dissensione et Barbarorum tumultu inquietam.* — Dion Cassius : LX, 9 : « Κὰν τῷ αὐτῷ χρόνῳ καὶ τῆς Νουμιδίας τινὰ ἐπολεμήθη τε ὑπὸ τῶν προσοίκων βαρβάρων, καὶ ἔπειτα κρατηθέντων αὐτῶν μάχαις, κατέστη. »

Suétone parle bien d'une *dissensio intestina;* mais je crois qu'il fait tout simplement allusion au désarroi produit dans l'administration des provinces africaines par la réforme de Caligula, qui partagea le gouvernement du pays entre le proconsul, fonctionnaire civil, et le légat propréteur, commandant militaire du corps d'occupation. D'autre part, l'expression de Suétone : *Barbarorum tumultus*, et les termes qu'emploie Dion Cassius, prouvent bien qu'il s'agit, non de provinciaux révoltés, ni d'envahisseurs victorieux, mais de tribus étrangères à l'empire, qui se remuent près des frontières.

Quant à l'invasion prétendue des Garamantes, sous Vespasien, voici en réalité à quoi elle se réduit : les deux villes d'Oea et de Leptis magna, dont les territoires étaient contigus, s'étaient déclaré la guerre ; Oea, plus faible, avait appelé à son secours la peuplade des Garamantes; ces nomades en profitèrent pour piller à leur profit les campagnes voisines de Leptis magna, jusqu'au moment où quelques cohortes romaines les repoussèrent définitivement dans les sables du Sahara (1). Il n'y a dans cet épisode exclusivement local rien qui témoigne, soit chez les habitants des deux cités rivales, soit chez les Garamantes, d'un sentiment d'hostilité contre Rome. En outre, on ne voit pas bien quel danger ont pu courir, en cette circonstance, les cités de la vallée du Bagradas, ou même les ports de la petite Syrte, Thaenae, Tacape, Gighthis. D'un seul fait particulier très limité dans le temps et dans l'espace, on ne tire pas une conclusion générale.

La révolte des Nasamons sous Domitien présente le même caractère. Les Nasamons habitaient, à l'extrémité orientale de la province d'Afrique, les déserts qui s'étendent au sud du pays de Barka. D'après Zonaras (2), ils tuèrent un questeur romain pour ne pas payer d'impôts, et une expédition fut dirigée contre eux par Septimius Flaccus, légat propréteur de la légion IIIe Auguste (3). Il est certain que les habitants de la Proconsulaire ne furent ni menacés, ni même sans doute émus par ce soulèvement lointain d'une tribu saharienne, beaucoup plus voisine d'Alexandrie que de Carthage.

M. Monceaux reconnaît qu'au siècle des Antonins la paix ré-

(1) Tacite, *Hist.*, IV, 50.
(2) Zonaras, XI, 19.
(3) Pallu de Lessert, *Fastes de la Numidie sous la domination romaine*, p. 39-40.

gna dans ce qu'il nomme le Tell oriental; « mais, » ajoute-t-il aussitôt, « tout l'ouest, tout le sud est en feu (1). » L'expression ici encore est trop générale; depuis les premières années du deuxième siècle jusque vers le milieu du troisième, les troupes cantonnées en Numidie ne luttèrent que contre les Maures, c'est-à-dire contre les habitants des provinces actuelles d'Alger et d'Oran, et contre ceux du Maroc. Puisque le quartier général de la légion d'Afrique fut transporté de Theveste à Lambaesis, il faut bien admettre que le sud de la Proconsulaire ne courait alors aucun danger; il n'est plus question, d'ailleurs, de campagnes contre les Garamantes; les Maures eux-mêmes, repoussés des frontières de la Numidie occidentale, se jetèrent sur la Bétique (2).

La fin du troisième siècle fut plus troublée, et j'indiquerai plus loin (3) dans quelle mesure les cités romaines de la Proconsulaire souffrirent de ces révolutions. Je tiens cependant à montrer qu'ici encore M. P. Monceaux me paraît avoir ou transformé ou exagéré certains épisodes. D'après lui, sous les deux premiers Gordiens, au moment où l'on se dispute l'empire en Afrique, des bandes d'indigènes se ruent sur les colons et les propriétaires romains. Au contraire, il suffit de lire avec attention Hérodien et Capitolin, pour constater que les violences alors commises furent le fait, non pas des habitants du pays, mais du légat Capellien, qui représentait l'empereur de Rome, Maximin, et des troupes qui lui étaient restées fidèles. « En 253, » poursuit l'auteur, « sous Valérien, les Maures envahissent la Numidie *et la Proconsulaire*, saccagent les bourgs, massacrent les hommes, enlèvent les femmes, et Cyprien, évêque de Carthage, ouvre une souscription pour le rachat des prisonniers. » La lettre de saint Cyprien, que cite M. Monceaux, est adressée *ad Episcopos Numidas*, et à cette époque le mot *Numidas* a un sens géographique très précis : la province de Numidie était créée depuis un demi-siècle. Il est donc inexact de conclure du document invoqué que la Proconsulaire avait été, elle aussi, ravagée. Quant à la victoire de Probus sur des rebelles africains, je ne connais pas de texte indiquant qu'elle ait été remportée près de Sicca Veneria, ou que le géant Aradion, terrassé par le futur empereur, fût un chef d'indigènes révoltés.

(1) Page 23.

(2) R. Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique et l'occupation militaire de l'Afrique sous les empereurs*, p. 45 et suiv.

(3) Voir liv. III, ch. v.

Pendant deux siècles au moins, jusqu'à la mort d'Alexandre Sévère, la sécurité des personnes et des biens a été absolue dans la Proconsulaire ; aucune invasion de tribus nomades n'a détruit la prospérité renaissante, n'a entravé le développement ni la merveilleuse diffusion de la richesse économique. Les guerres lointaines contre les Maures ont beaucoup plutôt affermi et assuré que menacé cette sécurité.

La paix intérieure n'a pas été moins générale ni moins continue. Où donc trouve-t-on avant Gordien la moindre trace de ces jacqueries, de ces troubles qui ensanglantent les villes, de ces brigandages commis par les indigènes? Un jour, dans une émeute, Vespasien, proconsul d'Afrique, reçoit à Hadrumète une pluie de raves; M. Monceaux ajoute, ce qui n'est dans aucun texte et ce qui dénature l'épisode, que la populace voulut le tuer. Capitolin (1) raconte que Pertinax, pendant son proconsulat, dut apaiser, à Carthage, plusieurs mouvements populaires excités par les prêtres et les diseurs d'oracles attachés au temple de la déesse Caelestis. Voilà les deux seules séditions, si le mot lui-même n'est pas trop fort, qui aient éclaté dans la province pendant les deux premiers siècles de l'empire. Justifient-elles, en bonne méthode, les conclusions de M. Monceaux, surtout quand d'innombrables documents prouvent, au contraire, que la domination romaine a été spontanément acceptée par tous les habitants, et que les mœurs romaines ont été en partie adoptées par la majorité de la population? Est-il plus exact d'affirmer que les Africains « étaient toujours prêts à soutenir tout prétendant de leur race et de leur pays qui se déclarait contre l'empereur de Rome ou qui voulait se rendre indépendant? » Clodius Macer, le rival de Galba, n'était pas né en Afrique. Septime Sévère, lorsqu'il se proclama empereur, n'était pas aussi certain qu'on veut bien le dire du suffrage de ses compatriotes, puisqu'il se crut obligé d'envoyer des légions en Afrique pour empêcher son compétiteur Niger d'occuper l'un des greniers de Rome (2). Enfin, Gordien n'était pas originaire de la province qui lui décerna, pour son malheur, la couronne impériale : par son père, il descendait des Gracques, par sa mère de Trajan (3).

C'est en pleine paix que la Proconsulaire a vécu jusqu'au

(1) Capitolin, *Pertinax*, 4.
(2) Spartien, *Sévère*, 8.
(3) Capitolin, *Gordien*, 2.

milieu du troisième siècle; les habitants de la province n'ont pas cessé d'être des sujets fidèles et paisibles du gouvernement impérial. Leurs villes et leurs champs n'ont souffert d'aucune invasion; leurs troupeaux n'ont été razziés par aucune bande de nomades rebelles ou agresseurs. Ils ont labouré la terre pendant de longues années avec la certitude de récolter eux-mêmes la moisson féconde; ils ont planté des oliviers, sûrs d'en cueillir au bout de vingt ans les fruits à la pulpe chargée d'huile; ils ont créé des vignobles, confiants dans l'avenir. Ils n'ont quitté leurs charrues ni pour se défendre contre des hordes de voleurs, ni pour se révolter contre Rome; ils ont consacré leur fortune à embellir leurs cités. Le merveilleux épanouissement de la prospérité publique et privée n'est pas une des preuves les moins saisissantes de la sécurité et de la paix données par Rome à cette région de l'Afrique.

CHAPITRE II.

LA POLITIQUE MUNICIPALE DE ROME.

Le gouvernement impérial ne se contenta pas de favoriser les progrès et la renaissance de la vie urbaine dans l'Afrique devenue romaine, en assurant au pays une sécurité parfaite, en y maintenant la paix intérieure par une politique sagement libérale et tolérante. Plus directe encore fut son intervention dans le développement du régime municipal. Il suivit et surveilla de près toutes les étapes de ce développement; il présida à toutes les transformations administratives des cités. De quel esprit s'inspira-t-il? Quelles idées générales dirigèrent sa politique, déterminèrent son attitude et ses actes?

En 146 avant J.-C., après la chute définitive de Carthage, qu'avait fait le Sénat romain? Il s'était borné à châtier les ennemis de Rome, à récompenser les amis, les alliés de la veille. Du pays conquis, il avait fait deux parts; l'une était devenue, sous différentes formes, la propriété du peuple victorieux; l'autre, plus restreinte, avait été abandonnée aux cités africaines qui avaient trahi la cause de leur métropole pour épouser le parti et les rancunes de Rome. Ce qui restait de Carthage, après les derniers assauts qu'elle avait subis et l'incendie qu'avaient allumé ses propres défenseurs, fut complètement rasé; le même sort fut infligé à Neferis, à Tunis, à Neapolis, à Clupea. Les habitants de ces villes ne furent point massacrés ni déportés; mais leur agglomération ne forma plus une commune, un être municipal. Dispersés dans la campagne, ils furent, les uns traités comme des sujets directs de Rome, et soumis en cette qualité à un impôt foncier et à une contribution personnelle (1); les au-

(1) Appien, *Punic.*, 135 : « τοῖς δὲ λοιποῖς φόρον ὥρισαν ἐπὶ τῇ γῇ καὶ ἐπὶ τοῖς σώμασιν, ἀνδρὶ καὶ γυναικὶ ὁμοίως. »

tres attribués (*attributi*) aux cités dont Rome voulait payer l'alliance et reconnaître les services ; c'est ainsi qu'Utique reçut tout le territoire qui s'étendait depuis Carthage jusqu'à Hippo Diarrhytus (1).

Dans la nouvelle province sept villes furent déclarées libres, et sans doute aussi exemptes d'impôts : Utique, Hadrumète, Thapsus, Leptis minor, Acholla, Theudalis et Uzalis (El Alia). Rome ne leur reconnut pas ces privilèges dans un traité conclu de puissance à puissance ; elle les leur accorda de son plein gré. Les villes libres d'Afrique ne furent point des *civitates foederatae ;* leur autonomie apparente resta à la merci du peuple romain. Utique devint la capitale et la résidence du proconsul.

Victorieuse de sa rivale séculaire et maîtresse de l'ancien empire carthaginois, Rome s'était exclusivement préoccupée de ses intérêts politiques : de ses ennemis, elle avait cruellement châtié ceux-ci, suivant les anciennes lois de la guerre, lourdement assujetti ceux-là ; elle les avait tous réduits à l'impuissance. Elle ne s'était pas montrée ingrate envers ses alliés ; mais en se réservant le droit formel de disposer d'eux à l'avenir suivant son bon plaisir, elle les tenait à sa discrétion et dans sa dépendance. C'était là une politique égoïste et stérile : « Rome se contentait de garder le cadavre, sans chercher à y éveiller une vie nouvelle (2). »

A plus forte raison ne se soucia-t-elle pas alors d'introduire et de faire pénétrer profondément dans l'intérieur du pays la civilisation qu'elle représentait. Les limites tracées par Scipion Emilien entre le territoire annexé et le royaume numide ne laissaient à Rome qu'une bande de terrain fort étroite qui s'allongeait depuis Thabraca jusqu'à Thaenae : la province créée en 146 n'était guère qu'une façade sur la Méditerranée ; on avait abandonné aux fils de Massinissa les grandes plaines si fertiles du moyen Bagradas et presque toute la côte des Syrtes (3).

(1) Appien, *loc. cit.* : « καὶ ὅσαι Ῥωμαίοις βεβοηθήκεσαν, χώραν ἔδωκαν ἑκάστῃ τῆς δορικτήτου, καὶ πρῶτον μάλιστα Ἰτυκαίοις τὴν μέχρι Καρχηδόνος αὐτῆς καὶ Ἱππῶνος ἐπὶ θάτερα. »

(2) Mommsen, *Röm. Geschichte*, t. V, p. 623 ; trad. française, t. XI, p. 255.

(3) Voir plus haut, liv. I, ch. I, p. 19-20. — Il est vrai qu'en 106, après la défaite de Jugurtha, la Tripolitaine fut réunie à l'ancienne province ; mais il ne faut pas oublier que Leptis magna avait elle-même réclamé la protection de Rome (Salluste, *Jugurth.*, 79 : *Legati ex oppido Lepti ad Metellum venerant, orantes uti praesidium praefectumque eo milleret... Leptitani*

L'impopularité et l'avortement de la colonie conduite par C. Gracchus lui-même sur l'emplacement de Carthage démontrent bien d'ailleurs que ni le sénat ni le peuple romain ne se préoccupaient de coloniser, au sens moderne du mot, les provinces conquises par les légions; on les occupait, pour les livrer à des proconsuls avides, qui les pressuraient et qui en rapportaient au bout d'un an de scandaleuses fortunes.

Il en fut ainsi jusqu'à César. Avec le dictateur et après lui, la politique romaine s'inspira de sentiments que le sénat paraît n'avoir jamais connus. En Afrique, pendant sa lutte contre les chefs pompéiens et contre Juba Ier, César ne rencontra pas que des partisans; si les habitants d'Utique lui restèrent dévoués, malgré la présence de Caton, Hadrumète, Leptis minor, Thapsus et Thysdrus firent cause commune avec ses ennemis et avec un prince étranger. Vainqueur, il aurait pu les châtier, comme autrefois avaient été châtiées les villes complices de Carthage, et personne n'eût été étonné ni même indigné s'il avait traité des alliés, presque des sujets de Rome, comme Marius et Sylla avaient traité leurs rivaux politiques, comme Octave, Antoine et Lépide devaient, quelques années plus tard, traiter leurs plus glorieux adversaires. Son attitude fut bien différente : les cités, qui lui avaient fermé leurs portes, furent condamnées à des amendes en espèces ou en nature : Hadrumète dut payer trente mille sesterces (7,500 francs environ); Thapsus, vingt mille (5,000 fr.); Leptis minor dut fournir annuellement trois cent mille mesures d'huile; Thysdrus, une certaine quantité de froment; mais villes, biens et personnes ne subirent aucun dommage (1). Cette politique s'affirma davantage encore par la reconstruction de Carthage.

En voyant s'accomplir l'œuvre de mort dont l'exécution lui avait été confiée, Scipion Emilien s'était souvenu d'un vers d'Homère et avait songé que Rome, sa patrie, serait peut-être un jour, elle aussi, la proie de flammes allumées par un vainqueur impitoyable; Marius, chassé d'Italie, poursuivi jusque sur les ruines de Carthage, n'avait su que comparer sa destinée à celle de la patrie d'Hannibal. César fut le premier Romain dont la pensée, à l'aspect de ces lieux fameux, se dégagea de

jam inde a principio belli Jugurthini ad Bestiam consulem et postea Romam miserant amicitiam societatemque rogatum).

(1) *De bello Africano*, 97 : *Civitates bonaque eorum ab omni injuria rapinisque defendit.*

tout égoïsme personnel ou national. A Carthage comme à Corinthe, il ne retint du passé que le souvenir de la prospérité et de la richesse qui s'étaient épanouies pendant de longs siècles sur ces rivages, déserts de son temps; il pensa surtout à l'avenir; il vit clairement qu'il y avait là une situation naturelle et des forces économiques que les rancunes et la haine rendaient infécondes; il résolut d'en tirer parti et de les mettre en œuvre. Il envoya à Carthage une colonie, dont après sa mort le triumvir Lépide compromit le succès, sans doute en enrôlant sous ses drapeaux la plupart des anciens colons. Auguste répara le mal causé par cette dépopulation inopportune, et ce fut lui qui fonda vraiment la Carthage romaine (1).

L'acte de César était si peu en harmonie avec la politique séculaire du sénat romain, que les contemporains du dictateur en attribuèrent l'inspiration à la divinité elle-même; ils racontèrent que l'idée de relever Carthage et Corinthe était venue à César pendant un songe (2).

Quoi qu'il en soit, Auguste et ses successeurs suivirent cet exemple. Sous le gouvernement impérial, les provinciaux cessèrent d'être pressurés et tyrannisés par des gouverneurs sans scrupules; du moins leur voix put se faire entendre, et leurs réclamations ne restèrent pas toujours vaines. Les nouveaux territoires, sur lesquels s'étendait la domination romaine, ne furent plus considérés ni traités uniquement comme les dépouilles des peuples vaincus, leurs habitants comme des ennemis à punir ou comme des amis à récompenser et à surveiller. Le sol devint, à des conditions variées, partie intégrante de l'empire; les êtres humains furent appelés, sous des noms divers et avec des droits différents, les uns immédiatement, les autres plus tard, à entrer dans la cité romaine. La vie fut réveillée partout où la guerre avait semé la mort; elle fut éveillée dans maintes régions nouvelles. En tout lieu, comme à Carthage, on se préoccupa d'exploiter sagement et avec énergie les ressources et les avantages naturels. Evidemment, c'était surtout au profit de Rome que des colonnes d'Hercule aux rives de l'Euphrate, et des sables du désert aux confins de la Germanie, la richesse sortait de tous les sillons; mais il en demeurait assez entre les mains de ceux qui travaillaient la glèbe féconde,

(1) Dion Cassius, LII, 43 : « καὶ τὴν Καρχηδόνα ἐπαπώκισεν, ὅτι ὁ Λέπιδος μέρος τι αὐτῆς ηρημώκει, καὶ διὰ τοῦτο τὰ δίκαια τῆς ἀποικίας σφῶν λελυκέναι ἔδοκει. »
(2) Appien, *Punic.*, 137.

pour que la prospérité de la capitale ne fût pas bâtie sur la ruine des provinciaux.

Rome n'avait pas cessé d'être une ville; sa constitution avait toujours gardé son caractère municipal. Aussi les provinces créées par elle furent-elles moins des Etats que des agrégats de cités; ce fut sous la forme urbaine et municipale que la vie et l'activité se répandirent sur toutes les côtes de la Méditerranée. Quant à moi, je n'ai ici à étudier ce phénomène historique que dans les limites tracées au début de ce livre.

La période nouvelle s'ouvrit en Afrique par la reconstruction de Carthage et par la fondation de quatre autres colonies, Maxula, Uthina, Thuburbo majus, dans la basse vallée de l'O. Miliane; Sicca Veneria, dans l'intérieur des terres (1). Nous savons comment fut créée Carthage. A l'exemple de César (2), Auguste envoya, sur l'emplacement de la cité punique, un noyau de vétérans et de citoyens romains, en tout peut-être trois mille hommes. Autour de ce noyau primitif vinrent s'agglomérer rapidement de nombreux indigènes, et la cité nouvelle prit un merveilleux essor (3). Née officiellement à la fin de l'année 29 avant J.-C. (4), Carthage était, à la mort d'Auguste, la ville la plus peuplée de toute la Libye (5). Il est vraisemblable que les quatre villes, auxquelles Pline donne, comme à Carthage, le titre de colonies, reçurent, elles aussi, un noyau de véritables colons, anciens soldats d'Octave ou Italiens dépossédés au profit de vétérans, et qui, moins heureux que Virgile, n'avaient pas su se faire rendre leur patrimoine. Ces colonies rappelaient donc encore, si la conjecture n'est pas téméraire, les premières colonies romaines. La prospérité d'Uthina, de Maxula, de Thuburbo majus, de Sicca Veneria, prospérité dont tout vestige n'a pas disparu de nos jours, atteste le succès de la politique de César et d'Auguste en Afrique.

A d'autres villes, le gouvernement impérial accorda le droit de cité romaine. Pline cite parmi les *oppida civium Romanorum*, périphrase synonyme du terme *municipia* (6) : Utique, Tha-

(1) Pline, *H. N.*, V, 3, 4.

(2) Strabon, XVII, 3, § 15.

(3) Appien, *Punic.*, 136.

(4) Goyau, *Chronologie de l'empire romain*, p. 4.

(5) Strabon, *loc. cit.*

(6) La synonymie des deux expressions est démontrée : 1° par la place même que la liste de ces *oppida* occupe dans l'énumération de Pline; elle

braca, Assuras, Simitthu, Thunusuda, Thuburnica, Uchi majus et Vaga (1). Tous ces municipes furent plus tard érigés en colonie: Assuras (2) et Simitthu (3), sous les empereurs de la *gens* Julia; Utique (4), sous Hadrien; Vaga (5), sous Septime Sévère; Uchi Majus, sous Sévère Alexandre (6); Thabraca et Thuburnica, au plus tard pendant le deuxième siècle (7); Thunusuda, on ne sait quand.

Le droit latin fut accordé à Uzalis; l'immunité, ou exemption d'impôts, à Theudalis; l'autonomie, à presque tous les ports de la côte entre Carthage et la petite Syrte (Tunis, Clupea, Curubis, Neapolis, Hadrumète, Ruspina, Leptis minor, Thapsus, Acholla), à Bulla regia, à Thysdrus, à Zama (8). Les autres villes furent laissées dans la situation ordinaire des communes provinciales : à condition de payer le *stipendium* fixé, et sous le contrôle du proconsul romain, elles s'administraient elles-mêmes, à leur guise.

Ainsi, en Afrique, Auguste créa de nouveaux centres urbains ou favorisa le développement d'anciennes villes par l'envoi de colonies; dota plusieurs cités d'une constitution romaine, accorda à celles-ci des privilèges financiers ou administratifs, maintint celles-là dans leur condition passée. Sa politique ne semble donc pas, au premier abord, avoir été une et immuable; mais sous ses diverses formes et dans sa variété, elle obtint partout le même succès; la vie urbaine, compromise et, en

succède immédiatement à la liste des colonies et précède la mention de l'unique *oppidum Latinum* que Pline cite dans la province. En Bétique se succèdent dans le même ordre : *coloniae, municipia, Latio antiquitus donata oppida...* (*H. N.*, III, 3); 2° par l'histoire même d'un de ces *oppida*, d'Utique. Dion Cassius nous apprend qu'Auguste donna le droit de cité romaine à tous les habitants d'Utique (τοὺς Οὐτικησίους πολίτας ἐποιήσατο), ce qui précise le sens de l'expression employée par Pline; d'autre part, nous savons par un document numismatique (*Recherche des antiquités dans le nord de l'Afrique*, p. 179) et par Aulu-Gelle (*Noct. Attic.*, XVI, 13) qu'Utique resta municipe jusqu'au règne d'Hadrien. Les *oppida civium Romanorum* de Pline sont donc bien des municipes, non des colonies.

(1) *H. N.*, V, 3, 4.

(2) *C. I. L.*, VIII, 1798.

(3) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14559, 14611, 14612.

(4) *Id.*, ibid., 1181; Aulu-Gelle, *Noct. Attic.*, XVI, 13.

(5) *Id.*, ibid., 1217, 1222.

(6) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 15447.

(7) *Id.*, Ibid., *Suppl.*, 17333; *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XI (ann. 1891), p. 85. — *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14690.

(8) Pline, *H. N.*, V, 3, 4.

certains lieux, presque détruite pendant les derniers siècles de la République, reprit son essor et brilla bientôt d'un très vif éclat. Ce qui prouve d'ailleurs que la renaissance et les progrès en furent également réels et rapides dans les cités pérégrines, dans les municipes et dans les colonies, c'est que, jusqu'au milieu du règne de Tibère, les unes et les autres battirent monnaie avec l'autorisation du proconsul. Des monnaies furent frappées à l'effigie d'Auguste, de Livie ou de Tibère, avec des légendes puniques ou latines, par les cités pérégrines de Leptis magna, Oea, Sabrata, Gergis (Zarzis), Thaenae, Hippo Diarrhytus; par les cités pérégrines autonomes d'Acholla, Thysdrus, Thapsus, Leptis minor, Hadrumète, Clupea; par le municipe d'Utique, par la colonie de Carthage (1). Or, s'il est impossible de considérer, à cette époque et pour ces villes, le droit de battre monnaie comme un signe d'indépendance et de souveraineté absolues, du moins doit-on y voir l'indice d'une véritable activité, d'un réel esprit d'initiative municipale.

Tandis que dans le nord de la province, le gouvernement impérial s'appliquait à rendre aux anciennes villes le sentiment de leur existence et le souci de leurs intérêts, dans le centre et au sud, par l'occupation militaire du pays et par la construction de grandes routes stratégiques, il préparait et, dans une certaine mesure, provoquait la fondation de cités nouvelles. On a vu plus haut (2) que la vie urbaine s'était répandue, dans toute cette contrée, au second et au troisième siècle de l'ère chrétienne. La création de toute ville, digne de ce nom, comporte deux faits bien distincts, malgré leur connexité : le groupement en un point donné d'un nombre plus ou moins considérable d'habitants sédentaires; la constitution de ce groupement en un être collectif, que cette constitution soit le fait des habitants eux-mêmes ou d'une autorité supérieure.

Quelle part le gouvernement impérial a-t-il eue dans cette double évolution? Dans quelle mesure son influence s'est-elle exercée?

Il est tout d'abord certain qu'il a, pour ainsi dire, marqué d'avance les régions où devait surtout s'épanouir la vie urbaine et les points où devaient naître les futures cités. Ammaedara, Thelepte, Cillium, Sufes, Sufetula, Capsa, Thiges, Thusuros étaient assises sur les voies, d'abord militaires, par lesquelles

(1) *Recherche des antiquités dans le nord de l'Afrique*, p. 175-180.
(2) Liv. III, ch. I, p. 299 et suiv.

Theveste, quartier général de la légion III[e] Auguste pendant le premier siècle de l'ère chrétienne, communiquait avec Carthage, Hadrumète et Tacape. Avant d'être des villes, Thala, Sufes et Thiges furent des postes fortifiés (*praesidia*, *castella*). Le long de ces voies et autour de ces postes, les nomades se fixèrent et apprirent à cultiver le sol; ils se transformèrent peu à peu au contact des soldats romains, des vétérans et de leurs fils, restés dans le pays; les deux éléments en présence se mêlèrent et se fondirent progressivement (1). De cette fusion naquirent plus tard des cités, romaines d'apparence, mais dont la population était en grande majorité composée d'indigènes.

Ailleurs furent créées de véritables colonies de vétérans. Ammaedara s'appelait encore à la fin du troisième siècle : *colonia Flavia Augusta Emerita Ammaedara* (2). Le surnom d'*Emerita* est à mes yeux très caractéristique. *Emeritus* signifie : *soldat libéré du service*. Il n'est donc pas douteux qu'Ammaedara ait été fondée par un groupe de vétérans. Elle eut évidemment la même origine qu'Augusta Emerita de Lusitanie, dont l'histoire nous a été rapportée par Dion Cassius (LIII, 26) : Παυσαμένου δὲ τοῦ πολέμου τούτου, ὁ Αὔγουστος τοὺς μὲν ἀφηλικεστέρους τῶν στρατιωτῶν ἀφῆκε, καὶ πόλιν αὐτοῖς ἐν Λυσιτανίᾳ, τὴν Αὐγοῦσταν Ἠμερίταν καλουμένην, κτίσαι ἔδωκε. Le gentilice *Flavia*, comme d'ailleurs le nom de la tribu *Quirina*, dans laquelle furent inscrits les citoyens de la ville nouvelle (3), indique qu'Ammaedara dut sa naissance à l'empereur Vespasien ou à ses fils (4). Thelepte fut peut-être aussi une

(1) C'est surtout à Cillium que l'on peut saisir cette influence de l'élément militaire. La famille des Flavii, dont les membres reposent dans un des grands mausolées voisins de la ville, paraît bien avoir eu pour chef un vétéran, T. Flavius Secundus, qui avait servi pendant trente-trois ans (*C. I. L.*, VIII, 211, lig. 4-7); toutes les femmes de cette famille portaient, suivant l'usage romain, le gentilice Flavia : Flavia Urbana, Flavia Secunda, Flavia Pacata, Flavia Libera, Flavia Faustina, Flavia Victoria. D'autre part, les épitaphes de toute une famille indigène ont été retrouvées dans les ruines de Cillium; pendant deux générations, les noms gravés sur ces pierres tombales sont libyques : Alurusa, Masac, Masul, etc.; puis surgit le cognomen Saturninus; puis surtout une Flavia Fortunata entre dans cette famille, en épousant Saturninus, et le fils qui naît de ce mariage s'appelle Flavius Fortunatus. N'est-il point permis de supposer que Flavia Fortunata était une descendante de T. Flavius Secundus, le vétéran? Ne saisissons-nous pas ici la fusion des colons étrangers et des anciens habitants du pays?

(2) *C. I. L.*, VIII, 308.

(3) *Id.*, ibid., 314 et suiv., *Suppl.*, 11543 et suiv.

(4) Kubitschek, *De tribuum Romanarum origine ac propagatione*, p. 200.

colonie de vétérans ; inscrite dans la tribu Papiria (1), elle aurait été fondée par Trajan (2).

Ces colonies militaires de la fin du premier siècle ne ressemblaient pas aux anciennes colonies italiques, ni même aux colonies de vétérans envoyées par Auguste dans les provinces. Tandis que ces dernières étaient en général constituées, sous la direction de tribuns ou de centurions, par des groupes compacts de soldats qui avaient servi dans la même légion, quelquefois dans le même manipule, et qui par conséquent se connaissaient depuis de longues années, les colonies d'un âge plus récent se composaient de vétérans isolés, choisis dans des corps différents, qui n'avaient ni vécu, ni lutté, ni souffert ensemble. Tacite le déplore, et refuse presque à ces établissements le nom de colonies (3). Il en résulta du moins que ces colons d'un nouveau genre se mêlèrent plus intimement aux habitants du pays; après plusieurs générations, la population des villes ainsi fondées devenait presque homogène. A Ammaedara, par exemple, la nomenclature est, sauf de rares exceptions, tout à fait latine; l'onomastique l'est beaucoup moins. Des mariages, comme celui de Saturninus, fils de Masac, avec Flavia Fortunata, à Cillium, durent rapprocher les uns des autres vétérans et indigènes ; l'élément étranger, le moins nombreux, fut bientôt sans doute absorbé par l'élément autochtone, non sans avoir exercé sur lui une influence décisive.

Lorsque Theveste cessa d'être le chef-lieu militaire de la province, les colonies impériales et les postes fortifiés étaient encore rares dans le centre et dans le sud de la Proconsulaire : on ne peut guère citer en toute certitude qu'Ammaedara, Thala, Sufes, Thelepte, Thiges et peut-être Capsa, relevée de ses ruines (4).

Les centres urbains étaient fort éloignés les uns des autres; les territoires qui en dépendaient très étendus. Des épitaphes de citoyens romains, inscrits dans la tribu Quirina, ont été re-

(1) *C. I. L.*, VIII, 2565, 3106.

(2) Kubitschek, *op. cit.*, p. 200.

(3) Tacite, *Ann.*, XIV, 27 : *Non ut olim universae legiones deducebantur cum tribunis et centurionibus et sui cujusque ordinis militibus, ut consensu et caritate rem publicam efficerent; sed ignoti inter se, diversis manipulis, sine rectore, sine affectibus mutuis, quasi ex alio genere mortalium repente in unum collecti, numerus magis quam colonia.*

(4) Capsa était *municipe* sous Hadrien (*C. I. L.*, VIII, 98); elle devint plus tard colonie (*Table de Peutinger*).

trouvées à 25 kilomètres des ruines d'Ammaedara, sur les bords de l'O. el Hatob (1). Avant d'être elle-même une colonie, Cillium était rattachée à Thelepte, puisque plusieurs de ses habitants y exercèrent des fonctions municipales ou y furent prêtres du culte officiel (2); or, des ruines de Cillium à celles de Thelepte, il faut compter environ 34 kilomètres. Le territoire de Thelepte s'étendait de même fort loin vers l'ouest, jusqu'au delà de Bir Oum Ali, point situé à peu de distance de la frontière qui sépare actuellement la Tunisie de l'Algérie (3). Dans ces communes, aussi vastes que de petites provinces, des hameaux se créèrent et grandirent; après n'avoir été, pendant plus ou moins longtemps, que des villages ruraux sans autonomie, ils devinrent des cités et naquirent à la vie municipale. Tel fut le cas de Cillium. Il n'est pas impossible de reconstituer d'une manière générale l'histoire de cette ville. T. Flavius Secundus, le chef de cette *gens* Flavia, dont le mausolée a survécu, était, suivant toute apparence, un des colons auxquels Trajan avait confié la mission de créer la colonie de Thelepte : car les Flavii de Cillium étaient inscrits dans la tribu Papiria. Lorsqu'il eut pris possession du lot foncier qui lui avait été attribué, son premier soin fut de détourner ou de capter les eaux des torrents voisins, pour en irriguer sa nouvelle propriété; puis il planta des vignes (4). Ses efforts furent couronnés de succès; il dut laisser en mourant une fortune considérable, puisque son fils aîné entreprit aussitôt, en son honneur, la construction d'un mausolée superbe (5). Sa famille devint bientôt l'une des plus importantes de toute la colonie; son fils, T. Flavius Secundus, fut flamine perpétuel de Thelepte; sa petite-fille, Flavia Pacata, exerça le même sacerdoce; un de ses descendants y fut décurion, questeur, édile (6). Les indigènes d'alentour, peut-être encore nomades, furent attirés et en quel-

(1) *C. I. L.*, VIII, 294, 295, 296.

(2) *Id.*, ibid., 211 : *Flavia Pacata, flaminica perpetua col(oniae) Thelepte* (lig. 27-29); 216 : *T. Flavius Receptus, aedilicius, quaestor aerarii, decurio col(oniae) Thelepte.*

(3) *C. I. L.*, VIII, 2094.

(4) *C. I. L.*, VIII, 212, v. 53;

(5) *Id.*, ibid., v. 40 et suiv.

(6) D'autres vétérans furent-ils établis à Cillium, en même temps que T. Flavius Secundus? Peut-être. Auprès du mausolée des Flavii, se dressait jadis le tombeau des Petronii (*C. I. L.*, VIII, 217). Parmi les soldats nés à Cillium, figurent plusieurs Julii : C. Julius Septiminus (*Id.*, ibid., 2568); L. Julius Faustus (*Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XI (ann. 1891),

que manière fixés au sol; à la longue, des liens de famille se créèrent entre les nouveaux venus et les anciens habitants du pays. Le village, ainsi formé, dut grandir peu à peu dans ce site heureusement choisi. Les eaux de la rivière qui s'appelle aujourd'hui l'O. Derb, retenues par un solide barrage, furent distribuées à travers les champs et dans les maisons (1). Puis, un beau jour, Cillium, devenue la rivale de Thelepte, voulut probablement jouir des mêmes droits; elle demanda et obtint le titre de colonie (2). On ne sait pas exactement à quelle époque : toutefois, il est certain que la transformation du *vicus*, *pagus* ou *castellum* en *colonia*, se fit au plus tard vers le milieu du deuxième siècle; sur un monument trouvé à Lambaesis, deux soldats entrés au service en 173, par conséquent nés vers 150, sont portés comme originaires de Cillium; Cillium était donc déjà, à cette époque, une cité (3). Ses habitants continuèrent à être inscrits dans la tribu Papiria (4).

De même sans doute les villes de Vegesela (H[r] Rakba), Menegesem, Menegere, citées par l'Itinéraire d'Antonin, entre Sufetula et Theveste, se constituèrent aux dépens des territoires primitifs d'Ammaedara et de Thelepte; de même peut-être Sufetula, la *petite Sufes*, aux dépens de la commune qui s'était formée sous les murs de l'ancien *castellum Sufetanum*.

Les postes fortifiés ne pouvaient être établis, les colonies fondées, les cités nouvelles créées que sur l'ordre ou avec l'autorisation soit de l'empereur, soit du gouverneur de la province. Si, dans le nord de la province, Rome se contenta presque partout de reconnaître officiellement l'existence des anciennes villes, d'y provoquer la renaissance et d'y favoriser les progrès de la vie municipale, dans le centre et dans le sud elle créa davantage. Autour des soldats et des vétérans qu'elle installa dans le pays, les populations jadis nomades vinrent se fixer; dans ces vallées éloignées de la mer, sur ces steppes restés longtemps incultes et presque déserts, la vie urbaine apparut pour la première fois. Après en avoir préparé l'éclosion, le

p. 315, lig. 4). Mais nous avons vu que la présence de gentilices romains ne suffisait pas à établir l'origine romaine ou étrangère de ces provinciaux, ni même de leurs ancêtres.

(1) Voir plus haut, liv. I, chap. IV, p. 62.

(2) *C. I. L.*, VIII, 210.

(3) *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XI (ann. 1891), p. 315, lig. 4 et 23.

(4) *C. I. L.*, VIII, 210.

gouvernement impérial laissa le fruit mûrir; il ne donna le nom et le droit de cité qu'aux centres vraiment urbains; il n'institua pas des formes vides, dans l'espoir qu'elles se rempliraient; il attendit que des villes se fussent créées d'elles-mêmes pour leur accorder une constitution municipale. L'organisation politique et administrative fut parfaitement adéquate à l'état du pays et des habitants, parce qu'elle en suivit l'évolution économique et matérielle, au lieu de la précéder et de vouloir en déterminer la marche.

CHAPITRE III.

LES DIVERS TYPES DE CITÉS ROMAINES : COLONIAE, MUNICIPIA, CIVITATES.

Si tels ont été réellement le caractère et le sens de la politique municipale appliquée par Rome en Afrique, il ne faut pas s'étonner que cette politique ait été complexe, variée, toujours active et par là même éminemment vivante. Rome n'a pas créé ou transformé d'un seul coup et par une loi générale toutes les cités africaines. Chacune d'elles a eu son histoire, différente de celle des villes voisines ; et cette histoire consiste le plus souvent en une marche incessante et régulière dont il est facile de distinguer les étapes successives.

Les nombreuses cités de la Proconsulaire n'étaient pas toutes constituées sur le même modèle, ni d'après un type uniforme ; l'organisation administrative et les droits politiques en étaient fort variés, et les diverses catégories ainsi formées portaient des noms différents. Pline l'Ancien a énuméré ces catégories avec leurs titres officiels ; mais ce sont les documents épigraphiques qui nous ont fourni sur ce sujet le plus de renseignements.

Pline cite dans la province d'Afrique des colonies (*coloniae*), des municipes (*oppida civium Romanorum*), une ville de droit latin (*oppidum Latinum*), une ville exempte d'impôts (*oppidum immune*), une ville tributaire (*oppidum stipendiarium*), des villes autonomes (*oppida libera*), enfin des villes sans épithète (*oppida*). En elle-même, cette énumération ne manque ni de précision ni de clarté : les colonies sont des villes qui ont été soit fondées, soit reconstruites, comme Carthage, par de véritables colons, ou dont quelques parties du territoire ont été données à des vétérans, comme ce fut peut-être le cas pour Sicca Veneria ; les municipes sont des villes dont tous les habitants ont été admis en bloc dans la cité romaine ; les villes latines sont les

villes dont tous les habitants ont reçu les droits accordés jadis aux membres de la confédération latine ; les autres villes sont des communes provinciales plus ou moins privilégiées (1).

Mais Pline a copié les listes d'Agrippa : ce qu'il dit n'est vrai que du moment précis où ces listes furent dressées. Sur quelques points même, il semble y avoir désaccord entre le texte de l'auteur et les documents épigraphiques ou numismatiques. Par exemple, chez Pline, Assuras et Simitthu sont des municipes, Curubis et Neapolis des villes libres, Hippo Diarrhytus et Carpis, des villes sans épithète. Or, sur les inscriptions, Assuras est appelée Colonia *Julia* Assuras (2) ; Simitthu porte le titre de Colonia *Julia Augusta* Numidica (3) ; de même Curubis, Neapolis, Hippo Diarrhytus et Carpis sont des *coloniae Juliae* (4) ; les habitants d'Hippo Diarrhytus étaient inscrits dans la tribu Quirina (5), ceux de Neapolis et de Curubis dans la tribu Arnensis (6). D'autre part, on lit sur une monnaie d'Hippo Diarrhytus, frappée à l'effigie de Tibère, les mots : *Hippone Libera* (7).

Au fond, il n'y a pas contradiction entre les deux séries de sources : bien que l'œuvre de Pline date de la seconde moitié du premier siècle, les renseignements qu'elle contient ne se rapportent qu'aux années voisines de l'ère chrétienne (8). Les villes précitées furent érigées en colonies soit par Auguste, dans les dernières années de sa vie, soit par ses premiers successeurs.

Enfin, à cette époque, si la vie municipale renaissait dans le nord de la province et près du littoral, elle n'avait pas encore conquis le centre et le sud du pays.

(1) Quant aux villes sans épithète, je suis porté à croire qu'on les considérait peut-être encore à l'époque d'Auguste comme des cités étrangères ou simplement alliées : sur les monnaies municipales de Leptis magna, d'Oea, de Sabrata, de Thaenae, villes nommées simplement par Pline *oppida*, ne se lisent que des légendes puniques ; au contraire, sur les monnaies d'Acholla, de Thapsus, d'Hadrumète et de Clupea, mentionnées comme *oppida libera*, les légendes sont latines, et ces bronzes portent le plus souvent le nom du proconsul d'Afrique qui en a autorisé l'émission (*Recherche des antiquités dans l'Afrique du Nord*, p. 175-180).

(2) *C. I. L.*, VIII, 1798.

(3) *Id.*, ibid., 1261 = *Suppl.*, 14612.

(4) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12452 ; 968 ; 1206.

(5) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14334.

(6) *Id.*, ibid., 971, 980.

(7) *Recherche des antiquités dans le nord de l'Afrique*, p. 180.

(8) Kubitschek, *De tribuum Romanarum origine ac propagatione*, p. 128.

Au contraire, les documents épigraphiques proviennent aussi bien des cités les plus éloignées de la mer que des ports et des contrées voisines de la côte (1); bien qu'ils datent en majorité de la période des Antonins et de celle des Sévères, les gentilices portés par les villes et les noms des tribus dans lesquelles les habitants étaient inscrits nous permettent souvent de remonter jusqu'au premier siècle de l'empire.

Sur ces textes, les cités ne sont appelées que *civitates*, *municipia* ou *coloniae*. Aucun d'eux ne fait mention du droit latin, aucun de l'immunité ou exemption d'impôts. Les titres officiels donnés aux villes y sont donc moins nombreux et par conséquent moins précis que dans l'énumération de Pline : il faut les expliquer.

Il est aisé de déterminer la condition politique et administrative des centres urbains nommés *civitates*. Etait *civitas* toute commune sujette de Rome ou considérée comme étrangère. Les habitants n'en étaient pas, sauf exceptions individuelles, des citoyens romains; le droit y était pérégrin; la constitution municipale n'en était point calquée sur la constitution de la cité romaine (2); d'une manière générale, l'administration en était soumise au contrôle du gouverneur de la province; le territoire en était sol provincial, et comme tel devait payer un impôt fixé par Rome (*stipendium*). Les *civitates* pouvaient obtenir certains privilèges : une autonomie plus apparente que réelle, l'exemption du *stipendium*. Les unes étaient *liberae*, d'autres *immunes*, d'autres enfin à la fois *liberae* et *immunes*. Mais, privilégiées ou non, ce qui les caractérisait toutes, c'est qu'elles n'avaient

(1) On possède aujourd'hui des inscriptions de plus de cent villes romaines situées toutes soit en Tunisie, soit sur le rivage occidental de la Tripolitaine.

(2) Parmi les *civitates* africaines de l'époque impériale, les unes étaient administrées par des suffètes : Leptis magna (*C. I. L.*, VIII, 7); Thaca (*id.*, ibid., *Suppl.*, 11193); Civitas Rir. Aq. Sacar. (*id.*, ibid., *Suppl.*, 12286); Avitta Bibba (*id.*, ibid., 797); Apisa majus (*C. I. L.*, V, 4921); Siagu (*id.*, ibid., 4922); Themetra (*id.*, ibid., 4919); Thibica (*C. I. L.*, VIII, 765 = *Suppl.*, 12228); Tepelte (*id.*, ibid., *Suppl.*, 12248); — d'autres par des *undecimprimi*: Chidibbia (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14875); Vazita Sarra (*id.*, ibid., *Suppl.*, 12007); — d'autres par des *magistratus* ou *magistratus annuales* : Gor (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12421); aucune ne paraît l'avoir été par des duumvirs et des édiles. Toutefois, plusieurs d'entre elles avaient des décurions : Agbia (*C. I. L.*, VIII, 1548); Thugga (*id.*, ibid., 1495); Numiulis (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 154-155); Mactaris (*C. I. L.*, VIII, 621); Uzappa (*id.*, ibid., *Suppl.*, 11924); Urusita (*id.*, ibid., *Suppl.*, 12014); Vazita Sarra (*id.*, ibid., *Suppl.*, 12004).

pas été admises dans la cité romaine. Le sens du terme *civitas* est donc très clair; il n'a d'ailleurs jamais donné lieu, que je sache, à contestation ou à discussion.

Il n'en est pas de même des mots *municipium* et *colonia*. Qu'est-ce que c'était qu'un municipe? Qu'est-ce que c'était qu'une colonie? Chacun de ces vocables avait-il, dans le langage administratif, une signification bien nette? Un municipe différait-il vraiment d'une colonie? Ce sont là autant de questions que se sont posées et qu'ont tenté de résoudre tous les savants qui se sont occupés d'antiquités romaines ou de droit romain. Les conclusions de ces nombreuses études ont été divergentes jusqu'au moment où l'on s'est avisé de tourner la difficulté en déclarant que ces deux termes avaient perdu, sous l'empire, tout sens précis, et qu'on les employait indifféremment l'un pour l'autre (1).

Sans avoir la prétention d'apporter ici une solution générale du problème, je crois pouvoir affirmer que l'opinion ci-dessus énoncée est démentie, en ce qui concerne les cités romaines de l'Afrique proconsulaire, par tous les documents connus jusqu'à ce jour. Aucune de ces villes n'a été appelée à la même époque et indistinctement *municipium* ou *colonia;* la plupart d'entre elles, après avoir été des municipes, ont reçu de la faveur impériale le titre et la condition de colonie; l'évolution en sens inverse ne s'est jamais produite. De ces deux faits il résulte, à mon avis : 1° Que les termes *municipium* et *colonia*, employés pour désigner officiellement maintes cités africaines, avaient chacun leur sens précis, parfaitement distinct; 2° que la condi-

(1) J. Marquardt, *Organisation de l'empire romain* (Marquardt et Mommsen, *Manuel des antiquités romaines*, VIII), trad. française, 1er volume, p. 175-176 : *bien que les colonies romaines se distinguent, par leur rang, des municipes jusqu'au troisième siècle, néanmoins la dénomination de* MUNICIPIUM *a, d'une manière générale, soit dans le langage courant, soit dans la langue juridique, servi à désigner toutes les variétés de villes romaines et, après Caracalla, toute espèce de communes, par opposition à Rome.* — Bouché-Leclerq, *Manuel des Institutions romaines*, p. 175, note 2 : *Zöller croit que ce terme (municipium) a pu avoir, au même moment, des acceptions différentes, et qu'il est inutile, par conséquent, d'en chercher la définition précise;* — p. 178, note 1 : *L'extension du sens de* MUNICIPIUM *était inévitable, parce que l'idée s'est attachée non plus au concept juridique, mais au signe extérieur, à la constitution municipale... Enfin, dans un article récent, Mommsen vient d'ébranler la foi absolue que l'on avait jusqu'ici dans le sens du mot* COLONIA, *en soutenant que des villes provinciales de droit latin ont porté ce titre* (*Hermès*, XVI ann. 1881, p. 445 et suiv.).

tion du *municipium*, si elle était supérieure à celle de la *civitas*, était ou tout moins paraissait inférieure à celle de la *colonia*.

Quel était donc le sens précis de ces deux mots? Et en quoi la colonie différait-elle du municipe?

Il me paraît nécessaire, pour bien poser le problème, de le circonscrire nettement et de déblayer d'abord le terrain de la discussion.

Avant tout, rappelons-nous que nous sommes dans une province et sous l'empire. Il est donc inutile d'introduire ici un débat sur les municipes italiens et sur les colonies italiennes; il ne serait pas moins oiseux de soulever la question tant controversée de la *civitas cum suffragio* ou *sine suffragio*, à propos d'une époque où les magistrats de la cité romaine n'étaient plus élus par le suffrage des citoyens. Cette double forme du droit de cité perdit toute importance après le règne de Tibère.

En second lieu, je me garderai bien d'associer la fortune du mot *municipium* à celle des mots *municeps* et *municipalis*, et de conclure par analogie de l'une à l'autre. L'extension du sens des termes *municeps*, *municipalis*, aussi bien dans la langue juridique que dans la langue courante, a été l'un des principaux arguments sur lesquels on s'est fondé pour affirmer que le mot *municipium* avait perdu toute valeur politique et administrative (1); mais, dans aucun des exemples cités à l'appui de cette opinion, n'apparaît le mot *municipium* lui-même (2). Une inscription de Sicca Veneria prouve, au contraire, que si les habitants d'une colonie étaient parfois appelés *municipes*, il n'en résultait nullement que cette colonie prît en même temps le nom de *municipium* (3).

(1) J. Marquardt, *Organisation de l'empire romain* (Marquardt et Mommsen, *Manuel des antiquités romaines*, VIII), trad. française, 1er volume, p. 176, notes 1 et 2.

(2) On lit bien, dans les *Fragmenta Vaticana*, § 191 : *Numerus quoque liberorum a tutela excusationem tribuit : civibus quidem Romanis earum tutelarum, quae Romae sunt injunctae, a trium numero; earum vero, quae in municipiis Italicis injunguntur, quattuor numero liberorum.* Mais il s'agit ici de l'Italie et non des provinces.

(3) *C. I. L.*, VIII, 1641, legs alimentaire de P. Licinius Papirianus : MUNICIPIBUS *meis Cirthensibus Siccensibus carissimis mihi dare volo* [HS] *XIII. Vestrae fidei committo,* MUNICIPES *carissimi... Legi autem debebunt* MUNICIPES, *item incolae, dumtaxat incolae qui intra continentia* COLONIAE *nostrae aedificia morabuntur.* — Dans ce document officiel, rédigé par un des plus hauts fonctionnaires de l'empire, *municipes* doit être traduit non pas par : *habitants d'un municipe*, mais par le terme beaucoup plus général de *citoyens* ou *concitoyens*.

D'autre part, je n'attribuerai pas une valeur juridique précise à certaines expressions employées par Aulu-Gelle. Aulu-Gelle n'était pas un jurisconsulte, et les mots dont il se sert doivent être pris dans leur sens courant et général (1).

Enfin je crois indispensable de diviser la question et d'examiner à part quels étaient, dans le municipe et dans la colonie :

1° Le statut personnel des habitants;

2° Le droit en vigueur dans les limites de la cité;

3° La constitution et l'administration municipales;

4° La condition du sol.

Ces considérations préliminaires exposées, j'aborde le problème lui-même. Un exemple concret est toujours plus clair et plus frappant qu'une série de définitions abstraites. Cet exemple, l'histoire municipale d'Utique me le fournit.

Après la ruine de Carthage, Utique, pour avoir embrassé dès le début des hostilités la cause de Rome, avait reçu le titre de *civitas libera et immunis* (2); César l'avait peut-être dotée du droit latin (3). Auguste, nous raconte Dion Cassius, fit de tous les habitants d'Utique des citoyens romains (4); Pline donne à cette ville le titre d'*oppidum civium Romanorum*, et nous avons vu plus haut que ce nom équivaut à celui de municipe; voici donc un premier point acquis : le municipe provincial sous l'empire est une ville dont les citoyens sont considérés, par une fiction juridique, comme des citoyens romains.

Utique resta municipe pendant tout le premier siècle de l'ère chrétienne; puis elle sollicita de l'empereur Hadrien la faveur

(1) Par exemple, dans la phrase : *Muneris tantum cum populo Romano honorarii participes*... (*Noct. Attic.*, XVI, 13), on a voulu considérer et traiter l'expression : *munus honorarium* comme le synonyme exact de *jus honorum*; et, en raison de cette prétendue équivalence, dont rien ne démontre la justesse, on a reproché à Aulu-Gelle d'avoir accumulé les contradictions et d'avoir fait le désespoir des commentateurs (Houdoy, *Le droit municipal*, p. 62-63). Aulu-Gelle ne mérite point ces reproches; le fragment en question est, au contraire, en ce qui concerne les municipes provinciaux de l'époque impériale, d'une très grande clarté, à condition qu'on veuille bien y voir non pas un article de code ou un paragraphe d'édit, mais une page écrite en style littéraire par un homme du monde, dont l'érudition était plus étendue que précise.

(2) J. Marquardt, *op. cit.*, 1er vol., p. 104; 2e vol., p. 467, note 4.

(3) *De bello Africano*, 87; Bouché-Leclercq, *Manuel des institutions romaines*, p. 179, n. 2.

(4) Dion Cassius, XLIX, 16 : « τοὺς Οὐτικησίους πολίτας ἐποιήσατο. »

d'être érigée en colonie. Ici Aulu-Gelle nous donne un renseignement précieux : *mirarique se ostendit (Hadrianus) quod et ipsi Italicenses, et quaedam item alia municipia antiqua, in quibus Uticenses nominat, cum suis moribus legibusque uti possent, in jus coloniarum mutari gestiverint* (*Noct. Attic.*, XVI, 13). Ainsi les municipes provinciaux pouvaient *suis moribus legibusque uti*, c'est-à-dire qu'il leur était permis, dans toutes celles de leurs contestations judiciaires, qui n'étaient point portées devant les fonctionnaires provinciaux, d'appliquer, au lieu du droit romain, leur ancien droit local et coutumier, ce qu'Aulu-Gelle appelle un peu plus loin dans le même passage *jus municipii*, *jura municipiorum*. Donc, second point acquis : les habitants des municipes provinciaux, bien que citoyens romains, n'étaient point soumis dans l'intérieur de leur cité au droit romain. Ils pouvaient l'adopter, si tel était leur bon plaisir ; mais ils n'étaient pas légalement obligés de le faire. Le texte d'Aulu-Gelle nous apprend en même temps qu'à la différence des habitants des municipes, les habitants des colonies étaient au contraire soumis au droit romain : *jura institutaque omnia populi Romani, non sui arbitrii habent.*

Elevée au rang de colonie romaine, Utique obtint enfin des empereurs Septime Sévère et Caracalla un dernier et suprême privilège, le droit italique (1). Par ce privilège, son territoire, jadis sol provincial, devint susceptible de propriété quiritaire et exempt de toute contribution. Troisième point : sauf privilège exceptionnel, dans les colonies, et à plus forte raison dans les municipes des provinces, le sol était provincial (*ager provincialis*, *vectigalis*, *tributarius*) ; les habitants n'en avaient que la *possessio* et l'*ususfructus*, non le *dominium* (2).

Quant à la constitution et à l'administration municipales, tous les documents épigraphiques prouvent que la constitution des municipes africains était exactement calquée sur celle de Rome : tandis que les magistrats des villes pérégrines s'appelaient *sufetes*, *undecimprimi*, *magistratus* ou *magistratus annuales*, dans les municipes, ces noms et ces titres n'existaient plus : c'étaient des duumvirs, des édiles, des questeurs qui administraient la cité, en collaboration ici avec le sénat municipal composé de décurions, là avec ce sénat et l'assemblée du peuple (3).

(1) Digeste, L, 15, § 8.
(2) Gaius, *Instit.*, II, 7.
(3) *C. I. L.*, VIII, 98, 826, 829, 858 et suiv. ; *Suppl.*, 12039, 14372, 14786,

Cette administration, dont le cadre était tout romain, se trouvait soumise au contrôle du gouverneur de la province : suivant toute apparence, les municipes n'étaient pas autonomes (1).

En résumé, un municipe provincial sous le haut empire, c'était une commune dans laquelle :

1° Les habitants étaient citoyens romains;

2° Le droit pouvait être pérégrin;

3° La constitution municipale était romaine, et l'administration soumise au contrôle du gouverneur;

4° Le sol était provincial, et par conséquent tributaire.

Ainsi le titre de citoyen romain ne donnait aux habitants des municipes provinciaux ni l'autonomie, ni l'immunité foncière; il ne leur imposait pas le droit romain. Son seul effet réel était de substituer pour eux à la capitation que payaient les habitants des *civitates* la *vicesima hereditatium*, qui avait remplacé à partir d'Auguste l'ancien *tributum civium Romanorum*. C'était donc un titre surtout honorifique, que les habitants des cités provinciales convoitaient vivement et qui leur était concédé comme une faveur par le gouvernement impérial : la phrase tant de fois commentée d'Aulu-Gelle ne signifie pas autre chose : *Muneris tantum cum populo Romano honorarii participes, a quo munere capessendo appellati videntur, nullis aliis necessitatibus, neque ulla populi Romani lege adstricti, quum nunquam populus eorum fundus factus est* (*Noct. Att.*, XVI, 13).

Chemin faisant, au cours des pages précédentes, j'ai été amené à parler des colonies et de leur condition. Deux points me pa-

15587, 15588; *Revue de philologie*, ann. 1894, p. 170-171. — Sur la persistance de l'assemblée du peuple dans les cités africaines, voir plus loin, liv. III, ch. IV.

(1) J. Marquardt, *op. cit.*, trad. franç., 1er vol., p. 119. — Quelques municipes africains portaient, après le gentilice impérial, l'épithète *Liberum* : municipium Septimium *Liberum* Aulodes (*C. I L.*, VIII, *Suppl.*, 14355); municipium (Septimium Aure)lium *Liberum* Thugga (*id.*, ibid., 1484); municipium Severianum Antoninianum *Liberum* Thibursicensium Bure (*id.*, ibid., 1427, 1439). Mais je ne crois pas qu'on puisse voir dans ce mot *Liberum* le neutre de l'adjectif *Liber*. Il est plus vraisemblable que *Liberum* est ici dérivé du nom de *Liber*, le dieu des vignobles, et que les municipes ainsi désignés étaient placés sous la protection spéciale de Liber pater. De même Sululis s'appelait Municipium *Apollin(are)* : *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12341; Thignica, Municipium *Herculeum Frugiferum* : *id.*, ibid., 1406; Thaenae, Colonia *Mercurialis* : *C. I. L.*, VI, 1635; Hadrumète, Colonia *Frugifera* : *id.*, ibid., 1687; la première colonie fondée sur l'emplacement de Carthage par Caïus Gracchus, colonia *Junonia*, et Sicca, Colonia Julia *Veneria* Cirta nova Sicca : *id.*, ibid., 1632; *Suppl.*, 16258. Cf. *C. I. L.*, VIII, 51, 262.

raissent d'ores et déjà acquis : 1° tous les citoyens des colonies étaient citoyens romains, les uns parce qu'ils descendaient soit de véritables colons venus d'Italie, soit de vétérans, les autres par une fiction juridique ; 2° le seul droit qui pût être appliqué dans les colonies était le droit romain. Il me reste à essayer de préciser quelles étaient dans les colonies, d'une part la constitution et la nature de l'administration municipale, d'autre part la condition du sol.

Il est à peine besoin de dire que la constitution des colonies, comme celle des municipes, était calquée sur la constitution de la cité romaine. Mais les colonies jouissaient-elles de l'autonomie que ne possédaient pas les municipes? Echappaient-elles, en ce qui concernait la gestion de leurs intérêts communaux, à l'action et au contrôle du gouverneur de la province? La réponse affirmative est seule logique et vraisemblable. Aulu-Gelle écrit, il est vrai : *Quae tamen conditio (coloniarum), quum sit magis obnoxia et minus libera, potior tamen et praestabilior existimatur propter amplitudinem majestatemque populi Romani, cujus istae coloniae quasi effigies parvae simulacraque esse quaedam videntur*. Que veut dire l'auteur, lorsqu'il affirme que la condition des colonies est moins libre et plus assujettie que celle des municipes? Il entend par là que les colonies n'avaient pas, comme les municipes, la liberté de choisir leur droit, qu'elles ne pouvaient pas *suis moribus legibusque uti*, et qu'elles étaient obligées d'appliquer chez elles le droit romain. Mais d'autre part, puisque chacune d'elles était une image, une réduction et comme une prolongation de la cité romaine (*ex civitate quasi propagatae sunt*), il n'est guère probable que l'administration en fût soumise à la surveillance d'un fonctionnaire provincial. S'il en avait été ainsi, il n'eût pas été possible de dire des colonies qu'elles étaient de petites Romes. Aussi bien quelques documents, peu nombreux il est vrai, corroborent cette conjecture. Pline le Jeune écrivit à l'empereur Trajan que les habitants de la colonie d'Apamée, en Bithynie, prétendaient avoir toujours eu le privilège de gérer eux-mêmes et sans contrôle leurs affaires municipales (1). Sur les monnaies de deux autres colonies, Patras et Devultus, un Silène debout symbolisait la liberté (2). Or, ces trois villes sont citées par Pline l'Ancien comme des colonies

(1) *Epist.*, X, 47 (56).
(2) J. Marquardt, *op. cit.*, p. 120-121.

ordinaires (1); nulle part d'ailleurs, dans l'œuvre du naturaliste, il n'est fait mention de colonies libres, tandis que les *coloniae immunes* (colonies exemptes de l'impôt foncier) et les *coloniae juris italici* (colonies de droit italique) y sont toujours soigneusement distinguées des autres. Il me paraît donc à peu près certain que la liberté administrative ou autonomie ne constituait pas un privilège spécial à certaines colonies, mais que toutes la possédaient, que toutes pouvaient, suivant l'expression des Apaméens, *arbitrio suo rempublicam administrare*.

Le sol, sur lequel avaient été conduites et installées les colonies de vétérans et de citoyens romains, non moins que le territoire des villes dotées du *jus coloniae*, était, en fait, de condition provinciale, par conséquent soumis à l'impôt foncier et non susceptible de propriété quiritaire. Cette condition n'était pas légalement modifiée par le statut personnel des *possessores*. Il est hors de doute que le sol provincial, même aux mains d'un citoyen romain, devait payer une contribution (2); toutefois, les habitants des colonies pouvaient en être exemptés par une faveur spéciale de l'empereur, faveur que l'on ne voit jamais conférée à des individus, mais qui était toujours donnée à la colonie considérée comme un être collectif. Les colonies ainsi privilégiées s'appelaient *coloniae immunes* (3).

(1) *H. N.*, IV, 5 et 18; V, 43.

(2) J. Marquardt, *op. cit.*, p. 117.

(3) Je sais que tel n'est pas le sens donné en général par les historiens modernes au terme d'*immunitas*, lorsqu'il est appliqué à des colonies. Les uns veulent y voir l'exemption de la contribution personnelle (J. Marquardt, *op. cit.*, p. 117, n. 5), à laquelle, d'après eux, étaient indistinctement soumis les habitants de toutes les cités provinciales, colonies, municipes, villes latines, etc.; d'autres affirment seulement que l'immunité pouvait être bornée à la cote personnelle ou étendue à l'impôt foncier. Mais, pour ceux-ci comme pour ceux-là, les habitants des colonies payaient une capitation. Je ne saurais souscrire à cette opinion, qu'aucun texte précis ne justifie, et qui me paraît être en contradiction avec un fait incontesté et incontestable. Les citoyens des colonies possédaient le droit de cité romaine, étaient des citoyens romains : or à partir de l'année 167 avant Jésus-Christ, les citoyens romains furent complètement libérés de tout impôt direct, et après l'année 89 cette immunité fut étendue à toute l'Italie (J. Marquardt, *Organisation financière de l'empire romain* [Mommsen et Marquardt, *Manuel des antiquités romaines*, IX], trad. française, p. 227). A moins donc d'admettre qu'il y ait eu, sous l'empire, au regard des collecteurs d'impôts, plusieurs catégories de citoyens romains, il faut bien reconnaître que les citoyens des colonies n'étaient pas et ne pouvaient pas être soumis à un impôt personnel, à une capitation. L'immunité dont jouissaient les colonies ne saurait donc être l'exemption de la cote personnelle.

La concession de cette immunité transformait-elle, *ipso facto*, le sol provincial en sol italique, susceptible du *dominium ex jure Quiritium?* Les *coloniae immunes* étaient-elles de droit des *coloniae juris Italici?* Les deux termes : *immunitas* et *jus Italicum*, étaient-ils exactement synonymes? Il me paraît difficile de l'admettre. Tout immeuble de droit italique était par là même exempt d'impôt, mais tout immeuble exempt d'impôt n'était pas pour cela de droit italique. Les Gromatici distinguent parfaitement dans les provinces les *agri colonici ejusdem juris* (italici) et les *agri colonici qui sunt immunes*. Quant à la phrase du Digeste (L, 15, § 7), dont on a conclu que l'immunité du sol et le droit italique se confondaient, je crains qu'on n'en ait forcé le véritable sens : *Divus Vespasianus Caesarienses colonos fecit, non adjecto ut et juris Italici essent, sed tributum his remisit capitis : sed*

Quels sont, d'autre part, les textes sur lesquels cette théorie a été fondée? Il y en a deux, tous deux tirés du jurisconsulte Paul, tous deux conservés dans le Digeste (L, 15) : *Divus Antoninus Antiochenses colonos fecit salvis tributis; — Divus Vespasianus Caesarienses colonos fecit, non adjecto ut et juris Italici essent, sed tributum his remisit capitis.* Voici, je crois, comment on les a interprétés : « Caracalla fit d'Antioche une colonie, sans l'exempter de l'impôt foncier ni de la contribution personnelle; — Vespasien érigea en colonie Césarée de Palestine, sans ajouter qu'il lui concédait le droit italique; toutefois, à titre de privilège, il exempta les nouveaux colons de la capitation. » Il me semble que le sens des mots a été ici forcé. Dans le premier texte, l'expression *salvis tributis* n'indique pas forcément que les habitants d'Antioche aient continué à payer plusieurs catégories d'impôts : le terme *tributa* même au pluriel peut signifier l'impôt foncier, par exemple dans cette phrase souvent citée d'Aggenus Urbicus (*Gromatici*, édit. Lachmann, I, p. 4) : *quod omnes etiam privati agri in provinciis tributa atque vectigalia persolvant...* Il s'agit ici, sans aucun doute, de l'impôt foncier; il n'est pas rare d'ailleurs que ce sens soit donné au mot *tributum* et à ses dérivés : ... *per Italiam, ubi nullus ager est tributarius* (*Gromatici, loc. cit.*, p. 35). Je pense donc que le premier texte de Paul doit être traduit comme il suit : « Caracalla fit d'Antioche une colonie, sans accorder aux nouveaux colons l'immunité foncière. » — Quant au second texte, il me semble qu'on y a exagéré la valeur du mot *sed*, et voici comment j'interpréterais cette phrase : « Vespasien érigea la ville de Césarée en colonie romaine; il ne lui donna pas le *jus italicum*, mais, par le fait même de cette transformation de leur ville, les habitants furent exemptés de la contribution personnelle. » L'opposition marquée par *sed* n'est jamais bien forte, et, dans aucun cas, cette conjonction n'a de valeur augmentative. Les citoyens romains des colonies provinciales ne pouvaient être soumis, en dehors de l'impôt foncier, qu'à la *vicesima hereditatium et legatorum*, qui pesait sur tous les citoyens romains et qui ne pesait que sur eux. Lors donc qu'il s'agit de colonies, la seule immunité dont il puisse être question, c'est l'immunité foncière.

divus Titus etiam solum immune factum interpretatus est. Avant Vespasien, la ville de Césarée, en Palestine, fondée par le roi des Juifs, Hérode, était une cité de constitution grecque, par conséquent de droit pérégrin; comme telle elle devait payer un *stipendium.* Vespasien en fait une colonie romaine, sans lui conférer le droit italique : le seul privilège que comporte la transformation de la cité pérégrine en colonie, c'est l'abolition du *stipendium*, la disparition de la contribution personnelle (1). Titus accorde en outre aux habitants de Césarée l'exemption de l'impôt foncier; il n'est point dit dans le texte qu'il leur ait conféré comme un nouveau privilège ce *jus Italicum* dont Vespasien n'avait point parlé; il y est au contraire formellement indiqué que Titus se borna à interpréter la charte ou *lex* donnée par son père à la nouvelle colonie romaine. Je ne pense donc pas qu'il soit juste de voir la définition du droit italique dans cette phrase : *divus Titus etiam solum immune factum interpretatus est.*

Si l'immunité foncière et le droit italique ne se confondent pas, mais s'ajoutent, qu'est-ce donc que le *jus Italicum?* C'est la reconnaissance aux colons du *dominium* complet sur leurs immeubles. Non seulement alors ils en sont propriétaires *ex jure Quiritium*, mais ils peuvent les acquérir et les transmettre suivant tous les modes énumérés dans le droit civil romain. L'ancien sol provincial devient, par une fiction légale, une portion du sol italique et il en possède tous les privilèges.

Les territoires des colonies étaient de trois catégories différentes :

1° Les moins favorisés étaient considérés comme sol provincial; il étaient grevés d'un impôt foncier et n'étaient pas susceptibles de propriété quiritaire;

2° D'autres avaient été exemptés de la contribution foncière, sans toutefois que leur condition juridique eût été améliorée; le privilège dont ils jouissaient était purement financier;

3° D'autres enfin avaient reçu soit successivement, soit en même temps l'immunité et le droit italique; ils se trouvaient alors vraiment assimilés aux territoires des villes d'Italie et de Rome elle-même.

(1) La remise du *tributum capitis* ne doit pas être considérée comme une faveur nouvelle et différente, mais comme la conséquence légale et immédiate de la concession aux Césaréens du droit de cité romaine. (Voir la note précédente.)

Ce sont là les trois catégories mentionnées par les Gromatiques :

1° *Agri colonici stipendiarii;*

2° *Agri colonici immunes* (1);

3° *Agri colonici juris Italici.*

Je crois donc que, dans les colonies, le *jus Italicum* était vraiment distinct de l'*immunitas;* sans doute il ne pouvait être donné qu'à des territoires déjà exempts de l'impôt foncier; peut-être même les deux privilèges étaient-ils le plus souvent concédés en même temps (2); mais, en droit, l'*immunitas* était un privilège, le *jus Italicum* en était un autre ; le second s'ajoutait au premier, l'embrassait même; mais le premier pouvait être séparé du second et accordé à part.

Les conclusions des pages précédentes apparaîtront plus clairement dans un tableau synoptique :

(1) Lorsqu'on y réfléchit, l'existence d'*agri colonici immunes* paraît même indispensable dans certains cas. Carthage, par exemple, fut une véritable colonie; les auteurs sont unanimes à affirmer que des vétérans et des citoyens romains y furent conduits et installés par ordre d'Auguste. D'autre part, nous savons que le *jus Italicum* ne fut concédé à la capitale africaine que par Sévère et Caracalla (Digeste, L, 15, § 8). Or, est-il vraisemblable que des lots de terre, distribués à des vétérans et à des citoyens romains venus de Rome ou d'Italie, aient été pendant plus de deux siècles soumis à un impôt foncier, considéré dans tout le monde romain comme un signe de sujétion ? Cet impôt pouvait être levé sur les territoires des cités qui n'étaient devenues colonies que par une fiction juridique; il pouvait frapper des immeubles qui appartenaient à des citoyens romains d'origine provinciale : dans ces deux cas, il n'était pour ainsi dire qu'un souvenir du passé. Mais il me paraît bien peu probable que des Romains ou des Italiens, exempts de cette contribution à Rome ou en Italie, aient dû l'acquitter dans les provinces, lorsqu'ils y avaient été envoyés officiellement, à titre de colons.

(2) Il me semble cependant que tel n'a pas été le cas pour Césarée de Palestine, ni pour Carthage.

NOMS DES COMMUNES.	STATUT PERSONNEL.	DROIT.	CONSTITUTION ET ADMINISTRATION MUNICIPALES.	CONDITION DU SOL.
CIVITATES.	Pérégrin, sauf collation individuelle du droit de cité romaine.	Pérégrin.	Constitution pérégrine en principe; administration soumise au contrôle du gouverneur de la province, sauf le privilège de la *libertas*.	Provincial et tributaire, sauf l'*immunitas*.
MUNICIPIA.	Citoyens romains, ou, par exception, Latins (le seul *oppidum Latinum* cité par Pline en Proconsulaire, Uzalis, devint colonie romaine : *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14331.)	Pérégrin en principe ; mais les municipes restent libres d'adopter le droit romain.	Constitution romaine ; administration soumise au contrôle du gouverneur de la province.	Provincial et tributaire.
COLONIAE.	Citoyens romains.	Droit romain.	Constitution romaine ; administration autonome.	Tributaire, sauf concession de l'*immunitas*; provincial, sauf concession du *jus Italicum*.

Les mots : *civitas*, *municipium*, *colonia* avaient une signification précise ; la condition politique et administrative des cités pérégrines n'était pas la même que celle des municipes, et celle des municipes ne ressemblait pas à celle des colonies. De la *civitas* au *municipium*, c'était le statut personnel des habitants et la constitution municipale qui variaient surtout ; du *municipium* à la *colonia*, c'était le droit et les relations de la commune avec le représentant du gouvernement central. De la cité pérégrine sans privilèges à la colonie romaine exempte de l'impôt foncier et dotée du droit italique, les villes provinciales pouvaient franchir plus d'une étape.

Vers le milieu du règne d'Auguste, si nous en croyons Pline l'Ancien, il y avait dans l'Afrique proconsulaire moins de colonies que de municipes et moins de municipes que de cités pérégrines (1). Au second et au troisième siècle, la proportion se retourna : après l'époque des Sévères, les cités pérégrines étaient rares ; on ne peut citer que Missua (Sidi Daoud en Noubi) (2), Gales (3), Zuccharis (4), Tepelte (5), Sutunurca (6), Uzappa (7), Thaca (8), Vazita Sarra (9), peut-être Siagu (Kasr es Zit) (10), Ucres (Bou Djadi) (11) et Neferis (12), soit environ une douzaine sur plus de cent villes alors existantes. Au contraire, les colonies et les municipes s'étaient multipliés. Pendant le second siècle et au commencement du troisième, beaucoup de villes pérégrines devinrent des municipes, entre autres Vina

(1) En ne tenant compte que des villes de cette province dont l'emplacement est aujourd'hui certain, on trouve, dans l'énumération de Pline : 5 colonies (Carthage, Maxula, Uthina, Thuburbo majus, Sicca Veneria) ; 9 municipes (Thabraca, Utique, Vaga, Simitthu, Thunusuda, Thuburnica, Uchi majus, Assuras, Uzalis), et plus de 20 cités pérégrines : Theudalis, Hippo Diarrhytus, Tunes, Carpis, Missua, Clupea, Curubis, Neapolis, Hadrumète, Ruspina, Leptis minor, Thapsus, Acholla, Thysdrus, Thaenae, Macomades, Tacape, Sabrata, Oca, Leptis magna, Bulla regia et Zama.

(2) *C. I. L.*, VIII, 989.

(3) *Id.*, ibid., 757.

(4) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 11199.

(5) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12250.

(6) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 203, n° 1

(7) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11933.

(8) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 11194.

(9) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12006, 12007.

(10) *Id.*, ibid., 966.

(11) *Id.*, ibid., 1170.

(12) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12402.

(Hr Meden) (1), Uccula (2), Aulodes (3), Sululis (4), Bisica (5), Avitta Bibba (6), Thibica (7), Abbir Cella (8), Giufis (9), Thugga (10), Thubursicum Bure (11), Thignica (12), Abthugnis (13), Segermes (Hr Harat) (14), Furnis des Limisenses (15), Muzuc (16), Turris Tamalleni (Telmin) (17). Pendant la même période, de nombreuses cités, villes pérégrines ou municipes, sollicitèrent et obtinrent le titre de colonie, par exemple Utique (18), Hadrumète (19), Thaenae (20), Leptis magna (21), Thibiuca (22), Vallis (23), Vaga (24), Mactaris (25), Zama (26), Thugga (27), Thubursicum Bure (28), Lares (29), Uchi majus (30), Zama minor (31), Sufes (32), Cillium (33), Capsa (34).

La condition politique des cités romaines de la province varia

(1) *C. I. L.*, VIII, 959, 960, 961.
(2) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14363.
(3) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14355.
(4) *Id.*, ibid., *Supppl.*, 12341.
(5) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12291, 12292.
(6) *Id.*, ibid., 799.
(7) *Id.*, ibid., 766 = *Suppl.*, 12229.
(8) *Id.*, ibid., 814 = *Suppl.*, 12344.
(9) *Id.*, ibid., 865, 866.
(10) *Id.*, ibid., 1484.
(11) *Id.*, ibid., 1427, 1439.
(12) *Id.*, ibid., 1406.
(13) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 11206; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 226, n° 65.
(14) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11169, 11170.
(15) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12039.
(16) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12060.
(17) *Id.*, ibid., 83, 84.
(18) *Id.*, ibid., 1181; Aulu-Gelle, *Noct. Attic.*, XVI, 13.
(19) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11138; VI, 1687.
(20) *C. I. L.*, VI, 1685.
(21) *Id.*, VIII, 10, 11.
(22) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14291.
(23) *Id.*, ibid., 1274.
(24) *Id.*, ibid., 1217, 1222.
(25) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 11801, 11804.
(26) *Id.*, VI, 1686.
(27) *Id.*, VIII, 1487.
(28) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 15258.
(29) *Id.*, ibid., 1779.
(30) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 15447.
(31) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12018.
(32) *C. I. L.*, VIII, 258, 262 = *Suppl.*, 11430.
(33) *Id.*, ibid., 210; voir plus haut, p. 318-319.
(34) *Id.*, ibid., 98; *Table de Peutinger*.

donc beaucoup. Utique ne fut pas la seule ville qui franchit l'un après l'autre presque tous les degrés de la hiérarchie : Leptis magna, Thugga, Thubursicum Bure, Uchi Majus, Capsa, Bisica eurent la même destinée ; à des époques diverses, elles devinrent, de villes pérégrines, municipes ; et de municipes, colonies ; Leptis obtint même le droit italique (1).

Beaucoup d'autres communes restèrent municipes. Mais que les villes parcourussent ou non toute la carrière ouverte devant elles, la transformation s'opérait toujours dans le même sens, de *civitas* à *municipium*, ou de *municipium* à *colonia*, jamais dans le sens inverse.

Les cités désiraient ardemment et sollicitaient souvent elles-mêmes leur passage d'une catégorie dans une autre ; les *civitates* demandaient à entrer dans la cité romaine ; les municipes voulaient obtenir le titre de colonie. Si le texte d'Aulu-Gelle ne nous révélait pas l'insistance et la vivacité avec lesquelles s'exprimaient les ambitions de ces petites villes provinciales, on en retrouverait néanmoins des indices frappants dans les témoignages de reconnaissance rendus par elles aux empereurs qui avaient exaucé leurs vœux. Des statues furent élevées à Hadrien, fondateur du municipe, *Hadriano conditori municipii*, par les habitants de Turris Tamalleni, aux portes du désert (2), et par ceux d'Avitta Bibba (3). La petite cité de Muzuc, sur les

(1) Leptis magna, citée comme *oppidum* par Pline, paraît avoir été municipe pendant le premier siècle (*C. I. L.*, VIII, 8) : elle devint colonie sous Trajan (*id.*, ibid., 10) ; enfin elle reçut des empereurs Septime Sévère et Caracalla le droit italique (Digeste, L, 15, § 8) ; — Thugga, qui n'était encore qu'une *civitas* sous Antonin le Pieux (*C. I. L.*, VIII, 1494), fut faite municipe sous les Sévères (*id.*, ibid., 1484) et colonie par Valérien (*id.*, ibid., 1487) ; — Thubursicum Bure, créé municipe sous Alexandre Sévère, devint colonie pendant la seconde moitié du troisième siècle (*C. I. L.*, VIII, 1426, 1437, 1439 ; *Suppl.*, 15258) ; — Uchi majus, municipe dès le règne d'Auguste, attendit près de deux siècles et demi le titre de colonie ; ce fut Alexandre Sévère qui le lui conféra (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15447 et suiv.) ; — Capsa, détruite pendant la guerre de Jugurtha, se releva de ses ruines au premier siècle de l'ère chrétienne ; elle était déjà municipe sous Hadrien (*C. I. L.*, VIII, 98) ; elle est mentionnée comme colonie sur la *Table de Peutinger* ; — Bisica, *civitas* sous Antonin le Pieux (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12286), devint municipe probablement au début du règne de Marc-Aurèle et de Lucius Verus (*id.*, ibid., *Suppl.*, 12291), et colonie vers la fin du troisième siècle (*id.*, ibid., 1357).

(2) *C. I. L.*, VIII, 83.

(3) *Id.*, ibid., 799.

bords de l'O. Mahrouf, rendit le même honneur à Caracalla (1). Il est vraisemblable que les mêmes sentiments inspirèrent la ville de Bisica, lorsqu'elle éleva en une seule et même année, aux frais du budget municipal, les statues des empereurs Marc-Aurèle et Lucius Verus, de l'impératrice Faustine, et du jeune Q. Servilius Pudens, choisi comme patron par le nouveau municipe (2).

L'érection en colonie du municipe d'Uchi Majus fut célébrée, en termes pompeux, sur la base d'une statue dédiée à la Concorde pour le salut de l'empereur Sévère Alexandre (3).

Pourquoi donc les villes provinciales convoitaient-elles ainsi les titres de municipe et de colonie ? Quels avantages en attendaient-elles? Dans une province comme l'Afrique, qui n'était limitrophe d'aucun Etat étranger vraiment organisé, la condition des villes pérégrines était ou très humble ou singulièrement fausse. Quand elles étaient stipendiaires, leurs habitants se trouvaient dans la situation de véritables sujets ; le tribut qu'ils payaient à Rome leur rappelait chaque année et leur sujétion présente et leur défaite passée. Rien ne les défendait contre le bon plaisir du peuple romain. Lorsque les cités pérégrines avaient été, par une faveur spéciale, soit déclarées autonomes, soit exemptées du tribut, ou lorsqu'elles avaient reçu à à la fois les deux privilèges, elles n'étaient plus, sans doute, considérées comme des villes sujettes, bien qu'en droit Rome restât maîtresse absolue de leurs destinées; mais elles formaient, pour ainsi dire, des enclaves étrangères en territoire romain. Tepelte, par exemple, que des suffètes administraient à l'époque d'Hadrien et qui, sous Gordien III, portait encore le titre de *civitas*, n'était guère environnée que de municipes et de colonies, Avitta Bibba, Bisica, Thuburbo majus, etc. Stipendiaires, c'est-à-dire sujettes, ou simplement pérégrines, les *civitates* éprouvaient le plus vif désir d'entrer dans la cité romaine. Elles étaient mues par le même sentiment que ceux de leurs fils qui ambitionnaient le titre de citoyen romain. Comme eux, elles rêvaient d'obtenir ce *munus honorarium*, ce nom de municipe qui était surtout honorifique ; comme eux, elles sollicitaient la faveur d'être inscrites dans une des tribus romaines,

(1) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12060.

(2) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12287, 12288, 12289, 12291.

(3) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 15447. Il en avait été de même à Vaga, sous Septime Sévère : *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14395.

à une époque où ces tribus avaient perdu toute leur importance politique. Si l'on veut bien se rappeler ce que j'ai dit plus haut de la condition des *civitates* et des municipes, on en conclura que les cités pérégrines autonomes et exemptes d'impôts sacrifiaient au titre de municipe et à la forme romaine de la constitution municipale, leur autonomie et leur immunité de la veille. L'amour-propre et la vanité semblent avoir été pour elles les plus puissants mobiles.

Quant aux municipes, en sollicitant le titre et la condition de colonie, ils sollicitaient leur complète assimilation, au point de vue juridique et administratif, avec Rome elle-même. En tant que municipes, ce n'étaient que d'anciennes cités pérégrines admises par faveur et à titre honorifique dans la cité romaine ; devenues colonies, ces mêmes villes n'étaient plus considérées comme des éléments étrangers annexés, mais comme des membres de la cité romaine transportés dans les provinces. Quoi qu'on ait dit et écrit, le texte d'Aulu-Gelle est, sur ce point, d'une clarté parfaite ; l'opposition entre le municipe et la colonie y est marquée le plus nettement du monde : *Municipes ergo sunt cives Romani ex municipiis, legibus suis et suo jure utentes, muneris tantum cum populo Romano honorarii participes..., nullis aliis necessitatibus, neque ulla populi Romani lege astricti... Sed coloniarum alia necessitudo est : non enim veniunt extrinsecus in civitatem, nec suis radicibus nituntur, sed ex civitate quasi propagatae sunt, et jura institutaque omnia populi Romani, non sui arbitrii habent.* Tandis que les municipes restaient libres de choisir leur droit, les colonies étaient soumises au droit romain ; les habitants des municipes préféraient à cette liberté, qui leur semblait embarrassante, l'honneur d'être jugés en toute circonstance suivant la procédure et les codes romains. En même temps, ils conquéraient l'autonomie administrative ; les citoyens des colonies pouvaient se croire entièrement libres dans les limites de leur cité. Enfin, il leur était permis d'espérer qu'un jour viendrait où ils seraient exemptés de l'impôt foncier, et peut-être même reconnus propriétaires absolus de leurs immeubles. Les municipes aimaient mieux l'annexion complète, avec ses charges et ses avantages présents et futurs, certains et possibles, que l'annexion purement formelle à la cité romaine ; ils renonçaient sans peine à leurs coutumes particulières et à leur ancien droit local.

Les empereurs furent prodigues, envers les cités de la Proconsulaire, des titres de municipe et de colonie. A la fin du

troisième siècle, il n'y avait presque plus de cités pérégrines dans cette région de l'Afrique. Bien souvent, sans doute, la concession de l'un ou l'autre de ces privilèges fut une récompense. Ulpien raconte que plusieurs cités reçurent le droit italique *per belli civilis occasionem*, ou bien *ob belli civilis merita;* elles s'étaient probablement déclarées pour Septime Sévère dans sa lutte contre Pescennius Niger et Clodius Albinus (1). Hadrien avait accordé le *jus coloniae* à sa patrie Italica; il est permis de supposer que Septime Sévère obéit au même sentiment, lorsqu'il dota du *jus Italicum* la colonie de Leptis magna, où il était né (2).

Outre ces raisons personnelles, le gouvernement impérial paraît avoir suivi à l'égard des cités provinciales une politique générale et constante. Les *civitates*, sans être officiellement de constitution romaine, s'efforçaient néanmoins de modeler leur organisation municipale sur celle des municipes ou des colonies. Leurs magistrats s'appelaient *sufetes*, *magistratus*, *undecimprimi;* mais auprès d'eux existait une assemblée de décurions, qui votait des décrets; la formule *Decreto Decurionum*, abrégée, suivant l'usage, en DD, se lit fréquemment sur des textes où il est fait mention de magistratures pérégrines (3). Il n'est pas rare non plus que l'on trouve des *decuriones*, un *ordo decurionum*, une *curia* nommés sur des textes épigraphiques certainement antérieurs à la transformation de la ville pérégrine en cité de constitution romaine (4). Enfin, les habitants des *civitates* adoptèrent même, pour leurs magistratures locales, l'institution si curieuse de la *summa honoraria* ou *legitima* (5). En réalité, avec le nom de municipe, les *civitates* recevaient donc bien plutôt un titre nouveau qu'une constitution vraiment nouvelle. Le plus souvent, elles s'étaient donné d'avance, dans ses grands traits et dans ses lignes principales, l'organisation administrative des municipes.

(1) Digeste, L, 15, § 1.

(2) *Id.*, ibid., § 8.

(3) *C. I. L.*, VIII, 797; *Suppl.*, 12004, 12036, 12228(?), 12248, 12286, 14791, 14875.

(4) Par exemple, à Mactaris : *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11798; — à Uzappa : *id.*, ibid.. *Suppl.*, 11924, 11929, 11933; — à Apisa Majus : *id.*, ibid., 777; — à Giufis : *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 206, n° 5; p. 207, n° 6; — à Thignica : *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15205(?); — à Thugga : *id.*, ibid., 1479, 1494, 1495; *Suppl.*, 15529; — à Agbia : *id.*, ibid., 1548.

(5) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12006, 14791, 14875 (Vazis Sarra, Hr Debbik, Chidibbia).

De leur côté, les municipes n'attendaient pas toujours d'avoir été transformés en colonies pour abandonner leur ancien droit coutumier. Aulu-Gelle nous apprend que dans la plupart des municipes ce droit coutumier, héritage d'un passé souvent lointain, était devenu obscur ou même était tombé dans l'oubli : « ...*quia obscura obliterataque sunt municipiorum jura, quibus uti jam per ignorantiam non queunt* (1). » De là pour eux la nécessité de recourir au droit romain. Lorsqu'un municipe agissait ainsi, il devenait spontanément *populus fundus* (2). Or, l'une des conséquences de l'érection d'un municipe en colonie était d'en soumettre tous les citoyens au droit romain ; il arrivait souvent que le fait fût accompli avant d'être en quelque sorte légalement reconnu. A ce point de vue donc, ce que les municipes demandaient au gouvernement impérial, c'était moins un privilège vraiment nouveau que le droit de désigner par son nom officiel la condition juridique qu'ils avaient eux-mêmes choisie de leur plein gré.

Le développement progressif et continu du régime municipal dans l'Afrique romaine ne fut pas l'œuvre exclusive de Rome ; dans sa vivante complexité, il fut dû à l'incessante collaboration des vainqueurs et des populations conquises. La cité romaine fut le modèle idéal dont les villes de la province cherchèrent de plus en plus à se rapprocher ; à mesure que les diverses étapes de cette marche furent franchies. le gouvernement romain récompensa, par les titres de municipe et de colonie, les efforts spontanés des anciennes communes pérégrines.

La première atteinte fut portée à cette politique par la promulgation de la *Constitutio Antonina*, qui donnait le droit de cité romaine à tous les habitants libres de l'empire. Il ne paraît pas douteux que l'intention de Caracalla ait été surtout, sinon uniquement, d'augmenter le nombre des testaments, legs, donations et fidéicommis atteints par l'impôt du vingtième sur les successions, et par là même d'augmenter le rendement de cet

(1) Il ne faut pas entendre ici par *jura municipiorum* la condition politique et administrative des municipes et en conclure qu'on ne savait plus au deuxième siècle ce que c'était qu'un municipe. Les *jura municipiorum* ne sont pas autre chose que les anciennes *Coutumes* des villes provinciales, dont le gouvernement impérial avait laissé aux municipes le libre usage dans les limites de la cité.

(2) A. Houdoy, *Le droit municipal*, p. 58-59. C'est là ce qui ressort encore très clairement du texte d'Aulu-Gelle : « *Neque ulla populi Romani lege astricti, quum nunquam populus eorum fundus factus est.* »

impôt. Examinons toutefois quelle a pu être l'influence de cette constitution sur les progrès du régime municipal. Seul le statut personnel des individus libres qui habitaient les cités pérégrines fut modifié : ils devinrent citoyens romains; mais leurs patries ne furent pas du même coup transformées en municipes. En droit, la *Constitutio Antonina* n'entraînait pas la disparition des anciennes institutions municipales conservées par les villes pérégrines ; en fait, plusieurs communes africaines étaient encore *civitates* au troisième siècle, ou ne furent élevées au rang de municipes qu'après Caracalla : telles Siagu (1), Missua (2), Gales (3), Zuccharis (4), Tepelte (5), Abbir Cella (6), Giufis (7), Uzappa (8). La réforme du fils de Septime Sévère n'atteignit pas le droit ou la condition du sol plus que la constitution municipale : au fond, ce ne fut qu'une mesure financière.

Par ses effets directs et immédiats, la *Constitutio Antonina* ne pouvait donc guère compromettre la prospérité de la vie municipale ; mais l'idée qu'elle traduisait était grosse de conséquences funestes. Jusque-là, les empereurs s'étaient bien gardés de distribuer en bloc dans tout l'empire des privilèges ou des droits spéciaux; ni les municipes, ni les colonies n'avaient été créés, pourrait-on dire, par fournées. Le droit de cité romaine avait été, dans les villes pérégrines, accordé individuellement et non à tous les habitants d'un seul coup. La politique du gouvernement impérial avait été sagement et prudemment progressiste; elle s'était toujours efforcée de mettre la forme et les titres d'accord avec le fond et la réalité; surtout, elle n'avait jamais procédé par réformes générales; elle avait, en toute circonstance, tenu le plus grand compte des situations particulières. Dans cet empire, où tout paraissait si puissamment concentré entre les mains de l'empereur, l'organisation et la vie municipale étaient loin d'être uniformes. Ce n'était pas du centre unique qu'elles émanaient; elles sortaient pour ainsi dire du sol; elles variaient d'une province à l'autre, d'une cité à la

(1) *C. I. L.*, VIII, 966.
(2) *Id.*, ibid., 989.
(3) *Id.*, ibid., 757.
(4) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 11199.
(5) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12250.
(6) *Id.*, ibid., 814 = *Suppl.*, 12344.
(7) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 204, n° 3; p. 206, n° 5; p. 207, n° 6.
(8) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11933.

cité voisine, suivant les conditions géographiques et les circonstances historiques.

La *Constitutio Antonina* fut la première en date de ces mesures d'ensemble qui tendirent à détruire toute initiative, à paralyser toute activité dans les provinces. Avec elle commence l'intervention perpétuelle du gouvernement central; avec elle aussi le nivellement aveugle et stérile des éléments si nombreux et si variés dont se composait l'empire. Cette politique nouvelle s'affirma de plus en plus pendant le troisième siècle; dans l'Afrique romaine, elle atteignit son apogée et produisit tous ses résultats au quatrième siècle, après la tétrarchie et Constantin.

CHAPITRE IV.

LE RÉGIME MUNICIPAL DANS L'AFRIQUE ROMAINE. SON CARACTÈRE. SON APOGÉE.

L'histoire municipale de l'Afrique romaine n'a été, dans les précédents chapitres, observée et étudiée que du dehors, pour ainsi dire. Je me suis efforcé de montrer comment et par l'effet de quelles causes avaient été réunies pendant deux siècles toutes les conditions nécessaires aux progrès et à la prospérité de la vie urbaine; j'ai tenté de déterminer quelle avait été, dans cette œuvre, la part de Rome; sous quelle forme, dans quel sens et dans quelle mesure s'était produite l'intervention du gouvernement impérial. Il me reste maintenant à pénétrer dans l'intérieur des cités; à saisir, s'il est possible, le développement interne du régime municipal, à en distinguer les différents organes et à en retracer l'évolution générale jusqu'à la fin du troisième siècle.

En Afrique, comme dans beaucoup de provinces, l'unité administrative était la commune. Chaque commune ne se composait pas seulement du terrain sur lequel la ville elle-même était construite; outre le centre bâti, elle comprenait un territoire plus ou moins vaste, dont les limites étaient officiellement déterminées et marquées par des bornes (1); le nom de la cité s'appliquait aussi bien à ce territoire qu'à la ville proprement dite.

La superficie des communes africaines était très variable. Restreinte dans les régions où la vie municipale s'était le plus brillamment épanouie et où les villes s'étaient multipliées, elle

(1) Carton, *Découvertes archéologiques et épigraphiques faites en Tunisie (région de Dougga)*, n° 70 : *Ex auctoritate et sententia Imp. Caesaris T. Aeli Antonini Aug. Pii determinatio facta publica Musitanorum.*

atteignait, au contraire, des proportions considérables sur les plateaux du centre et au sud de la province. Si, dans les bassins de l'O. Khalled, de l'O. Miliane et de l'O. Mahrouf les cités n'étaient distantes les unes des autres que de quelques milles romains; si dans la vallée moyenne de la Medjerdah, Thuburnica, Simitthu, Thunusuda, Bulla regia se succédaient en moins de vingt milles (environ trente kilomètres), le territoire de Sicca Veneria s'étendait, au contraire, à plus de dix milles autour du centre urbain dont il portait officiellement le nom (1); pendant longtemps, Ammaedara et Thelepte furent les chefs-lieux de véritables provinces (2), et de Tacape à Capsa ou de Thaenae à Sufetula, les routes ne traversaient, sur un développement de près de cent milles, que trois ou quatre cités (3).

Dans toutes les communes, la *ville*, le centre bâti était le véritable foyer de la vie collective; là se dressaient le théâtre, l'amphithéâtre, la basilique, tous les édifices dans lesquels les habitants se réunissaient, soit pour traiter leurs affaires, soit pour assister aux fêtes et aux cérémonies; là se trouvait le forum, où se tenaient les comices, les assemblées populaires et le marché; là siégeait le sénat municipal dans la curie le plus souvent voisine de la place publique. On a souvent constaté, non sans étonnement, que des théâtres et des amphithéâtres de grandes dimensions avaient été construits dans maintes cités, dont les ruines sont aujourd'hui peu étendues, et qui ne paraissent pas avoir été très peuplées. Après avoir décrit les nombreux monuments dont les ruines marquent l'emplacement de Thuburnica, MM. Carton et Chenel remarquent « qu'on ne rencontre que très peu de débris d'habitations. Celles-ci, construites certainement en petit appareil, ont disparu, comme il est arrivé presque partout; néanmoins le nombre ne paraît pas en avoir été jamais considérable (4). » Cette disproportion apparente tient à ce que la population des cités, loin d'être toute groupée et concentrée dans la ville, était au contraire répandue sur tout le territoire environnant. Théâtre, amphithéâtre, basilique, forum avaient été bâtis et disposés non pour les seuls habitants du centre urbain, mais pour tous ceux qui résidaient dans les limites de la commune.

(1) Le *Castellum Ucubitanum*, qui dépendait de Sicca, en était éloigné de douze milles à vol d'oiseau : *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15667, 15669.

(2) Voir plus haut, liv. III, ch. II, p. 317-318.

(3) *Table de Peutinger*; *Itinéraire d'Antonin*.

(4) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 173 (*Thuburnica*).

La commune africaine, sous l'empire, ne se réduisait donc pas à une agglomération d'édifices et de maisons; c'était une véritable circonscription territoriale. Hors du centre bâti, des bourgades, des hameaux, de simples fermes étaient dispersés à travers la campagne, ici dans la plaine, là sur le flanc des coteaux. Les villages ruraux se nommaient *vici*, *pagi*, *castella* (1); les grandes propriétés isolées, les fermes, les domaines privés habités soit par leurs propriétaires, soit par des travailleurs libres ou esclaves, s'appelaient *fundi* ou *praedia* (2).

Il ne subsiste pas moins de vestiges de ces bourgades, de ces hameaux et de ces fermes, que des villes proprement dites autour desquelles ils étaient groupés. Ici, des pans de murs éboulés, dont les indigènes du douar voisin ont fait un marabout, et au milieu desquels ils accumulent des loques, des tessons, des bouts de chandelle à demi-consumés; là, des fondations encore parfaitement visibles à fleur de sol; plus loin, quelques colonnes de pierre, debout ou couchées, près desquelles parfois s'arrondit la voûte brisée d'une citerne; ailleurs encore, un barrage, une conduite maçonnée, un réservoir, destinés jadis à faciliter l'irrigation d'une propriété ou à assurer l'alimentation de la ferme voisine en eau potable; au flanc d'une colline, des ruines plus étendues, couronnées par un fortin d'époque byzantine;

(1) *Cives romani qui vico Hateriano morantur*, sur le territoire de Thibica ou sur celui d'Apisa Majus (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 236, n° 100); cf. les *vici* mentionnés par la *Table de Peutinger : vicus Augusti*, sur la route de Carthage à Hippo regius par l'intérieur des terres; *Vina vicus*, entre Carthage et Hadrumète, non loin de Siagu; *vicus Gemellae*, entre Thelepte et Capsa; *Avida vicus*, *Sassura vicus*, entre Hadrumète et Thysdrus. — Les documents épigraphiques révèlent l'existence de plusieurs *pagi* : le *pagus Mercurialis Veteranorum Medelitanorum*, entre Giufis et Uthina, sans que l'on puisse exactement savoir s'il était rattaché à l'une ou à l'autre de ces deux cités (*C. I. L.*, VIII, 885); Aubuzza, qui paraît bien n'avoir été qu'un *pagus* de Sicca Veneria (*id.*, ibid., *Suppl.*, 16367, 16368); le *pagus Thunigabensis*, au nord de Vaga (*id.*, ibid., *Suppl.*, 14445; le *pagus Thac(ensis)*, à l'est d'Agbia (Carton, *Découvertes...*, n° 92). On verra plus loin le sens différent et plus général que je crois devoir attribuer au mot *pagus* dans les expressions : *pagus et civitas Thuggensis*, *pagus et civitas Agbiensis*. — Enfin, nous connaissons plusieurs *castella*, entre autres le *Castellum Ucubitanum*, qui dépendait de Sicca Veneria (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15669, 15721, 15722, 15726, 17327 ?); avant d'être une cité, Sufes fut un *castellum* (*C. I. L.*, VIII, 11427), mais ici le sens du mot *castellum* est plus voisin de son étymologie.

(2) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11735, 11736; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 486, n° 2. — *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14457; Carton, *Découvertes..*, n°s 158, 447.

près d'une source, dans un jardin de figuiers de Barbarie, des pierres de taille, des cippes funéraires sur lesquels se lisent des inscriptions, quelquefois un bloc de marbre qui provient d'un édifice public : tels sont les restes antiques que plusieurs voyageurs ont rencontrés, pour ainsi dire, à chaque pas, dans maintes régions de la Tunisie (1).

Le centre bâti et le territoire qui l'entourait étaient inséparables dans les cités de constitution romaine, c'est-à-dire dans les municipes et les colonies. Citadins et habitants de la campagne étaient inscrits dans la même tribu (2); une seule assemblée municipale gérait les affaires, administrait les intérêts des uns et des autres; les décurions ne résidaient pas tous au chef-lieu de la commune; quelques-uns d'entre eux étaient domiciliés soit dans les villages d'alentour, soit même dans leurs domaines ruraux (3). Si, dans une certaine mesure, les *pagi* et les *castella*, épars sur le territoire d'un municipe et d'une colonie, jouissaient de quelque indépendance et possédaient quelque initiative, par exemple pour élever des monuments et des statues (4); si, d'autre part, les *seniores* des *castella* et les *magistri* des *pagi* n'étaient pas privés de toute compétence administrative, la commune tout entière n'en était pas moins soumise, dans les limites de l'autonomie municipale, à la juridiction et à l'autorité des magistrats urbains, les duumvirs et les édiles. Quelque vaste que fût son territoire, quelque nombreux que fussent les villages groupés autour du centre bâti, un municipe, une colonie n'était, au regard du gouvernement central, qu'un seul élément considéré comme un être collectif, par conséquent indivisible.

Cette unité semble n'avoir été introduite dans certaines villes de l'Afrique impériale qu'avec la constitution romaine. Avant d'être des municipes, quelques cités pérégrines étaient évidemment formées de deux parties juxtaposées sur le sol, mais res-

(1) Voir en particulier : *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 207 et suiv. (Carton, *Essai de topographie archéologique de la région de Souk el Arba*); Carton, *Découvertes archéologiques et épigraphiques en Tunisie* (*région de Dougga*), en particulier pages 59 et suiv. — J'ai pu moi-même observer aux environs de Simitthu une foule de ruines analogues.

(2) Voir, par exemple, les inscriptions trouvées autour de Simitthu, de Mustis, de Sicca Veneria, d'Ammaedara, de Thelepte.

(3) *C. I. L.*, VIII, 216; *Suppl.*, 15669.

(4) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14445; 15666, 15667, 15669; 15721, 15722; 16367; 17327.

tées distinctes l'une de l'autre, la ville proprement dite et la campagne. Cette dualité, dont seules les inscriptions nous ont révélé l'existence, y apparaît sous plusieurs formes. Quelques textes épigraphiques contiennent les expressions : *pagus et civitas* (1), *utraque pars civitatis* (2). Il en résulte que la ville et la campagne, le plus souvent réunies en fait, ne constituaient cependant pas en droit un élément unique, qu'elles étaient séparables et qu'elles pouvaient ne pas agir de concert.

C'est ce que prouvent d'autres documents. Ici, en effet, est mentionnée une double assemblée municipale, *uterque ordo*; là sont cités des *patroni pagi*, qui ne sont pas en même temps *patroni civitatis*; là enfin soit le *pagus*, soit la *civitas* ou les *cives*, sont nommés seuls (3).

Ailleurs, une seule et même commune semble avoir porté un double nom. Sur une inscription trouvée à Hr Bichga, on lit : *Civitas Rir. Aq. Sacar.* (4), et sur plusieurs textes découverts au même endroit : *Municipium Bisicense* (5). De même, dans la val-

(1) Decuriones pagi et civitatis : *C. I. L.*, VIII, 1548 (Agbia); — Patronus pagi et civitatis : *C. I. L.*, VIII, 1494; *Suppl.*, 15520 (Thugga); pagus et cives : *id.*, ibid., 1482 (Thugga); pagus et civitas : *id.*, ibid., 1494; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 154-155 (Numiulis); *Bulletin de la Société d'Oran*, ann. 1893, p. 173, 174 (Thugga).

(2) *C. I. L.*, VIII, 1419 = *Suppl.*, 15212 (Thignica).

(3) *C. I. L.*, VIII, 1478, 1479, 1495; *Suppl.*, 15519, 15529; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 154-155; *Bulletin de la Société d'Oran*, ann. 1893, p. 173; Carton, *Découvertes...*, n° 530. — Le plus important de tous ces textes est la dédicace du Capitole de Numiulis : « . ... *Memmius Pecuarius Marcellinus, cum suo et L. Memmii Marcelli Pecuariani, decurionis civ(itatis), flaminis divi Nervae designati, filii sui, nomine templum Capitoli liberalitate sua faciendum ex sestertiis XX millia n(ummum) patriae suae pago et civitati Numiulitanae promisisset, et ob honorem flamoni Juniae Saturninae uxoris suae ex decreto utriusq(ue) ordinis sestertium IV millia n(ummum) in id opus proc....., multiplicata pecunia solo suo extruxit et marmoribus et statuis omniq(ue) cultu exornavit itemq(ue) dedicavit; ob quam dedicationem decurionibus utriusq(ue) ordinis sportulas... dedit.* » On y voit : 1° que le *pagus* et la *civitas* de Numiulis ne formaient qu'une cité, puisque Memmius Pecuarius appelle les deux ensemble sa patrie; 2° que deux assemblées municipales, dont les membres étaient également des décurions, coexistaient dans cette cité; 3° que le fils de Memmius Pecuarius n'était décurion que de la ville, *decurio civitatis*.

(4) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12286.

(5) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12296, 12301. — Il n'y a pas lieu de penser que le nom de Bisica ait été artificiellement importé dans le pays par le gouvernement impérial, lorsque la cité fut transformée en municipe; ce nom est bien indigène; il figure sur l'épitaphe d'un certain Zopyrus, Tironis filius, qui fut l'un des *undecimprimi* de la ville, et qui vivait, par conséquent, à

lée de l'O. Mahrouf, les habitants du *Municipium Furnitanum* paraissent s'être appelés les *Limisenses* (1).

Puisque cette dualité interne n'apparaît que dans les cités pérégrines, il n'est point douteux qu'elle y fût un legs du passé. Aucun document ne permet d'en indiquer l'origine avec une certitude scientifique; mais on voudra peut-être accorder quelque vraisemblance à l'hypothèse suivante. Les villes africaines, qui portaient encore au début du deuxième siècle le titre de *civitas*, n'étaient point de création romaine; elles avaient été fondées avant que Rome eût pris possession du territoire de Carthage et du royaume numide : l'inscription punico-libyque de Thugga, les textes de Bisica et de Furnis qui mentionnent des suffètes en font foi et démontrent en même temps que la plupart de ces villes avaient été des centres puniques avant de devenir des cités romaines. Aristote, on l'a vu plus haut, a défini en quelques mots le véritable caractère des colonies carthaginoises, groupes de citoyens pauvres que la métropole africaine installait en pays étranger (2). La constitution municipale de ces villes était modelée sur celle de Carthage elle-même; mais le territoire qui les environnait était occupé par des Libyens moins sédentaires, inaccoutumés à la vie urbaine, considérés et traités plutôt comme des sujets que comme des alliés; de là naquit peut-être, dans les régions où pénétra la domination carthaginoise, une séparation politique, je dirais presque une opposition entre la ville proprement dite, habitée par les colons puniques, et la campagne, où vivaient surtout des indigènes, entre la *civitas* et le *pagus*. Ces deux éléments, juxtaposés mais non fondus, ne furent pas toujours désignés par un seul et même nom. En examinant de près les textes trouvés dans les ruines de Bisica, on y lit, d'une part, que la *Civitas Rir. Aq. Sacar.* était administrée par des suffètes, et, d'autre part, qu'il existait chez les *Bisicenses* des *undecimprimi*. Or, si la fonction qu'exerçaient les suffètes était une magistrature municipale d'origine punique, les *undecimprimi* sortaient, au contraire, des tribus numides (3). Il sem-

une époque où Bisica n'était pas encore une commune de constitution romaine : *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12302.

(1) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12036, 12039.

(2) Voir liv. I, chap. III, p. 51.

(3) Deux textes le prouvent; *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12331 : *Gens Bacchuiana templum sua pecunia fecerunt id(emque) dedic(averunt)*; *Candidus Balsamonis f(ilius) ex XI primis amplius spatium in quo templum*

ble donc que sur le territoire du futur municipe romain de Bisica une ancienne colonie carthaginoise et une peuplade libyque aient vécu côte à côte jusqu'au second siècle de l'ère chrétienne, sans se fondre en une seule et même *civitas*. Cette fusion n'eut lieu qu'au moment où ce territoire fut érigé en cité romaine. Mais alors la nouvelle commune ne prit pas le nom de l'ancienne ville punique : aux lieu et place de la *Civitas Rir. Aq. Sacar.* et du *pagus* des *Bisicenses* fut constituée le *Municipium Bisicense;* de même sur les bords de l'O. Mahrouf, tandis que des suffètes avaient administré la cité des *Limisenses*, les duumvirs furent les magistrats du *Municipium Furnitanum*. Le plus ancien centre bâti semble avoir été destitué de son rang, déchu de son titre de chef-lieu de la circonscription.

Quoi qu'il en soit de cette conjecture et de ces remarques, il n'en reste pas moins certain que, sous l'empire, existaient encore, en divers points de la province, des *civitates* composées de deux éléments différents souvent unis en fait, mais quelquefois séparés et toujours séparables.

La commune, constituée par un centre bâti et par un territoire plus ou moins étendu couvert de villages, de hameaux et de fermes, était, en Afrique, à l'époque romaine, la véritable unité territoriale et administrative, quels que fussent d'ailleurs d'une part la constitution municipale, d'autre part le caractère des liens qui unissaient la ville et la campagne. Dans le sud de la province, la plupart des communes avaient été fondées par Rome, et c'était le gouvernement impérial qui avait surtout préparé et provoqué le passage de la vie nomade à la vie sédentaire, la transformation des anciennes *nationes* ou *gentes* en véritables cités. Les villes de la côte étaient d'origine phénicienne et punique; depuis longtemps, la vie municipale y était née, et c'est là ce qui explique pourquoi la plupart des ports de la Proconsulaire devinrent de très bonne heure, pendant le premier ou au début du second siècle, des municipes et des colonies (1). Plus jeunes

fieret donavit. — *Id.*, ibid., 7041 : *Florus Labeonis filius princeps et undecimprimus gentis Sardidum* (ou *Safoidum*).

La première de ces deux inscriptions est datée du règne d'Antonin le Pieux; la seconde a été rédigée sous Septime Sévère; néanmoins, les *gentes* dont il y est question étaient certainement des tribus numides qui avaient conservé leur antique organisation et qui n'étaient pas encore nées à la vie municipale.

(1) Par exemple, Hippo Diarrhytus, Utique, Carthage, Curubis, Neapolis, Hadrumetum, Thaenae, Tacape (?), Sabrata, Óea, Leptis magna.

sans doute, mais elles aussi de création punique, étaient certaines villes de l'intérieur, situées dans les bassins de l'O. Miliane et de l'O. Mahrouf, ou à peu de distance du littoral, telles: Apisa majus, Thibica, Thaca, la *civitas* Rir. Aq. Sacar., Avitta Bibba, Tepelte, la cité des Limisenses, Siagu, dont les magistrats municipaux portaient encore, sous l'empire, le titre carthaginois de suffète (1). Enfin, d'autres communes, peu nombreuses il est vrai, semblent n'avoir été que d'anciennes tribus libyques devenues sédentaires et fixées soit dans un centre bâti, soit autour de ce centre ; c'était le cas, par exemple, pour une petite ville, voisine de Carthage, dont on ignore le nom antique (2), pour la cité dont les ruines se voient au lieu dit Hr Debbik (3), pour Chidibbia (Slouguia) (4) et pour Vazisa Sarra (5), où des *undecimprimi* sont encore mentionnés à la fin du deuxième et au commencement du troisième siècle, sous Commode et sous Caracalla.

Le régime municipal de la province Proconsulaire n'était donc pas absolument uniforme. Au lendemain de la conquête, Rome n'effaça pas toute trace du passé et, dans plusieurs villes, les institutions municipales trahissaient encore, sous les Sévères, l'origine punique ou libyque de la cité. Toutefois, si l'on ne tient pas compte des différences de nom ou de détail, il est facile de reconnaître dans toute commune africaine, à l'époque impériale, les trois principaux organes politiques et administratifs de toute cité grecque et romaine : une assemblée du peuple, un sénat municipal, des magistrats, *populus*, *ordo* ou *senatus*, *magistratus*, *magistratus annuales*, *sufetes*, *duumviri*, *aediles*, *quaestores* (6).

(1) Apisa majus : *C. I. L.*, VI, 4921; Thibica : *C. I. L.*, VIII, 765 = *Suppl.*, 12228; Thaca : *id.*, ibid., *Suppl.*, 11193; Civitas Rir. Aq. Sacar. : *id.*, ibid., *Suppl.*, 12286; Avitta Bibba: *id.*, ibid., 797; Tepelte: *id.*, ibid., *Suppl.*, 12248; la cité des Limisenses : *id.*, ibid., *Suppl.*, 12036 ; Siagu : *C. I. L.*, V, 4922.

(2) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14755.

(3) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14791.

(4) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14875.

(5) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12006, 12007.

(6) Quant aux *undecimprimi*, leurs attributions et la nature de leur charge ne se dégagent pas avec une clarté suffisante des textes qui les mentionnent. Etaient-ils de vrais magistrats, ou leur réunion formait-elle un conseil? Ici, l'*undecimprimatus* est appelé un *honos*, une charge honorifique, que décerne le sénat municipal (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12006, 14791), et l'on paye, pour en être revêtu, une *summa honoraria* (*id.*, ibid., *Suppl.*, 14791, 14875); là, il semble rapproché du *flamonium perpetuum* (*id.*, ibid.,

Je n'ai pas à répéter ici ce qui a été déjà maintes et maintes fois dit et écrit sur le rôle des comices municipaux et de l'assemblée des décurions, sur les attributions des magistrats, en un mot sur la constitution municipale des cités romaines (1); mais il me paraît nécessaire de rechercher quelle a été l'histoire du régime municipal dans l'Afrique impériale, et s'il est vrai que, dès la fin du second siècle de l'ère chrétienne, il ait subi la transformation et soit tombé dans la décadence dont ont parlé presque tous les savants modernes, en les présentant comme des phénomènes généraux et communs à toutes les provinces de l'empire (2).

Est-il vrai que, dans les municipes et les colonies de ce pays, l'assemblée du peuple, le *populus*, ait disparu de très bonne heure ?

Est-il vrai qu'un siècle avant Dioclétien, le décurionat y soit devenu héréditaire, et que les décurions n'aient plus été considérés que comme des contribuables à exploiter, toujours prêts à fuir la curie ?

Est-il vrai que toute autonomie et toute initiative aient été enlevées, dès le deuxième siècle, aux magistrats municipaux par l'institution des *curatores reipublicae*, véritables agents de l'autorité centrale ?

Telles sont les trois questions que je me pose ici.

Il me semble inutile de m'arrêter aux documents qui témoignent de l'existence et de l'activité du *populus* dans plusieurs cités africaines au premier siècle de l'empire (3); beaucoup plus importants sont, à mes yeux, les textes épigraphiques plus récents. Il en est, parmi eux, qui portent en eux-mêmes leur date exacte; quant aux autres, il est souvent possible d'en déterminer l'âge approximatif. Ces textes démontrent que l'assemblée des citoyens se réunissait dans maintes communes de l'Afrique romaine à la fin du troisième et même au quatrième siècle : à

Suppl., 14755). D'autre part, à Vazis Sarra, on trouve à la même époque des *undecimprimi*, des magistrats annuels et des décurions (*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12004, 12006). Les *undecimprimi* ne peuvent donc être assimilés ni aux membres de l'assemblée municipale, ni aux premiers magistrats de la commune.

(1) Voir surtout J. Marquardt, *op. cit.*, trad. française, p. 176-290, et les notices bibliographiques très complètes des pages 177, 200, 269.

(2) Cette théorie est résumée dans Bouché-Leclercq, *Manuel des Institutions romaines*, p. 182 et 185-187.

(3) *C. I. L.*, V, 4922 (Siagu); *id.*, VIII, 68 (Gurza); *id.*, ibid., 698 (Chusira).

Sicca Veneria, les *Coloni Coloniae Juliae Veneriae Cirtae novae Siccae* élèvent une statue à l'empereur Gallien, fils de Valérien, du vivant de son père, c'est-à-dire entre 253 et 268 (1); à Semta (H[r] Dzemda), petit municipe voisin des monts Zaghouan et Djoukar, les habitants décernent officiellement (*publice*) le même honneur au César Constance Chlore (2); à Gighthis, le sénat municipal et l'assemblée du peuple (*ordo populusque*) expriment sous la même forme leur reconnaissance envers un certain T. Archontius Nilus, *vir perfectissimus, praeses et comes provinciae Tripolitanae* (3); or, la Tripolitaine ne devint une province distincte qu'à la fin du troisième siècle; à Sua, sur le penchant des montagnes qui dominent la rive gauche de la basse Medjerdah, les *Municipes Suenses* protestent de leur fidélité et de leur dévouement à l'empereur Julien (4); c'est également au quatrième siècle que les habitants de Missua, ville de moyenne importance, située sur la côte orientale du golfe de Carthage, prétendent transmettre jusqu'à la postérité la plus reculée le souvenir des nombreux services que leur a rendus leur compatriote Flavius Arpacius (5).

Sicca Veneria, Semta, Gighthis, Sua et Missua étaient des cités fort éloignées les unes des autres; Sicca Veneria avait été érigée en colonie par Auguste; Semta et Gighthis étaient certainement des municipes, et Sua avait peut-être reçu la même constitution; Missua, dont les citoyens étaient encore appelés *cives* au quatrième siècle, portait sans doute à cette époque le titre de *civitas*. Ces villes n'avaient donc, pour ainsi dire, aucun caractère commun, et l'on ne peut guère admettre qu'elles aient fait partie d'un groupe privilégié. Si l'assemblée du peuple était convoquée et agissait officiellement, au troisième et au quatrième siècle, dans les unes et dans les autres il me paraît légitime d'en conclure qu'aucune mesure générale n'avait été prise

(1) *C. I. L.*, VIII, 1632.

(2) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 222, n° 50.

(3) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11031.

(4) *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 226.

(5) *C. I. L.*, VIII, 989. — Voir aussi les inscriptions qui proviennent de Vina : *id.*, ibid., 958; de Curubis : *id.*, ibid., *Suppl.*, 12453; de Giufis : *id.*, ibid., 866; de Gighthis : *id.*, ibid., *Suppl.*, 11034, 11039, 11040, 11044; de Sustris : Carton, *Découvertes*..., n° 559 et peut-être 557; et d'H[r] Bedd : *id.*, ibid., *Suppl.*, 14372. Ces textes nomment en toutes lettres le *populus*; malheureusement, il n'est pas possible de reconnaître avec précision les dates de tous ces documents. Seules, les inscriptions de Vina, de Sustris et de Giufis peuvent être attribuées avec certitude au troisième siècle.

contre elle dans les cités africaines, qu'aucun édit, qu'aucun rescrit impérial ne l'avait supprimée.

Quelles en étaient alors les attributions? Est-il permis de croire qu'elle avait conservé et qu'elle exerçait encore ses droits électoraux? Une constitution du Code Théodosien, promulguée en l'année 326 (1), nous apprend qu'à cette date les magistrats municipaux étaient encore nommés en Afrique par le suffrage populaire, suivant l'ancien usage. Il ne faut peut-être pas accorder à ce texte une valeur trop absolue : une inscription de Giufis prouve que, dans ce municipe, les édiles étaient, au troisième siècle, élus par l'*ordo* (2). Or, dans la même cité et vers la même époque, l'assemblée du peuple se réunissait pour décerner des statues à l'épouse et à la fille d'Aurelius Dionysius, patron du municipe (3). D'autre part, à Agbia, dès le règne d'Antonin le Pieux, c'étaient les décurions seuls qui choisissaient le patron de la ville (4). L'histoire et le rôle de l'assemblée du peuple ont donc varié suivant les communes. Il ne faut pas dire que les documents précités sont contradictoires parce que les uns témoignent de l'existence des comices populaires au quatrième siècle, tandis que les autres démontrent que, dès le troisième et même dès le second siècle, les décurions nommaient, dans certaines villes, les magistrats municipaux et les patrons. Ce qui est vrai, c'est que ni au second, ni au troisième, ni même au quatrième siècle, la vie intérieure des cités africaines ne fut uniforme : ici le *populus* avait conservé toutes ses attributions ; là il ne se réunissait que pour décerner des récompenses honorifiques; ailleurs, peut-être, il avait complètement disparu. On ne saurait donc parler, en ce qui concerne l'assemblée de tous les citoyens, d'une transformation générale et offi-

(1) XII, 5, 1 : *...quamvis populi quoque suffragiis nominatio in Africa ex consuetudine celebretur.*

(2) *C. I. L.*, VIII, 858 : *Ob honorem aedilitatis quem ei ordo suus suffragio decrevit.* Il est d'ailleurs remarquable que la plupart des magistrats municipaux de cette ville se contentaient d'offrir un banquet aux décurions, à l'occasion de la dédicace des statues qu'ils élevaient (*C. I. L.*, VIII, 859, 861, 862, 863; *Suppl.*, 12378, 12379, 12382). Il était rare en pareil cas, dans les autres cités, que le peuple fût oublié ; on lui donnait une représentation de l'amphithéâtre, du théâtre ou du cirque : *ludos scaenicos, gymnasium, spectaculum pugilum, spectaculum aurigarum.*

(3) *C. I. L.*, VIII, 866; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 204, n° 3.

(4) *C. I. L.*, VIII, 1548 : *...cum ex consensu decurionum omnium jampridem patronus factus esset...*

cielle, d'une décadence, à plus forte raison d'une suppression décrétée par le gouvernement impérial à une date précise.

Il est beaucoup plus malaisé de suivre l'évolution du sénat municipal en Afrique pendant le troisième siècle, et de reconnaître si cette assemblée a subi, dès cette époque, les mêmes vicissitudes que dans la plupart des provinces. Les éléments d'information, les renseignements précis font défaut. Ici, sans doute, une inscription mentionne le décurionat comme un honneur, mais elle n'est point datée (1); là, sur un autre texte, il est bien question d'un *decurio allectus*, mais à la fin du premier siècle (2); quant aux *duumviri quinquennales*, dont les noms sont connus, on ne sait pas toujours exactement à quelle époque ils ont vécu et rempli leurs fonctions (3).

Pendant la première moitié du quatrième siècle, plusieurs constitutions impériales furent promulguées pour empêcher les décurions et les curiales d'Afrique de fuir leurs villes et de se soustraire aux charges qui leur incombaient ou qui les menaçaient (4). Par conséquent, la décadence des curies africaines avait commencé, au plus tard, à la fin du troisième siècle. Je ne crois pas qu'il soit possible d'en faire remonter le début jusqu'au règne des Sévères. suivant l'opinion couramment adoptée (5). Dans l'inscription de Mactaris, connue sous le nom de l'Inscription du Moissonneur (6), et qui fut rédigée, d'après les plus récents éditeurs, pendant le troisième siècle, on lit ces vers :

...Et nostra vita fructus percepit honorum,
Inter conscriptos scriptus et ipse fui.
Ordinis in templo delectus ab ordine sedi,
Et de rusticulo censor et ipse fui.

Le décurionat était donc encore considéré comme un véritable honneur; ce paysan enrichi se vantait, sur son épitaphe, d'y être parvenu. Il avait été vraiment élu, ou plutôt coopté décurion

(1) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14349.
(2) *C. I. L.*, VIII, 1224.
(3) *Id.*, ibid., 262 et *passim*.
(4) *Code Théodosien*, XII, 1, lois 7, 9, 21, 24, 26, 27, etc...; VI, 22, loi 2.
(5) J. Marquardt, *op. cit.*, trad. française, vol. I, p. 287 : « *Avec la fin du deuxième siècle, on voit se manifester, dans l'existence des curies, le grand changement qui devait, après le règne de Constantin, aboutir à leur ruine absolue.* » — Cf. Bouché-Leclercq, *Manuel des Institutions romaines*, p. 185.
(6) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11824.

par les membres du sénat municipal; loin de s'en plaindre, il en était très fier. Rien, dans ce texte fort curieux, n'autorise à croire qu'à l'époque où il fut gravé sur la pierre, le décurionat était déjà transformé en une charge très lourde, obligatoire pour toute une catégorie de citoyens; au contraire, le patriotisme municipal était encore très vif, et l'ancien moissonneur, devenu propriétaire, voyait, dans son élection au sénat de Mactaris, la glorieuse récompense de toute une vie de travail. Il est regrettable que ce document ne se date pas lui-même par quelque indice précis; toutefois, d'après la paléographie de l'inscription, tracée non pas en majuscules, mais en lettres onciales, il est tout à fait probable qu'il n'est pas antérieur au troisième siècle. La conclusion qu'il en faut tirer, c'est que, dans quelques cités au moins (car on ne saurait prétendre que le cas de Mactaris fût unique et exceptionnel), aucun symptôme de la décadence des curies ne s'était encore manifesté au commencement du troisième siècle. En tout cas, la théorie générale, qui place à la fin du second siècle le début de cette décadence, ne doit pas être admise sans de sérieuses réserves pour ce qui est de l'Afrique romaine.

Il serait encore plus imprudent et plus inexact de croire que l'institution des *curatores reipublicae* ait modifié dans ce pays, dès le second siècle, l'administration et la vie municipales (1). On se plaît d'habitude à affirmer que, dès le début de ce siècle, l'autonomie administrative des villes commença à déchoir dans les provinces et en Italie, parce que, dès cette époque, les empereurs chargèrent du soin de surveiller la gestion des finances municipales des curateurs étrangers, en principe, aux villes dans lesquelles ils étaient envoyés. Il ne m'appartient pas d'apprécier ici la valeur de cette assertion pour l'Italie ou pour les autres provinces romaines; mais, dans les limites géographiques que je me suis fixées, il ne m'est pas possible de ne point la combattre. Assurément, de nombreuses villes africaines furent administrées par des *curatores reipublicae*, et la centralisation, si funeste à la vie municipale, n'atteignit pas moins l'Afrique du Nord que le reste du monde méditerranéen; mais ce qu'il importe de savoir, c'est à quelle époque, ou plutôt à partir de

(1) MM. J. Marquardt et Bouché-Leclercq semblent bien considérer cette institution comme une institution commune à l'empire tout entier. Ils ne recherchent pas si les traces en sont ici plus nombreuses et là plus rares; si les *curatores reipublicae* n'apparaissent pas, dans certaines provinces, beaucoup plus tard que dans les autres (*op. cit.*, p. 225-231; p. 186, note 2).

quelle époque cette intervention du gouvernement impérial devint habituelle et régulière.

La plupart des documents épigraphiques qui nous ont révélé l'existence de *curatores reipublicae* dans maintes cités africaines peuvent être datés, les uns avec une précision et une certitude absolues, les autres soit approximativement, soit avec beaucoup de vraisemblance. (On en trouvera la liste en appendice.) Il n'en est pas un seul qui remonte au deuxième siècle de l'ère chrétienne. Le plus ancien ne peut pas être antérieur à l'année 198 (1). Pendant le siècle suivant, les *curatores reipublicae* furent encore très rares en Afrique avant Dioclétien et les tétrarques : la cité de Vallis en reçut un, tandis qu'elle n'était encore que municipe (2) ; il est vraisemblable qu'elle fut érigée en colonie pendant le troisième siècle (3). C. Valerius Gallianus Honoratianus fut envoyé par l'empereur Carus à Carthage, en 283 (4).

A partir de Dioclétien, au contraire, les *curatores reipublicae* se multiplient dans la province : on en trouve, sous Dioclétien et Maximien, à Mididis et à Segermes ; sous Constantin, à Carthage, à Vallis, à Sicca Veneria, dans les deux cités voisines de Vaga dont les ruines s'appellent aujourd'hui H[r] el Faouar et H[r] el Gheria, à Zama regia et à Semta ; entre 336 et 350, à Thibica ou dans une petite ville des environs ; sous Julien, à Mactaris ; sous Valentinien et Valens, à Thibica, à Apisa majus, à Sicca Veneria, à Mactaris ; après l'avènement de Gratien, à Thagari majus (H'Ain Tlit) et au sud de Mustis ; sous Théodose, enfin, dans une cité dont le Dj. Tehent domine l'emplacement

(1) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15496. — Il est question, dans ce texte, d'un fonctionnaire impérial qui, après avoir été *aedilis cerealis* et *praetor peregrinus*, fut *allectus ad curam civitatis .....orum* (?) par les empereurs Septime Sévère et Caracalla. On sait que Caracalla fut proclamé Auguste dans le courant de l'année 198.

(2) *C. I. L.*, VIII, 1280.

(3) *Id.*, ibid., 1274, 1275.

(4) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12522. — Quant aux *curatores* d'Abthugnis (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 226, n° 65) et de Giufis (*C. I. L.*, VIII, 865), rien ne prouve qu'ils aient reçu à la même époque la mission d'administrer ces municipes. En tout cas, ils sont certainement postérieurs : le premier, à Caracalla (*decurio coloniae splendidissimae Juliae Antoninianae Karthaginis*) ; le second, à Alexandre Sévère (*municipium Alex(andrianum) Giufitanum*). D'autre part, il n'est pas certain qu'il faille restituer [*curator*] *reip(ublicae)* dans l'inscription de Capsa, publiée au *Corpus*, t. VIII, sous les n°s 100 et *Suppl.*, 11228.

entre Bizerte et Béja. D'autres *curatores* ont exercé leur charge au plus tôt pendant le quatrième siècle, sans que l'on puisse indiquer exactement à quelle époque, par exemple ceux de Sufetula, de Thimida regia (Sidi Ali es Sedfini), de Bisica (1).

De cette énumération il résulte à mon avis, sans aucun doute possible, que les empereurs ne sont pas intervenus directement et habituellement avant la fin du troisième siècle dans l'administration municipale des villes de la Proconsulaire : ce fut seulement après l'avènement de Dioclétien que ce qui était auparavant l'exception, et une exception très rare, devint la règle.

La persistance de l'autonomie et de l'esprit d'initiative dans les *civitates*, les municipes et les colonies de cette province est d'ailleurs prouvée par d'autres documents. Sous les Sévères, même encore sous les Gordiens, le sol africain se couvrit de monuments, les places publiques furent ornées de statues. Ces monuments et ces statues furent élevés, sans exception pour ainsi dire, soit par les villes, soit par les magistrats municipaux, soit même par de simples particuliers (2).

Si donc, pour certaines provinces, il est vrai de dire que la décadence de la vie municipale y commença au second siècle et même dès l'époque d'Hadrien ; que les premiers pas dans la voie de la centralisation administrative y furent faits de très bonne heure, et que de très bonne heure aussi l'autonomie et l'initiative des communes y disparurent, de telles conclusions me paraissent historiquement inexactes en ce qui concerne l'Afrique romaine. Comme on l'a vu, l'assemblée des citoyens se réunissait encore au quatrième siècle dans plusieurs cités de ce pays ; la classe sociale et lourdement opprimée des curiales semble n'avoir remplacé qu'à la veille de la tétrarchie l'assemblée des décurions, dont les membres se recrutaient encore par cooptation pendant le troisième siècle et dans

(1) Voir plus loin l'Appendice II.

(2) Voir livre I, chap. XI, p. 162 et suiv. — Giufis, par exemple, ne fut dotée d'une constitution romaine qu'à la fin du règne d'Alexandre Sévère (*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 204, n° 3, etc.) ; or, les édiles du nouveau municipe ne cessèrent d'embellir leur patrie (*C. I. L.*, VIII, 859 et suiv. ; *Suppl.*, 12378 et suiv.) ; l'arc de triomphe de Mustis fut construit en l'honneur de Gordien III par un citoyen de la ville (*C. I. L.*, VIII, 1577) ; enfin, de nombreuses bornes milliaires, placées et souvent signées par les cités les plus diverses, portent les noms de Trajan Dèce, de Valérien, de Tacite, d'Aurélien, de Probus, de Carus et de Carin.

laquelle les habitants des villes provinciales étaient encore, à cette époque, très fiers d'être admis; enfin l'institution des *curatores reipublicae*, absolument inconnue sous les Antonins, tout à fait exceptionnelle sous les Sévères, ne s'y généralisa qu'après l'avènement de Dioclétien.

Bien loin de s'affaiblir au second siècle pour s'éteindre et disparaître au commencement du siècle suivant, le patriotisme municipal ne fut jamais en Afrique aussi ardent ni aussi actif que sous les Antonins et les Sévères. Pendant les cent cinquante ans qui séparent le règne de Nerva de la mort de Sévère Alexandre, cette région de l'Afrique du Nord fut riche, peuplée et prospère comme elle ne l'avait jamais été auparavant, comme elle ne l'a jamais été depuis lors. Le sol naturellement fécond en était cultivé et exploité avec autant d'ardeur que d'intelligence; les habitants, fixés sur la terre natale qu'ils aimaient et dont les fruits leur rendaient au centuple les germes qu'ils avaient confiés au sol, vivaient heureux au milieu du bien-être et du luxe; les cités se développaient et s'embellissaient; leur richesse et leur prospérité rayonnaient tout autour d'elles dans les villages, dans les hameaux, dans les fermes les plus modestes. La vie urbaine brillait du plus vif éclat; le régime municipal atteignit alors son apogée.

Ce qui caractérise cette période, c'est que chacune de ces villes se suffisait pour ainsi dire à elle-même. Les citoyens, ceux qui, dans l'assemblée du peuple, prenaient surtout part à l'élection des magistrats, tant que l'assemblée eut cette attribution, c'étaient en grande majorité les enfants du pays; les magistrats qui administraient la cité, qui la représentaient en toute circonstance, n'y étaient pas venus du dehors; ils y étaient nés, ils y avaient grandi; quelquefois ils l'avaient quittée pendant plusieurs années, mais ils y étaient revenus, plus attachés que jamais à la plaine, à la vallée, aux coteaux qu'ils avaient vus et parcourus dans leur enfance; leur fidélité à Rome et leur dévouement à l'empereur n'avaient point chassé de leur âme l'amour de leur petite patrie. Ils consacraient à leur ville natale toute leur existence; ils se plaisaient à l'embellir comme ils embellissaient leurs demeures personnelles.

Cette conception toute municipale du patriotisme et de la vie publique donna, pendant le deuxième et au début du troisième siècle, un caractère original et particulier à l'institution du patronat. Primitivement (et c'était bien là le sens naturel et logique du patronat), les cités provinciales choisissaient toujours

comme patrons des Romains influents, par exemple le proconsul de la province ou l'un de ses légats ; un véritable traité, en double exemplaire, était alors conclu entre les deux parties ; ce traité s'appelait *hospitium*, nom qui prouve bien que le patron était étranger à la ville, avant d'en devenir le protecteur officiel ; souvent, d'ailleurs, le même homme prenait sous son patronage plusieurs cités différentes (1).

Or, il arriva maintes fois, sous les Antonins et sous les Sévères, que les communes africaines se placèrent dans la clientèle, non plus d'un haut fonctionnaire d'origine romaine ou d'un avocat célèbre dans la capitale du monde, mais d'un de leurs propres enfants, devenu fonctionnaire d'empire ou même resté dans sa ville natale. Si Gighthis, Bisica, Turris Tamalleni et Capsa choisirent encore à cette époque comme patrons le proconsul lui-même, ou son fils, ou l'un de ses légats (2), au contraire les habitants de Thuburbo minus, d'Agbia, de Thugga, se mirent sous la protection d'un de leurs compatriotes, qui résidait à Rome ou à Carthage (3). Tel était aussi le caractère de M. Aurelius Seranus, patron de Neapolis (4) ; de deux patrons du municipe de Vallis, dont on ne connaît pas les noms, mais qui sont ainsi désignés l'un et l'autre : *patronus municipii sui Vallitani*, et dont l'un avait été auparavant flamine perpétuel et duumvir à Vallis même (5) ; de Sex. Cornelius Felix, patron de Simitthu (6) ; de M. Attius Cornelianus et de M. Marcius Honoratus, patrons de la colonie d'Uchi majus au troisième siècle (7). On ne voit point dans les documents épigraphiques que la protection de ces provinciaux riches ou influents se soit étendue à d'autres villes qu'à leur patrie : seul C. Attius Alcimus Felicia-

(1) *C. I. L.*, VIII, 68, 69 ; *id.*, V, 4919, 4920, 4922, 4923.

(2) Gighthis : *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11026, 11027, 11030 ; — Bisica : *id.*, ibid., *Suppl.*, 12291 ; — Turris Tamalleni : *id.*, ibid., 84 ; — Capsa : *id.*, ib., 98.

(3) Thuburbo minus : *C. I. L.*, VIII, 1174. Sex. Caecilius Crescens, patron du municipe de Thuburbo minus sous Marc-Aurèle et Lucius Verus, était inscrit dans la tribu Quirina comme les citoyens de la ville ; — Agbia : *id.*, ibid., 1548. *Cincius C. f. Arn. Victor, cum ad tuendam rempublicam suam ex consensu decurionum omnium jampridem patronus factus esset...* ; — Thugga : *Bulletin de la Société d'Oran*, ann 1893, p. 173. L. Marcius Simplex, patron de Thugga, appartenait à une famille de cette ville ; mais il était décurion à Carthage : cf. *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15513, 15514.

(4) *C. I. L.*, VIII, 971.

(5) *Id.*, ibid., 1282 = *Suppl.*, 14785 ; 14786.

(6) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14559.

(7) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 15454, 15455.

nus, né dans une petite cité voisine de Giufis, fut peut-être à la fois le patron de sa ville natale et celui du municipe d'Abbir Cella, dont le territoire était limitrophe (1).

Au quatrième siècle, alors que la vie urbaine et le régime municipal furent tombés dans une décadence profonde, le patronat revêtit de nouveau son ancien caractère. En 321 et 322, Thaenae, Zama regia, Hadrumète et Mididis, sans parler de deux autres villes dont je n'ai pas à m'occuper ici, conclurent des traités de patronat avec un seul et même personnage, Q. Valerius Aradius Proculus, tout-puissant à Rome et étranger à l'Afrique (2). A cette époque comme au début de l'empire, l'institution du patronat n'avait plus aucune racine dans le sol même des villes provinciales, et c'était par un lien tout artificiel qu'étaient unis le protecteur et les protégés (3).

Si le patriotisme municipal a eu ses avantages et sa grandeur dans l'Afrique romaine, il a eu de même ses inconvénients. Riches par elles-mêmes, embellies par leurs enfants, les cités africaines ne regardèrent pour ainsi dire pas plus loin que les limites de leur territoire. Elles n'eurent pas de relations entre elles ; du moins il n'est resté, dans les documents, presque aucune trace de semblables rapports. On sait seulement que Carpis éleva une statue dans Hippo Diarrhytus au génie de cette colonie (4), et que la Civitas Bencennensis, d'ailleurs inconnue, dédia une image de la Concorde dans la ville d'Uchi majus, lorsque cette dernière eut reçu d'Alexandre Sévère le titre de colonie (5). D'autre part, l'assemblée provinciale, qui se réunissait annuellement à Carthage, semble n'avoir joué aucun rôle politique ; il n'est nulle part question d'elle, sauf peut-être sur deux bases

(1) *Id.*, ibid., 822; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 214, n° 15.

(2) *C. I. L.*, VI, 1684-1689; voir le *Cursus honorum* de Q. Valerius Aradius Proculus : *id.*, ibid., 1690.

(3) En outre et à côté du patron, les cités romaines avaient un défenseur, un avocat public. Au quatrième siècle, sous Valentinien et après lui, les *defensores civitatum* étaient de véritables fonctionnaires, le plus souvent hostiles aux magistrats municipaux. Or il semble, d'après un fragment malheureusement mutilé qui provient de Vallis, que cette ville ait confié, au moins une fois, la défense de ses intérêts à un de ses anciens magistrats : *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14784. Nous saisissons peut-être ici, dans une institution purement et vraiment municipale, l'origine d'une future fonction d'empire, transformée, mais non créée par le gouvernement central. Cf. *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11825.

(4) *C. I. L.*, VIII, 1206.

(5) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 15447.

de statues retrouvées l'une à Gighthis (1), l'autre à Uccula (2). Elle a laissé moins de souvenirs que la plus humble des cités de la province.

Les villes si nombreuses et si prospères de l'Afrique proconsulaire ne se sont donc pas rapprochées les unes des autres; elles ne se sont pas groupées. Si l'unité municipale fut dans ce pays, pendant un siècle et demi, une unité réelle, parce que chaque commune vivait d'une vie propre très intense et très active, l'unité provinciale ne fut jamais qu'une expression administrative. La province Proconsulaire n'était que l'assemblage factice d'un grand nombre de cités. Les habitants n'en étaient ni des Romains, ni même des Africains; ils étaient purement et simplement de leur ville; ils ne connaissaient pas d'autre patrie; s'ils étaient très désireux d'acquérir le droit de cité romaine ou très fiers de l'avoir acquis; s'ils étaient fidèles envers l'empereur et s'ils acceptaient sans arrière-pensée la domination de Rome, ils ne s'en croyaient pas pour cela membres d'un véritable Etat, au sens moderne du mot. Ils ne connaissaient que des cités : leur patrie d'abord, puis Rome, la cité victorieuse et maîtresse, puis Carthage et quelques autres; mais ils ne concevaient pas une forme politique plus vaste et plus complexe qui embrassât plusieurs cités et leur donnât une unité supérieure.

Et d'ailleurs, d'où auraient-ils reçu cette notion que l'antiquité classique paraît ne pas avoir connue? Ils furent soumis d'abord à Carthage, ensuite à Rome. Carthage et Rome ne furent jamais que des cités; elles ne surent que grouper autour d'elles d'autres cités vaincues, ou bien, par une fiction juridique, étendre à l'infini leur propre territoire municipal. Elles ne créèrent pas de véritables Etats; elles n'unirent pas en un organisme souple et harmonieux toutes les unités municipales éparses autour d'elles et soumises à leurs lois.

(1) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11017.
(2) *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14364.

CHAPITRE V.

LA DÉCADENCE DE LA VIE MUNICIPALE DANS L'AFRIQUE ROMAINE.

Sous Alexandre Sévère, la prospérité de la vie municipale n'avait encore subi, dans l'Afrique proconsulaire, aucune atteinte directe et sérieuse; les documents épigraphiques, qui datent de cette époque, ne révèlent aucun symptôme de décadence. Autour des cités, les campagnes étaient peuplées et fertiles; sur la terre féconde, les agriculteurs étaient nombreux (1).

De la mort d'Alexandre Sévère à l'avènement de Dioclétien s'étend une période obscure, sur laquelle les renseignements précis sont fort rares; les évènements dont les villes africaines furent alors le théâtre n'ont laissé que peu de traces dans les monuments et dans les inscriptions (2). Sous la tétrarchie, sous Constantin et au quatrième siècle, les documents, sans être aussi abondants qu'à l'époque des Antonins et des Sévères, ne font cependant pas défaut. Les textes épigraphiques et les constitutions impériales éclairent alors d'un jour assez vif l'histoire municipale de la province. A quel spectacle assistons-nous, et quel est le tableau qui se construit devant nos yeux, pendant que nous déchiffrons les inscriptions et que nous feuilletons les codes ?

Les villes ne s'embellissent plus; les ressources publiques et privées sont bien plutôt consacrées à relever d'anciens édifices ruinés par le temps ou par la violence humaine qu'à construire de nouveaux monuments. Les temples, les curies, les théâtres sont alors réparés (3); ici on termine, après une longue inter-

(1) Hérodien, VII, 4, § 4 : « φύσει γὰρ πολυάνθρωπος οὖσα ἡ Λιβύη πολλοὺς εἶχε τοὺς τὴν γῆν γεωργοῦντας. »

(2) Voir plus haut, liv. I, chap. XI, p. 159.

(3) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 17327 : *templum dei Mercurii vetustate delapsum... restituerunt* (sous la tétrarchie); — *Id.*, ibid., *Suppl.*, 14436 : *Curiam*

ruption, des thermes qui étaient restés inachevés (1); là, faute de pouvoir élever un arc de triomphe en l'honneur des empereurs Constantin et Licinius, on leur en consacre un plus ancien, et, tandis que l'inscription primitive avait été gravée sur l'entablement, la dédicace, plus récente, se lit immédiatement au-dessus de la clef de voûte (2); enfin, ce qui me paraît tout à fait significatif, cette œuvre de réparation, de sauvetage, si je puis m'exprimer ainsi, fut considérée, dès son début, comme une œuvre de progrès et d'amélioration; on en fit honneur aux tétrarques, on les en remercia (3).

De même que la richesse et l'éclat matériels des cités, au quatrième siècle, le patriotisme municipal avait disparu. Chacun s'empresse alors de fuir sa ville natale; et surtout on invente mille expédients pour se soustraire aux anciens honneurs, jadis si prisés et recherchés avec tant de convoitise, devenus maintenant des charges écrasantes. Le sacrifice de leur patrimoine, quelquefois de leur liberté, effraie moins les provinciaux que l'entrée dans la curie ou l'exercice des fonctions municipales. Ils se font les uns soldats, les autres prêtres; ils essaient de forcer l'entrée des grandes administrations publiques; ils achètent des titres officiels; ils n'hésitent même pas à s'affubler de fausses dignités pour éviter à tout prix d'être nommés décurions ou duumvirs. Il faut que les empereurs interviennent, pendant tout le quatrième siècle, pour assurer le recrutement des assemblées municipales, pour empêcher de s'éteindre tout à fait le peu qui reste de l'antique vie urbaine, autrefois si intense et si brillante (4). La fréquence même et la

a fundamentis conla(psam...); — *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12272 : *Fanum dei Mercurii ruina min(ante...) restauravit...* (337-338); — *Id.*, ibid., *Suppl.*, 11932 : (*aedem* ou *porticum*) *vetustate conlapsam...* (sous Valentinien, Valens et Gratien?); — *Id.*, ibid, *Suppl.*, 11532 : *Porticus theatri sumptu publico coloniae Ammaedarensium restitutae* (1er avril 299); — *Id.*, ibid., *Suppl.*, 11217 : *Templum Plut(o)nis lapsum* [*restitutum* (?)] *et dedicatum* (sous la tétrarchie); — *Id.*, ibid., *Suppl.*, 16400 : *Balneae quae ...... redintegratae sunt devotione totius ordinis...* (sous Valentinien, Valens et Gratien).

(1) *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 16812 : (*thermas*) *coeptas tantum et per longam annorum seriem* [*derelictas* ou *interruptas*]... *dedicavit* (sous Dioclétien et Maximien).

(2) *C. I. L.*, VIII, 210.

(3) *C. I. L.*, VIII, 608; *Suppl.*, 11774 : ...*Quorum virtute ac providentia omnia in melius reformantur...*

(4) *Code Théodosien*, XII, 1, lois 7, 9, 15, 26, 27, 41, 44, 45, 46, 59, 73, 95, 133, 143, 144, 149; — VI, 22, loi 2.

répétition des mesures prises par le gouvernement central prouvent que ces efforts furent dépensés en pure perte.

C'est alors, comme on l'a vu dans le précédent chapitre, que les *curatores reipublicae* se multiplient dans les cités africaines. Aux anciens magistrats vraiment municipaux, organes de la commune dans une certaine mesure autonome, succèdent des fonctionnaires élus sans doute par les décurions, mais qui n'en représentent pas moins les intérêts du pouvoir central et dont toute l'autorité émane de l'empereur (1).

Il y a donc un contraste frappant et pour ainsi dire absolu entre l'époque des Sévères et le quatrième siècle. Dès l'époque des tétrarques, la vie municipale était en pleine décadence; les villes ruinées se dépeuplaient; le gouvernement impérial essayait, mais en vain, par des constitutions, par des rescrits, par son intervention presque directe, d'y réveiller l'antique prospérité.

Que s'était-il donc passé? Quelle catastrophe ou quelle série d'épisodes avaient pu transformer aussi complètement la physionomie du pays? Pendant plus de deux siècles, grâce à la sécurité parfaite que leur assurait la puissance romaine, à la faveur de la paix qui régnait entre les vaincus et les vainqueurs, les cités africaines avaient grandi, s'étaient épanouies et enrichies. Quels furent les événements qui mirent fin à cette heureuse période? L'orage, qui balaya toutes ces richesses, fut-il subit ou gronda-t-il longtemps avant d'éclater?

En l'année 238 de l'ère chrétienne, l'ancien berger thrace C. Julius Verus Maximinus était empereur; depuis huit ans, l'Afrique proconsulaire était gouvernée par M. Antonius Gordianus, vieillard de haute naissance, de bonnes mœurs, instruit et éloquent, qui, par son affabilité, sa bienveillance et sa douceur, avait su se faire aimer de tous ses administrés (2). Si l'attitude et les qualités de Gordien contribuaient à maintenir le calme et la tranquillité dans le pays, les exactions et les violences arbitraires d'un procurateur impérial ne tardèrent pas à y allumer une révolte, d'abord purement locale et presque insi-

(1) Bouché-Leclercq, *Manuel des Institutions romaines*, p. 186. — Dans la Proconsulaire, lorsque le *curator reipublicae* agit au nom de la ville qu'il administre, aucun autre magistrat n'est cité en même temps que lui; il semble que ce fonctionnaire ait concentré dans sa main tout le gouvernement de la commune (voir en particulier, *C. I. L.*, VIII, 768, 779, 780, 1636; *Suppl.*, 11805-11808, 12360).

(2) Capitolin, *Gord.*, 5-6.

gnifiante, mais dont les conséquences furent terribles pour le pays tout entier. A Thysdrus, cet agent du fisc voulut dépouiller de leur patrimoine quelques jeunes gens de bonne famille; il fut tué par eux avec les soldats qui lui servaient d'escorte. Effrayés de leur propre victoire, les rebelles pensèrent qu'ils ne pouvaient éviter le châtiment dont ils étaient menacés, qu'en proclamant empereur le gouverneur de la province, en le forçant d'être leur complice et de se mettre à leur tête. Gordien eut la faiblesse d'accepter la couronne qui lui était ainsi offerte; il associa son fils à l'empire. Le sénat de Rome, qui haïssait Maximin, s'empressa de ratifier le choix des Africains et de déclarer officiellement Augustes Gordien I et Gordien II. L'Egypte, la Syrie, les légions des Gaules se prononcèrent sans tarder contre Maximin.

Tandis que celui-ci, surpris et inquiet, revenait en toute hâte des bords du Danube vers l'Italie, le légat de Numidie, Capellien, ennemi personnel du proconsul d'Afrique et destitué par lui dès son avènement, réunit quelques troupes et marcha sur Carthage. A l'approche de cette armée, composée sans doute à la fois de légionnaires venus du camp de Lambaesis et de bandes recrutées en Maurétanie, les Carthaginois épouvantés abandonnèrent Gordien. Capellien remporta une victoire complète. Gordien II fut tué dans le combat; Gordien I se pendit en apprenant sa défaite et la mort de son fils; ils n'avaient pas régné plus de vingt-deux jours (1).

La vengeance de Capellien fut terrible. Il entra dans Carthage, y fit massacrer les plus illustres partisans de Gordien; puis il alla prendre possession de toutes les villes qui avaient trahi la cause de l'empereur Maximin et qui avaient renversé ses images; il les livra à la fureur des bandes armées qui l'accompagnaient; les riches propriétaires, les bourgeois, quelques plébéiens même furent exterminés; les temples furent profanés et pillés; les bourgs et les campagnes incendiés; les deniers publics et les fortunes des particuliers furent distribués à la soldatesque avide. La richesse acquise fut enlevée de vive force et dispersée; la prospérité économique, accumulée et sans cesse augmentée par le labeur pacifique de maintes générations, fut détruite. Le sol, les villes, les habitants furent traités

(1) Hérodien, VII, 9, § 4; Capitolin, *Gord.*, 15-16; Goyau, *Chronologie de l'empire romain*, ann. 238, p. 283-284.

avec une égale violence et subirent la même ruine (1). Entre la proclamation de Gordien à Thysdrus et la victoire de Capellien, il ne s'était pas écoulé un mois. L'œuvre de destruction, poursuivie par l'ancien légat de Numidie, fut accomplie sans doute en quelques semaines.

Considéré en lui-même, ce sanglant et douloureux épisode n'est qu'un accident. Rien ne l'avait préparé; la catastrophe qui fondit alors sur maintes cités africaines était inattendue et imméritée. La veille du jour où l'émeute de Thysdrus éclata, l'Afrique était encore très prospère et peuplée de nombreux agriculteurs. Trois mois plus tard, le pays était dévasté, dépouillé, ruiné; non seulement la richesse publique et privée avait été dilapidée, mais encore et surtout les facteurs eux-mêmes de cette richesse, la terre et les hommes, avaient été profondément et cruellement atteints.

Et cependant, malgré l'étendue de ce désastre, le mal aurait pu être réparé : le sol ne se détruit pas, et sa fécondité n'est pas à la merci d'un conquérant qui passe, le fer dans une main, la torche dans l'autre; aux générations qui ont souffert, qui ont été décimées, peuvent succéder des générations plus tranquilles et plus heureuses, dont le travail réédifie lentement ce qui a été renversé en un jour par des violences éphémères. Mais à cette renaissance, à cette résurrection économique, deux conditions sont indispensables : d'une part, la sécurité, la certitude au moins relative du lendemain et de l'avenir; d'autre part, la collaboration constante, l'union parfaite de toutes les forces, de tous les éléments d'action.

Or, l'année 238 marque précisément, dans l'histoire de l'Afrique romaine, l'ère d'une période pendant laquelle ces deux conditions font absolument défaut. Sans doute, comme je me suis efforcé de le démontrer plus haut, il est inexact d'affirmer que la Proconsulaire ait été alors soit envahie par des

(1) Capitolin, *Maxim.*, 19 : *Tunc Capellianus victor pro Maximino omnes Gordiani metu partium in Africa interemit atque proscripsit nec cuiquam pepercit, prorsus ut ex animo Maximini videretur haec facere. Civitates denique subdidit, fana diripuit, donaria militibus divisit, plebem et principes civitatum concidit.* — Hérodien, VII, 10, § 1 : ὁ δὲ Καπελλιανὸς ἐς Καρχηδόνα εἰσελθὼν πάντας τε τοὺς πρωτεύοντας ἀπέκτεινεν, εἴ τινες καὶ ἐσώθησαν ἐκ τῆς μάχης, ἐφείδετό τε οὔτε ἱερῶν συλήσεως οὔτε χρημάτων ἰδιωτικῶν τε καὶ δημοσίων ἁρπαγῆς. Ἐπιὼν τε τὰς λοιπὰς πόλεις ὅσαι τὰς Μαξιμίνου τιμὰς καθῃρήκεσαν, τοὺς μὲν ἐξέχοντας ἐφόνευε, τοὺς δὲ δημότας ἐφυγάδευεν · ἀγρούς τε καὶ κώμας ἐμπιπράναι λεηλατεῖντε τοῖς στρατιώταις ἐπέτρεπε... »

agresseurs venus du Sud ou de l'Ouest, soit troublée par des jacqueries et des émeutes sans cesse renaissantes. Rien de tel n'apparaît ni dans les documents épigraphiques ni dans les textes des auteurs (1). Mais la Numidie et la Maurétanie césarienne furent le théâtre de plusieurs soulèvements fort graves. Vers 253, les cités romaines voisines de Cirta furent saccagées, sans que l'on sache exactement d'où venait l'invasion ; en 258 ou 259, les Babari et les Quinquegentanei, tribus berbères descendues des montagnes de la Grande Kabylie, pénétrèrent jusqu'au cœur de la Numidie, à quelques milles romains de la capitale de cette province; battues d'abord à Milevum (Mila), puis dans les environs de Sitifis, elles furent définitivement refoulées dans le Djurdjura (2). Plus tard, vers 280, la peuplade germanique des Francs ravagea peut-être les côtes d'Afrique (3). Sans atteindre directement les villes et les campagnes de la Proconsulaire, ces événements contribuèrent à entretenir chez tous les habitants, avec le souvenir des maux qu'ils avaient soufferts en 238, les craintes les plus vives pour l'avenir.

A ces dangers, plutôt extérieurs et menaçants que présents et réels, vinrent s'ajouter, pour anéantir la confiance et les longs espoirs, les perpétuelles vicissitudes du gouvernement impérial. Tantôt c'était un proconsul d'Afrique qui se révoltait, comme en 240 ce Sabinianus, que Gordien III fit écraser par le procurateur de Maurétanie (4); tantôt même c'était un prétendant obscur qui se laissait revêtir du manteau sacré de la Dea Caelestis, et qui périssait quelques jours plus tard d'une mort violente; tel cet ancien tribun militaire, Celsus, salué empereur sous Gallien par Vibius Passienus, proconsul d'Afrique, tué après une semaine de règne, dont le corps fut dévoré par des chiens et que l'on crucifia en effigie (5). Instruits par une expérience cruelle, les Africains pouvaient toujours redouter le terrible châtiment que leur avait infligé Capellien ; ils ne savaient qu'attendre de l'empereur qui régnait en Orient, en Italie ou sur le Danube ; ils ignoraient, comme tout le monde alors dans l'empire, si le maître du jour devait être le prince du lendemain. La sécurité de leurs personnes et de leurs biens était

(1) Voir plus haut, liv. III, chap. I, p. 303 et suiv.

(2) R. Cagnat, *L'Armée romaine d'Afrique et l'occupation militaire de l'Afrique sous les empereurs*, p. 56-57.

(3) Goyau, *Chronologie de l'empire romain*, ann. 280, p. 333.

(4) Capitolin, *Gord.*, 23.

(5) Tr. Pollion, *Tyranni triginta*, 29.

menacée par tout ce qui se passait en Numidie et sur les frontières de la Maurétanie césarienne; les longs espoirs qui leur auraient été nécessaires pour faire renaître l'antique prospérité ne leur étaient plus permis.

Enfin, avec l'éclosion et la diffusion du christianisme, les divisions, les querelles intestines, les haines fanatiques et sanglantes éclatèrent au sein des villes elles-mêmes. Païens et chrétiens formaient, dans chaque cité et dans toute la province, deux partis ennemis; les supplices infligés par les proconsuls aux évêques, aux prêtres, aux diacres, aux néophytes soulevaient les acclamations d'une populace plus que jamais attachée à ses divinités nationales, à ses grossières superstitions (1). De leur côté, les chrétiens couraient avec passion au devant du martyre (2); rien ne pouvait ébranler leur foi, ni la crainte d'une mort souvent affreuse, ni les larmes de leurs parents; les familles elles-mêmes étaient divisées (3). Les édits de Trajan Dèce, les rescrits de Valérien et de Gallien provoquèrent plusieurs persécutions violentes en 250, en 257, en 258. Parmi les chrétiens, les uns cédèrent aux sommations du proconsul; d'autres furent exilés, d'autres condamnés aux travaux forcés dans les mines et dans les carrières; d'autres, enfin, condamnés à mort et exécutés (4). La guerre contre les chrétiens ne s'apaisa pendant quelques années, sous les règnes de Gallien seul, d'Aurélien et de Probus, que pour redevenir plus violente et plus cruelle au début du quatrième siècle.

Il ne m'appartient pas de juger ici les persécutions d'Afrique,

(1) Migne, *Patrologiae cursus completus* (series latina), t. III, *Passio SS. martyrum Perpetuae et Felicitatis*, chap. VI, §§ 50-51.

(2) Cyprien, *De lapsis*, § 8 (Ed. Migne) : *Ultro ad forum currere, ad mortem sponte properare, quasi hoc olim cuperent, quasi amplecterentur occasionem datam... hortamentis mutuis in exitium populus impulsus est.*

(3) Migne, *Patrologiae cursus completus* (series latina), t. III, *Passio SS. martyrum Perpetuae et Felicitatis*, chap. II et III.

(4) Cyprien, *Ad Demetrianum*, § 12 (Ed. Migne) : *Innoxios, justos, Deo caros domo privas, patrimonio spolias, catenis premis, carcere includis, gladio, bestiis, ignibus punis... Admoves laniandis corporibus longa tormenta.* — En 258, trois cents martyrs furent exécutés le même jour, à Utique : c'est la célèbre *Massa Candida.* — Cyprien, *Lettre* 82 (Ed. Migne) : *Rescripsisse Valerianum ad senatum ut episcopi et presbyteri et diacones in continenti animadvertantur, senatores vero et egregii viri et equites Romani, dignitate amissa, etiam bonis spolientur, et si, ademptis facultatibus, Christiani esse perseveraverint, capite quoque mulctentur.* — Saint Cyprien fut décapité en 258. — Voir Morcelli, *Africa Christiana*, pour toutes ces années.

Les villes africaines, ruinées par Capellien, sans cesse bouleversées par les querelles violentes des païens et des chrétiens, dépeuplées et délaissées, tombèrent dès lors dans une décadence profonde. L'esprit, assurément exclusif, mais très vif et très fécond, qui les avait animées pendant plus de deux siècles, disparut rapidement. Avec lui, la vie municipale s'éteignit; les cités n'existèrent plus par elles-mêmes; toute activité se retira d'elles. Le terrain était admirablement préparé pour l'œuvre de centralisation administrative, qui s'accomplit à la fin du troisième et au quatrième siècle.

Les tétrarques, Constantin et les empereurs qui leur succédèrent s'efforcèrent d'arrêter cette décadence, de refouler jusqu'à sa source le courant qui emportait loin des villes provinciales la plupart des membres de l'ancienne bourgeoisie urbaine; ils n'y réussirent pas, ils n'y pouvaient pas réussir.

Pour réveiller dans l'Afrique proconsulaire la vie et la prospérité d'autrefois, il aurait fallu avant toute chose y faire renaître les conditions nécessaires à cette vie et à cette prospérité. Les édits les plus sévères, les rescrits les plus impératifs sont fatalement impuissants contre des faits, contre des mœurs, contre des idées qui traduisent une perturbation générale et profonde dans la situation économique d'un pays. Une seule méthode eût été bonne et pratique pour rendre aux cités africaines une véritable activité : c'était de leur assurer de nouveau, si pareille œuvre était alors possible, la sécurité, la paix et le calme dont elles avaient joui pendant si longtemps; c'était d'apaiser chez elles toute crainte des Barbares et de l'avenir, toute dissension religieuse; c'était, en un mot, de ressusciter le passé. Une semblable tâche était peut-être à cette époque au-dessus des forces humaines; ce qui est certain, c'est qu'elle ne fut pas accomplie.

Jadis, les habitants et le sol lui-même avaient étroitement collaboré avec le gouvernement impérial; la richesse était sortie de la terre que fécondait le travail des hommes, sûrs de récolter la moisson future. L'œuvre tentée par Dioclétien, continuée après lui, fut au contraire artificielle; l'administration centrale crut que tout pouvait émaner d'elle; dans son orgueil monarchique, le fondateur du régime nouveau pensa que sa seule volonté suffisait à faire jaillir la vie de partout. En donnant à l'Afrique romaine une administration nouvelle, en détruisant l'autonomie municipale, en menaçant des peines les plus sévères les décurions et les curiales qui tentaient de se soustraire

et trop fouillées, deviennent pauvres en marbre; on trouve moins d'or et moins d'argent dans les filons épuisés... ; il n'y a plus de laboureurs dans les champs; il n'y a plus de marins sur les flots. »

Cette crise économique se produisit au moment où les charges financières qui pesaient sur la bourgeoisie municipale devenaient plus lourdes. En donnant à tous les habitants libres de l'empire le titre de citoyen romain, Caracalla avait soumis à l'impôt sur les héritages et sur les legs tous ceux qui jusqu'alors y avaient échappé. De même, ce fut pendant le troisième siècle (1) que le gouvernement impérial prit l'habitude de rendre les décurions responsables, dans leur ville, de la perception des impôts destinés aux caisses impériales. Il est certain qu'à cette époque la richesse privée était profondément atteinte par l'épuisement même des sources vives qui l'avaient jusqu'alors alimentée; d'une part, les impôts devaient rentrer beaucoup plus difficilement que par le passé; d'autre part, les membres de l'assemblée municipale, recrutés surtout parmi les propriétaires fonciers, étaient moins que jamais capables de supporter l'écrasante responsabilité pécuniaire que le gouvernement impérial faisait peser sur eux.

Alors naquit et grossit, d'année en année, ce courant d'émigration qui dépeupla des cités jadis prospères. Les Africains, ou tout au moins ceux d'entre eux que dans chaque ville leur condition et le nom qu'ils portaient désignaient d'avance pour le décurionat et pour les fonctions municipales, s'empressèrent d'abandonner cette petite patrie, que leurs aïeux n'avaient jamais quittée sans esprit de retour, et qu'ils avaient aimée d'une affection vraiment filiale. Descendants de duumvirs, d'édiles, de flamines municipaux, ils entrèrent dans les légions, dans l'administration impériale; ils briguèrent des titres, ils achetèrent même de vaines dignités pour rompre tout lien avec la ville où ils étaient nés. Ceux-ci n'hésitèrent pas à simuler une vocation religieuse; ceux-là cherchèrent, jusque dans les classes sociales les plus humbles, un refuge contre les charges que leur origine leur imposait. Le besoin de vivre l'emporta sur la vanité et sur le patriotisme municipal; les fatigues du métier militaire, le sacrifice de l'indépendance, la perte même de l'ingénuité, tout parut préférable au décurionat.

(1) J. Marquardt, *Organisation de l'empire romain* (Marquardt et Mommsen, *Manuel des antiquités romaines*, t. VIII), trad. française, 1er vol., p. 289.

Les villes africaines, ruinées par Capellien, sans cesse bouleversées par les querelles violentes des païens et des chrétiens, dépeuplées et délaissées, tombèrent dès lors dans une décadence profonde. L'esprit, assurément exclusif, mais très vif et très fécond, qui les avait animées pendant plus de deux siècles, disparut rapidement. Avec lui, la vie municipale s'éteignit; les cités n'existèrent plus par elles-mêmes; toute activité se retira d'elles. Le terrain était admirablement préparé pour l'œuvre de centralisation administrative, qui s'accomplit à la fin du troisième et au quatrième siècle.

Les tétrarques, Constantin et les empereurs qui leur succédèrent s'efforcèrent d'arrêter cette décadence, de refouler jusqu'à sa source le courant qui emportait loin des villes provinciales la plupart des membres de l'ancienne bourgeoisie urbaine; ils n'y réussirent pas, ils n'y pouvaient pas réussir.

Pour réveiller dans l'Afrique proconsulaire la vie et la prospérité d'autrefois, il aurait fallu avant toute chose y faire renaître les conditions nécessaires à cette vie et à cette prospérité. Les édits les plus sévères, les rescrits les plus impératifs sont fatalement impuissants contre des faits, contre des mœurs, contre des idées qui traduisent une perturbation générale et profonde dans la situation économique d'un pays. Une seule méthode eût été bonne et pratique pour rendre aux cités africaines une véritable activité : c'était de leur assurer de nouveau, si pareille œuvre était alors possible, la sécurité, la paix et le calme dont elles avaient joui pendant si longtemps; c'était d'apaiser chez elles toute crainte des Barbares et de l'avenir, toute dissension religieuse; c'était, en un mot, de ressusciter le passé. Une semblable tâche était peut-être à cette époque au-dessus des forces humaines; ce qui est certain, c'est qu'elle ne fut pas accomplie.

Jadis, les habitants et le sol lui-même avaient étroitement collaboré avec le gouvernement impérial; la richesse était sortie de la terre que fécondait le travail des hommes, sûrs de récolter la moisson future. L'œuvre tentée par Dioclétien, continuée après lui, fut au contraire artificielle; l'administration centrale crut que tout pouvait émaner d'elle; dans son orgueil monarchique, le fondateur du régime nouveau pensa que sa seule volonté suffisait à faire jaillir la vie de partout. En donnant à l'Afrique romaine une administration nouvelle, en détruisant l'autonomie municipale, en menaçant des peines les plus sévères les décurions et les curiales qui tentaient de se soustraire

aux charges dont ils étaient accablés, Constantin et les empereurs du quatrième siècle étaient sans doute de très bonne foi.

L'échec complet de leurs efforts démontre que la prospérité d'un pays ne se crée ni ne se rétablit par voie administrative, et qu'à vouloir tout faire par lui-même, un gouvernement central, si fortement constitué qu'il soit, ne témoigne que de son impuissance.

A la fin du troisième siècle de l'ère chrétienne, le régime municipal était bien mort en Afrique. Après cette date, assurément, toute vie ne disparut pas du pays. Des monuments s'y construisirent, des statues y furent élevées en l'honneur des maîtres du monde ou de ceux qui les représentaient; ici et là même les habitants agirent encore de leur propre initiative. Mais c'étaient les dernières étincelles d'un feu qui s'éteignait; la plus brillante période de l'histoire de l'Afrique était définitivement close.

CONCLUSION.

Cette conclusion doit être et sera surtout un résumé. Je voudrais y indiquer brièvement quelle a été, en ses diverses applications, la méthode suivie par Rome dans ce pays, dont elle a si heureusement transformé la physionomie; quels sont les principaux caractères de cette œuvre de colonisation et quelles idées générales s'en dégagent; je me propose, enfin, d'examiner s'il est possible d'en tirer un enseignement pour le présent et pour l'avenir.

Dans toute contrée nouvellement soumise, qu'elle soit civilisée ou à demi barbare, les conquérants se trouvent en présence de trois éléments distincts, mais connexes, dont l'union engendre ce que l'on peut appeler la personnalité de cette partie du monde. Ces trois éléments sont la nature, la population, l'organisation politique. Par *nature*, j'entends l'ensemble de tous les faits géographiques, la situation générale, la composition et le relief du sol, l'hydrographie, le climat, la direction des grandes voies de pénétration, les relations naturelles avec les pays voisins ou éloignés; sous le nom de *population*, je résume tout ce qui distingue et caractérise les habitants, leur origine ethnographique, leur religion, la langue qu'ils parlent, leurs mœurs, leurs coutumes, leurs usages traditionnels; enfin, ce que je désigne par le terme d'*organisation politique*, c'est à la fois la forme extérieure et la constitution interne des groupes plus ou moins nombreux dans lesquels la population se répartit.

Comment la nature de l'Afrique a-t-elle été traitée pendant les deux premiers siècles de l'ère chrétienne? Quelle a été l'attitude constante de Rome à l'égard de la population? Dans quel sens et suivant quelles règles s'est alors produite la transformation de l'organisation politique?

Du règne d'Auguste à la mort d'Alexandre Sévère, les provinces africaines traversèrent une période d'incomparable prospé-

rité matérielle. La richesse économique sortit tout entière du sol; elle fut reconstituée dans maintes régions où elle avait existé jadis, mais où les luttes et les guerres civiles l'avaient sinon détruite, du moins sérieusement compromise; ailleurs, elle fut vraiment créée pour la première fois. Jamais le pays, dans son ensemble, n'avait été aussi fécond; jamais, depuis le quatrième siècle de l'empire, il n'a retrouvé la même fécondité. Toutes les forces productrices que renfermait la terre furent alors mises en action; le travail humain fit fructifier tous les germes cachés dans les entrailles du sol. La nature fut prise et acceptée telle qu'elle était; toutes les ressources qu'elle offrait furent utilisées; mais elles le furent sagement et prudemment : sagement, parce qu'on ne demanda à chaque terrain et à chaque climat que ce qu'il pouvait donner; prudemment, parce qu'on ne dépensa pas à tort et à travers, ni d'un seul coup, ni exclusivement à l'endroit où ils se présentaient, les divers éléments nécessaires à la vie économique, en particulier les eaux courantes et les eaux pluviales. Distribuées dans les campagnes par l'irrigation, dans les villes et dans les bourgs par de nombreux aqueducs; tenues en réserve pour la saison sèche dans des bassins ou dans de vastes citernes, les eaux des sources, des rivières et du ciel furent, pour ainsi dire, également réparties dans l'espace et dans le temps, sans qu'il s'en perdît une seule goutte. Là même où l'eau restait invisible, dissimulée dans les profondeurs du sol, elle servit encore à nourrir les racines noueuses des oliviers.

L'homme tira donc parti avec beaucoup d'énergie et d'habileté de tout ce que la nature lui donnait; mais il n'essaya pas de la forcer, de lui imposer sa volonté. Il ne s'obstina pas à semer du froment dans les régions et sous les cieux qui n'étaient pas favorables à cette culture; s'il corrigea par son industrie les inconvénients d'un climat inégal, il ne songea pas à modifier ce climat lui-même comme on l'a proposé de nos jours; autour de Tacape, la vigne, les oliviers, les palmiers tiraient leur sève du même sol; mais personne ne rêva de créer des oasis artificielles au milieu des sables du désert. Les routes, construites par la main des hommes, se confondirent partout avec les voies naturelles de pénétration; les ports furent creusés ou plutôt demeurèrent aux débouchés de ces principales voies sur le littoral de la Méditerranée. Il n'y eut pas lutte entre les habitants et la nature; ce fut, au contraire, de leur union intime, de leur collaboration pacifique que naquit alors la prospérité du pays.

Les ouvriers de cette œuvre admirable ne vinrent pas de Rome ni d'Italie; mais il est permis de croire que, sans la paix romaine, l'Afrique serait restée ce qu'elle avait été pendant de longs siècles sous l'égoïste et stérile domination de Carthage.

Pas plus que la nature, la population ne fut traitée en ennemie et violentée. Rome exigea de ses sujets un loyalisme absolu; mais ce loyalisme était purement politique. La province devait fournir au peuple romain du blé pour son alimentation, de l'huile pour ses thermes, ses palestres, ses gymnases; chaque ville devait régulièrement payer les impôts dont elle était redevable; le culte du couple divinisé de Rome et d'Auguste devait être officiellement célébré dans les cités par les flamines perpétuels, à Carthage par l'assemblée provinciale. Ce que l'on demandait par là aux provinciaux, c'était uniquement de reconnaître sous trois formes diverses la suprématie de la Cité maîtresse du monde et de l'Empereur, qui commandait et gouvernait au nom de cette Cité. Quant à la vie privée et intime; quant aux sentiments, aux habitudes, aux traditions que tous les peuples aiment parce qu'ils les ont reçus de leurs ancêtres; quant à la religion et aux coutumes funéraires, Rome ne s'en préoccupa nullement. Les Africains restèrent absolument libres d'adopter ou de dédaigner la civilisation gréco-romaine, à condition que leur attitude ne prît point le caractère d'une révolte ni d'une protestation contre la domination romaine. Le proconsul et ses légats, les procurateurs impériaux, les agents du gouvernement central n'étaient que des fonctionnaires et des administrateurs; ils n'avaient point mission de *civiliser*, comme on dirait aujourd'hui, les peuples assujettis, de pénétrer au delà de la vie publique.

Rome et les empereurs agissaient-ils ainsi par indifférence ou par dédain? Ou bien, au contraire, appliquaient-ils une méthode, un système préconçu? Il serait difficile de se prononcer. Du moins, si l'intention nous échappe, les résultats de cette politique sont frappants. Quoi qu'on ait affirmé, il n'y eut pas de haine entre les vaincus et les vainqueurs; aucun abîme ne fut creusé entre eux par le fanatisme religieux ou national; l'âme des sujets ne fut envahie par aucun de ces sentiments profonds d'hostilité et de rancune, que provoque toujours une guerre faite par des étrangers à des traditions populaires. Au contraire, les Africains accueillirent avec faveur la civilisation gréco-romaine, parce qu'on n'avait pas voulu la leur imposer,

parce qu'on n'en avait pas fait un instrument de combat ; ils purent en apprécier, d'un esprit et d'un cœur tout à fait libres, les avantages et la supériorité. Les deux éléments, que la conquête avait mis face à face, entrèrent pacifiquement en contact et se pénétrèrent l'un l'autre. La fusion se fit lentement, progressivement ; elle n'en fut que plus réelle et plus profonde.

La violence et les persécutions n'apparaissent, dans l'histoire de l'Afrique romaine, qu'au moment où le christianisme se répandit en Afrique. Les chrétiens, en refusant de sacrifier sur les autels de Rome, d'Auguste et des divinités protectrices de l'empire, provoquèrent les fureurs du gouvernement impérial ; leur résistance, uniquement inspirée par des motifs religieux, passa pour une révolte politique ; on les aurait laissés libres d'adorer le Christ, s'ils avaient consenti à ne pas l'adorer exclusivement. La persécution fut bien moins une guerre de religion, au vrai sens du mot, que la répression sanglante de ce que les meilleurs empereurs eux-mêmes appelèrent un crime de lèse-majesté. On ne voulait pas empêcher les chrétiens d'embrasser une religion nouvelle ; on exigeait d'eux seulement que ni la forme, ni l'expression de leur loyalisme n'en fussent modifiées.

L'organisation politique fut transformée ou plutôt se transforma, comme la population, sous l'influence de Rome, mais non par l'effet de la seule volonté du vainqueur ou d'une loi générale une fois promulguée. De nombreuses cités puniques, quelques places fortes et beaucoup de tribus numides, voilà ce que Rome trouva en Afrique au début de l'ère chrétienne. Loin de donner à ces éléments si divers une organisation uniforme, loin d'en faire sans distinction aucune des cités de constitution romaine, loin de vouloir importer en bloc et partout son droit public, la cité souveraine s'appliqua à maintenir dans le pays la plus grande diversité. Entre la tribu berbère (*natio* dans Pline l'Ancien, *gens* dans les documents épigraphiques) et la colonie romaine de droit italique s'intercalent plusieurs types d'unités administratives, la cité pérégrine, le municipe, la colonie, et chacun de ces types peut embrasser lui-même deux ou trois variétés de communes. L'évolution de chaque cité se poursuit à part, sans être déterminée par l'évolution des cités voisines, sans la déterminer non plus. Auguste créa des colonies au milieu de cités pérégrines ; au troisième siècle, des cités pérégrines subsistaient encore au milieu de municipes et de colonies. Le gouvernement impérial traita la Proconsulaire, non comme

une province, mais comme une agglomération de communes sans unité politique. L'histoire administrative de ce pays est essentiellement municipale.

On a dit souvent que Rome avait surtout appliqué cette méthode par égoïsme, pour rompre les anciennes ligues et pour empêcher la naissance de nouvelles coalitions; qu'en un mot sa devise politique avait toujours été : diviser pour régner. Sous la République et en Italie, il fut assurément nécessaire, pour affermir la domination romaine au lendemain des victoires péniblement remportées sur les Latins, les Etrusques, les Samnites, d'exciter, par l'inégale distribution des châtiments et des privilèges, la jalousie entre les cités vaincues. Mais après l'ère chrétienne et l'établissement de l'empire, les mêmes raisons n'existaient plus, et je ne crois pas qu'une fédération des villes africaines eût jamais pu mettre en péril l'existence ou la prépondérance de l'Etat romain. Ce fut, à mon avis, d'une idée beaucoup moins étroite que le gouvernement impérial s'inspira. Il traita chacun des éléments divers qu'il trouva en Afrique selon le caractère et l'état de cet élément lui-même; il s'efforça de lui donner une forme politique qui fût en harmonie avec la réalité. Il ne crut pas possible d'instituer d'emblée des communes là où ne vivaient que des tribus nomades; il ne crut pas indispensable d'imposer immédiatement la constitution romaine à des villes douées depuis longtemps d'une organisation municipale qui semblait leur convenir parfaitement. Au lieu de tenter l'œuvre chimérique et toujours vaine, qui consiste à créer au préalable des cadres vides dans l'espoir qu'ils se rempliront, les empereurs attendirent que des centres urbains fussent fondés, pour leur donner le titre de *ville;* que les cités pérégrines se fussent rendues dignes de devenir des municipes, les municipes d'être érigés en colonies. Loin d'être promulguée au début de l'évolution et comme pour la provoquer ou la diriger, chacune des chartes municipales distribuées aux communes africaines consacra le développement de cette évolution et en marqua le terme.

L'œuvre accomplie par Rome fut donc une œuvre surtout économique, administrative et politique. La cité victorieuse ne se donna pas pour tâche d'assurer le progrès moral et social des peuples soumis à ses lois. A coup sûr, les Romains s'estimaient d'une race bien supérieure aux Carthaginois et aux Numides; l'on sait avec quel dédain et par quelles risées furent accueillis au pied du Capitole les provinciaux que César fit entrer dans

le Sénat. Cet orgueil n'était atténué par aucun sentiment d'affection ni de sympathie; dans l'âme d'un Romain n'entra jamais le souci de civiliser un Barbare. Rome ne crut pas qu'il fût de son devoir de démontrer aux habitants des provinces africaines l'excellence de sa civilisation, la supériorité de ses coutumes sur leurs usages traditionnels; elle ne se préoccupa pas de ce qu'on appellerait aujourd'hui l'éducation morale de ses sujets; encore moins prétendit-elle imposer de force ou régler par des lois des habitudes, des idées, des sentiments qui ne dépendent que du cœur, inaccessible à la force et aux lois. Elle ne fit pas davantage de propagande religieuse en faveur des antiques divinités du Latium, de Silvain, de Picus, de Vertumne; elle ne déclara pas la guerre au couple divin d'origine phénicienne, Baal et Tanit. Les proconsuls ne se firent point les apôtres de la mythologie gréco-romaine. Le gouvernement impérial se désintéressa absolument du progrès moral des individus, de l'évolution intellectuelle et sociale des peuples.

Il prit les uns et les autres tels qu'ils étaient au début du premier siècle de l'empire; il ne s'efforça pas de prévoir ce qu'ils pourraient devenir plus tard. Loin de penser que la destinée future de tous ses sujets fût fatalement de se rapprocher, pour l'atteindre un jour, d'un modèle idéal, le modèle romain, Rome accorda au contraire à chaque nation le traitement qui convenait le mieux à son état présent. Animée d'un esprit très large, elle crut, et avec raison, que le même système et les mêmes cadres administratifs n'étaient pas également bons dans tous les pays et pour toutes les races; la fin dernière de sa politique ne fut point de répandre d'une extrémité de l'empire à l'autre un type unique de constitution municipale. Au lieu d'être une œuvre factice et stérile de centralisation et de nivellement, la colonisation romaine, par la souplesse si profondément organique de sa méthode, provoqua la mise en action de toutes les forces visibles et latentes contenues dans les limites de l'empire.

Si, pendant les deux premiers siècles de l'ère chrétienne, l'Afrique proconsulaire jouit d'une éclatante prospérité, cette prospérité, elle la dut surtout à l'admirable intelligence politique du gouvernement impérial. A tout moment, et dans tout pays, l'histoire est le produit de deux facteurs : la *nature*, c'est-à-dire l'ensemble des conditions de la vie matérielle et économique, et le *passé*, c'est-à-dire l'héritage total des générations disparues. En vain un conquérant, si puissant qu'on le suppose,

voudra-t-il dédaigner la nature et détruire le passé : il n'y réussira jamais. Une contrée depuis longtemps habitée n'est pas une table rase; toute œuvre dont les racines ne s'enfonceront pas au cœur même du sol, sera artificielle, instable, éphémère; c'est du passé qu'il faut faire sortir l'avenir, par une élaboration lente et progressive. Une civilisation ne s'importe pas tout entière du dehors, comme un ballot de laine, comme un sac de verroteries.

Rome le comprit. Elle ne demanda à ses sujets que la fidélité et le dévouement. Elle tint le plus grand compte de la nature, sans jamais la forcer ni prétendre la violenter; elle s'inspira du passé pour modifier le présent et pour préparer l'avenir.

C'est là, dira-t-on peut-être, une politique égoïste et sans grandeur morale. Rome ne donna rien d'elle-même, et demanda beaucoup. En pareille matière, les sentiments et les intentions pèsent peu : les résultats seuls sont importants. L'éducation des peuples peut-elle d'ailleurs ressembler à celle des enfants, qu'il faut aimer d'une affection sans cesse active, auxquels il faut se dévouer chaque jour, à toute heure, à toute minute? Les peuples sont jaloux de leur indépendance; ils tiennent à leurs traditions, à leurs mœurs séculaires. La seule volonté d'un vainqueur ne pourra pas effacer ces traditions, transformer ces mœurs. Plus même cette volonté se manifestera, plus elle prétendra s'imposer, et moins ses efforts seront heureux. Le fanatisme national ou religieux, toujours ombrageux, toujours facile à surexciter, entretiendra les rancunes, encouragera les résistances. Des champs de bataille la guerre envahira les cœurs et les âmes.

Or toute colonisation doit être une œuvre de paix et de concorde. Il n'appartient pas moins aux colonisateurs d'assurer cette paix et cette concorde par leur respect du passé, qu'aux peuples soumis ou protégés de contribuer à les maintenir par une inébranlable fidélité. La distance qui les sépare au début les uns des autres doit être parcourue spontanément. La violence n'a jamais engendré que la ruine et que la haine.

Le grand œuvre de la colonisation romaine s'est édifié, s'est épanoui au milieu de la paix générale. Bien que les temps soient changés, méditons cet exemple. Apprenons du peuple le plus guerrier qui ait vécu dans l'antiquité, qu'aux luttes militaires doit succéder la collaboration pacifique des ennemis de la veille, et que toute conquête coloniale est fatalement stérile et vaine, que ne suivent pas l'union, la fusion, la pénétration mutuelle des vainqueurs et des vaincus.

APPENDICES

APPENDICE I.

1°

Liste, par ordre alphabétique, des cités romaines de l'Afrique proconsulaire, dont l'histoire municipale est connue en tout ou en partie.

ABBIR CELLA.

Fut élevée au rang de municipe par l'empereur Philippe l'Arabe : *Municipium Julium Philippianum Abbir Cellense.*

C. I. L., VIII, 814 = *Suppl.*, 12344.

ABTHUGNIS.

Devint municipe au deuxième siècle sous Hadrien, Antonin le Pieux ou Marc-Aurèle.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 11206; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 226, n° 65.

ACHOLLA.

Après la prise de Carthage en 146, *civitas libera* et peut-être *immunis;* au début de l'empire, *civitas libera.*

C. I. L., I, 200 ; Pline, *H. N.*, V, 4.

AGBIA.

Etait encore sous Antonin le Pieux une commune pérégrine double : *pagus et civitas* (1); devint municipe à la fin du deuxième ou pendant le troisième siècle.

C. I. L., VIII, 1548, 1550, 1552.

(1) Voir plus haut, liv. III, chap. IV, p. 347 et suiv.

ALTHIBURUS.

Etait déjà municipe à l'époque d'Hadrien.

C. I. L., VIII, 1824, 1825.

AMMAEDARA.

Colonie de vétérans fondée par Vespasien ou par ses fils (1) : *colonia Flavia Augusta Aemerita* (sic) *Ammaedara*. Les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Quirina*.

C. I. L., VIII, 308, 314 et suiv.; *Suppl.*, 11543 et suiv.

APISA MAJUS.

Resta *civitas* au moins jusqu'au début du troisième siècle; était municipe dans la seconde moitié du quatrième siècle.

C. I. L., VIII, 776, 777, 779, 780; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 235, n°s 98 et 99.

ASSURAS.

Municipe pendant la première moitié du principat d'Auguste; devint colonie sous Auguste ou sous un empereur de la gens Julia : *colonia Julia Assuras*. Les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Horatia*.

Pline, *H. N.*, V, 4 ; *C. I. L.*, VIII, 1798, 1813, 1814, 1821.

AUBUZZA.

Fut probablement un *pagus* de la colonie romaine de Sicca Veneria ; les habitants en étaient inscrits, comme ceux de Sicca, dans la tribu *Quirina*.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 16367, 16373 et suiv.

AULODES.

Devint municipe sous Septime Sévère; l'était encore à la fin du quatrième siècle : *municipium Septimium Liberum Aulodes*.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 14355.

AUNOBARIS.

Etait municipe à la fin du troisième siècle. Les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Arnensis*.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 15563, 15566, 15570.

AVITTA BIBBA.

Civitas administrée par des suffètes au premier et pendant les premiè-

(1) Voir plus haut, liv. III, chap. II, p. 316.

res années du deuxième siècle; fut érigée en municipe par Hadrien vers l'année 137; était encore municipe à la fin du quatrième siècle. Les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Arnensis*.

C. I. L., VIII, 797, 799, 805, 1177; *Suppl.*, 12275.

Gens Bacchuiana.

Tribu qui existait encore sous Antonin le Pieux avec des *undecimprimi*.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 12331.

Bisica.

Resta commune pérégrine, peut-être double, jusque vers le milieu du deuxième siècle; fut sans doute érigée en municipe par Marc-Aurèle et Lucius Verus au début de leur règne; était colonie au début du quatrième siècle.

C. I. L., VIII, 1357; *Suppl.*, 12286, 12291, 12302.

Bulla Regia.

Sous Auguste, *civitas libera*; devint plus tard cité de constitution romaine; les habitants en étaient inscrits dans la tribu *Quirina*.

Pline, *H. N.*, V, 2; *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14471, 14472, 14515, 14525; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1890, p. 161, nº 2; p. 163, nº 2; p. 169, nº 2; p. 175, nº 2.

Capsa.

Avait été détruite par Marius pendant la guerre contre Jugurtha; n'était pas encore relevée sous Auguste; apparaît comme municipe sous Hadrien; est mentionnée avec le titre de colonie sur la *Table de Peutinger*.

Salluste, *Jugurth.*, 96; Pline, *H. N.*, V, 4; *C. I. L.*, VIII, 98; *Table de Peutinger*.

Carpis.

Fut érigée en colonie par l'un des empereurs de la gens Julia : *colonia Julia Carpit(ana)*.

C. I. L., VIII, 1206.

Carthage.

Complètement détruite par Scipion Emilien en 146 av. J.-C.; colonisée sans succès par C. Sempronius Gracchus en 124; colonisée de nouveau par César, définitivement relevée par Auguste en 29 av. J.-C. Dotée du

droit italique par Septime Sévère et Caracalla. Les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Arnensis*.

Appien, *Punic.*, 136; Strabon, XVII, 3, § 15; Dion Cassius, XLIII, 50; LII, 43; Pline, *H. N.*, V, 3; *C. I. L.*, VIII, 1220; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 226, nº 65. *Digeste*, L, 15, § 8. Kubitschek, *De romanarum tribuum origine ac propagatione*, p. 128.

CHIDIBBIA.

Etait encore à la fin du deuxième siècle une *civitas*, qu'administraient des *undecimprimi*; devint municipe pendant le troisième siècle, avant le règne de Probus.

C. I. L., VIII, 1326, 1333, 1329, 1335, 1336 ; *Suppl.*, 14875.

CHUSIRA.

Etait encore une *civitas* en 70-71, sous Vespasien.

C. I. L., VIII, 698.

CILLIUM.

Fut d'abord, suivant toute apparence, un *pagus* ou un *castellum* de la colonie de Thelepte; puis devint colonie pendant la première moitié du deuxième siècle. Les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Papiria* (1).

C. I. L., VIII, 210, 211, 216.

CINCARIS.

Devint municipe on ne sait à quelle époque.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 14769.

CURUBIS.

Civitas libera au début du principat d'Auguste, devint colonie sous cet empereur ou sous l'un de ses successeurs : *colonia Julia Curubis*. Les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Arnensis*.

Pline, *H. N.*, V, 3; *C. I. L.*, VIII, 980; *Suppl.*, 12452.

FURNIS (entre Carthage et Vallis).

Etait au commencement du troisième siècle une cité de constitution romaine.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 14751.

FURNIS, voy. LIMISA.

(1) Voir plus haut, liv. III, chap. II, p. 318.

GALES.

Etait encore une *civitas* sous Maximin le Thrace.

C. I. L., VIII, 757.

GIGHTHIS.

Devint municipe on ne sait à quelle époque, mais certainement avant la fin du troisième siècle. Les habitants en étaient inscrits dans la tribu *Quirina*.

Itinéraire d'Antonin. C. I. L., VIII, *Suppl.*, 11031, 11033, 11034, etc.

GIUFIS.

Resta *civitas* jusqu'au règne d'Alexandre Sévère, fut érigée par ce prince en municipe : *Municipium Aurelium Alexandrianum Augustum Magnum Giufitanum*. Les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Papiria*.

C. I. L., VIII, 858, 859, 861-866; *Suppl.*, 12378, 12379, 12382; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 204, nº 3; p. 206, nº 5; p. 207, nº 6.

GOR ou GORIS.

Resta *civitas* sous l'empire.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 12421.

GURZA.

Etait encore une *civitas* en l'année 65 ap. J.-C.

C. I. L., VIII, 69.

HADRUMÈTE.

Après la prise de Carthage en 146, *civitas libera* et peut-être *immunis* ; frappée d'une amende par César après la bataille de Thapsus; resta, sous Auguste, *civitas libera* ; fut érigée en colonie par Trajan : *colonia Concordia Ulpia Trajana Augusta Frugifera Hadrumetina* ; les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Papiria*.

C. I. L., I, 200; *De bello Africano*, 97; Pline, *H. N.*, V, 3; *C. I. L.*, VI, 1687; *id.*, VIII, 3020, 3062.

HIPPO DIARRHYTUS.

Simple *civitas* sans privilèges au début de l'empire, fut peut-être sous Tibère *civitas libera*, et devint colonie avant l'extinction de la gens Julia : *colonia Julia Hippo Diarrhytus*. Les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Quirina*.

Pline, *H. N.*, V, 3; *Recherche des antiquités dans le nord de l'Afrique*, p. 180, 4; *C. I. L.*, VIII, 1206; *Supp.*, 14334.

LARES.

Devint colonie sous Hadrien : *colonia Aelia Aug. Lares.* Il est difficile d'indiquer dans quelle tribu romaine les habitants du nouveau municipe furent inscrits : deux inscriptions mentionnent deux tribus différentes : *Quirina* et *Fabia*.

C. I. L., VIII, 1779; *Suppl.*, 16322, 16327.

LEPTIS MAGNA.

Sous Auguste, *civitas*; paraît avoir été alors administrée par des suffètes; fut peut-être municipe pendant le premier siècle de l'ère chrétienne; fut érigée en colonie par Trajan.

Pline, *H. N.*, V, 4; *C I. L.*, VIII, 7, 8, 10, 11.

LEPTIS MINOR.

Après la chute de Carthage en 146 av. J.-C., fut *civitas libera*, et peut-être *immunis;* frappée d'une amende par César après la bataille de Thapsus; resta sous Auguste *civitas libera*. On ne connaît point son histoire ultérieure.

C. I. L., I, 200; *De bello Africano*, 97; Pline, *H. N.*, V, 3.

LIMISA-FURNIS.

Après avoir été, sans doute jusqu'au second siècle de l'ère chrétienne, commune pérégrine peut-être double, devint municipe avant le règne de Commode; les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Papiria*.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 12036, 12039, 12043.

MACTARIS.

Civitas jusqu'en 170 au moins; devint colonie pendant les dernières années du règne de Marc-Aurèle; les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Papiria* (1).

C. I. L., VIII, 619, 627; *Suppl.*, 11799, 11801, 11804, 11813, 11865; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 515, n° 45.

(1) Plusieurs autres tribus sont mentionnées sur des textes qui proviennent de Mactaris : les tribus *Quirina* (3 fois), *Horatia* (2 fois), *Galeria*, *Arnensis*, *Aemilia*, *Stellatina* (1 fois).

Masculula.

Civitas au début de l'empire.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 15775.

Maxula.

Colonie romaine dès le principat d'Auguste.

Pline, *H. N.*, V, 3.

Medelis.

N'était encore, sous Septime Sévère, qu'un *pagus*; on ne sait de quelle cité il dépendait. Les deux communes les plus voisines semblent avoir été Giufis et Uthina.

C. I. L., VIII, 885.

Missua.

Etait encore une *civitas* au quatrième siècle.

C. I. L., VIII, 989.

Mizigis.

Etait municipe au commencement du quatrième siècle, sous Constantin.

C. I. L., VIII, 991.

Mustis.

Paraît avoir été municipe d'assez bonne heure; les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Cornelia*.

C. I. L., VIII, 1575 et suiv.; *Suppl.*, 15582, 15587, 15588 et suiv.; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 164, nos 40, 42, 43; Carton, *Découvertes archéologiques et épigraphiques faites en Tunisie* (région de Dougga), nos 67, 68, 89.

Muzuc (Hr Besra).

Etait une *civitas* sous Commode, en 178-179.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 12095.

Muzuc (Hr Khachoun).

Civitas sous Antonin le Pieux, resta telle jusqu'au commencement du troisième siècle; fut élevée par Caracalla au rang de municipe. Les citoyens en furent peut-être inscrits dans la tribu *Quirina*.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 12059, 12060, 12061 et suiv., 12066.

NEAPOLIS.

D'après Strabon, avait été détruite en même temps que Carthage; était, au début du règne d'Auguste, *civitas libera* ; devint colonie sous ce prince ou sous un empereur de la *gens* Julia. Les citoyens paraissent en avoir été inscrits dans la tribu *Arnensis*.

Strabon, XVII, 3, § 13; Pline, *H. N.*, V, 3; *C. I. L.*, VIII, 968, 971.

NEFERIS.

D'après Strabon, fut détruite en même temps que Carthage; était encore *civitas* au début du troisième siècle.

Strabon, XVII, 3, § 13; *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 12401, 12402.

NUMIULIS.

Etait encore, sous Marc-Aurèle, une commune pérégrine double (1); devint plus tard municipe; les habitants en étaient inscrits dans la tribu *Arnensis*.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 15380, 15395; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 154-155; Carton, *Découvertes...*, n° 544.

OEA.

Simple *civitas* au début de l'empire; devint colonie au plus tard vers le milieu du deuxième siècle.

Pline, *H. N.*, V, 4; *C. I. L.*, VIII, 24; *Table de Peutinger*.

PUDPUT ou PUPPUT.

Mentionnée comme simple *vicus* par *l'Itinéraire d'Antonin*, était colonie au début du quatrième siècle.

Itinéraire d'Antonin. *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, ann. 1893, p. 220-221.

SABRATA.

Civitas au début de l'empire; colonie à la fin du quatrième siècle.

Pline, *H. N.*, V, 4; *Itinéraire d'Antonin*.

SEGERMES.

Fut élevé par Marc-Aurèle au rang de municipe : *municipium Aurelium Augustum Segermes*. Etait encore municipe en 278, sous Probus.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 11169, 11170, 11172.

(1) Voir plus haut, liv. III, chap. IV, p. 348, note 3.

SEMTA.

Municipe sous Aurélien (270-275).

Bulletin archéologique du Comité, ann. 1893, p. 222, nº 51.

SERESSIS.

Devint municipe on ne sait à quelle époque.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 11216.

SIAGU.

Etait encore *civitas* en 215, sous Caracalla.

C. I. L., V, 4922; VIII, 964, 965, 966.

SICCA VENERIA.

Colonie dès le début de l'empire : *colonia Julia Veneria Cirta nova Sicca.* Les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Quirina.*

Pline, *H. N.*, V, 2; *C. I. L.*, VIII, 1632, 1641 et suiv.; *Suppl.*, 15881, 16258; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 158 et suiv.

SIMITTHU.

Municipe au début de l'empire, devint colonie à la fin du principat d'Auguste ou sous l'un des empereurs de la *gens* Julia : *colonia Julia Augusta Numidica Simitthu.* Les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Quirina.*

Pline, *H. N.*, V, 4; *C. I. L.*, VIII, 1261; *Suppl.*, 14559, 14611, 14612, 14625, 14631, 14632 et suiv.

SUA.

Après être restée *civitas*, devint municipe on ne sait à quelle époque; l'était sous Julien au quatrième siècle.

C. I. L, VIII, *Suppl.*, 14808; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 226.

SUFES.

Castellum au début de l'empire, devint colonie peut-être sous Marc-Aurèle.

C. I. L., VIII, 262; *Suppl.*, 11421, 11427, 11430.

SUFETULA.

Devint colonie, sans doute à la fin du deuxième siècle. Les citoyens en furent inscrits dans la tribu *Quirina.*

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 11340, 11343 et suiv.

SULULIS.

Fut élevé au rang de municipe par Septime Sévère : *municipium Septimium Aurelium Severianum Augustum Apollinare Sululitanum.*

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 12341.

SUSTRIS.

Etait encore *civitas* sous le règne de Caracalla.

Carton, *Découvertes...*, n° 560.

SUTUNURCA.

Etait encore *civitas* sous Septime Sévère.

Bulletin archéologique du Comité, ann. 1893, p. 203, n° 1.

TACAPE.

Simple *civitas* sous Auguste ; mentionnée comme colonie sur la *Table de Peutinger.*

Pline, *H. N.*, V, 3 ; *Table de Peutinger.*

TEPELTE.

Civitas administrée par des suffètes jusqu'au milieu du troisième siècle; devint municipe pendant la seconde moitié de ce siècle.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 12247, 12248, 12250, 12252.

THABRACA.

Municipe au début de l'empire, devint colonie au plus tard vers le milieu du deuxième siècle. Les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Arnensis.*

Pline, *H. N.*, V, 2 ; *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 17333, 17337 ; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1892, p. 204, n°s 22, 23 ; p. 207, n° 33.

THACA.

Civitas administrée par des suffètes jusqu'après le règne de Caracalla ; on ne sait pas si plus tard elle devint municipe.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 11193, 11194.

THACIA.

Municipe au début du quatrième siècle, sous Constantin.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 15644.

THAENAE.

Commune pérégrine au début de l'empire, fut élevée par Hadrien au

rang de colonie : *colonia Aelia Augusta Mercurialis Thaenit(anorum)*.

Pline, *H. N.*, V, 3 ; *C. I. L.*, VI, 1635.

THAGARI MAJUS.

Etait municipe pendant la seconde moitié du troisième siècle, sous Claude II.

Bulletin archéologique du Comité, ann. 1893, p. 216, n° 28.

THALA.

N'était sous le règne de Tibère qu'un *praesidium*.

Tacite, *Annales*, III, 21 ; cf. *C. I. L.*, VIII, 502, 503 ; *Suppl.*, 11680.

THAPSUS.

Après la prise de Carthage, en 146 av. J.-C., *civitas libera* et peut être *immunis* ; fut frappée d'une amende par César, après sa victoire sur les Pompéiens d'Afrique ; était, sous Auguste, *civitas libera*. On ne sait rien de son histoire ultérieure.

C. I. L., I, 200 ; *De bello Africano*, 97 ; Pline, *H. N.*, V, 3.

THELEPTE.

Colonie, peut-être de vétérans, fondée par Trajan (1); les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Papiria*.

C. I. L., VIII, 211, 216, 2565, 3106. *Table de Peutinger*.

THEUDALIS.

Après la chute de Carthage, en 146 av. J. C., *civitas libera* et peut-être *immunis* ; était encore, sous Auguste, *civitas immunis*.

C. I. L., I, 200 ; Pline, *H. N.*, V, 4.

THIBICA.

Civitas administrée par des suffètes au deuxième siècle, sous Antonin le Pieux ; était municipe en 254-255 sous l'empereur Gallien. Les habitants en furent peut-être inscrits dans la tribu *Arnensis*.

C. I. L., VIII, 765, 766 ; *Suppl.*, 12228, 12229. *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 233, n° 91 ; p. 234, n° 93.

THIBIUCA.

Fut municipe et colonie ; les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Arnensis*.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 14291, 14293.

(1) Voir plus haut, liv. III, chap. II, p. 316-317.

THIGES.

Fut d'abord, suivant toute apparence, un *castellum*; était déjà sous Nerva une *civitas*.

Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, ann. 1891, p. 293; ann. 1894, p. 229.

THIGNICA.

Civitas double jusqu'au règne de Septime Sévère; devint municipe sous cet empereur, sous Caracalla ou sous Alexandre Sévère : *municicipium Septimium Aurelium Antoninianum Alexandrianum Herculeum Frugiferum Thignica*. Les citoyens en furent inscrits dans la tribu *Arnensis*.

C. I. L., VIII, 1404, 1406, 1408, 1413, 1419; *Suppl.*, 15205, 15212, 15216, 15222.

THIM(IDA) BURE.

Etait municipe à la fin du troisième siècle, sous Constance Chlore. Les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Arnensis*.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 15420, 15421, 15427, 15430.

THIMIDA REGIA.

Paraît être restée commune pérégrine.

C. I. L., VIII, 883.

THISIDUO.

Devint peut-être municipe au deuxième siècle, après Hadrien. Les habitants en auraient été inscrits dans la tribu *Quirina*.

C. I. L., VIII, 1269 = *Suppl.*, 14763.

THUBBA.

Paraît avoir été colonie dès le milieu du deuxième siècle.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 14295. Ptolémée, *Geogr.*, IV, 3.

THUBURBO MAJUS.

Colonie dès le début de l'empire; reçut peut-être de Commode l'immunité ou le droit italique : *colonia Julia Aurelia Commoda Thuburbo Majus*. Les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Arnensis*.

Pline, *H. N.*, V, 4; *C. I. L.*, VIII, 842, 848, 854; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 222, nº 48.

Thuburbo Minus.

Etait municipe sous Marc-Aurèle et Lucius Verus (161-169). Les habitants en étaient inscrits dans la tribu *Quirina*.

C. I. L., VIII, 1174, 1175.

Thuburnica.

Municipe au début de l'empire; était colonie dès le milieu du deuxième siècle. Sur les inscriptions sont mentionnées de nombreuses tribus : *Arnensis* (4 fois), *Cornelia*, *Fabia*, *Lemonia*, *Pollia*, *Quirina* (2 fois), *Aemilia* et *Horatia* (1 fois).

Pline, *H. N.*, V, 4; Ptolémée, *Geogr.*, IV, 3. *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14686, 14687, 14690, 14697, 14698, 14699 et suiv.; *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1891, p. 183, nos 29-30 ; p. 185, no 32 ; p. 188, nos 41, 46 ; p. 189, no 51 ; p. 191, no 62.

Thubursicum Bure.

Resta *civitas* jusqu'au début du troisième siècle; devint municipe sous les Sévères, probablement sous Sévère Alexandre : *municipium Severianum Antoninianum Liberum Thibursicensium Bure*; — *municipium Septimium Aurelium Severianum Alexandrianum*... Etait colonie dès le règne de l'empereur Gallien. Les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Arnensis*.

C. I. L., VIII, 1426, 1427, 1430, 1432, 1437, 1439, 1441; *Suppl.*, 15258, 15259, 15361, 15364.

Thugga.

Civitas double jusqu'au règne de Septime Sévère; fut érigée par cet empereur en municipe; était colonie en 261, sous Gallien; les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Arnensis*.

C. I. L., VIII, 1478, 1479, 1482, 1484, 1487, 1494, 1495, 1525; *Suppl.*, 15529, 15545; *Bulletin de la Société d'Oran*, ann. 1893, p. 173-174.

Thunusuda.

Municipe au début de l'empire; était colonie vers le milieu du quatrième siècle, à l'époque de l'usurpateur Magnence.

Pline, *H. N.*, V, 4; *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XIII (ann. 1893), p. 446, no 56. — R. Cagnat, *Explorations archéologiques*, etc., fasc. II, p. 98, no 174.

Thysdrus.

Civitas libera au début de l'empire; devint sans doute colonie pendant

le second siècle; les habitants en étaient inscrits dans la tribu *Galeria*.

Pline, *H. N.*, V, 4. *Table de Peutinger*. *C. I. L.*, VIII, 51, 3177, 10500.

TICHILLA.

Etait municipe sous l'empereur Probus.

C. I. L., VIII, 1353.

TUBERNUC.

Etait municipe au troisième siècle (?).

C. I. L., VIII, 947.

TURRIS TAMALLENI.

Fut élevé au rang de municipe par l'empereur Hadrien.

C. I. L., VIII, 83, 84.

UCCULA.

Civitas, à la fin du premier siècle, après la mort de l'empereur Titus; municipe, au début du quatrième siècle, sous Constantin. Les habitants en étaient inscrits dans la tribu *Arnensis*.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 14361, 14363, 14364, 14366, 14367.

UCHI MAJUS.

Municipe au début de l'empire; devint colonie sous Alexandre Sévère en 230 : *colonia Mariana Augusta Alexandriana Uchitanorum majorum*. Les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Arnensis*.

Pline, *H. N.*, V, 4; *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15446, 15447, 15450 et suiv., 15462. Carton, *Découvertes...*, n° 508.

UCRES.

Etait encore *civitas* en 193, sous Septime Sévère.

C. I. L., VIII, 1170.

UCUBIS.

Etait encore, sous Caracalla, un *castellum* dépendant de la colonie de Sicca Veneria; les habitants en étaient inscrits, comme ceux du chef-lieu, dans la tribu *Quirina*.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 15666, 15667, 15669, 15670 et suiv.

UPPENNA.

Colonie au début du quatrième siècle, sous Constantin.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 11157.

Urusis.

Etait *civitas* sous Commode.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 12014.

Uthina.

Colonie dès le début de l'empire. Les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Horatia*.

Pline, *H. N.*, V, 4; Ptolémée, *Geogr.*, IV, 3; *C. I. L.*, VIII, 3067; *Suppl.*, 12400.

Utique.

Après la chute de Carthage en 146 av. J.-C., *civitas libera*, et peut-être *immunis;* reçut, sans doute, le droit latin à l'époque de César; fut élevée par Auguste au rang de municipe; devint colonie sous Hadrien : *colonia Julia Aelia Hadriana Augusta Utika*; fut dotée par Septime Sévère et Caracalla du droit italique. Les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Quirina*.

C. I. L., I, 200; Pline, *H. N.*, V, 3; *De bello Africano*, 87; Dion Cassius, XLIX, 16; *Recherche des antiquités dans le nord de l'Afrique*, p. 179, 3; Aulu-Gelle, *Noct. Attic.*, XVI, 13, § 4; *C. I. L.*, VIII, 1181, 1328; *Digeste*, L, 15, § 8.

Uzalis.

Après la chute de Carthage en 146 av. J.-C., *civitas libera*, et peut-être *immunis*; au début de l'empire, municipe de droit latin; plus tard, colonie romaine.

C. I. L, I, 200; Pline, *H. N.*, V, 4; *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14331.

Uzappa.

Resta *civitas* au moins jusqu'au règne de Gallien; était municipe sous Probus en 279-280.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 11924, 11929, 11931, 11933.

Vaga.

Municipe dès le début de l'empire; devint colonie sous Septime Sévère en 209 : *colonia Septimia Vaga*. Les habitants en étaient peut-être inscrits dans la tribu *Arnensis*.

Pline, *H. N.*, V, 4; *C. I. L.*, VIII, 1217, 1222, *Suppl.*, 14392, 14395.

Vallis.

Devint municipe peut-être sous Trajan; fut érigée en colonie à la fin

du troisième siècle. Les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Papiria*.

C. I. L., VIII, 1274, 1275, 1280, 1282, 1288, 1289; *Suppl.*, 14783, 14784, 14786.

Vazis Sarra.

Etait encore en 212, sous Septime Sévère, une *civitas*, qu'administraient des *magistratus* et des *undecimprimi*.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 12004, 12006, 12007.

Vina.

Mentionné comme *vicus* sur la *Table de Peutinger*; devint municipe sous Marc-Aurèle, suivant toute probabilité; l'était encore à la fin du troisième siècle. Les citoyens en furent inscrits dans la tribu *Papiria*.

Table de Peutinger. *C. I. L.*, VIII, 958-961.

Zama Major (?) ou Regia (?).

D'après Strabon, fut détruite pendant les guerres civiles de la fin de la République; relevée de ses ruines, était à l'époque d'Auguste *civitas libera*; devint colonie sous Hadrien : *Colonia Aelia Hadriana Augusta Zama Regia.*

Strabon, XVII, 3, § 9; Pline, *H. N.*, V, 4; *C. I. L.*, VI, 1686.

Zama Minor (?).

Etait colonie après le règne d'Hadrien.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 12018.

Zita.

Paraît avoir été municipe au deuxième siècle; les habitants en étaient inscrits dans la tribu *Quirina*.

Table de Peutinger. *C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 11007.

Zuccharis.

Etait encore *civitas* au milieu du troisième siècle, sous Gordien III.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 11199.

2°

Liste supplémentaire de quelques cités dont les noms antiques sont actuellement inconnus.

Hr el Allouani (à l'est de Vallis).

Etait *civitas* sous Hadrien.

Bulletin archéologique du Comité, ann. 1893, p. 229, n° 78.

Hr Bedd (dans la région montagneuse qui s'étend au nord de Sua et de Tuccabor).

Devint municipe on ne sait à quelle époque : les habitants paraissent avoir été inscrits dans la tribu *Papiria*.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 14372.

Hr Bou Cha (à l'ouest de Giufis).

Devint municipe sous Commode : *municipium Aurelium Commodianum*. Les citoyens en étaient inscrits dans la tribu *Arnensis*.

C. I. L., VIII, 823, 825.

Hr Debbik (au sud de Vallis).

Etait encore sous Commode une *civitas* administrée par des *undecimprimi*; devint municipe sous Septime Sévère.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 14791, 14793.

Plaine de la Ghorfa ou du Krib (Hr Bou Aouïa, Hr el Oust, Hr Tetuaï, au sud de Mustis et d'Agbia).

Les habitants de cette région, qu'ils fussent compris dans le territoire de Mustis ou qu'ils formassent une commune distincte, étaient citoyens d'une ville de constitution romaine, puisqu'ils étaient inscrits dans la tribu Cornelia.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 16405, 16406, 16408, 16417, et suiv. ; Carton, *Découvertes...*, nos 67, 68, 89.

Hr el Hameima (au sud d'Ammaedara).

Les habitants de la bourgade, dont les ruines se voient en ce lieu, paraissent avoir été des citoyens de la colonie d'Ammaedara; ils étaient inscrits dans la tribu *Quirina*.

C. I. L., VIII, 294, 295, 296.

Kasr Khima (à l'extrémité méridionale de la haute vallée de l'O. Mahrouf).

Là vécut une ville importante qui était municipe en 232, sous Alexandre Sévère, et qui, plus tard, devint colonie.

C. I. L., VIII, 714 ; *Suppl.*, 12145.

Nebeur (entre Souk el Arba et le Kef).

Castellum, qui dépendait de la colonie de Sicca Veneria et qui resta tel au moins jusqu'au début du IIIe siècle; les habitants en étaient inscrits, comme ceux de Sicca, dans la tribu *Quirina*.

C. I. L., VIII, 1615, 1616 ; *Suppl.*, 15721, 15722, 15726, 15730 et suiv.

Aïn Ouassel et Hr Chett (massif du Dj. Gorrah).

Les habitants de cette région étaient citoyens d'une ville de constitution romaine : ils étaient inscrits dans la tribu *Arnensis*.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 15472, 15484, 15491.

Hr Oudeka (au sud-est de Souk el Arba).

La ville dont les ruines subsistent en ce lieu était encore *civitas* sous Septime Sévère et Caracalla; elle fut peut-être érigée en municipe au début du IIIe siècle.

C. I. L., VIII, *Suppl.*, 15496, 15497.

Zaghouan.

La ville antique, sur l'emplacement de laquelle se trouve le bourg moderne de Zaghouan, était, sous Gordien III, une cité de constitution romaine.

C. I. L., VIII, 895 = *Suppl.*, 12425.

APPENDICE II.

Liste, par ordre chronologique, des *curatores reipublicae*, dont la *cura* peut être datée avec précision ou approximativement.

1°

Dates certaines :

Hr Oudeka,	198-213,	*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 15496.
Vallis,	au plus tard vers le milieu du IIIe siècle,	*Id.*, ibid., 1280.
Carthage,	283,	*Id.*, ibid., *Suppl.*, 12522.
Segermes,	285-293,	*Id.*, ibid., 906 = *Suppl.*, 11167.
Mididis,	290-292,	*Id.*, ibid., *Suppl.*, 11774.
Mididis,	294-305,	*Id.*, ibid., 608.
Vallis,	314-316,	*Id.*, ibid., 1277.
Semta,	315,	*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 223, n° 52.
Hr el Gheria (env. de *Vaga*),	316-319,	*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14453.
Zama regia,	321,	*C. I. L.*, VI, 1686.
Hr el Faouar (env. de *Vaga*),	326-333,	*C. I. L.*, VIII, *Suppl.*, 14436.
Carthage,	sous Constantin (314-333),	*Id.*, ibid., 1016.
Sicca Veneria,	Id.,	*Id.*, ibid., 1633.
Mactaris,	361-363,	*Id.*, ibid., *Suppl.*, 11805.
Mactaris,	sous	*Id.*, ibid., *Suppl.*, 11806.
Mactaris,	le règne	*Id.*, ibid., *Suppl.*, 11807.
Sicca Veneria,	de Valentinien	*Id.*, ibid., 1636.
Apisa Majus,	(364-375),	*Id.*, ibid., 779.
Apisa Majus,	sous le règne	*Id.*, ibid., 780.
Thibica,	de Valens (364-378),	*Id.*, ibid., 768 = *Suppl.*, 12231.

Mactaris,	367-383,	*Id.*, ibid., *Suppl.*, 11808.
Thagari Majus,	sous Gratien,	*Id.*, ibid., *Suppl.*, 12360.
Hr Bou Aouia,	sous Valentinien, Valens et Gratien,	*Id.*, ibid., *Suppl.*, 16400.
Hr el Chrib (au sud d'Hippo Diarrhytus),	sous Théodose,	*Id.*, ibid., 1215.
Neapolis,	400-401,	*Id.*, ibid., 969.

2°

Dates approximatives :

Abthugnis,	Certainement postérieure à Caracalla,	*Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 226, n° 65.
Giufis,	Certainement postérieure à Alexandre Sévère,	*C. I. L.*, VIII, 865.

Les inscriptions suivantes, si l'on en juge d'après leur rédaction, ne semblent pas antérieures au quatrième siècle ou aux dernières années du troisième siècle :

Thysdrus, *C. I. L.*, VIII, 51.
Thimida regia, *Id.*, ibid., 883.
Botria, *Id.*, ibid., *Suppl.*, 11184.
Sufetula, *Id.*, ibid., *Suppl.*, 11330.
Bisica, *Id.*, ibid., *Suppl.*, 12299.
Nebeur (castellum), *Id.*, ibid., *Suppl.*, 15723.
Thibica (ou environs), *Bulletin archéologique du Comité*, ann. 1893, p. 220, n° 40.

APPENDICE III.

1°

Liste, par ordre alphabétique, des cités romaines d'Afrique, mentionnées dans ce livre, et dont l'emplacement est aujourd'hui connu.

[La lettre (E), placée après le nom moderne, indique que l'identification est fondée sur un ou plusieurs documents épigraphiques; — la lettre (D), que l'identification est fondée sur les distances; — la lettre (N), qu'elle est fondée sur la ressemblance des noms.]

Abbir Cella = H^r en Naam (E)
Abthugnis = H^r es Souar (E)
Acholla = Biar el Alia (D)
Agbia = Aïn Hedja (E)
Aggar = H^r Sidi Amara (D)
Aggarsel Nepte = Nefta (D, N)
Althiburus = H^r Medeïna (E)
Ammaedara = Haïdra (E)
Aphrodisium = Fradiz, H^r Sidi Khalifa (N)
Apisa Majus = Tarf ech Chna (E)
Assuras = Zanfour (E)
Aubuzza = H^r Djezza (E)
Augarmi = Kasr Koutin (D)
Aulodes = Sidi Reiss (E)
Aunobaris = H^r Douameus mta l'oued Rmel (E)
Auzia = Aumale (E)
Avitta Bibba = H^r Bou Ftis (E)

Badias (ad) = Badis (N, D)
Bararus = H^r Rogga (D)

Bisica = Hr Bichga (E)
Botria = Hr Batria (N)
Bulla regia = Hammam Darradji (D)

Calama = Guelma (E)
Calceus Herculis = El Kantara (D)
Capsa = Gafsa (E)
Carpis = El Mraïssa (E)
Cartenna = Ténès (E)
Carthago = Carthage (E)
Chidibbia = Slouguia (E)
Chiniava peregrinorum = Hr Guennba (E)
Chusira = Kessera (E)
Cidamus = Ghadamès (N)
Cillium = Kassrine (E)
Cilma = Djilma (N)
Cincaris = Bordj Toum (E)
Cirta = Constantine (E)
Clupea = Kelibia (D)
Coreva = Hr Dermoulia (D)
Cuicul = Djemila (E)
Curubis = Kourba (E)

Diana = Aïn Zana (E)

Furnis = Hr el Msaadin (E)
Furnis-Limisa = Hr Boudja (E)

Galata (insula) = Galite (île) (N)
Gales ou Galis = Hr Kharoub (E)
Gemellae = Mlili (E)
Gemellae = Sidi Aïch (D)
Gergis = Zarzis (N)
Gighthis = Sidi Salem Bou Ghrara (E)
Giufis = Hr Mcherga (E)
Gor ou Goris = Draa el Gamra (E)
Gunugis = Gouraya (E)
Gurza = Kalaa Kebira (E)

Hadrumetum = Sousse (E)
Hippo Diarrhytus = Bizerte (E)
Hippo regius = Bône (E)

Horrea Caelia = Hergla (D)

Igilgilis = Djidjelli (E, N)
Inuca = Hr er Reukba (D)

Lambaesis = Lambèse (E)
Lares = Hr Lorbeus (E)
Leptis magna = Lebda (N, D)
Leptis minor = Lamta (D)
Limisa-Furnis = Hr Boudja (E)
Lixus = Tchemmich (D)

Mactaris = Maktar (E)
Madaura = Mdaourouch (N, E)
Masclianae = Hadjeb el Aïoun (D)
Mascula = Khenchela (E)
Masculula = Hr Guergour (E)
Maxula = Rhadès (E)
Medelis = Hr Sidi Nassar Bargou (E)
Medicerra = Aïn Medker (N, D)
Megalopolis = env. de Soliman (D)
Membressa = Medjez el Bab (D)
Menegere = Hr Bou Taba (D)
Menegesem = Sidi Bou Ghanem el Khedim (D)
Mididis = Hr Meded (E)
Milevum = Mila (E)
Missua = Sidi Daoud en Noubi (E)
Mizigis = Douela (E)
Mustis = Hr Mest (E)
Muzuc = Hr Besra (E)
Muzuc = Hr Khachoun (E)

Naragarra = Ksiba Mraou (D)
Neapolis = Nabeul (E)
Neferis = Hr Bou Beker (E)
Novar = Sillègue (E)
Numiulis = Hr el Maatria (E)

Obba = Ebba (N, D)
Oea = Tripoli (D)

Pudput ou Pupput = Souk el Abiad (E)

Rir. Aq. Sacar. = Hr Bichga (E)
Rusicade = Philippeville (E)
Ruspae = Sbia (D)
Ruspina = Monastir (D)

Sabrata = env. de Zoarah (D)
Saldae = Bougie (E)
Segermes = Hr Harat (E)
Semta = Hr Dzemda (E)
Seressis = Hr oum el Abouab (E)
Siagu = Kasr es Zit (E)
Sicca Veneria = El Kef (E)
Sicilibba = Hr el Alouenin (D)
Simitthu = Chemtou (E)
Sitifis = Sétif (E)
Sua = Chaouach (E)
Sufes = Sbiba (E)
Sufetula = Sbeïtla (E)
Sullectum = Salakta (N, D)
Sululis = Bir el Oesch (E)
Sustris = Hr ben Ergueia (E)
Sutunurca = Aïn el Askeur (E)

Tacape = Gabès (N, D)
Taparura = Sfax (D)
Teana = Hr R'rao (E)
Tepelte = Hr bel Aït (E)
Thabraca = Tabarka (N, D)
Thaca = Hr Zaktoun (E)
Thacia = Bordj Messaoudi (E)
Thaenae = Hr Tina (N, D)
Thagari majus = Hr Aïn Tlit (E)
Thagaste = Souk Ahras (E)
Thagora = Taoura (N)
Thala = Thala (N)
Thamugadi = Timgad (E)
Thapsus = Ras Dimas (D)
Thelepte = Medinet el Khedim (D)
Theudalis = au sud de Bizerte (D)
Theveste = Tébessa (E)
Thibaris = Hr Tibar (E)
Thibica = Hr Bir Magra (E)

Thibilis = Announa (E)
Thibiuca = H^r Zouitina (E)
Thiges = Kourbata (E)
Thigibba = Hammam Zouakra (E)
Thignica = Aïn Tounga (E)
Thim(ida) Bure = H^r Kouchbatia (E)
Thimida regia = Sidi Ali es Sedfini (E)
Thisiduo = Krich el oued (E)
Thubba = H^r Chouiggui, H^r Tobba (E, N)
Thuburbo majus = H^r Kasbat (E)
Thuburbo minus = Tebourba (N, D)
Thuburnica = Sidi Ali Belkassem (E)
Thubursicum Bure = Teboursouk (E)
Thubursicum Numidarum = Khemissa (E)
Thubusuptu ou Tupusuctu = Tiklat (E)
Thugga = Dougga (E)
Thunusuda = env. de Sidi Meskine (E)
Thurris = H^r el Djemel (D)
Thusuros = Tozeur (N, D)
Thysdrus = El Djem (E)
Tichilla = Testour (D)
Tubernuc = Aïn Tubernok (E)
Tuccabor = Toukkabeur (N)
Tunes = Tunis (N, D)
Turris Tamalleni = Telmin (D)

Uccula = H^r Douirat (E)
Uchi majus = H^r ed Douameus (E)
Ucres = Bou Djadi (E)
Ucubis = H^r Kaussat (E)
Uppenna = H^r Fragha (E)
Urusis = H^r Sougda (E)
Usilla = Inchilla (D)
Uthina = H^r Oudna (N, D)
Utique = H^r Bou Chateur (E)
Uzalis = El Alia (E)
Uzappa = Sidi Abd el Melek (E)

Vaga = Béja (E)
Vallis = Sidi Median (E)
Vazis Sarra = H^r Bez (E)
Vegesela = H^r Rakba (D)

Vina = Hr Meden (E)

Zama major (?), regia (?) = Djiama (E, N)
Zama minor (?) = Sidi Amor Djedidi (E)
Zaraï = Zraya (E)
Zita = Zian (D)
Zuccabar = Affreville (E)
Zuccharis = Aïn Djoukar (E)

2°

Liste, par ordre alphabétique, des cités, dont le nom est connu, mais dont l'emplacement n'a pas encore été retrouvé.

Aeliae, sur la voie romaine de Sufetula à Thysdrus.
Amudarsa, sur la voie romaine de Sufetula à Thaenae.
Autenti, sur la voie romaine de Sufetula à Thaenae.

Garama, capitale des Garamantes, peut-être Djerma, dans le Fezzan, peut-être aussi Bir el Gharama, au sud de Ghât.
Germaniciana, sur la voie romaine de Sufetula à Thysdrus.

Madarsuma, sur la voie romaine de Sufetula à Thaenae.

Nara, *ibid.*

Oviscae, *ibib.*

Septiminicia, *ibid.*

Tabalta, *ibid.*
Terento, sur la voie romaine de Sufetula à Thysdrus.

3°

Liste, par ordre alphabétique, des villages ou des lieux-dits modernes, où se trouvent des ruines de cités non encore identifiées avec certitude.

Abd er Rhaman el Gharsi, peut-être Aggersel, au nord-ouest d'Hadrumète.

Allouani (Hr el), au sud de Vallis.

Baroud (Hr), près de Cilma.
Bedd (Hr), dans la vallée de l'O. Tine, à peu de distance d'Uccula.
Begar (Hr), entre Sufetula et Thala, dans les limites de l'antique *saltus Beguensis*.
Bir oum Ali (Hr), sur les frontières de l'Algérie et de la Tunisie, au sud-est de Tébessa.
Bou Cha (Hr), à l'ouest de Giufis.

Chett (Hr), sur le Djebel Gorrah, non loin d'Uchi majus.

Debbik (Hr), au sud-est de Vallis.
Dekkir (Hr), au nord-est de Simitthu.
Djelal (Hr), sur le Djebel Lansarine, à l'ouest de Thuburbo minus.

Ellez, entre Assuras et Mactaris.

Faouar (Hr el), aux environs de Vaga.
Fouçana (plaine de la), entre Cillium et Theveste.

Ghardimaou, au sud de Thuburnica.
Gheria (Hr el), aux environs de Vaga.
Ghorfa (plaine de la), au sud de Mustis.
Goubeul (Hr), près des frontières de l'Algérie et de la Tunisie, à l'est de Thelepte.

Hamma (el), oasis du Djerid, voisine de Thusuros.

Kasr el Ahmar, près de Cilma.
Khalled (Bab), sur la route de Tunis à Zaghouan, au pied du Djebel Oust.
Khemissa (Hr), près de Giufis.

Maïzhra (Hr), entre Kairouan et Cilma.
Mansoura, dans la haute vallée de l'O. Mahrouf.
Menara (kasr), sur la route de Tunis à Sousse, au sud de Pudput.
Mesmar (Hr), dans la vallée de l'O. Mahrouf.
Mograwa, au nord-ouest de Mactaris.
Mohammedia (la), sur la route de Tunis à Zaghouan, au nord d'Uthina.

Nebeur, au nord-est de Sicca Veneria.

Oudeka (Hr), près de l'O. Tessaa (rive droite), à l'ouest d'Uchi majus.

Tamesmida (Hr), près des frontières de l'Algérie et de la Tunisie, à l'ouest de Thelepte.

Tefel (Hr), à l'ouest de Capsa.

Temda (Hr), dans la vallée de l'O. Mahrouf.

Tout el Kaya (Hr), dans la vallée de l'O. Tine, à l'est de Vaga.

Zaghouan, au pied du Djebel Zaghouan.

Zaouïet el Aala, près de l'extrémité sud-ouest du Djebel Zaghouan.

Zouza (Hr), au nord d'Uzappa.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE II.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

LIVRE III.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

APPENDICES.

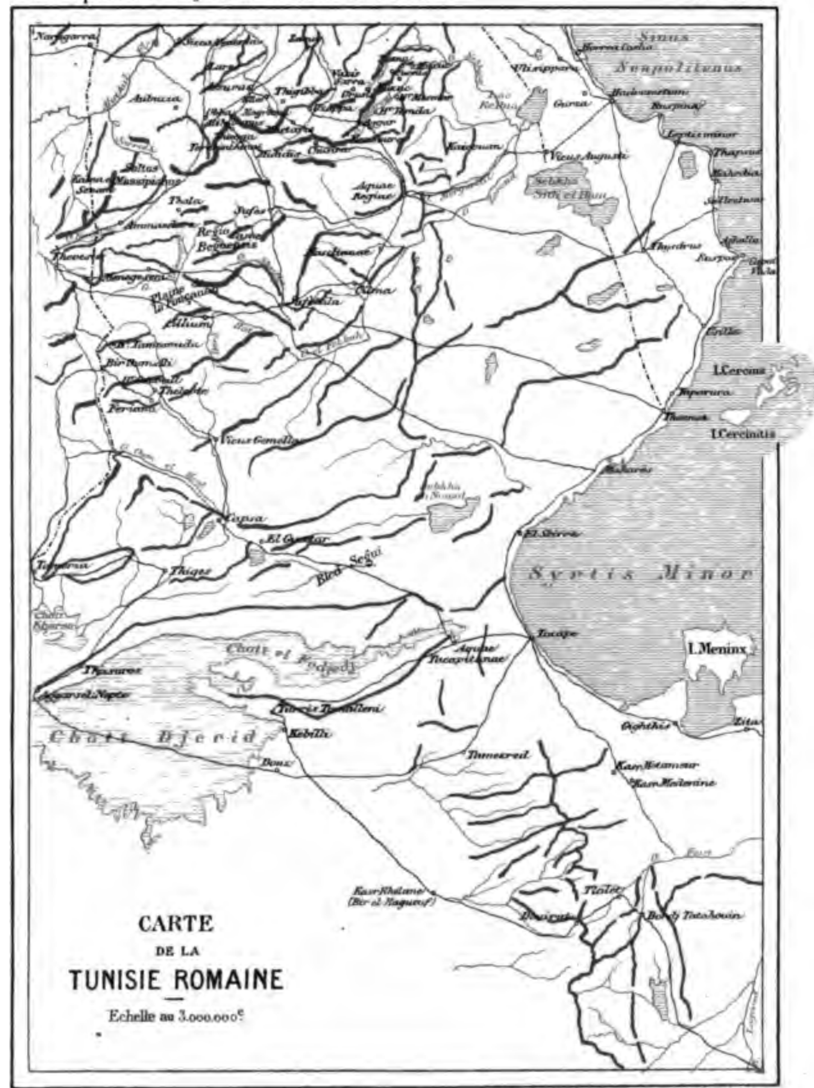
ERRATA ET ADDENDA

Page 2, ligne 29 / Page 299, note 1, ligne 2 } au lieu de *Igilgili*, — lire *Igilgilis*.
Page 16, ligne 2 : au lieu de *Thamugas*, — lire *Thamugadi*.
Page 31, ligne 22 : au lieu de *l'O. Béjà*, — lire *Béja*.
Page 32, ligne 34 : au lieu de *Béjà*, — lire *Béja*.
Page 37, note 1 : au lieu de *Ammeadara*, — lire *Ammaedara*.
Page 59, ligne 7 : au lieu de *ceintre*, — lire *cintre*.
Page 83, ligne 4 : après les mots *très loin* (1), ajouter : *près de ce temple, un sanctuaire dédié à la Dea Caelestis avait été construit au-dessus de la ville*.
Page 97, note 7 : au lieu de *H' Aouitta*, — lire *H' Bou Aouia*.
Page 113, ligne 4 : après les mots : *du dieu Glaucus*, ajouter : *ou de l'Océan*.
Page 124, ligne 32 : au lieu de *reçut*, — lire *reçût*.
Page 126, ligne 9 : au lieu de *Amadyomène*, — lire *Anadyomène*.
Page 131, ligne 9 : au lieu de *Q. F. et L. S. Quadr(ato)*, — lire *Q(uinti) F(lavii) A(prilis). L. S(tatio) Quadr(ato)*.
Page 134, ligne 17 : au lieu de : *la grande voie*, — lire *les grandes voies*.
Page 150, note 5, ligne 1 : au lieu de *Appien* (*VIII*, *127*), — lire *Appien* (*Punic.*, *127*).
Page 159, ligne 33 : au lieu de *metella*, — lire *metalla*.
Page 163, ligne 10 : après les mots (*H' Zouitina*), ajouter *à Sustris*.
Même page, note 3 : ajouter : Carton, *Découvertes archéologiques et épigraphiques faites en Tunisie* (*région de Dougga*), n°ˢ 557, 560, et peut-être 559.
Page 225, ligne 23 : lire : *métamorphose*.
Page 237, ligne 2 : au lieu de *Hamman Zouakra*, — lire *Hammam Zouakra*.
Page 254, ligne 14-15 : lire : *la prospérité*.
Page 300, note 1, ligne 7 : au lieu de *Aurélius*, — lire *Aurelius*.
Page 360, ligne 17 : au lieu de *qui résidait*, — lire *qui parfois résidait*.
Page 338, dans l'article SABRATA : au lieu de *à la fin du quatrième siècle*, — lire *à la fin du troisième siècle*.

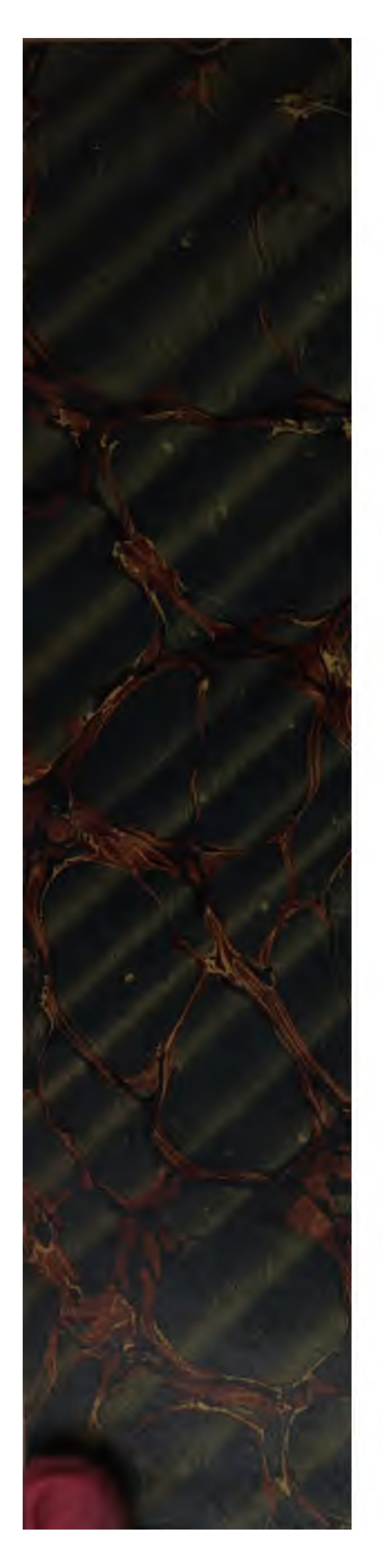
Page 33, ligne 25
Page 156, note 4, ligne 6
Page 163, ligne 1
Page 201, ligne 21-22
Page 219, ligne 4
Page 323, note 2, ligne 13
} au lieu de *Urusita*, — lire *Urusis*.

Page 33, ligne 25
Page 83, ligne 6
Page 156, note 4, ligne 7
Page 164, note 3, lig. 18 et 26-27
Page 215, ligne 31
Page 258, note 2, ligne 6
Page 323, note 2, lig. 7 et 13-14
Page 335, ligne 19
Page 351, ligne 13
} au lieu de *Vazita Sarra*, — lire *Vazis Sarra*.

TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.



Gravé par Erhard F.res
Ernest Thorin, Editeur, 4, Rue Le Goff, à Paris.



DO NOT REMOVE
OR
MUTILATE CARD